### COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Publiée sous le patronage du Conseil municipal

### LA

# SOCIÉTÉ DES JACOBINS

# RECUEIL DE DOCUMENTS

POUR L'HISTOIRE

# DU CLUB DES JACOBINS DE PARIS

PAR

# F.-A. AULARD

TOME II - JANVIER A JUILLET 1791



# **PARIS**

LIBRAIRIE JOUAUST

7, RUE DE LILLE

LIBRAIRIE NOBLET

13, RUE CUJAS

MAISON QUANTIN

7, RUE SAINT-BENOIT

1891

3989999



# **AVERTISSEMENT**

Le présent volume contient des documents relatifs à l'histoire du club des Jacobins depuis le 1° janvier 1791 jusqu'au 40 juillet de la même année, c'est-à-dire jusqu'à la veille des événements qui, en amenant la célèbre scission et la fondation du club des Feuillants, marquent une époque importante dans l'histoire des Jacobins.

Pour la période antérieure au 1<sup>cr</sup> juin 1791, date de l'apparition du *Journal des Jacobins*, nous avons suivi la même méthode que dans le précédent volume, c'est-à-dire que nous avons tâché de suppléer à la perte des procès-verbaux du club et à l'absence d'un journal suivi de ses opérations en empruntant aux divers écrits du temps tous les renseignements intéressants que nous avons pu rencontrer, mais en nous bornant, quant aux pamphlets, à un choix.

Nous avons trouvé dans deux journaux peu connus quelques comptes rendus assez importants, et qui avaient, croyons-nous, échappé aux historiens.

De ces deux journaux, l'un, le *Journal de la Révolution*, est rédigé dans un sens favorable à la politique des Jacobins; l'autre, *le Lendemain*, est violemment hostile à cette politique.

Voici quelques renseignements bibliographiques sur ces deux sources, aussi remarquables qu'ignorées, de l'histoire de la Révolution en 1790 et en 1791.

Le Journal de la Révolution, qui est entièrement anonyme, et dont nous ignorons les auteurs, commença à paraître le 25 août 1790, et le dernier numéro que nous en ayons pu consulter est daté du 3 octobre 1791. M. Hatin paraît avoir eu entre les mains un exemplaire beaucoup plus complet que ceux que nous avons vus, car il dit, dans sa Bibliographie de la presse, qu'au numéro 479 le Journal de la Révolution ajouta à son titre : et des législatures, et que, de l'imprimerie de Chemin, il passa dans celle de Tremblay, qui « se charge avec empressement de la tâche de son prédécesseur ». Or, l'exemplaire le

TOME II.

plus complet que nous ayons vu s'arrête au numéro 417, 3 octobre 4791.

Quoi qu'il en soit, ce journal était la suite d'une feuille intitulée : Le Pour et le Contre, dont le premier numéro du Journal de la Révolution forme le numéro 13, et qui eut, par conséquent, 12 numéros. Mais je n'en connais que les trois premiers (Bibl. nat., Le 2/443). Le premier, daté du 12 mai 1790, est formé de 20 pages, et les deux suivants de 16 pages. Tous trois sont imprimés chez Vézard et Le Normant. Chaque numéro coûtait six sols. Le Pour et le Contre n'était pas quotidien. C'est moins un journal de nouvelles qu'un recueil de mémoires et de dissertations sur des sujets de finance et d'économie politique. Boncerf, membre de la Société d'agriculture, est le plus fécond des rédacteurs de cette feuille.

Au numéro 13, 25 août 1790, Le Pour et le Contre devient quotidien, paraît tous les matins, et prend le titre de Journal de la Révolution, avec ce sous-titre : Par suite du Pour et du Contre, sous-titre qui disparaît à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1790.

« Nous donnons ce nouveau titre à notre journal, disent les rédacteurs, pour ne laisser aucun doute à une partie du public qui croit voir dans celui du *Pour et du Contre* l'intention d'aristocratiser, quoique notre opinion ait toujours été fortement prononcée en faveur de la Révolution, et qu'en adoptant le premier titre nous ayons seu-lement voulu annoncer la plus grande impartialité dans le récit des faits. »

Chaque numéro du Journal de la Révolution comptait 8 pages in-8°. Il s'imprima jusqu'au 4° septembre 4790 chez Féret, puis chez Meymac et Cordier jusqu'au 45 novembre suivant, puis de nouveau chez Féret jusqu'au 22 janvier 4791, enfin chez Chemin, dont, à partir du numéro du 45 septembre 4791. l'établissement, situé rue de la Juiverie, s'intitule : Imprimerie nationale.

Le prix de l'abonnement était de 3 livres par mois.

Malheureusement je n'ai pas pu me procurer d'exemplaire complet du Journal de la Révolution.

C'est, je crois, la Bibliothèque nationale et celle de l'Arsenal qui en possèdent le plus grand nombre de numéros.

En voici l'état :

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale (Le 2/444), contient, pour l'année 4790, les numéros des 25 et 26 août; 4, 43, 45, 24, 26, 29, 30 septembre; 9, 14, 16, 20, 22, 24, 28, 29, 30, 34 octobre; 4, 3, 4, 5, 44, 45, 21, 24, 26, 27, 29, 30 novembre; 2, 6, 7, 8, 9, 40, 48, 49, 21, 28, 30 décembre. Pour l'année 4791, 4, 3, 8, 41, 13, 20, 22, 27, 28,

31 janvier; 41, 44, 45, 21, 22, 28 février; 4, 5, 43, 20 mars; 45, 49, 20, 21, 28, 30 avril; 4, 6, 8, 40, 47, 26 mai; 4, 5, 47, 49, 20, 22, 24, 26, 29 juin; 40, 42, 43, 44, 45, 24, 22, 24, 29 juillet; 4, 43, 24 août; 45 septembre.

L'exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal contient, pour l'année 4790, les numéros des 30 août; 5, 8, 48, 24, 27, 29 septembre; 4, 6, 8, 42, 43, 44, 46, 20, 22, 25, 26, 30 octobre; 4, 2, 7, 8, 9, 40, 27 novembre; 2 décembre. Pour 1791, 3, 20, 23 janvier; 7, 40, 47, 21, 23 février; 4, 6, 40, 20, 25, 27, 30 mars; 5, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 20, 21, 24, 27, 28, 29, 30 avril; 2, 4, 5, 8, 9, 40, 42, 44, 45, 47, 48, 20, 23, 28, 31 mai; 6, 7, 8, 40, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29 juin; 4, 4, 8, 9, 40, 41, 47, 48, 22 juillet; 1, 10 août; 4, 41, 44, 45, 46, 47 septembre.

Enfin je possède, sans lacune, les numéros 324 à 447 du Journal de la Révolution, c'est-à-dire du 2 juillet 1791 au 3 octobre suivant; je me propose de les donner à la Bibliothèque nationale quand j'aurai terminé le présent travail.

Quant au Lendemain, ou Esprit des feuilles de la veille, journal quotidien, qui était également anonyme, et dont on attribue, mais sans preuves, la paternité à Beffroy de Reigny, le cousin Jacques <sup>1</sup>, il commença à paraître le 10 octobre 1790, et disparut au moment de la fuite à Varennes. « On a remarqué, dit la Chronique de Paris du 24 juin 1791, que le Lendemain, libelle périodique dirigé contre les Jacobins, a cessé de paraître précisément le lendemain de la fuite de Louis XVI. »

Le Lendemain avait pour épigraphe : Je cours toute la journée, je lis toute la soirée, j'écris toute la nuit pour le lendemain (Sévigné). Il donnait, conformément à son titre, de nombreux extraits des feuilles de la veille.

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale (Le 2/465 à 467) se compose de 253 numéros in-8°, pour la plupart de 8 pages, du 8 octobre 4790 au 47 juin 4794 inclus. En tête du tome III, qui commence par le numéro du 4er avril 4791, on lit qu'on a réuni à ce journal deux autres journaux : le Journal des Prêtres et le Courrier des fonctionnaires publics, sur lesquels nous n'avons à peu près aucun renseignement.

Cette feuille parut d'abord sans nom d'imprimeur, avec cette indication : Chez Froullé, libraire, à laquelle fut substituée, à partir du

<sup>1.</sup> Tout ce qu'on sait, c'est que Beffroy de Reigny adresse parfois des lettres à ce journal. Ainsi, dans le numéro du 6 avril 1791, il y a une lettre du cousin Jacques où il dénonce une contrefaçon de sa pièce de *Nicodème*.

26 janvier 1791, celle-ci: De l'imprimerie du LENDEMAIN, rue Pavée, 8. Le Lendemain paraissait le matin. Le prix de l'abonnement était de 48 livres par an; mais ce prix fut abaissé, à partir du 4 juin 1791, à 30 livres.

En dehors de cette édition, dite des abonnés, il paraissait une autre édition du Lendemain, dite des colporteurs, sous le titre d'Assemblée nationale et Esprit des feuilles de la veille. Elle se distingue seulement en ceci, qu'à partir du 22 janvier 1791 l'édition des abonnés remplace le sommaire par une seconde et longue épigraphe, qui change chaque jour, tandis que dans l'édition des colporteurs le sommaire subsiste, pour être crié dans les rues. En somme, ces deux éditions ne diffèrent que par la première page; le reste est identique, même typographiquement.

A partir d'avril 4791, ces deux feuilles racontent assez régulièrement les séances du club des Jacobins. Les comptes rendus du Journal de la Révolution sont un peu secs et écourtés. Ceux du Lendemain offrent plus de détails, notamment pour le nombre des membres présents; mais il s'y mêle un esprit d'hostilité satirique, qui toutefois ne va pas jusqu'à la parodie. Les uns et les autres, en l'absence de tout autre compte rendu suivi, sont très précieux pour l'histoire.

Bien que le Journal de la Révolution et le Lendemain ne commencent leurs comptes rendus qu'à partir de 1791, nous regrettons cependant de n'avoir pas connu ces deux journaux quand nous avons rédigé notre premier volume. Nous y aurions trouvé des compléments et des explications pour plus d'un texte relatif à l'année 1790.

Puisque nous en sommes au chapitre des omissions, disons aussi que quelques sources allemandes de notre sujet nous avaient échappé, notamment l'ouvrage intitulé: Bruchstücke aus den Papieren eines Augenzeugen und unparteiischen Beobachters der franzæsischen Revolution, s. l., 4794, in-8° de x-310 pages, dont il n'existe, à ma connaissance, que deux exemplaires, l'un à la Bibliothèque municipale de Zurich, l'autre à la Bibliothèque nationale de Paris, sous la cote La 32/478, où il se trouve relié et comme caché à la fin d'un recueil d'écrits de Girtanner. Cet ouvrage, qui a eu deux éditions ', contient des notes, des dissertations, des lettres d'un Allemand qui résida à Paris de 4789 à 4792, et dont les témoignages sont particulièrement intéressants et neufs pour ce qui concerne Mirabeau, Sieyès, l'Assemblée constituante, le club des Jacobins. M. Alfred Stern, pro-

<sup>1.</sup> La seconde édition forme la première partie de l'ouvrage intitulé: Luzifer oder gereinigte Beitraege zur Geschichte der Franzæsischen Revolution, s. l., 1797, in-8°.

fesseur à l'École polytechnique fédérale de Zurich et auteur d'une excellente biographie de Mirabeau en langue allemande, a démontré <sup>1</sup> d'une manière décisive que ce témoin anonyme ne fut autre que Konrad-Engelbert Œlsner, dont le nom figure sur la liste des Jacobins, et qui a écrit la préface de la traduction allemande des écrits de Sieyès par Ebel. Nous donnons, à la date du 28 février 4791, la traduction du récit très vif et très pittoresque qu'Œlsner rédigea au sortir de la fameuse séance des Jacobins où Mirabeau fut en butte aux attaques d'Adrien du Port et d'Alexandre de Lameth.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 1791 commence la publication du Journal des débats de la Société des amis de la constitution, qui changea de nom avec la Société elle-même, et que, par abréviation, on a l'usage de désigner sous le nom de Journal des Jacobins. Cette date marque dans notre travail un changement de méthode et de plan. Les comptes rendus de ce journal, dont nous avons donné la bibliographie au tome I<sup>er</sup>, deviennent le texte essentiel de notre publication; ceux des autres journaux, les pamphlets, les écrits divers des contemporains, ne sont plus, sauf exception, mentionnés ou utilisés par nous qu'à titre de commentaire ou de complément au Journal des Jacobins.

Le mieux eût été, sans contredit, de reproduire intégralement tout le texte du Journal des Jacobins jusqu'à l'époque où ce journal cesse d'être avoué par le club. Les limites de cette publication ne l'ont malheureusement pas permis. Nous avons dû non seulement laisser de côté toute la correspondance, sauf les circulaires du club, mais encore substituer des analyses à certaines parties des comptes rendus, notamment aux longs discours, en nous attachant toutefois à laisser à la physionomie de ces comptes rendus toute sa vérité et toute sa vivacité. Ces analyses, imprimées en caractères plus petits et placées entre crochets, se distingueront, à première vue, d'avec le texte. Point n'est besoin d'ajouter qu'elles sont faites dans un esprit d'impartialité, et qu'en analysant nous avons seulement voulu abréger, et non cacher aux historiens aucun élément pour apprécier, en bien ou en mal, le club des Jacobins.

Qu'on nous permette d'indiquer ici quelques errata au premier volume: P. 200, ce n'est pas pendant les six derniers mois, mais pendant les six dernières semaines de sa vie que Rousseau résida à Ermenonville. — P. 403, la séance du 6 décembre 1790 doit être datée du 5 décembre. — P. 444, note 2, lire: circulation des grains, et non: circulation des grands. — P. 478, le pamphlet sans date: Non,

<sup>1.</sup> Dans la Deutsche Zeitschrift für Geschichtswissenschaft, année 1890, nº 1.

ils n'aiment pas la constitution, doit être reporté au mois d'avril 1791, puisqu'il y est question du projet de voyage manqué de Louis XVI à Saint-Cloud. — L'imprimé sans date et anonyme: Coup d'œil rapide sur le payement des rentes, ou Abrégé d'un discours prononcé au club des Amis de la constitution, imprimerie de la rue d'Argenteuil, s. d., in-8 de 8 pages (Bibl. nat., Lb 40/536), aurait dû, selon toute vraisemblance, trouver place dans l'année 4790. — Dans la liste des présidents et secrétaires du Club, Introduction, p. LXXIX, il faut ajouter qu'à la fin de mars 4790 les Jacobins furent présidés par Robespierre (Lettre de Robespierre à Buissart en date du 4er avril 4790, citée par M. Hamel, Histoire de Robespierre, I, 221).

Enfin, voici quelques rectifications à la liste des Jacobins que nous avons donnée dans l'Introduction, p. xxiv et suivantes :

Audibert-Caille, rue Richelieu, nº 46. Il fut consul général de France à Amsterdam en 4792. Il s'appelait en réalité Daudibert-Caille: il y a une lettre de lui sur la vraie orthographe de son nom aux archives des Affaires étrangères, Correspondance de Piémont, juin 1792.

Barbantane, C'est Puget-Barbantane.

Bénezet. C'est peut-être Benezech.

CANCHOIS. Il faut lire probablement Cauchois.

CHANCHAT. Lire Chauchat.

Colot. C'est sans doute Collot d'Herbois.

DECHAPT. C'est l'abbé Chapt de Rastignac.

Delbeco. Le nom de ce constituant doit s'écrire d'Elbehcq.

Doutreport. C'est d'Outrepont, avocat et réfugié belge.

Hyon, Lire *Hion*. (La même faute d'impression s'est aussi glissée, à plusieurs reprises, dans ce tome second.)

JENNESON. Lire J.-M. Jenesson (Cf. p. 441 du présent volume).

LAQMANTE. C'est Laquiante, notaire à Strasbourg.

RUZILLY. Lire Razilly.

Schlabrendorf. Lire Schlaberndorf.

VERMINAC. C'est de Verninac, diplomate.

La plupart de ces corrections nous ont été suggérées par un érudit et bienveillant article de M. A. Chuquet dans la Revue critique d'histoire et de littérature du 10 mars 1890.

Terminons en attirant l'attention du lecteur sur un problème historique que nous avons déjà indiqué au début de l'introduction placée en tête du tome premier. Il nous manque, pour l'histoire du club des

Jacobins, le document essentiel, à savoir le registre des délibérations de la célèbre Société, ou recueil de ses procès-verbaux. Ou'est devenu ce document? M. Hamel (Histoire de Robespierre, III, 771) croit qu'il « n'existe probablement plus ». D'autre part, en 4837, Buchez et Roux, pour qui la tradition orale était encore fraîche, et que renseignaient des survivants de la Révolution, écrivent dans leur Histoire parlementaire de la Révolution (t. XXXIII, p. 355) qu'ils croient savoir « que tous les papiers du club des Jacobins qui avaient échappé à la première destruction, que l'on attribue à Legendre, ont été recherchés et brûlés par ordre de Napoléon ». Pour éclaicir cette question, il serait nécessaire d'avoir un inventaire des documents postérieurs à 1790, qui étaient conservés aux archives municipales de Paris et aux archives départementales de la Seine, et ont péri dans l'incendie de l'Hôtel de ville, en 1871; mais nous ne croyons pas qu'il existe de semblable catalogue, même sommaire. En signalant ainsi notre ignorance sur une question si importante pour le sujet que nous traitons, peut-être obtiendrons-nous de l'érudition d'un de nos lecteurs les lumières qui nous manquent.

F.-A. A.



# SOCIÉTÉ DES JACOBINS

# RECUEIL DE DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DU CLUB DES JACOBINS DE PARIS

Ι

#### Janvier 1791

SÉANCE DU 2 JANVIER 1791 D'APRÈS L'« ORATEUR DU PEUPLE!»

Dimanche soir, le maire de Paris a été dénoncé au Club des Jacobins pour avoir vomi des injures atroces aux Vainqueurs de la Bastille, qui étaient allés en députation chez lui. On s'est contenté de dire qu'il fallait engager les écrivains patriotes à lui donner une leçon fraternelle. « J'aimerais mieux que ce fût une correction fraternelle», s'est écrié le patriote Reubell, et là-dessus grands applaudissements.

La Société des amis de la constitution a, ce même jour, arrêté d'affilier les Vainqueurs de la Bastille, qui vont désormais s'assembler sous le titre imposant de Club des ennemis du despotisme. Ils y admettront les bons patriotes de toutes les sections. Il serait à désirer que la salle de cette assemblée fût construite sur les ruines de la Bastille.

Le même M. Reubell a dit aux Jacobins que les ennemis fugitifs se rassemblent en force sur les frontières de l'Alsace, et qu'il y a réelle-

1. T. IV, p. 174.

TOME II.

ment à craindre pour ce département. Et notre Comité diplomatique ne prend aucune mesure! Fréteau, Menou, Mirabeau, votre silence serait-il vendu à nos oppresseurs? Seriez-vous d'intelligence avec les tyrans de l'Europe? Comment souffre-t-on que la défense du royaume soit plus longtemps confiée au traître Bouillé?

#### $\Pi$

### SÉANCE DU 7 JANVIER 1791

D'APRÈS LE DUC DE CHARTRES I

8 janvier. — J'ai été hier matin à l'Assemblée, aux Jacobins à six heures. M. de Noailles a présenté un ouvrage sur la Révolution, de M. Joseph Towers<sup>2</sup>, en réponse à celui de Burke<sup>3</sup>; il en fait un grand éloge et a proposé de m'en nommer traducteur. Cette proposition a été accueillie par de nombreux applaudissements; j'ai accepté, comme un nigaud, en témoignant la crainte que j'avais de ne pouvoir parvenir à remplir leurs vues. Je suis rentré à sept heures un quart. Le soir, mon père m'a dit qu'il ne le voulait point, et que je me dégageasse dimanche aux Jacobins; j'exécuterai ses ordres.

- 1. Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, p. 244.
- 2. L'écrivain anglais Joseph Towers venait de publier des Remarks on the letter of the right hon. Edmund Burke on the Revolution in France qui forment l'appendice du volume intitulé: Thoughts on the commencement of a new parliament, by Joseph Towers. London, Charles Dilly. 1790, in-8 de 463 pages. Bibl. nat., Nc 2557.
- 3. Il s'agit du célèbre ouvrage de Burke, Reflections on the Revolution and on the proceedings of certain Societies in London, etc., London, 1790, in-8. Il venait d'en paraître une traduction française qui fut plusieurs fois réimprimée. Les Réflections de Burke sont « en forme d'une lettre qui avait dû être envoyée d'abord à un jeune homme à Paris ».

#### III

#### LETTRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

AUX SOCIÉTÉS QUI LUI SONT AFFILIÉES

(Paris, Imprimerie nationale, s. d., in-4 de 4 pages.)

[9 janvier 4791.]

MESSIEURS,

Le patriotisme des Amis de la constitution a plusieurs fois sauvé la France; toujours il a déconcerté les projets des factieux et affermi la liberté; mais la vigilance, le zèle, le courage ne furent jamais plus nécessaires que dans ce moment. Un nouveau complot menace cette constitution que nous avons juré de défendre. Les ennemis acharnés du bien public redoublent leurs criminelles tentatives. Ils devraient certes être rebutés par le peu de succès de leurs efforts; ils devraient enfin sentir que, malgré leurs vaines fureurs, l'édifice du bonheur public sera élevé jusqu'au faite par les mains hardies qui en posèrent les fondements.

Jusqu'à présent, projets de contre-révolution, manœuvres pour soulever l'armée, menées pour empêcher la perception des impôts, pour anéantir le crédit public, pour introduire le désordre dans les finances, rien ne leur a réussi: l'énergie du peuple et la fermeté de l'Assemblée nationale ont fait échouer leurs coupables entreprises. Un seul espoir leur reste: il est affreux, cet espoir. Ils se flattent d'allumer une guerre de religion; ils ont le projet barbare d'armer le fanatisme contre cette constitution qu'ils détestent et qu'ils voudraient renverser. Peuvent-ils espérer qu'au milieu d'un siècle tolérant et éclairé l'aveugle superstition fera couler des flots de sang, et que l'anarchie, les dissensions civiles ramèneront le règne de l'aristocratie qu'ils regrettent encore?

Ils se flattent pourtant de parvenir à leur but en répandant, dans ces nombreux libelles dont ils inondent la France, que l'Assemblée nationale a outrepassé ses pouvoirs lorsqu'elle a fixé la constitution civile du clergé. Cette allégation, Messieurs, est fausse et criminelle: ce décret ne peut nullement alarmer les consciences. Les représentants du peuple français ont uniquement prononcé sur le temporel et ont exercé le même pouvoir dont nos rois ont joui, comme législa-

1

teurs provisoires, avant que les droits de la nation fussent solennellement reconnus et établis. Pénétrée du respect le plus profond pour les dogmes de la foi, l'Assemblée, par le décret du 43 avril 4790, a déclaré formellement qu'elle n'a et ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses, et que la majesté de la religion et le respect qui lui est dû ne permettent point qu'elle devienne un sujet de délibération.

C'est donc à tort que les ennemis de la constitution répandent avec affectation que l'Assemblée nationale veut détruire le culte de nos pères. Quelle absurde calomnie! Quoi! ils veulent détruire la religion, ceux qui ont ramené les temps de la primitive église en faisant élire les pasteurs par les fidèles confiés à leurs soins; ceux qui ont forcé les ecclésiastiques à avoir désormais du mérite pour devenir des fonctionnaires publics; ceux qui ont placé les ministres des autels entre une scandaleuse opulence et une humiliante pauvreté; ceux enfin qui ont mis les frais du culte au premier rang des dépenses publiques! Jamais, au contraire, la religion ne fut plus respectée; son empire sera désormais fondé sur l'égalité et la tolérance, et les vertus de ses ministres en seront le plus ferme appui.

Par quelle fatalité une partie des ecclésiastiques fonctionnaires publics, membres de l'Assemblée nationale, n'a-t-elle pas été frappée de ces vérités importantes? Comment ont-ils pu se refuser à prêter le serment ordonné par la loi? Plusieurs d'entre eux ont été entraînés, nous nous plaisons à le croire, par des scrupules déplacés, par les impulsions d'une conscience égarée: mais n'en est-il pas aussi qui, plus dociles peut-être à la voix des préjugés et de l'intérêt personnel qu'à celle de la justice et de la vérité, se sont ligués avec les ennemis de la constitution, dont ils servent les coupables projets? Quoi qu'il en soit, nous devons craindre que l'exemple contagieux de la désobéissance aux lois ne se propage dans les départements. C'est dans un moment où les consciences peuvent être agitées par la superstition et la méchancelé qu'il faut que les Sociétés des amis de la constitution s'arment de prudence et de courage pour prévenir les malheurs qui penyent nous menacer. Nous vous en conjurons, Messieurs, et la patrie vous l'ordonne, employez tous les moyens que vous inspirera votre patriotisme pour faire régner le calme dans vos contrées et obtenir l'obéissance aux décrets de l'Assemblée nationale. Conjurez les ministres des autels de ne pas précher la guerre au nom du Dieu de paix. Rassurez les esprits faibles sur les intentions vraiment pures des représentants de la nation. Parlez à tons les citovens le langage de la raison; la raison fonda la constitution française: c'est à elle à

l'affermir. Représentez-leur combien les dissensions civiles sont désastreuses, et surtout de quels horribles maux la religion a souvent été le prétexte. Redoublez de zèle et de vigilance pour éviter les désordres et assurer la tranquillité publique. Craignez que le peuple, égaré par l'amour de la liberté, ne se livre à quelques excès contre les ecclésiastiques qui refuseraient de prêter leur serment. Modérez son indignation; dites-lui que la moindre violence contre les ministres du culte pourrait rendre intéressants, aux yeux de la superstition, des rebelles à la volonté nationale. Faites-lui sentir que ces ministres, victimes de leur orgueil et de leur opiniâtreté, scraient décorés par les perturbateurs du repos public du beau nom de martyrs de la religion. Qu'il soit convaincu, ce peuple que l'on veut tromper, que la persécution anime le fanatisme et que la tolérance le détruit; qu'il soit bien pénétré de cette grande vérité que la Révolution est achevée, que l'empire des lois est sacré, qu'elles punissent les coupables et que leur exécution tranquille peut seule affermir la constitution.

Il est bien consolant pour nous, Messieurs, de penser que d'une extrémité de la France à l'autre, réunis par le plus pur patriotisme, nous allons tous travailler à éviter les maux dont nous menacent les ennemis du bien public. C'est dans ce moment de crise que nous devons être fiers de former cette sainte coalition d'Amis de la constitution. Prêtres et missionnaires de la liberté, jurons de nouveau d'être toujours fidèles à son culte et de la défendre contre les attaques des fauteurs du despotisme.

Nous sommes très fraternellement, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Imprimé par ordre de la Société. Paris, ce dimanche 9 janvier 4791, l'an deuxième.

Signé: Victor Broglie, président.

Alexandre Beauharnais, G. Bonnegarrère,
Voidel, secrétaires.

### IV

#### SÉANCE DU 9 JANVIER 1791

D'APRÈS LE DUC DE CHARTRES I

Le soir j'ai été aux Jacobins avec MM. de Sillery et Voidel. J'ai dit (par l'ordre de mon père) que, n'étant pas en état de faire un ouvrage, je ne me chargerais que de la traduction littérale et que M. Pieyre 3 la rédigerait et y mettrait son nom. Cette proposition a été adoptée.

#### V

#### DISCOURS

ADRESSÉ A L'ASSEMBLÉE DES AMIS DE LA CONSTITUTION, DE PARIS, LE 16 JANVIER 1791,

PAR MM. PRIEUR ET L'ABBÉ SERAINE,
DÉPUTÉS DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE SÉZANNE;
M. PRIEUR, MAIRE DE CETTE VILLE,

PORTANT LA PARÔLE

(Paris, 1mp. nationale, s. d., in-8 de 4 pages.)

MESSIEURS,

Nous venons, de la part des Amis de la constitution de Sézanne, chef-lieu de district 4, vous apprendre que nos contrées jouissent du doux fruit de la liberté.

L'harmonie qui règne dans le département de la Marne témoigne que l'administration de cet empire a été sagement combinée.

- 1. Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, p. 245.
- 2. Voir plus haut, p. 2.
- 3. Le littérateur Alexandre Pieyre, auteur de diverses comédies (voir son article dans Quérard), fut attaché à la maison du duc de Chartres de 1787 à 1792.
- 4. Le département de la Marne était divisé en six districts : Reims, Sainte-Menehould, Vitry-le-François, Sézanne, Epernay, Châlons-sur-Marne. Sézanne, vieille petite ville de la Basse-Brie, rattachée au comté de Champagne, peuplée d'environ 5,000 âmes et faisant le commerce des vins. Sous l'ancien régime, elle était célèbre par sa fidélité au roi. (Dict. de Robert de Hesseln.)

Le tribunal de notre district est en exercice; déjà il a reçu des causes d'appel.

Notre bureau de paix s'occupe avec un zèle ardent de ses fonctions. Nos juges de paix terminent en deux heures les différends qui, jadis, auraient ruiné des familles; et le peuple, en respectant leurs décisions, bénit cette sage et salutaire institution.

Le décret sur le serment des ecclésiastiques n'est pas encore parvenu à Sézanne; cependant nos ecclésiastiques fonctionnaires publics, chanoines, clercs tonsurés et autres, ont demandé à prèter leur serment civique. Ayant l'honneur d'être maire de Sézanne, j'ai eru devoir répondre à leur empressement, et j'ai reçu leur serment dimanche dernier.

La commune a été édifiée des sentiments patriotiques qu'ils ont manifestés: leur zèle les a même portés à désirer que leur amour pour la constitution soit consacré sur les registres de la municipalité, et une députation de leur part a été envoyée à l'Assemblée nationale. Un seul ecclésiastique, ci-devant grand vicaire, a osé distribuer aux ecclésiastiques de Sézanne des brefs à l'usage du diocèse de Troyes, tandis que nous sommes soumis à la juridiction spirituelle de l'évêque de Reims; mais la municipalité de Sézanne, l'ayant fait paraître devant elle, lui a ordonné d'obéir à la loi et lui a, en conséquence, défendu d'exercer dans son enceinte son prétendu pouvoir de grand vicaire de l'évêque de Troyes, sous peine d'être dénoncé au tribunal comme perturbateur de l'ordre public. Et le tribunal de Sézanne, aimant et respectant la loi, juste et sévère dans son application, ne laisse, Messieurs, dans nos contrées aucune ressource aux coupables.

Le directoire du district surveille, d'ailleurs, cet ecclésiastique égaré; il pourvoit de desservants les paroisses qui manquent de pasteurs : en sorte que, par une heureuse concordance, toutes les parties de l'administration veillent au bonheur public. Notre club entretient des correspondances dans l'arrondissement de notre district; il se fait un devoir d'instruire ses concitoyens.

Il nous a chargés, Messieurs, de vous faire ces détails, persuadé qu'ils seront agréables aux amis de la liberté et que vous serez bien aises d'apprendre que vos sentiments patriotiques sont propagés.

En vous témoignant, Messieurs, notre admiration sur les heureux effets de l'organisation judiciaire, nous devons vous dire que nous attendons avec une sorte d'inquiétude la décision de cette grande question sur la procédure écrite des jurés.

L'honneur que nous avons de vous être affiliés nous autorise à vous présenter notre opinion.

Proscrivons, Messieurs, ces longues écritures qui maîtrisent la raison par des formes. La science des jurés sera dans leur conscience.

Nous n'ajouterons rien aux excellentes raisons qui ont démontré que l'institution des jurés ne pouvait exister avec la procédure écrite. Nous vous prions seulement d'observer que l'égalité, cette base respectable de notre constitution, sera méconnue tant que nous ne serons pas jugés par nos pairs, et nos pairs sont aujourd'hui les concitovens simples et vertueux.

Notre club a désiré d'ètre affilié à cette assemblée célèbre, foyer du patriotisme et de la lumière salutaire qui guide les amis du bonheur public. Vous avez bien voulu répondre à nos vœux. Je vous prie, Messieurs, de recevoir, avec nos remerciements, les assurances de notre fidèle attachement.

Prieur, Maire de Sézanne.

### RÉPONSE DU PRÉSIDENT A LA DÉPUTATION DE SÉZANNE

MONSIEUR,

La Société reconnaît avec plaisir, dans le discours aussi patriotique qu'éloquent que vous venez de prononcer, les sentiments de civisme et d'énergie qui signalèrent, au mois d'avril dernier, l'adresse que la ville de Sézanne présenta à l'Assemblée nationale. Cet amour pour la liberté, que vous avez si bien exprimé, vous donnait un droit certain à l'affiliation que vous avez désirée et déjà si glorieusement méritée.

La Société se réjouit des rapports qu'elle va entretenir avec les Amis de la constitution de Sézanne; elle s'en promet l'espèce de succès dont elle est le plus jalouse, celui de notre sainte Révolution. La Société se plaît à donner un témoignage particulier de son estime au maire d'une cité aussi exemplaire et à un citoyen si digne de la reconnaissance de sa patrie.

Imprimé par ordre de l'assemblée des Amis de la constitution, de Paris.

Victor Broglie, président;

VILLARS, G. BONNECARRÈRE, ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS, C. VOIDEL, secrétaires.

<sup>1.</sup> Nous n'avons pu retrouver cette adresse.

#### VI

#### ADRESSE

SUR LES MOYENS DE PROSPÉRITÉ DU COMMERCE,
ET SUR LES SECOURS A LUI DONNER
PRÉSENTÉE PAR M. PAPION LE JEUNE (
(Imp. nationale, 20 janvier 4791, in-8 de 27 pages.)

#### MESSIEURS.

J'ai remis au Comité du commerce, il y a quelque temps, un mémoire touchant l'état déplorable de la ville de Tours, et dans lequel aussi j'ai exposé diverses observations qui, pour m'ètre personnelles, n'en sont pas moins liées à l'objet d'utilité publique que j'ai l'honneur de vous proposer.

Ce mémoire ne s'appuie que sur des questions générales du plus grand intérêt pour le commerce, et principalement dans les circonstances présentes. Ces questions ne sont pas encore arrivées à la discussion. Je vous les soumets ici, Messieurs, et je conjure les membres de l'Assemblée nationale de nous obtenir, par leur solution, les secours et les lois dont nos manufactures ont un besoin si pressant.

Rien de plus touchant que l'état de souffrance à la fois et de confiance du peuple dans nos villes de manufactures; il n'est point d'événements qui méritent davantage votre attention : ce sont les faits de tous les moments et de tous les lieux, et les plus propres à émouvoir le patriotisme qui vous anime.

Le commerce, d'ailleurs, se présente avec un nouveau degré d'importance; lui seul va remplacer tant de fausses industries. Il faut qu'il succède un autre ordre de fortunes, de nouveaux moyens d'occupations et de succès: le commerce et l'agriculture ouvriront cette carrière, et se partageront l'emploi de tous les hommes. Or, en ce moment, et dans toute société bien ordonnée, le commerce n'est peut-être pas autant recommandable comme source d'objets de commodité et de convention, comme accroissement de richesses et de puissances, autant, dis-je, comme il doit le paraître : en ce qu'il peut employer une tota-

<sup>1.</sup> Papion, noble de Touraine, chef et propriétaire de l'ancienne manufacture royale de damas et lampas de Tours, publia de nombreux mémoires sur des questions de commerce et de finances. Voir la France littéraire de Quérard.

lité d'action, qu'il peut occuper tous les hommes qui ont besoin d'agir (car l'homme est paresseux, mais jamais tranquille). Ne devez-vons donc pas, Messieurs, considérer comme une partie de vos travaux, après avoir aboli tant d'industries oiseuses ou nuisibles, de tourner toute cette activité, de l'appliquer à d'utiles emplois, afin de ne rien perdre de notre action, de notre intelligence, de tous nos rapports moraux? Pour opérer cette heureuse transformation, nous n'avons que le commerce. Mais il se présente ici une certaine difficulté; car, dans l'état de misère où se trouvent les plus nombreuses classes de la société, celles de toutes sortes d'ouvriers, leur consommation est réduite à une faible partie de ce qu'elle devrait être; la somme de tous les travaux est réduite en proportion, et de suite le salaire diminue par la rareté d'occupation. Ce cercle étroit et vicieux où le malheureux est renfermé empêcherait le commerce de s'élever tant qu'une meilleure disposition ne s'établirait pas entre tous les prix des matières et la main-d'œuvre. Il y a ici un trajet considérable, et il dépend du corps législatif seul de nous en épargner les peines, la longueur et l'incertitude.

J'ajouterai que, venant de soumettre le commerce à une contribution aussi considérable que celle du timbre, il est à remarquer que ce n'est pas dans le temps de sa prospérité que cet impôt immense vient se poser sur lui; que vous devez donc l'aider à le supporter, à s'accommoder à ces nouveaux efforts; que pour cela il faut également concerter avec lui les moyens de lui rendre cette prospérité.

Il est temps, Messieurs, que cette partie importante puisse entrer régulièrement dans l'ordre des matières qui vous occupent.

Voici, Messieurs, les questions générales que j'ai l'honneur de vous soumettre; et je vous prierai de permettre ensuite que je développe quelques-uns des principes sur lesquels je les crois fondées.

La première consiste à demander si l'on doit donner des secours au commerce, et quels doivent être ces secours.

La deuxième est de savoir si, le commerce en général et chacune de ses branches en particulier ayant besoin d'un système commun qui facilite leurs progrès, si, dans la supposition même qu'on se détermine à les aider des secours urgents qu'elles réclament, il n'est pas indispensable de former une administration générale de cette partie, dont tous les membres seraient pris en majorité dans le commerce.

La troisième question est entièrement relative au moment présent; des multitudes d'ouvriers sans ouvrage couvrent tous nos départements, et l'inoccupation est l'équivalent de la plus affrense disette. Les secours particuliers et les secours publics sont bien loin de suffire.

Les quinze millions nouvellement décrétés soulageront une partie de cette multitude qu'on peut appliquer aux réparations et à la confection des travaux publics; mais on ne peut les regarder comme ressources pour toutes les classes d'ouvriers, que bien au contraire ils détruisent et font perdre à leurs métiers. Dans beaucoup de villes on les occupe encore à balayer, à transporter des terres. Au lieu de distribuer de grandes sommes à des travaux sans objet, ne vaudrait-il pas mieux les appliquer en travaux de commerce qui, produisant des valeurs, rapporteraient une seconde fois et plusieurs fois les mêmes secours et rétabliraient une suite de travaux non interrompus?

Une autre considération jointe à celle-ci, c'est le grand nombre de manufactures tombées dans la détresse la plus cruelle. Forcément engagées en des avances considérables, soit en métiers et machines, soit en matières précieuses et d'une longue préparation, soit par des crédits, soit enfin par toutes sortes de secours que la prudence et l'humanité leur ont commandés envers de nombreuses familles qu'elles occupent de tout femps; épuisées, sans forces, sans ressources, doit-on abandonner ces manufactures à une destruction totale? Est-ce dans le moment où l'on rend aux mœurs et à la fidélité des engagements tout leur empire qu'il est permis de livrer à la mort civile les citoyens qui ont rempli les plus saints devoirs de la république?

Par la première question il s'agit de secours en général. Doit-on des secours au commerce et aux manufactures? Ou doit-on les laisser en tout temps s'établir et s'accroître de leurs seules forces?

Ce point-là décidé, quelle est la nature des secours qu'on leur doit porter?

Je m'arrèterai peu à réfuter l'opinion des hommes durs et personnels qui les regardent comme superflus, qui, présumant que le commerce doit aller de ses seules forces, prétendent que, s'il s'agit de l'établissement de quelque branche, l'intérêt des négociants est suffisamment provoqué par le gain qui s'y trouve; que, s'il s'agit de dédommagements, c'est une dépense bien plus encore en pure perte. Je ne les combattrai pas non plus en leurs maximes, dont ils ne font pas toujours une application juste, celle-ci par exemple: Laissez faire, et laissez faire, voilà tout le génie du commerce, maxime qui, en exprimant les avantages inappréciables de la liberté pour le commerce, dit

<sup>1.</sup> Le décret du 16 décembre 1790 (sanctionné le 19) accordait aux départements une somme de 15 millious qui leur serait distribuée, en proportion de leurs besoins, pour établir « des travaux de secours appropriés aux besoins des classes indigentes et laborieuses, et présentant un objet d'utilité et d'intérêt général pour l'État ou le département ».

bien qu'il ne faut pas lui enlever ses forces, mais ne défend pas de lui en prèter. Mais c'est ainsi qu'obéissant eux-mêmes à leur caractère négatif et opiniâtre, ils font un usage tronqué des meilleurs principes, pour les faire tendre à leurs froides opinions.

Ils nous opposeront encore qu'il faut des consommateurs au commerce, et non des secours : ces arguments seront aussi les nôtres ; mais ils se bornent à demander des rentiers, et nous voulons aider tous les hommes à devenir des consommateurs : c'est une relation constante, on le sait ; le consommateur commande le travail, mais le travail lui-même produit les consommateurs, et si l'homme dépense, c'est qu'auparavant l'homme a travaillé. Les ouvriers restent nus et immobiles vis-à-vis l'un de l'autre ; il ne faudrait que donner ce premier mouvement pour que tous agissent et tous soient vêtus, et, quelque ruiné que paraît un pays, pour le couvrir partout d'ouvriers riches et de propriétaires riches je n'aurais rien à ajouter que l'activité des bras.

L'ancien régime répondait trop parfaitement à cette rigueur, et si l'on embrassait la même doctrine, il n'y aurait rien à changer sur cette matière. Les secours et dédommagements se trouvaient réduits pour tout l'intérieur de cet empire à 800,000 livres, quand les impositions montaient à 600 millions; et encore n'étaient-ils pas régulièrement distribués, puisqu'en 4781 la caisse du commerce en reversa 600,000 livres au trésor royal, comme superflues; et cependant ces secours, bien insuffisants à en juger par comparaison aux États qui ont prospéré et qui tous, dans leur prudente et généreuse économie, ont porté les secours et primes vingt fois au delà de ce qu'on pratiquait en France, ces secours, dis-je, étaient regardés comme bien insuffisants par l'administration elle-mème, puisqu'elle y suppléait par des arrêts de surséance, où le secours était pris de force sur la propriété d'autrui.

Toutefois, Messieurs, en examinant la nature des secours, ou en apercevra mieux l'utilité, et l'on verra que ce n'est que par ces sages dispositions, ces moyens distribués à propos, ce complément de forces prétées, que le gouvernement peut devenir un mobile essentiel de l'industrie générale, et porter en quelque sorte dans le commerce sa quote-part d'intelligence et d'action.

Ces secours, dont la protection publique doit fortifier le commerce, sont de plusieurs sortes : les primes, les dédommagements, les avances confiées aux individus, enfin un système général de tentatives et de prévoyance que le particulier peut concevoir, mais qu'il ne peut mettre en exécution.

Les primes (par exemple) sont un supplément au gain non suffisant; dans une concurrence nationale, le gouvernement prend sur son compte certaines pertes que les particuliers ne peuvent raisonnablement s'imposer. Quelque défavorable que soit cette concurrence, les primes la rendent toujours possible, et, par un faible dédommagement donné au dernier point de cette chaîne d'activité, enrichissent la patrie d'une multitude de profits, car il faut bien observer qu'il ne s'agit ici que d'un dernier gain : tous les autres sont pleins et entiers; l'œuvre préparatoire des matières, les transports, les diverses additions, les ouvriers de vingt espèces, les constructeurs, les matelots, tous ces travaux ont eu lieu, tous ces hommes ont eu leurs gains; il n'y a plus que le commercant qui les a entrepris et distribués à se rembourser de ces nombreuses avances; il en calcule le résultat, et, s'il manque une balance favorable, un modique bénéfice, moteur indispensable de ses entreprises, il est forcé d'y renoncer, et la multitude de tous les gains antécédents n'a plus lieu.

Souvent il ne s'agit que d'une prime de 1 1/2, 2 ou 3 p. 100. Or, dans la plupart des matières ouvragées, la matière première n'entre que pour un cinquième au plus, et souvent que pour un dixième, comme nous en présenterons un exemple dans le cours de ce mémoire; les gains de la main-d'œuvre s'élèvent donc à 80 p. 400, très généralement dans toutes les marchandises. Ainsi une rétribution de 2 à 3 p. 100 manquant au dernier qui exploite, la patrie est frustrée d'un bénéfice réel de 80 p. 400 de main-d'œuvre. Mais si, par une prime, vous rétablissez ce gain nécessaire, vous ouvrez la concurrence, et, dans cet intervalle, vous prêtez à l'intelligence le temps de concerter et l'extraction des matières, et la disposition des prix, et la perfection de la main-d'œuvre ; les machines simplifiées, les talents, mille expédients mis en action, tout concourt à tourner à l'avantage de la patrie des branches de commerce qui, dans leurs prémices, paraissaient absolument ingrates; et c'est ainsi que les primes, comme des forces auxiliaires sorties de la fortune commune, retournent à la prospérité de tous.

Aucun pays n'à fait un usage mieux entendu des primes que l'Angleterre, et nous savons quelle extension prodigieuse elles ont procurée à son commerce; tantôt passagères, telles que sur les matières qui comportent beaucoup de main-d'œuvre, ou bien destinées à rendre à celui qui exporte les droits exigés chez les peuples étrangers; tantôt déterminées par les prix et dans une loi constante, telles que sur l'exportation et l'importation des grains; mais jamais livrées à la décision arbitraire d'un ministère ignorant ou d'un fisc insatiable.

Aussi, il me semble qu'on peut bien provisoirement nous donner un tarif quelconque de droits sur l'entrée et la sortie du royaume, d'après des aperçus généraux, mais qu'un bon tarif est susceptible d'une grande perfection; qu'il est le résultat profond et important des combinaisons de tout le commerce; qu'il en est le régulateur et un des véhicules les plus efficaces, et que le temps seul nous le donnera. Les droits ne sont que l'inverse des primes; il s'agit d'importation et d'exportation, on se sert des primes pour ouvrir ou hâter ce passage des droits, pour le retarder ou l'interdire. Un bon tarif doit donc être complètement fait d'après ce principe, sans quoi il n'est qu'une vexation fiscale.

Il est bien des sortes de secours et d'encouragements dont on doit faire usage dans l'intérieur; et j'aurais souhaité, en les indiquant, que vos moments me permissent d'y joindre des détails suffisants, parce qu'il importe de fixer davantage notre attention sur leur motif général et sur l'étendue de leur utilité.

Ainsi, dans l'intérieur, il est très bon de distribuer des primes, mais seulement pour la perfection de la main-d'œuvre et l'accroissement des productions, car il n'est plus question d'exciter la rivalité, mais d'aider l'émulation. Ainsi la récompense des découvertes, des expédients ingénieux ne doit jamais être un privilège, mais un objet de dépense commune, puisque l'expédient est un bénéfice général; et de ce côté nous avons beaucoup de progrès à espérer.

J'observerai à ce sujet qu'il semblerait peut-être, au premier coup d'œil, que tous les moyens d'accélérer le travail et d'épargner la présence de l'ouvrier, que toutes machines qui tiennent lieu d'une multitude de bras enlèvent aux ouvriers les occasions de travail et de gains et leur fassent un tort irréparable; mais, sans s'arrêter même à ce qu'il y a une égalité d'apprêt et une perfection de travail qui ne peuvent s'opérer que par le moyen des machines, il suffit de voir les peuples nus, dénués de tout, recouverts du cilice éternel de la misère, pour juger de la prodigieuse quantité de travaux qui nous reste à entreprendre.

C'est justement parce qu'il n'y avait qu'une classe peu nombreuse qui engloutissait les richesses, les jouissances, le travail de tous les hommes, c'est pour cette raison qu'au moment de la plus heureuse révolution l'absence accidentelle de ce petit nombre a jeté une immobilité subite sur la plupart de nos villes de manufactures; c'était là le secret de leur désertion, et comme une sorte de conspiration; la plaie qu'ils dévoraient, laissée à découvert, en a paru plus vive : il faut la refermer pour toujours. Quoi! nous ne pourrions plus subsister quand

il leur plairait de n'avoir plus de fantaisie? C'est là la dépendance la plus cruelle et la dernière dont il faut nous délivrer; il faut que tous les hommes travaillent pour tous les hommes; ce n'est pas la consommation des peuples étrangers que je voudrais nous procurer, mais la consommation des peuples français eux-mêmes.

L'industrie ne peut donc être trop active, trop féconde, vous devez porter vos soins sur toute son étendue (et elle est trop considérable pour être traitée dans une séance), vous devez les porter jusqu'aux sources mêmes des matières; dès ce commencement l'échanffer, aider l'intelligence, lutter contre les obstacles, n'abandonner chacune de ses parties à ses propres forces qu'après une enfance plus ou moins longue.

D'autres secours réclamés en ce moment par les manufactures ne sont pas d'une moins grande utilité. Ils consistent principalement en des avances, un crédit, un simple prêt. Les dons aviliraient le commerçant : il doit payer son gain de sa peine et de son intelligence. Est-ce un sol qui lui manque, qui s'échappe sous ses pieds? Prêtez-lui ce sol, c'est-à-dire des fonds, tel que l'on afferme un champ, à 3 p. 100.

Je ne fais qu'indiquer en partie les règles, les encouragements, les secours sans lesquels le commerce ne saurait s'élever ni se soutenir; je ne m'étendrai pas davantage sur cette question qui, susceptible d'un grand développement et d'une analyse profonde, nous conduira sans doute à un résultat précis, et, si les secours sont déterminés, ils ne le seront pas sans doute sur des estimations vagues, mais sur les grands rapports du commerce dans l'ordre social et politique.

Tout ce qui est principe se range de droit parmi les objets de vos méditations et vous demande des lois; certes une telle prévoyance est trop importante pour l'abandonner à l'impéritie de quelques intendants, et sans doute l'Assemblée nationale déterminera elle-même les secours relatifs et proportionnés dont elle doit fortifier l'agriculture et le commerce, liés si étroitement ensemble et partageant ensemble tous les moyens de subsistance et de distribution.

Je m'arrêterai cependant sur la dernière disposition des secours publics dont je viens de parler; et, comme le besoin est extrême et que la discussion peut souffrir quelques retards, je propose qu'il soit fait dès à présent un fonds que vous déterminerez pour avances aux manufactures d'une utilité reconnue, en prêt à diverses époques de remboursements, dont elles payeront l'intérêt à 3 p. 400, mesure fondamentale de celle qui doit avoir lieu à l'avenir; ces 3 p. 400 destinés à grossir cette caisse, sans que jamais on puisse y toucher que

pour secourir les négociants par des prêts, et les ouvriers par des récompenses.

La confiance mutuelle et la vertu publique devraient assurer au commerce ces ressources pécuniaires, sans que le gouvernement fût obligé de s'en mèler; il est vrai, c'en était là le fonds inépuisable; mais nous sommes bien loin de là, et, dans les calamités de tout genre dont le commerce est accablé, il lui faut prêter une main secourable; il a tant souffert, il est tellement dépouillé, et par l'extrême relâchement de toute pudeur, les manques de foi, l'exemple des hommes puissants, de cette hiérarchie de banqueroutiers, où le premier impuni passait, pour s'acquitter, l'impunité à tous les autres, et par les longueurs et l'infamie des procédures, et par la démence des emprunts qui l'ont spolié de tous ses moyens et plus que doublé pour lui l'intérêt du peu de fonds qui lui restent, et par l'agiotage enfin. qui s'engraisse encore de nos infortunes; le commerce, dis-je, est dans un tel délabrement qu'on ne fera longtemps que réparer des malheurs. Il faut se hâter; ce ne serait pas seulement une année de perdue, et l'on ne peut trop rapprocher de notre constitution l'époque de la prospérité publique.

J'appuie donc sur cette considération, que c'est au moment du besoin que l'on doit donner le secours, et non le remettre à l'époque de la prospérité générale, qui suppose qu'alors on n'en aurait pas besoin. Or, une telle caisse, destinée à soulager par des prêts à 3 p. 400 les manufactures d'une utilité reconnue, ne fera rien autre que réparer à leur égard l'ordre des choses, les règles, la modération des intérêts, hâter le retour de cette pudeur et rétablir toutes ces relations de confiance qu'elles ne trouvent depuis longtemps chez leurs concitoyens.

La seconde question sur laquelle je dois vous présenter quelques réflexions est de demander si, le commerce en général, et chacune de ses branches en particulier, ayant besoin d'un système commun qui facilite et assure leurs progrès, il n'est pas indispensable de former une administration générale de cette partie.

Cette question est susceptible d'un grand nombre de différentes applications; je me bornerai à l'examiner sous le point de vue qui concerne nos manufactures, et sons lequel une administration générale me paraît très nécessaire. Toutes leurs branches sollicitent un grand accroissement, et le maintien de leur prospérité dépend essentiellement de ce plein accroissement une fois acquis.

Il nous manque des matières; dès le principe nous dépendons de l'étranger et d'une foule de circonstances sur lesquelles nous n'avons aucun pouvoir. C'est donc dès le principe, c'est dans ces matières que l'on nomme improprement matières premières, que l'on doit chercher les moyens d'établir et de fortifier notre commerce. Quand les matières premières sont sous la main, leur emploi devient obligé, sans qu'aucun échec puisse suspendre l'activité; l'ouvrier s'y attache, y ajoute; ce n'est plus le luxe, c'est l'usage conséquent des productions qui établit des échanges constants; et alors le besoin du consommateur devient aussi régulier que la main-d'œuvre elle-même a besoin de l'être.

C'est une observation principale que rien ne détruit les manufactures comme la trop grande cherté et l'instabilité des prix de ces matières qui sont sous l'influence des intérèts étrangers; aussi ne trouvons-nous guère en France que quelques gros capitalistes d'une fortune immense, et des milliers de fabriques minces de toutes parts. Le fabricant, intermédiaire entre le consommateur et l'ouvrier, n'éprouve pas ces pertes accidentelles et fréquentes sans se dédommager sur les prix de la main-d'œuvre; et c'est ainsi que la variabilité des prix pèse également sur le fabricant, et d'une manière plus cruelle encore sur l'ouvrier, puisque le prix de son labeur ne se relève plus à sa juste valeur. Or, nous ne serons maîtres de la limitation et de la stabilité des prix que lorsque nous le serons des sources. Ceci est très important à considérer, l'échelle des prix des matières et de la main-d'œuvre : par exemple, les laines, en Angleterre, sont de moitié meilleur marché qu'en France; il en résulte que, sans nuire à la concurrence, l'Angleterre peut mettre une main-d'œuvre plus soignée, s'il le faut, plus précieuse à ses étoffes, et il en résulte en même temps que les étoffes grossières y sont plus à la portée des hommes pauvres.

J'ai dit qu'on nommait improprement matières premières la très majeure partie des matières que nous tirons de l'étranger pour nos manufactures. Sur cela je citerai un exemple, parce que je développerai par cet exemple un très grand principe. Je vous prie, Messieurs, d'accorder votre attention à ces détails faciles à entendre; ils serviront à juger ensuite rapidement des autres parties semblables. Quand il s'agit de se tracer un plan, d'avoir une volonté, on ne saurait prendre une connaissance trop exacte des éléments sur lesquels il s'agit de prononcer. Ainsi, Messieurs, après avoir vu de quoi dépend presque entièrement le succès de nos manufactures, vous reviendrez à la question générale avec plus de moyens pour la résoudre.

Ayant observé la décadence des manufactures en soie, je présentai en 1782 un-mémoire sur l'examen de cette destruction et Tome II. sur les moyens d'y remédier. Voici l'abrégé de ces observations: 1° Que le royaume, employant pour 30 millions de soie et n'en recueillant que pour 12, était obligé d'en tirer de l'Italie, presqu'en totalité pour 24 millions à peu près;

2º Que ces 24 millions de soie brute sont une matière toute manufacturée, puisque dans la soie brute sans aucun apprêt, dont le prix est de 20 livres à peu près, telles sont les valeurs constituantes:

Le sol pour mûriers, de 4 livres à. . . . . . . . . . 5 livres.

Les diverses mains-d'œuvre pour éducation des vers,

Total..... 20 livres.

Que sur 11 à 12 millions de soie apprêtée, nommée organsin, que nous fournit le Piémont, la main-d'œuvre est encore plus considérable; le prix de cette soie est de 30 livres.

Dans lesquelles 30 livres la main-d'œuvre entre pour 5 sixièmes, et la matière première, l'extraction du sol n'entrent que pour un sixième dans cette valeur.

Achevons ce calcul. Le mélange de la soie est tel que le prix moyen de ces matières que nous tirons de l'Italie est de 25 livres, et elles comportent alors 20 livres de main-d'œuvre. De là à ce qu'elles soient toutes manufacturées, les 16 onces se réduisent, par la coction, à 12 onces, et le prix moyen des étoffes simples et riches ne passe pas 45 livres les 12 onces; il en résulte que la livre de soie de 25 livres parvient, chargée de toutes les autres façons, jusques à 45 livres. C'est 20 livres encore pour tous ces travaux; or, la main-d'œuvre sur la soie brute est aussi de 20 livres au terme moyen: la soie brute est donc un objet de manufacture aussi avantageux que la fabrication; encore n'est-il pas sujet aux échecs de la concurrence, du luxe et de la mode; et le Piémont a si bien senti cela qu'il n'a point été jaloux d'élever des manufactures, mais bien de la perfection et du débit de ses organsins.

3° Le mémoire représentait que cette main-d'œuvre, cette sorte de manufacture de soie brute, possède encore un avantage précieux et rare d'être éparse dans les campagnes, à la différence de presque toutes les autres, qui ne répandent les richesses que dans les villes;

de plus, que ce travail a lieu dans le temps où les campagnes n'ont pas d'autres travaux;

4º Que la soie des provinces où l'on pouvait se proposer de répandre cette culture au degré suffisant, telles que la Touraine et quelques autres, était la plus belle soie de l'Europe; qu'il ne s'agissait que d'un surcroît de 25 à 30 millions de récolte en soie; qu'on ne s'apercevrait pas qu'aucune autre culture eût été forcée de céder la place à cette nouvelle branche; que l'on savait au contraire que, plus la campagne est riche, plus elle se couvre de productions.

Ce mémoire se terminait enfin par conclure qu'il fallait donc attacher au sol même le succès de nos manufactures; que ce serait non seulement leur assurer une prospérité durable, mais encore doubler leur étendue réelle; qu'il fallait diriger ses efforts vers ce point de vue d'avoir au moins assez de soie pour notre consommation; et, en conséquence, calculant quels en étaient les moyens, l'espace de vingt années paraissait suffisant pour y parvenir, avec une dépense de 90,000 livres par an. Ce mémoire s'appuyait encore sur ce que, n'étant plus d'États en Europe qui n'eussent des manufactures en soie, les étoffes étrangères rivalisaient chez nous-mêmes avec nos propres manufactures, sans qu'il y eût même disette réelle, et c'est ce qui est effectivement arrivé. Il y a quatre ans que, ne trouvant plus d'organsins en Italie, et le peu de ballots qui restaient en France étant enfermés dans les magasins de deux ou trois capitalistes, cette soie monta subitement de 30 à 48 livres la livre, cherté qui fit écrouler toutes nos manufactures en ce genre, qui, depuis, n'ont pas été rétablies, et ont laissé à celles de tous nos voisins le temps de se fortifier et de prospérer; sans compter que depuis ce temps encore la perte sur le change a rendu les soies d'Italie de 12 à 15 p. 100 plus chères pour nous que pour les étrangers.

Ces détails, Messieurs, contiennent un exposé assez complet de la situation de nos manufactures en ce genre et des causes de leur décadence; ils éclaircissent ce chaos d'incertitudes et de difficultés dans lequel se perdaient nos administrateurs du commerce, maîtres des requêtes. Enfin, ces détails font apercevoir par quelles opérations directes et faciles on peut rendre la prospérité à cette branche d'une consommation indispensable.

Si nous portions la même analyse sur les autres parties, sur les laines principalement; si, sans même présenter l'étroite liaison que les troupeaux ont avec l'agriculture, l'utilité des engrais, la condition améliorée du cultivateur, l'occupation des femmes et des enfants, nous nous bornions simplement à estimer le prix de la main-d'œuvre

qui entre dans la laine brute, telle que nous la tirons de l'étranger, nous trouverions qu'elle monte à plus des trois quarts de sa valeur. Si ensuite nous cherchions pourquoi, par exemple, en Angleterre l'affermage des terres est de beaucoup plus cher qu'en France, et cependant les laines v sont de beaucoup meilleur marché (ce qui prouve encore mieux que l'extraction du sol n'entre pas pour le quart dans la valeur de la laine brute); si nous considérions par quels movens s'y éleva en si peu de temps ce commerce immense de laines manufacturées, dont l'opulence et l'étendue, selon l'expression d'un de leurs auteurs i, ont rendu les Anglais arbitres du pouvoir en Europe; si, jetant les yeux sur le développement de cette branche, vous voyiez tous les pays autour de nous, excepté l'Italie encore, se couvrir de troupeaux et d'excellentes laines: si vous les suiviez dans les marais de la Hollande, desséchés et couverts de troupeaux; si vous voyiez la Suède échouer d'abord dans ses essais, sous Christine, en regarder la tentative comme chimérique, la tenter de nouveau un siècle après et y réussir; si enfin, après avoir vu des troupeaux et de belles laines partout, jusque dans les terres glacées du Jutland et du Danemark, de là vous reportez les yeux sur la belle région de la France presque déserte encore de troupeaux, et n'observez dans ceux qu'on y rencontre que saleté, négligence, abâtardissement, et cependant entendez pronostiquer que son climat ne leur sera jamais propre, et tout ce protocole de réponses négatives et désespérantes dont on a tant de fois accablé le zèle et l'intelligence, certes vous éprouverez quelque indignation d'être encore si loin des progrès qui nous appartenaient dans ces grands movens de population et de richesses, et vous appliquerez votre génie et vos forces à réparer les malheurs causés par tant d'ignorance et de découragement.

Nous pourrions faire de pareilles observations sur presque toutes les parties du commerce, sur les filatures et les ouvrages de coton, de lin et autres matières, enfin sur les innombrables travaux qui ont lieu avec les terres et les minéraux. Mais, que dis-je? si, suivant ainsi tous les éléments de l'activité publique dans le grand système qu'elle compose, nous examinions la liaison de ces principes avec le bien-être moral et politique des peuples c'est alors que, remplis de plus en plus de respect et de reconnaissance, nous tournerions de ce côté tous nos efforts et nos combinaisons, au lieu de les épuiser quelquefois en expédients de finances, qui, je le répète, dans leur

produit immense et leur disposition, ne sont qu'une particularité, une conséquence de l'aisance publique.

En ranimant l'activité intérieure, on travaille directement au succès du commerce extérieur; ce commerce ne consiste pas grossièrement à se défaire de ses denrées, mais dans un choix et une balance d'échanges bien entendus; commerce qui aiderait lui-même à multiplier chez nous et pour nous-mêmes toutes ces denrées essentielles de nécessité et de consommation générale. Pour cela, il faut à l'industrie encore une longue application et de grands progrès, et faire du commerce une sorte de propriété et de droit public bien connus, accessibles et chers à tous les citovens.

Je vous ai exposé, Messieurs, la misérable situation d'une branche de commerce que j'ai connue davantage et prouvé l'unique moyen de réparersa décadence. D'autres réclameront également pour celles qu'ils ont cultivées. Mais qui concertera toutes les mesures d'un intérêt général? Qui, avec la connaissance même la plus entière de l'état du commerce et des moyens de succès, pourra la mettre en action? L'individu est impuissant pour faire avancer une si grande masse. Ainsi, quand j'ai soumis au gouvernement mes observations, quand je lui ai fait apercevoir qu'en accroissant de 30 millions cette sorte de manufacture de soie brute, sur lesquels il n'y a pas moins de 25 millions de main-d'œuvre; quand, dis-je, je lui ai fait entrevoir qu'il en résulterait non seulement une prospérité stable dans toutes nos manufactures de ce genre, mais encore par la suite un entrepôt considérable de soie brute et d'organsins dans la ville de Tours, qui, de misérable et dépeuplée qu'elle est aujourd'hui, recouvrerait ainsi le rang d'une ville du premier ordre, sans prendre ce succès sur la prospérité des autres villes du royaume; enfin quand j'ai partagé les malheurs et présenté le remède, j'ai fait tout ce qui était en mes moyens, et là se termine mon action possible.

Il doit donc paraître très urgent que l'Assemblée nationale prenne en grande considération cette cause, et qu'elle s'occupe à former très prochainement une administration générale, un centre de lumières et de combinaisons dont les opinions et l'autorité ne puissent être tyranniques, mais où tous les départements, où tous les individus puissent offrir et concerter tous les moyens et les rapports d'une prospérité commune. Cette composition est très délicate: il faut qu'elle soit libre, et ne soit point confuse; qu'elle soit puissante, et ne soit point arbitraire; qu'elle soit protectrice, et soit sans prédilection. Ne faites pas succéder, Messieurs, la présomption à la présomption, et des intendants à des intendants.

D'après ces réflexions, nous avons à souhaiter, dans la forme de cette administration de commerce et d'agriculture :

- 4º Qu'elle soit composée d'un certain nombre de membres qui aient eux-mêmes une profession qui les attache au commerce ou à l'agriculture; qu'ils soient électifs, et nommés pour six ans, de manière qu'il y en ait une partie de renouvelée tous les ans;
- 2º Que tout mémoire qui, au premier aperçu, paraîtrait digne d'être admis, ou bien qui, pour être admis de droit, aurait besoin d'être signé et déclaré utile par plusieurs personnes de même profession que le solliciteur, fût remis à trois membres au moins, commissaires pour l'examiner; le solliciteur aurait droit de choisir deux de ces commissaires;
- 3º Que la loi réglât le temps de l'examen à donner aux propositions remises aux trois commissaires et l'admission du solliciteur, qui aurait droit de présence et de discussion; le délai du rapport serait également déterminé par la loi;
- 4º L'exposé de la demande et l'extrait des raisons du solliciteur seraient faits et signés par lui en tête du rapport;
- 5º Que la décision quelconque, refus ou accession, fût motivée dans la réponse délivrée au solliciteur, et signée de ses trois commissaires.

Telles sont les bases générales à proposer, car la forme des corps administratifs fait presque en toute occasion le tort ou la vertu des hommes toujours prèts à devenir ce qui les arrange le mieux. Il faut donc que l'accès, que la sollicitation soit facile, simple, publique en quelque sorte. Songez que celui qui a travaillé avec le plus de courage, d'utilité et de persévérance, est presque toujours celui qui échoue à la porte d'un rapporteur : sa langue se glace devant sa présomption et sa légèreté; et, sous toute espèce de despotes, il n'y a que les affranchis qui obtiennent. Épargnez donc à des hommes libres des sollicitations humiliantes; sans quoi, dès qu'un administrateur pourra à son gré congédier ou protéger, tant qu'il pourra donner arbitrairement à nos mémòires sa faveur ou son néant, toujours sa protection sera un trafic; la corruption se reproduira dans le nouveau comme dans l'ancien régime, et le bien, pourtant si facile à faire, restera encore dans les spéculations imaginaires.

Messieurs, la dernière question est de savoir si, dans ce moment, quelque opinion que vous embrassiez sur les questions précédentes, la chose publique ne doit pas un dédommagement et des secours, comme une dette, une restitution à ceux qui, soutenant le plus long-temps qu'ils ont pu le faix de la Révolution, ont sacrifié à l'humanité sonffrante leur fortune et leur sang.

Oui, Messieurs, les malheurs de nos manufactures sont la cause publique. Laissez à l'oppression le mépris des maux individuels; sous un gouvernement sans vertu, le malheur du commerçant le plus utile est tout à sa charge, et il est mis en oubli comme une conséquence de ce qu'il est malheureux; mais c'est ainsi qu'en flétrissant d'insouciance et d'abandon le commerce de chacun de ces individus, on s'accoutume à le dédaigner en général et à le détruire sans se croire coupable de négligence et de barbarie.

On ignore les sacrifices auxquels un chef de manufacture est luimème forcé; il faut qu'il se livre avec confiance à la branche de commerce qu'il a embrassée; les fortes avances, les crédits, les préparations de matières, les nombreuses machines anéanties dans les temps d'inoccupation, tout démontre qu'il est hors de son pouvoir de répondre des événements. S'il n'était que malheureux et dépouillé, il resterait dans le silence; mais ses maux ne sont pas terminés à sa ruine, et, je le répète, est-ce au moment où vous cherchez à rendre aux mœurs et à la fidélité des engagements tout leur empire que vous pouvez abandonner à la mort civile ceux qui ont rempli les plus saints devoirs de la république?

On doit à sa patrie son bien et son sang, on les lui doit même sans dédommagement; mais ici ce n'est plus un sacrifice : ici, c'est l'innocent qui crie sous le glaive de la loi; ce n'est plus l'homme malheureux, c'est l'honnète homme puni, et ils sont en grand nombre; ils sont en droit, Messieurs, de déposer dans votre sein leur honneur comme leur propriété dernière et la plus sacrée; en périssant, ils sont en droit de le mettre sous votre sauvegarde; ils ont tout sacrifié à leurs concitoyens, à l'humanité; ils ont rempli leurs engagements envers la patrie, et la patrie doit à leur probité et à leur persévérance de leur rendre une réputation sans tache.

Un plus grand intérêt encore se joint à ce grand intérêt; l'innombrable multitude d'ouvriers désœuvrés est telle que, dans la plupart de nos départements, un quart, un tiers de la population est réduit à subsister d'aumònes. Je puis citer Tours, qui ne contient plus que dix-sept mille habitants, dont plus de huit mille sont inscrits pour vivre de charités. On a fait mention de plusieurs autres exemples à l'Assemblée nationale, et elle à eu à cœur d'y remédier. Mais quels sont, quels seront ces secours? Vous en reposerez-vous sur la distribution faite aux départements de sommes disproportionnées avec

<sup>1.</sup> En 1686, Tours avait 73,000 habitants; 23,000 il y a dix ans; aujourd'hui 17,000. (Note de l'original.)

les besoins? Sur ces travaux de charité, pernicieux même en ce qu'ils dispersent et déforment des ouvriers qui seront perdus pour les manufactures? Vous avez décrété un secours de quinze millions destiné à ces travaux, mais un secours insuffisant a ce très grand inconvénient que, ne répondant qu'à une très faible partie des besoins, ils auront cependant tranquillisé notre sollicitude sur cette détresse effrayante qui, subsistant malgré cela toujours, semblerait une calamité nouvelle et une source de difficultés irrémédiables. Chez nos voisins, l'impôt annuel pour la mendicité surpasse quatre-vingts millions; certes, nous n'imiterons pas l'Angleterre dans ce qu'elle a de plus défectueux. Heureusement, en France, la mendicité n'est pas une profession, elle n'y sera que passagère; mais une contribution aussi considérable et annuelle de quatre-vingts millions votés en Angleterre pour le soulagement de l'indigence témoigne assez ce que l'on doit aux malheureux. Combien ne devons-nous pas nous-mêmes nous hâter de leur porter les secours les plus prompts et les plus positifs? C'est là une des conditions, un des actes les plus obligatoires de cette confédération solennelle qui a proclamé l'égalité, égalité qui est loin d'isoler les intérets, annonce au contraire un sentiment profond de compassion et de fraternité. Ainsi, par les quinze millions dernièrement décrétés, l'Assemblée nationale a bien pourvu aux besoins d'une classe très apparente d'ouvriers, une classe très distincte des moins laborieux (c'est une vérité), et des plus immoraux, toujours prêts à quitter leur état, toujours, au premier prétexte, se trouvant rassemblés, flottants, partout inconnus et partout dangereux, n'ayant d'intelligence et de courage que pour briser, détruire, interrompre l'ordre public, fatiguant les yeux, excitant la peur encore plus que la pitié. Mais il est une autre classe d'ouvriers bien autrement importante, et que vous n'apercevez pas, dont le courage, appliqué à tous les moments de leur vie, est joint à une grande probité; une multitude immense d'ouvriers que leur honnéteté et leurs mœurs préservent du vagabondage, attachés, périssant dans leurs foyers. J'ai vu de près, Messieurs, j'ai vu les ravages du besoin et du dénûment absolu; la misère n'est pas une maladie, ce sont toutes les maladies, et nul objet plus digne de nos délibérations ne doit passer avant celui qui doit mettre un terme à cette inoccupation meurtrière.

Relativement donc à cette classe d'ouvriers précieux sous toutes sortes de rapports, je me résume et me renferme dans la première demande que j'ai faite d'un secours déterminé provisoirement en prêts aux manufactures. Nous osons croire, lorsque l'Assemblée nationale a décrété en secours extraordinaires, et le quart des revenus, et les autres secours qui ont suivi, et quatre cents millions d'assignats, et cinq cents autres millions pour acquitter religieusement les dettes causées par les anciennes profusions, nous croyons, dis-je, que les manufactures presque anéanties et la moitié de la population ne réclameront pas vainement une si faible partie de cette somme immense. Ne perdez pas de vue que les fonds que vous leur destinerez ne seront pas une dépense morte; qu'ils reviendront régulièrement, par leur emploi même, en nouveaux secours; qu'ils rentreront en des temps marqués, et formeront une caisse ouverte constamment aux besoins les plus urgents du commerce; que, répondant enfin à toutes sortes de vues morales, vous aiderez en même temps à faire revivre la pudeur des intérêts, la confiance et l'exactitude.

Pour démontrer mieux encore la convenance d'une telle application dans les secours publics, supposons ici la caisse susdite des secours déterminée à 30 millions, et ces 30 millions distribués en prêts à 300 manufactures qui, chacune, occupent 1,000 personnes: vous aurez secouru 300,000 individus; ces ouvriers, rétablis dans l'exercice lucratif de leurs professions, véritablement dans leur entière propriété, rendront eux-mêmes l'activité à une autre multitude d'ouvriers de toutes espèces, et le mouvement à toutes les consommations. Si au contraire vous voulez pourvoir à la subsistance de 300,000 ouvriers en travaux de charité à 10 sols par jour, il vous en coûtera 30 millions en huit mois pour les entretenir en état de misère, et avoir encore au bout de ces huit mois cette multitude d'ouvriers sans métier, déformés de tous métiers, et dans une situation encore plus déplorable qu'ils n'étaient. Messieurs, ceci est exact; par exemple, parmi le grand nombre d'ouvriers que nous occupions, la majeure partie gagnait de 45 sols à 3 livres et jusqu'à 4 livres par jour, les autres de 20 à 25 sols; tombés tous également dans une inaction totale, ou réduits à des travaux intermittents de charité où le meilleur ouvrier, le père de famille, gagne 8 à 10 sols qu'il va chercher à deux lieues, épuisés de fatigues, de besoin, de chagrin, ils sont sortis en quelque sorte du cercle accoutumé de toutes les relations sociales, et ont glacé par leur misère tout ce qui correspondait avec eux; de sorte qu'un malheureux ne se rencontre pas qu'il n'y ait forcément une foule de malheureux. Aussi combien le retour de l'action et de la prospérité sera prompt avec les moindres secours appliqués selon la nature même des rapports qui lient tous les hommes! Daignez vous pénétrer de cette vérité que, pour l'ouvrier, les aumônes ne sont pas un secours, et que vous ne pouvez offrir à sa reconnaissance que le retour de ses travaux.

C'est donc par les manufactures seules que vous pouvez répandre le plus généralement et le plus sûrement les secours, et que vous répondrez au double objet de nos réclamations, de conserver l'honneur de l'honnête homme et la vie de l'ouvrier. La sévérité, la probité des principes de l'Assemblée nationale lui imposent elles-mêmes cet acte de justice autant que de bienfaisance.

Permettez-moi, Messieurs, de vous rappeler les trois questions qui font l'objet de ce mémoire :

- 1° Doit-on en général porter des secours au commerce? Et, ce point décidé, quels doivent ètre ces secours?
- 2º Y aura-t-il une administration générale pour le commerce? Et quelle sera sa composition?
- 3º Dans cette époque d'une régénération si désirable, mais douloureuse, les citoyens les plus utiles seront-ils abandonnés et punis? Et laissera-t-on succomber avec eux dans l'abime de leur destruction des multitudes d'ouvriers sans pain et sans travail? Ou se déterminera-t-on à les préserver en commun de tant de malheurs, par une avance déterminée à 3 p. 400 aux manufactures?

Lu à l'assemblée des Amis de la constitution, séante aux Jacobins, et imprimé par son ordre, le 20 janvier 1791.

#### VII

#### SÉANCE DU 20 JANVIER 4794

D'APRÈS LE DUC DE CHARTRES 1

23 janvier. — Dîné jeudi <sup>2</sup> à Monceaux; il y faisait une chaleur horrible, occasionnée par des tuyaux de chaleur. J'avais un très grand mal de tête. En sortant pour aller aux Jacobins, au comité de présentation, je fus saisi par le froid; j'endossai MM. Galand, Topin et Gaspard Fontaine, dont le patriotisme m'était certifié par M. Lebrun...

[ Même séance d'après l'Orateur du peuple, IV, 234 3].

Dans une des dernières séances du Club de Jacobins, tous les Amis

<sup>1.</sup> Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, p. 245.

<sup>2.</sup> Ce jeudi correspond au 20 janvier 1791.

<sup>3.</sup> Nous ne pouvons dater cette séance qu'approximativement vers le 20 janvier 1791.

de la constitution ont senti se rallumer dans leurs cœurs la flamme du civisme par une de ces scènes faites pour relever le patriotisme abattu. Une députation de gardes nationales étrangères a été introduite; elle venait d'arriver dans la capitale et de servir d'escorte aux trois fameux conspirateurs de Lyon. Les citoyens lyonnais ont été reçus avec les plus vifs applaudissements. Mais quel fut l'étonnement ou plutôt l'indignation de l'assemblée lorsqu'ils exhalèrent, du haut de la tribune, leurs plaintes aussi amères que fondées contre le pouvoir exécutif, qui, par l'organe du ministre de la guerre, leur avait fait défense d'escorter un dépôt dont la surveillance importe si fort à la tranquillité publique!

A cette scène si sérieuse et si intéressante a succédé une farce indigne, par son ridicule, d'une assemblée respectable. Figurez-vous Riquetti entrant dans la salle, chamarré d'un habit bleu avec deux immenses épaulettes, hausse-col, et tout le harnais de l'état-major, tout, jusqu'à la démarche importante d'un confrère de M. Carle<sup>2</sup>! Riquetti, en habit de commandant de bataillon<sup>3</sup>, voulait se faire applaudir. La Société a d'abord cru que c'était une mascarade de carnaval, mais elle a bientôt eu la certitude que Riquetti était un des membres de l'état-major, et, comme tel, devenu le commensal, le sous-ordre du général.

### VIII

#### SÉANCE DU 23 JANVIER 47914

Dans l'assemblée de dimanche de la Société des amis de la constitution, M. Barnave a fait quelques réflexions sur la situation actuelle de l'intérieur et de l'extérieur. Il a annoncé que les Comités diploma-

- 1. Au mois de novembre 1790, une conspiration avait eu lieu à Lyon pour livrer cette ville aux princes émigrés. La municipalité de Lyon fit arrêter les trois principaux conspirateurs, les sieurs Guillin-Pougelon, Descars et Terrasse. Le 18 décembre 1790, sur un rapport de Voidel au nom du Comité des recherches, l'Assemblée constituante décréta que ces prisonniers seraient transportés à Paris.
- 2. Sur ce commandant du bataillon de Henri IV, voir plus bas la note à la séance du 4 février 1791.
- 3. « Le 18 janvier 1791, Mirabeau, qui demeurait à la Chaussée-d'Antin, fut nommé chef du bataillon local de la garde nationale. » Lucas-Montigny, Mémoires de Mirabeau, VIII, 273.
  - 4. Chronique de Paris du 26 janvier 1791.

tique, des recherches et militaire de l'Assemblée nationale doivent se réunir pour aviser aux moyens de prévenir les mouvements qu'on craignait dans les frontières et dans l'intérieur du royaume. Tout ce qu'il a dit est fait pour rétablir la confiance et pour rassurer tous les bons citoyens.

### IX

### LETTRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

(Paris, s. d., in-4 de 3 pages.)

Paris, le 24 janvier 1791.

FRÈRES ET AMIS,

On pourrait peut-être égarer les citoyens de vos contrées par le récit d'un très petit événement qui s'est passé à La Chapelle, ban-lieue de Paris, aujourd'hui lundi 24 de ce mois. On pourrait vous dire que la chose publique est en danger. Ne le croyez pas. Cependant notre sollicitude pour tout ce qui intéresse la patrie nous engage à vous écrire afin de vous rassurer sur les alarmes qu'on cherche à répandre dans l'âme de tous les citoyens. Quelques chasseurs préposés à la garde des barrières ont, dans une dispute assez vive, tué ou blessé dix ou douze personnes, sous le prétexte d'empêcher la contrebande. On en a arrêté plusieurs, et, déjà, ils ont déclaré qu'on les avait payés pour commettre le crime dont ils se sont rendus coupables. Mais nous ne devons pas vous dissimuler que nous sommes aussi menacés de troubles que cherche à exciter une Société connue sous le nom des Amis de la constitution monarchique. Nous ne les

<sup>1.</sup> Les monarchiens Malouet et Clermont-Tonnerre avaient fondé ce club, dénommé d'abord Club des Impartiaux. On y faisait des distributions de pain aux indigents. (Pain empoisonné, disait Barnave à la Constituante.) Disciples de Montesquieu, les monarchiens ne différaient des patriotes de gauche, pour les idées, qu'en ce qu'ils étaient bicaméristes et partisans du veto absolu. Ils avaient fini par s'allier à Cazalès, à l'abbé Maury, aux aristocrates. (Voir les Mémoires de Malouet.) — Sur ce Club monarchique il faut citer ce que disait l'Orateur du peuple, IV, 64 : « Le Club monarchique fait ce qu'il peut pour irriter le peuple. Ses projets ne sont plus un mystère : il achète chez les boulangers le pain à un sol la pièce, pour le distribuer dans la capitale, et paye en cachets où sont gravées trois fleurs de lis. C'est l'aristocrate Clermont-Tonnerre qui est à la tête de ce club, dans lequel est fondu celui des Fédérès et celui de 89. Un apothicaire et un boulanger, qui, sans être de la Société, ont dénoncé avant-hier ce

redoutons pas sans doute; mais, comme il est bon de surveiller les ennemis de la Révolution, nous avons délibéré que nos séances se tiendront tous les jours, jusqu'à nouvel ordre; et tous nos braves collègues, dans un mouvement de patriotisme aussi prompt que celui d'une insurrection inopinée, ont fait le serment solennel de surveiller les ennemis de la chose publique, de les dénoncer à tous les bons patriotes, et de se rallier tous, dans un moment de calamité, au drapeau de la liberté, pour la défendre et pour la maintenir.

Nous sommes, etc.

VICTOR BROGLIE, président.

VILLARS, G. BONNECARRÈRE, ALEXANDRE BEAUHARNAIS, VOIDEL, secrétaires 1.

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 1791

Après des débats également utiles et précieux pour la tranquillité publique, sur la motion d'un honorable membre que tous les Amis de la constitution fissent le serment de défendre, de leur fortune et de leur sang, tout citoyen qui aurait le courage de se dévouer à la dénonciation des traîtres à la patrie et des conspirateurs contre la liberté, à l'instant la Société entière a prèté ce nouveau serment et a arrêté unanimement qu'il en fût fait mention dans son procès-verbal.

Victor Broglie, président.
Villars, Alexandre Beauharnais, Voidel,
G. Bonnecarrère, secrétaires.

[Sur les faits dont il s'agit dans cette adresse, il faut lire le numéro 62 des Révolutions de France et de Brabant. — Ils furent nettement exposés dans ce passage du rapport lu à l'Assemblée législative, le 11 mai 1792 au soir, par Élie Lacoste, au nom du Comité des secours publics (Mon.; XII, 367):

« La tranquillité publique, dit-il, fut très violemment troublée à La Chapellelès-Saint-Denis, le 24 janvier 1791, par un certain nombre de chasseurs soldés, conduits dans le village par deux commis des barrières qui, sous le frivole prétexte de faire une perquisition de tabac de contrebande, entrent chez M. Vinclair, le renversent par terre, et répondent aux reproches qu'il leur fait

fait aux Jacobins, ont été à l'instant, pour prix de ce trait de civisme, admis unanimement parmi les membres de ce club. Et M. Bailly qui s'est fait aussi recevoir! It a envoyé prendre sa carte et il doit venir à la prochaine séance. Le grand général doit, dit-on, y reparaître aussi. Tant pis; et d'ailleurs il ne le mérite pas. »

1. Cette adresse fut reproduite par la Chronique de Paris du 27 janvier 1791.

d'une violation d'asile que leurs ordres sont dans le fourreau de leurs sabres.

- « Le même reproche d'infraction aux lois ayant été fait à ces deux commis par le procureur de la Commune, ce magistrat du peuple eut pour toute réponse, en terme le plus brutal, qu'ils se f.... du maire et des officiers municipaux.
- α Aussitôt les chasseurs soldés sortent de la maison de M. Vinclair, font une décharge sur le peuple. Alors le tocsin sonne, l'on bat la générale, les citoyens prennent les armes pour la défense commune, et la municipalité, à l'instant rassemblée, requiert le secours des bataillons de Paris.
- « Aussitôt deux chasseurs soldés et La Chapelle, l'un des commis, furent conduits dans la maison d'arrêt, et le calme parut être rétabli.
- « Peu de temps après, il arriva plusieurs détachements qui furent successiyement reconnus, et reçus par Monsieur le maire et son cortège.
- « Vers les neuf heures du matin, l'on vit arriver un gros détachement de chasseurs soldés, que l'on croyait venir donner des secours. Monsieur le maire en écharpe, ayant à ses côtés Julien et Auvry sous les armes, et accompagné d'un groupe considérable de citoyens, s'avance pour le reconnaître, et, au moment qu'on veut crier qui vive à ces chasseurs, ils couchèrent le maire et les citoyens en joue, et firent une décharge si violente que MM. Julien, sergent-major, et Auvry, volontaire de la garde nationale, tombèrent morts aux pieds du maire.
- « Ces forcenés font ensuite pleuvoir sur le maire et les citoyens une grêle de balles. Le chef de la municipalité et M. Dupont, officier municipal, n'évitèrent cette seconde décharge et ne se sauvèrent qu'en escaladant un mur par lequel ils furent se joindre aux autres officiers municipaux.
- « Les chasseurs continuèrent à faire un feu de file dans les rues par lesquelles ils se retirèrent. Deux hommes furent tués pour lors, et plusieurs autres très dangereusement blessés.
- « Tous ces faits sont consignés dans l'extrait certifié visé du procès-verbal de la municipalité de La Chapelle, qui ne paraît pas douter qu'il n'y cût un complot formé par les ennemis du bien public pour exciter un mouvement violent par lequel la sûreté générale fût compromise. »

Et Élie Lacoste fit voter par l'Assemblée des secours aux veuves de Julien et d'Auvry.

Quant à la séance des Jacobins du 24 janvier 1791, où fut votée l'adresse que nous venons de citer, elle fut racontée en ces termes par la *Chronique de Paris* du 26 janvier :]

La Société des amis de la constitution n'avait jamais été si brillante et si nombreuse qu'hier. Elle est restée assemblée fort tard. Quelle noble ardeur enslammait tous les dignes patriotes qui la composent! Quel peut être l'espoir de l'aristocratie dans une ville qui renferme tant de généreux citoyens? Tous les membres se sont liés par un serment et ont promis de dénoncer sans ménagement tout ce qui leur paraîtrait contraire au bien public; et on y a arrêté d'écrire sur-le-champ aux Sociétés assililées pour les rassurer sur le sort de la capitale, que ces nouvelles vont inquiéter. Que pouvons-nous craindre?

Nous avons des fusils, du cœur; nous voulons vivre libres ou mourir. Qui pourra nous résister?

Cet article est un peu différent de celui dans lequel nous tournons en ridicule les projets de MM. Lally, Mounier et compagnie; mais ces événements sont d'une autre nature. On ne peut nous vaincre qu'en nous désunissant; et c'est ce que l'on tente.

La Société des amis de la constitution a arrêté de tenir ses séances tous les jours, jusqu'à ce que cet orage soit passé.

Les groupes sont nombreux au Palais-Royal; on murmure de la faiblesse de la municipalité dans ces circonstances.

[Même séance d'après l'Orateur du peuple, t. IV, p. 299.]

La crise où nous sommes est tellement effrayante que le Club des Jacobins, convaincu enfin de la réalité du danger, tient séance tous les jours jusqu'à ce que les symptômes de la guerre civile qui nous menace se soient évanouis. Tous les membres, sur la proposition de M. Malherbe, député de la Société des amis de la constitution de Marseille, se sont levés par un saint enthousiasme, et ont juré de prendre sous leur sauvegarde spéciale les citoyens qui dénonceront à la tribune tous les complots dont ils auront connaissance, ainsi que les noms des conspirateurs, complices, fauteurs et adhérents. Cet exemple devrait ètre imité par toutes les sections de Paris.

### X

#### PAMPHLET

### SOMMATION FAITE DEVANT LE TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE

A MM. VICTOR BROGLIE, BONNECARRÈRE,

ALEXANDRE BEAUHARNAIS, VILLARS, VOIDEL.

PRÉSIDENT, SECRÉTAIRES, ETC., DU CLUB DES JACOBINS,

ET SIGNATAIRES D'UNE LETTRE

ENVOYÉE A LEURS FRÈRES ET AMIS, LE 24 JANVIER 1791

(S. l. n. d., in-8 de 8 pages 1.)

S'il faut des souterrains au crime et des voies ténébreuses à la calomnie et à l'imposture, il faut le plus grand jour à l'innocence.

1. C'est une réponse aux documents qui précèdent.

Mais, non contente d'être placée dans ce grand jour, elle se plait à en multiplier les reflets, et jamais ils ne sont suffisamment prolongés, suffisamment propagés au gré de ses désirs. La pureté de ses intentions ne lui semble jamais assez connue, et elle aime à la mettre dans la plus grande évidence.

Bien pénétrée des généreux sentiments qui accompagnent toujours une conduite irréprochable, la Société des amis de la constitution monarchique, après avoir jeté sur elle-même le regard le plus sévère, est obligée d'en lancer un terrible sur ses indignes calomniateurs.

Qu'ils ne soient donc point étonnés de la suite qu'elle veut mettre et qu'elle mettra à cette odieuse affaire. Sa fermeté sera inébranlable, et elle réunira tous ses efforts pour parvenir à la justification qu'elle exige et à la réparation qu'on lui doit.

Examinons de plus près en ce lieu la contexture bizarre de cette affreuse lettre, signée Broglie, Villars, Bonnecarrère, Beauharnais, Voidel, noms auxquels nous voudrions voir tenir une autre place dans l'histoire.

« Quelques chasseurs, préposés à la garde des barrières 1, ont, dans une dispute assez vive, tué ou blessé dix ou douze personnes, sous prétexte d'empêcher la contrebande. On en a arrêté plusieurs, et déjà ils ont déclaré qu'on les avait payés pour commettre le crime dont ils se sont rendus coupables. Mais nous ne devons pas vous dissimuler que nous sommes aussi menacés des troubles que cherche à exciter une Société connue sous le nom des Amis de la constitution monarchique.»

Nous avons d'abord commencé par donner aux signataires de cet affreux écrit le démenti le plus formel; nous les avons défiés ensuite d'en fournir une seule preuve, ni même un seul indice.

Maintenant nous les sommons, nous leur faisons signifier la sommation la plus expresse de s'expliquer littéralement et sans ambiguïté sur l'étrange rapprochement de ces deux parties de leur discours :

« On a arrêté plusieurs chasseurs, et déjà ils ont déclaré qu'on les avait payés pour commettre le crime dont ils se sont rendus coupables. Mais nous ne devons pas vous dissimuler que nous sommes aussi menacés des troubles que cherche à exciter une Société connue sous le nom des Amis de la constitution monarchique. »

<sup>1.</sup> Teneur littérale de la lettre calomnieuse de ces messieurs. (Note de l'original.)

Cette Société, qui, selon nous, serait infiniment coupable si elle cherchait à exciter les troubles dont vous êtes, dites-vous, menacés, a-t-elle eu aussi la scélératesse de payer les chasseurs pour commettre le crime dont ils se sont rendus coupables?

Parlez, imprudents dénonciateurs, parlez et ne balbutiez pas; rassemblez bien toutes vos forces pour accuser et tous vos talents pour prouver votre accusation.

Remettez ensuite bien exactement sous vos yeux tous les articles de cet inconcevable rapprochement. Les voici :

Troubles dont vous êtes menacés;

Troubles que les Amis de la constitution monarchique excitent;

Troubles que cette Société cherche à exciter;

Chasseurs arrêtés;

Déclaration que déjà ils ont faite;

Déclaration qu'on les a payés;

Payement pour le crime;

Payement pour commettre le crime;

Crime dont ils se sont rendus coupables.

Tout cela nous appartient-il, téméraires accusateurs? Et si tout ne nous appartient pas, même selon vos perfides suppositions, quelle est la partie que vous déclarerez nous appartenir? Quels seront ensuite ceux que vous rendrez responsables du reste des forfaits que vous aurez reconnu ne pouvoir pas nous attribuer? Que vos preuves soient prêtes; nous les exigeons, nous les attendons; elles sont devenues pour nous une indispensable nécessité.

Vous prouverez sans doute aussi, et vous commencerez nécessairement par là, vous prouverez que le corps de délit existe; que le crime a été commis; que le payement pour le commettre a été fait aux chasseurs; que les chasseurs ont reçu ce payement; qu'ils se sont rendus coupables de ce crime, après s'en être fait payer, et que déjà ils ont déclaré qu'on les avait payés.

Jusqu'à ce que vous ayez fait toutes ces opérations, tous ces forfaits nous appartiennent. Vous n'avez point indiqué d'autres coupables que nous : c'est donc nous que la loi doit punir de ces crimes, ou venger de ces outrages. Le bizarre rapprochement que vous avez fait, ce rapprochement si étrange nous désigne expressément. Nous vous faisons donc la sommation la plus formelle de vous expliquer sans délai et sans détour, sinon votre silence impliquera l'aveu positif de vous reconnaître pour inventeurs, délateurs et fauteurs de plusieurs exécrables impostures, lesquelles impostures avaient pour but très réel de votre part d'exciter des troubles sanglants et funestes, dont

TONE II.

apparemment vous avez besoin, et d'exercer des vengeances odieuses contre ceux qui commettent le crime, impardonnable à vos yeux, de s'opposer à vos complots, au lieu de les partager.

De plus encore: tant que vous n'aurez pas désabusé, par un désaveu formel et par une réparation authentique, cette multitude d'hommes trompés que, jusqu'à ce jour, vous avez été en possession de diriger et d'endoctriner à votre gré, vous demeurerez seuls responsables de tous les maux qui pourraient arriver par l'effet naturel des insidieuses et criminelles impressions que vous leur avez données.

Mais analysons encore quelques passages de cette lettre impardonnable.

« On pourrait vous dire (dites-vous ailleurs, en adressant la parole à vos frères et amis), on pourrait vous dire que la chose publique est en danger, ne le croyez pas. »

# Cependant vous écrivez plus bas :

« Tous nos braves collègues, dans un mouvement de patriotisme aussi prompt que celui d'une insurrection inopinée, ont fait le serment solennel de surveiller les ennemis de la chose publique, de les dénoncer à tous les bons patriotes et de se rallier tous dans un moment de calamité.»

C'était donc un moment de calamité, de calamité assez grande, pour vous presser de faire un serment solennel de surveiller les ennemis de la chose publique, de les dénoncer à tous les bons patriotes, et de se rallier tous dans un moment de calamité!

Comment accorder cette rigide surveillance, ce serment solennel, ce ralliement des bons patriotes, cette dangereuse calamité, avec ce calme heureux qui vous fait dire quelques lignes plus bas:

« On pourrait vous dire que la chose publique est en danger; ne le croyez pas! »

Parviendrez-vous à concilier et à expliquer tant d'absurdités?

Mais vous qui, dans vos intrigues scélérates et dans vos étranges fureurs, recouvertes du manteau de la sérénité, osez écrire et publicr dans toute la France que la chose publique n'est point en danger, le croyez-vous? Le pensez-vous? Pouvez-vous le penser un instant? Le nom de chose publique n'est-il point profané lorsqu'il sort de

votre bouche? Qu'est-elle, d'un pôle à l'autre, cette chose publique? Que peut-elle être, sinon l'ordre, la paix, la sûreté, la juste et utile liberté, la tranquille propriété, le bonheur de chaque membre de la société? D'où se composent la propriété, la liberté, la sûreté, la paix, l'ordre et le bonheur de la société entière? Nous donnez-vous aucun lieu de croire que la véritable chose publique dont je parle soit effectivement celle dont vous êtes occupés, celle qui émeut votre tendre sollicitude? Cet écrit calomnieux, cet écrit incendiaire, cet écrit provocateur de carnage, cet écrit outrageant, au sujet duquel nous sommes obligés aujourd'hui à vous faire cette indispensable sommation, sera-t-il une preuve incontestable de votre amour pour la justice et la tranquillité, par conséquent pour la chose publique? Ne nous laissez-vous pas apercevoir tous les jours, au contraire, que ce que vous appelez la chose publique n'est autre chose que la domination des Jacobins?

Mais nous irons plus loin encore : nous voulons arracher le voile tout entier et mettre dans tout son jour cette sérénité que vous affectez. Travestissons un iustant avec vous toute cette domination des Jacobins en chose publique, et osez dire que oussoy ez calmes et tranquilles même sur cette étrange chose publique. Vous paraît-il qu'elle ne soit en effet dans aucun danger, et que vous puissiez répéter à vos correspondants avec confiance ces paroles conçues dans toute la pureté de vos cœurs et dans toute la tranquillité de vos esprits:

« Frères et amis, on pourrait vous dire que la chose publique est en danger; ne le croyez pas. Notre sollicitude n'est émue que par tout ce qui intéresse la patrie, etc., etc., etc.,

Malheur en tout temps aux factieux et aux imposteurs! Mais malheur à eux surtout lorsque leur conduite commence à porter le caractère de cet égarement qui est l'attribut particulier du crime! Comme la démence est à l'esprit ce que la scélératesse est au cœur, il arrive un moment où ces deux extrémités se touchent et doivent se coufondre. Ce moment serait-il déjà arrivé? Un tel bonheur passerait nos espérances, et l'avoir accéléré serait assez pour notre gloire.

## XI

### SÉANCE DU 25 JANVIER 1791

La séance de la Société des amis de la constitution n'a pas été moins imposante aujourd'hui. Un jeune grenadier y a annoncé que son amour pour la paix l'avait porté dès le matin dans le fanbourg Saint-Antoine pour y attacher un placard dont le but était de détruire l'effet de l'écrit incendiaire qui avait été répandu hier, mais il a eu la douleur de voir arracher son placard par une patrouille qui, sans doute, ne l'avait pas lu.

La section des Tuileries a député à la Société pour lui faire connaître qu'elle adhérait au serment de soutenir les dénonciateurs des crimes d'État <sup>2</sup>.

### XII

### SÉANCE DU 26 JANVIER 4791

[Dans cette séance, Maillard fit une dénonciation contre Carle, commandant du bataillon de la section Henri IV. — Voir plus bas, page 64, la séance du 4 février 1791, d'après le Moniteur.]

#### HIIZ

### SÉANCE DU 27 JANVIER 1791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN 3 » DU 29 JANVIER 1791

Il a été proposé hier au Club des Jacobins de former un Comité des recherches. Par amendement, un honorable membre a demandé qu'il

- 1. Chronique de Paris, du 26 janvier 1791.
- 2. La Chronique de Paris ajoute : « Voici la copie de l'infâme placard qui avait été affiché dans le faubourg Saint-Antoine ; il a été communique à la Société par le brave Santerre :
- «L'on prie les ouvriers de se trouver lundi prochain, 24 du courant, pour faire
- « une révolution sur toutes les marchandises anglaises. Charrons, menuisiers,
- « selliers, carrossiers, bonnetiers, bijoutiers, boutonniers sont priés, ainsi que les « esclaves des travaux publics, de se rendre au rendez-vous, qui sera au Marché-
- « Neuf, rue de Beauveau. »
  - 3. Sur ce journal, voir l'Avertissement placé en tête du présent volume.

fût appelé Comité de confiance. Risum teneatis, amici? La motion n'a pas passé. Quel dommage!

### XIV

#### PAMPHLET

#### GRANDE PLAINTE DES CHASSEURS

A L'OCCASION DE LA LETTRE DES JACOBINS,  ${\rm ADRESS\acute{E}E} \ \ {\rm A} \ \ {\rm TOUTE} \ \ {\rm LA} \ \ {\rm GARDE} \ \ {\rm NATIONALE}^{\, \, \, {\rm I}}$ 

(De l'imprimerie du *Vrai Patriote*, 28 janvier 1791. In-8 de 7 pages.)

C'est à vous, braves Parisiens, à vous, généreux camarades de la garde nationale, que nous adressons aujourd'hui nos trop justes réclamations contre une Société ambitieuse qui veut envahir tous les pouvoirs et à qui, pour y parvenir, tous moyens sont bons. Nous ne vous adressons point de beaux discours, nous n'en savons point faire; tout notre talent se borne à savoir nous défendre quand on nous attaque, et raconter les faits tels qu'ils se sont passés.

Nous ne rappellerons point non plus, dans la circonstance où nous nous trouvons, les services que nous avons rendus à la ville de Paris dans les deux premiers jours de la Révolution: nous n'avons fait que notre devoir en abandonnant les drapeaux du despotisme pour suivre les étendards de la liberté; on ne nous doit point de reconnaissance.

Nous sommes, d'ailleurs, assez récompensés par les places que la municipalité a bien voulu nous confier. Jusqu'à ce moment-ci, on ne nous avait encore fait aucun reproche; une cabale ennemie nous a choisis pour plastron; nous n'en pouvons plus douter, d'après la lettre circulaire envoyée par elle à toutes les Sociétés des amis de la constitution; c'est donc contre elle que nous devons aujourd'hui diriger notre marche; c'est elle qui nous attaque. Nous ne répondrons que par les faits. Vous en jugerez, braves camarades, car nous nous flattons que, malgré les efforts de la cabale pour nous ravir ce titre si précieux, vous ne nous l'avez point encore ôté.

Vous le savez actuellement et n'en pouvez douter : on avait suscité contre nous les contrebandiers, nos ennemis par état, puisque notre

<sup>1.</sup> Voir plus haut, p. 28, l'adresse de la Société à propos de l'affaire de La Chapelle.

corps n'est créé que pour assurer les droits d'entrées; on cherchait un prétexte pour engager entre eux et nous une querelle dont on pût tirer parti.

L'occasion s'est présentée; nous sommes descendus chez un particulier habitant le bourg de La Chapelle, ayant un commis à notre tête; à peine avions-nous pénétré dans la maison de ce particulier que nous sommes assaillis par une troupe armée qui fait sur nous une décharge de mousqueterie; huit de nos camarades se trouvaient seuls exposés à ce feu terrible. Qu'eussiez-vous fait en pareille occasion? Nous le demandons, braves volontaires, et vous, généreux soldats de la garde soldée. Qu'eussiez-vous fait? Eussiez-vous pris la fuite? Non, nous vous connaissons trop pour oser même le soupconner! Eussiez-vous lâchement laissé assassiner vos camarades? Non, vous avez fait vos preuves; vous nous eussiez imités; nous vous avons donc aussi imités; nous nous sommes défendus, et nous nous sommes trouvés forcés de tirer sur ceux qui nous attaquaient.

Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails sur cette espèce de combat: vous les connaissez tous. Mais ce que vous ne savez pas peutêtre, ce que des hommes francs comme vous, ce que de lovaux militaires n'eussent pu présumer, on a osé nous accuser d'avoir tenté une contre-révolution. Nous, contre-révolutionnaires! Nous qui, les premiers, avons osé mettre en pratique ce saint axiome que quelquefois l'insurrection est le plus saint des devoirs; nous qui avons suivi les premiers le mémorable exemple que nous avaient tracé les gardes françaises; nous enfin qui avons eu les premiers le mérite de sacrifier notre existence à la liberté naissante et encore mal assurée! C'est nous qu'on accuse aujourd'hui, c'est notre honneur qu'on attaque, et vous savez, braves camarades, ce qu'est l'honneur pour un militaire. Qui encore nous attaque? Est-ce un individu dont l'opinion erronée n'influe point sur le reste des concitovens? Non. C'est une Société entière, qui prend le titre de Société des amis de la constitution. Est-ce dans une motion faite par un de ses membres? Non, c'est dans une lettre circulaire qui court tous les départements; c'est dans cette lettre que le Club des Jacobins annonce à toutes les Sociétés, à tous les Clubs qui lui sont affiliés, que la guerre civile éclate à Paris, qu'il faut être plus que jamais sur ses gardes, que la contre-révolution a déjà commencé. On n'ose pas peut-être nous y nommer hautement, mais on nous y dénonce; on publie que la malheureuse affaire de La Chapelle, dans laquelle nous nous sommes trouvés engagés malgré nous, est le signal convenu; on nous y peint comme vendus aux aristocrates, et, par ce mot seul, on nous voue à toute la fureur du peuple.

De là, sans doute, ces insultes réitérées dont nous sommes chaque jour l'objet depuis ces affreux événements, de là ces menaces dont le peuple nous poursuit à chaque pas, de là cette demande formée par tous les folliculaires de nous supprimer; et c'est ainsi que, pour servir des vues particulières d'ambition, on ne craint point de compromettre l'état et l'existence de huit cents hommes qui n'ont d'autres reproches à se faire que de ne s'être pas laissé impunément égorger par leurs ennemis. Actuellement, chers camarades, que vous connaissez les faits, actuellement qu'il n'est plus possible de vous en imposer, jugez vous-mêmes de la cruelle position dans laquelle nous nous trouvons; nous vous connaissons assez généreux pour faire de vous les arbitres de notre sort. Que faire? Nos ennemis se cachent, ils craignent trop le grand jour, ils nous attaquent sourdement tandis que, forts de votre confiance, nous levons hardiment la tête. Nous allons les poursuivre, nous allons les traduire devant le tribunal de l'opinion, et nous verrons si l'hypocrisie et la fourberie pourront soutenir les regards de nos citovens éclairés.

Ralliez-vous à nous, chers camarades: c'est nous tous que l'on attaque; on nous craint parce que nous savons faire respecter les lois et maintenir l'ordre public; le Club a essayé ses forces contre nous; s'il réussit, il ne tardera pas à les tourner contre vous-mèmes. Déjà il a manifesté son opinion, déjà plusieurs de ses membres ont osé avancer en pleine assemblée que la garde nationale était devenue inutile, déjà il a cherché à exciter la division entre le peuple et nous. Ne le laissons point aller plus loin; traduisons devant les tribunaux, à la barre mème de l'Assemblée, cette Société qui, sous le masque du patriotisme, devient insensiblement une assemblée de despotisme, qui tyrannise jusqu'à nos législateurs; éclairons la France entière sur ses projets ambitieux, c'est le plus grand service que nous puissions rendre à notre patrie.

Nous sommes, chers camarades, vos frères et concitoyens,

LES CHASSEURS DES BARRIÈRES.

Paris, 28 janvier 1791.

### XV

### SÉANCE DU 28 JANVIER 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DES CLUBS » 1

Lecture d'une adresse qui doit être présentée à l'Assemblée nationale par les officiers de fortune non nobles qui se sont bien montrés dans les guerres d'Amérique et de la Hollande. Ces braves militaires, par cette adresse, réclament le droit d'être employés et demandent que la naissance ne soit plus un titre à des passe-droits.

Adresse de la Société des amis de la constitution du Mans, qui donne avis que 300 prêtres et 300 nobles sont ligués pour élever des troubles, etc., etc.

On s'occupe du sort malheureux d'un nommé Muslard, qui est en prison et attend un tribunal de haute cour pour être déclaré innocent. Sa situation intéresse.

Lettre d'un officier municipal de Marseille, qui fait part des sourdes menées des ennemis de la constitution pour calomnier les membres de l'Assemblée nationale, et notamment M. Alexandre Lameth, dont on interprétait mal les discours et qu'on s'efforçait de peindre en noir aux gardes nationales du royaume.

M. Alexandre Lameth a marqué son mépris pour les calomnies par lesquelles on cherchait à le dénigrer, et a dit qu'elles faisaient la gloire de ceux qui en étaient l'objet.

La même lettre porte que des biens nationaux, estimés quatre cent mille livres, ont été vendus neuf cent mille livres!

Une députation des Invalides est entrée, au bruit des applaudissements; ils venaient faire part à l'Assemblée d'un procès qu'ils ont avec les fermes, et, dans leur adresse, ils ont exprimé tout leur dévouement pour la patrie : « Nous ne sommes pas orateurs, a dit celui qui a pris la parole, nous ne savons que nous battre; nos corps mutilés perdront le reste de leurs membres, et nous verserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la défense de la constitution, etc. »

Lecture d'un long rapport sur les boutons uniformes. L'orateur a cherché le moyen de concilier le dernier décret<sup>2</sup> avec l'avantage des

<sup>1.</sup> T. I, p. 545.

<sup>2.</sup> Nous n'avons pas pu retrouver ce décret.

ouvriers fabricants de faïence; ce moyen, a-t-il dit, est de mettre un impôt très fort sur les boutons qui viennent d'Angleterre.

A l'élection du président de l'Assemblée nationale, M. Mirabeau a réuni toutes les voix.

Lettre de la Société des amis de la constitution de Besançon, qui donne avis que la frontière de ce côté est réellement menacée.

Députation de la section de la Bibliothèque, dont l'arrêté porte que l'assemblée générale dénonce au procureur de la Commune le Club monarchique et demande la permanence de toutes les sections en ce moment.

Plusieurs membres témoignent des inquiétudes sur des apparences qu'on voudrait enlever le roi; un membre dit que le Club monarchique est assemblé ce soir aux Jésuites, rue Saint-Antoine.

Rapport sur l'organisation de la garde nationale. M. Barnave et M. Robespierre ont parlé sur cet objet, et inspiré le plus grand intérêt.

Députation de la section des Quatre-Nations qui s'exprime dans le même sens que celle de la Bibliothèque : « Nous ne prendrons, disentils, pour les pauvres, aucune portion venant de mains aussi impures 1.»

Députation de la section de la Fontaine de Grenelle; elle dénonce, comme toutes les autres, le Club monarchique, etc.

Députation du 8° bataillon de la 2° division de la garde nationale, qui vient faire part qu'il a nommé M. d'Aiguillon pour son commandant.

Un membre monte à la tribune pour dire que le conseil général de la Commune n'a trouvé aucun sujet légal dans les dénonciations contre le Club monarchique, mais qu'il a refusé les onze mille livres que ce club offrait de remettre à la municipalité, pour être distribuées aux pauvres par les mains des délégués du peuple.

#### XVI

#### SÉANCE DU 29 JANVIER 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DES CLUBS »

Un membre a fait la motion de changer la salle où se tenaient les séances, parce qu'elle devenait trop étroite pour le nombre des

<sup>1.</sup> Le Club monarchique avait offert des secours pour les pauvres. (Note de l'original.) — Voir plus haut, p. 28.

membres qui s'augmente tous les jours. Il a proposé l'église des Jacobins, et, après beaucoup de discussion, on a ajourné cette question à lundi.

Le président a annoncé que M. de Mirabeau avait eu la majorité pour la présidence de l'Assemblée nationale.

Adresse des gardes nationales de Lille, qui demandent l'affiliation avec la Société des amis de la constitution et disent que chez eux le thermomètre de l'aristocratie baisse tous les jours.

Un membre rapporte qu'il a pris des informations qui le confirment dans le soupçon d'un voyage des tantes du roi pour le pays étranger. M. d'Aiguillon prend la parole et dit que la liberté doit laisser à tous les individus, grands ou petits, le droit d'aller et venir, quand ils le veulent, et où ils le veulent, et où il leur plaît; qu'il n'y a dans l'empire que le roi et son héritier qui doivent rester pour occuper le trône; qu'ils sont les deux seules personnes qu'on peut empêcher de se déplacer.

La section de la rue des Lombards est venue en députation apporter l'arrêté contre le Club monarchique et sa dénonciation au conseil général de la Commune. Cet arrêté, très bien fait, est motivé sur ce que le club, prenant seulement et exclusivement le sens de la constitution au mot monarchique, paraît annoncer qu'il s'attache uniquement à la couronne, sans s'embarrasser de la *nation* et de la *loi*, etc.

La distribution du pain, pour s'attacher la classe indigente du peuple, est aussi vivement représentée comme un délit que le procureur général de la Commune doit poursuivre jusqu'à la punition des coupables.

Les deux commissaires envoyés à Versailles ont fait leur rapport et ont apporté un procès-verbal des Amis de la constitution établis en cette ville. Suivant ce rapport et ce procès-verbal il y a, dans les différentes écuries des gardes ou du château, près de 700 chevaux, tandis qu'il n'y en avait que 70 il y a un mois. Les voitures de la cour paraissaient être disposées pour un départ: des malles étaient chargées, et les armes de ces voitures effacées.

Les commis de la barrière de Sèvres se plaignent de ce qu'ils ont été obligés de souffrir de la part de troupes de contrebandiers qui ont passé avec des vessies remplies d'eau-de-vie et le pistolet à la main, menaçant d'incendier leur demeure.

<sup>1.</sup> Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée constituante du 29 janvier 1791 au soir ne donne pas le nombre de voix obtenu par Mirabeau. Il dit seulement (p. 42) « qu'une très grande majorité s'est réunie en faveur de M. de Mirabeau».

Les fermiers généraux, à qui ils ont envoyé ces avis, n'ont pas averti la municipalité pour obtenir main-forte, et ce sont les commis eux-mèmess qui, lassés de voir que les secours n'arrivaient pas, se sont adressés à l'administration, qui vient d'ordonner des forces suffisantes pour qu'il n'y ait rien à craindre de ce côté.

On a dénoncé que chez M. de la Salle, lieutenant général, était rassemblée toute la maréchaussée ou gendarmerie de l'Ile-de-France; que ce rassemblement, au nombre d'environ 200, était arrivé avec armes et bagages et sous prétexte d'un ancien décompte à faire. M. Menou a répondu que M. de la Salle était un bon citoyen et a assuré qu'il n'y avait aucun mauvais dessein dans cette affaire purement accidentelle.

Un membre a fait une vive sortie contre la municipalité sur la proclamation qu'elle a rendue en faveur du Club monarchique. M. Biauzat a pris la défense des nouveaux administrateurs; il a exposé combien il était important de ne pas faire tomber dans le mépris ceux qui étaient chargés de faire exécuter la loi. M. d'Aiguillon, en appuyant et approuvant le préopinant, a dit qu'il ne fallait pas non plus que ce corps restât sans action dans un moment où ses commettants attendaient de lui la plus grande activité. On a généralement appuyé la motion d'inviter toutes les sections à tenir tous les jours une séance, jusqu'à ce que la crise actuelle fût passée.

M. de Robespierre a parlé avec force sur la nécessité de surveiller l'administration, et de l'urgence des assemblées permanentes dans le moment actuel.

Une députation de la section des Arcis a témoigné sa reconnaissance pour l'activité patriotique et le zèle que la Société met à soutenir la constitution. La mème section fait part d'un arrêté qu'elle a pris, qui dénonce le Club monarchique au conseil général de la Commune.

Un membre a parlé sur l'affaire des chasseurs, sur l'inculpation faite à la Société au sujet d'une lettre adressée aux sections. M. d'Aiguillon a pris la parole pour proposer d'adresser une autre lettre qui interpréterait le peu de mots qu'on avait remarqué produire une impression différente de l'intention dans laquelle ils ont été écrits; que c'était faire honneur aux chasseurs, et leur donnner des marques de confiance, que de découvrir les sujets qui auraient pu se laisser corrompre.

On a ajourné cette lecture à lundi.

#### XVII

## MÊME SÉANCE DU 29 JANVIER 1791

d'après « le lendemain » du 30 janvier 4791

Le fanatisme jacobite s'exalte de plus en plus. L'idée d'un Comité des recherches que nous avons annoncée hier, pour rassurer les bons citoyens et leur prouver avec quelle sécurité ils doivent dormir désormais sur leurs deux oreilles, a trouvé, dans la séance d'hier aux Jacobins, des coryphées mieux préparés, des enthousiastes mieux endoctrinés. Et, en dépit de M. de Noailles, qu'on avait oublié de mettre dans les intérêts d'une aussi heurcuse invention, ce bureau de confiance, d'un genre nouveau et à prix fixe, a pensé s'ouvrir, à compter d'aujourd'hui, contre les aristocrates et tous ceux auquels on donnerait les honneurs de la calomnie.

Mais l'école de M. de Noailles, qui a déclamé trop loyalement contre cette proposition, l'a fait encore échouer. On espère que, dans la première séance, un très sérieux effort fera reconnaître cet enfant du Directoire.

En attendant, et pour prendre revanche, les chefs des Jacobins se sont occupés de se créer parmi eux une municipalité, dont l'invention n'est pas moins piquante. — On a demandé qu'un membre de chaque section se retirât dans un comité particulier, pour aviser aux démarches que la Commune de Paris aurait dorénavant à faire, ainsi qu'aux instructions aimables à donner aux sections. — Cette petite municipalité postiche n'a cependant pas pu s'organiser; non pas qu'on manquât de pantins, mais parce que quelques esprits trop méfiants, trop soupçonneux, ont cru que des Amis de la constitution ne pourraient pas opposer un fantôme monstrueux d'autorité insidieuse à une municipalité constitutionnelle.

A propos de Jacobins, on ne voit pas quels fruits ils ont pu espérer de tirer d'une nouvelle alerte donnée, dans la soirée de vendredi, par M. Dubois de Crancé sur un prétendu projet d'enlever le roi dans la nuit. Il aurait bien dû, au moins, faire grâce à la garde nationale d'une gaieté qui a mis tous les bataillons sur pied jusqu'à quatre

<sup>1.</sup> Les journaux contre-révolutionnaires désignaient sous ce nom ironique les meneurs des Jacobins.

heures du matin. Est-ce pour tenir le peuple en haleine qu'il nous a assaisonné cette dénonciation de tous ces grands mots de contre-révolution, de conspiration, auxquels le peuple lui-même ne croit plus que comme à un moyen de faire vivre, tous les matins, les deux mille aboyeurs de journaux que les factieux ont à leurs ordres? Des chroniqueurs (car il en est aussi contre eux) plus malins que nous, ou peut-être mieux instruits des délibérations du Directoire, prétendent que les chefs de cette Société, au milieu desquels M. Dubois de Crancé peut bien figurer, voyant leur popularité baisser, ont résolu de se ménager une hausse depuis quelques jours, en se donnant l'attitude de sentinelles infatigables.

[Même séance, d'après les Révolutions de France et de Brabant, nº 62, p. 451 et 454:]

...On a dénoncé aux Jacobins qu'elle (la reine) devait fuir dans la nuit de mardi à mercredi<sup>1</sup>, déguisée en jockey, et tapisser en espalier le derrière d'une chaise de poste, après qu'elle aurait détaché tous les serpents de sa chevelure et les aurait lancés au milieu de la France...

... A la même séance des Jacobins, M. Courtomer, chef de division<sup>2</sup>, a été dénoncé pour neuf bévues, mais lourdes, et de ces impérities que loi appelle criminelles, et égales au dol. *Imperitia dolo proxima*. Toutes ces bévues ou trahisons tendaient à mettre la garde nationale aux prises avec les citoyens, et à faire ruisseler le sang dans Paris. Le commandant, stupide ou perfide, a prévenu la vindicte publique en donnant sa démission de chef de division.

[Camille Desmoulins, dans le même numéro, p. 482, revient encore sur cette séauce.]

M. Dubois de Crancé a dénoncé aux Jacobins, comme un fait constant et indubitable, les préparatifs de la fuite du roi. Sur sa dénonciation, la Société a nommé deux de ses membres pour se transporter à Versailles. A leur arrivée, la Société affiliée des Amis de la constitution de Versailles s'est assemblée extraordinairement. Tandis que l'un de nos deux députés restait à recucillir une foule de dénonciations confirmatives de celles de M. Dubois de Crancé, l'autre, accom-

<sup>1.</sup> Il est sans doute question de la nuit du mardi 25 au mercredi 26 janvier 1791.

<sup>2.</sup> Nous n'avons rien trouvé sur ce personnage.

pagné de quelques Amis de la constitution de Versailles, visitait les écuries, où il a trouvé environ 600 chevaux au lieu de 60 qu'on y comptait il y a un mois, et il s'est assuré, par ses yeux, de la réalité de ces préparatifs, tels que vaches énormes, sièges à l'allemande pour courir la poste, etc. 1. MM. Bonnecarrère et son collègue, nos deux députés, revenant par Sèvres, ont trouvé la Société des amis de la constitution de Sèvres assemblée à leur passage; 225 membres qui la composent, la plupart cultivateurs, les ont édifiés par la ferveur de leur civisme. C'est là que les tantes, à leur maison de Bellevue, se conduisent depuis le décret de la constitution civile du clergé comme si le royaume était en interdit, et n'osent plus, comme elles faisaient tous les dimanches dans le saint temps de l'ancien régime et du livre rouge, se nourrir du pain des forts depuis qu'il est rompu par des curés qui ont fait le serment. Les bonnes tantes n'attendent plus qu'un bon moment pour s'éloigner, en glapissant, d'une terre excommuniée, Sur quei, M. d'Aiguillon a soutenu hier aux Jacobins qu'il n'y avait que le roi et M. le dauphin qui eussent besoin de passeports pour voyager, et qu'il devait être libre aux chères tantes, et même à la femme du roi, d'aller au pays d'Autriche quand elles en auraient fantaisie. Je féliciterai en passant le patriote d'Aiguillon, et plus encore sa section qui a eu le bon sens de s'emparer de lui et de le nommer commandant de bataillon; mais je ne saurais ètre de son avis qu'il faut laisser partir l'Autrichienne. Il a raison dans la rigueur du droit; mais, comme je ne cesse de le répéter, le salut du peuple est la loi suprême, et, en vertu de cette loi, si Antoinette veut s'en aller en Brabant, il faut faire comme le maréchal de Giac quand la reinc Anne voulut s'en aller en Bretagne. On sait comme il arrèta les malheurs à Saumur. Mon avis est qu'il faut de même arrêter la vache, et prendre conseil des circonstances, qui, dans ce numéro, m'ont rempli de bile patriotique.

<sup>4.</sup> Voir la Chronique de Paris du 1er février 1791, p. 127 : « Deux commissaires de la Société des Jacobins ont, de concert avec celle de Versailles, et d'après les soupçons donnés d'enlever le roi, visité les écuries du château; ils ont trouvé, au lieu de 150 chevaux annoncés il y a quelques jours, 684, dont 198 aux écuries du roi, 411 à la grande écurie et 75 à celle de Mesdames, tantes du roi. Ces faits et d'autres indices donnent de violents soupçons. Les membres de la Société de Versailles et ceux de la Société de Sèvres ont juré de veiller tour à tour, jour et nuil, pour déjouer les projets contraires au bien public. MM. les commissaires de la Société des Jacobins ont encore appris que depuis plusieurs jours on avait chargé des vaches et disposé des malles sur différentes chaises de poste. »

Même séance, d'après l'Orateur du peuple, t. IV, p. 330.]

A la séance d'avant-hier, au club des Jacobins, M. Dubois de Crancé, qui fait journellement ses preuves de lumières et de patriotisme, est monté à la tribune et a dit : « Messieurs, le fait que je vais vous dénoncer est certain, positif, et j'en ai acquis la preuve. La famille royale est sur le point de partir. Tout est disposé, tout est arrangé pour la plus prochaine fuite. Faites votre profit de l'avertissement. Demain je vous en dirai davantage. » Croira-t-on que, par un effet de l'ancien caractère français, qui fut toujours l'imprévoyance, la légèreté, la présomption et l'étourderie, cet avis patriotique ne fit qu'une légère impression? M. Dubois ajouta que le combat de La Chapelle n'avait été engagé que pour favoriser ce départ; qu'on avait espéré qu'en suscitant une violente attaque hors des murs de Paris les gardes nationales auraient abandonné le sein de la ville, et qu'attirées pour repousser le danger à une distance assez éloignée, la cour profiterait de ce moment précieux. Il est prouvé aujourd'hui que la reine, déguisée en jockey, les cheveux et les sourcils peints, devait, à neuf heures du soir, monter derrière un cabriolet à côté de son maître. On eût pris et on prendra la route de Rouen, et, de là, en rabattant sur la droite, celle des Pays-Bas. M. de Crancé a dit encore qu'on devait s'attendre à voir se renouveler tous les jours ces combats partiels dans les villages environnant Paris, dans la vue d'y attirer toute la garde nationale, et cela jusqu'à ce qu'enfin le complot puisse s'exécuter.

[Même séance, parodie par Marchand 1.]

M. Dubois de Crancé, moins recommandable encore par ses belles actions que par celles des autres, dont il aime à se porter délateur, monta l'autre soir à la tribune des Jacobins. Il toussa d'abord et se moucha ensuite, pour mieux se préparer à dire dejolies choses; et puis après il se frotta le cou pendant deux ou trois minutes. Ce n'est point cependant que M. Dubois de Crancé y ait mal, mais, comme il est menacé de mourir un jour d'un violent mal de gorge, il aime toujours à se frotter cet endroit par anticipation. Après ces petits préliminaires, qui sont d'usage parmi les sénateurs jacobites, le sublime orateur ouvrit la bouche et parla en ces termes:

<sup>1.</sup> Les Sabats jacobites, I, 18.

« Dignes appuis de ce Club patriotique, je vous ai dit dernièrement qu'il y avait dans les écuries de Versailles quinze mille chevaux prêts à recevoir un pareil nombre de gardes du corps, d'officiers des troupes de ligne et d'aristocrates de toutes les classes, et que ces contre-révolutionnaires, cachés dans les environs, n'attendaient que le signal du carnage. D'après mon rapport, six commissaires furent choisis parmi nous et allèrent visiter toutes les écuries des maisons royales. Ils n'y trouvèrent que cinq cents chevaux. Malgré ce petit nombre, le projet des aristocrates n'en existe pas moins. J'ai dit qu'il y avait dans nos environs quinze mille hommes de cavalerie, et je le soutiens encore. Je suis capable de vous prouver que cinq cents chevaux peuvent aisément servir à quinze mille cavaliers, et voici sur quoi j'établis mes preuves. Nous lisons dans l'histoire que les quatre fils Aymon n'avaient qu'un cheval pour eux quatre, et encore s'y trouvaient-ils fort à leur aise. Comme, depuis ce temps, il est reconnu que les hommes ont singulièrement dégénéré, et que par conséquent ils sont plus minces et plus légers, ils peuvent facilement se tenir six sur le même cheval. Il est également prouvé qu'à mesure que l'espèce humaine a perdu de sa première vigueur, celle des chevaux a vu accroître la sienne. Car vous saurez que, dans la nature, une chose n'augmente jamais qu'aux dépens d'une autre. Si Buffon, dans son Histoire naturelle, n'est pas de mon sentiment, vous devez plaindre l'erreur de ce grand homme, sans pourtant le taxer d'ignorance. Il était très savant, mais bien moins que moi, puisque je connais les animaux comme moi-même, et conséquemment mieux que lui. Nos ennemis ont donc une armée de quinze mille hommes et de cinq cents chevaux. Chaque cheval sera monté par trente hommes, non pas tous à la fois, mais d'abord par six, qui seront remplacés d'heure en heure par les vingt-quatre autres. Jugez combien une pareille armée sera formidable, puisqu'un seul cheval pourra produire parmi nous l'effet que Darius attendait de ses chars garnis de piques et de faux dans la plaine d'Arbelles. Hâtons-nous donc, mes chers concitovens, de prévenir les odieux desseins des aristocrates, en nous emparant de leurs chevaux, et ce sera, comme on dit, autant de pris sur l'ennemi. Nous avons, en notre qualité de jacobites, d'autant plus de droits sur ces chevanx que nous les confisquerons à notre profit au nom de la nation. »

C'est ainsi que M. Dubois de Crancé termina sa harangue. Il atten-

<sup>4.</sup> Le mot club, qui veut dire société, par une bizarrerie de la langue anglaise signifie également coup de bâton. Ainsi l'on ne doit pas être étonné qu'un jacobite y joigne l'épithète de patriotique. (Note de l'original.)

dait avec un silence respectueux les applaudissements qu'il croyait avoir mérités, lorsqu'on vit arriver M. Barnave, suivi des deux Lameth. Ils firent une dénonciation qui parut si belle et si intéressante à tous les Jacobins que bientôt on oublia celle de M. Dubois de Crancé. Mais, quelque sage que soit le discours de M. Barnave et de ses deux collègues, je suis obligé de prévenir mes lecteurs que ce ne sera que dans un de mes premiers numéros que je pourrai leur donner ce nouveau morceau d'éloquence.

### XVIII

# LETTRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

(S. I. n. d., in-4 de 3 pages.)

Paris, le 31 janvier 4791.

FRÈRES ET AMIS,

Justement inquiets des bruits et des alarmes qui s'étaient répandus sur l'événement arrivé à La Chapelle, près Paris, le 24 de ce mois, et craignant l'émotion qui pouvait en résulter, nous nous sommes hâtés de vous rassurer par notre lettre du mème jour. C'est avec raison que nous avions pensé que cet événement n'aurait pas des suites ultérieures. Le calme, en effet, est rétabli; et, si les bons citoyens ont à gémir sur des malheurs particuliers, l'intérêt toujours dominant pour eux, celui de la chose publique, n'a point été compromis. On avait assuré que quelques-uns des chasseurs des barrières étaient convenus avoir reçu de l'argent pour élever cette rixe contre les citoyens et la garde nationale; mais la municipalité de Paris, qui doit être instruite sur les faits, a démenti ce bruit par une proclamation.

Tel est actuellement l'état des choses.

Chaque jour, les ennemis de la Révolution imaginent de nouveaux moyens pour la faire échouer, mais chaque jour aussi les bons citoyens apprennent à leur opposer une résistance plus calme et plus puissante.

Le club des Amis de la constitution monarchique, dont les principes seront toujours suspects à quiconque ne croit pas que l'attachement à la constitution puisse admettre des modifications et des réserves, et qui a donné lieu d'attaquer sa conduite par un mode de

Tone II.

distributions qu'il lui est impossible de justifier, avait excité des inquiétudes. L'opinion publique, éclairée, a suffi pour les dissiper. Dénoncé dans l'Assemblée nationale, dénoncé par presque toutes les sections de Paris, ce club est connu et surveillé, et dès lors il a perdu toute son importance.

Tel sera toujours ici le résultat des crises de la Révolution. Chaque nouvel effort de ceux qui l'attaquent est pour les citoyens de Paris une occasion de manifester leur courageuse persévérance.

A peine avions-nous fait le serment de défendre de tout notre pouvoir les citoyens que de patriotiques dénonciations exposeraient à se voir persécuter, qu'un grand nombre des sections de cette ville s'est empressé d'adhérer à notre démarche et de prendre le même engagement.

A peine le refus du serment de la part de quelques ecclésiastiques fonctionnaires publics a-t-il paru embarrasser la marche de la constitution, que l'opinion générale, exprimée avec énergie et par des mesures légales et paisibles, a désarmé la résistance et assuré l'exécution de la loi.

Soyons donc toujours, Frères et Amis, pleins de courage et d'espérance; comptons sur l'empire de la raison et de la vérité; elles parleront toujours au peuple plus haut que les discours insidieux qu'on emploie pour le séduire. Elles feront triompher notre heureuse Révolution; elles soutiendront ceux qui, adoptant dans sa pureté, dans sa totalité, la constitution que la nation a faite par ses représentants, et qu'elle a consacrée par le serment civique, sont résolus à travailler sans relâche, et, s'il le faut, à combattre et à mourir pour assurer son accomplissement.

VICTOR BROGLIE, président;

VILLARS, G. BONNECARRÈRE, ALEXANDRE BEAUHARNAIS, C. VOIDEL, secrétaires.

[Au sujet de cette circulaire, on lit dans la Chronique de Paris du 2 février 1791 : « La lettre écrite par la Société des Jacobins a excité de vives réclamations de la part du corps des chasseurs. La municipalité a fait afficher une proclamation à ce sujet. Les chasseurs ont rendu plainte juridiquement. Il paraît que le projet est de saisir ce prétexte pour animer les chasseurs et une partie de l'armée parisienne contre la Société des Jacobins. Monsieur le maire et Monsieur le commandant général sont membres de cette Société. On verra ce qu'ils feront dans cette occasion pour ramener les esprits que les monarchistes veulent aigrir. La Société, trompée par un faux, l'a reconnu publiquement. Ses ennemis seuls peuvent entretenir cette animosité, et ses ennemis ne peuvent être les amis du bien public. La fermentation existe toujours.

Il est certain qu'il y a quelque projet. Les aristocrates se croient prêts pour l'exécution. Mais ces projets sont vains; ils peuvent faire couler du sang, mais non pas anéantir la constitution. »

### XIX

#### PAMPHLET

## GRANDE CONVERSATION DE CE BRAVE M. HERVÉ

SUR LE CLUB DES JACOBINS

S. l. n. d., in-8 de 16 pages.

M. Hervé est un honnète chirurgien et un brave capitaine de la garde nationale, demeurant dans la section de Saint-Paul, c'est-à-dire entre le faubourg Saint-Antoine, où l'on commençait, il y a deux ans, les essais d'insurrection, et la Grève, où le peuple pendait Foullon. après que l'abbé Fauchet lui avait fourré l'absolution, comme il l'a raconté agréablement au Cirque, le même jour où il montra à l'honorable assemblée son manteau percé de balles et de boulets au siège de la Bastille. Vous allez arrêter mon récit, mes chers concitovens, et dire que c'est impossible, attendu que le manteau de l'abbé Fauchet était sur son dos et que, pour être percé, il aurait fallu, de deux choses l'une, ou que les balles eussent percé son corps auquel cas il eût été non seulement apôtre, mais martyr de la Révolution, ou que ledit abbé eût tourné le dos aux balles, auquel cas il n'y avait pas trop de quoi se vanter. Je n'ai pas d'autre réponse à vous faire que celle de M<sup>me</sup> Carpot, quand son mari s'étonnait de ses grossesses : « Enfin, monsieur Carpot, v'là qu'est comme, v'là qu'est. »

Ne nous écartons pas de M. Hervé, ce n'est pas un mouton d'à (sic). Il dit son sentiment avec franchise, au milieu de tous les bavards qui se disent amis de la constitution. La foule ne l'étonne pas. Il y avait cinquante personnes l'autre jour au café Martin, quai des Ormes; on s'attroupa autour de lui, parce qu'on vit qu'il parlait avec feu, et qu'on sait que cela ne l'empêche pas de parler avec raison, et voici ce que je recueillis et ce que je racontai le soir à ma femme, qui a voulu que je l'écrive.

« Les Amis de la constitution, disait M. Hervé, les Amis de la constitution! morbleu! dites de l'inconstitution. Car, tant que ces scélérats-là brailleront, dicteront leurs volontés à l'Assemblée des représentants, remueront tout le royaume, jetleront des séditions à la tête

tantôt de ce pauvre pouvoir exécutif, qui est déjà tout balafré, écorché, trépané, tantôt à celle des députés qui ne veulent pas souscrire dans l'instant même qu'ils s'imaginent, tant que j'entendrai dire : « Les jacobins veulent ceci, défendent cela, ils ont dénoncé M. un tel, ils « ont envoyé dans telle province, ils ont attroupé la canaille à tel hôtel...» tant que cela sera ainsi, Messieurs, je vous dis que votre constitution n'a pas d'ennemis plus à craindre que ces gens qui se disent ses amis.

« Je vois qu'on m'écoute et qu'on s'étonne.

« Il faut avoir bien envie de s'étonner, n'avoir guère réfléchi, n'avoir guère écouté pour trouver ce que je dis là surprenant. Je le dirais, parbleu, aux quatre-vingt-trois départements réunis. Vous êtes bien les maîtres de m'entourer tous, et de quitter votre partie de jeu de dames. Je vais parler encore plus haut. Cela ne coûte rien, car je parle gratis, et je ne ressemble pas à une bande de gredins soudoyés que les Jacobins répandent dans les cafés pour y tenir des discours horribles. Au reste, si quelqu'un trouve à redire à mes discours, il n'a qu'à se présenter. Je suis chirurgien, et je lui ferai fort bien une opération sans bistouri et sans lancette.»

Personne ne paraissant désirer l'opération, M. Hervé continua d'un air calme :

« Ne prenez pas ce que je dis pour de la colère, ce n'est que l'émotion d'un honnète homme. J'aurais bien mauvaise idée de quelqu'un qui parlerait froidement de tout ce que nous voyons dans cet horrible moment. Oui, horrible! Et qui n'est pas de mon avis n'a sûrement ni de cela (montrant son cœur), ni de ceci (montrant sa tête), et ne vaut pas plus que cela (en même temps il fit sonner ses dents de devant avec l'ongle de son pouce. Vous riez, Messieurs... Ce mot-là n'est pas de moi tout à fait, c'est une expression qu'on attribue à un homme dont voilà la feuille qui paraît tous les jours, la Chronique de Paris, Charles de Villette, jadis marquis comme mon chien, et qui s'est fait apothicaire de la Révolution. Vous vous extasiez sur cette feuille, vous appelez cela du feu; ce n'est, mor...! qu'une seringue d'eau chaude. Je ne voudrais pas de cette seringue où vous savez, quoiqu'elle ne demande pas mieux, à ce qu'on assure. Mais laissons Charles Villette et parlons des Jacobins qui sont vraiment bien d'autres b... Ce ne sont pas seulement les gens qu'ils prennent à rebours, c'est la constitution elle-même, et je ne sais pas ce que deviendra cette pauvre Mile Target, prise toujours à contresens par les Jacobins. »

<sup>1.</sup> C'était une plaisanterie habituelle aux aristocrates d'appeler ainsi la constitution, dont Target avait été le rapporteur et le père. (Il y a des pamphlets sur les couches de M. Target, etc.)

La maîtresse du café était un peu importunée de ces images, car elle s'intéresse à M<sup>ne</sup> Target, dont elle trouvait que de tels discours salissaient la réputation virginale.

« Eh! Madame, soyez tranquille, dit M. Hervé, je ne veux manquer ni à la constitution ni à vous. Vous voulez ce qu'elle veut, et elle veut ce que vous voulez, car vous êtes toutes deux raisonnables. Ne voulez-vous pas que le peuple soit paisible, docile aux lois, respectueux envers ses représentants? C'est ce que veut la constitution. Et ces Jacobins veulent qu'il soit toujours agité, toujours le fer à la main, toujours attroupé sous une lanterne, menaçant tour à tour les passants, les abbés, les boulangers, la municipalité, le général, le roi. Car à qui, en France, les émissaires de ces messieurs n'ont-ils pas proposé l'esquinancie, soit dans les rues et à grands cris, soit par écrit dans toutes ces feuilles dont on braille les titres jusque sous les fenètres du roi et jusqu'à la porte des églises? Vous n'avez qu'à lire tous les Carra-Marat qu'on imprime chaque jour. Le peuple, dans tous ses excès, ne fait pas la centième partie du mal que ces gens-là lui conseillent.

« Je dis le peuple, je devrais dire la populace : le peuple est bon, laborieux, il met beaucoup pour sa part dans la richesse publique, il est industrieux à créer de petits arts qui lui procurent un argent légitime, il ne craint point la fatigue, et, sans la donner pour rien, on doit dire qu'il travaille à bou compte et que, si vous en exceptez ces misérables ateliers que la municipalité a si bêtement ou si perfidement imaginés, la journée d'un homme rapporte plus qu'elle ne coûte.

« La populace est tout autre chose : elle ne possède rien, elle ne produit rien, elle ne sait que répéter le mot du guet des Jacobins, adorer stupidement les idoles du jour qu'ils lui donnent, puis les renverser quand il leur plaît, crier, courir en foule, verser le sang, et s'enfuir dès qu'on lui résiste. Voilà les instruments qu'on emploie, et ceux qui les emploient ce sont, vous dis-je, ce sont, d'un bout à l'autre du royaume, les Jacobins et leurs affiliés des provinces.

« Vous me trouvez peut-être un peu d'humeur contre les ateliers appelés de travail. Je n'ai point d'humeur, je ne suis que juste. Je ne veux point qu'on avilisse les hommes et qu'on les corrompe, qu'on accoutume des gens à recevoir de l'argent sans l'avoir gagné, qu'on trompe le public en prétextant des travaux qui ne sont point des travaux, qui ne sont rien. Je vous prie de passer dans les endroits où

<sup>1.</sup> Voir le décret du 30 mai-13 juin 1790, relatif aux mendiants et à l'ouverture d'ateliers de secours, décret rendu sur le rapport de M. de Liancourt.

l'on a attroupé pendant des semaines et des mois de ces prétendus journaliers, au nombre de deux et trois cents, et de me dire s'il y a vestige de travail de quatre hommes. Il y en avait cinquante-quatre à un certain endroit du boulevard; ces gens arrivaient tard, quittaient de bonne heure, regardaient les passants, souvent avec des yeux qui avaient l'air de déshabiller tout ce qui était un peu vêtu. Un de mes amis voulut, à la fin d'une journée, rectifier leur travail : tous étaient partis, quoiqu'il fût bien jour encore; il toisa, il apprécia, parce qu'il sait estimer l'ouvrage, et il trouva que cinquante-quatre hommes à 20 sols avaient fait précisément pour 17 sols d'ouvrage.

« Calculez, vous dis-je, l'effroyable nombre de ces fainéants qu'on assemble ainsi et ce qu'ils coûtent par jour, au mois et à l'année. Voyez leur attitude ennuyée, excepté quand ils sont dix attelés sur un tombereau qu'un âne tirerait sans trop de peine. Écoutez leurs propos, entendez-les sacrer les noms de Cazalès et de l'abbé Maury, ou des noms bien plus respectables, et vous me direz si ce n'est pas des piquets et des corps de garde de réserve pour la sédition. Ainsi, pendant que les uns sont payés 30 ou 40 sols pour crier aux tribunes de l'Assemblée, ou assister au catéchisme politique des Jacobins, ceux-ci reçoivent seulement 20 sols; mais la journée ne les fatigue pas, elle finit de bonne heure, et quelques-uns vont encore au Cirque, applaudir le détestable abbé Fauchet.

« Non, je ne puis louer les bienfaits qui sont un crime, et ces ateliers en sont un; l'argent qu'on y reçoit est dérobé aux provinces, aux Parisiens, à chacun des Français, et n'est destiné qu'à acheter de ces fainéants une reconnaissance criminelle et séditieuse. Ils ne veulent que de l'argent sans peine, et ont menacé plus d'une fois leurs piqueurs de la lanterne, quand ceux-ci voulaient exiger le travail. Au reste, cela est établi; la saison est encore mauvaise et ne permet pas d'opérer sur-le-champ une réforme. D'ailleurs, cette prétendue bienfaisance est le mal le plus innocent que font nos chefs; c'est le beau côté de leur administration, cela ne coûte que neuf à dix millions, ce qui est peu de chose dans notre grande opulence. »

Ici M. Hervé sourit un peu amèrement, pendant qu'on s'effrayait d'une si grande dépense perdue.

« Ne vous épouvantez pas, dit-il; chaque jour je vous prouverai que la Révolution coûte plus d'un milliard, parce qu'elle a été mal conduite et qu'il a péri autant d'hommes qu'en quatre batailles. Mais parlons aujourd'hui des Jacobins, car je veux enfin vous ouvrir les yeux sur leur compte.

« De quoi se sont mélés ces étourdis-là? Je me sers d'un terme doux

pour vous prouver que je sais me contenir. Quelle est leur mission? Pourquoi se sont-ils faits les singes de l'Assemblée nationale, ensuite ses docteurs, puis ses tyrans? Ils voulaient, disaient-ils, préparer, avec les bons patriotes, les délibérations de nos législateurs. Est-ce donc préparer des délibérations libres et paisibles que de les dicter et les prescrire, de faire barbouiller du papier à Marat, le plus exécrable et le plus sanguinaire déraisonneur qui fut jamais, de faire applaudir les tribunes, de faire brailler la terrasse des Feuillants, de faire courir dans les cafés et guinguettes, de faire partir des exprès pour les provinces, d'en faire arriver des adresses, d'assembler à la barre de prétendus ambassadeurs de l'univers à 12 francs pièce, d'y faire jouer des farces à des écoliers, à de prétendues religieuses, à des enfants aveugles, à des sourds et muets? Tous ces faits ont été publics, les journaux révolutionnaires les ont publiés eux-mèmes. Blaise Garat, dans le Journal de Paris, s'en est extasié avec cet air niais qui me charme toujours. Et vous, malgré toutes vos préventions, vous n'avez pu prendre le change, et vous avez deviné les auteurs de ces scènes ridicules. Était-ce, dites-moi, le côté droit, ou n'était-ce pas le Club infernal des Jacobins?

« Ceux d'entre vous qui ont suivi de loin en loin les séances du Manège ne savent-ils pas que toutes les pièces qu'on jouait sur ce théâtre, tantôt ces tragédies effroyables, tantôt ces parades bouffonnes et ces fourberies de Scapin, avaient été répétées la veille aux Jacobins? Quelle délibération a été vraiment libre? Ne savait-on pas qui devait parler, qui serait applaudi, qui serait hué, qui serait présenté aux poissardes pour recevoir des bouquets, ou livré aux va-nu-pieds et aux aboyeurs de conspirations pour être menacé de la lanterne? On essayait aux Jacobins les adresses aux provinces avant que de les soumettre au jugement de l'Assemblée. Les opinants recoivent la mesure de chaleur ou celle d'embrouillement et de

1. Je ne suis pas grand liseur, mais je me rappelle dans ce moment que, dans le temps de ses extases, on me donna quelques vers qui le peignaient au naturel:

Sur l'adhésion des provinces
Aux décrets de douze cents princes
Garat s'extasie à loisir.
Sur ces décrets quand il se pâme,
Je vois la méprisable femme
Qui, sans amour et sans désir,
Par un charlatanisme infâme.
Pour un écu feint l'exercice du plaisir.

(Note de l'original.)

sophisme jusqu'à laquelle elles doivent aller. Là, on s'alarmait contre les aristocrates et l'on dénonçait les mille et une conspirations imaginaires; là, on s'indignait contre le Châtelet, ou contre le prévôt de Marseille, ou contre ces brigands de la maréchaussée et ces brutaux de juges, qui, dans quelques endroits, poursuivaient trop rigoureusement les citoyens brûleurs de châteaux ou les héros du 5 octobre. Il fallait s'en tenir à tout ce qui avait été réglé au club patriotique par excellence, et un pauvre président de l'Assemblée était bien embarrassé quand la marche des législateurs s'en écartait tant soit peu. La bonne M<sup>me</sup> Target en fut toute déconcertée. Un jour, pendant sa présidence, on la pressait vivement, ce qui est toujours très indiscret envers une personne en gésine. J'en fus affligé. M<sup>me</sup> Target ne put que dire : « Mais, « Messieurs, ce n'est pas là ce dont nous sommes convenus hier soir « aux Jacobins. » On la hua. Messieurs, cela n'est-il pas horrible? »

C'est ainsi que ce brave Hervé, tantôt en riant, tantôt avec une généreuse indignation, s'exprimait sur ceux que nous avions erus les amis de la constitution. Nous lui donnions de ces applaudissements moins tumultueux que ceux des tribunes, mais plus flatteurs, parce que ce sont ceux de la franchise et du bon sens. Cela l'anima de plus en plus; il parla au moins une heure; il se mit à détailler non plus des ridicules, mais les crimes horribles des Jacobins, leur reprochant le sang versé à Marseille, à Toulon, à Valence, à Troyes, à Lyon, à Perpignan, à Nîmes, à Montauban, en Quercy, en Bretagne, à Soissons, à Angers, à Nancy, à Brest, au delà des mers. Il parla des envoyés, de leurs instructions, des sommes données, des Bouch..., du président Mirab..., de Barn..., d'Alex.... L..... !. Il raconta les nouvelles horreurs du comtat Venaissin, il lut la déclaration de guerre que les affiliés jacobins d'Arles ont adressée à une pauvre cité du pape; il annonca les craintes que l'on a d'une guerre entre deux départements (la Drôme et les Bouches-du-Rhône), et enfin il conclut que tout notre bouleversement, notre disette, nos défiances mutuelles, l'anéantissement de l'armée, de la flotte, de tous les impôts, de tous les pouvoirs et de presque toute espérance, étaient le résultat des patriotiques bavardages du Club des Jacobins.

« Je l'ai dit tout haut, ajouta-t-il, et je ne m'en dédirai pas; et qu'on ne me reproche pas d'attaquer des gens qui ne m'ont rien dit et de m'exposer à leur colère. Je ne crains pas leur colère, et la mienne est plus juste. Ce sont eux qui l'ont provoquée, et par le mal qu'ils font à tout le royaume, et par celui qu'ils viennent d'essayer de faire à la ville

<sup>1.</sup> Il s'agit de Bouche, de Mirabeau, de Barnave, d'Alexandre de Lameth.

de Paris et à sa garde nationale. Qu'est-ce que cette lettre injurieuse contre nos chasseurs qu'ils viennent de répandre dans le royaume? Qu'est-ce que ce ton d'enthousiasme et ce serment de prodiguer leur fortune et leur vie en faveur des délateurs? Il y a trop de délateurs, il y a assez de serments. Je veux bien ne pas examiner si ceux qui crient si haut n'étaient pas les vrais coupables, et si ce ne sont pas eux qui avaient préparé l'insurrection de La Chapelle, comme on dit qu'en ce moment ils en font une à Strasbourg, dans la mème intention, contre l'impôt de tabac. Ce qui est certain, c'est que les chasseurs n'étaient pas coupables. La municipalité les a disculpés elle-mème, et elle a bien fait. Elle eût mieux fait encore de s'élever avec dignité contre le Club incendiaire des Jacobins. Ceux-ci feront bien de n'y pas revenir, s'ils ne veulent que des guerriers indignés aillent un jour attaquer cette caverne et en chasser les brigands. »

Cela dit, M. Hervé alla souper sans crainte, toutefois après nous avoir chanté les couplets suivants, qui lui paraissent assez analogues à la situation actuelle de sa patrie.

#### ROMANCE PASTORALE

Sur l'Air: Quoi! vous partez sans que rien vous arrête.

Quel sort affreux menace ma patrie? J'entends partout des plaintes, des sanglots; Mon cœur, hélas! près de sa belle amic Ne goûte plus ni plaisir ni repos.

Tous les bergers, désertant la prairie, Suivent, hélas! un sinistre drapeau. Tendres bergers, l'amour de la patrie N'oblige point à quitter son troupeau.

Ah! reprenez vos tant douces musettes, Abandonnez ce barbare tambour; Son bruit, hélas! vant-il les chansonnettes Que répétiez sur le soir d'un beau jour?

Tous ces rubans de sinistre présage, Tendres bergers ne sont pas faits pour vous; Gentil ruban ne doit être au village Qu'un gage heureux d'un sentiment plus doux.

Plus de bergers pour la tendre bergère: Tous ont juré d'aller perdre le jour; Ah! croyez-moi, sur la verte fougère, S'il faut mourir, ne mourez que d'amour. Pauvres bergers, qui venez dans nos villes Voir disputer tous nos savants bourgeois, Ah! croyez-moi, regagnez vos asiles, Ne quittez plus les habitants des bois.

En me plaignant du sort de ma patrie, Je redemande aux échos d'alentour La douce paix, le bonheur de la vie, Mes prés, mes fleurs, mes tranquilles amours.

#### XX

#### PAMPHLET

# MILLE ET UNIÈME DÉNONCIATION

#### FAITE A LA TRIBUNE DES JACOBINS

(Imp. de l'Ami de l'ordre, s. d., in-8 de 7 pages.)

- "Malgré que le rôle d'un dénonciateur ne soit ni beau ni noble à remplir, il est cependant des circonstances où l'honnète patriote doit éclairer ses concitoyens sur les dangers qui menacent la chose publique. L'homme malade de *patriotisme*, selon moi, ne doit consulter ni l'amitié, ni l'honneur, ni la nature; mais il doit prouver à son pays que le civisme est la première vertu qui doit tenir lieu de toutes les autres.
- « Brutus nous offre un bel exemple de ce que j'avance, lui qui condamna ses deux fils à mort pour avoir conspiré contre la patrie. Nous ne sommes ni des Brutus ni des Romains. Cependant je crois m'apercevoir, à l'érudition et aux mœurs de nos chers collègues, que je suis dans ce sénat auguste qui se serait, sans doute, honoré de vous avoir pour contemporains.
- « La découverte que j'ai faite est bien digne de nous et du club qui sans doute, dans l'histoire de la Révolution française, sera nommé le club par excellence.
- « Vous vous ressouvenez sans doute, Messieurs, de ce jour fameux où nous avons juré de ne laisser établir en France aucune Société rivale de la nôtre, et que (sic) nous avons porté le courage jusqu'à promettre de dénoncer sans aucune pitié à la haine publique ceux qui pourraient nous porter ombrage. C'est en consequence de ces serments que j'ai fait les recherches les plus scrupuleuses dans tous les quartiers de Paris, et vous allez voir qu'elles n'ont pas été inutiles.

« J'ai appris la semaine dernière qu'un major de la garde nationale avait eu le projet de s'associer à ce club dont tout le crime est de nous déplaire. Il ne m'en fallait pas davantage pour me faire concevoir le projet de sacrifier cet homme à notre jalousie.

« Je sus que la division s'assemblait pour monter la garde chez le roi. Je me rendis au lieu du rendez-vous, où la troupe était arrivée. A la faveur d'un habit d'uniforme, semblable au loup dont parle La Fontaine, je passai de rang en rang, pour prévenir chaque soldat citoyen que le major de la division était accusé d'être d'un autre club que de celui des Jacobins. D'abord on me fit la réponse que j'attendais : c'est qu'il était libre à tout homme de choisir telle ou telle Société. Comme j'avais prévu le coup, je ne fus point embarrassé. En effet, j'avançai que la Société dont était le major devait être proscrite; que c'était elle qui avait favorisé le départ des dames tantes du roi; que c'était à elle enfin à qui l'on devait le siège du village de La Chapelle. En vain a-t-on voulu me persuader que le maire de La Chapelle était le seul coupable, et que cette affaire malheureuse n'avait été excitée par qui que ce soit. Comme l'imposture a quelquefois de bonnes raisons, je me montrai digne de la respectable Société, au moyen de deux ou trois calomnies. Je fus assez heureux pour persuader; mais, j'en conviens, ce n'a pas été sans peine : cette maudite garde nationale commence à devenir incrédule et à se méfier de tout ce qui a l'air jacobin. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que je n'avais pas ma petite perruque noire et sans poudre.

« Enfin le dénonciateur passe depuis les grenadiers jusqu'aux chasseurs; en moins d'une minute il fut décidé qu'on n'obéirait point au major. C'est alors, mes chers collègues, que je sentis le doux plaisir de faire propager ces principes de concorde et de paix que je viens puiser deux fois la semaine dans cette assemblée que je regarde comme le foyer du patriotisme.

« Le major arrive; il se fait un murmure dont il ignorait le motif; mais, ne pouvant plus douter qu'il ne fût la cause de cette huée générale, il voulait dire un mot. Comme je craignais qu'il ne vint à bout de se justifier, ce qui ne lui aurait pas été difficile, un coup d'œil de ma part placé à propos le mit dans l'impossibilité de prouver qu'il n'avait pas le moindre tort, et le brave homme fut condamné comme tant d'autres sans avoir été entendu.

« Vous voyez, Messieurs, que le commencement de cette affaire est fort bien mené, mais c'est à vous qu'il appartient de lui donner une

<sup>1.</sup> Il s'agit évidemment du Club monarchique.

fin digne de notre illustre assemblée. Permettez-moi cependant de joindre mes lumières aux vôtres.

« Il me semble qu'il ne serait point indifférent de nous rendre les maîtres de cette place, et, pour y parvenir, rien n'est plus aisé. D'abord nous commençons par dénoncer le major aux soixante bataillons, et, comme vous savez que nos membres ont eu l'adresse de s'introduire partouf, nous pouvons facilement, par une majorité de suffrages qu'il ne dépend que de nous de réunir, faire nommer à cette place un de nos plus zélés défenseurs. »

Ce discours vraiment énergique fut accueilli avec les plus vifs transports; l'orateur fut porté en triomphe de la tribune jacobine à sa place par les enragés patriotes, et, pour le récompenser comme il de méritait, M. le président fit décréter que Gorsas ferait mention du préopinant dans sa feuille du lendemain, le procès-verbal n'étant pas rendu public, et ce pour cause...

Comme il était très nécessaire de déplacer promptement le major, afin d'en venir plus facilement à bout, l'honnête Marat fut chargé du soin honorable de remplir chaque jour sa feuille d'atrocités sur son compte, afin d'ameuter le peuple contre lui.

Le sieur Marat reçut cette commission avec reconnaissance, et se préparait déjà à faire le serment de remplir avec son patriotisme ordinaire l'emploi délicat qui venait de lui être confié, lorsque le président lui dit, avec toute la noblesse de son rôle : « Il n'y a pas besoin de serment, aimable et véridique Marat; votre zèle est connu; partez et écrivez. »

Qui le croirait? Marat, digne de l'exécration du peuple, qu'il empoisonne chaque jour de ses fastidieux écrits, eut des envieux.

Une foule de journalistes se levèrent au même moment pour assurer la respectable assemblée qu'ils n'avaient pas démérité et qu'ils savaient, comme Marat, être fourbes, calomniateurs, insolents, incendiaires et perfides.

Prudhomme ne dit rien; mais il déposa sur le bureau du président ses deux derniers numéros et le plan de doctrine qu'il se proposait d'enseigner au club de la rue Jacobite. On sait qu'il y réunit tous les jours bonne et nombreuse compagnie. On rendit hommage aux talents des auteurs jacobites et la réclamation fut acceptée. On nomma donc pour assesseurs du célèbre Marat Camille Desmoulins, l'enragé ridicule, Brissot, le plagiaire stupide, et Prudhomme, l'imposteur.

L'assemblée décida en outre qu'il serait envoyé sur-le-champ une députation des membres les plus gangrenés dans tous les faubourgs et marchés de Paris pour faire appuyer la motion jacobite. La place n'était pas encore à la disposition du club, que l'on pensait déjà à nommer l'auguste membre qui devait la remplir. Les uns proposèrent M. de Menou, d'autres M. Barnave, d'autres enfin Nicolas Coupe-Tète, exécuteur des basses œuvres des Amis de la constitution; mais, comme cette nomination était très importante, il fut décidé qu'on irait aux voix par assis et levé, ce qui fut exécuté à la minute mème.

M. le président fit faire silence, et annonça que tous les suffrages se réunissaient en faveur de M. Charles de Lameth, et il fut convenu que ce serait lui que l'on porterait aux deux épaulettes de major, lorsque la convocation serait faite pour la nomination. Pour qu'il ne pût point y avoir de quiproquo, il fit bien comprendre que cette nomination, quoique militaire, se ferait comme celle du président de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que l'on ne porte au fauteuil du président que le membre qui, la veille, a réuni le plus de suffrages aux Jacobins; de la même manière enfin que l'on fait passer les décrets préparés et rédigés dans cette Assemblée qui règne aujourd'hui surtoute la France.

M. Charles de Lameth remercia l'assemblée en annonçant qu'il ne pouvait point accepter cette place. On devina à son air embarrassé qu'il portait ses vues un peu plus haut, et les conjectures ne sont pas fausses. On sait qu'il ne serait pas fâché d'obtenir celle de commandant général. On me disait hier, à une assemblée de bataillon, que, malgré les efforts des plats folliculaires vendus à une cabale scélérate, M. de Lameth devait renoncer à ses projets ambitieux. Pour la place de commandant général, il faut un homme sur la vertu et la bravoure duquel on peut compter. On l'a trouvé, il est chéri de tous ses soldats, et il restera en place tant que l'armée parisienne aura assez de force pour lui donner des preuves de son attachement et de sa soumission. Les sarcasmes de quelques polissons ne produiront jamais l'effet qu'ils en attendent. On peut donc, par charité et par pitié, engager M. Ch. de Lameth à ne pas refuser l'occasion de se produire.

A défaut de M. Charles Lameth, qui persiste dans son refus malgré les représentations de ses véritables amis, comme tous les suffrages, après lui, se réunissaient sur Nicolas Coupe-Tète, il fut décidé qu'il serait nommé. M. Barnave tira de sa poche un petit compliment qu'il fit au héros du 6 octobre 1789. Il vanta surtout la manière avec laquelle il se présenta dans cette heureuse journée.

M. Nicolas Coupe-Tête n'est pas un très grand orateur; mais, comme

il connaît les hommes, il remit la hache à M. Barnave, en lui disant quelques mots à l'oreille auxquels ce dernier sourit très agréablement. L'assemblée, qui devinait quelle consigne on donnait, fit entendre les applaudissements les plus expressifs.

Quoiqu'il avait (sic) été déposé sur le bureau des secrétaires une infinité d'adresses et de dénonciations, la séance fut levée et indiquée au lendemain matin. Avant que les portes ne fussent ouvertes, M. le président annonça que plusieurs membres des ateliers de charité s'étaient présentés chez lui pour lui demander l'affiliation au Club pour eux et pour leurs trente mille camarades. On décréta qu'ils pouvaient se présenter le lendemain à la barre, et qu'ils seraient admis sans difficulté.

## IXX

# Février 1791

### SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1791

d'après le « patriote français » du 5 février 1791

M. Théodore Lameth s'est plaint aux Jacobins, dans la séance du 2 février<sup>1</sup>, de l'article inséré sur l'injustice faite à la Société de Lons-le-Saunier. Sa voix faible n'a pas permis de recueillir ce qu'il a dit pour sa justification; on a démèlé seulement qu'il prétendait qu'il ne devait point y avoir deux Sociétés dans une même ville. Je ne suis point du tout de cette opinion, qui annonce l'intolérance et le despotisme; et puis, quand cela serait vrai, il ne fallait pas exclure de l'affiliation la première Société, celle qui avait le mieux mérité de la chose publique, et qui était déjà en correspondance. L'assemblée est passée à l'ordre du jour; mais, avec cette formule, l'injustice reste toujours; il faut y persister clairement, ou la réparer<sup>2</sup>.

4. Il y a dans l'original : du 2 janvier ; c'est un lapsus évident.

<sup>2.</sup> La Société de Lons-le-Saunier avait été exclue de la correspondance par les Jacobins de Paris en janvier 4791. Le *Patriote français* prit fait et cause pour elle dans son numéro du 2 février 1791, et inséra sa protestation. Le même jour, l'affaire revint devant les Jacobins dans la forme qu'on vient de voir. Le *Patriote* parla encore de cette affaire dans ses numéros du 12 et du 23 février, du 7 et du 49 mars 1791.

### XXH

### SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DES CLUBS » 1

La défaveur que s'est attirée le Club monarchique se manifeste chaque jour de plus en plus. La plupart des sections de Paris ont refusé les aumònes de la distribution desquelles les membres de ce Club étaient venus leur proposer de se charger. La manière dont les monarchistes ont annoncé leurs vues de charité a fait suspecter la droiture de leurs intentions, et leur offrande aux pauvres a été généralement mal accueillie. Les pauvres devaient-ils être privés des secours qu'on leur destinait parce que ceux auxquels on voulait en confier la répartition n'ont pas jugé à propos de la recevoir? Non, sans doute; aussi les sections, en refusant ce qu'on leur apportait pour leurs pauvres respectifs, ont-elles, pour la plupart, remplacé les sommes qu'elles avaient rejetées avec indignation.

Le Club des Jacobins, dans sa séance du 3 février, a reçu des députés des sections du Luxembourg et des Quatre-Nations, qui sont venus lui apporter leurs arrêtés sur l'offrande qui lui avait été présentée. Les députés de la première section ont d'abord exprimé leur mépris pour une offrande qui, « faite, ont-ils dit, par les suppòts de l'esclavage, ne peut convenir à des hommes libres ». Ils ont ensuite annoncé que l'assemblée de la section avait formé sur-le-champ, par une contribution volontaire, non seulement la somme proposée, mais un surplus assez considérable pour subvenir aux contributions des autres sections qui seront moins fortes.

Une députation de la section du Théâtre-Français est venue communiquer les renseignements qu'elle avait pris sur la prétendue fabrication de 80,000 piques rue de Lourcine. En faisant connaître les intentions de l'ouvrier que l'on disait chargé de cette entreprise, elle a dissipé toutes les craintes que l'on aurait pu concevoir d'après les bruits qui s'étaient répandus.

<sup>1.</sup> T. I, p. 594.

## HIXX

## SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1791

D'APRÈS LE « MONITEUR » DU 6 FÉVRIER 4791

Une députation du bataillon de Henri IV s'est présentée, le 4 de ce mois, à la Société des amis de la constitution et y a lu un arrêté de la section dans lequel elle déclare qu'elle a appris avec douleur la dénonciation faite le 26 du mois dernier, dans cette Société, par M. Maillard contre M. Carle<sup>1</sup>, commandant de ce bataillon. Cet arrêté porte, en outre, que M. Carle a déployé, depuis la Révolution, le plus grand zèle, et que tous ses frères d'armes s'empressent de détruire la calomnie qui a été dirigée contre lui. Le président a répondu que les tribunaux étaient établis pour rendre justice aux citoyens calomniés, que la dénonciation contre laquelle le bataillon venait réclamer avait été faite dans la Société par un citoyen qui n'en est pas membre, et qu'elle entendait avec plaisir la justification de M. Carle.

[Même séance d'après l'Orateur du peuple, t. IV, p. 393:]

Le grand Carle voit ses lauriers se flétrir et son protecteur Motier déchoir sensiblement dans l'opinion publique. Voilà pourquoi il cherche à conjurer l'orage qui s'apprête à fondre sur le général et ses infâmes agents, par des démarches toutes plus fausses et plus ridicules les unes que les autres, dans l'espoir de surprendre la confiance de ses concitoyens; de là sa dénonciation, il y a environ quinze jours, et publiée à son de trompe dans tous les journaux, des conférences de Stanislas Clermont-Tonnerre avec Bonne-Savardin; de là sa visite hypocrite chez un patriote pour l'engager à faire taire sur son compte l'Ami du peuple; de là une députation de son bataillon au Club des Jacobins pour y faire le pompeux panégyrique de son commandant. Le silence de l'assemblée et une réponse ferme et constitutionnelle du président sont tout ce que le prestolet, portant la parole, a obtenu pour prix de son éloquence. Au moment où il peignait, au nom du bataillon, qui a sans doute désavoué ce langage servile, les

<sup>1.</sup> Raphaël Carle, bijoutier place Dauphine, commandant du bataillon de la section Henri IV, voulut défendre les Tuileries au 10 août et fut tué par le peuple.

sentiments d'amour qu'il avait voués à son commandant, quand il vantait ses hauts faits, ses triomphes, ses lauriers et ses trophées, une voix s'est écriée: Dites ses poulardes. En effet, le sieur Carle, qui est fort riche, donne sans cesse à son bataillon des régaux et des carnavaux, afin de nourrir la confiance quand il s'aperçoit qu'elle s'affaiblit.

[Même séance, d'après le Lendemain du 9 février 1791:]

Vendredi, le Club des Jacobins est resté interdit à la vue de deux ou trois cents personnes qui sont venues en députation et qui ont rempli les cours. On en a introduit une vingtaine, qui ont dit que, citoyens de la section de Henri IV, ils venaient réclamer contre une dénonciation qui avait été faite, visant le Club, contre M. Carle, leur commandant de bataillon, et M. Maillard, auxquels ils ont prodigué les épithètes les plus dures. Le président du Club a engagé ces citoyens à se pourvoir devant les tribunaux.

#### POÉSIE

Dans ce hourvari général,
Dans ce renversement total
Où chacun laisse quelque chose,
Saint Antoine eut aussi sa dose:
Il y perdit son animal.
Un président prit sa clochette.
Un bon diable, sur sa baguette
Chevauchant à califourchon,
Dit à notre homme au capuchon:
« Prends courage, et, si bien tu cherches,
Dans le Comité des recherches
Tu retrouveras ton Cochon<sup>1</sup>. »

1. Allusion au constituant Cochon de Lapparent, membre du Club des Jacobins.

## XXIV

### DISCOURS

PRONONCÉ A LA TRIBUNE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION SÉANTE AUX JACOBINS,

PAR UNE DÉPUTATION DE LA SOCIÉTÉ DES JEUNES AMIS DE LA LIBERTÉ, ÉTABLIE RUE DU BAC, SECTION DE LA FONTAINE DE GRENELLE Paris, 1791, in-8 de 7 pages.

[4 février 1791.

Extrait du procès-verbal de la séance de la Société des Jeunes amis de la liberté du 3 février 1791. — Lecture faite d'une adresse à la Société des amis de la constitution, l'assemblée l'a adoptée unanimement et a chargé de la porter et présenter à cette Société MM. Plantade, Gobeau, Roger, Laugier, Pierron, Barbara, Dubois et Tesson, accompagnés de M. le président. Signé: Vasselier, vice-président: Laugier, secrétaire.

Nos ennemis communs, l'amour de la patrir, Le devoir, la raison, l'intérêt, tout nous lir.

Telle est, sages et inébranlables Amis de la constitution, la devise du Club des Jeunes amis de la liberté; tel est l'esprit qui l'animera dans tous les temps, tel est le motif qui le porte à vous demander l'honneur d'entretenir avec vous une correspondance fraternelle.

Dans un moment où les ennemis de la France cherchent, au dedans et au dehors, à attaquer la constitution naissante et immortelle, dans un moment où les enfants de la patrie, toujours inquiets sur son sort, cherchent, d'un bout de l'empire à l'autre, à se rallier sous le même étendard, nous venons avec transport nous coaliser avec vous : votre heureuse influence électrisera nos cœurs; vous serez le foyer où nous viendrons épurer notre patriotisme.

Le Club des Jeunes amis de la liberté, qui ne connaît point de milieu entre le crime et la vertu, entre l'esclavage et la liberté, n'a pu retenir son indignation contre ces partisans de l'aristocratie aulique, qui, ayant toujours dans la bouche le bonheur des Français, ne s'occupent, dans leurs assemblées, que des moyens de les asservir et de recouvrer des droits qu'ils ne devaient qu'à la naissance et à la fortune.

C'est pour déjouer leurs projets impies que nous venons nous réunir à vous. C'est en vain qu'ils pensent échapper à la vigilance des bons citoyens. Nous démasquerons ces faux patriotes qui, profanant avec une perfidie coupable le cri de ralliement des Amis de la constitution, combattent pour le despotisme, sous l'égide de la liberté; nous attaquerons sans cesse les principes impolitiques autant qu'immoraux de ces insidieux conspirateurs qui, professant hautement une doctrine désastreuse, ont l'impudence de rallier leurs bandes hypocrites au nom de la vraie monarchie.

A n'examiner d'abord que la consonnance des mots, rien, incorruptibles Amis de la constitution, rien de plus constitutionnel, rien de plus conforme aux décrets de l'Assemblée nationale que cette nouvelle Société. Mais elle n'est, en effet, composée que d'hommes attachés à l'ancien régime, qui, dispersés d'abord sous le nom d'impartiaux, se reproduisent aujourd'hui sous celui de monarchistes, et qui, s'intrigant (sic) de toute manière pour ressusciter parmi nous l'aristocratie aulique, s'arment des décrets de l'Assemblée nationale pour attaquer son sublime ouvrage, la constitution, et propager une doctrine qui ne peut former que des esclaves et servir que des tyrans.

Sages et incorruptibles Amis de la constitution, après vous avoir manifesté la haine implacable et le mépris profond que nous concevons pour la morale impie de la secte monarchique, nous allons vous faire connaître l'esprit qui anime les Jeunes amis de la liberté; et vous jugerez s'ils pouvaient voir avec tranquillité s'élever, au milieu de la capitale, une Société qui se fait gloire de rendre le despotisme l'objet de son culte religieux.

Simple comme leurs cœurs, pur comme leur patriotisme, le serment qui unit les Jeunes amis de la liberté est de tout sacrifier pour elle, de protéger de leur fortune, de leur sang, de toutes leurs facultés, le citoyen généreux qui aura le courage de se dévouer à la dénonciation des traîtres.

Notre première étude sera de nous pénétrer de l'esprit des décrets de l'Assemblée nationale; peut-être même, un jour, serons-nous assez heureux pour expliquer à ceux de nos concitoyens à qui le sort a refusé de s'instruire les lois sublimes et salutaires que tant de fois on a cherché à leur rendre odieuses. Alors, nous livrant tout entiers au feu du patriotisme, nous nous attacherons à leur prouver que le véri-

<sup>1.</sup> Il s'agit du Club monarchique.

table amour pour la patric est inséparable du respect pour la religion et de l'obéissance envers la loi; nous leur rappellerons sans cesse que, si un peuple n'est heureux qu'autant qu'il est libre, la liberté n'est bien consolidée qu'autant que la plus parfaite intelligence règne parmi les citoyens.

Voilà, incorruptibles amis de notre constitution, voilà les sentiments qui lient entre eux les Jeunes amis de la liberté; voilà les principes que nous adoptons, que nous chérissons: ils sont conformes aux vôtres, puisqu'ils sont fondés sur la raison, sur la vérité, sur la justice; ils sont conformes aux vôtres, puisque ce sont ceux que professent nos législateurs eux-mêmes. Puisse cette conformité de pensées déjouer enfin les manœuvres sourdes et continuelles des ennemis de la France! Puissent les Jeunes amis de la liberté, unis à jamais de cœur et d'esprit aux infatigables Amis de la constitution, voir enfin leurs efforts et leurs travaux couronnés par le succès!

Imprimé par ordre de la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins.

Paris, 4 février, l'an deuxième.

Signé: REUBELL, président;

VILLARS, G. BONNECARRÈRE, VOIDEL, LAVIE, secrétaires.

#### XXV

#### PAMPHLET

#### LES SECRETS DU CLUB DES JACOBINS

CONFIÉS AU PEUPLE

(S. l., 1791, in-8 de 16 pages 1.)

Une assemblée qui ne conserve aucune mesure n'a droit à aucun

4. Ce pamphlet est précédé de cette épître : « Mon ami, je vous envoie un libelle dans le goût de ceux que faisait Suétone. Je n'ai pas son style, qui cependant, comme le mien, manquait de pureté et d'élégance; mais j'ai son courage. On m'adressera vraisemblablement le même reproche qu'à lui, « d'avoir donné « trop de licence à sa plume, et d'avoir été aussi libre et aussi peu mesuré dans « ses récits que ceux dont il écrivait l'histoire l'avaient été dans leur vie. » On m'imputera encore, comme à lui, d'avoir publié des forfaits qui ne paraissent pas être dans la nature. Suétone ne répondit rien à ses détracteurs; je dirai aux miens : Ouvrez les yeux et voyez. »

ménagement. Le Club des Jacobins insulte à la liberté et affiche un despotisme qui ferait tomber la tête des rois qui oseraient l'employer. Le sultan qui envoie ses muets n'est pas pire que cette coalition sanguinaire, qui commande l'incendie, le meurtre, les émeutes, aux théâtres, aux lieux publics, dans les départements, au milieu des campagnes; qui, par les fils d'une correspondance tissue d'impostures, électrise les esprits crédules et déjà trop disposés aux partis violents; qui, par une protection criminelle, donne un abri aux hommes sans mœurs, sans parole, sans principes, et ouvre son sein corrompu à quiconque peut alimenter la fermentation.

Révolté de tant d'injures à la patrie, je viens mettre sous les yeux du public les opérations du Club des Jacobins et dire quels sont les auteurs de ces coupables scènes. Mais, avant d'entrer en matière, je répéterai, pour la vingtième fois, les opinions de ceux qui m'ont dicté cette violente diatribe.

Ils abhorrent toute idée de contre-révolution, et se déclarent hautement les ennemis d'hommes assez bornés, assez pervers pour appeler, par leurs vœux sacrilèges, des armes étrangères au sein de la France, et dont le fanatisme aveugle est tel qu'ils ouvriraient nos citadelles et nos villes aux troupes de Léopold pour se voir vengés de quelques scélérats devenus puissants dans l'opinion publique.

Ils plaignent ceux qui tendent la main aux fers de l'esclavage en parlant de liberté, et ne peuvent étendre sans frémir leurs regards sur les projets insidieux des vrais ennemis de la constitution, qui l'assassinent au berceau pour s'emparer d'un tròne qu'elle défend, et qui, n'ayant de ressources que dans les crimes consommés, appellent à la fois tous les genres de désordre pour éloigner, à la faveur du tumulte, les regards de la loi.

Ils se font gloire d'appartenir au parti peu nombreux, mais inébranlable, de quelques hommes de fer, qui vendront cher une vie contre laquelle on conspire; qui ont consolidé la révolution, qui adorent la liberté, qui redoutent le retour de la tyrannie, mais surtout dans les mains impures d'une foule d'êtres méprisables qui se traineraient obscurément dans les immondices des rues s'ils n'avaient revêtu les formes de la sédition et usurpé le langage des hommes libres.

Ils ne défendent point aveuglément les imperfections d'un code né dans le tumulte de la précipitation, dans les orages de tous les intérêts personnels aux prises, dans le sein de l'ignorance audacieuse ou des lumières corrompues; mais ils savent que les bases sont immuables, que des changements faciles dégageront l'édifice des irré-



gularités qui offusquent les yeux exercés, sachant que Dieu s'est réservé à lui seul la perfection et n'a laissé aux humains que des essais.

Ils ne flottent point entre deux partis, se reposent sans cesse sur ce vieillard qui amène à pas lents des biens que l'espérance embellit; décidés au contraire à opposer à la tyrannie la résistance du patriotisme égorgé, ils braveront, sous l'égide de la loi, les desseins perfides qui animent des hommes insensés contre le trône, trop illettrés pour savoir que les républiques ne se soutiennent que par des vertus et que, dès lors, ils doivent rejeter cette forme de gouvernement. Ils opposeront le vrai courage à ces lâches rebelles, qui ne savent que détacher une populace stipendiée contre un petit nombre de citoyens qui bravent les dangers et non les assassins.

Tels sont les ennemis de l'antre des Jacobins : passons à ses opérations.

Ce club, qui se vante de connaître la liberté, ne rougit pas de vouloir se créer un Comité des recherches. Effrayé lui-même de cet horrible projet, il le masque sous le nom d'un Comité de confiance. Si ceux que la loi tolère, et dont la patrie a rougi tant de fois, sont une tache à notre régénération, que serait-ce qu'un pareil établissement dans un lieu sans aveu, et dont la persécution est la fonction publique et si extraordinaire? Que n'inventeraient pas de làches dénonciateurs, toujours dispensés de preuves pourvu qu'ils ne soient jamais stériles, et qui vendraient journellement l'imposture, la calomnie, puisqu'ils trouveraient à chaque heure du jour des hommes plus pressés encore de les payer qu'ils ne le seraient de les débiter?

Eh quoi! les dénonciations, si odieuses dans l'île fatale des proscriptions, si abhorrées sous Tibère et sous Commode, que toutes les nations ont mises au rang des plus infâmes lâchetés, seraient érigées parmi nous en institutions publiques! Nous boirions sans pudeur la lie de tous les siècles! Ah! repoussons ces abominables suppositions.

Ce club qui usurpa le nom des Amis de la constitution ne veut pas moins que la saper dans ses fondements. Citoyens, vous allez refuser de m'en croire, et pourtant je ne vous dis que le vrai. Sachez donc que l'on a proposé de former dans le sein fétide de cette assemblée une municipalité, c'est-à-dire de quarante-huit personnes, dont une de celles que chaque section a fournies. Ainsi l'on saurait tout ce que projette le conseil de la Commune, pour le prévenir à temps, et on lui inspirerait ce qu'on veut qu'il résolve. Que dis-je? on le lui commanderait par un avis toujours appuyé de quarante-huit voix. Ainsi,

après s'être emparé de l'Assemblée nationale, ce club impérieux régnerait sur le pouvoir municipal et finirait par l'anéantir. Je sais que ces projets destructeurs de la constitution n'ont pas encore été acceptés. Mais telle est la marche cauteleuse de ce Directoire: on fait proposer les motions les plus inconstitutionnelles; elles fermentent peu à peu dans les têtes; un orateur vient les affaiblir sans les dénaturer; et, saisissant un moment de convulsion, les chefs plus adroits font passer ce qui d'abord avait indigné les esprits froids.

Comment se trouve-t-il des hommes, demandera-t-on, qui aient la criminelle audace d'élever de pareils desseins?

Le voici : c'est le club perfide qui déclare prendre sous sa sauvegarde tous les dénonciateurs. Tant d'hommes ne sont retenus que par les gibets ou le cachot! Celui qui assure leur vie et leur liberté peut, avec quelques deniers, voir, comme Néron, brûler Rome entière. Le dernier période du crime est d'en promettre l'impunité : l'histoire, si féconde en scélératesses, ne me rappelle point cependant une contrée où l'on ait accordé une sauvegarde aux dénonciateurs. Auteurs et complices de cette coupable nouveauté, vous verrez tourner contre votre sein les poignards que vous aiguisez! Vous succomberez sous les dents des serpents que vous nourrissez; et, nouveaux Laocoons, vous vous débattrez en vain au milieu des siffiements empoisonnés des reptiles qui vous étoufferont.

Enfin, et ce fait confirme tous les autres, que n'imagine pas le Club des Jacobins contre l'existence du Club monarchique? M. Barnave n'a-t-il pas eu la scélérate impudence de le dénoncer, de le calomnier, de le dévouer aux flammes, de corrompre ses intentions? Le Directoire n'a-t-il pas écrit une lettre séditieuse pour armer les quarante-huit sections contre une association dont le crime est d'unir la charité à la pureté des principes? Cette lettre n'a-t-elle pas été distribuée dans tout le royaume et adressée à tous les états affiliés, qui, dociles aux serments hypocrites des apôtres de la propagande, ne peuvent plonger leurs regards dans ce cloaque infect dont le méphitisme éloigne quiconque n'a pas pactisé avec le vice? C'est donc un jeu que d'avoir assuré dans les décrets la liberté des opinions, la liberté de s'assembler, la liberté individuelle! Barnave vomit cette dénonciation. Les membres calomniés demandent d'être entendus; au mépris de toute justice, les mêmes hommes qui ont dévoré la dénonciation imposent silence à des hommes qui leur faisaient l'honneur de se justifier. Peut-on braver avec cette impudence les lois de l'égalité, et braver avec tant d'audace l'ignominie qui suit le mépris des lois?

Je sais qu'il est un moment de délire où les hommes aveuglés

applaudissent à tout. On entasse crimes sur crimes, iniquités sur iniquités; mais le réveil vengeur arrive et dessille tous les yeux. D'horribles clartés se répandent et laissent voir l'imposture dans sa hideuse nudité.

Citoyens, nous ne vous avons jamais dévoilé que les scélératesses de trois jours; nous n'avons pas voulu hasarder des faits dont le fond est vrai, mais les détails exagérés. Voulant pouvoir toujours défier les protecteurs du club de nous convaincre d'imposture et de nous assimiler ainsi à leurs écrivains, nous nous tenons dans les bornes d'une scrupuleuse circonspection. Où elle nous abandonnerait, c'est dans le caractère des singuliers personnages de la liberté. On pourrait dire au grand nombre de ceux qui la protègent : De qui tenezvous votre mission? Quelle caution nous donnez-vous de votre doctrine? Que savez-vous? A quel titre faut-il vous écouter? Quel succès justifie votre audace?

Vous qui avez converti en profession l'art d'accuser, qui ne parlez que pour dénoncer, montrez-nous vos droits à notre patience? Croyez-vous nous faire prendre du caquetage pour de l'esprit, de la facilité pour du talent, de la mémoire pour de la science, de l'astuce pour de la perspicacité, des calembours pour des raisons? Croyez-vous nous apprendre ce que vous ne saurez jamais? L'usage même que l'on fait de votre temps ne vous prouve-t-il pas le cas que l'on fait de votre personne? Pensez qu'il y a des milliers de gens devant qui vous n'ose-riez proférer quatre phrases, parce que, dès la troisième, ils vous mettraient à votre place, et déconcerteraient tellement votre babil qu'il faudrait obéir à leur opinion et vous taire?

Vous, dont nous avons fait quelque chose, parce qu'on imagine toujours que la jeunesse sera modeste, que vous connaissez peu les hommes, si vous pensez que la réputation d'un jour soit durable! Dans quels ouvrages connus avez-vous déposé vos lumières? Quelle opération est garante de votre capacité? Quel monument laissez-vous après cette législature?

Il est facile d'insulter des ministres, d'aduler le peuple, de persécuter les prêtres, de calomnier la noblesse, d'attaquer les rois chance-lants sur leur trône, d'insulter une femme qui, contre toute une nation, n'a que son fils et son courage. Mais que pensez-vous que l'on doive d'estime à qui de pareils triomphes suffisent? Si vos maîtres en éloquence éprouvent si souvent la défaveur de l'opinion générale, songez à ce que le temps prépare à l'homme des circonstances, à l'homme qui s'éclipsera le jour que la raison et la paix reprendront leurs droits, à l'homme que nous avons adopté sur la foi de quelques

pròneurs. Songez surtout que rien ne lui échappera de vos menées perfides, et que le silence dù à la bassesse de quelques àmes vénales se rompra pour laisser transpirer tout ce que vous ensevelissez aujour-d'hui dans l'ombre.

Vous, que les suites humiliantes d'une terrible imprudence devraient tenir dans l'obscurité, employez vos loisirs et quelques talents en faveur de ceux à qui ils appartiennent. Votre temps est à vos créanciers; mais, s'ils vous permettent de le sacrifier à la patrie, ce n'est pas pour déchirer son sein par des complots incendiaires; ce n'est pas pour armer les citoyens fanatiques contre les citoyens aveuglés; ce n'est pas pour enivrer le peuple d'une souveraineté imaginaire très propre à diminuer sa force réelle; ce n'est pas pour donner un instant de consistance aux conceptions les plus imbéciles et les plus violentes; ce n'est pas pour encourager les dénonciateurs, les agents subalternes de l'anarchie, les exécuteurs barbares des vengeances personnelles; ce n'est pas pour entraîner dans un horrible précipice la multitude abusée, et surtout la jeunesse sans expérience, toujours encline à prendre le bruit pour de la gloire.

Vous surtout, vous dont le premier succès a été un outrage scandaleux aux mœurs publiques, qu'on a depuis accusé de toutes les fautes d'un prince dont le grand moyen de justification est son incapacité; vous qui vous traînez dans l'ombre pour y ramasser les débris d'un parti détruit; vous enfin qui voulez ensevelir dans de grands crimes politiques une réputation désastreuse, n'espérez pas échapper à l'œil de la vertu qui vous observe : vous n'êtes ni patriote, ni conspirateur, ni monarchique, ni républicain, ni constitutionnel, ni royaliste, ni mixtocrate (sic); et malheur au parti qui vous emploiera! Vous rampez pour le tromper; vos conseils ont égaré votre patron, vos défenses l'ont perdu, vos intrigues l'ont avili, vos perfidies l'ont ruiné. De son vivant vous l'avez condamné à l'oubli, et, anticipant pour lui la postérité, vous ètes cause qu'il lit d'avance sa propre histoire... Est-il supplice pareil?

Vous qui avez tenu dans vos mains l'estime de vos compatriotes, à qui l'avez-vous sacrifiée? A la pitoyable vanité d'être l'idole d'un parti. Pourquoi n'avez-vous estimé que la gloire aisée, et vous rassasiez-vous des louanges vulgaires? Funeste épreuve! Vous n'êtes pas même compté parmi ceux qui jouent un grand rôle, et, laissé dans la foule des démocrates turbulents, votre place est marquée au-dessous des M..., des B..., des P....<sup>1</sup>.

<sup>1.</sup> Il s'agit évidemment de Mirabeau, de Barnave, de Petion.

Finissons cette pénible nomenclature.

Que serait-ce, si nous y ajoutions les propos indécents, les discussions séditieuses, les anecdotes antipatriotiques, les projets extravagants, les discours ennemis de toute autorité, les motions sulfureuses, et ce mélange d'absurdités, tantôt atroces, tantôt ridicules, à l'usage journalier d'une Société formée par toutes les passions, qui n'est retenue ni par la crainte, ni par les égards dus à autrui, ni par le respect qu'on se doit à soi-même, ni par les convenances ignorées des uns et méprisées des autres?

Que peut-on espérer d'une corporation où les grands s'abaissent par hypocrisie, où les petits s'élèvent par intérêt, et où tous jouent l'égalité; d'une corporation où les gens éclairés se gardent bien d'instruire, où les ignorants se gardent encore mieux de le paraître, où l'on ne répand de lumière que celle qui part du fanatisme; d'une corporation où la tyrannie masque si mal ses projets qu'elle veut étouffer ses rivaux au berceau, et sent si bien sa faiblesse qu'elle ne cherche que des esclaves?

Vous... Je m'arrête. Votre tort unique est de compromettre vos vertus, du moins d'excellentes qualités. Si l'indignation a rendu mon style voisin de la violence, si je parais m'adresser au Club entier des Jacobins, ne pensez pas que je croie tous ses membres complices. Je sais qu'il en est que le patriotisme aveugle et que le fanatisme des chefs a égarés; je sais que plusieurs gémissent en secret d'une coupable adhésion, et qu'ils croiraient, aux yeux prévenus de la multititude, déserter la cause de la liberté; je sais que d'autres espèrent du temps ce qu'ils ne peuvent obtenir de leur courage. Aussi ce pamphlet, que les malheurs du moment m'ont commandé, ne s'adresset-il qu'à ceux qui ont séduit, par le prestige du talent, des hommes vrais dont la loyauté gâte l'esprit, si j'ose hasarder cette expression, à ces chefs qui, par système, égarent la multitude dans l'espoir de rendre sans force les citoyens dispersés. Effacez de cette liste nombreuse quinze à vingt noms, et nous nous glorifierons d'être admis parmi les vrais Amis de la constitution. Mais malheur, trois fois malheur à qui serait assez lâche pour porter les fers de ses égaux et ployer sons le joug des usurpateurs de l'autorité!

[Ce pamphlet fut apprécié en ces termes par le Lendemain du 4 février 1791 :]

Une assemblée qui ne conserve aucune mesure n'a droit à aucun ménagement. Le *Suétone* de ces tyrans part de ce principe et va au fait: « Ce club, qui se vante de connaître la liberté, ne rougit pas de se créer un Comité des recherches. — Dans ce club, on a proposé de

composer une nouvelle municipalité, c'est-à-dire qu'il veut anéantir la Commune. — Ce club, par sa conduite envers le Club monarchique, anéantit, au mépris des décrets, la liberté des opinions, la liberté de s'assembler, la liberté individuelle. »

Il faut lire, dans cette brochure même, avec quelle éloquente indignation l'auteur s'élève contre le despotisme de nos nouveaux orateurs. Peu de pamphlets sont marqués à un coin plus nerveux. La vérité, la vraie liberté, le péril de la patrie, arrachent à l'auteur des mouvements, je ne dis pas qu'on doit admirer, mais qui doivent faire frémir. — Nous avons cru reconnaître le burin profond et énergique qui traça, il y a quelques semaines, sous le titre de Conspiration des J... dévoilée<sup>1</sup>, la marche astucieuse et tyrannique de ce club désolateur, qui insulte aux ministres, adule le peuple, persécute les prêtres, calomnie la noblesse, attaque les rois chancelants sur leur trône, injurie une femme qui, contre toute une nation, n'a que son fils et son courage; « ce club, poursuit-il, où les grands s'abaissent par hypocrisie, où les petits s'élèvent par intérêt, où tous enfin jurent l'égalité. »

Nous invitons cet écrivain courageux et vraiment patriotique à démasquer ainsi, les uns après les autres, tous les grands abus, les grands vices, les grands vicieux qui désolent ce beau royaume. — Nous avons tous besoin de l'ordre. C'est au sage à le ramener en éclairant doucement le peuple. La maturité de ses idées, leur abondance, l'aplomb imperturbable de sa plume, sont des garants sûrs des succès qu'il peut se promettre.

### XXVI

#### PAMPHLET

GRANDE DÉNONCIATION A LA TRIBUNE DES JACOBINS DE L'ARRIVÉE DE L'EMPEREUR LÉOPOLD A PARIS

FAITE PAR M. BARNAVE, LE 7 FÉVRIER 1791 S. L. n. d., iu-8 de 7 pages.)

MESSIEURS,

Je ne viens point ici faire bàiller cette respectable assemblée à des contes de fées, comme cela ne lui arrive que trop souvent. Je viens,

<sup>1.</sup> Il s'agit sans doute du pamphlet intitulé : Trahison contre l'État, on les Jacobins déroilés. Voir t. I, p. 187.

et, vous le savez, mon violent amour pour la patrie l'emporte toujours sur mon humanité, je viens vous dénoncer l'arrivée du plus grand contre-révolutionnaire que nous ayons à craindre.

Je vous dénonce donc Léopold, se disant empereur de Germanie et roi de Hongrie; voici les faits sur lesquels j'appuie ma dénonciation, et que je prie l'assemblée de peser dans sa sagesse.

Le ci-devant duc de la Grande-Toscane vient, Messieurs, de former un triumquesat, comme l'a dit si élégamment notre cher Camille Desmoulins, avec le pouvoir exécutif de Prusse et le pouvoir exécutif de nos quatre-vingt-trois départements et de nos quarante-quatre mille municipalités.

Ce triumguesat, Messieurs, enrôle publiquement dans l'Allemagne pour une contre-révolution, et jugez par le détail dont je vais avoir l'honneur de vous faire part, jugez des dangers que nous courons. Le pouvoir exécutif de Prusse fournit dix-huit cent mille hommes de cavalerie: chaque cavalier aura deux fusils, un sabre, huit pistolets, une lance de fer depuis un bout jusqu'à l'autre, une hache d'armes, le pot en tête, les cuissards et les brassards d'acier, sans compter la calotte de plomb, le casque et la cotte de mailles; or, vous sentez qu'une pareille armée peut faire un vacarme épouvantable. Chacun de ces cavaliers est accoutumé à tirer à la fois ses deux fusils et ses huit coups de pistolet, de manière que cela fait à peu près quinze millions de coups qui partiront ensemble, et, Messieurs, qui est-ce qui pourra résister à un feu si terrible?

D'ailleurs, comme vous le voyez, ces soldats bardés de fer seront invulnérables et nos coups ne porteront jamais que sur les moineaux qui passeront au-dessus du champ de bataille.

Les troupes de Prusse entreront toutes à la fois par le Hainaut, la forêt des Ardennes, et arriveront en bel ordre aux portes de Paris; pendant ce temps-là, l'empereur Léopold, monté ce jour-là sur un cheval aussi puissant que celui qu'Ulysse fit jadis entrer dans Troie, et vous le croirez sans peine quand vous saurez qu'on l'a exprès choisi chez les Petits-Tartares, l'empereur, dis-je, arrivera au grand galop par la route de Valenciennes; il se joindra aux dix-huit cent mille Prussiens, et, en arrivant, on dénouera la valise qui contient soixante-quinze mille canons de quarante-huit, lesquels, en ne tirant que trente coups par minute, ne laisseront pas que de faire un joli charivari au-dessus de nos têtes.

Jugez, Messieurs, de l'effet que vont faire ces dix-huit cent mille Prussiens; j'en tremble d'avance, quoique de mon naturel je ne suis pas tremblant. Des Prussiens, Messieurs, savez-vous ce que c'est, des Prussiens? Savez-vous que ces gens-là, au moindre signe, tournent à droite et à gauche comme on veut? Savez-vous que ce sont tous des pourfendeurs plus terribles que Sacripant et Sacrogorgo? Et ces soixante-quinze mille canons que l'empereur porte en croupe, et dix millions de bombes que les galères de Léopold vont apporter! Ah! Messieurs, tirons promptement le voile sur ces horreurs contre-révolutionnaires, et sachez tout de suite quel est le but de ces immenses apprêts, et ce que l'on vous prépare.

Vous savez, ou vous ne savez pas, que Léopold a à Vienne, sur le Danube, une quantité vraiment étonnante de galères. Eh bien, Messieurs, ces galères sont commandées; elles vont descendre le Danube, de là la Vistule; elles entreront dans l'Océan; elles reviendront par cette route gagner Rouen; de là, remontant la Seine, elles viendront s'emparer du port Saint-Nicolas et du port au Blé. En arrivant, elles livreront un assaut au Pont-Rouge; elles débarqueront dans l'île Saint-Louis les dix-huit millions de bombes dont je viens de vous parler, et alors elles feront un feu roulant sur toute la ville, de manière qu'en moins de trois secondes elles auront tout exterminé.

Que feront les Prussiens pendant ce temps-là? Ils iront droit à la place des Victoires; ils se formeront en bataille rangée; de là aux Tuileries il n'y a pas loin; un détachement d'Allemands de douze cent mille hommes ira prendre au château le pouvoir exécutif, et tous ensemble ils prendront aussitôt, Léopold à leur tête, la route de Bruxelles où, en arrivant, ils se rafraîchiront; on a même promis aux soldats à chacun un demi-setier de bière brune pour les encourager.

Voilà, Messieurs, le plan dans toute son étendue. J'ai effrayé cette auguste assemblée; cependant ce n'est pas le cas de se laisser intimider; que notre patriotisme, au contraire, n'en acquière que plus de chaleur; ranimons notre courage et voyons ce que nous pouvons opposer, avec l'espérance de réussir, à une pareille attaque. Je vais vous faire part des moyens de défense que je crois que nous pouvons raisonnablement employer.

D'abord, comme les Prussiens sont tous cavaliers, je suis d'avis que nous rendions un décret qui oblige tous ceux qui ont des chevaux, des ânes, des mulets, des bourriques, qui les oblige, dis-je, de monter dessus et de se réunir en corps d'armée pour combattre les Prussiens en rase campagne: car, si nous les attendons dans nos murs, ils nous écraseront avec leurs bombes. En second lieu, mandons sur-le-champ à la barre le commandant général La F., ordonnons-lui d'exercer tous les jours ses troupes à tirer douze coups à la

fois, afin que notre fen soit aussi actif que le leur. En troisième lieu, qu'on fabrique quinze cent quatre-vingt-dix mille canons de toute étoffe pour pouvoir répondre à ceux de Léopold. En quatrième lieu, qu'on fasse sur-le-champ mettre la Seine en bouteilles, afin que les galères allemandes ne puissent arriver jusqu'à nous; et, d'ailleurs, cela nous présente le double avantage de les faire périr tous par la soif, tandis que nos caves seront bien garnies. Faisons provision de pain, de foin, d'avoine, de son, pour nous et notre cavalerie; faisons venir ici, aux Jacobins, le pouvoir exécutif, gardons-le à vue, et, s'il veut encore faire des siennes, mettons-le sans façon à l'Abbaye; et nous verrons après cela si Léopold et ses Allemands oseront seulement nous regarder de travers.

Tel est, Messieurs, sauf meilleur avis, ce que je crois que nous pouvons faire; j'attendrai la décision de l'assemblée dans un respectueux silence.

J'ai fini.

## XXVII

# SÉANCE DU 8 FÉVRIER 4791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 15 FÉVRIER 1791

Il s'est présenté mardi dernier, au Club des Jacobins, deux patriotes attachés au service des fermes, pour y dénoncer des faits relatifs à la malheureuse affaire de La Chapelle. Ils doivent donner incessamment plus de développement à cette dénonciation, au désavantage des fermiers généraux et des chasseurs, qu'on soupçonne encore d'avoir été excités contre la patrie, malgré toutes les preuves de leur innocence qu'ont pu donner jusqu'à présent ces braves soldats. On espère néanmoins que l'instruction de cette affaire justifiera bientôt pleinement tous ceux qu'elle compromet. On demande à quel titre ces deux dénonciateurs se présentent au Club des Jacobins, et de quel droit celui-ci peut les recevoir.

### XXXIII

## SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 12 FÉVRIER 1791 1

Jusqu'à huit heures du soir, rien.

A huit heures, M. Biauzat est monté à la tribune. Il a péroré sur l'envoi de notre numéraire dans l'étranger et des lingots tant en or qu'en argent. Il a conclu sa motion en exhortant tous les Amis de la constitution à veiller sur cette négociation aristocratique.

Une députation de la section des Gravilliers s'est présentée. Un des députés de cette section est monté à la tribune et y a dénoncé la municipalité de Paris s'endormant et restant dans l'inaction, sur la certitude d'une contre-révolution travaillée par les ennemis de la constitution. Il y a dénoncé M. Bailly comme ayant donné des ordres contraires au bien de la chose publique. Il a également dénoncé le procureur de la commune de La Chapelle comme un traître et un contre-révolutionnaire, et a beaucoup appuyé sur l'éloge du maire de La Chapelle et sur son patriotisme. — Un abbé, député de la section de Mauconseil, a fait la même dénonciation, et tous deux ont fini en assurant que le Club monarchique continuait ses infâmes opérations contre la constitution et que les sections parisiennes ne sauraient se coaliser assez promptement pour surveiller la municipalité de Paris, les manœuvres et les tentatives des Sociétés ennemies de la constitution, masquées du titre monarchique; assurant que les procès-verbaux faits au sujet de l'affaire de La Chapelle, ainsi que toutes les pièces y

<sup>1.</sup> Le Lendemain, qui avait déjà donné une esquisse de cette séance dans son numéro de la veille, fait précéder son compte rendu de l'avertissement suivant : « Nous croyons que le plus sûr moyen de détruire l'enthousiasme du public pour le Club des Jacobins, de lui faire sentir combien la marche de ce Club devient dangereuse pour la liberté, est de rendre compte de ses séances. — Quand on verra que son occupation perpétuelle est de répandre l'inquiétude et de propager le trouble, comme dans la dénonciation de M. Biauzat ; d'accueillir, et de louer les entreprises les plus illégales, telles que celles des sections ; de protéger l'injure et l'outrage coutre les personnes les plus respectables, comme celles qui ont été proférées contre M. Bailly et le corps municipal entier ; quand on verra ce Club s'appliquer ainsi à énerver tous les pouvoirs, puis s'en emparer, on ne pourra plus douter que la constitution ne soit en danger et qu'il ne soit véritablement son ennemi, puisque chacun de ses pas est une infraetion aux lois établies.»

jointes, ne laisseraient rien à désirer pour prévenir la tentative d'une contre-révolution.

Une députation des Vainqueurs de la Bastille a été appelée. Un des députés est monté à la tribune pour y demander la protection des Amis de la constitution contre les aristocrates, desquels ils étaient menacés d'être assassinés. Le président leur a répondu que leur meilleure protection était l'arme, en les exhortant de ne pas se rebuter et à continuer leur rôle et leur service pour le bien de la chose publique et pour le triomphe de la liberté.

Le président a terminé la séance en exhortant toutes les députations et tous les Amis de la constitution à ne rien négliger pour se procurer toutes les pièces justificatives pour tout ce qui venait de se traiter, d'y mettre toute la prudence et l'activité dignes des véritables Amis de la constitution, et qu'ensuite on aviserait sur les moyens à prendre pour se sauver des tentatives et des menaces des ennemis de la constitution.

[On lit dans les Annales patriotiques et littéraires, nº 498, à la date du 10 février 1791 :]

Un commis des messageries a dénoncé hier aux Jacobins un écoulement journalier, très considérable et très précipité, de notre numéraire en Allemagne par les messageries de Paris à Strasbourg. Cet écoulement se fait remarquer surtout depuis un mois, et la partie d'Allemagne qui nous avoisine regorge, en ce moment, d'écus et de Jouis de France...

[Suivent des réflexions de Carra sur ce fait. Dans son numéro 503, il revient sur cet incident, à la date du 15 février 1791. Ce commis s'appelait Vivier et était conducteur de la diligence de Strasbourg. Carra ajoute : « Hier 14, le peuple a arrêté la messagerie ou diligence dont le sieur Vivier était conducteur. Elle a été conduite rue Saint-Denis, au corps de garde au coin de la rue Mauconseil, et, là, on l'a déchargée et on en a tiré plusieurs barils d'argent en double futaille, sans adresse, et plusieurs caisses tellement pesantes que plusieurs hommes étaient nécessaires pour les rouler... » Voir encore le n° 524, p. 1150, et le n° 532, p. 1184.]

# XXIX

## SÉANCE DU 44 FÉVRIER 4791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 14 FÉVRIER 1791 I

Un député du club de Colmar, arrivé, est monté à la tribune et y a dénoncé des manœuvres aristocratiques, mais auxquelles les commissaires du roi ont remédié. Il a terminé sa dénonciation en priant la Société des amis de la constitution d'agréger le club de Colmar au leur, ce qui lui a été accordé, après un long discours du fils du prince de Broglie, qui n'a rien oublié pour prouver ou faire croire que tous les troubles de Strasbourg, de Colmar, du Haut et Bas-Rhin étaient l'ouvrage des ennemis de la Révolution et de la constitution, surtout de l'éveque de Strasbourg. — Un député du département de la Mande ou de la Vande (on ne sait lequel de ces deux noms, car le bruit et bagarre affreux de l'assemblée n'ont pas permis de bien distinguer) est monté à la tribune pour y dénoncer les prêtres de son département comme prêchant une morale contre-révolutionnaire, à l'exemple de l'évêque de Luçon 2. — Un député de la section de Mauconseil est

2. On voit par là qu'il s'agit d'un député du département de la Vendée, département dont le rédacteur du Lendemain, par une sorte de dédain aristocratique, affecte d'ignorer et d'estropier le nom.

<sup>1.</sup> Le Lendemain accompagne ce compte rendu des réflexions suivantes : « Ne manquons pas de rendre compte des séances des Jacobins; elles doivent intéresser le public de plus d'une manière. Il faut remarquer, par exemple, avec étonnement que, le matin, les séances de l'Assemblée nationale, où il s'agit du sort de l'empire, où se doivent traiter les questions les plus graves, les plus importantes, s'ouvrent avec vingt, vingt-cinq ou trente membres, se continuent avec cinquante ou soixante, et se terminent, à trois heures un quart de relevée, avec moins de trois cents, tandis que, le soir, les séances des Jacobins, où il ne devrait jamais être question d'affaires publiques, où l'on ne doit entendre que des dénonciations vagues, des accusations sans preuves, des récits faux, calomnicux ou absurdes, s'ouvrent avec quatre ou cinq cents membres, et se terminent souvent avec plus de mille. - On doit remarquer encore que MM. Lameth, du Port, Barnave et quelques autres, qui ne vont guère à l'Assemblée nationale que quand il y a de grands mouvements à commander, de grandes dénonciations à faire entendre, de grands coups à porter au pouvoir exécutif, de grands projets à faire passer; qui, se trouvant de tous les Comités, et par conséquent chargés de toute la besogne, doivent être écrasés d'occupations, ne manquent guère une séance des Jacobins, qu'ils sont toujours à la tête, et négligent beaucoup trop souvent leurs importants devoirs pour diriger et régler les mouvements de ce grand corps qui règne maintenant sur la France. - On voit que l'importance de l'Assemblée nationale n'est plus en mesure avec celle du Club des Jacobins. Il faut donc instruire le public de ses opérations. »

monté à la tribune et y a lu un arrêté de sa section portant invitation à toutes les autres sections de Paris de nommer chacune un député à la Commune de Paris, pour la déterminer et l'engager à faire corps avec eux par un nombre de députés égal, et tous ensemble de se rendre à l'Assemblée nationale, pour supplier le Corps législatif de prendre le moyen que sa sagesse et sa justice lui feraient juger convenable et nécessaire pour s'opposer au départ de Mesdames, tantes du roi, et de décréter qu'avant un an révolu après la constitution Mesdames, ni tout autres personnes à peu près, ne pourront sortir du royaume, et que Sa Majesté sera très instamment suppliée de sanctionner ledit décret. Sur cette motion un membre s'est écrié, dans un style énergique : « Il faut donc envoyer faire f.... la constitution et la liberté! » - Le député du club de Colmar, de même que le fils du prince de Broglie, ont dénoncé le Club monarchique comme envoyant à Strasbourg des feuilles et écrits incendiaires; sans doute, ont-ils dit, pour fomenter une contre-révolution 1.

1. On lit eucore dans le même numéro du Lendemain : « Qui croirait qu'une section de la capitale connaît assez peu les principes de la liberté et le respect que se doit une collection de citoyens loyalement constituée pour devenir l'esclave d'une opinion fausse et passagère, pour rendre hommage à une autorité usurpée, inconstitutionnelle, et d'autant plus menaçante qu'elle est l'ennemie et la persécutrice de ceux qui la méconnaissent, et le flatteur de ceux qui dégradent leur caractère d'hommes libres en s'enchaînant aux maximes de la tyrannie qu'elle exerce, même sur la pensée? C'est pourtant ce qu'on vient de voir. — Il y a quelques jours que la section de l'Hôtel de ville a envoyé au Club des Jacobins une députation, avec l'ordre de soumettre à ce Club un projet de formation d'une troupe auxiliaire, destinée à servir en cas d'attaque soit extérieure, soit intérieure. D'après ce plan, dont il résulterait une armée de cinq cent mille hommes, chaque citoyen enrôlé et qui paye ses gardes cesserait de payer à l'instant où l'armée entrerait en activité; mais il fournirait un contingent de 35 livres, ce qui procurerait une somme d'environ 84 millions, etc. Comme il en eoûterait environ 700 livres pour faire imprimer ce projet qu'on se propose de présenter à l'Assemblée nationale, la section l'a mis sous les yeux du Club, dans l'espoir que, s'il l'adoptait, il voudrait bien en faire les frais d'impression. - Il est bien extraordinaire, d'abord, que, dans une section entière, on ne trouve pas le facile sacrifice de 700 livres que demande un objet utile, quand on a trouvé des sommes considérables pour donner des festins, des fêtes et des bals! Mais, en supposant que les fortunes soient devenues plus malaisées, et qu'on ne puisse pas sacrifier 700 livres, pourquoi s'adresser au Club des Jacobins? N'existe-t-il pas à l'Assemblée nationale un Comité militaire? Ce Comité n'est-il pas celui qui peut et qui doit prendre connaissance des objets relatifs à tout ce qui concerne l'organisation de nos troupes? N'en est-il pas, jusqu'à rapport, le juge compétent et exclusif? C'est fouler aux pieds tout ce qui est raison, principe, constitution et liberté, que d'oublier ainsi l'autorité unique et indivisible de nos législateurs, et que de se traîncr bassement aux pieds d'un Club qui ne peut en imposer qu'à des esclaves. »

## XXX

#### PAMPHLET

# RÉCLAMATION DE M. SANSON,

EXÉCUTEUR DES HAUTES ŒUVRES,

CONTRE L'INSERTION DE SON NOM DANS UNE PRÉTENDUE LISTE DES MEMBRES

QUI COMPOSENT LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION,

OU LETTRE ADRESSÉE A M. LACLOS,

RÉDACTEUR DU JOURNAL DES AMIS DE LA CONSTITUTION

(S. l.; 11 février 1791, in-8 de 6 pages.)

Je viens de voir, Monsieur, avec le plus grand étonnement, une liste dans laquelle on m'a cruellement calomnié. Cette liste est celle des membres qui composent, dit-on, le Club des Jacobins; et je vous avoue que e'est avec le plus vif regret que j'ai vu mon nom placé immédiatement entre ceux de M. Charles Lameth et de M. Barnave.

Je ne connais ces deux braves patriotes que de réputation et par leurs hauts faits; et, il m'est permis de le dire, puisque c'est moi qui parle de moi-mème, je n'ai pas encore atteint le degré de célébrité où ils sont parvenus, et je ne suis point encore digne de marcher avec eux sur la même ligne.

Ma modestie se refuse à un pareil parallèle; j'ai acquis, à la vérité, une certaine renommée; l'art que j'exerce m'a valu un nom; mais je ne prétends point aller sur les brisées des autres, et m'approprier une gloire qui n'est due qu'à eux. Dailleurs je ne suis, Monsieur, et vous le savez, je ne suis qu'en sous-ordre; je ne peux, par conséquent, m'assimiler à des chefs qui se sont à eux-mêmes frayé une route nouvelle, tandis que moi, je suis tout bonnement le chemin que m'ont tracé mes prédécesseurs.

Vous voyez, Monsieur, jusqu'où va la méchanceté de certains ètres qui, sûrement, enviant ma place, n'ont composé cette liste que pour me faire deux ennemis de MM. de Lameth et Barnave, en faisant croire à ces derniers que je les rivalise et que je veux faire assaut de réputation avec eux. Non, Monsieur, je sais trop ce que je dois à cës

grands maîtres; je suis trop loin derrière eux pour prétendre même à les approcher de sitôt; d'ailleurs, quand j'aurais formé ces chimériques projets, la justice d'aujourd'hui est un peu trop paresseuse pour me procurer souvent des occasions de m'illustrer. Ces messieurs, au contraire, font naître et commandent les circonstances; dès lors, si j'avais même assez de vanité pour croire qu'il y a entre nous parité de talents, je me trouverais encore loin de compter avec eux. Je n'ai même pas, Monsieur, assez de gloriole pour me croire en état d'être comparé à Nicolas Coupe-Tête: à plus forte raison ne pourrais-je me mettre dans l'imagination que je suis le rival de gloire de ces messieurs. Dans tous les cas possibles, je n'aurais jamais à mes ordres que deux ou trois valets au plus, tandis que MM. Charles Lameth et Barnave commandent en chef une armée de gens, dont le plus petit pourrait être mon maître.

Vous êtes, Monsieur, l'ami des deux personnes dont on a voulu m'enlever la bienveillance; faites-leur connaître, je vous prie, combien je suis mortifié moi-même de cette circonstance, qui peut-être leur aura persuadé que j'avais le projet de les supplanter et que, sur cette liste, je n'avais fait accoler mon nom aux leurs que pour sonder l'opinion publique et même la préparer en ma faveur. Faites-leur sentir, et peut-être l'ont-ils déjà éprouvé eux-mêmes, que, dans notre carrière, on a souvent bien des ennemis, et que, dès lors, c'est à un de ces êtres vils qui se cachent sous le masque de l'anonyme qu'ils doivent attribuer cette petite fanfaronnade dont je n'aurais jamais été capable.

Sollicitez-les, Monsieur, en ma faveur; engagez-les, j'ose vous en supplier au nom de ma femme et de mes enfants, qui n'ont point d'autre ressource, engagez-les à oublier cette calomnie répandue avec tant d'aigreur sur moi; persuadez-les bien de ma modestie, et dites-leur que, loin de prétendre figurer à côté d'eux, je reconnais la supériorité de leurs talents sur les miens, et que je n'aspire qu'au second rang après eux: après de si grands hommes, la seconde place est encore honorable.

Voilà, Monsieur, ma profession de foi; je connais votre humanité; c'est à ce titre que j'ose vous adresser ma réclamation. Vous ètes, m'a-t-on dit, rédacteur du Journal des amis de la constitution; insérez, je vous prie, ma lettre dans votre journal, afin de lui donner de la publication (sic), et permettez-moi de la livrer à l'impression, pour montrer au peuple combien je suis indigné moi-même du parallèle qu'on a voulu me faire jouer. J'espère, d'ailleurs, par cette grande publicité, prouver à MM. Barnave et Lameth que je n'ai trempé pour

rien dans ce complot, et les engager, par cet acte de soumission, à ne pas réunir ma place à la leur.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec le plus profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur,

> Sanson, Exécuteur des hautes œuvres.

Paris, ce 11 février 1791.

### IXXX

# SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1791

PARODIE PAR MARCHAND I

Mesdames, tantes du roi, devaient, ainsi que le disaient messieurs les jacobites, passer en Italie pour y épouser, l'une notre saint-père le pape, et l'autre le grand maître de l'ordre de Malte. Avec le secours de ces deux puissants souverains, elles se proposaient de rentrer en France au printemps prochain et d'y opérer une contre-révolution. Le comité du Club des Jacobins, informé de ce projet aristocratique, voulut le prévenir en employant les petits moyens ordinaires dont jusqu'à ce jour il s'est servi avec tant de succès.

Le samedi 12 février 1791, les sénateurs jacobites se cotisèrent pour envoyer le lendemain de grand matin, au château de Bellevue, la troupe des patriotes² errants. Cette expédition, payée d'avance, coûta 9,306 livres à la vénérable Société, y compris le vin, l'eaude-vie et les honoraires du coupe-tête. On se récriera peut-être un peu contre une pareille somme; mais il s'agissait de ramener Mesdames à Paris, avec tous les honneurs que la famille royale reçut à la journée du 6 octobre. Leur marche triomphale devait être précédée de plusieurs têtes d'aumôniers et de dames d'honneur. Quelle que soit l'utilité de ces sortes d'expéditions, messieurs les jacobites n'ignorent pas qu'elles ne se font jamais pour rien. Une procession de têtes de femmes et d'abbés était pour le peuple de Paris un spectacle nouveau, et, par cette raison seule, elle devait être

<sup>1.</sup> Les Sabats jacobites, tome I, p. 34.

<sup>2.</sup> J'appelle ainsi cette horde de cannibales qui, soudoyée par le club dominateur, va, au moindre signal, piller, brûler les châteaux, et qui, dans chaque département, fait des insurrections par entreprise. (Note de l'original.)

payée plus cher que celles que nous avons déjà vues. C'est ce qui avait décidé le sénat jacobite à doubler les honoraires de ses satellites : on sait que les membres de cet auguste aréopage n'épargnent rien quand il s'agit du bonheur de la nation. Cependant, ces messieurs eurent la douleur de voir cette somme considérable employée inutilement, car le roi, instruit..., envoya le mème soir un courrier à Mesdames, qui vinrent tout de suite se réfugier au château des Tuileries.

Lorsque la nouvelle de l'arrivée des tantes du roi arriva au comité secret des Jacobins, MM. de Lameth et Barnave tremblèrent et pâlirent. On présume que c'est du plaisir d'apprendre qu'il n'y aurait pas le lendemain de sang répandu. Pour moi, j'en suis intimement persuadé, et je n'ai rapporté ce fait que pour faire connaître le pur et sincère attachement des grands Lameth et du petit Barnave pour la famille royale.

Le coupe-tête et ses camarades viennent d'écrire au sénat jacobite que, ne pouvant pas lui rendre l'argent qu'ils en avaient reçu pour aller à Bellevue, ils consentaient volontiers à le regarder comme un acompte sur celui qu'il leur reviendrait pour la première expédition civique. Le respectable aréopage, sensible au noble désintéressement de ces messieurs, a ordonné que leur lettre fût consignée dans ses archives, ce qui a été exécuté, au grand contentement de tous les jacobites.

Si Mesdames sont enfin parties, si le peuple n'a point couru après elles, c'est que les jacobites lui ont dit : « Ne vous donnez point cette peine, la première municipalité nous les ramènera. »

### XXXXII

## SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 17 FÉVRIER 1791

On a lu à la tribune la copie d'une lettre du club de Niort au Club monarchique, en réponse à celle que le Club monarchique lui avait écrite pour l'engager à se coaliser avec lui. Cette lettre était remplie d'expressions foudroyantes contre le Club monarchique et rejetant son invitation comme un piège tendu aux vrais Amis de la constitution, et comme étant aussi l'ouvrage des infimes et méprisables ennemis de l'heureuse Révolution. — Un membre est monté à la tribune,

<sup>1.</sup> Cette lacune se trouve dans l'original.

et a dit que son devoir, son honneur et son amour pour la Société des vrais amis de la constitution, l'engageaient à prévenir l'assemblée qu'il y avait des membres du Club monarchique qui s'étaient fait recevoir au Club des Jacobins, et qu'il était positif que ces membres, aussi corrompus que dangereux, ne pouvaient être que de véritables espions, préparés pour surveiller et rendre compte de ce qui pouvait se passer dans l'assemblée; que d'ailleurs il observait que, jeudi dernier, il avait prévenu le Comité que, dans le nombre de ceux qui avaient été présentés et passés ce jour-là au scrutin, il y en avait deux qu'il était assuré être du Club monarchique, et qu'il en donnerait les preuves les plus certaines; qu'en conséquence il invitait et engageait de toutes ses forces tous les membres de l'assemblée de ne rien négliger pour se procurer le plus promptement possible une liste vraie et fidèle du Club monarchique, et que, sans aucun doute, on y trouvera les noms de ceux qui sont déjà reçus et de ceux qui postulent pour être au Club des vrais amis de la constitution.

Un autre membre est monté à la tribune et a dit que, dernièrement, dans un café, un soldat de la garde nationale parisienne, et membre de la Société jacobine, s'était approché d'un groupe qui était dans ledit café, et qu'on lui avait dit (sic) ponrquoi il portait cet habit; qu'il avait répondu que c'était pour sa sûreté personnelle, et qu'ayant ajouté à sa réponse plusieurs phrases aristocratiques, alors on lui avait dit qu'il fallait changer d'opinion, et que le Club des Jacobins éprouverait une chute inévitable, et que ce membre s'était engagé dans le Club monarchique.

M. Biauzat est monté à la tribune et a dit : « Messieurs, vous vous rappelez sans doute que, dernièrement, j'eus l'honneur de vous faire part de la fuite de notre or, de notre argent, dans l'étranger. Je me propose de vous offrir les moyens les plus prompts pour l'empècher. Avant d'en faire part à l'Assemblée nationale, je vous demande à ce sujet, Messieurs, si vous agréez ma démarche et le moyen que j'emploierai pour en démontrer l'efficacité et la possibilité, je demande l'ordre pour demain au soir. » Accordé, applaudi.

Un prètre, député de la Société des amis de la loi, a demandé l'affiliation pour sa Société. Le président a répondu que l'assemblée prendrait en considération sa demande et qu'elle le priait d'assister à sa séance.

— On a annoncé M. du Port, président de l'Assemblée nationale. — M. le président de l'assemblée jacobite a quitté la séance à moitié, pour se rendre à l'Assemblée nationale, où il y avait des choses extraordinaires, a-t-il dit, et a laissé sa place à un ancien secrétaire.

<sup>1.</sup> Ce compte rendu est suivi de ces réflexions : « Une Société composée des

### XXXIII

[Dans la première quinzaine de février 1791, il y a aux Jacobins, d'après Marchand (Sabats jacobites, 1, 36), un débat sur la législation de la culture du tabac. MM. Rœderer, Beaumetz, de Broglie, Ch. Lameth, l'abbé Gouttes y prennent part.]

### XXXIV

# SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1791

D'APRÈS LE DUC DE CHARTRES I

17 février. — J'ai été nommé, aux Jacobins, un des commissaires chargés d'examiner le plan d'éducation publique de M. Léonard Bourdon, ci-devant La Crosnière. Je suis arrivé à cinq heures au rendez-vous. M. Bourdon a commencé à nous entretenir de son plan, ce qui a duré jusqu'à huit heures <sup>2</sup>.

## XXXV

# SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION 3 » DU 22 FÉVRIER

Une députation de la section des Tuileries a dénoncé hier soir aux Jacobins la maison d'un ci-devant parlementaire où l'on fabrique continuellement, et surtont la nuit, des poignards.

fanatiques de la Révolution, dans laquelle se forge une partie des travaux présentés à l'Assemblée nationale, a établi de village en village, depuis Paris jusqu'à Versailles, et de là dans toutes les villes de province, des vedettes nommées Clubs des amis de la constitution. Cette Société reçoit maintenant la députation de toutes les sections de Paris. Elle veut juger toutes les démarches de la municipalité, et cherche à asservir à ses lois le maire, le commandant général, et tous les chefs de département. Enfin, cette Société tend à s'arroger tous les pouvoirs. Espérons qu'elle n'aura jamais celui d'en imposer aux hommes qui aiment véritablement leur patrie, et qui la voient en butte au despotisme d'une Société pire que le sénat des Troglodytes dont parle Montesquieu... O Montesquieu! prévoyais-tu notre Révolution, quand tu nous as offert l'exemple de ces malheureux Troglodytes?... »

- 1. Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, p. 249.
- 2. On trouvera plus bas, à la date du 41 mars 1791, le rapport des commissaires sur le plan de Léonard Bourdon.
  - 3. Sur ce journal, voir l'Avertissement placé en lête du présent volume.

[Le même journal, dans son numéro du lendemain, revient en ces termes sur cette affaire:]

Nous avions connaissance, depuis plusieurs jours, d'une dénonciation très grave faite aux Jacobins. Elle était si alarmante que nous n'avons point encore voulu lui donner de publicité; mais les circonstances, qui paraissent devenir de jour en jour plus sérieuses, nous obligent d'en donner avis pour la sûreté de tous. Une lettre, anonyme il est vrai, mais que son auteur a ensuite reconnue devant le président de la Société, et que ce même président, député à l'Assemblée nationale, bon patriote, homme de poids, a assuré à toute la Société être un citoyen très respectable et très digne de foi, lui annoncait que quinze mille étrangers ou autres brigands (quelques-uns ont dit quarante mille) sont répandus dans Paris, armés de poignards et prêts à paraître au premier signal, et que nos ennemis, dans leur rage, ont concu le projet plus insensé sans doute que formidable, si on les surveille, de faire quelque nuit une Saint-Barthélemy des patriotes. Le contenu de cette lettre a été appuyé et confirmé par un citoven connu, et très bien connu, qui n'a point voulu donner à une Société aussi nombreuse les renseignements qu'il avait ajoutés, et qui s'est autorisé à les donner en secret au président, avec justification de preuves, pour, de là, porter sa dénonciation au Comité des recherches de l'Assemblée nationale. Nous étions présents, et nous pouvons assurer, d'après la manière dont ce citoyen s'exprimait, qu'à moins de le supposer malintentionné ou fou, et certainement il n'est ni l'un ni l'autre, on ne peut croire qu'il ait parlé sans de puissants motifs 1.

« Ce qu'il y a de certain, c'est que les initiés aux trames de l'aristocratie sautent de joie, et disent avec un air de triomphe aux patriotes avec lesquels ils ont d'anciennes liaisons que le sang va ruisseler.

<sup>1.</sup> Le Journal de la Révolution ajoute les réflexions suivantes : « Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on fabrique à force des poignards, tant à Paris qu'ailleurs, et nous avons dénoncé hier une de ces maisons. Ce qu'il y a de certain, et nous en avons l'assurance personnelle, e'est que, tandis qu'il y a quelques mois on envoyait à grands frais hors Paris, et dans le lieu de leur naissance, les mendiants et gens non domiciliés, on fait venir actuellement beaucoup d'étrangers, beaucoup de gens sans aveu, beaucoup de brigands prêts à tout oser.

<sup>«</sup> Tout cela n'est point capable d'effrayer des hommes libres et surveillants; mais il fallait l'annoncer hautement, afin de renouveler cette surveillance, afin que nos chefs soient bien persuadés que, si nos ennemis parvenaient, non pas à triompher (ils n'y parviendront pas), mais à faire couler du sang, ces chefs, qui ont de grands moyens pour être instruits de leurs complots et pour les déjouer, en seront responsables sur leurs têtes. »

### XXXVI

## SÉANCE DU 23 FÉVRIER 4794

[Dans cette séance, on donne lecture d'une lettre de la Société de Givet, qui demande « un renfort d'approvisionnements et de troupes », et envoie des renseignements sur la situation des Pays-Bas autrichiens. On trouvera le texte de cette lettre dans le Journal des clubs, n° XVII, t. II, p. 156 °.]

## XXXVII

#### PAMPHLET

## DÉNONCIATION DE L'ENLÈVEMENT DE M. LE DAUPHIN 2

faite par la société de la loi³, a la société des jacobins, dans la séance du 23 février 4

(S. l. n. d., in-8 de 7 pages.)

MESSIEURS,

La Société de la Loi, pénétrée d'une douleur profonde, vient de déposer dans le sein de la plus pure démocratie ses civiques alarmes et ses patriotiques inquiétudes. Vous le savez, Messieurs, car il y a longtemps que vos échos le répètent à tout le monde, vous le savez, la contre-révolution arrive au grand galop; le zèle infatigable dont nous sommes animés pour notre heureuse constitution nous a engagés à faire la plus exacte recherche de tous les projets de nos ennemis aristocrates.

1. Rappelons que nous ne reproduisons ou analysons la correspondance des Jacobius qu'autant qu'elle éclaireit le sens de leurs débats.

2. En février 4791, le bruit courait à Paris, comme on l'a vu par les textes précédents, que Mesdames, tantes du roi, retirées au château de Bellevue, audessus de Sèvres, préparaient non seulement leur émigration, mais celle du Dauphin. Voir la *Chronique de Paris* du 1er février 4791. Mesdames partirent le 49 février; elles allèrent s'établir à Rome.

3. Nous n'avons aucun renseignement sur cette Société. On a seulement vu plus haut, dans le compte rendu de la séance du 14 février 1791, que la Société de la Loi avait demandé son affiliation aux Jacobins.

4. Voir en outre, sur cette séance, le pamphlet intitulé: La Jacobinière, parodie comme il n'y en a pas, dont on trouvera le texte plus bas.

Le dirons-nous? Oui, pourquoi ne le pas dire quand la patrie le commande? On veut enlever M. le Dauphin. C'est ici qu'il faut que chacun tire son mouchoir et verse des larmes. Les aristocrates ont combiné leur projet de manière que la réussite est, pour ainsi dire, assurée. Si ce que j'ai l'honneur de vous dire ne vous endort pas trop fort, je vais vous développer ce plan funeste de contre-révolution.

Mercredi, à onze heures et demie du soir, on a fait entrer au château un menuisier aristocrate, que l'anticivisme a fait chasser de cette honorable Société. Là on lui a fait prendre la hauteur et la largeur de M. le Dauphin, de l'héritier présomptif du plus petit monarque de la France. Quand ces mesures ont été prises, on lui a commandé une boîte; et croyez, Messieurs, que cette boîte est plus terrible que ne fut celle de Pandore. Cette boîte est destinée à renfermer le Dauphin et à le faire sortir ainsi incognito de Paris. Jamais plan n'a été mieux trouvé, jamais imagination humaine n'a fait plus d'efforts.

Voilà le Dauphin parti. Qu'en va-t-on faire? Voyez jusqu'où va la scélératesse des ennemis de la Révolution. Ils conduiront M. le Dauphin, toujours dans sa boîte, jusqu'à Sarrebourg. Là, ils ont une armée toute prête, composée de 199 hommes d'infanterie, de 22 cavaliers, de 600,000 d'artillerie et de 40,000 canons, sans compter les coulevrines et les pierriers. On placera M. Le Dauphin à la tête de cette formidable armée; on l'élèvera sur le pavois, et on le déclarera roi de nos 44,000 municipalités et premier fonctionnaire public de la nation.

Ce n'est pas tout; on le fera entrer en France avec toute sa compagnie; ils arriveront à Paris à franc étrier; et là ils embrocheront, enfourcheront, massacreront, pendront, juguleront, écartèleront, brûleront tous les patriotes et tous ceux à qui un peu de sang civique coule encore dans les veines.

Vous allez me demander, sans doute, comment ils feront pour qu'on ne s'aperçoive pas pendant quelques jours de l'absence de M. le Dauphin. Mais, Messieurs, cet obstacle a encore été prévu par nos ennemis. On a commandé et mème déjà fait exécuter un mannequin de même taille et de même figure que M. le Dauphin; on revètira ce maunequin des habits du fugitif; et, comme vous savez que le pouvoir exécutif fait parfaitement le mort, il ne sera pas difficile de persuader que M. son fils est malade; dès lors cet expédient sauve de tout embarras. On placera le mannequin dans le lit du prince, tandis que lui sera emboîté sur la route.

Voilà, Messieurs, le complot le plus infernal que la race humaine ait enfanté jusqu'à ce jour; vous pouvez compter sur l'exactitude des faits que je vous dénonce; mais, s'il vous fallait des preuves plus fortes encore que ma parole, je vous dirais: tous les jours on fait sortir M. le Dauphin, et on le fait sortir en voiture; c'est donc pour l'accoutumer aux fatigues du voyage: première preuve. En second lieu, je tiens d'un marchand de chevaux qu'il a vendu dernièrement vingtedeux conrsiers à longues oreilles; c'est donc pour monter la cavalerie: seconde preuve.

Hier, M. Alexandre Lameth, dont le patriotisme ne peut être suspecté, vous a annoncé qu'il avait vu un arsenal garni de deux cents couteaux à manches de corne; c'est donc là où l'on armera les soldats de la contre-révolution: troisième preuve. Enfin je sais d'un maître maçon de ce pays-ci, qu'il a fabriqué vingt mille pierriers; c'est donc une grande partie de l'artillerie contre-révolutionnaire.

Voyez, Messieurs, que je ne viens point ici comme un aventurier et, comme cela n'arrive que trop souvent, dénoncer des choses qui n'existent pas. La Société de la Loi, dont je ne suis que l'interprète, a cru devoir me charger, en vous faisant part de ses inquiétudes, de vous faire part aussi de son avis.

Cette Société désire que vous rendiez un décret, elle vous le demande même au nom de la patrie, dans lequel vous interdirez, jusqu'à ce que la constitution soit finie, l'usage des boîtes de bois; elle désire que vous défendiez à tous menuisiers ou ouvriers quelconques la fabrique de pareils ustensiles de contre-révolution; elle désire que vous vous empariez sur-le-champ de M. le Dauphin, pour l'élever dans les principes humains et patriotiques que vous professez; elle désire enfin que les marchands de chevaux ne puissent vendre leurs marchandises sans qu'au préalable l'acheteur ne leur ait montré une permission d'acquérir, signée du président des Jacobins. Avec toutes ces précautions, ma Société espère que nous parviendrons à déjouer tous les ennemis de ce bon peuple, pour le bonheur duquel vous ètes, Messieurs, tout yeux et tout oreilles!

<sup>1.</sup> Ge discours, vivement senti, vivement applaudi, a valu à l'orateur une accolade de la part du président des Jacobins, et à la Société au nom de laquelle il parlait le décret qu'elle a proposé. (Note de l'original.)

### XXXVIII

#### PAMPHLET

### LETTRE DU DIRECTOIRE DES JACOBINS DE PARIS

A TOUS LES DIRECTOIRES DE PROVINCE I

Nous vous faisons part, illustrissimes confrères, d'un nouveau plan que nous venons de dresser, et qui vous prouvera avec quelle ardeur nous travaillons au bonheur de la nation. Il est absolument essentiel que vous en instruisiez vos amis, qui, à leur tour, iront le répandre dans les villes, bourgs, hameaux et villages de la France. Voici ce dont il s'agit. Ce projet est sagement conçu. Il nous a coûté près de trois nuits de travail; mais nous serons bien dédommagés de nos peines, si, comme nous l'espérons, notre petite calomnie réussit complètement.

Mesdames viennent de partir, et nous publions surtout qu'elles emmènent avec elles le Dauphin déguisé en fille, ou caché dans une des caisses de leurs voitures. Nous disons que c'est pour mettre l'enfant à la tête des troupes étrangères et des aristocrates fugitifs, qui doivent, au printemps prochain, s'armer contre la Révolution. Nous avons inventé cette nouvelle pour deux raisons : la première est de faire croire que le roi n'est pas dans le sens de la Révolution; la seconde de nous autoriser à lui ravir le fantôme d'autorité que nous avons bien voulu lui laisser jusqu'à présent. En prouvant que le Dauphin est parti, nous dévoilons les manœuvres aristocratiques de la cour, qui voudrait voir la puissance jacobite anéantie, et nous nous défaisons de l'unique héritier d'un monarque auquel nous ne voulons point donner de successeur.

On va probablement nous dire que le Dauphin, que nous feignons parti pour l'Italie, est encore aux Tuileries; mais nous avons prévu cette objection, car nous prévoyons tout. Nous faisons adroitement répandre le bruit que, pour tromper le peuple, la reine a substitué à son fils un jeune enfant si parfaitement ressemblant au Dauphin qu'il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de ne pas s'y méprendre. Cet enfant, comme nous le faisons croire, est le fils d'un

<sup>1.</sup> Parodie par Marchand, dans les Sabats jacobites, t. I, p. 60. — A propos de la séance du 23 février 1791.

certain aristocrate, nommé Saint-Sauveur, et nous avons déjà eu la satisfaction de voir cette nouvelle annoncée par tous les journalistes de notre parti. N'épargnez rien pour la faire circuler dans vos cantons; et, si elle produit tout l'effet que nous en attendons, nous vous apprendrons bientôt de quelle manière la monarchie française sera par nos soins métamorphosée en république. En attendant ce bonheur, nous sommes, chers et honnêtes frères d'armes,

Vos dévoués et sincères amis, Les Membres du Directoire jacobite.

### XXXXX

## SÉANCE DU 25 FÉVRIER 4791

[Dans cette séance, la Société reçoit diverses communications sur les rassemblements de Jalès, sur les troubles de Nîmes, sur l'état des esprits en Alsace, sur les manœuvres aristocratiques à Orléans. Une députation du Club des Cordeliers vient proposer une expédition pour démolir le donjon de Vincennes. Le président Reubell s'y oppose et lève la séance. (Nous ne connaissons ces débats que par le pamphlet la Jacobinière, dont on trouvera le texte plus bas, p. 113).]

### XL

## SÉANCE DU 27 FÉVRIER 4791

[Laclos propose un projet de loi contre les émigrants. Discussion sur ce projet; discours des Lameth, de Renard et de Lépidor. Lemaire, rédacteur du Père Duchêne, dénonce le journal de Dusaulchoy, le Contre-poison, et les Sabats jacobites, de Marchand. (D'après le pamphlet la Jacobinière.) — Dans la même séance, on donne lecture : 1º d'une lettre de la Société de Clermont-Ferrand qui demande l'abolition des titres de Sire et de Majesté; 2º d'une dépêche de la Société d'Amiens qui dénonce le projet d'enlever le Dauphin et la fille du roi. On trouvera le texte de ces lettres dans le Journal des clubs, nº XVII, t. ll, p. 460.]

#### XLI

### SÉANCE DU 28 FÉVRIER 4794

D'APRÈS CAMILLE DESMOULINS I

[A propos du départ de Mesdames, tantes du roi, l'Assemblée avait chargé son Comité de constitution de lui présenter une loi contre les émigrants. Ce projet irrita les royalistes, qui excitèrent secrètement le peuple et la garde nationale à se porter vers le donjon de Vincennes, pour le démolir comme une seconde Bastille. Pendant ce temps, les Chevaliers du poignard pénétraient aux Tuileries avec l'intention d'enlever Louis XVI. La garde nationale, revenue à temps, les désarme et les houspille. Le même jour, 28 février 1791, au matin, la Constituante délibère sur le projet contre les émigrants que lui a présenté son Comité par l'organe de Le Chapelier. Il confiait à trois personnes nommées par l'Assemblée le droit d'autoriser ou de défendre la sortie du royaume. Mirabeau, secrètement d'accord avec la cour, combattit ce projet, jura de ne pas y obéir, et, comme la gauche extrême murmurait, s'écria : « Silence aux trente voix! » Le projet fut écarté. Mais il y eut chez les Jacobins un vif mouvement contre Mirabeau, et de là vint la scène qu'on va lire.]

O la belle, la magnifique, l'immortelle séance que celle des Jacobins, le 28 février! Comme l'Assemblée nationale déshonora le peuple français, et comme les Jacobins l'honorèrent dans le même jour! Cette séance appartient à l'histoire; mais il faudrait un Tacite pour la tracer dignement, et Tacite ne faisait point un journal. Ou plutôt quel besoin a-t-on d'une plume éloquente pour décrire ce qui est en soi si intéressant, et quand l'intérêt de la matière peut se passer de l'intérêt du style? Cicéron avait grand tort de tant prier son ami Lucceius d'écrire l'histoire de la conjuration de Catilina; ses Catilinaires parlent assez et suffisaient à sa gloire 2.

J'arrive sur les sept heures. La salle était pleine comme dans les grands périls de la République. A la longueur du procès-verbal et de la correspondance du jour avec les Sociétés affiliées succédaient des motions dilatoires des grands objets qui devaient occuper la séance. Dans de pareils moments, comment pouvait-il être question du curé

<sup>1.</sup> Révolutions de France et de Brabant, nº 67, t. VI, p. 49 et suiv.

<sup>2.</sup> Ici Camille Desmoulins raconte longuement les circonstances antérieures.

d'Issy-l'Évêque 1! Comment M. Biauzat pouvait-il nous parler d'une motion sur le duel? C'était s'occuper de la coiffure d'un malade à l'agonie. Mirabeau entra. « De quel front ose-t-il venir s'asseoir au milieu de nous? » s'écrièrent à mes côtés plusieurs membres de l'Assemblée nationale. L'indignation de tous les citoyens contre lui était telle, à l'occasion de la séance du matin, que douze de ses confrères, avec qui il était prié à diner chez M. d'Aiguillon, avaient refusé de manger avec lui. M. d'Aiguillon lui avait fermé la porte sur le nez quand il s'était présenté. Après cet affront sanglant, le dernier outrage, quand il est fait par l'élite des bons citoyens et des plus hommes de bien de la nation, chassé de leur table, certain qu'il allait être dénoncé à la Société des Jacobins, et par elle à toute la nation, comptait-il déconcerter ses dénonciateurs? Ou bien ce Sinon pensaitil qu'avant qu'ils l'eussent accablé de leurs preuves deux gros serpents viendraient à son secours et le puniraient, comme Laocoon, de démasquer un traître?

Du Port était déjà à la tribune quand Mirabeau arriva. Soit que cette arrivée inattendue eût embarrassé son exorde et qu'il doutat s'il devait accabler un collègue qui l'avait précédé dans le fauteuil et qui venait peut-être aux Jacobins comme au tribunal de la pénitence et de la réconciliation, du Port erra dans un long préambule, sans qu'on pût deviner quelle route il allait tenir. Enfin il accusa M. Motier, qui, depuis quelques jours faisant battre continuellement la générale, tenait sans cesse sur pied toute l'armée parisienne à la poursuite de je ne sais quels ennemis invisibles, créait de véritables périls en en supposant d'imaginaires, et mettait si évidemment en pratique la maxime de M. Dupont : « Voulez-vous exciter des émeutes? répandez qu'il y en aura tel jour, qu'il y en a à tel endroit; battez la générale. » Du Port développa le plan qui semblait arrêté entre les différents chefs du pouvoir exécutif de susciter des émeutes pour fabriquer un prétexte à des lois qu'on médite depuis longtemps et qu'on n'ose montrer. Il était difficile à un observateur, dans les circonstances, de ne pas regarder ces émeutes comme un remède par lequel des ambitieux qui ont peur de la liberté s'efforcent d'affaiblir le tempérament du corps politique et de lui inoculer l'esclavage. (Nous nous souvenions en effet que, quand on voulut nous donner la loi martiale, on fit mettre un boulanger à la lanterne; du moins, telle est l'opinion la plus générale. Quelle loi tyrannique devions-nous attendre, aujourd'hui qu'on avait montré le matin un poignard dans

<sup>1.</sup> On trouvera plus bas des détails sur cette affaire.

l'appartement du Dauphin?) Si le général est si fort ami de l'ordre et de la paix, il était prévenu que le faubourg Saint-Antoine devait se porter à Vincennes; il savait qu'on faisait croire au peuple depuis plusieurs jours que le château se remplissait d'armes, de munitions et d'hommes en uniformes verts; que les habitants du faubourg, trompés par les mêmes dires peut-être de deux partis qui chacun avaient leurs vues, devaient se porter avec courage à la prise de Vincennes, qui leur paraissait une seconde Bastille, où on les assurait qu'on ne conservait le donjon que pour y enfermer les plus zélés défenseurs du peuple. Pourquoi la municipalité, qui saisissait si avidement l'occasion de faire une proclamation contre les Jacobins, qui l'envoyait avec profusion jusqu'aux extrémités du royaume, avait-elle négligé de détruire ces bruits sur Vincennes par la moindre affiche dans le faubourg Saint-Antoine? Pourquoi avait-on laissé sonner le tocsin et battre la caisse dans le faubourg à sept heures du matin, pour appeler les patriotes à Vincennes? Pourquoi laisser grossir ce qu'on appelait un attroupement, une émeute de séditieux? La preuve que ce n'était pas un attroupement de séditieux, c'est que, lorsque le maire de Vincennes, précédé de quelques officiers municipaux, est monté au haut de la tour et a notifié aux travailleurs de cesser leurs travaux, ils ont cessé sans aucune résistance, et sont descendus en laissant leurs outils. A mesure qu'ils descendaient, ils étaient retenus par le détachement de la garde nationale, qui en a emmené soixantedeux prisonniers. Pourquoi, lorsque l'expédition était faite, lorsque ce détachement de quatre mille hommes ramenait paisiblement les prisonniers, faire venir un autre corps de huit à dix mille hommes qui traversaient le faubourg en trainant une artillerie formidable, et marchaient à Vincennes comme pour en faire le siège? Qu'on vienne ensuite nous vanter les courses, les mouvements de M. Motier, qui s'est multiplié dans cette journée! Tout cela est-il autre chose qu'une parade ridicule, quand il lui était si facile de prévenir ces troubles? Du Port poursuivit : « Quoique toute l'armée parisienne soit sans cesse en haleine depuis quelques jours, on ne parviendra pas aisément à tourmenter ici les citoyens du besoin du repos, et à les faire soupirer après les lois de sang de Dracon. Mais, continua l'orateur, les hommes les plus dangereux à la liberté ne sont pas loin de vous. (Ici les vifs applaudissements qui éclatèrent de toutes parts l'interrompirent; tous les yeux se tournèrent vers Mirabeau; plusieurs se levèrent même de leur place et allèrent applaudir avec transport, sous le nez du saint.) Je le dis avec douleur, mais il nous est impossible d'en douter, nos plus dangereux ennemis sont ici : ce sont des hommes TOME II.

sur qui s'étaient reposées nos plus grandes espérances, des hommes que vous semblez n'avoir élevés que pour qu'ils vous combattent avec plus d'avantages, et que vous avez armés contre vous de vos suffrages et de vos bienfaits. »

Ici du Port traca la séance du matin avec des couleurs qui n'étaient pas encore assez fortes et assez tranchantes. Il est impossible, en effet, de concevoir une farce plus grossière et plus indécente que celle qui avait été jouée le matin. Deux hommes, car on assure qu'il n'y a que deux membres du Comité de constitution qui se soient occupés de cette loi, deux hommes, Le Chapelier et Démeunier, car ce sont les deux illustres factotums de la constitution, et qui peuvent mettre sur leur boutique : Législateurs ordinaires de la nation, comme un ouvrier met sur la sienne : Cordonnier ou tailleur ordinaire du roi, jurent entre eux que la nation n'aura pas de loi sur les émigrants. « Comment nous y prendrons-nous? dit Le Chapelier à son vertueux camarade. — Bon, dit Démeunier après y avoir revé un peu, puisqu'un beau jour il a plu à l'Assemblée nationale de décréter par assis et levé que tu étais un Solon et moi un Lycurgue, parlons à cette Assemblée avec l'autorité d'un Solon ou d'un Moïse qui descend du mont Sinaï; disons-leur qu'une loi sur les émigrants est impossible. - Y penses-tu? répond Le Chapelier. As-tu oublié que J.-J. Rousseau dit précisément le contraire, et que, dans les moments de troubles, les émigrations peuvent être défendues? Et puis, dans mon rapport imprimé, n'ai-je pas dit : « Plus promptement encore nous vous soumet-« trons un projet de décret sur les émigrants? » — Véritablement, dit Démeunier, l'autorité de Jean-Jacques n'est pas considérable; mais la tienne, c'est autre chose : puisque tu as dit que la loi était possible, tu serais compromis si tu allais dire que la loi est impossible. Il faut recourir à Mirabeau; il nous est revenu, depuis qu'il n'a plus besoin des Jacobins! » Les voilà donc chez l'oncle Mirabeau. « Pauvres gens, dit celui-ci, vous avez promis un décret à l'Assemblée; el bien! vous ferez un décret, mais si ridicule, si atroce, qu'on ne vous laissera pas lire votre projet jusqu'à la fin, et vous serez dégagés de votre parole. - Mais lisez donc mon rapport jusqu'au bout, dit Le Chapelier: ne voyez-vous pas qu'après la promesse de donner une loi sur les émigrants, j'ai ajouté que cette loi serait conforme à la raison, à la constitution, et cette loi, est-il dit, ne s'éloignera pas de la liberté? Si cette loi aujourd'hui est si extravagante, je vais passer pour un imbécile. — Est-ce que tu ne sais pas, répond Mirabeau, qu'il y a des gens à qui on peut tout reprocher, excepté qu'ils sont imbéciles, et que nous avons le privilège de ne pouvoir passer que pour des traîtres?

tu passeras pour un fripon, te voilà bien malade : n'avons-nous pas notre réputation faite?

« Tiens, mon cher Chapelier-Biribi, je monterai à la tribune, je tâcherai de te sauver la honte de lire ton projet; je dirai qu'il est détestable, atroce; qu'il est impossible d'en faire un bon sur les émigrants. On me citera le *Contrat social*; j'opposerai une lettre que j'ai écrite il y a six ans au roi de Prusse; il est bien vrai qu'alors mon autorité était bien mince; mais la réputation n'est pas comme les lois sur les émigrations, et la mienne a un effet rétroactif. »

On pense bien que ce n'est pas ainsi que du Port a rendu compte de la séance; mais qu'on la lise dans le Moniteur, dans ce papier même, tout ministériel qu'il est, et qu'on dise si je fais autre chose que déponiller les discours de Le Chapelier et Mirabeau de l'emphase de la tribune, et les réduire aux termes de la conversation du triumvirat au coin du feu de Mirabeau? « Y a-t-il un despotisme plus grand. disait M. du Port, un orgueil plus insupportable que celui d'un membre de l'Assemblée nationale, qui ce matin a osé dire à tous les représentants de la nation : « Le projet du Comité est détestable, ce n'est pas « la peine d'en faire lecture, et il est impossible de faire une loi sur « les émigrations qui ne soit détestable, car moi je l'ai écrit dans une « lettre il y a six ans? » Concevez-yous, Messieurs, ce dernier degré de l'insolence d'un député qui prétend fermer la bouche à douze cents collègues par ce seul mot : « J'ai décidé le contraire il y a six ans? » Les disciples de Pythagore disaient : « Le maître l'a dit » ; mais il était réservé à ce député de dire, en pleine Assemblée nationale : « Moi, je l'ai dit, « nul ne peut soutenir le contraire. » Y a-t-il une ruse plus grossière, un enfantillage plus indécent, plus outrageant pour l'Assemblée, que ce jeu du Comité de constitution de présenter une loi baroque, et de venir dire au Corps législatif, qui, sur dix de leurs projets de loi, en a constamment rejeté neuf, de venir lui dire : « Vous voyez bien que, « puisque M. Chapelier n'a pu rien donner que de détestable, ce serait « folie à l'Assemblée de prétendre trouver mieux. » Et ce qu'il y avait de révoltant, ce n'était pas précisément l'extravagance de ces discours : nous sommes accoutumés à entendre tout dans une tribune où on a bien écouté M. d'Éprémenil, récitant un projet de contre-révolution; mais, ce qu'il y a d'extraordinaire, c'était le despotisme de ceux qui. pendant quatre heures, ne voulaient pas permettre qu'on fût de l'avis de J.-J. Rousseau, dans son Contrat social, contre je ne sais quelle lettre de M. Mirabeau; ce qu'il y avait de déplorable, c'était cette coalition qui s'est manifestée aujourd'hui de tous les côtés de la salle contre le coin des Jacobins; et le chef de cette coalition, c'était

M. Mirabeau. Après cette sortie, l'éloquent du Port s'est abandonné aux plus beaux mouvements de sa belle âme; il a remercié tendrement, au nom de la patrie, du peuple français, les députés qui l'avaient défendu le matin avec tant de zèle; il a donné de sages conseils aux écrivains périodiques ; il les a conjurés de ne point considérer les orateurs, mais les conclusions; d'ignorer les noms, pour ne regarder que le bien public; de ne jamais diriger la confiance de la nation et les espérances de la liberté sur un seul homme, quel qu'il fût, qui pourrait abuser ensuite de son ascendant pour égarer l'opinion. Il eût pu citer M. Adams. De l'obscurité où il était né son patriotisme l'avait conduit par degré aux premières places de l'Amérique; il avait été banni de l'Angleterre pour la cause de la liberté. A la paix, les Américains affectent de le choisir pour ambassadeur à Londres; il rentre couvert de gloire dans cette terre d'où il a été proscrit, mais il y rentrait ambassadeur; et, avant de débarquer, Son Excellence est déjà devenue esclave : il publie un ouvrage qui ne respire que la servitude; il commente Aristote, et il nous explique parfaitement comment ce philosophe a pu devenir idolâtre d'Alexandre le Grand, puisque lui, Adams, n'est pas moins idolàtre du roi Georges. Telle est la contagion du pouvoir!

Du Port termina son discours en gémissant sur la dure nécessité où il était de dénoncer un homme dont personne n'admirait plus que lui les grands talents; mais ce n'était pas tant le génie qu'une nation demandait à ses représentants, comme elle pourrait faire à un poète, c'était bien plus l'austère probité et une fidélité inviolable aux vœux et aux intérêts de leurs commettants. Quant à lui, il remplissait iei à regret le serment qu'il avait fait, avec toutes les Sociétés des amis de la constitution, de dénoncer ceux en qui il ne pouvait voir que des ennemis de la liberté. Il était le premier à reconnaître les grands services de Mirabeau; mais, parce qu'il avait rendu de grands services, appartenait-il à un homme de se conduire dans l'Assemblée nationale comme le Jupiter d'Homère, et d'avoir à ses côtés ses deux tonneaux du bien et du mal, qu'il versait à son gré sur le peuple? Toute la fin de son discours fut éloquente et touchante. Du Port n'avait pas besoin d'invoquer sa candeur; on voyait bien qu'il était dégagé de tout intérêt, de tout ressentiment personnel, et que la pureté seule de son patriotisme avait fait violence à la modération de son caractère et avait étouffé son amitié pour Mirabeau : c'était un président de l'Assemblée nationale qui accusait avec douleur, mais avec fermeté, avec dignité, un autre président. Il l'accusait, mais comme un consul, comme un consul homme de génie, comme un consul longtemps cher

aux amis de la liberté. Il le pressa de se réconcilier, non avec lui, mais avec la patrie. « Qu'il soit un honnète homme, et je cours l'embrasser, dit du Port; et, s'il détourne le visage, je me féliciterai encore de m'en être fait un ennemi, pourvu qu'il soit redevenu ami de la chose publique. »

On pense bien que ce discours fut suivi d'applaudissements infinis. C'est au travers de ces applaudissements, qui étaient des anathèmes et des malédictions sur sa tête, que Mirabeau s'avance à la tribune, avec cette marche brusque qu'on lui connaît. On est impatient d'entendre ce qu'il va dire. Il répondit, pour lui beaucoup moins bien, pour sa position beaucoup mieux qu'on ne devait l'attendre. Il professa d'abord qu'il regardait aussi comme une mauvaise mesure, la plus propre à produire ce qu'on voulait empècher, de battre continuellement la générale, et d'armer les soixante bataillons pour réprimer des tumultes mort-nés; que cependant l'attroupement d'aujourd'hui à Vincennes, dont le Directoire i n'avait été prévenu que le matin, avait nécessité le déploiement d'une grande force militaire; mais qu'il avait l'honneur d'ètre membre du Directoire; qu'il certifiait que bientôt on n'entendrait plus parler de tumulte, et qu'il y mettrait ordre. De là, défense de M. Motier. Passant à la sienne, il se plaignit de l'amertume des plaintes de M. du Port. En quoi était-il si criminel d'avoir énoncé une opinion qui lui avait paru, pendant quatre heures, celle de la majorité de l'Assemblée, et que M. du Port lui-mème n'avait pas combattue, contre laquelle il ne s'était elevé aucun des chefs d'opinions de l'Assemblée nationale? Il ajouta que son sentiment sur les émigrations était celui de tous les philosophes; que, quand mème il serait dans l'erreur, il se consolerait de partager cette erreur avec tant de grands hommes.

C'est à ces trois phrases que se réduit la multitude de ce qu'il débita.

Il y avait dans toute cette apologie quelque chose de si désobligeant pour l'Assemblée, et tant de maladresse, que cette gaucherie, qu'on attribuait au désordre de tête dans lequel l'avait jeté du Port, lui faisait un certain honneur, et nous donnait quelque espoir. Il est troublé, disions-nous, il a une honnète pudeur, il ne faut pas désespérer de lui. Mirabeau descend de la tribune au milieu d'un silence nouveau pour lui, et qui dut lui prouver combien il se trompait quand il avait dit le matin: « Ma popularité n'est pas un faible roseau que le moindre vent déracine, »

Ici l'intérêt va croître. A. Lameth monte à la tribune, Mirabeau 1. Il s'agit du Directoire du département de Paris. s'assied à ses côtés, sur un siège qui va devenir pour lui une véritable sellette. Mille patriotes notables remplissaient la salle, et écoutent en silence le discours du plus grand effet, par la situation, que j'aie jamais entendu. Dans ce discours improvisé sur l'heure, Alexandre Lameth fut vraiment sublime; pas un mot qui ne portât coup; ce n'était plus l'Hercule-Mirabeau, Alexandre Lameth semblait lui avoir arraché sa massue. Ma mémoire a retenu quelques traits de ce discours; mais comment rendre le ton et les gestes? Tous les auditeurs convenaient que Lameth s'était élevé au-dessus de lui-même; que l'Assemblée nationale elle-même, dans ses séances, n'avait jamais offert un duel si intéressant, et que, pour retrouver une situation pareille, il fallait remonter dans l'histoire à celle de Catilina, accusé et confondu par Cicéron dans le Sénat.

« Messieurs, dit Alexandre Lameth, ce n'est pas pour les membres de l'Assemblée nationale qui sont ici que je prends la parole : ce que je vais dire, ils le savent tous; je parle pour les membres de cette Société qui n'ont point assisté à la séance de ce jour. Heureuse séance! Elle a expliqué l'énigme de celles de jeudi et vendredi à une foule de mes collègues, à qui il en coûtait de croire à tant de perfidie. Elle a rallié tous les bons citoyens. Oui, Monsieur Mirabeau, nous ne sommes plus seulement trente-trois comme vous le disiez ce matin d'un air si assuré de votre triomphe : « Je connais les trente-trois.» Nous sommes ici cent cinquante, qu'on ne désunira plus, et la patrie est sauvée encore une fois. Je n'aurai pas besoin de chercher ici péniblement des discours qui sont loin de mon cœur; je dirai des faits qui sont devant tous les yeux.

« Je dis que, justement effrayés des progrès de cette Société et de l'ascendant que lui assurent sur les peuples et le saint amour de l'humanité, de la liberté, de l'égalité, qui en animent tous les membres, et les lumières qui les distinguent, les partisans du despotisme, tous ceux qui ne veulent qu'une liberté accommodée à leur faste, à leur ambition, ont juré notre perte. Ils trouvent que la constitution en a assez fait pour eux. Elle les a assis à côté du pouvoir exécutif; s'il est bien, il leur semble aussi qu'eux ne sont pas mal. Ils veulent dominer, et ce faisceau de lumières et de vertus civiques que cette Société ne cesse de grossir aujourd'hui dans l'empire, pour assurer la liberté et le bonheur public, ils craignent de ne pouvoir le rompre. Peut-être quelques-uns de nos ennemis veulent-ils la liberté; mais ils la veulent telle qu'on ne pût leur résister, s'ils voulaient le despotisme. Voici le dernier complot où ils se sont arrêtés, comme je vais le démontrer.

« Il y a cent cinquante députés Jacobins que nous ne pouvons ni corrompre ni ministérialiser; c'est eux qui sont la force de cette Société dans l'Assemblée nationale; il faut les perdre dans l'opinion en les faisant passer pour des factieux. Ceux qui sont l'âme de ce complot se sont dit : « En vain les Jacobins publieront des adresses « qui ne respirent que la paix et le respect pour la loi; nous forgerons « tant de libelles, nous mettrons tant de journaux soldés en circulation, « nous ferons tant d'émeutes, que la moitié du public le croira ou aura « l'air de le croire. » Oui, Messieurs, quelque singulière que paraisse cette assertion, je vous prouverai que, si Paris est bouleversé depuis quelques jours, si les émeutes payées se multiplient, si on bat sans cesse la générale, la cause de tout ce grand mouvement, c'est de motiver la destruction des Jacobins, que les différents chefs de parti ont arrêtée entre eux. Les premières hostilités remontent bien au delà de la proclamation de la municipalité contre les Jacobins. Avec quelle audace effrénée les journaux de tous les partis, excepté du parti de la liberté et de la nation, se sont donné le mot de ne vous appeler que des clémentins, des régicides! Avec quelle adresse M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, dans ses observations, Duquesnoy, Beaumetz, se servant de termes plus modérés, en leur qualité de membres de 89, insinuent la même chose par le mot de factieux! Enfin, avez-vous fait attention, Messieurs, à la séance du jeudi? Je n'avais pas été jusqu'à ce moment sans voir la marche de nos ennemis; et, pour ne pas leur donner des armes contre nous, voyant la fermentation générale, j'étouffais la voix du patriotisme. On nous a reproché, à M. Barnave, mon frère et moi, de n'avoir pas osé envisager la question. Ah! Messieurs, ne nous faites pas l'injure de penser que la question, si l'Assemblée nationale avait droit d'empêcher Mesdames de partir du royaume, dans les circonstances, nous parût douteuse; nous savions bien, comme le dit M. Reubell, qu'en temps d'incendie on peut forcer même les passants à éteindre les flammes; nous savions bien, comme l'a dit J.-J. Rousseau, qu'on peut défendre les émigrations, qu'une nation peut opposer à ses bienfaits telle condition que bon lui semble; nous savions qu'en temps de guerre, car nous sommes véritablement en guerre, lorsqu'une moitié de la famille régnante lève des troupes contre nous, il n'y aurait qu'une mauvaise foi insigne qui pût contester à la nation le droit d'empêcher les membres de cette famille d'aller rejoindre et fortifier de leur présence nos ennemis; nous savions bien que c'était le comble de la folie de croire que le Français dût traiter Mesdames comme le peuple romain fit les petits enfants du maître d'école de Falisques, et les renvoyer à leurs pa-

rents, quoique en guerre avec eux; nous savions tout cela, mais nous savions aussi l'orage qui se formait contre les Jacobins. Telle est aujourd'hui la misérable condition des patriotes dans l'Assemblée nationale, qu'ils sont obligés de transiger avec les amis de la liberté, et de sacrifier quelques principes pour ne pas tout perdre. Aussi, à cette séance, lorsque M. Gourdan me dit : « Quoi, Lameth, est-ce que vous « ne parlerez pas ici? — Connaissant bien nos ennemis, c'est ce qu'ils « attendent, lui répondis-je; mais, puisque vous le voulez, je vais faire « tort à notre cause. » Je ne me trompais point, malgré ma modération, M. Beaumetz, signalant son zèle pour M. Mirabeau, s'écrie que j'étais un factieux; et le soir il y a une émeute, on tapote de tous côtés le tambour, les ennemis ne sont nulle part, mais leur invisibilité n'empêche point que le général ne traîne vingt pièces de canon et toute l'armée aux Tuileries. On entre ensuite en triomphateur. « Eh bien! Sire, nous avons vaincu l'armée des Jacobins! Les factieux sont dispersés! » Le lendemain M. Foucault crie: « Détruisez les Jacobins, chassez les factieux ». Et ce jour-là, nouvelle émeute, nouvelle victoire remportée sur les Jacobins; et voilà que Cazalès, Beaumetz, Le Chapelier, Démeunier, Foucault, Maury, Duquesnoy, d'André, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Malouet, Duval d'Éprémnil se rangent autour de Mirabeau, qui est devenu depuis quelques séances leur coryphée. Tels sont les hommes qui se rallient aujourd'hui aux opinions de M. Mirabeau, parce qu'ils savent bien où il les mène; et, s'il ne suffit pas de voir cet honorable cortège pour faire discerner le patriotisme de M. Mirabeau, connaissez-le tout entier par un seul fait que je vais raconter. M. Mirabeau yous a dit que le département saurait prévenir les émeutes. Il est bon que vous sachiez comment il y a déjà mis ordre : il vient de rédiger la proclamation du département. Elle est arrêtée, cette proclamation; ainsi M. Mirabeau ne pourra la changer. Il y donne le signalement du factieux, et c'est vous, Messieurs, qu'il désigne à la nation comme les factieux à exterminer. « Les factieux, y est-« il dit, comme vous le verrez demain imprimé, à moins qu'il ne change « l'original, les factieux sont ceux qui ne cessent de dire au peuple : la a liberté est un danger.» Est-ce Maury, est-ce Cazalès, qui dit au peuple qu'il est en danger? Est-ce Malouet et le Club monarchique? Est-ce Duquesnoy, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et le Club 89? Reste donc que ce soit les Jacobins qui en effet, connaissant bien le cœur humain et sa soif de dominer, si ennemie de la liberté, et le pays où ils veulent affermir cette liberté, avertissent sans cesse le peuple de dangers qui ne sont que trop réels. Niez, Monsieur Mirabeau, que votre définition de factieux ne convienne pas à cette seule Société? Vous m'allez dire: Pourquoi, dans l'assemblée du département, n'ai-je pas relevé votre définition? Je m'en suis bien donné de garde, car ce qu'il nous importe surtout, c'était de vous faire connaître. Quelque génie qu'aient les traîtres, dès lors qu'ils sont connus, ils ne sont plus à craindre. Voilà pourquoi je vous ai tendu votre propre piège; et c'est au milieu de cette assemblée, non dans celle du département, qu'il importait de vous confondre, quoique, pour les membres de l'Assemblée nationale, la séance de ce matin vous ait assez mis à découvert. Je le répète, il y a ici cent cinquante députés : s'il en est un scul qui n'ait pas vu ce matin vos perfidies, qu'il me démente. »

A cet endroit un député de l'extrémité de la salle, cria : « Non! — Quel est, dit Lameth, celui de mes collègues qui a dit non? Si je suis un calomniateur, on doit me démentir en face. » Le député s'avança au milieu de la salle : « Le non que j'ai prononcé n'était point un démenti pour M. Lameth, j'ai voulu dire : Non, aucun patriote de l'Assemblée nationale ne vous démentira. » Et, en effet, il ne s'éleva pas une voix. Quel coup de foudre pour Mirabeau!

« Eh bien, continua Lameth, direz-vous encore qu'aucun des chefs d'opinions n'était opposé à la vôtre ce matin? Est-ce qu'il y a d'autre chef d'opinion que l'amour de la patrie, le salut du peuple et les grands principes qu'ont développés ce matin MM. Vernier, Merlin, Muguet, Reubell, Prieur, Robespierre? C'est le malheur de la nation que tous ces députés, qui n'ont jamais trahi les intérêts du peuple qui leur étaient confiés, qui ont toujours marché sur une seule ligne, ne soient pas chefs d'opinion. Quelle manière de se défendre de l'insolence que M. du Port reproche à votre motion du matin, par l'insolence de cette distinction entre les députés chefs d'opinions et les esclaves apparemment d'opinions! Il v a ici cent députés peut-ètre qu'une poitrine et une voix trop faibles, ou l'indifférence pour les applaudissements des tribunes et pour tout autre suffrage que celui de leur conscience, ont empêchés de parler dans l'Assemblée nationale; le patriotisme semble être pour eux une religion dont il leur suffit que le ciel voie la ferveur; ils n'ont point fait retentir leur nom dans les journaux, mais ils n'en sont pas moins précieux à la patrie; et plût à Dieu que vous l'eussiez aussi bien servie par vos discours qu'ils l'ont servie par leur silence! Quant à ceux à qui vous faites, en ce moment, l'honneur de les appeler chefs d'opinion, s'ils n'ont point demandé la parole contre vous, c'était pour que vous ne leur fissiez pas l'honneur de les appeler ailleurs chefs des factieux, pour ne vous donner un prétexte de nous accuser ridiculement, comme l'a fait jeudi dernier M. Beaumetz, et comme on n'a cessé de le faire

depuis, que nous prêchions l'insurrection. Nous ne prèchons point l'insurrection. Nous pensons que l'excès du despotisme ou l'excès de la perfidie en fait quelquefois un devoir nécessaire, mais nous regardons ce remède des maux extrêmes comme un grand mal lui-même; c'est l'amputation quand la gangrène va gagner le cœur; c'est l'ancre de misère dans le naufrage d'une nation : voilà comme nous regardons tous l'insurrection. De quel front veut-on nous accuser d'être des factieux qui prêchent l'insurrection et fomentent des troubles pour empêcher que la constitution ne s'achève? Est-ce que les adresses de cette Société, ses arrêtés, sa correspondance toute publique, les réponses de ses présidents ne prèchent pas sans cesse la paix et l'amour de l'ordre? Ce sont les ennemis de la constitution qui ont intérêt à empêcher qu'elle ne s'achève! Mais nous, nous accuser d'être les ennemis de la constitution, d'empecher qu'elle ne s'achève! Quelle calomnie absurde! Qui est-ce qui jouira de la constitution, sinon ceux qui l'ont faite? Si elle ne s'achève pas, qui sera pendu, sinon nous qui l'avons commencée? Ce n'est donc pas nous qui avons intérêt à exciter des troubles; et ce n'est pas avec les armes que la Société emploie, des séances publiques et la raison, qu'on excite les troubles qui ont eu lieu jeudi, cette émeute que rien n'annonçait une heure auparavant. La raison ne soulève point ainsi le peuple en une heure; elle est plus longtemps à préparer ses attroupements; il n'y a que ceux qui tiennent le peuple en leurs mains qui aient pu faire une telle émeute. Je dis que c'est pour dépopulariser les Jacobins que Beaumetz, à la séance de jeudi, a crié le premier qu'ils prêchaient l'insurrection, et qu'il a trouvé des échos nombreux dans tous les coins de la salle; c'est pour les dépopulariser que l'après-midi on a fabriqué en une heure une émeute dont on espérait rejeter l'odieux sur les Jacobins, vaincus le matin dans l'Assemblée, et qui voulaient se venger de leur défaite. Le lendemain, ce complot a éclaté, et on nous a déclaré hautement la guerre; vous avez entendu crier : «Chassez les Jacobins»; et qu'a répondu M. Mirabeau? Je demande si le discours qu'il avait prononcé alors n'avait point ce sens : Laissez-moi faire, je détruirai les factieux de tous les partis. Ne sont-ce pas ses propres paroles? Les Jacobins, attaqués si ouvertement, devaient se venger. Aussi n'a-t-on pas manqué de vous donner le soir le spectacle d'une émeute; et vous avez entendu le tapotement de tous les tambours pour marcher contre les factieux, contre les Jacobins. Je ne m'explique pas sur les événements de ce jour (le lundi), on verra pourquoi cette grande émeute à Vincennes, et on pourra soupçonner pourquoi ce poignard, à dix heures du matin, dans les appartements du roi. Jamais les mauvais citovens

ne nous ont dit tant de sottises que ce jour-là, à la tribune, pour aigrir les Jacobins et pour expliquer ensuite les émeutes du jour par le chagrin des Jacobins d'avoir yu contrarier leurs principes d'une manière si absurde. Malheureusement, l'excès du mal produisit le remède: grâce aux efforts courageux de MM. Prieur, Reubell, Merlin, Muguet, Robespierre, grâce au délire de M. Le Chapelier et au despotisme de M. Mirabeau, les bons citoyens égarés se réunirent aux Jacobins. Nous avons eu la majorité dans cette séance. Nous sommes vainqueurs, ce qui devient fort embarrassant pour les chefs du complot : car on ne pourra plus dire que ce sont les Jacobins qui, pour se venger de leurs défaites, ont soulevé le peuple, puisqu'ils ont été vainqueurs. Comment la cabale de nos ennemis se tirera-t-elle de là? Si on venait à découvrir la machine aux émeutes, si on en montrait tous les ressorts, je suis curieux de voir comment nos ennemis rejetteraient encore ce tumulte de Vincennes sur les Jacobins. C'était aussi un Jacobin que cet aide de camp qui, pour soulever toute la garde nationale, criait que l'on avait fait feu sur lui; c'était un Jacobin que cet officier de la garde nationale qui, pour soulever son bataillon, disait avoir vu la basque de l'aide de camp criblée de coups de fen. Voilà les factieux. Les factieux, ce sont ceux qui, tenant le peuple entre leurs mains, ont fait une émeute en une heure de temps, pour se donner la gloire de la réprimer et d'être les protecteurs de la capitale. Les factieux sont ceux qui, venus d'abord aux Jacobins, ont passé à 89, puis sont revenus aux Jacobins sans avoir quitté 89. Les factieux, les ennemis de la constitution, ce sont ceux qui ne seraient pas pendus s'il y avait une contre-révolution, parce qu'ils ont été applaudis vingt fois de tous les partis, et que les Maury, les Cazalès, les Malouet voient en eux, maintenant, leurs chefs d'opinions. Je parle avec cette franchise parce que je ne suis pas de ceux qui pensent que la bonne politique veut qu'on ménage M. Mirabeau, qu'on ne le désespère pas : je suis fermement persuadé, au contraire, que si M. Mirabeau n'était pas au milieu de nous, il ne serait pas plus dangereux que les Cazalès et les Maury, il serait à leur niveau. La Révolution n'est pas l'ouvrage de quelques particuliers; elle n'est due ni à Mirabeau, ni à Barnave, ni même à l'Assemblée nationale; il n'y a aucun homme dont l'existence soit tellement liée au succès de la Révolution qu'il soit possible de dire que sans lui elle ne se fût pas opérée, ou qu'elle ne puisse s'achever. Ce ne sont plus les aristocrates que nous pouvons craindre, ce sont ceux qui ont gagné la confiance du peuple par un masque de patriotisme. Ce n'est que du milieu de cette Société que M. Mirabeau peut remuer le levier de l'opinion; hors de cette enceinte,

toute sa force ne lui sert de rien; aussi méprisé que Maury, il devient aussi nul. C'est pourquoi je ne crains pas d'ulcérer son amour-propre et de provoquer un courroux impuissant, s'il s'exclut de cette Société. Mais non, il sent trop qu'il a besoin de l'opinion, qu'elle seule le soutient, et il va me remplacer à cette tribune. Là il vous dira que la liberté n'a point de meilleur ami que lui. Il vous prouvera qu'il n'a point été dans presque toutes les grandes questions du parti opposé au peuple, qu'il ne voulait point qu'on renvoyat la déclaration des droits à la fin de la constitution, qu'il ne voulait point que le roi cût le veto, qu'il ne voulait point qu'il pût faire à son gré la paix et la guerre. Et qui doute que, si son décret eût passé, les Autrichiens ne seraient entrés en France il y a deux mois? Il vous prouvera que, depuis huit jours, tous les aristocrates de l'Assemblée nationale ne se disent pas : Courage, Mirabeau est des nôtres, et que Maury ne lui cède pas l'honneur de défendre l'intérêt commun. Mais les discours de M. Mirabeau passeront, et les procès-verbaux de l'Assemblée nationale ne passeront pas. »

Pendant ce discours, quelle était la contenance de Mirabeau? Des personnes qui étaient près de lui m'ont assuré qu'il lui tombait de grosses gouttes du visage, et qu'il était comme dans le Jardin des olives, devant le calice. Il n'y parut pas néanmoins à sa réplique : elle fut moins mauvaise que son premier discours. Il ne répondit à rien, parce qu'il lui était impossible; mais il parla avec infiniment d'art. Voici ce qu'il dit en substance : Devait-on lui faire un crime de la proclamation? C'était le crime du département, et non le sien. Comment pouvait-on lui prêter le dessein absurde de présenter comme des factieux les Jacobins, qui, tous les jours, réfutent si bien cette calomnie par leurs réponses et leurs séances publiques? En orateur habile, il saisit l'endroit faible du discours adverse. Il y avait, disaitil, dans ce discours, un reproche qui l'affectait vivement, savoir d'ètre transfuge des Jacobins, puis de 89. Il dit : « Il est vrai, le despotisme de quelques membres de cette Société m'en avait éloigné comme beaucoup d'autres. J'ai boudé les Jacobins, mais en leur rendant justice, car je pense d'eux comme l'abbé Sievès, qui disait de 89, en pleine séance: « A l'exception de deux ou trois Jacobins que j'ai en « horreur, j'aime tous les membres de cette Société, et, excepté une dou-« zaine de membres que j'aime parmi vous, je vous méprise tous. » Au bout de trois semaines de bouderies, je voulais revenir au milieu de vous; mais il survint la procédure du Châtelet: pouvais-je me présenter alors sans paraître y chercher un appui que je ne devais attendre que de la loi?» Il y avait de la noblesse dans ce sentiment. Mirabeau la

fit valoir, et obtint des applaudissements qui lui prouvèrent que l'assemblée n'était pas composée d'ennemis aveugles, mais de juges sans passion, qui l'applaudissaient encore pour de belles actions anciennes, lorsqu'ils étaient obligés de le hair pour des perfidies récentes. Du Port, en s'étonnant que Mirabeau ne se bannît pas lui-même de la Société, lui avait offert le pardon. A. Lameth avait cru au contraire qu'il fallait le forcer, comme Catilina, de sortir, en l'accablant de tout le poids de son crime. Les applaudissements prouvèrent que la majorité des Jacobins pensait comme du Port. Mirabeau, encouragé, protesta qu'il était bon citoyen, dit beaucoup de mal de 89, loua fort les Jacobins, et pérora par ce mot: «Je resterai parmi vous jusqu'à l'ostracisme.» Nos frères indulgents recommencèrent les battements de mains. Il descendit de la tribune et sortit. « Ne vous trompez pas, lui criait-on, sur la nature de ces applaudissements; l'éloquence de César, quand il défendit Catilina, fit plus encore : il ramena les opinions, ce que yous n'avez pas fait. » J'ignore si Mirabeau fut alors se consoler de l'affront du dîner en soupant, comme la veille, chez Velloni, restaurateur italien, place des Victoires, avec l'ancien évêque d'Autun. J'ignore si La Fayette y vint, comme la veille, en habit bourgeois, à une heure du matin, et si leur conférence fut poussée dans la nuit aussi avant que la veille. Ce que je sais, c'est que M. Louis Narbonne, qui veut bien ne prendre que le titre trop modeste de chevalier de Madame Adélaïde, était descendu chez l'ancien évêque d'Autun en arrivant à Paris, et qu'on l'a vu entrer le matin du jour du décret chez Mirabeau.

Aucun journaliste n'a parlé de cette séance des Jacobins. Il y a pour nous des péchés d'omission, et celui-ci est un des plus graves qu'un patriote puisse commettre. Cette séance seule suffirait à les venger de leurs vils détracteurs. Je demande à tous les honnêtes gens s'il y a rien qui doive faire concevoir d'aussi belles espérances aux bons citoyens qu'une telle Société, où deux présidents de l'Assemblée nationale, sans aucun de ces ménagements pusillanimes de l'ancienne politesse française, exercent sur un président de l'Assemblée nationale une si utile et si accablante censure? Pour moi, je sortis rempli d'enthousiasme pour MM. du Port et Lameth. Le lendemain, en lisant le Patriote français, si complaisant pour les attentats de La Fayette et de Mirabeau, et si inexorable pour les peccadilles de Barnave et de Lameth, quelle fut mon indignation, au lieu de la justice que j'aurais cru qu'il rendrait cette fois, du moins à M. Lameth, d'y trouver cette anecdote : « M. Charles Lameth vient de perdre, dans la traversée, quarante-cinq esclaves sur cinquante-deux qu'il avait achetés. » Et vous savez cela de bonne part, dites-vous, Monsieur Brissot? Ah! c'en est

trop. Si on peut faire un reproche à Ch. Lameth de ne point penser comme nous sur l'esclavage des noirs, du moins il l'adoucit tellement dans ses habitations que les naissances y remplacent les morts, et qu'il n'a pas besoin d'acheter des nègres; il n'en a jamais acheté un seul, et votre calomnie est abominable. Depuis deux mois, vous ne laissez passer aucun jour sans décocher quelques traits contre MM. Barnave et Lameth, Tant d'acharnement contre ces pères de la patrie décèle de la mauvaise foi; et on peut tout pardonner, excepté la mauvaise foi. Que vous eussiez mieux aimé M. Barnave s'il avait défendu la liberté en Amérique, comme il l'a fait en France, soit; mais comment ne pas haïr Mirabeau, qui semble ne défendre la liberté des noirs que pour se populariser et pouvoir saper impunément la nôtre? Ouel ridicule patriotisme, si e'est là du patriotisme, que celui qui fait un si grand crime de ne point porter du secours à une maison qui brûle à deux mille lieues, et qui ne dit mot à ceux qui mettent le feu à la mienne 1!

[Même séance du 28 février 1791, d'après un témoin allemand 2.]

Comme je connais assez bien maintenant les Jacobins et que je sais combien on est peu tolérant pour tout ce qui heurte l'opinion dominante, je pouvais prévoir qu'il y aurait des scènes. Mirabeau avait joué plus d'un mauvais tour aux chefs de l'opinion : une commission à La Fayette, une proclamation contre les factieux, enfin son attitude dans l'Assemblée nationale avaient déconcerté leurs plans les plus chers.

Le projet de ne laisser aux émigrants que la huitième partie de leurs propriétés, s'ils n'étaient pas rentrés au bout d'un certain temps, devait plaire aux clubistes, tout comme la loi agraire aux portefaix romains, et couronner la popularité. Aiguillon et les Gracques Lameth l'avaient fait précher par leurs émissaires dans les places publiques de la ville, et envoyé des lettres et des courriers aux Sociétés affiliées.

<sup>1.</sup> Cette séance eut un grand retentissement. Beaumetz, Duquesnoy, d'André, Le Chapelier, Regnaud de Saint-Jean d'Angély protestèrent publiquement contre les accusations dont ils avaient été l'objet de la part de Lameth. On trouvera le texte de leurs lettres dans le Postillon par Calais, supplément au n° 366, 3 mars 4791, et dans beaucoup d'autres journaux.

<sup>2.</sup> Extrait et traduit de l'ouvrage allemand intitulé Bruchstücke aus den Papieren eines Augenzeugen und unpurteiischen Beobachters der franzæsischen Revolution, s. l., 1794, in-8 (pages 36 à 39). M. Alfred Stern a démontré que l'auteur de ce livre est Konrad-Engelbert Oelsner, dont le nom figure sur la liste des Jacobins. — Voir l'Avertissement placé en tête du présent volume.

Mirabeau devait le même jour diner chez Aiguillon. Il s'y rendit après la fin de la séance. La porte lui fut refusée. On espérait l'intimider ainsi, et on se figurait qu'il n'aurait pas le courage d'aller le soir au club. C'était un piège pour le dépopulariser ainsi plus facilement. Mais Mirabeau n'a pas peur : il connaît ses adversaires. Il parut au club, et ce que je prévoyais arriva.

Du Port monta à la tribune et tomba avec une extrême violence sur Mirabeau et La Fayette, naguère ses amis intimes; il les dépeignit et les nomma comme des traitres, comme les pires ennemis de la patrie; il accusa La Fayette de dégoûter la garde nationale du service par des convocations continuelles, Mirabeau de vouloir faire échouer la loi sur la résidence par son opposition à celle sur l'émigration, tous deux de favoriser l'enlèvement du roi et la contre-révolution. Ces accusations étaient cruelles, mais ce qui l'était encore plus, c'était le tonnerre d'applaudissements qui, au mépris des grands services de Mirabeau, accueillait les traits les plus amers, les plus méchants. Du Port descendit de la tribune. Pendant toute cette attaque, Mirabeau était resté assis en face. Il se leva, voulut répondre, et, ce qui ne lui était jamais arrivé, tout se déchaina contre lui. L'indignation s'exalta chez un grand nombre jusqu'à la rage, et la plus grande partie de l'assemblée avait l'air d'une troupe de forcenés. A la fin cependant, son geste et sa voix surent s'imposer. Il avait à peine commencé à pouvoir se faire entendre que, par une habile et triomphante manœuvre, il dégagea La Fayette, dont il n'est d'ailleurs guère l'ami, il secoua de sa poitrine les traits de son adversaire, qui n'était pas à sa hauteur, et le couvrit d'éclats de rocher. Mais un second orage, et bien plus violent, se déchaina sur lui. Alexandre Lameth ne put pas voir tomber sans secours son frère d'armes. Il a beaucoup d'esprit, parle avec facilité et moins de fougue que son frère Charles, Son éloquence n'est peut-être pas si naturelle et si piquante, mais il y a plus de fond. On le tient pour le plus habile intrigant de l'Assemblée nationale. Aujourd'hui il déploya une habileté peu commune pour utiliser la disposition d'esprit où le discours de du Port avait jeté la Société. Il n'omit aucun des points faibles de son adversaire, ni les folies de jeunesse et quelques fautes postérieures qu'on lui reprochait à bon droit, ni les torts que lui avaient attribués la calomnie et des soupcons stupides. Il s'appliqua à le rendre à la fois odieux et ridicule, et il ne réussit que trop bien à être tour à tour mordant et pathétique. Plus l'applaudissement de ses furibonds auditeurs l'encourageait, plus les coups de son éloquence étaient méchants et meurtriers. Vraiment il montrait un rare talent : je ne lui en aurais jamais cru autant, mais je ne lui

aurais jamais cru non plus autant de méchanceté et de perfidie. Je trépignai et je pestai quand, à la fin du discours, la crainte fut exprimée de voir pendre non les factieux, mais ceux qui osaient parler de cela ainsi. Qui connaît la tactique de ces messieurs sait ce que présagent de telles paroles, et les injures que Mirabeau essuya le jour suivant sur la terrasse des Feuillants montrent combien facilement la crainte de Lameth aurait pu se réaliser.

J'avais pénétré toute l'hostilité de son dessein, j'avais vu toute la noirceur de sa haine qui distillait le poison sur les plus louables actions de Mirabeau. Ses cruautés et le spectacle de la joie impétueuse de la majorité de l'Assemblée m'avaient rendu malade pour plusieurs jours. Une nouvelle indignation me saisit quand, de tous les côtés de la salle, les outrages fondirent sur Mirabeau, et quand le président, avec une indigne partialité, l'éloigna de la tribune et chercha à lever la séance. Je doutai que Mirabeau pût rester maître de soi, qu'il fût en état de répondre comme l'exigeaient sa situation et sa dignité offensée. La route de la gloire, pensais-je, est certes parsemée d'épines redoutables. Sous le despotisme tu dois ramper; sous la liberté tu dois te battre; et, quand tu as mérité la reconnaissance de tous, l'ostracisme t'envoie en exil. Mirabeau était sur le point d'éprouver cela, ou plutôt il l'éprouva : tout autre aurait succombé, mais non son àme forte. Comme j'avais tort de m'inquiéter pour lui, pour lui qui est justement au fort de la bourrasque! Non seulement il avait enduré avec sang-froid la longue et sanglante attaque, mais encore il eut assez de présence d'esprit pour préparer des armes défensives empruntées aux traits mêmes de son ennemi. Ce fut un violent combat. Il employa toutes les ressources de son génie pour vaincre son jeune et agile adversaire. Il l'empoigna, ainsi que ses collègues, avec une main de fer et de feu. Il leur arracha leurs fausses armes et porta des coups inguérissables. Sa colère bouillonnante se répandait sur tous ceux qui s'étaient déchaînés contre lui. Il faisait retentir dans la Société, comme un tonnerre, des vérités inoures. Son audace, son maintien noble, pétrifiaient l'auditoire d'étonnement. C'est ainsi qu'il dompta les furieux, et il n'y eut personne à qui il n'arrachât, sinon des applaudissements, du moins une haute admiration. Mirabeau n'a eu, dans l'Assemblée nationale, aucun moment plus puissant.

Je regrette que les bornes de cette lettre ne me permettent pas d'entrer dans les détails et de communiquer toutes les impressions éternelles que cette mémorable soirée a laissées au fond de mon âme. Ce qui m'a ravi au plus haut point, ç'a été cet empire sur soi-même, avec lequel il a laissé de côté et son adversaire blessé, et tout ce qui était personnel, pour s'attacher aux plus profondes discussions politiques.

## XLH

# LA JACOBINIÈRE

PARADE COMME IL N'Y EN A PAS

(Imp. Chaudriet, s. d., in-8 de 31 pages.)

[23, 25, 27 et 28 février 1791 1.]

Et moi aussi, je suis du Club des Jacobins; mais je n'y vais guère, parce que, ou ils m'ennuient, ou ils me font mal au cœur, ou ils me mettent en colère, et souvent tout cela à la fois.

Mercredi soir 2, cependant, je passe, j'entends un sabbat d'enfer : la curiosité me gagne, j'entre. Pour ce jour-là, j'ai ri, j'ai ri de bon cœur. J'ai vu ce qu'on appelle une farce, et je ne puis m'empècher de la rendre; la voici :

J'étais à peine placé que je vois à la tribune un homme... Oh! dame! une de ces figures que le diable seul connaît peut-ètre, un de ces déponditateurs à la journée qui entrent quand ils sont mandés pour venir débiter, moyennant les quarante sols, les absurdités qu'on leur a envoyées le matin pour apprendre à les lire. Il y en a de tous les pays, de tous les états, de toutes les conditions, de toutes les religions; et, sans cela, le Directoire; serait fort embarrassé de faire naître pour le public les petites nouvelles qui se fabriquent dans les petits comités, suivant les circonstances.

« Messieurs, dit-il, je vous apporte une lettre qui m'a été écrite de Rodez. Par qui? Peu vous importe. Qu'elle soit vraie ou fausse, c'est ce qui vous intéresse encore moins. Elle contient une dénonciation, et cela suffit bien pour vous flatter et vous la faire adopter. On me dénonce, car, tel que vous me voyez, je reçois des dénonciations

<sup>1.</sup> Nous datons ce pamphlet ainsi, puisqu'il y est question de la séance où les Jacobins requrent une députation de la Société des Amis de la loi, c'est-à-dire, comme on l'a vu, de la séance du 23 février 1791. Ce pamphlet parle aussi des séances du vendredi suivant, c'est-à-dire du 25 février, du dimanche, c'est-à-dire du 27, et du lundi, c'est-à-dire du 28.

<sup>2. 23</sup> février 1791.

<sup>3.</sup> C'est-à-dire les meneurs des Jacobins.

comme j'en fais, et je n'en ai pas manqué une seule de toutes celles que vous avez commandées. Or donc, cette lettre me dénonce, et je yous dénonce à vous, suivant la lettre, car vous savez qu'il faut croire à toute dénonciation : nous vous dénoncons le Club monarchique, qui envoie à Rodez et dans les environs des écrits incendiaires pour alarmer, armer et soulever le peuple. Des feuilles incendiaires, je m'explique, Messieurs. N'allez pas croire que ce sont les feuilles de Marat, de Carra, de Gorsas, de Villette, de Robert, d'Audouin et de tant d'autres, qui répètent tous les jours qu'il faut tuer, assassiner, piller, incendier, depuis le roi jusqu'au dernier goujat: à Dieu ne plaise, Messieurs, que j'oublie le respect profond que je dois à ces apôtres de votre nouvelle religion, honorés de votre protection et entretenus à vos dépens pour propager les principes si salutaires que vous avez adoptés. Je sais, Messieurs, que c'est là la bonne doctrine, celle qui émane de votre sein. Quand je dis des feuilles incendiaires, ce sont ces feuilles qui vous mettent en fureur, et, plus souvent, vous font trembler depuis quelque temps, dans lesquelles on avertit le peuple du danger que lui font courir ses agitations délirantes, dans lesquelles on lui démontre que son véritable intérêt est que la loi soit exécutée, les magistrats respectés, le roi aimé et la monarchie soutenue, comme l'Assemblée nationale l'a décrété, et vous voyez, Messieurs, par l'extrême opposition de cette doctrine à la vôtre, que ceux qui la propagent sont des hérétiques dignes du feu.

« Et cependant, ce Club monarchique, ce monstre infernal à millier de têtes, a l'insolence d'attaquer, non pas la constitution, ce serait le moindre de nos soucis, et nous n'avons pas intérêt qu'elle subsiste, comme vous le savez, il la soutient au contraire de toutes ses forces, et c'est bien le plus vilain tour qu'il puisse nous jouer; mais c'est nous-mêmes qu'il attaque, c'est la Société se disant, pour le fion, amie de la constitution. Ah! c'est bien là porter le coup au cœur, car vous savez que vous êtes le cœur du nouveau corps politique, et ce maudit club vient vous donner d'horribles palpitations, en mettant ce cœur à découvert et en faisant voir qu'il est mauvais. Voilà ce qui s'appelle un crime de lèse-nation, ou du moins tàchons de le faire croire.

« Prenez-y garde, Messieurs, ce club infernal ose dire que les yeux s'ouvrent sur le compte des plus grands personnages, que l'indignation poursuit le grand Barnave, que les célèbres Lameth ne sont plus exaltés par l'enthousiasme. Il annonce, hélas! ce n'est pas peut-ètre sans fondement, la fin de votre règne. Ah! Messieurs, je frissonne; que deviendrons-nous, nous autres qui vivons du petit commerce que nous faisons avec vous? Que deviendrons-nous, si une fois la loi ac-

quiert le pouvoir de faire pendre ceux qui vous rendent quelques petits services? »

Ainsi dit l'orateur, ou du moins à peu près, et le bruit des applaudissements prolongés a fait frémir jusqu'aux voûtes de ce Ténare, c'est-à-dire de cet enfer.

A celui-ci en a succédé un autre qui a dit:

« Et moi aussi, Messieurs, j'ai une lettre à vous lire. Celle-ci ne vient point de Rodez, comme vous le pensez bien, cela serait trop maladroit : elle vient de Cahors, et elle est tout aussi vraie que la première. Je puis même vous en nommer l'auteur : elle vient de la municipalité qui m'écrit à moi, chétif particulier. Peut-ètre savez-vous pourquoi, car vous avez là, Dieu merci, une municipalité qui n'est pas récalcitrante comme celle de Paris et qui, douce comme un mouton, fait au juste tout ce que vous voulez; elle me mande donc à moi, sûrement pour le brailler dans cette tribune, car autrement je ne sais comment j'aurais mérité sa confiance, elle me mande que ce Club monarchique veut donner dans cette ville une représentation des scènes de Nimes et de Montauban, mais qu'il n'y a rien à craindre et qu'elle y mettra bon ordre. Dans ce cas, ce n'était peut-être pas la peine d'écrire; mais vous avez eu sans doute vos raisons pour me faire venir cette honorable lettre, dont peut-être la municipalité n'a aucune connaissance. Il n'y a pas de mal de criailler un peu après ce Club monarchique, comme un chien aboie après l'ombre qui lui fait peur. Et puis, si je pouvais pénétrer la profondeur de vos desseins, j'y trouverais peut-être encore plus de prudence que l'on ne pense. Vous savez très bien que ce ne sont ni le Club monarchique ni les aristocrates qui ont préparé, conduit et dirigé les massacres de Nimes et de Montauban; et, si vous avez quelque chose à regretter dans ces belles journées, c'est que des membres de la Société ou de ses colonies aient eu la maladresse de se mettre à la tête des honnètes gens qui ont si bien travaillé. Au reste, cela a été le mieux du monde, et vous avez eu ensuite l'incroyable adresse d'arrêter, par une feinte commisération, que ces diables d'honnètes gens ont prise en mauvaise part, d'enchaîner la loi et d'arrèter des recherches dont le Comité des recherches n'aurait plus été le maître. (Bravo!) Mais je me perds; je veux dire que si vous préparez quelques espiègleries de ce genre à Cahors et à Rodez, il est bien sage, il est d'une prévoyance bien raisonnée d'en accuser à l'avance le Club monarchique. (Bravissimo!) C'est un ennemi qu'il faut perdre, ou il nous perdra. »

Un autre membre est venu broder sur le tout avec une prétendue lettre des Amis de la constitution de Limoux en Languedoc, qui craint beaucoup pour les jours de sa chère mère de Paris, attaquée en tous sens par ce club, qui s'est mis dans la tête de contrarier les efforts des Amis de la constitution pour renverser la constitution, et de faire sentir au meilleur des peuples que le jacobinisme qui le déshonore le mène droit à l'esclavage barnavitique, laméthique, etc.

Les esprits bien préparés par tous ces grands et beaux discours, arrive, en grande pompe, une députation de la Chambre basse, c'està-dire de la Société fraternelle séante au-dessous du Club, dont les membres sans-culottes, maîtres passés dans l'art de couper les têtes, de faire jouer la lanterne, de déménager un hôtel par les fenètres pour les gros meubles et dans leurs poches pour les menus bijoux, d'incendier un château, de dévaster un domaine, sont les exécuteurs aussi adroits que dociles des hautes œuvres jacobines.

Le président en personne était à la tête de cette honorable députation: c'était M. Nicolas Coupe-Tête qui, bien cajolé, bien claqué, bien baisé, est monté à la tribune.

« Messieurs, a-t-il dit, nous savons de quoi il s'agit, car, Dieu merci, vous criez assez fort pour que l'on vous entende. Vous voulez faire faire le procès à ce Club monarchique qui fait tous les jours de nouvelles tentatives pour vous débusquer, à ce monstre qui tient toujours ses griffes allongées pour vous déchirer, sa gueule infernale ouverte pour vous dévorer, et empoisonne de son souffle pestilentiel les fondements de l'empire que vous avez commencé à vous élever, et qui, soufflant sur cet édifice qui allait si bon train, l'a ébranlé et est prêt à le renverser. C'est bien fait; de quoi vient-il se mêler? Tout allait bien; le peuple, vous regardant comme ses oracles, marchait comme un charme; il allait lui-même sous vos auspices renverser le trône qui vous génait, et, vous placant à sa tête comme ses sauveurs... vogue la galère: Dieu sait comme vous l'auriez mené à son tour. Vous auriez bien su, après vous en être servis, lui lier les mains et lui garrotter les pieds; mais vous nous auriez bien récompensés, nous autres artisans de votre empire, ou du moins vous nous l'aviez promis, vous vous en souvenez, Messieurs du Directoire; souvenezvous-en bien, car je suis Nicolas Coupe-Tête, et je ne me pave pas de paroles... Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Vous étiez donc en beau chemin, et voilà que le Club monarchique vient couper les broussailles et découvrir l'embuscade. Oh! parbleu, il faut l'en punir. Je suis bien de cet avis-là, moi; mais je dis: prenez-y garde: Madame la loi pourrait bien s'aviser de ne point regarder comme un crime de vous accuser d'une grande ambition, et ne point prendre pour un attentat à la constitution de dévoiler certaines intrigues et d'attaquer

certains principes qui, pour vous être fort utiles, pourraient bien n'être pas jugés fort salutaires par bien des gens. D'ailleurs, Messieurs, tout le monde n'entend pas encore comme vous le divin mot liberté: les imbéciles qui le prendront dans son sens naturel iront s'imaginer que ce n'est pas même un péché véniel de dire quelques vérités dures à une Société qui, entre nous, n'est recommandée ni recommandable, et qui, depuis quelque temps surtout, donne trop de prise sur elle par ses gaucheries. Ce n'est pas que j'ignore toutes vos ressources; je sais que nous sommes bien fournis en calomniateurs, et que nous aurons des témoins au besoin; je sais que quelque belle nuit vous ferez croire au peuple, si vous le voulez, que l'abbé Maury a mis le soleil dans son gousset, et que, pour moins de quatre louis, vous aurez vingt personnes qui crieront : Je l'ai vu; que même au besoin vous feriez constater le fait par les procès-verbaux des sections et de plus d'un grave personnage. Malgré tout ca, crovez-moi, n'engagez pas le combat. Ce qui a fait votre fortune, c'est que vous aviez su inspirer la terreur et que personne n'osait vous approcher; mais, si une fois on ose vous envisager et que vous vous laissiez joindre, si on se permet une fois de vous attaquer à découvert, je vous le dis, vous ètes perdus: car, il faut en convenir de bonne foi, nous ne sommes pas forts en raisons. N'allons donc pas nous mesurer avec ces gaillards-là en bataille rangée. Le terrain ne me paraît point avantageux. Tombons dessus comme des fourrageurs. Vous connaissez mon courage et celui des braves qui forment avec moi votre corps de réserve. Dites un mot, Messieurs, surtout renouvelez les fonds et nous vous aurons bientôt rendu bon compte de ces pandours-là. Nous pendrons les uns, nous écorcherons les autres, nous brûlerons, nous pillerons; vous le savez, nous sommes experts, et nous ferons peur. La municipalité ne nous embarrasse pas. Vous savez qu'elle tremble devant nous, et, en conséquence, nous n'avons rien à redouter de la garde nationale qui viendra, - mais pour nous voir faire et puis s'en retourner. Voilà mon avis. »

— « Bravo! s'écrie un autre Hottentot qui manque se casser les jambes pour arriver à la tribune sanguinaire, mais surtout n'oubliez pas dans vos pendements le nommé de R..., quai des Augustins. Cet homme-là imprime et distribue des écrits pour le Club monarchique. La preuve de cela est évidente: j'ai acheté ce matin le Grand Enlèvement de Monsieur à un enfant que j'ai fait jaser et qui m'a dit qu'il en avait pris une main chez de R... Ainsi, ce que je vous dénonce est indubitable: car qui vend peut imprimer, donc il imprime, et qui vend ces papiers-là doit les vendre pour le Club monarchique. On

peut croire que la conséquence est un peu tirée, mais il ne nous en faut pas tant pour pendre un homme. Nous en avons bien fait accrocher qui n'étaient pas, à beaucoup près, si coupables; ainsi, allez, pendez toujours. »

Enfin on a laissé le Club monarchique pour passer à la monarchie. Un abbé Le Monnier s'est emparé de la tribune pour électriser les têtes sur la nécessité de déclarer constitutionnellement la France une grande prison. « Il ne faut pas, disait-il, laisser échapper une si belle occasion ni perdre le fruit des mouvements que nous nous sommes si habilement donnés à l'occasion du voyage de Mesdames, dont nous avons eu le secret de faire une affaire importante. »

M. Laclos, que l'on retrouve toujours dans les liaisons dangereuses, nous a instruits que le Comité de constitution avait fait là-dessus un superbe travail : « Il a été soumis, a-t-il dit, à l'Assemblée nationale, qui nous a joué le vilain tour d'ajourner à lundi; mais laissez faire, dimanche je vous dirai de bien belles choses, et je vous donnerai de grandes idées. »

Il a donc fallu se contenter de cette promesse, et je me suis bien promis de ne point manquer à la séance de dimanche, pas même à celle de vendredi, de peur qu'il ne digérât trop vite.

J'allais sortir, lorsqu'on a annoncé une députation des Amis de la loi : ce titre m'a fait rester.

L'orateur, monté sur les tréteaux décorés du nom de tribune, a dit : « Messieurs, nous sommes amis de la loi, en conséquence elle n'y regarde pas de si près avec nous, et nous l'arrangeons comme nous voulons. Ainsi, quoiqu'elle proscrive les délations particulières et les dénonciations qui ne sont appuyées d'aucune preuve, nous ne vous en apportons pas moins une de ce genre; mais cela ne fait rien, nous vous la rendons telle qu'elle nous a été envoyée par votre petit comité, et, pourvu qu'elle fasse du bruit, c'est tout ce qu'il faut.

« Or donc, Messieurs, nous dénonçons à la multitude crédule et aux journalistes payés que l'on veut enlever M. le Dauphin; on en a fait faire un du même âge; on substituera cet enfant au Dauphin, et, crac! on vous soufflera celui-ci. Voilà, Messieurs, ce que j'avais à vous dire; que si cela paraît trop bête, vos cinquante journalistes, qui ont de l'esprit comme quatre, pourront arranger cela: votre Orateur, par exemple, votre Martel, en société avec Marat, pourra imaginer qu'une femme qui a eu le malheur d'avoir un enfant pareil au Dauphin, garçon ou fille, c'est égal, se plaint qu'on le lui a enlevé,

<sup>1,</sup> Il s'agit du journal l'Orateur du peuple.

et mettra cela dans quelqu'un de ses prochains numéros. Oh! cela fera merveille, et puis... » Ici l'orateur (et c'est bien dommage) a été interrompu par un autre qui, le culbutant de la tribune, tant il y arrivait vite, s'est écrié tout essoufflé : « Messieurs, Messieurs, faites vite, faites vite fouiller, visiter, déballer toutes les voitures, tous les coches, tous les ballots, au premier moment le roi sera en route sur un haquet. Vous riez! vous riez, morbleu! Sachez donc que rien n'est plus sérieux, que dans le moment actuel on travaille à fabriquer une cassette i, oui, une cassette : qu'y a-t-il donc d'étonnant à cela? et de quoi l'aristocratie n'est-elle pas capable? Au surplus, moi, je n'y en mets ni n'en ôte : on m'a dit de vous dire que l'on fabrique une cassette où l'on empaillera le pouvoir exécutif tout brandi, et on vous le fera parvenir à l'armée de Léopold par la voie des rouliers. »

J'ai ri de bon cœur de la cassette, et plus encore des bravos qui ont accueilli de tous les coins de la salle le sot orateur. Je me suis retiré en disant tout le long de mon chemin : « Bon Dieu, quelle farce! » Et je me suis bien promis de me trouver à la prochaine séance.

Vendredi <sup>2</sup> donc, j'arrive et je me cache à l'ordinaire dans un coin.

On a, comme de coutume, commencé par la petite guerre. L'un s'est montré tout tremblant : il mourait de peur d'être tué à Paris par une armée rassemblée à Jalès, en Languedoc; et ce n'est pas sans cause : il y a là trente mille hommes cachés sous une feuille de chou. Cela même s'est trouvé confirmé par une lettre du département de l'Ardèche, ou du moins venant tout exprès de ce côté-là.

Un membre de l'Assemblée nationale, député de la ville d'Uzès, a lu une lettre fort alarmante sur l'affaire de Nîmes. La Société a pâli et frémi d'autant plus que ses menées secrètes dans cette affaire se découvrent de tous les côtés, au moment où son crédit décroît d'une manière effrayante dans l'Assemblée nationale.

Un député de Colmar est venu lui présenter un objet de consolation : les commissaires jacobites font des merveilles dans l'Alsace. Comme ils ont le mot, les brigands obéissent partout à leur voix : jugez ce qui serait arrivé si les ministres se fussent avisés d'envoyer des profanes.

Enfin, j'ai vu venir les grands objets.

Une députation d'Orléans, n'allez pas croire que c'est de la ville, tant d'honneur n'est point décerné aux Jacobins, mais une députa-

<sup>1.</sup> Oui, une cassette, c'est le terme de la dénonciation; et des hommes raisonnables entendent cela sans hausser les épaules, sans chasser de pareils fanatiques! (Note de l'original.)

<sup>2. 25</sup> février 1791.

tion du Club jacobite de cette ville, a été introduite. Monté à la tribune, l'orateur a dit : « Messieurs, recevez d'abord notre compliment; voilà qui est fait, passons vite à une dénonciation, car qui ne dénonce point ici est justement mal vu, et vous sentez bien que nous savons l'usage.

« Nous venons donc vous dénoncer M. Lambert, prévôt de notre ville: nous venons le dénoncer ici, parce que dans notre ville la dénonciation ne réussirait pas et que les dénonciateurs seraient mal accueillis: tous nos bons Orléanais s'obstinent à regarder M. Lambert comme un des plus honnètes hommes de la ville; j'ai ouï dire que quand on dénoncait quelqu'un dans cette tribune, ou qu'on le faisait dénoncer dans les journaux que vous tenez à la journée, c'était aussi une preuve en faveur de son honnêteté; mais du moins, Messieurs, vous avez à votre solde des gens qui savent couper une tête sans y regarder de si près, au lieu que nos Orléanais ne sont point encore parvenus à cet éminent degré de patriotisme. Nous vous engageons donc à envoyer quelques-uns de ces bons citovens faire leur compliment à M. Lambert: car, vous le savez, Messieurs, quelque lionnête que l'on soit, on est toujours un mauvais citoyen quand on est opposé à notre doctrine: ce M. Lambert nous est entièrement contraire. C'est un homme pétri de sentiments dangereux; il ose respecter et faire respecter la loi; aimer la monarchie et son roi; prêcher l'ordre et la paix. Il a osé, Messieurs, user de sévérité pour faire rentrer dans son devoir un M. Rot, mauvais sujet par parenthèse, mais qui nous est tout dévoué, et en conséquence citoyen bien précieux; et ce que vous n'imagineriez pas, Messieurs, c'est que ce M. Lambert est soutenu par notre municipalité, où l'on a été fourrer ce qu'on appelle d'honnètes gens, et tous ces diables d'honnètes gens ne peuvent pas nous souffrir; mais aussi nous avons arrêté d'intriguer, de calomnier, de soulever, jusqu'à ce qu'on ait déplacé tous ces honnêtes gens pour leur substituer des jacobites, »

A ce discours sublime ou sublimé, tous les yeux se sont enflammés; la fureur s'est peinte sur tous les fronts; vingt énergumènes se pressaient pour arriver à la tribune : « Oui, disait l'un, c'est comme à Paris, il faut chasser la municipalité, qui ne veut pas recevoir humblement nos ordres. — Chassez, criait l'autre, cet état-major qui ose nous résister : tant que la force ne sera pas dans nos mains, nous ne ferons rien. — Voyez, beuglait un troisième en se tordant les mains, voyez ce maire de Saint-Jean-d'Angély, c'est encore un de ces honnètes gens que certaines gens prisent; mais qui abhorre nos principes doit être couché sur nos tables de proscription. »

Enfin, c'était un bruit, un vacarme affreux :

Dieu, pour s'y faire ouïr, tonnerait vainement,

quand on annonce une députation du Club des Cordeliers.

A l'instant la fureur fit place aux bravos, et ce ne fut qu'après bien du temps que l'orateur put obtenir du silence.

Lorsque la lassitude cut amené un peu de calme et que chacun, les yeux fixes et la bouche béante, eut témoigné à l'orateur l'envie d'entendre les belles choses qu'on attendait de lui :

« Messieurs, dit-il, ma présence vous annonce une dénonciation bien importante, mais aussi je vous apporte de bien bonnes nouvelles. Je commence par une dénonciation, car c'est là le morceau friand pour vous. Je vous dénonce, et sur cela il n'y a pas à dire que c'est un bruit vague, c'est un fait bien public, je vous dénonce les grandes réparations que l'on fait au château de Vincennes. Vous voyez bien que c'est là une nouvelle Bastille que l'on nous prépare; et, comme il ne doit v en avoir d'autre que celle qui est à vos ordres, l'Abbaye, il faut se hâter de renverser celle-là. D'ailleurs, Messieurs, ce que vous ne savez pas, ni moi non plus, ma foi, mais ce qu'on m'a persuadé et ce qu'on m'a déterminé à répandre, movennant un bel et bon assignat, c'est qu'il y a, de Vincennes à l'Arsenal, un sonterrain autrefois encombré, mais qui est bien balayé et rendu praticable en une nuit sans que personne s'en soit douté, parce qu'on a fait manger aux ouvriers toutes les terres qui bouchaient ce boyau, par lequel on peut faire marcher quinze escadrons de front.

« Voilà, Messieurs, ma petite dénonciation; voilà mon petit tribut de patriotisme à la jacobite acquitté, moyennant la petite rétribution d'encouragement que je reçois pour l'entretenir, le nourrir, le vêtir, le chauffer, etc.

« Mais, comme je vois que le vulgaire de cette assemblée, qui ne sait pas de quoi il retourne, tremble déjà d'un tremblement qui fait trembler tous les membres, parce qu'ils croient voir arriver l'empereur et son armée de 300,000 hommes par mon boyau, je leur apprendrai, pour arrèter leur tremblement, que le peuple, c'est-à-dire les gens à nous que nous faisons passer pour le peuple, enfin nos compagnons et journaliers en sédition, sont tous prèts à aller démolir Vincennes; vous pouvez m'en croire, Messieurs, les mesures sont prises, les hordes arrangées, et j'ai moi-mème, à l'exception, comme de juste, de mon droit de commission, distribué la liasse de petits assignats qui m'a été remise pour cette expédition, car... »

L'orateur a été interrompu par les bravos et les applaudissements qui ont ébranlé la salle jusque dans ses fondements.

Je me bouchais cependant les oreilles, et j'attendais que l'orateur pût continuer, quand j'ai été bien étonné de voir le président entrer dans une colère vraie ou feinte, mais au moins bien imitée. « Je ne puis concevoir, a-t-il dit, comment on peut applaudir de pareilles motions; ceux qui les font et ceux qui les applaudissent sont les ennemis de notre Société. Voilà comme on la déshonore, et, si malheureusement cette proposition avait son effet, on ne manquerait pas de dire dans le public que tout a été préparé dans notre Club. Je ne veux pas vous entendre, dit-il aux députés cordeliers, et je lève la séance. »

Le président, lué avec fureur, manqua d'ètre pendu; mais Latude, espèce de fou, bien digne de cette assemblée, calma les esprits en montant à la tribune, et M. le président se replaça pour écouter cet oracle :

« Je ne conçois pas, dit-il, M. le président : s'il a voulu feindre, c'est fort bien, et il faut convenir qu'il s'est comporté avec un air de bonne foi qui fait beaucoup d'honneur à la dissimulation que doit avoir un président de notre Société. Je lui en fais mon compliment, car je ne peux pas croire que M. le président, que M. Reubell, ne soit pas au courant; sans doute il était au petit comité de la chancellerie quand il a été arrêté que le château de Vincennes serait attaqué et que cette attaque aurait lieu lundi prochain, tandis qu'au même moment on donnerait une alerte au château. Sans doute on ne s'est point caché de M. Reubell quand MM. Lameth ont distribué les rôles, quand l'orateur que nous venons d'entendre a recu le grand discours qu'il vient de prononcer, et lorsque moi-même j'ai recu la réponse que je devais y faire pour mettre l'honneur de notre Club à couvert. Ah! je vois que M. Reubell a encore aussi reçu sa leçon, et qu'il a été convenu que le président se mettrait tout exprès dans une grande colère, pour donner lieu de dire ensuite que le Club ne commandait pas ce mouvement puisqu'il le désapprouvait publiquement. Fort bien: M. Reubell n'a oublié que le moment. Il devait ne se mettre en colère qu'après m'avoir entendu, car j'avais de belles choses à dire; mais tout est dit puisque la farce est jouée, et que les choses n'en iront pas moins leur train. Scrviteur. »

Heureusement la parade finit là, ce dont je fus bien content, car

<sup>1.</sup> C'était Reubell.

j'étouffais de rire et de chaleur, et j'avais besoin de prendre l'air. « A dimanche », dis-je à mon voisin; nous entendrons le Laclos.

Dimanche I donc, j'arrive, et Laclos est à la tribune. Tout ce que la scélératesse a de plus odieux, la bassesse de plus vil, l'hypocrisie de plus faux, la barbarie de plus cruel, fit le fond de son discours sur les émigrants. On peut plutôt imaginer que dire jusqu'où il porta la fureur contre la maison régnante. Là, je ne pus pas rire, j'étais bourrelé par l'indignation.

Je me déridai un peu quand il en fut à l'exposition de ses moyens. « Il faut, disait-il, que personne ne puisse sortir de France; que personne ne puisse sortir du point où il se trouve; il faut qu'une paralysie générale frappe tous les habitants de l'empire; il faut que ni hommes ni bètes ne puissent branler, et ensuite, attendu les dangers où nous sommes, nous ferons arborer le drapeau rouge au-dessus de la salle de l'Assemblée nationale; nous le ferons arborer dans les quatre-vingt-deux autres départements, et, lâchant sur ce signal toutes nos troupes légères, nous ferons tuer, massacrer, égorger tous ceux qui nous gênent ou qui nous haïssent, c'est-à-dire les sept huitièmes et demi de la France; nous n'oublierons pas le roi, sa femme, son fils, et tous les rejetons de sa famille, excepté mon cher élève, mon très honoré maître, qui aura alors une belle place, et nous, nous liant avec messieurs de la Société fraternelle, nous repeuplerons notre pays de petits citoyens bien jacobites que nous élèverons dans la crainte et le respect de notre nouvel empire. »

Il dit, et, en descendant de la tribune, il trouva l'ami Barnave qui l'attendait pour l'embrasser.

Parurent ensuite les Lameth, les Renard, les Lépidor, qui, à l'exception du drapeau rouge, ne le cédèrent à l'honnête Laclos ni en scélératesse ni en cruauté : enfin il fut arrêté que le lendemain on forcerait, par tous les moyens possibles, l'Assemblée nationale à déclarer tous les Français prisonniers pour l'amour de la liberté, et que le soir la Société ferait chanter un *Te Deum* pour cette victoire qui ne pouvait pas être douteuse.

Après cela, le président appelle : Père Duchesne, Père Duchesne.

Je ne savais ce que cela voulait dire, quand je vois paraître, à ce nom, un certain être appelé Lemaire, commis aux postes, qui reçoit, par les mains de M. du Port, dix louis par mois pour infecter régulièrement le public de ces rapsodies dégoûtantes connues sous le titre de Père Duchesne, où les mœurs sont aussi outragées que la décence.

Ce vil saltimbanque est donc monté à la tribune sur l'appel du président; il y a dit :

« Messieurs, je viens vous dénoncer un nouveau journal intitulé : le Contre-poison ; j'en ai remis un exemplaire, il y a un quart d'heure, à M. Alexandre Lameth, mon patron, pour avoir son avis, attendu que j'ai beaucoup de peine à lire; et je ne puis pas mieux faire que de vous répéter ce qu'il m'a dit, parce que, comme il n'y a qu'un moment que je l'ai entendu, je m'en souviens mot pour mot.

« Il faut, m'a-t-il dit, Père Duchesne, dénoncer ce journal qui dé-« truit tout l'effet des belles choses que nous vous faisons dire et de « celles que nous envoyons tous les soirs à Carra, à Gorsas, à Martel, à « Marat. Ce journal remplit trop bien son titre, il nous démasque, et, si « une fois le peuple est désabusé sur notre compte, vous voyez bien « que nous sommes perdus et que vous perdez toutes les pensions que « nous vous faisons. Ces mâtins-là, Messieurs, ce sont ses termes, jet-« tent de l'eau sur le feu que nous allumons. Comment voulez-vous « après que nous suivions nos desseins? » Voilà, Messieurs, ce que m'a dit le grand Alexandre, et moi je suis d'avis que d'abord nous doublions la dose des poisons dont on veut arrêter l'effet, et qu'ensuite nous poursuivions l'auteur de cet ouvrage devant les tribunaux, qui, nous avant quelques obligations, nous traiteront sûrement bien. Oh! j'oubliais, il v a aussi les Sabbats jacobites, dont l'auteur ose s'amuser à nos dépens; il faut le faire envoyer aux galères pour lui apprendre à rire. »

« Ne vous avisez pas de cela, a dit un membre : faites assommer les auteurs, si vous pensez les connaître, mais n'allez pas vous exposer à un combat régulier, morbleu! On rira, et voyez, depuis qu'on rit, ce que vous avez perdu. Ah! Messieurs, je crains bien que notre règne ne tire à sa fin. »

Cet avis fut trouvé sage, et l'on se sépara bien déterminé à assommer, si l'on pouvait, mais à ne pas plaider.

Vous sentez si le lundi <sup>2</sup>, d'après la séance du matin à l'Assemblée nationale, j'étais curieux de voir celle des Jacobins le soir. J'arrive de bonne heure, et déjà j'aperçois les du Port, les Lameth, les Barnave, les Petion, les Biauzat et autres coryphées patriotes jacobites, bouffis de colère, l'œil étincelant de rage, le front sillonné par la

<sup>1.</sup> Le Contre-poison, ou Préservatif contre les motions insidieuses, cabales, erreurs, mensonges, calomnies et faux principes répandus dans les feuilles de la semaine, par Dusaulchoy, Estienne et autres. 29 janvier-16 avril 1791, 38 numéros in-8.

<sup>2. 28</sup> février 1791.

fureur, se mordant les doigts et se pinçant les lèvres. Du Port s'élance le premier à la tribune : « C'est fini, Messieurs, s'écrie-t-il, c'est fini, nous ne sommes plus les maîtres. Notre empire est perdu; nous avons succombé ce matin à l'Assemblée nationale; les résolutions prises iei n'ont pas fait la loi; le décret que nous avions préparé avec tant de soin a été rejeté avec horreur, et tous nos cris, tout notre tapage, tous nos efforts, toutes nos cabales, tous nos hurlements, n'ont pu empêcher un maudit décret qui a renvoyé au pouvoir exécutif ·... Le Mirabeau lui-même, Mirabeau qui sait tous nos secrets, nous a trahis, il a parlé pour la liberté, et... »

Mirabeau, qui était dans un coin, se lève, et du Port se cache dans la tribune. Mirabeau y arrive, il jette un coup d'œil sur l'Assemblée, et chacun baisse la tète en silence : « Oui, dit-il, je sais tous vos secrets, je connais tous vos desseins, je connais vos moyens, vous le savez, j'en ai été trop longtemps le complice; je vous déclare la guerre, et je vous la ferai jusqu'à votre mort, qui n'est pas éloignée. »

Il descend de la tribune, et chacun se regarde. On cherche des yeux qui osera lui succéder, on s'appelle l'un l'autre, et tout le monde recule.

Enfin M. Lameth se lève; il n'avait pas la contenance d'un Alexandre; il arrive lentement à la tribune aux harangues: « Oui, Messieurs, dit-il, il n'est que trop vrai que nous ne faisons plus trembler. Nous avons inutilement donné deux leçons au pouvoir exécutif et à Monsieur, son frère; nous avons inutilement commandé et payé des insurrections aux Tuileries et à Vincennes; nous n'avons pu ni en imposer, ni inspirer de la crainte. On s'est permis de nous résister en face, même de nous attaquer à déconvert jusque dans l'Assemblée nationale. Je vous dénonce MM. Chapelier, Beaumetz, d'André, Duquesnoy et Regnaud, qui nous ont combattu de front, et qui, malgré tous nos efforts, ont fait décréter que Mesdames étaient libres. Heureusement tout n'est pas perdu. Nous avons dépêché un courrier à Arnay-le-Duc; nous y avons envoyé des instructions pour que le décret de l'Assemblée n'y soit pas plus respecté que les ordres du pouvoir exécutif, pour que Mesdames y soient retenues, et même qu'on prenne tous les moyens possibles pour qu'elles ne puissent pas donner ici de leurs nouvelles. Pendant ce temps-là, nous ferons jouer de nouvelles machines, nous renouerons de nouvelles intrigues pour faire une seconde tentative, et, lorsque nous aurons rassemblé toutes nos forces, nous verrons si M. de Mirabeau... »

<sup>1.</sup> Dans la séance du 28 février 1791, l'Assemblée avait renvoyé, non pas au pouvoir exécutif, mais aux Comités, le projet de loi contre les émigrants.

Mirabeau, que l'on croyait parti, reparaît au milieu de l'Assemblée, et Alexandre devint à cette vue un pauvre Thersite. Il fut se cacher dans la foule.

« Je ne croyais pas, dit Mirabeau, qu'un Lameth osat prononcer mon nom. Je le savais, que vous aviez dépèché un courrier, et j'attendais l'effet de vos menées pour vons en faire décerner la récompense. Pygmées qui voulez jouer à la Mirabeau, vous apprendrez ce que je vaux et ce que je puis contre le parti que je poursuis. Je n'ai jamais été votre dupe. Peut-être avez-vous contribué au succès de mes desseins, mais il est temps que vous rentriez dans la fange dont vous êtes sortis et qu'après avoir servi en quelque chose au bien public, comme le sublimé entre quelquefois dans la composition d'une médecine, vous alliez comme lui vous confondre dans le résidu. »

 $\Lambda$  ces mots, chacun plie les épaules et se retire le nez dans son jabot.

# XLIII

#### PAMPHLET

# GRANDS REMERCIEMENTS AUX JACOBINS

SUR LES HAUTS FAITS DE LA JOURNÉE DU 28 FÉVRIER 1791

(S. l. n. d., in-8 de 8 pages.)

En vérité, Messieurs du directoire jacobite, vous êtes heureux dans toutes vos entreprises: vous réussissez comme vous voulez; vous dirigez l'opinion publique comme il vous plaît; vous n'avez qu'à parler pour être écoutés, qu'à écrire pour être lus, qu'à commander pour être obéis; blanc ou noir, tort ou raison, bien ou mal servis, mensonges ou vérités, c'est égal: on ne regarde pas après vous. Avec deux mots seulement: Liberté et Constitution, placés avec art, vous allez faire courir la multitude où vous voulez. Le fameux Pinetti auprès de vous n'est qu'un ignorant. Vous escamotez la vérité avec une adresse, une subtilité... D'autres disent: avec une scélératesse, une hypocrisie... N'importe, vous réussissez... à l'aide de quelques compères, comme qui dirait Marat, Prudhomme, Camille Des-

moulins, Carra, Martel, Gorsas, Audouin, etc. Sans compter Jean Bart et le Père Duchesne, qui se met pour vous dans des colères à devenir tout noir. Et malheur aux écrivains qui oseraient leur donner un démenti! La meute carnassière de votre chenil en aurait bientôt fait sa curée. En vain réclameraient-ils les droits de l'homme; vous en exercez un qui les vaut tous, le droit du plus fort; aussi en tirezvous parti jusque dans vos querelles particulières.

Cependant, raillerie à part, dois-je vous faire mon compliment sur la journée du 28 février? Voilà encore une époque qui vous immortalise: car, à en juger par les apparences, vous vous êtes débarrassés d'un fier fardeau que vous avez débardé habilement sur le dos de ces braves monarchistes. C'est leur faute aussi; pourquoi se trouvent-ils toujours sur votre passage, et s'avisent-ils de venir faire échouer la plus belle manœuvre que vous ayez entreprise depuis la fameuse journée du 6 octobre? Vous aviez si bien pourvu à tout! Ce qu'il y a de pire encore, échouer pour la troisième fois, et après dix-huit mois de combinaisons... Ah! cela ne peut se pardonner. Consolez-vous cependant, jamais retraite ne fut plus glorieuse:

Vous fuyez, mais en Parthe, en leur perçant le cour.

(Corneille, Rodogune.)

Ensin vous voilà tirés d'affaire. Ils s'en tireront comme ils pourront, n'est-il pas vrai? Vous avez fait là un coup de maître, et voilà votre réputation établie mieux que jamais. Eh! vite, prositez de l'avantage que votre adresse vous donne sur vos ennemis; terrassez-les; ne leur laissez pas le temps de se relever, ni au peuple d'ouvrir les yeux. Déjà la horde privilégiée des écrivains révolutionnaires a reçu le signal; chacun d'eux donne carrière à son imagination, à tort et à travers, à qui mieux mieux, pour vous seconder dans une si glorieuse entreprise et vous livrer vos victimes dans l'état où vous les demandez. Il faut convenir cependant que vous n'avez pas beaucoup de peine à convaincre des esprits déjà prévenus, et qui ont sait serment de vous en croire sur parole, à en juger surtout par un de vos écrivains, qui est d'un malin..., qui abonde en preuves...: il faut l'entendre.

C'est M. Audouin, vous le connaissiez; laissez-moi l'interroger. Son début est curieux :

Le voilà donc manqué, ce complot plein d'horreur!

Bravo, Monsieur Audouin. D'après cela, le doute même n'est plus per-

mis. C'est ce que nous allons voir en vous suivant pas à pas. Car le meilleur moyen, selon moi, pour convaincre un écrivain de mauvaise foi et calomniateur, est de le confronter avec lui-même. Parlez, Monsieur Audouin, je vous écoute.

Vous parlez de scélérats qui, la semaine dernière, ont échoué dans leurs entreprises. Mais répondez; c'est dans cette même semaine que des brigands se sont portés impunément au palais du Luxembourg, en ont arraché le frère de votre roi; c'est dans cette même semaine que les mêmes brigands ont été, de par le Club jacobite, investir le château des Tuileries pour forcer avec menaces la volonté de Louis XVI. Avez-vous dénoncé ces brigands? Au contraire, vous les avez protégés, défendus contre ceux qui venaient pour les repousser. Le maire de Paris a été menacé de la despotique lanterne, et le général de la garde nationale parisienne a même été blâmé d'avoir employé la force où elle était nécessaire. Qui les a blàmés? Les écrivains incendiaires, soi-disant patriotes. Et à la suite de tout cela vient la fausse attaque du château de Vincennes, projetée plus de huit jours avant. Demandez-le au Club des Jacobins et principalement au Club des Cordeliers : ils en savent long sur cet article. Eh bien, d'après la chaine de ces événements, crovez-vous que j'aie deviné les scélérats qui, la semaine derrière, ont échoué (dites-vous) dans leurs projets?

« Les agents du fanatisme de l'aristocratie, d'accord avec les monarchiens et les prélats déposés par la constitution, ne soupirent qu'après l'absence du roi, occasionnée par tel ou tel moyen... La journée de lundi était marquée, par la bande régicide composée de tous les dénommés ci-dessus, pour exécuter le complot le plus affreux; tes Noirs, qui voulaient commettre un crime atroce, ont engagé le peuple à se porter à Vincennes pour abattre le donjon; une partie du peuple y est allée, j'en suis sûr, de la meilleure foi du monde, et ne s'apercevait pas que cette démarche servait la cause de scélérats qui, la semaine dernière, avaient échoué dans leurs projets. »

A mon tour, Monsieur Audouin; vous avez fini votre période, je vais commencer la mienne. Vous parlez de bande régicide, de complot affreux, de crime atroce, etc.: tout cela me paraît louche, et vous cherchez à en imposer sans preuves. Mais moi, qui ne suis pas votre dupe, voilà comme je pose mes doutes pour me rapprocher plus de la vérité. J'appelle bande régicide ceux qui, le 6 octobre 1789, se sont introduits à main armée et déguisés dans les appartements du roi, à Versailles. J'appelle complot affreux avoir isolé la famille royale, en massacrant jusque sous ses yeux les gardes commis pour sa défense, et je crois en apercevoir la preuve dans la défense faite aux juges du

Châtelet de poursuivre les auteurs de cet attentat, malgré les dépositions des témoins et les réclamations des législateurs monarchistes, que vous appelez les *Noirs* ou les *Monarchiens*.

Or, voilà ces mèmes Noirs, ces mèmes Monarchistes que vous mettez ici en jeu, en les accusant d'un projet d'attentat tout à fait pareil à celui du 6 octobre, et cela me paraît impliquer contradiction. Voyons donc maintenant de quelle manière vous vous y prenez pour convaincre ceux que vous accusez. Ils ont, dites-vous, engagé le peuple à se porter à Vincennes, afin (dites-vous plus bas) de laisser les Tuileries sans défense, afin d'avoir le loisir d'assassiner Louis XVI.

Ah çà! Monsieur Audouin, comment allons-nous nous arranger? Car, moi qui vois dans l'attaque de Vincennes un nouveau moyen d'isoler la personne du roi, je dis: Chatte échaudée craint l'eau froide; et les monarchistes, qui se souviennent du danger que courut Louis XVI à Versailles, ont pu, j'ose le dire, ont dû se rassembler pour garantir sa personne sacrée. Armés de poignards! direz-vous. Oui: pouvaientils, aux yeux de leurs ennemis et de la nation qui les réprouve, s'armer ouvertement contre des assassins ténébreux, qu'on ne peut repousser que dans les ténèbres? Quels sont ces assassins ténébreux? direz-vous. A cela je répondrai ce qu'au milieu de l'Assemblée nationale répondit avec fermeté, et non pas sans motif, le brave La Fayette à Philippe Capet lors de son retour de Londres: « Monsieur, lui dit-il, les choses sont encore ce qu'elles étaient le 6 octobre 1789. »

Ètes-vous de bonne foi, Monsieur Audouin, lorsque vous dites affirmativement, toujours dans la même feuille, « qu'il ne s'agissait de rien moins que de massacrer les soldats de la patrie qui défendent les jours d'un roi aimé du peuple et détesté des ci-devant »? Monsieur, vous écrivez au hasard : tout prouve, clair comme le jour, que ce projet insensé n'a pu ètre conçu que dans votre imagination calomniatrice. Les portes, le jardin, les cours, le château des Tuileries sont gardés par des postes multiples. Il eût fallu assassiner tous les soldats sans en laisser un seul, ce qui est absurde à penser. Que ne dites-vous tout de suite (cela ne vous eût pas coûté davantage) qu'il ne s'agissait rien moins que d'assassiner tout Paris et même toute la France? Vous faites là à la garde nationale une peur dont elle reviendra facilement en réfléchissant tant soit peu. Et qui sait si vous ne lui faites pas votre cour pour l'intéresser de moitié dans vos calomnies? Pourquoi affectez-vous de dire: un roi aimé du peuple et détesté des ci-devant? Personne ne vous conteste l'amour du véritable peuple pour son roi; mais vous êtes un lâche flagorneur, et vous avez encore voulu faire ici votre cour au peuple bon et crédule aux dépens

Tome II.

de l'honneur, peut-ètre de la vie de ceux que vous vous attachez à poursuivre avec tant d'acharnement. Et si je prouvais que les ci-devant que vous indiquez ici ne détestent point et même sont moins intéressés que leurs ennemis à détester le roi? Vous dites que, dans le nombre des gens qui se sont introduits, on a reconnu « des gardes du corps, des anciens officiers, des gardes françaises et plusieurs de nos fameux Noirs ». Mais, sire Audonin, remarquez-vous que le titre de monarchistes suffit seul pour les montrer innocents du crime dont vous les accusez? Qui mieux qu'eux a défendu les droits du monarque et de la monarchie? Pourquoi détesteraient-ils le monarque? Est-ce lui qui les a privés des prérogatives attachées à l'ancienne constitution? Sontce les monarchistes qui ont fait l'injure à Louis XVI de proposer la diminution de la liste civile, etc., etc.? Croyez, Monsieur, que les monarchistes sont bien dans le cas de disputer d'amour pour Louis XVI avec des traitres, de vils anarchistes, assez scélérats pour composer, protéger et même procurer à lire gratis au même peuple un livre intitulé : Les Crimes des rois de France depuis l'origine de la Monarchie<sup>1</sup>. Il n'appartient qu'à vous, à vos pareils, à ceux qui vous protègent, d'enfanter de pareils monstres; voilà encore ce que j'appelle des régicides. Oui, Monsieur, et, malgré votre hypocrisie, ce n'est ni à vous ni à vos pareils que je confierais la garde du monarque dont vous feignez si bien de prendre la défense. Et vous osez traiter d'assassins, de régicides, des ci-devant serviteurs du roi, qui répondraient de sa vie sur la leur, et qui n'ont été proscrits que pour avoir trop voulu la défendre! Louis XVI lui-même pourrait-il blâmer leur démarche? Qu'il se ressouvienne d'avoir, au milieu du péril le plus éminent (sic), imploré en vain la présence du Corps législatif, qui aurait pu lui servir de bouclier et en imposer aux factieux qui, pour se frayer un chemin jusqu'à lui, massacraient ses gardes jusque sous ses fenêtres! Que le peuple se souvienne de la réponse orgueilleuse et tyrannique que fit un de ses députés à l'humble frère du roi : qu'il n'était point de la dignité de l'Assemblée nationale d'aller chez Sa Majesté!

Comment oscriez-vous assirmer que, lundi 28, il n'y avait point de danger pour le roi? Si l'on n'eût rien craint, aurait-on doublé la garde? Sans doute je ne conteste point à la garde nationale le droit de garder un roi qu'elle aime, et certainement, comme vous dites,

<sup>4.</sup> Il s'agit évidenment du célèbre ouvrage de Lavicomterie, les Crimes des rois de France, depuis Clovis jusqu'à Louis XVI, Paris, 1791, in-8, réimprimé en 1792, en l'an II, en 1833 et en 1834.

elle remplit avec distinction cette fonction honorable; mais est-il défendu pour cela aux monarchistes d'aimer le roi, et de l'aimer assez pour, dans de pareilles circonstances, ne le croire jamais trop bien gardé et trop bien défendu?

C'est ce que vous objectent ceux que vous nommez avec mépris les ci-devant. Vous leur répondez, dans le numéro suivant, « que lorsqu'on vient dans de bonnes intentions on arrive armes hautes», et, tout de suite, vous prévoyez leur objection, qui est que la garde nationale les aurait empêchés d'entrer chez le roi si elle avait vu leurs armes. A cela vous répondez : « Oui, parce qu'il ne doit y avoir d'hommes armés que par la loi. » Mais ils pourraient vous répondre à leur tour qu'ils ne fussent point venus armés ainsi contre des gens armés par la loi, et j'en reviendrai toujours, pour les justifier et pour vous confondre, à l'attentat du 6 octobre, dont les fauteurs n'étaient pas, sans doute, armés par la loi. Mais vous ne voulez rien entendre sur cet article; cela ne m'étonne point, car, dit le proverbe : Il n'est pires sourds que ceux qui ne veulent point entendre. Convenez cependant, Messieurs les Jacobins, que les monarchistes ont bon dos. Ils sont réellement pour vous ce qu'était jadis aux Hébreux le bouc émissaire, que l'on chassait hors de la ville après l'avoir chargé des péchés du peuple.

# XLIV

#### PAMPILLET

# LANCE ROMPUE PAR LE PÈRE DUCHESNE

CONTRE UN ARISTOCRATE EN FAVEUR DES JACOBINS

(S. l. n. d., in-8 de 8 pages.)

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Parbleu! Monsieur l'aristocrate, Dieu me pardonne, vous étiez à la belle affaire des Tuileries, on vous a reconnu .

L'ARISTOCRATE.

Quelle affaire done?

I. Il s'agit encore de la journée dite des Chevaliers du poignard. 28 février 1791.

### LE PÈRE DUCHESNE.

Ah! vous faites l'ignorant, mon bel ami; bon, c'est une preuve que vous y étiez. Allons, un peu de conscience, une fois dans votre vie! Avonez que vous étiez chez le roi avec vos armes, ce fameux f...u lundi, et que vous ne les aviez pas cachées pour des prunes.

## L'ARISTOCRATE.

Parbleu, Père Duchesne, je vous dirai la vérité, si vous me promettez de ne pas vous mettre en colère.

### LE PÈRE DUCHESNE.

Il fant donc qu'elle soit bien laide, cette b... de vérité, puisque vous craignez qu'elle me fâche; cependant, quoique vous me mettiez souvent de mauvaise humeur, je ne suis pas si souvent en colère que vous le méritez, sacré b... de j... f... que vous êtes... Mais je m'aperçois que déjà la montarde me monte au nez, rien que de songer à toutes ces manigances de l'aristocratie. Allons, voilà qui est fait; parlez, Monsieur l'aristocrate, vous pouvez en dégoiser tout à votre aise, je serai sage comme une image.

## L'ARISTOCRATE.

Allons; je puis me fier à vous, Père Duchesne, vous venez de jeter tout votre feu; on peut maintenant aller en avant. Eh bien! ce fameux soir, il y avait bien quelques malins qui cherchaient à faire peur au roi et à tous les badauds avec teurs pistolets sons la veste; mais, moi et la plupart des honnètes gens, nous n'étions venus là que pour garder le roi, dont la personne était sûrement en danger.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Que les cinq cent mille diables de l'enfer se servent de tous les honnêtes gens comme toi en guise d'allumettes, vilain b...; voyez, ça n'ouvre la gueule que pour mentir. Eux, garder le roi!

### L'ARISTOCRATE.

Voilà vos promesses, Père Duchesne! vous deviez être calme et tranquille, et vous entrez en fureur dès le premier mot.

# LE PÈRE DUCHESNE.

Dis donc dès la première menterie, grenier à coups de pieds au cul; je croyais qu'il allait m'apprendre tout le mystère de son f... complot. Va-t'en garder ton roi de pique, b... de valet de carreau; mais prends garde une autre fois d'être pris en si vilain cas, et avec une telle compagnie.

#### L'ABISTOCRATE.

Va, cette compagnie vaut bien celle de tes puants de Jacobins. Estce là que tu as appris à jurer?

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Où j'ai appris à jurer? C'est en voyant des mâtins de chiens comme toi, j... f... Et qui pourrait se retenir, en voyant nos ennemis qui cherchent sans cesse à nous tromper et à nous trahir? Apprends que les Jacobins sont de braves gens; et la première raison, d'abord. c'est que j'en suis.

#### L'ARISTOCRATE.

Ah! cette première raison est fort bonne, et, si toutes les autres lui ressemblent, je n'ai plus rien à dire.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Les Jacobins sont tous brûlants de patriotisme et de liberté, f..., voilà pourquoi vous les haïssez.

# L'ARISTOCRATE.

Oh! cela est vrai, — et si brûlants qu'ils mettent le feu partout!

### LE PÈRE DUCHESNE.

S'ils mettaient le feu partout, ils auraient sans doute commencé par allumer votre f... carcasse et celle de tous vos b... d'aristocrates.

## L'ARISTOCRATE.

Ce n'est pas sur nous que leur feu peut prendre : il faut des têtes exaltées, un bon amadou patriotique.

### LE PÈRE DUCHESNE.

Comment le feu peut-il prendre sur des poules mouillées?

### L'ARISTOCRATE.

Je vous y prends, Père Duchesne, voilà bien le style de vos Jacobins. Ils appellent poules mouillées tous ceux qui restent calmes et tranquilles, qui n'arrachent pas des décrets par la force.

### LE PÈRE DUCHESNE.

Je ne hais rien tant que ces b... d'eaux croupissantes. Les vilains sournois de votre trempe se cachent; ils nous regardent en dessous, et font du mal par derrière; et, mal pour mal, j'aime mieux celui qu'on fait à sa découverte que celui qu'on vous f... en cachette. Entendez-vous, Messieurs les brouilleurs de cartes, et vous, l'aimable compagnon d'armes de ce petit drille de Duval ? Sachez que les Jacobins n'ont jamais mis le feu aux étoupes.

### L'ARISTOCRATE.

Non; comme s'il n'y avait pas des millions de preuves du contraire, pour parler votre style.

### 1. Il s'agit de Duval d'Épréménil.

# LE PÈRE DUCHESNE.

Mille millions de boyaux d'aristocrates, puissent-ils te servir de cravate, vilain sapajou! Eh bien, parmi ces mille millions de preuves qui te font faire si fort le renchéri, cites-en donc quelqu'une! Grattetoi la tête!

## L'ARISTOCRATE.

Il est vrai qu'il faut suer beaucoup pour cela. Par exemple la lettre sur l'affaire de La Chapelle <sup>1</sup>. A en croire vos beaux Amis de la constitution, le combat qui s'était engagé entre les chasseurs et les habitants du faubourg était un projet de contre-révolution; c'était un complot prémédité, préparé de loin. Toutes les villes, tous les bourgs, tous les villages, tous les hameaux en ont été instruits, de la sorte, par Messieurs vos chers confrères les Jacobins. Et cependant la municipalité de Paris, qui a eu la bonté d'examiner l'affaire à plusieurs reprises, n'a pas trouvé la moindre trace de complot. Vos pauvres Jacobins tout honteux, si toutefois de telles gens connaissent la honte, furent obligés de se rétracter eux-mêmes, à la face de toute la France qui les hue.

### LE PÈRE DUCHESNE.

Savez-vous, Monsieur l'aristocrate, que plus on vous en passe, plus vous devenez insolent. Par les 83 régiments nationaux, je vous cogne la gueule sur mes fourneaux, si vous ne vous taisez!

# L'ARISTOCRATE.

Songez, Père Duchesne, que les injures et les coups ne sont pas des raisons. Attendez, vous n'êtes pas au bout : que direz-vous de leur acharnement contre le Club monarchique?

### LE PÈRE DUCHESNE.

Bon, sacrédié! voilà monsieur l'aristocrate qui veut défendre son saint dans sa niche. F..., vous en étiez, sans doute.

# L'ARISTOCRATE.

Moi, point du tout; mais quel mal avait-il fait? La municipalité elle-même n'avait-elle pas reconnu qu'on ne pouvait empècher les séances de ce Club?

### LE PÈRE DUCHESNE.

Les b..., ils nous traitaient comme des chiens, ils nous jetaient à la gueule une livre de pain d'un sou.

# L'ARISTOCRATE.

Je ne vois pas qu'il y ait tant à crier contre les gens qui aident les

1. Voir plus haut, p. 28.

pauvres à vivre. Mais le Club des gardes nationales de France donnait-il des pains d'un sou la livre, lui? Et combien vos Jacobins ne l'ont-ils pas poursuivi?

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Oui; mais c'était au nom de la loi. Monsieur l'aristocrate, vous ne me tricherez pas; je lis tout couramment mon Postillon par Calais tous les soirs, et notre Assemblée nationale a décidé qu'aucun corps armé ne pouvait être délibérant, qu'on ne pouvait pas même s'assembler avec l'habit de garde national sur le cul, tout beau qu'il est f...!

#### L'ARISTOCRATE.

Cela est vrai, mais vos Jacobins n'ont pas attendu le décret, ils l'ont prévenu. Et, d'ailleurs, quelle autorité légitime pouvait avoir un club sur un autre club semblable? Les Jacobins sont-ils le pouvoir exécutif?

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Tout ce que vous contez me chiffonne, malheur! Tenez, le père Duchesne ne parle pas contre sa façon de penser; ce n'est pas comme vos chiens d'aristocrates. Je vais vous dire le fin mot. Les belles prouesses que vous me citez là sont assez vraies; mais elles sont des Jacobins et en mème temps elles ne sont pas des Jacobins.

#### L'ARISTOCRATE.

Bon! en voici bien d'une autre, Père Duchesne; expliquez-nous un peu cette énigme, si vous pouvez.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Je ne suis qu'un pauvre marchand de fourneaux; mais, en courant le monde, je regarde et je vous mets une tapée d'observations dans mes sacoches. Or, quand j'ai été aux Jacobins, voici les réflexions que j'ai faites à part moi. D'abord, je ne sais si je me trompe, f..., mais une société nombreuse ne peut avoir un esprit de corps. Nous autres, marchands de poèles et de fourneaux, quand nous avions un esprit tout je ne sais comment qui nous faisait voir de mauvais œil tous les vilains b... qui approchaient de notre métier, nous étions, sacrédié! jaloux comme un vieux mari, taquins comme un chien hargneux. Le père Duchesne, qui a toujours été à la bonne franquette, qui a toujours été content, moyennant qu'il eût un peu de quoi, qu'il pût vivoter, avait encore la moindre dose de ce vice-là. Mais, tout compté, tout rabattu, nous étions de vilains mâtins, nous étions des miniatures d'aristocrates.

<sup>1.</sup> Sur ce journal, voir Hatin, Bibliographie de la presse, p. 283.

#### L'ARISTOCRATE.

Comment, Père Duchesne, vous avez été aristocrate?

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Oh! bien peu, moi, bien peu, Dien merci. Mais voilà l'effet de vos b... de maîtrises et de jurandes, et surtout voilà l'effet de votre petit nombre : car, pour revenir à ce que je voulais dire (vous me l'aviez fait envoler comme une nuée de hannetons), quand une société est un tantinet nombreuse, par eux-mêmes les membres qui y sont ne peuvent avoir un esprit de corps, non, jamais, au grand jamais. Je vois ça clair comme le jour, mais je ne peux pas bien m'expliquer.

#### L'ARISTOCRATE.

Père Duchesne, vos Jacobins sont bien nombreux et beaucoup trop. Ils ont cependant tous un bel et bon esprit de corps : vous en pouvez juger par tous les jolis faits que je vous ai rappelés à leur sujet.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Nous sommes au moins une nichée de douze cents Jacobius. Or, il me semble, quand je retourne cela à droite ou à gauche dans ma tête comme une omelette, que douze cents personnes, ne pouvant tirer profit d'une même chose, ne peuvent pas avoir, par eux-mêmes du moins, un esprit de corps. Je ne sais, sacrédié! si je me fais bien entendre.

#### L'ARISTOCRATE.

Je vous devine, Père Duchesne; il y a du bon sens dans ee que vous voulez dire.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Voyez ce b...-là, avec sa face de carème: il y a du bon sens! Croitil pas que ce que je dis, c'est comme les projets de contre-révolution? Allez, il en est de vous autres aristocrates comme de toutes les sociétés bonnes ou mauvaises: lorsque ça forme une légion, ce sont les chefs qui vous mènent pour leurs intérêts. Vous qui n'êtes qu'un sacré b.. de petit atome dans l'aristocratie, que gagnerez-vous à tout le grabuge que vous voulez faire? Vous vous trémoussez afin que les gros bonnets de l'ordre, que les Condé, les Polignac, tirent tout le fruit de vos travaux et de vos peines de chien.

#### L'ARISTOCRATE.

C'est comme cela que tout ce que vous faites, vous autres, à votre jacobinière, tourne au profit de Barnave et compagnie. C'est le portrait des Jacobins que vous avez tracé en croyant faire le nôtre.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Je n'en disconviendrai pas. Pour parler juste, il y a parmi nous à distinguer les Jacobites et les Jacobins. Les Jacobins, braves gens,

moi, je le suis, f..., mais point des Jacobites; je les regarde comme les aristocrates de notre club. Ces drilles-là, par mille moyens qui font le coude, cherchent à mener la barque à leur profit, et ils y réussissent.

#### L'ARISTOCRATE.

C'est avouer bien naïvement que vous êtes un tas de benêts qui vous laissez mener par le nez.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Benêt toi-mème, j... f...! Apprends donc, b... de perroquet à foin, que premièrement d'abord beaucoup de gens qui s'en aperçoivent et qui vont droit ne mettent plus les pieds à la séance à cause de cela. Aussi les assemblées sont-elles aujourd'hui moins nombreuses qu'autrefois. Moi, je n'y mets plus que rarement le bout de mon nez.

#### L'ARISTOCRATE.

C'est assez pour donner prise à vos meneurs.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Non, nous sommes un tas de bons vivants qui ne nous mouchons pas sur la manche. Quand ça ne va pas à notre guise, quand nous craignons chapechute et anguille sous roche, nous ne prenons point part à la délibération.

#### L'ARISTOCRATE.

Je vous y prends, vous faites comme le côté droit.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

B... de noir, nous ne sommes pas payés, nous, à 18 francs par jour pour aller là prendre en main les intérêts de la nation. Nous n'y allons que par notre choix, et pour notre plaisir, et pour notre argent.

#### L'ARISTOCRATE.

Voilà certes un beau plaisir, pour qu'il faille payer encore!

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Ah! sans doute; il y en a qui vont là comme on va au café, dans une place publique.

#### L'ARISTOCRATE.

Comme dans une place publique, c'est cela, c'est bien dit.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Te tairas-tu donc, diable de pie noire, me laisseras-tu parler? Je te dis qu'il y en a qu'ont aussi (sic) les bas côtés de l'assemblée, qui vont là par désœuvrement, pour entendre les bras croisés ce que l'on discute, ce que l'on pense, pour entendre les nouvelles, car il n'y a aucune société qui soit mieux servie en nouvelles que nous.

#### L'ARISTOCRATE.

Vous n'ajoutez pas que quelques-uns y vont pour gagner de l'argent, d'autres pour y faire des motions incendiaires.

#### LE PÈRE DUCHESNE.

Cela peut être; mais ceux-là sont le petit nombre. N'oublie pas qu'il y a là une foule de gens respectables devant qui un aristocrate devrait se mettre à genoux.

#### L'ARISTOCRATE.

Oui, comme on se met à genoux devant un brigand pour le prier de ne pas nous tuer.

#### LE PERE DUCHESNE.

Que dis-tu? les Duquesnoy, les Beaumetz, les Père Duchesne, sontce des brigands, cela? Va, ni toi ni toute ta séquelle ne leur ira jamais à la cheville, f...!

#### XLV

#### PAMPHLET

#### LES CRIMES DES JACOBINSI

(S. I. n. d., in-8 de 7 pages.)

La plume se refuse à tracer les intrigues, les sourdes menées et les criminels projets d'une Société qui s'est dite, pour éblouir le peuple, les vrais Amis de la constitution, que cependant les honnêtes gens qui s'y étaient affiliés appellent avec raison le Club des régicides; mais il est du devoir de tous les patriotes de démasquer leur conduite et d'arracher le voile que leurs forfaits ont déjà fait tomber à moitié. Les monstres viennent de répandre dans tout Paris et dans les provinces un libelle infâme, tissu d'atrocités, d'absurdités et de mensonges, qu'ils ont intitulé: Les Crimes des rois. On y voit des cruautés et des barbaries que des lions et des tigres affamés ne commettraient pas. Ils le font distribuer dans les faubourgs, à bas prix; ils le répandent dans les ateliers de charité et dans les marchés; ils ont institué mème des lecteurs qui en font la lecture dans les carrefours et les places

<sup>1.</sup> Ce pamphlet est une réponse aux *Crimes des rois de France*, de Lavicomterie, dont il est question dans l'avant-dernier pamphlet, p. 130. Nous croyons donc pouvoir le rapporter à peu près à la même date, c'est-à-dire à la fin du mois de février 1791.

publiques. C'est sous les yeux de l'Assemblée nationale, qui a reconnu le roi pour le chef de la nation, c'est sous les yeux de la municipalité que l'on commet ainsi des crimes de lèse-nation et de lèse-majesté.

Aussi voilà, citoyens, les fruits de leurs forfaits. Maintenant chaque jour voit éclore de nouvelles séditions et de nouveaux troubles. Le peuple, égaré et salarié, vient assiéger l'asile du roi, et, sans l'activité du général et des bons patriotes qui chérissent leur roi, des mains parricides, conduites par les écrits incendiaires des Marat, des Prudhomme, des Gorsas, des Camille Desmoulins, vils écrivains faméliques, et tous principaux membres de ce club, autrefois stipendiés par la police pour écrire au gré des ministres en place, vous auraient déjà privés du meilleur des rois.

Lisez dans le numéro 84 de ce scélérat Prudhomme , à l'article des Brigands; sa première phrase commence ainsi : « Tous les brigands ne sont pas sur les grandes routes; il en est de privilégiés et d'inviolables, qui sont les rois, qui professent habituellement tous les crimes. »

Ne reconnaît-on pas à cet écrit incendiaire l'auteur du libelle infâme intitulé: Les Crimes des rois, qui est marqué du sceau de la criminelle assemblée des Jacobins, dont il est un des membres?

Quand un de leurs projets échouerait d'un côté, un autre lui succède à l'instant, ou, pour mieux dire, ils les distribuent et marquent les endroits et l'heure de l'attaque, afin que toute la force portée d'un côté ne puisse donner du secours à l'autre. Ce que j'avance est connu de tout le monde. Ces jours derniers, quinze ou dix-huit cents ouvriers sont tirés de leurs ateliers et se sont portés à Vincennes pour démolir la forteresse, et, le même jour, le château des Tuileries fut encore assiégé. Les Jacobites ont répandu aussitôt, pour donner le change dans Paris et dans les provinces, que c'étaient des gardes du corps; comme si ces braves guerriers, qui ont donné tant de preuves de leur amour pour le roi, viendraient chez lui avec des pistolets et des poignards!

De semblables calomnies ne sont-elles pas inventées pour faire recommencer le meurtre des nuits des 5 et 6 octobre?

Le brave La Fayette, contre qui ils conspirent aussi, parce qu'il n'a point voulu s'affilier avec eux, et qu'il pouvait si bien servir leurs

<sup>1.</sup> Il s'agit du journal les Révolutions de Paris dont ce numéro 84 est daté du 12 au 19 février 1791. La citation qu'en fait l'auteur du pamphlet n'est pas tout à fait textuelle, mais c'est bien le sens général des premières lignes de l'article qui a surtout pour but de dénoncer la malveillance des cours étrangères à l'égard de la Révolution.

projets criminels, ayant la force en main, connaît trop leurs intentions républicaines pour ne pas parer le coup qu'ils veulent porter au trône dont il est le défenseur.

Plusieurs de cette vile populace, instrument aveugle des Jacobins, arrêtés et constitués prisonniers, viennent de déclarer, dans leurs interrogatoires, qu'ils recevaient depuis longtemps de l'argent d'une société connue sous le nom des Amis de la constitution. C'est sous ce nom qu'ils ne cessent d'égarer le peuple, qui demandait à grands cris la tête du général, quand il se présenta avec sa troupe pour disperser ces brigands.

Citoyens, ouvrez les yeux sur tant de forfaits; demandez dans vos assemblées la dissolution et l'anéantissement d'une Société si dangereuse. Forcez la municipalité d'ouvrir les yeux qu'elle se platt à fermer sur les crimes de l'assemblée des Jacobins. Obligez-la d'armer la force pour exterminer cette troupe de régicides. Vous en avez le droit, profitez-en; un moment plus tard, ils peuvent vous perdre. Ils veulent une république, ils sont les seuls qui la désirent, parce qu'ils espèrent en occuper les premières places; et, s'ils réussissaient, de libres que vous êtes ils vous feraient rentrer dans un esclavage plus dur que celui dont vous êtes à peine sortis. Remarquez qu'il n'a pas existé de révolution, dans aucun pays du monde où il s'en est fait, que l'on n'ait vu des Sociétés ambiticuses comme celle-là, qui n'aient pris le masque qui flattât davantage pour arriver à leur but. Ils sont heureusement démasqués aux yeux des honnêtes gens : leurs coups seront moins dangereux. Cependant ne vous y fiez pas; on ne saurait calculer la profondeur de leurs crimes. C'est à vous, citoyens, d'arrêter leurs complots, en les dispersant et les livrant aux lois qui doivent punir de mort des criminels de lèse-nation et de lèse-majesté.

Qui de vous n'aimerait pas cent fois mieux retourner sous l'ancien régime que de voir la France gouvernée par de semblables hommes? C'est pourtant cette Société, qui a à sa tête quelques membres fanatiques de l'Assemblée nationale, qui dicte les décrets et les lois qui devaient vous rendre si heureux.

Connaissez-les, ces hommes pervers, corrompus et ambitieux : ce sont les Barnave, Voidel, Lameth, Danton, Fabre d'Églantine, Marat, Prudhomme et autres scélérats dont les noms souillent la bouche de ceux qui les prononcent. La municipalité n'a pas eu besoin de mettre en activité tous ses comités de recherches pour découvrir les auteurs de tous les troubles et de toutes les séditions; ils ont professé et ils professent encore publiquement leur morale impure, et elle les laisse

continuer. Chose inouïe, elle favorise leurs intentions au point d'armer la force publique pour empêcher l'exercice public d'un Club monarchique, composé de gens dont la réputation est au-dessus de tous éloges, qui aiment le roi, et qui avaient autant de droit qu'eux pour former une Société. Que peut-on penser de pareils officiers qui doivent maintenir le bon ordre, renverser toute société dont les vues ambitieuses ne tendent qu'à semer la discorde et l'anarchie, quand on les voit regarder d'un œil tranquille tous les troubles et les séditions qui agitent chaque jour la capitale, et qui ne font point punir les coupables que la voix publique leur désigne? Une pareille conduite n'est-elle pas faite pour vous porter à croire que les hommes que vous avez choisis pour l'administration de la police ont les mèmes intentions que cette infernale assemblée des Jacobins? Si la municipalité ne cherche pas à détruire les conséquences que l'on tire de sa conduite scandaleuse, en livrant les coupables dénoncés au glaive de la justice, elle deviendra l'objet des mépris publics et peutètre la victime du peuple qu'elle n'aura pas défendu des attentats contre ses droits.

#### XLVI

#### PAMPHLET

#### GRANDE MOTION FAITE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR LA SUPPRESSION DE LA PRISON D'ÉTAT DE VINCENNES

ου

#### LA NOUVELLE DÉCONVENUE DES FACTIEUX

(Imp. des Frères, rue des Maçons, s. d., in-8 de 7 pages.)

Ce sont les Jacobins qui ont réveillé l'attention du public sur le donjon de Vincennes, auquel personne ne pensait.

Ils ont d'abord imaginé d'en faire un lieu de secours pour décharger les prisons de Paris, où des hommes entassés les uns sur les autres menacent d'infecter la capitale! Mais le donjon de Vincennes est si peu spacieux, le nombre des prisonniers qu'il peut contenir est

1. Le 20 novembre 1790, l'Assemblée constituante autorisa la municipalité de Paris « à se servir provisoirement des prisons de Vincennes pour y faire transférer les prisonniers que celles de Paris ne pouvaient contenir, et à y faire en conséquence les réparations nécessaires ».

si petit, que, quand les Jacobins ont mis cette idée en avant, tout le monde l'a trouvée folle, et les bons citoyens les ont soupçonnés de quelque dessein secret que chacun a interprété à sa manière.

Cependant les Jacobins ont fait adopter leur projet : le donjon de Vincennes a été désigné pour alléger les prisons; et, sur la proposition de la municipalité de Paris, vivement appuyée par les du Port, les Lameth, les Barnave et autres chefs des Jacobins, cette municipalité a été autorisée par l'Assemblée nationale à faire au donjon de Vincennes les réparations et distributions nécessaires pour le mettre en état de recevoir des prisonniers; et c'est en vertu de ce décret, si instamment demandé par les chefs jacobites, que ces réparations et distributions se sont faites au donjon de Vincennes.

Tout à coup les Jacobins ont changé de plan, à moins qu'il ne fût connu d'avance, et alors ceux qui les ont soupconnés de quelque dessein secret ne se seraient pas trompés; ils ont affecté de prendre de l'ombrage de ces réparations dont ils étaient les auteurs; ils les ont dénoncées au peuple, qu'ils ont effrayé, ou du moins tâché d'effrayer sur le rétablissement de cette prison et sur sa destination.

Et sur tout ceci it n'y a pas moyen, pour les Jacobins, ni de dire non, ni meme d'équivoquer.

Tout le monde sait que la proposition de prendre le donjon de Vincennes pour décharger les prisons de Paris a été faite à l'Assemblée nationale par les chefs jacobites, que le décret qui a adopté cette proposition est leur ouvrage. Tout le monde sait encore que ce sont les Gorsas, les Carra, les Marat, les Andonin, les Martel, qui ont ensuite jeté les hauts cris contre les réparations faites à Vincennes, et qui ont cherché a soulever le peuple à cette occasion, et lous ces folliculaires sont jacobites; et personne n'ignore qu'ils n'écrivent que d'après les instructions de Messieurs de ce club dictateur.

Ainsi, quelle que soit la singularité de cette conduite, inconcevable pour toute àme droite et neuve en intrigues, il est constant que ce sont les Jacobins qui ont relevé et ensuite proscrit le donjon de Vincennes.

D'après cela, on ne pense pas se tromper sur les auteurs de l'insurrection dirigée contre les donjons, tuutilement vient-on nous dire aujourd'hui : ce sont les aristocrates qui ont opéré ce monvement, c'est un complot des aristocrates.

Eh! Messieurs, prenez donc garde; pour qui nous prenez-vous? Vous ne pourriez pas même en imposer à des enfants.

Quand on voit que c'est vons, que ce sont les écrivailleurs à votre solde qui crient contre le donjon, qui ameutent le peuple à cette occasion, qui lui conseillent, comme Audouin et Marat. d'aller démolir ce donjon; quand on voit une députation du Club des Cordeliers, club affilié au vôtre, et un peu plus turbulent encore, venir, dans une de vos séances, vous proposer cette démolition et vous dire que le peuple est tout prêt, c'est-à-dire les brigands payés pour cela; quand on voit, le lundi suivant, cette expédition se faire par ces vils stipendiaires, je vous le demande à vous-mêmes, peut-on douter que ce ne soit là votre ouvrage? Et il est bien clair que Vincennes, qui vous avait plu d'abord, vous a ensuite souverainement déplu, et que vous avez voulu l'anéantir en le faisant attaquer par vos gens!

Vous avez donc dù être bien satisfaits quand M. Le Chapelier a demandé à l'Assemblée nationale que ce château fût vendu, comme bien national, au profit du Trésor public, et joindre tous vos efforts à ceux de MM. Beaumetz, d'André, Dupont, Regnault, Duquesnoy et autres, qui ont appuvé cette motion.

Comment se fait-il donc que M. de Lameth, que M. du Port, que M. Barnave, que M. d'Aiguillon, que les chefs enfin des Jacobins, qui étaient présents à cette motion, n'ont pas dit un mot : ne unum quidem verbum?

Est-ce qu'ils seraient revenus à leur premier sentiment? Est-ce que le donjon de Vincennes ne les génerait plus? Ou leur serait-il aujourd'hui devenu indifférent?

On n'y conçoit pas grand'chose; mais il faut toujours se souvenir qu'avec les Jacobins, c'est-à-dire avec les chefs de cette association, tout est intrigue, et voici quelques faits qui serviront à éclaireir le mystère:

MM. Lameth, du Port, Barnave et leurs trente amis s'aperçoivent bien que leur crédit baisse.

Ils avaient imaginé, pour le remonter un peu, de faire à l'Assemblée, avec beaucoup d'éclat, la motion de démolir le donjon de Vincennes, et Lameth devait porter la parole. Le discours était tout prêt. Alexandre, son frère, Barnave, du Port, devaient l'évertuer (sie) en appuyant la demande. On avait préparé des grands discours, presque tous composés des mots: peuple et liberté, avec lesquels on devait recueillir de grands applaudissements.

Jugez combien ils ont été étonnés et importunés par cette motion de M. Le Chapelier, qui, en les prévenant, a dérangé tous leurs apprêts; combien encore ils ont été mortifiés de voir cette motion faite et soutenue par des hommes que, depuis quelque temps, ils désignent au peuple comme ses ennemis et qu'ils ont intérêt de noircir, parce qu'ils ne sont point amis des Jacobins, et déjouent leurs intrigues!

Et puis, ces messieurs, en faisant une motion sage, la font sagement. Ils la font quand le peuple est rentré dans le devoir, et, en la faisant, ils ne flagornent point le peuple : ils la font d'une manière utile. Ils ne veulent pas que la nation perde une propriété précieuse; ils ne l'abandonnent point au pillage, ils en demandent la vente; et, après que cette propriété a été défendue contre les efforts des scélérats commandés pour la dévaster, ils en provoquent la disposition régulière et légale.

Non, rien de tout cela ne pouvait plaire à MM. Lameth, du Port, Barnave et autres directeurs des opérations jacobites!

Étonnés de se voir ainsi prévenus, déjoués, démontés, indignés de voir manquer toutes leurs machines, il n'est pas bien étonnant qu'ils aient gardé le silence, car peu leur importe le bien du penple quand il est séparé de leur intérêt.

#### XLVII

# L'AFFAIRE DU CURÉ D'ISSY-L'ÉVÈQUE DEVANT LES JACOBINS

D'APRÈS CAMILLE DESMOULINS I

[Février 1791.]

Le 6 octobre 1789, un comité permanent fut établi à Issy-l'Évêque, bourg de l'Autunois, plus tard chef-lieu de canton du district de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire). Le curé, abbé Carion, fut nommé membre de ce comité. En même temps, les habitants du bourg établirent une garde nationale, dans l'étatmajor de laquelle fut placé le curé. A peine formé, le comité permanent rédigea un règlement de police en soixante articles, dont l'un obligeait les métayers à déposer tant de boisseaux de grains pour former un grenier d'abondance : le curé, casque en tête, épée au côté, allait lui-même contraindre les récalcitrants. Quand la municipalité légale fut formée, le curé en fut le chef, et toutes les décisions prises par le comité permanent furent homologuées. L'abbé Carion n'en fut pas moins dénoncé au ministère public, et une information eut lieu. Le bailliage d'Autun décréta l'abbé Carion d'ajournement personnel, puis le renvoya, comme criminel de lèse-majesté, au Châtelet, où if fut incarcéré au commencement de septembre 1790. (Voir la Chronique de Paris du 9 et du 15 septembre 1790.) Le 10 février 1791, des députés d'Issy vinrent réclamer leur curé à la barre de l'Assemblée. Leur pétition fut renvoyée au Comité des rapports, au nom duquel, le 17 mars 1791, Merle demanda l'élargissement

<sup>1.</sup> Révolutions de France et de Brabant, nº 63, t. V, p. 496.

provisoire de l'abbé Carion. Robespierre et Mirabeau firent décréter son élargissement définitif.]

.... A la salle des Jacobins affluent sans cesse des députations, ou pour les féliciter, ou pour demander leur communion, ou pour éveiller leur vigilance, ou pour le redressement des torts. Parmi celles qui ont ce dernier objet, je dois faire mention d'une députation attendrissante des paysans d'Issy-l'Évèque.

Un Danton en soutane, M. Carion, curé et maire d'Issy-l'Évèque, est détenu depuis six mois au Châtelet. On se souvient qu'à cette époque les aristocrates, qui font semblant de croire que la France va former 83 grandes républiques, divisées en 600 moyennes républiques, sous-divisées elles-mêmes en 48,000 petites républiques, citèrent pour exemple la république ou plutôt le petit royaume d'Issy-l'Évêque, qu'un curé venait de fonder près d'Autun. Déjà, publiaient tous les aristocrates, M. Carion, à l'exemple de Clodion le Chevelu, s'était fait élever sur le pavois du village. A la fois législateur, roi, pontife et général, il rendait des décrets, établissait des foires, levait des troupes, faisait abattre un pan de muraille pour élargir la grande rue de sa capitale, enfin partageait les terres comme Lycurgue. Le Châtelet était alors saisi de la connaissance des crimes de lèse-nation. A ces nouvelles, Flandre de Brunville 1 fait un beau réquisitoire, suivi d'un décret contre le curé. Deux aristocrates de village, mais non moins vauriens que ceux de la cour et de la ville, nommés Mollerat et Frapet, avaient brassé cette procédure et parvinrent à trainer dans les cachots du Châtelet un excellent patriote, un pasteur vénérable et de la trempe de Fénelon, en attendant que Boucher d'Argis trouvât le moven de l'enterrer dans les galbanum de Bicêtre. Voici maintenant ce qui résulte d'une instruction de cinq mois. Ce que les accusateurs aristocrates avaient appelé le Code du curé législateur, c'était le règlement provisoire de la commune et le registre de ses délibérations. C'étaient là les décrets de M. le curé. L'armée qu'il levait pour défendre la frontière, c'était la qarde nationale du village, qui, avant que l'Assemblée nationale ent défendu la cumulation des pouvoirs, avait voulu que M. Carion réunit l'écharpe à la double épaulette et à l'étole. L'amodiation paisible et faite sans réclamation d'un terrain communal, pour subvenir à l'équipement de la garde nationale, c'est là ce que le procureur du roi du Châtelet nommait le partage des terres. Il avait rétabli mo-

<sup>1.</sup> M. de Flandre de Brunville était procureur du roi au Châtelet. Tome II.

mentanément d'anciennes petites foires pour faire vivoter ses patriotes, en quoi il ne faisait qu'user de la liberté accordée par les décrets qui ont aboli les privilèges; voilà ce que M. Frapet qualifiait d'usurnation d'un droit de souveraineté. Une cotisation volontaire, pour subvenir (sans préjudice de l'impôt) aux dépenses que nécessitait l'aristocratie, c'était lever des tributs. Enfin. la destruction d'un mur illégal et arbitraire, servitude imposée au village, dont le propriétaire même reconnaissait l'injustice, et que le maire, de l'avis du conseil général de la commune, faisait ouvrir, voilà ce pan de muraille que le roi Carion faisait abattre pour l'embellissement de ses États, qui ne laissent pas que d'avoir 9 lieues de circonférence et de surpasser en étendue la république de Saint-Marin. Aujourd'hui, une députation des habitants d'Issy-l'Évêque, envoyée à l'Assemblée nationale pour réclamer contre la longue et tyrannique détention de leur curé, est venue intéresser en sa faveur la Société des Jacobins, où ces bons villageois ont parlé en ces termes :

« Nous venons chercher notre pasteur et déposer en faveur de son innocence. Dans tout ce qu'il a fait, il a exécuté les ordres que la municipalité avait donnés avant qu'il eût été choisi pour le maire de notre village. Soit en réglant la chose publique, soit en réprimant les vexations particulières, il a toujours agi d'après le vœu et la réquisition de notre communauté. En établissant des greniers d'abondance, il a mis dans ces greniers une partie de sa fortune. Il distribuait au peuple les provisions de blé à une moindre valeur qu'il ne les avait achetées. Il accordait aux pauvres des billets pour recevoir gratuitement la quantité de grains qui leur était nécessaire, et qu'il payait de son argent. S'il v a eu dans notre village et dans nos environs un homme bienfaisant, c'est lui; s'il y a eu des coupables, c'est nous qui le sommes. Nous arrivons à pied du fond de nos habitations éloignées; nous avons parcouru l'espace de 80 lieues; notre courage augmentait à chaque pas. Nous voilà, Messieurs, à la porte de l'Assemblée nationale; nous venons lui demander, pour toute grâce, qu'elle nous laisse prendre les fers de notre curé, et que l'on rende à notre paroisse son bienfaiteur et son père. »

L'attendrissement a été universel, et l'on a ordonné l'impression du discours.

Une lettre de la Société affiliée des Amis de la constitution d'Autun ne sollicitait pas moins vivement leurs frères de Paris en faveur de ce curé, qu'ils appellent un martyr du patriotisme.

« Vous n'abandonnerez pas, disaient-ils, un vertueux curé dont le crime est d'avoir ardemment désiré le bien et osé le faire, dans un temps où il fallait un courage presque surnaturel pour le tenter. Vous rendrez sans doute impuissante la vile scélératesse de ses ennemis. Ses paroissiens lui ont offert, il y a quelques mois, une contribution qu'ils se sont imposée; aujourd'hui ils députent trois d'entre eux à l'auguste Assemblée nationale 1. »

#### XLVIII

# ARTICLE DE LANTHENAS SUR LES SOCIÉTÉS POPULAIRES OU FRATERNELLES 2

Nous avons inséré plusieurs articles sur ces Sociétés. C'est avec la satisfaction la plus vive que nous les voyons se multiplier partout. S'il y en a encore si peu à Paris, c'est qu'il y a beaucoup d'autres Sociétés; mais, plus on ira en avant, plus on sentira le besoin d'y établir de ces clubs populaires. C'est là seulement qu'on peut y instruire cette partie du peuple qui a fait la Révolution et qui n'a aucune part aux élections, qui ne va point aux sections ni aux autres assemblées; cette partie du peuple qui fait le fond de ces groupes nombreux où le patriote Cloots trouve souvent tant de bon sens et d'énergie. Ces clubs n'existeraient point, ou au moins ne se feraient point redouter, si les ouvriers, les femmes, qui les composent, pouvaient être instruits et prémunis contre les pièges qu'on leur tend pour les exciter au tumulte. Avons donc dans chaque section des clubs semblables à ceux de Lyon, à ceux des citovens Dansard, Tallien, La Chapelle, et nous verrons une tranquillité durable succéder aux orages momentanés que nous éprouvons. Ce sujet me paraît si important que je crois de mon devoir d'insérer la lettre suivante, qui m'a été adressée par un des plus fervents apôtres de notre liberté. et qui a beaucoup contribué à élever les portiques populaires de Lyon.

<sup>1.</sup> Camille Desmoulins ajoute cette réflexion : « M. l'évêque d'Autun vient de se démettre : il serait digne de l'assemblée électorale du département de Saône-et-Loire de faire passer le digne curé d'Issy-l'Évêque de l'obscurité des cachots à la splendeur de la chaire épiscopale du département. Mais la ville d'Autun, une des plus anciennes des Gaules, n'est pas une des plus patriotes. »

2. Patriote français du 28 février 4791.

## A L'AUTEUR DU « PATRIOTE FRANÇAIS »

« Comment votre patriotisme a-t-il pu tarder si longtemps d'appeler l'attention des Jacobins sur les Sociétés populaires qui se forment actuellement dans le royaume, et qui vont être le vrai rempart de la constitution? Répétez donc, je vous en conjure, que les premières Sociétés que les Jacobins se sont affiliées, composées en général de la classe des gens aisés, étaient fort bonnes quand le peuple ne s'assemblait point. Mais, aujourd'hui que le peuple transforme insensiblement les assemblées primaires en Sociétés où il vient s'instruire chaque jour; aujourd'hui que toutes les sections de cette ville, par exemple, ont chacune leur Société des Amis de la constitution, ce n'est point avec la réunion de citovens épars, qui avaient pris cette dénomination, que les Jacobins de Paris doivent seulement correspondre et être affiliés, mais au moins encore avec ces Sociétés nouvelles, qui renferment seules les vrais éléments du peuple français. Les premiers Amis de la constitution qui se sont réunis pour défendre les droits de ce peuple malheureux, quand il étaitencore dans la léthargie, ont été infiniment utiles. Mais le beau rôle de protecteurs qu'ils ont joué ne cesse-t-il pas quand le peuple s'assemble, quand il s'instruit, quand il veut lui-même veiller pour la patrie? Ne doiventils pas se reconnaître parties intégrantes de ces Sociétés, et sentir qu'aucune autre ne peut être aussi amie qu'elles de la constitution?

« Le peuple français ne peut s'instruire, il ne peut exercer l'utile influence qui appartient à sa masse, que par ces Sociétés nouvelles. Les amis de la liberté, rassemblés dans le premier moment, doivent, par conséquent, les provoquer de toutes parts. Cependant elles ne s'établissent que d'elles-mêmes, par les dévoloppements naturels de notre Révolution. C'est ainsi qu'elles se sont élevées dans cette ville; elles seules ont sauvé la patrie dès leur naissance, et elles ont composé aussitôt leurs municipalités de patriotes, et cependant les Amis de la constitution d'ici, affiliés, ont fait tous leurs efforts pour persuader aux Jacobins de Paris que leur Société particulière avait seule déjoné l'aristocratie dans cette ville et y avait relevé le patriotisme; et cependant il est vrai, il est juste, il est nécessaire de dire que ce changement important pour toute la France est entièrement dû aux Sociétés populaires.

« Du moment de cette députation à Paris date le mécontentement

des Sociétés populaires contre les Amis de la constitution affiliés, séant aux Feuillants. Certainement, il n'est pas douteux que, dès ce moment même, ne pouvant jouer pour un même objet deux rôles à la fois, ils ne devaient point se borner à inviter leurs membres à se faire recevoir dans les Sociétés populaires de leur section, ce qui, dans la disposition des esprits, était très susceptible de mauvaise interprétation; mais ils auraient dù donner un éclatant témoignage de leur patriotisme en s'empressant d'y joindre leur Société et de l'y confondre. Qui ne sent, en effet, s'il se dépouille de toute considération pour ce vain esprit de corps, auquel il est lâche et honteux pour des patriotes de prostituer les sentiments, le serment, qu'on ne doit qu'à la patrie? Qui ne sent qu'aucune réunion de citoyens épars, qui se séparent et se distinguent nécessairement du peuple, ne peut ètre plus que celles des Sociétés populaires amies de la constitution? Qui ne sent que, par la nature même des choses, aucune autre ne peut l'être autant; qu'en outre, toute association ayant le même but qu'elles doit, quelque prétexte et quelque moyen qu'on prenne, diminuer leur force; que le devoir des Amis de la constitution, les premiers réunis, mais qui ne sont qu'un point auprès de la masse qui s'élève et qui les remplace, est donc de mettre à l'utilité dont ils ont pu être, et à la gloire qui leur appartient, le complément qui, seul, leur en conservera les avantages, en terminant leurs travaux par une jonction solemelle et mémorable à ces nouvelles Sociétés, qui renferment naturellement les Amis de la constitution, et qui ont assez montré aux moins clairvoyants qu'ils en étaient aussi les meilleurs soutiens?

« Il est impossible que ces réflexions eussent été présentées à l'assemblée des Jacobins, et que cette Société n'eût point été frappée du principe qui devait la guider. Dès lors, elle n'aurait pas approuvé la lettre que ses comités ont écrite aux Sociétés populaires des Amis de la constitution de cette ville.

« Sous le prétexte de n'ètre affiliées qu'avec une Société dans chaque ville, on leur dit nettement qu'on ne peut s'affilier avec elles, et que, par grâce, on voudra bien recevoir les lettres de leur société centrale et leur donner ainsi part à la correspondance.

Certainement, cette décision n'est point le résultat d'une discussion faite à la tribune de nos frères. On est trop prévenu qu'ils se laissent aussi beaucoup trop diriger par l'influence de leurs comités pour qu'on n'appelle pas de ces comités aux Jacobins mieux instruits.

« Ce n'est pas sans doute la dénomination de populaires, que ces Sociétés ont choisie, qui éloignerait des Jacobins. Assurément, toute Société est aujourd'hui essentiellement populaire; mais l'opinion conserve encore trop les idées des anciennes distinctions. L'inégalité des fortunes, la misère de la portion la plus considérable du peuple français, entretiendront trop longtemps encore ces idées; jusqu'à ce que nos mœurs ne soient plus imprégnées des levains funestes de l'ancien régime, ces Sociétés feront sagement, comme elles l'ont arrèté, de porter avec orgueil le nom de *populaires*. Si longtemps en effet que, malgré l'égalité des droits, nous verrons cependant sourdre de tous côtés les aristocrates de toutes les sortes, il sera important que ce nom imposant serve de ralliement aux bons citoyens et de terreur aux lâches et aux méchants.

« J'estime donc que, si nos Jacobins sont aussi populaires qu'on le dit, ils doivent se laver promptement du soupçon d'aristocratie que leur comité de correspondance a fait naître contre eux. Le peuple de cette ville n'a vu aucune bonne raison à son refus d'affilier leurs Sociétés populaires.

« Il est assez fier pour s'en passer; mais il a trop bonne opinion des Jacobins pour douter qu'ils ne connaissent bien vite les prétentions vaniteuses dont leur comité a été la dupe. Pour triompher sûrement, on sait que les députés de la Société rivale des Sociétés populaires ont soigneusement évité le jour de la discussion à la tribune; et celles-ci, au contraire, attendent que les premiers patriotes de la France s'empresseront d'y porter pour elles leur réclamation, autant pour l'affiliation, qu'elles sollicitent toujours, que pour la propagation du bel exemple qu'elles se flattent de donner à toutes les assemblées primaires de l'empire.

« Elles n'ont pu penser qu'une très petite réunion de citoyens choisis dans une seule classe, selon l'ancien régime, pût rien faire ôter au peuple de cette ville de la franche et entière communication qu'il a désirée avec ses frères de Paris. Elles n'ont pu croire, en un mot, que l'institution des Sociétés affiliées masqu'ât une aristocratie nouvelle.

« Les Sociétés populaires de cette ville renferment réellement le peuple de cette cité. Le taux de l'admission le démontre assez : il est de douze sols par mois. Ce n'est pas chez elles que peuvent se tapir les modérés, les bourgeois orgueilleux, les procureurs, les salariés de toute espèce de l'ancien régime ou du nouveau, croyant tous à leur importance, les aristocrates même déclarés. Tous ces fauteurs des cabales et intrigues particulières aiment le petit nombre et l'appareil qui en impose aux yeux. Le patriotisme des assemblées populaires relève seul la majesté du peuple qui remplit le lieu de leurs assemblées; mon âme en a été mille fois émue jusqu'aux larmes. J'ai prêché de

tous côtés aux patriotes le besoin, l'importance de se réunir tous dans ces Sociétés. — Quand les divisions qu'il était aisé de prévoir ont éclaté, j'ai fait espérer aux esprits les plus opposés que la raison et la patrie les réuniraient. J'en fais encore de tout mon cœur le vœu. Cependant, bien des murmures injustes ont éclaté contre moi au sein même des assemblées de mes frères! Mais, sans craindre ceux qui s'élèveront encore, j'ai cru devoir à la patrie, à la paix de cette ville et à la propagation de la plus belle institution qui se soit faite depuis la Révolution, de vous prier d'insérer le plus tôt possible cette lettre dans votre journal.

« Signé: J. Lanthenas. »

#### XLIX

#### Mars 1791

#### SÉANCE DU 2 MARS 1791

[Dans cette séance, il est fait lecture: 1º d'une adresse de la Société d'Aigueperse à l'Assemblée nationale, relative à l'uniforme des troupes de ligne; 2º d'une adresse de la Société de Strasbourg, qui voudrait que le serment fût exigé aussi bien des fonctionnaires protestants que des catholiques; 3º d'une lettre de la Société de Beaune relative aux mesures qu'elle prend pour combattre l'esprit contre-révolutionnaire; 4º d'une lettre de la Société de Chinon, qui déclare consacrer une séance par semaine à expliquer publiquement les décrets de l'Assemblée nationale. — On trouvera le texte de ces documents dans le Journal des clubs, nº XVII, t. II, p. 460.]

L

#### LETTRE

adressée aux amis de la constitution de paris,  $\mbox{ le 2 mars } 4791,$ 

ET SIGNÉE DUQUESNOY

(lmp. nationale, s. d., in-8 de 24 pages 1.)

M. Alexandre Lameth, Messieurs, m'a nominativement dénoncé à votre séance du 28<sup>2</sup>. Un homme d'honneur ne doit sans doute aucune réponse à celui qui oublie les premiers principes de la liberté au point d'injurier un absent; mais un citoyen peut repousser une inculpation faite devant un très grand nombre de citoyens estimables, à plusieurs desquels il est personnellement attaché; et, puisque vous avez entendu M. Lameth, il faut bien, Messieurs, que vous m'entendiez aussi.

Je vous dirai donc, avec la franchise qui nous convient à tous, que les plus dangereux ennemis de la liberté sont ceux qui, redoutant la vérité, dénoncent ceux qui la disent, et qui, cachant, comme M. Lameth, une ambition profonde sous le masque du patriotisme, ne regardent le peuple que comme un degré pour s'élever à la puissance; je l'ai dit à la tribune de l'Assemblée nationale et dans des écrits signés de moi ou revêtus de toutes les formes légales : je n'en désavouerai aucun.

J'ai hautement attaqué, sans aucune distinction de parti, tous ceux

<sup>1.</sup> Cette lettre et l'arrêté de la Société parurent également dans la Chronique de Paris du 6 mars 1791. — Adrien Duquesnoy (1759-1808), avocat, syndic provincial de Lorraine et Barrois, député du tiers état du bailliage de Bar-le-Duc aux États généraux. A la Constituante, il siégea d'abord parmi les patriotes avancés; il contribua aux décrets sur la division de la France en départements. En 1791, on le voit se rapprocher de la eour, et il rédige avec Regnaud de Saint-Jean-d'Angély l'Ami des patriotes, aux frais de la liste civile. Directeur des postes de la Meurthe, maire de Nancy en 1792, il fut compromis dans les papiers de l'armoire de fer, décrété d'arrestation le 5 décembre 1792, et traduit au tribunal révolutionnaire le 18 vendémiaire an III. Λεquitté, il devint maire du X° arrondissement sous le Consulat, et s'attira la disgrâce de Bonaparte pour avoir inscrit le mariage de Lucien avec M<sup>me</sup> Jouberthon. Désespéré, et ayant perdu sa fortune par la ruine d'une grande filature qu'il avait fondée près de Rouen, il se donna la mort volontairement, en se jetant dans la Seine.

<sup>2.</sup> Voir plus haut, p. 103.

que j'ai crus dangereux; j'ai usé de mon droit, et je continuerai jusqu'à ce que mon pays soit parfaitement libre. Je ne sais pas déclamer, mais je sais aimer ma patrie et la servir. L'insupportable despotisme des MM. Lameth et de quelques-uns de leurs amis a éloigné de votre Société de très ardents amis de la liberté; plus on l'aime, Messieurs, plus on hait toute espèce de domination: j'en atteste vos âmes fières.

L'opinion publique paraît aujourd'hui juger les hommes dont je vous parle: quand elle sera plus fortement exprimée, quand ceux qui déshonorent votre Société seront plus universellement jugés, vous verrez tous les amis de la liberté se réunir à vous, et l'esprit de parti qui nous déchire et qui fait le malheur de la France cédera à la force irrésistible de l'esprit public.

Je n'ai pas, dans toute ma vie, avancé un seul principe, un seul fait, que je doive désavouer. Je porte devant vous le défi le plus formel à M. Lameth d'en citer un. Je répondrai catégoriquement à tout. Je connais mon crime envers lui : j'ai dédaigné de courber la tête sous son orgueil; j'ai aimé pour elle-même une Révolution qui me rend mes droits et fait mon bonheur; j'ai refusé de croire qu'elle fût l'ouvrage de M. Lameth, et j'ai osé le dire. Je sais à quel prix je pouvais lui plaire : je devais consentir que le système général de la liberté reçût quelques exceptions à son profit.

Daignez me pardonner, Messieurs, de vous avoir entretenus de moi: le premier tort en est à M. Lameth, qui a supposé que je méritais de vous occuper un instant; je le remercie cependant de m'avoir fourni une occasion de manifester mon opinion sur une Société digne de servir et de défendre la liberté, et à la gloire de laquelle il ne manque que de ne plus souffrir que quelques ambitieux osent se dire ses chefs.

Daignez, Messieurs, recevoir mon respectueux hommage.

Signé: Adrien Duquesnoy.

[Déclaration de la Société en réponse à cette lettre:]

La Société des amis de la constitution connaît toutes les manœuvres qui sont employées pour égarer l'opinion publique et pour diviser les bons citoyens. Elle connaît les libelles dont sont inondés la capitale et les départements, et n'a point été surprise d'en retrouver le langage dans la lettre signée Duquesnoy. Pour toute réponse, elle déclare que les déclamations des intrigants sont à ses yeux des

titres honorables pour les amis de la liberté; que la lettre dont elle vient d'entendre la lecture ajoute à l'estime et à l'attachement qu'elle a pour M. Alexandre Lameth et pour tous ceux qui, comme lui, ont commencé la Révolution et l'ont soutenue sans varier. Elle déclare à ceux qui oseraient se flatter de diviser les Amis de la constitution que toutes les attaques individuelles ne serviraient qu'à resserrer les liens par lesquels ils sont unis dans toutes les parties du royaume.

Imprimé par ordre de la Société.

BIAUZAT, président.

G. Bonnecarrère, Lavie, Massieu, ci-devant curé de Cergy, élu évêque du département de l'Oise, Collot d'Herbois, secrétaires.

#### LI

#### PAMPHLET

#### LE CARNAVAL JACOBITE

oυ

#### BAL, BANQUET ET MASCARADE PATRIOTIQUE

LETTRE D'UN FAUX FRÈRE JACOBITE A M\*\*\*, SON AMI,

#### A VENISE

(S. I., 1791, in-8 de 16 pages.)

Paris, ce 2 mars 1791 1.

MON CHER AMI,

C'est à tort que vous me marquez dans votre lettre que la gaieté française est ensevelie sous les ruines de la monarchie. D'autres temps, d'autres plaisirs. Eh! la nouveauté n'a-t-elle pas toujours son prix? Vous me vantez votre carnaval de Venise, en regrettant pour nous la suppression du nôtre. Vous êtes bien bon, en vérité, de croire que le Français ait renoncé tout de bon à un usage dont l'origine se perd dans la nuit de l'antiquité. Non, mon cher, tant que la France sera France, le Français sera Francais, c'est-à-dire que nous aurons

<sup>1.</sup> Ce pamphlet se rapporte encore, comme on va le voir, aux événements du 28 février 1791.

les jours de notre earnaval que nous adapterons à nos mœurs. La folie des peuples peut changer de nom et de figure, mais elle prend toujours le caractère qui lui convient; et, pour vous en convainere, je vais à ce sujet vous donner les détails circonstanciés du carnaval que nous avons fait ici, cette année, avec l'approbation de nos nouveaux souverains, qui ont bien voulu eux-mêmes être l'âme de nos plaisirs, et vous comprenez déjà que je veux dire le directoire des Jacobins. Peut-être m'observerez-vous, à la fin de mon récit, que depuis deux ans il est carnaval chez nous tous les jours. Je vous laisse à penser là-dessus ce que vous voudrez. Je ne me charge pour l'instant que du détail que vous ai promis.

Vous vous souvenez que, dernièrement, je vous ai marqué qu'on suspectait un conciliabule secret tenu à Paris, à la chancellerie d'Orléans, que même un membre du directoire jacobite en parut alarmé. Voyez, mon cher ami, ce que c'est que la méfiance. Eh bien! ce conciliabule n'avait pour objet que le plan d'un carnaval dont on voulait régaler les patriotes.

En conséquence, le conseil de la chancellerie se transporta au directoire jacobite pour y annoncer la générosité de Philippe Capet<sup>1</sup> en déposant sur le bureau, comme de raison, une énorme liasse destinée aux frais de l'entreprise, pour laquelle on ne devait rien épargner.

La députation capétienne complimentée et retirée, MM. du directoire, après avoir partagé provisoirement entre eux la moitié de la liasse d'assignats, allèrent ouvrir la séance aux Jacobins, dont la salle, en moins de deux minutes, se trouva plus que remplie, comme de coutume, par une foule inouïe de motionnaires et d'auditeurs... à étouffer<sup>2</sup>.

Messieurs composant le bureau à peine avaient pris place, la tribune était assiégée par une vingtaine de patriotes connus, tous braves dénonciateurs; mais la place était déjà prise, et l'on fut étonné d'y voir apparaître, comme une résurrection, le patriote Gorsas, qui, sans doute, pour ne point arriver ni parler le dernier, avait passé la nuit dans la tribune. Les brouhahas, le rire des uns, les réclamations des

<sup>1.</sup> On voit que l'usage de donner ironiquement le nom de Capet aux personnes de la famille régnante prit naissance dans les pamphlets royalistes.

<sup>2.</sup> C'est le cas ici de vous dire que l'auguste sénat jacobite rivalise en force et en influence avec l'Assemblée nationale, qui, tous les jours, ouvre honteusement ses séances avec trente à trente-trois membres, et nous ne doutons pas que bientôt les trois pouvoirs ne fassent sans effort, en forme de despotisme, un directoire inquisitorial de Jacobins. (Note de l'original.)

autres... c'était un sabbat à devenir sourd. Le président se lève, et, mêlant le bruit aigre de la cloche aux cris aigus et tumultueux de l'assemblée, la cloche enfin l'emporta, et le président, s'adressant à l'assemblée: « Messieurs, dit-il, nous ne pouvons qu'applaudir au zèle patriotique de M. Gorsas; il mérite sans doute d'avoir la parole; mais permettez, Messieurs, que je la demande pour moi. » Ce qui fut accordé à l'unanimité. Le président, après avoir craché, toussé, mouché deux ou trois fois, commença ainsi sa motion:

Air: R'li, r'lan, r'lan tan plan, etc.

MESSIEURS,

Notre brave d'Orléans, En plein plan, r'lan tan plan tire lire en plan, Fait dire aux membres séants Quequ'chose qui doit leur plaire.

L'assemblée tout ébahie, chacun se regardant les uns les autres sans deviner ce que ce pouvait être, on répéta en chœur:

Quequ'chose qui doit leur plaire!

LE PRÉSIDENT.

C'est qu'avec chaire entière, Y aura pour les bons enfants, En plein plan, r'lan tan plan, tire en plan, Y aura pour les bons enfants Bal extraordinaire.

CHOEUR.

Bal extraordinaire.

LE PRÉSIDENT.

Ainsi, chaque confrère, Viendra se rendre céans, En plein plan, r'lan tan plan tire lire en plan, Viendra se rendre céans, En habit d'earactère.

Chacun à sa manière,
Avec sa personnière,
Sur face un masque à l'avenant,
En plein plan, au bruit de cinquante instruments.
Puis en arrière, en avant,
En avant, en arrière.

Ici les applaudissements, la joie, furent inexprimables: chacun

croyait être au bal, et, ne pouvant danser à cause de la foule, sautait en répétant :

Puis en arrière, en avant, En avant, en arrière.

Le président, montrant la liasse d'assignats:

Le meilleur de l'affaire, Sans quoi l'on n'peut rien faire, De bons assignats comptant, En plein plan, r'lan tan plan, tire lire en plan.

CHOEUR,

Faute de meilleur argent, Ca n'laiss' pas que d'bien faire.

Enfin, après une demi-heure d'applaudissements, de cris, de transports de joie, le président dit : « Messieurs, il y a une condition, c'est qu'à compter de ce jour la fête finira juste au mercredi des Cendres, pendant lequel temps chacun sera payé par jour et en raison de la dépense qu'il aura faite, dont il produira le mémoire aux commissaires qu'il s'agira de nommer à cet effet. » Les motions se succédant en foule, il fut arrêté à la grande majorité :

- 4º Qu'on nommerait à l'instant une députation de douze membres, choisis parmi les plus illustres de l'assemblée; l'on vota une adresse de remerciements à Philippe Capet, et ces douze messieurs partirent pour remplir l'objet de cette honorable mission;
- 2º Qu'il serait imprimé une lettre circulaire d'invitation à tous les patriotes, clubs et membres des districts affiliés;
- 3º Que le directoire serait chargé de l'ordonnance de la fête et de l'administration des fonds, qui leur (sic) furent remis dans l'instant;
- 4º Que l'époque du bal masqué, du banquet, etc., serait fixée au 28 février;
- 5º Qu'il serait accordé provisoirement à chaque frère, sur les fonds déposés, pour les premiers frais de la mascarade, etc.

Alors un honorable membre, prenant la parole : « Messieurs, je pense qu'il serait à propos d'envoyer une députation particulière à la Société fraternelle, et j'ose me flatter qu'elle ne contribuera pas pour peu à l'ornement de notre bal, etc. » Ce qui fut arrêté à l'unanimité.

- « Messieurs, dit Barnave, il serait plaisant que tous les aristocrates, les monarchistes, la famille royale, participent en quelque chose aux plaisirs de notre carnaval. »
  - « J'appuie la motion du préopinant, dit Charles Lameth, car,

Messieurs, depuis deux ans, la cour du monarque oublie, dans la solitude, jusqu'au nom des plaisirs dont elle était l'âme autrefois. Bals, fêtes, jeux, spectacles, tout est mort pour elle, principalement pour notre monarque et sa femme; tandis que le moindre patriote jouit plus que jamais de tous les plaisirs qui leur manquent. Cela n'est pas juste, Messieurs. Pour moi, je ne veux point d'une joie qu'ils ne partageront point avec nous, et j'ajoute à la motion de M. Barnave qu'on invitera tous les patriotes à user de tous les moyens les plus engageants pour faire danser au moins toute la famille royale; qu'à cet effet, Messieurs, il soit envoyé des députations dans tous les quartiers de Paris, pour inviter tous les frères à se rassembler pour l'exécution d'une si généreuse entreprise. »

En conséquence, on nomma des députations pour mesdames de la Halle, les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marceau, le Club des Cordeliers, les douze apôtres de la Bouche de fer, le Palais-Royal, etc. Si bien que, tous les députés partis, la salle se trouvant vide, la séance se trouva levée de droit.

J'oubliais de vous dire que plusieurs membres du Club des Cordeliers proposèrent, pour rendre la fête complète, de donner gratis aux Parisiens un spectacle à machines analogue à la Révolution, intitulé: La Prise de la Bastille, et que, pour faire plus d'illusion, il fut arrêté que le lieu de la scène serait au château de Vincennes; que le donjon représenterait la Bastille, que M. Santerre aurait la partie des machines, et que les opinants seraient les principaux personnages de l'action; et, en outre, arrêté que ce spectacle aurait lieu le 28 février, même jour que le bal et le banquet.

Le carnaval ainsi ordonné, ce ne fut plus dans Paris que mascades, attroupements; il n'était point de jour qui ne fût signalé par quelque action bien bruyante et bien patriotique. Sur le bruit qui se répandit de la fameuse motion jacobite, M<sup>mes</sup> Adélaïde et Sophie<sup>1</sup>, qui, depuis longtemps ont renoncé à toute espèce de fête tumultueuse, résolurent de se soustraire à l'honorable invitation de ces messieurs. Il était temps, car la mascarade se transporte à Meudon; heureusement elles n'y étaient plus. On fit des plaintes aux districts de la capitale, qui en firent leurs plaintes au Club des Jacobins, qui en fit ses plaintes à l'Assemblée nationale, qui renvoya tout au pouvoir exécutif, qui remit sa cause à la garde nationale, qui, armée de bons fusils et de bons canons, eut bientôt dissipé la mascarade.

<sup>1.</sup> Il s'agit des tantes du roi.

Mais, comme vous savez, les patriotes sont infatigables: ils ne se rebutèrent point, et l'on en fit une nouvelle. Le fameux Nicolas en tète dirigeait sa marche vers le Luxembourg, où était Monsieur, auquel on envoya une députation féminine présidée par la femme Chabot, qui, bien endoctrinée, porta la parole: «Ah! ça, dit-elle, n'allez pas faire comme vos bégueules de tantes, qui se croiraient déshonorées de danser avec nous. Mais j'espère bien que vous ne me refuserez pas, nous sommes en carnaval. — Je m'en aperçois, dit Monsieur, en s'excusant sur l'air: Je n'saurais danser, etc. — Eh bien! dit la Chabot, ça sera donc pour une autre fois; mais vous descendrez avec nous, et nous vous conduirons au moins patriotiquement jusqu'au château des Tuileries », où la bande furieusement joyeuse l'accompagna, crainte qu'il ne lui arrivât malheur sur la route. Je passe sur quelques détails peu importants en comparaison de la journée du 28.

Enfin m'y voilà: ce jour tant désiré par l'aréopage jacobite arriva. Le salon du Club n'était point reconnaissable; il fut métamorphosé pour ce jour-là en salle de bal, la plus riche et la mieux décorée. J'arrivai un des premiers; un orchestre nombreux préludait déjà le carillon de la nation: Ca ira, ça ira! Je me promis bien d'examiner ce qu'il y aurait de curieux, pour vous en faire part. Je remarquai, par exemple, que la salle n'était éclairée que par des réverbères: car les réverbères, comme vous savez, n'entrent pas pour peu de chose dans la nouvelle constitution, dont ces messieurs se disent les amis à juste titre.

Mais il est temps de vous détailler le costume des différents personnages du bal. Une assez grande partie était revêtue de dominos. costume ordinaire de nos bals masqués; mais ce qui me frappa dans ceux-ci fut la couleur, que l'on me dit assez gaiement être la couleur du sang de Foullon, que ces messieurs avaient adoptée comme la couleur caractéristique du bal, et dans l'instant l'orchestre exécuta un air de contre-danse appelée la Tête de Foullon, à laquelle tous les dominos applaudirent beaucoup. Il faut vous dire aussi que presque tous les airs du bal étaient nouveaux. Les plus savants musiciens patriotes s'étant évertués à en composer d'analogues à la Révolution exprès pour ce jour-là, plusieurs personnages, amis des compositeurs, m'en donnaient à mesure les noms, tels que ceux-ci : la Démocrate, l'Anarchie, la Dénonciatrice, la Révolutionnaire, la Lanterne, la Jacobite, la Cordelière, l'Incendiaire, etc. Mon attention se tourna bientòt d'un autre côté. Je vis entrer un personnage, le visage couvert d'un masque hypocrite et vêtu d'un riche habit de caractère, qui me parut antique pour le costume et qu'on me dit être le véritable habit

de Cromwell, que Philippe Capet avait obtenu à grands frais, dans ses vovages en Angleterre; mais tout le monde se disait à l'oreille que l'habit n'était pas fait à sa taille. Il était entouré d'une cour nombreuse, dont la plupart, quoique masqués, n'avaient pour habit de caractère que des guenilles et un bonnet de laine : c'était, à ce qu'on me dit, le Club des Cordeliers, qui devait représenter à Vincennes la prise de la Bastille. Le héros anglais s'appuyait à droite et à gauche sur deux personnages, dont l'un, à la barbe qui dépassait son masque, me parut être Nicolas Coupe-Tête, ce qui me fit deviner tout de suite que son pendant pourrait bien être Charles Lameth. En effet, son généreux frère le suivait de près, habillé à la romaine, ainsi que plusieurs autres, dont un, sous le masque féroce et rébarbatif de Brutus, cachait la figure de Barnave. Ces messieurs, sans doute, voulaient donner une idée de la mort de César, quand j'avisai non loin de là un fantôme en saint Dominique : c'était le patriote Voidel, déguisé en grand inquisiteur. Plusieurs autres l'accompagnaient sous le même costume, tels que Robespierre, Menou, Laclos, Biauzat, Petion, Du Port, etc. J'étais dans l'admiration, lorsque je vis entrer un autre personnage avec les habits et tout l'attirail patriarcal, une triple tiare sur le chef, sacrant et bénissant à droite, à gauche; on n'eut pas besoin de me dire son nom, je devinai l'original à sa marche clopinante; c'était un évêque 1. Pour Mirabeau, j'eus de la peine à le deviner.

Une chose qui m'effraya fut l'arrivée d'une bande de monstres infernaux, guidés par trois furies, avec des masques livides et décharnés, armées de serpents qu'elles jetaient au milieu de la salle; ils étaient en outre armés de torches, dont ils secouaient les feux sur toute la mascarade du bal. Ce sont, me dit-on, les écrivains patriotes; les trois furies sont Marat, Camille et Prudhomme. Les autres sont Carra, Gorsas, Fréron, Martel, Audouin, etc. Le malheur fut que ces messieurs pensèrent mettre le feu à la salle; il fut éteint dans l'instant, et on les pria seulement de modérer leur fureur incendiaire. Ils étaient suivis du marquis de Villette, sous le masque et le costume du philosophe de Ferney. Il suivait avec affectation une assez jolie poissarde; cela m'étonnait. On me fit faire attention que cette poissarde était un homme déguisé sous ce costume. « J'ai vu cette figure quelque part! dis-je un peu haut. - Cela se peut, me dit un assistant, si vous avez été à Versailles les 5 et 6 octobre. — Ah! m'écriai-je, c'est le duc d'Aiguillon. » Cela donna lieu à une scène assez plaisante dont je ris encore.

0

<sup>1.</sup> Il s'agit de Talleyrand.

Air: Quand vous entendres le doux zéphir.

Trompé par les traits fins du minois
Et l'habit de la fausse femelle,
Un cavalier, fringant et courtois
Jouait de la prunelle.
Modestement
D'abord il s'avance,
Fait sa révérence;
A son compliment
Plus l'un résiste,
Plus l'autre persiste:
Et, marchant en avant:

" Soyez ce que vous cherchez en moi, Dit d'Aiguillon, je serai traitable; Mais, croyez-en mon sexe et la loi: Je suis inviolable."

Villette est amateur et connaisseur, comme vous voyez. Il avait entendu la réponse du duc d'Aiguillon, qui ne pouvait persuader le cavalier. Villette s'avance du côté opposé: •

Air: J'ai vu la meunière.

Vous n'êtes pas, mon bel enfant,
Par devant, par derrière,
Inviolable assurément,
Par derrière comme par devant:
La drôle d'affaire,
Le trio plaisant.
Inviolable assurément,
Par devant derrière;
Le décret souffre amendement,
Par derrière comme par devant:
La drôle d'affaire,
Le trio plaisant.

Le décret souffre amendement,
Par devant derrière,
Et je le prouve évidemment,
Par derrière comme par devant:
La drôle d'affaire,
Le trio plaisant.
L'un yous l'assaillait par devant,
L'autre par derrière,

D'Aiguillon s'allait défendant, Par derrière comme devant : La drôle d'affaire, Le trio plaisant.

La farce aurait sans doute été plus loin, mais la compagnie vint mettre les holà en séparant ces trois messieurs, à la grande satisfaction du duc d'Aiguillon et au grand regret de Villette, qui commence par être hué, mais auquel on passe ensuite cette petite licence, en faveur de la liberté et de son patriotisme!. Je suis charmé de vous faire part de ce trait original: vous ne le trouverez sûrement pas dans la Chronique.

Je n'en finirais pas si je voulais vous donner la liste de tous les patriotes et de leurs déguisements.

Passons an banquet.

L'on dressa an milieu de la salle une grande table en fer à cheval. tous les convives autour sans distinction de rang. L'orchestre préluda la marche du service, sur l'air: Changez-moi cette tête. Aussitôt s'avancèrent en mesure les officiers servants, tous coupe-têtes subalternes, voués au directoire; ils étaient précédés et commandés par le fameux Nicolas, grand-maître d'hôtel, qui donna le signal, et, en moins d'un instant, la table se trouva servie et couverte de loutes les têtes des malheureuses victimes de la Révolution.

Un spectacle si beau surprenant l'assemblée, Chez tous les conviés la joie est redoublée.

BOILEAU, Sat. III.

Eh! vive Nicolas et tout ce qu'il apprête! Les cheveux cependant me dressaient à la tête, Tandis que mon coquin, qui se voyait priser, Avec un ris moqueur les priait d'excuser.

BOILEAU, Ibid.

Pendant le silence du festin, plusieurs virtuoses chantèrent cette partie détachée du chœur de l'Esther, de Racine, scène troisième du troisième acte :

UNE VOIX.

Ministres du festin, de grâce, dites-nous : Quels mets à ces cruels, quel vin préparez-vous?

1. Ces plaisanteries ordurières contre Villette sont fréquentes dans les pamphlets royalistes.

UNE AUTRE.

Le sang des malheureux,

UNE TROISIÈME.

Les pleurs des misérables,

LA SECONDE.

Sont les mets les plus agréables.

LA TROISIÈME.

C'est leur breuvage le plus doux.

Cependant Philippe Capet était le seul qui ne mangeât point, malgré les instances réitérées des convives.

Quand maître Nicolas, l'avisant sur ce point : « Qu'avez-vous donc, Capet, que vous ne mangez point? Je vous trouve aujourd'hui l'âme tout inquiète, Et les morceaux entiers restent sur votre assiette. »

Boileau, Sat. III.

« Ah! j'en devine la raison, le mets n'est pas encore assez digne de vous; mais reposez-vous sur moi... Avant la fin du jour... » A ces derniers mots, Capet sourit un peu, se leva en soupirant; tous les convives exerçant en firent autant, et la table fut desservie et enlevée en moins d'un tour de main. Les patriotes du Club des Cordeliers sortirent; c'était l'heure fixée pour le spectacle à Vincennes, où ces messieurs comptaient bien entraîner toute la capitale; tandis que, d'un autre côté, le brave Nicolas, suivi d'une bonne partie de la mascarade, marcha droit aux Tuileries, pour porter sans doute à la famille royale la douce invitation du Club jacobite, selon la motion du charitable Barnave.

Malgré la disparution (sic) du plus grand nombre, le bal était encore brillant, et l'orchestre allait toujours son train; mais la joie était un peu suspendue. Une petite scène vint faire diversion pour charmer l'ennui de ceux qui étaient restés. Les écrivains faméliques révolutionnaires, pour avoir mangé sans doute avec trop d'avidité, étaient à tous les coins de la salle, où ils faisaient des haut-le-corps effroyables et des grimaces épouvantables pour corriger leur gloutonnerie. Vous n'avez pas d'idée, mon ami, des abominations que vomissaient ces malheureux, principalement Marat, Desmoulins et Prudhomme. Cependant je ne pus m'empêcher de rire de voir le pauvre Gorsas, tout seul dans un coin, qui, selon le dicton populaire, comptait ses

chemises 1. Quelques heures s'étaient écoulées; on était encore occupé de ces messieurs, lorsque plusieurs motionnaires cordeliers, tout moulus, tout essoufflés, vinrent annoncer que le brutal Motier, à la tête d'une partie de la garde nationale, était venu troubler le spectacle à Vincennes, avait maltraité et pris plusieurs des principaux acteurs et mis en fuite tout le reste, malgré la vigoureuse résistance du brave Santerre, qui avait bien résolu, selon toute apparence, de faire danser ceux qui viendraient troubler la fête, fût-ce Motier luimême. A cette nouvelle, toute l'assemblée entra dans une fureur inexprimable contre Motier, qu'on se promit de dénoncer à la prochaine séance, et par la voix de tous les journaux, comme ennemi du bonheur et des plaisirs publics. Mais cela n'était rien en comparaison de l'effet que produisit l'arrivée furieuse et précipitée de Nicolas Coupe-Tête. « C'en est fait, s'écria-t-il, nous avons été trahis, il n'en faut plus douter! La garde nationale était doublée. Il est vrai, nos cartes d'entrée auraient levé facilement cet obstacle; mais les vigilants monarchistes, qui soupconnaient que nous voulions faire danser la famille royale contre son gré, nous attendaient pour nous faire danser nous-mêmes. J'ai reconnu le piège... Nous les v avons fait tomber habilement. Ah! yous ne voulez pas que la famille rovale danse! Eh bien! Messieurs, vous danserez. Effectivement, nous avons donné le change à la garde nationale, qui les a pris pour d'autres, c'est-àdire nous; et elle est occupée, à ce moment même, à les faire danser. Si vous voulez les voir, il est encore temps. — Dans notre malheur, dit Barnave, e'est encore une consolation. Allons, mes amis, braves patriotes, sublimes écrivains, nous ne savons pas encore, ni vous non plus, comment la chose est au juste; mais vous n'avez pas de temps à perdre : inventez des couleurs, des calomnies, n'importe; qu'on ne soupçonne rien de notre part; vous serez erus, je vous en réponds! La nuit du 5 au 6 octobre a bien passé, la nuit du 28 février peut bien passer encore; et d'ailleurs, mes enfants, le carnaval n'est pas encore terminé; mais il est tard : à demain, séparons-nous. »

> Sitôt dit, sitôt fait; et l'assemblée en foule, Avec un bruit confus s'écoule...

> > Boileau, Lutrin.

Et le moins satisfait de tous fut Philippe Capet, qui, le cœur gros et boulli de rage, et pour avoir fait le délicat, alla se coucher sans souper.

<sup>1.</sup> Allusion à une chanson satirique, intitulée : les Chemises à Gorsas, composée par l'auteur des Sabbats jacobites. Voir l'Histoire de la presse, par Hatin, t. VI. p. 304.

Voilà comment se termina cette fameuse et coûteuse journée. Ce qui s'est passé jusqu'à ce jour n'est rien en comparaison, si ce n'est que le roi, effrayé de la joie de ces messieurs, n'est pas bien portant. Tous les bons Français en sont alarmés. Mais Dieu protégera ses jours contre la maladie, comme il les a protégés contre les embûches des méchants. Je sais que vous vous intéressez à lui; je vous ferai parvenir le bulletin de sa santé. Adieu.

P. S. — Il est question, au Club jacobite, du projet de placer des tribunes dans les places publiques, à toutes les descentes des ponts, et principalement du Pont-Neuf, pour faciliter à tous les patriotes de faire des dénonciations publiques, dont l'aréopage a plus besoin que jamais dans cet instant.

#### LII

#### SÉANCE DU 6 MARS 1791

[Dans cette séance, lecture fut donnée: 1º d'une adresse du Club d'Autun sur la situation financière de cette ville et les manœuvres des prêtres qui ont refusé le serment; 2º d'une lettre de la Société de Pontarlier sur les affaires de Suisse; 3º d'une instruction au peuple rédigée par la Société d'Orange. — On trouvera le texte de ces documents dans le Journal des clubs, nº XVIII, t. II, p. 198.]

#### LIII

#### ARTICLE DE LA CHRONIQUE DE PARIS DU 8 MARS 1791

Attachés à la constitution qui fait le bonheur d'un peuple nombreux, nous l'avons défendue de toute notre puissance; c'est elle que nous aimons, sans épouser aucun parti, sans suivre aucune bannière; mais nous croyons que, malgré quelques torts légers qu'on peut reprocher à la Société des amis de la constitution, cette Société est le temple du patriotisme et de la liberté, et que, si ses ennemis parvenaient à la détruire, ils marcheraient bientòt à l'anéantissement de la constitution.

On a écrit, on écrit tous les jours contre cette Société; ses détracteurs ne sont pas de bonne foi; ils la jugent tout entière d'après la haine injuste ou légitime qu'ils ont pour quelques-uns de ses membres.

Il est vrai que l'on entend quelquefois à la tribune des Jacobins des opinions exagérées: mais tout est libre dans cette Société, et la pensée n'y saurait être enchaînée. Si l'on considère qu'elle est composée d'hommes de tous les états et de toutes les professions, on verra qu'elle doit être tumultueuse. Ses séances nous représentent la place publique d'Athènes et le forum des Romains dans le temps qu'ils étaient libres : il n'est donc pas étonnant qu'il s'y dise des choses exagérées et déraisonnables. Mais il est injuste de présenter l'opinion d'un sociétaire ignorant ou exalté pour celle d'une Société : ses principes ne peuvent être jugés que par les opinions qu'elle a présentées en corps et les écrits qu'elle a répandus, et sa conduite ne peut être appréciée que d'après ses délibérations, prises à la majorité des suffrages.

La Société des amis de la constitution a envoyé, dans différentes occasions, des adresses qui respirent l'amour de l'ordre et des lois et qui sont dictées par le patriotisme le plus pur; telles sont celles sur la nomination des juges, celles sur la nomination aux places d'officiers dans les troupes de ligne, sur le duel, etc... On y distingue l'attachement le plus vrai et le plus sincère à la constitution.

#### LIV

### SÉANCE DU 40 MARS 1791

D'APRÈS LE DUC DE CHARTRES I

10 mars 1791. — J'ai été aux Jacobins. D'abord je suis resté un quart d'heure à la Société fraternelle, puis je suis monté. On ne vou-lait pas faire à l'Assemblée nationale le rapport de l'affaire du curé d'Issy-l'Évêque, disant qu'il y avait un décret judiciaire, et que l'Assemblée ne pouvait pas l'annuler. Cependant M. Merle en fit le rapport à la Société, et dit ensuite que, le 25, le tribunal d'Orléans serait en activité et s'occuperait de cette affaire. Après cela j'ai demandé la parole, et j'ai dit : Il y a un décret de l'Assemblée nationale qui porte que la Haute-Cour nationale ne pourra juger que ceux contre lesquels l'Assemblée nationale aura décrété qu'il y avait lieu à accusation; qu'ainsi, il fallait rapporter l'affaire à l'Assemblée nationale.

<sup>1.</sup> Correspondance de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, p. 249.

afin qu'elle décidât si les accusations faites contre le curé d'Issy-l'Évèque! étaient de nature à être renvoyées au tribunal d'Orléans ou aux tribunaux ordinaires, et ensuite s'il y avait lieu à accusation. » M. Merle m'a répondu que cela n'était décrété que pour l'avenir, et non pas pour les affaires déjà commencées. J'ai répondu alors qu'il paraissait que le tribunal d'Orléans avait un bien grand pouvoir, puisqu'il devait décider d'abord si les accusations étaient de sa compétence, ensuite s'il y avait lieu à accusation, si l'accusé était coupable, et quelle peine il mérite; que c'était au Corps législatif à décider d'abord s'il y avait lieu à accusation on non. La Société a arrêté d'inviter M. Merle à engager le Comité des rapports à l'autoriser à en faire le rapport à l'Assemblée.

#### LV

#### RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE PARIS, LE 11 MARS 1791,

AU NOM DES COMMISSAIRES NOMMÉS POUR L'EXAMEN

DU MÉMOIRE DE LÉONARD BOURDON,

SUR L'INSTRUCTION ET SUR L'EDUCATION NATIONALE 2,

PAR ALEXANDRE BEAUMARNAIS,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER (Paris, lmp. nationale, 1791, in-8 de 11 pages.)

Commissaires: MM. Menou, Aiguillon, Alex. Beauharnais, Massieu, évêque de Beauvais, Alex. Lameth, Huaut-Goncourt, Pieyre, Chartres, Danjou, Duvernet.

Les commissaires nommés par vous pour l'examen du plan de M. Bourdon, sur l'instruction et sur l'éducation nationale, se sont

1. Voir plus haut, p. 144.

<sup>2.</sup> Mémoire sur l'instruction et sur l'éducation nationale, avec un projet de décret et de règlement constitutionnel pour les jeunes gens réunis dans les écoles publiques, suivi d'un essai sur la manière de concilier la surveillance nationale avec les droits d'un père sur ses enfants, dans l'éducation des héritiers présomptifs de la couronne, par Léonard Bourdon, ci-devant avocat, l'un des électeurs de 1789 et des représentants de la Commune. Se vend chez Baudouiu, imprimeur de l'Assemblée nationale, Desenne, Cussae, et autres libraires au Palais-

réunis plusieurs fois avec le double motif de se conformer à vos ordres et de s'occuper d'une matière qui, par son objet, était si importante pour le succès de la Révolution.

Ils ont vu dans l'ouvrage qui leur a été soumis une partie susceptible d'un examen plus prompt, plus rapide, plus pressant, puisqu'elle tend à demander la formation d'une école d'expérience dans laquelle on puisse s'occuper de la recherche et du perfectionnement des méthodes propres à rendre applicables et pratiques à la jeunesse les principes de la constitution française.

Cette demande, formée à la municipalité de Paris, y a été accueillie : elle a été l'objet d'une pétition à l'Assemblée nationale, où elle a obtenu, après les applaudissements des patriotes, un décret qui la renvoie au Comité de constitution. Vos commissaires ont donc cru devoir s'occuper promptement et partiellement de la seconde partie de l'ouvrage, qui a pour objet l'éducation nationale. Celle-ci s'applique uniquement à la partie morale; elle tend à faire faire dans les écoles publiques, aux jeunes citoyens, le noviciat des obligations civiques qu'ils auront un jour à remplir.

M. Bonrdon, après avoir puisé dans la nature les principes sur lesquels il fonde l'idée de la plus grande perfectibilité de l'état social, est conduit, par des principes incontestables, à reconnaître que l'instruction nationale est une dette de la société; et l'on conçoit, en effet, que c'est une dette sacrée qu'elle a un grand intérêt d'acquitter, puisqu'elle doit être récompensée avec usure, puisqu'elle en doit retirer l'avantage de l'affermissement et de la durée de son existence.

La loi étant l'expression de la volonté générale, tous les citoyens, ayant un droit égal à sa formation, un égal intérêt à sa bonté, ont un droit égal à l'instruction, c'est-à-dire au développement de leurs facultés intellectuelles.

Le moyen de M. Bourdon pour exciter ce développement et le rendre utile à la société, qui a intérêt de le favoriser pour l'avantage général et le plus grand bien des individus, est de faire faire aux jeunes gens réunis dans les écoles l'apprentissage de la vie, et non

Royal. (Note de l'original.) La première édition de cet ouvrage avait paru en 1788, sous le nom de Plan d'un établissement d'éducation nationale.

<sup>4.</sup> En effet, le 31 mai 1790. Léonard Bourdon avait présenté son mémoire à la Constituante, et celle-ci en avait renvoyé l'examen au Comité de constitution (Archives parlementaires, XVI, 22.)

<sup>2.</sup> Trois autres commissaires se sont chargés du rapport des trois autres parlies de l'ouvrage, qu'ils feront dès que la Société l'ordonnera : 1º l'organisation extérieure des écoles publiques, 2º les objets d'enseignement public, 3º l'éducation des héritiers présomptifs de la couronne. (Note de l'original.)

seulement de leur apprendre qu'ils auront un jour des droits à exercer dans la grande société, mais de les leur faire connaître dès l'âge le plus tendre, de les préparer, par la pratique même, à tous les rapports, à toutes les relations auxquelles ils sont destinés dans un âge plus avancé; est enfin de changer l'état de servitude de l'éducation en un état heureux, en une éducation naturelle qui provoque le développement des facultés de l'âme au lieu de le contraindre, qui dirige utilement les passions au lieu de les tourmenter, et qui fasse jouir, dès l'aurore de la vie, du bonheur de la liberté.

Cette idée grande, belle, digne d'une âme sensible, est faite pour attirer toute l'attention des Amis de la constitution, qui, après avoir concouru à une grande révolution, sentent que leurs plus tendres sollicitudes doivent maintenant se diriger vers l'éducation nationale, qui, améliorant successivement l'espèce humaine, fera faire à chaque génération un pas de plus vers le bonheur.

L'auteur de l'ouvrage reconnaît deux époques dans l'éducation. La nature se charge de cette distinction; elle fait commencer la seconde lorsque l'enfant devient un être sensible et raisonnable; la première doit être destinée aux développements physiques, à tout ce qui peut assurer une santé vigoureuse; on ne présente à cet àge que des idées simples, on ne parle qu'aux sens : on écarte des enfants tout ce qui pourrait leur nuire; et, dans cet âge heureux des premières impressions, on a grand soin surtout de ne pas troubler le calme de leur innocence par les châtiments, par des menaces : car c'est ainsi que des ètres, qui n'auraient eu que la timidité naturelle, deviennent des êtres sans énergie, deviennent des hommes lâches ou des esclaves. Lorsque les enfants sont parvenus à la seconde époque, M. Bourdon cherche un ordre de choses qui concilie la respectueuse déférence des gouvernés avec la plus grande liberté dans leurs actions et dans leurs premiers essais de raisonner. Il pense qu'un moyen assuré est de substituer une méthode légale à l'arbitraire du régime actuel; il pense qu'il faut que les élèves dépendent des choses, et jamais des personnes; il veut leur faire aimer et respecter la loi; il veut qu'ils aient des droits auxquels ils s'attacheront; il veut que l'exercice de leurs facultés leur apprenne à traiter entre eux, à donner leur confiance, à mériter celle des autres; il veut enfin que ces élèves puissent avoir une constitution, c'est-à-dire une organisation intérieure qui leur laisse l'exercice de leurs droits et qui détermine non seulement leurs relations entre eux, mais celles qu'ils doivent avoir avec les personnes chargées de les instruire.

Le mot de constitution entraîne avec lui l'idée de séparation de

pouvoirs, et dès lors exclut la tyrannie des instituteurs, qui devait produire quelques hommes vicieux et beaucoup d'esclaves.

Les instituteurs donneront le fruit de leurs lumières et de leur expérience; et, sous l'empire de la loi, l'intérêt de la jeunesse fixera la juste étendue de leur autorité.

Les élèves seront susceptibles de se choisir parmi eux de jeunes gens de confiance, des représentants qui pourraient exercer de certaines fonctions administratives et judiciaires; leurs lois seront simples comme eux; elles consisteront dans un règlement qui fixera les formes des élections, les fonctions de ceux qui auront été élus, la nature des peines et des récompenses.

Les instituteurs dirigeront les chefs-élèves dans l'exercice de leurs fonctions; les élèves, soumis à des lois de police qu'ils auront établies, à des peines qu'ils auront fixées, ne pourront jamais se plaindre d'une injustice; ils n'obéiront pas à la force et ne contracteront pas cette funeste habitude du mépris d'une punition infligée d'une manière arbitraire.

Pour vous rendre plus énergiquement, Messieurs, les avantages qui résultent de ce système, je laisse parler l'auteur; il s'explique ainsi en terminant le chapitre de l'éducation nationale:

- « La jeunesse, sortant de son état passif et de sa longue enfance, rendue à son activité naturelle, va connaître enfin le besoin impérieux de s'estimer et d'être estimée, besoin qui ne peut être senti que par les hommes libres. Guidée par le sentiment et par la raison, fidèles interprètes de la nature, en cherchant le bonheur dans l'usage modéré de ses facultés, elle y trouvera aussi la vertu.
- « Les mœurs seront pures, parce que la servitude, qui traîne à sa suite le dégoût, l'ennui et l'insouciance, vraies sources de leur corruption, n'existera plus, et que les précautions excessives qui, en voulant opposer une digue à la contagion, ont été si souvent funestes à l'innocence, seront absolument bannies.
- « L'habitude acquise de l'ordre, la science pratique et usuelle de la justice, de la gloire, de ses droits et de ses devoirs, du bonheur enfin, rendront leur âme inaccessible à ces goûts frivoles qui corrompent le bel âge et flétrissent toute la vie, et l'ouvriront à ces nobles et fortes passions qui nous donnent un caractère prononcé, nous font éprouver sans cesse l'enthousiasme de la vertu, et élèvent enfin l'homme à la hauteur de ses destinées.
- « Que l'on juge si des hommes dont la jeunesse aura vécu libre seront propres à la servitude dans l'âge mûr, et s'ils ne sauront pas fidèlement conserver le dépôt qui leur aura été transmis! »

Dans la suite de son ouvrage, d'autant plus étonnant que le plan est antérieur de dix-huit mois à la Révolution<sup>1</sup>, M. Bourdon donne un projet de règlement constitutionnel; il établit les relations des élèves entre eux, la distribution des fonctions publiques, la formation du conseil de discipline, l'établissement des jurés, etc.

Un grand nombre des avantages politiques que la constitution a classés dans le pouvoir administratif trouvent leur application dans ce plan: l'auteur a eu soin d'éviter tout ce qui pouvait ne rendre les élèves que des imitateurs; il ne puise dans la constitution que les parties qui lui paraissent applicables à l'éducation nationale.

Dans les 50 articles de ce règlement constitutionnel, M. Bourdon différencie d'une manière ingénieuse l'autorité que, pour le grand bien des gouverneurs, il délègue aux instituteurs, d'avec les droits dont il réserve l'exercice aux élèves; et cependant, quoique ce système soit puisé dans la nature même et conforme au grand édifice social, il faut attendre son application pour être assuré du succès; mais tout bon citoyen nous semble devoir désirer l'essai d'une institution dont la théorie s'offre sous un aspect si séduisant, et le désirer d'autant plus vivement qu'il faut peu de mois pour s'assurer du succès de cette grande expérience: car on est bien prompt à se saisir de l'exercice de ses droits quand ils sont indiqués, et toute la question se réduit à savoir si cet exercice n'attachera pas plus fortement la jeunesse à ses devoirs.

Cette expérience est d'autant plus nécessaire qu'on ne peut pas jeter indistinctement parmi la jeunesse des institutions nouvelles, même amenées par la théorie, et que cependant, sans l'admission de ces principes régénérateurs, nous n'aurons pas d'éducation vraiment nationale.

Instruit qu'un des membres du Comité de constitution s'est occupé du rapport de la pétition de l'auteur et qu'il ne l'a suspendu que par la raison qu'un de ses collègues était chargé de tout l'ensemble du travail sur l'instruction publique, votre Comité croit, Messieurs, que le devoir de la Société des amis de la constitution est de presser M. Rabaut de Saint-Étienne, l'un de ses membres, de concilier avec

<sup>4.</sup> La partie de cet ouvrage sur laquelle porte ce rapport a été imprimée en 1788, sous le titre de *Plan d'un établissement d'éducation nationale*, chez Prault, quai des Augustins. Des lettres patentes en autorisèrent l'exécution sous le titre de Société royale d'émulation, et, par une bizarrerie encore plus singulière, ce plan, uniquement fondé sur les droits naturels, la *liberté et l'égalité*, ainsi que le Comité de constitution l'a reconnu dans son avis du 16 janvier dernier, était destiné, par le ministre de la guerre d'alors, à mener les règlements des écoles militaires au degré de modération et de simplicité convenable. (Note de l'original.)

un travail général le rapport de la pétition, et de l'inviter à obtenir un décret qui puisse mettre le plus promptement possible M. Bourdon à portée de faire l'expérience de son invention.

Votre Comité n'entre pas dans le détail des demandes formées par M. Bourdon, afin de pouvoir le plus promptement possible faire l'application de ses principes: ces détails appartiennent à celui qui est chargé du rapport à l'Assemblée nationale. Il suffisait de vous indiquer que ce système renfermait des vues neuves, ingénieuses et profondes, conformes à la loi naturelle et aux principes de la nouvelle constitution; que ce système méritait d'acquérir la plus prompte sanction de l'expérience, et que, pour l'obtenir, il était avantageux que l'Assemblée nationale favorisât l'essai que M. Bourdon propose, et accordàt à cet effet un de ses moments au rapport du Comité de constitution sur la pétition qui a été renvoyée à ce Comité par un décret.

Votre Comité se borne donc à inviter la Société des amis de la constitution à prendre l'arrêté suivant:

# Projet d'arrêté adopté par la Société.

La Société des amis de la constitution, ouï le rapport des commissaires nommés pour l'examen du mémoire de M. Léonard Bourdon sur l'instruction et sur l'éducation nationales, a arrêté que M. Rabaut, membre de cette Société, serait invité à faire demander à l'Assemblée nationale, par le Comité de constitution, un jour fixe et prochain pour faire le rapport de la pétition que l'Assemblée nationale a renvoyée à ce Comité par son décret du 31 mai dernier.

Signé: Biauzat, président.

BONNECARRÈRE, COLLOT D'HERBOIS, secrétaires.

#### LVI

## ARTICLE DU JOURNAL LE LENDEMAIN

DU VENDREDI 11 MARS 1791

#### JACOBINIANA

Les Jacobites ont commandé à leurs barbouilleurs différents livres on écrits propres à donner le dernier degré à la fermentation démagogique. Ces livres sont intitulés : Crimes des rois de France; Crimes de la noblesse et du clergé; Crimes des évêques de Rome. — On dit même que, constants dans leurs fureurs contre tous les hommes revêtus du pouvoir politique, ils font travailler maintenant à un ouvrage qui portera le titre de : Crimes des représentants de la nation.

M. Reubell, président du Club, indigné d'une dénonciation qui portait contre le rétablissement de Vincennes, et dans laquelle l'orateur annonçait que le peuple était prêt à s'y porter, leva prudemment la séance. M. Barnave la fit renouer aussitôt, sans s'inquiéter si, comme l'observait très bien M. Reubell, la Société pourrait être accusée de l'événement. Un journaliste observe que son but était de plaire au peuple démolisseur. « Il faut, ajoute-t-il, que M. Barnave convienne qu'il y a une connexion quelconque entre les dénonciations et les mouvements séditieux qui les suivent, ou qu'il avoue qu'il a tort d'attribuer aux mandements ou aux libelles aristocratiques les mouvements d'un autre parti; la marche est la même pour les uns et les autres. »

Le crédit des prétendus amis du peuple est à l'agonie. Depuis quelques jours, MM. A. de L. et B. <sup>1</sup> arrivent de bonne heure aux séances. Ils sont devenus polis. Ils daignent se placer quelquefois dans les bas-côtés, et parler à l'homme obscur qu'ils méprisaient auparavant. Ces messieurs font ressource de la dénonciation : ils dénoncent comme l'abbé Trublet compilait. Il est échappé à M. A. de L. un mot bien étrange, et qu'ont entendu plusieurs personnes à la séance du 24 février <sup>2</sup>, où M. Mirabeau désignait si clairement lui et tout son parti : Mirabeau, vous nous perdez, mais nous nous retournerons.

<sup>1.</sup> Alexandre de Lameth et Barnave.

<sup>2.</sup> Il y a sans doute ici une faute d'impression : il s'agit évidemment de la sèance des Jacobins du 28 février 1791.

## LVII

# SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

SÉANCE DU DIMANCHE 43 MARS 1791
(Imp. nationale, s. d., in-8 de 4 pages.)

# DISCOURS DE M. L'ÉVÊQUE DE STRASBOURG

M. Brendel, évêque de Strasbourg<sup>1</sup>, ayant été présenté à la Société, et accueilli par les plus vifs applaudissements, a demandé la parole et a dit:

## « MESSIEURS,

« Si nous respirons, sous un ciel nouveau, un air pur, un air libre; si, secouant le joug qui, durant tant de siècles, s'était appesanti sur la nation, nous nous voyons enfin, sans changer de domicile, transplantés tout à coup dans une terre de bénédiction, et formant un peuple libre, c'est au patriotisme des bons citoyens, à ce sentiment généreux qui distingue en particulier cette Société et qui a secondé les lumières de nos législateurs, c'est à votre vigilance, Messieurs, à votre zèle infatigable, à cet héroïsme de courage dont l'histoire ne montre point d'exemple, que nous devons cette heureuse révolution et qu'appartient ce nouvel ordre de choses.

« La régénération de cet empire s'est effectuée malgré les obstacles qu'y ont opposés les ennemis du bonheur de la nation, malgré les orages que la perfidie, l'hypocrisie ou le fanatisme n'ont cessé d'exciter, malgré le mur d'airain qu'ils voulaient élever entre la patrie et la liberté.

4. L'abbé François-Antoine Brendel, docteur en théologie et professeur de droit canon à Strasbourg depuis 4768, avait été élu, dans les premiers jours de mars 1791, évêque du Bas-Rhin au premier tour de scrutin et à une majorité considérable. — Lors de son élection, un incident curieux se produisit. Le voici, d'après le Moniteur (VII, 593) : « Un électeur avait réclamé contre l'admission des protestants dans l'assemblée électorale. On lui a répondu que la fonction d'électeur était purement civile, et que, les électeurs protestants ayant été élus en grande partie par des catholiques, ou ne pouvait exclure les uns sans violer le droit de représentation des autres. Plusieurs électeurs se sont retirés sans donner leur voix, mais l'élection s'est faite avec tranquillité, malgré toutes les manœuvres des malveillants et les protestations. »

« Mes vœux seront accomplis si, de retour à Strasbourg, je puis contribuer, par les fonctions du saint ministère qui m'est confié, par des instructions populaires, par les voies de douceur et de persuasion, à hâter le terme de la Révolution, et à fixer dans cette partie de l'empire les bienfaits de la constitution nouvelle. J'emploierai tous mes efforts, et tous les moyeus que la divine Providence vient de mettre en mes mains, pour ramener à la paix et à l'union les fidèles égarés, pour concentrer tous leurs vœux vers le bien général, rallier tous leurs sentiments à ceux de la capitale, et en porter l'offrande sur l'autel de la patrie. »

#### RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

## « Monsieur,

« Votre réputation vous avait précédé dans cette assemblée. Les applaudissements unanimes des Amis de la constitution vous témoignent le plaisir qu'ils ressentent de vous voir au milieu d'eux. Ils prévoient les heureux effets que doivent produire et vos lumières, et votre patriotisme, et votre énergie, dans le diocèse dont la direction vous est confiée. Vous avez entendu l'acclamation générale qui a précédé votre demande, et qui vous invite à prendre séance dans cette Société, comme un de ses membres dont elle devra toujours s'honorer.»

# M. l'évèque de Strasbourg a été reçu membre de la Société.

M. le président ayant annoncé que le scrutin de l'assemblée électorale venait de porter M. l'évèque de Lydda au siège métropolitain de Paris , la Société a voté des félicitations à M. l'évèque de Lydda, qui lui seraient à l'instant portées par une députation de huit membres, dont quatre choisis par MM. les évèques. Cette députation, ayant rempli sa mission, a fait connaître à la Société que M. l'évêque de Paris venait la remercier <sup>2</sup>. A son arrivée, les témoignages redoublés

<sup>1.</sup> Jean-Baptiste-Joseph Gobel, évêque de Lydda, député du clergé de Belfort à l'Assemblée constituante, fut en effet élu évêque de Paris le 13 mars 1791 par l'assemblée électorale. Élu en même temps évêque de la Haute-Marne et du Haut-Rhin, il opta pour Paris. Voir Étienne Charavay, Assemblée électorale de Paris, p. 552.

<sup>2.</sup> La Gazette universelle rapporte ainsi cet incident : « Avant-hier soir, pendant la séance de la Société des amis de la constitution, un billet annonça au président que M. l'évêque de Lydda venait d'être élu à l'évêché de Paris. Aus-

de la joie la plus vive et la plus sincère ont éclaté pendant longtemps. M. l'évêque de Paris, s'étant placé à côté de M. le président, a dit :

## « MESSIEURS,

« En daignant m'honorer de vos suffrages, en me donnant une marque de bienveillance aussi flatteuse, vous m'autorisez à croire que jamais vous n'avez douté de la pureté de mes sentiments, de la sincérité de mon patriotisme. Je viens vous confirmer cette assurance; je viens vous prier de permettre que, fixé maintenant parmi vous par mon devoir, comme je l'étais auparavant par mon inclination, je vienne quelquefois puiser dans votre Société les vrais principes de la constitution, de l'amour des lois, et ces dispositions sages et fermes propres à contribuer efficacement au maintien de l'ordre public et à la félicité du peuple. »

## RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

## « Monsieur,

« Vous avez donné l'exemple d'un zèle ardent pour accomplir la Révolution; vous en recevez la juste et honorable récompense. Nous voyons avec une vive satisfaction que cette Révolution fournit au peuple français les moyens de mettre le vrai mérite au grand jour, et de témoigner sa reconnaissance à ceux qui ont bien servi la patrie. Ce sont là vos titres, Monsieur; ee sont ceux qui décident le vœu unanime de la Société pour vous admettre, par acclamation, au nombre de ses membres. »

La Société a voté l'impression de ces détails, des discours de MM. les évêques et des réponses de M. le président.

Imprimé par ordre de la Société.

Signé: BIAUZAT, président.

G. Bonnecarrère, Lavie, Massieu, évêque du département de l'Oise, Collot d'Herbois, secrétaires.

sitôt M. de Broglie fit la motion très applaudie d'envoyer une députation pour complimenter le nouvel évêque, et quatre évêques de la Société furent députés avec M. de Broglie. Peu de temps après, la députation revint; elle annonça qu'elle avait vu le prélat et qu'elle avait laissé à la porte M. l'évêque de Paris, qui demandait à remercier lui-même la Société de l'intérêt qu'elle avait témoigné pour lui. Il fut introduit au milieu de l'assemblée, qui se leva pour le rece-

## LVIII

#### PAMPHLET

## SERMON PRONONCÉ AU CLUB DES JACOBINS

LE PREMIER DIMANCHE DE CARÊME DE LA PRÉSENTE ANNÉE!,

PAR DOM PROSPÈRE-ISCARIOTE-HONESTA ROBESPIERRE DE BONNE-FOI,

CI-DEVANT AVOCAT EN LA CI-DEVANT PROVINCE D'ARTOIS,

HONORABLE MEMBRE DU COTÉ GAUCHE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

ET L'UN DES FONDATEURS DU CLUB DES JACOBINS

(S. l. n. d., in-8 de 15 pages.)

## « CITOYENS, FRÈRES ET AMIS,

« Un grand intérêt nous rassemble en ce jour; il ne s'agit plus d'inventer des projets de contre-révolution, pour nous donner l'honneur et la gloire de les découvrir et de les déjouer sans grande peine; il ne s'agit plus de continuer notre guerre contre les honnêtes gens, avec les armes toujours brillantes et sûres du patriotisme : il s'agit d'objets bien plus essentiels et bien plus pressants. En vain voudrais-je vous le dissimuler, en vain voudrais-je me le cacher à moi-même : le danger est trop grand et demande un remède trop prompt pour s'amuser à feindre plus longtemps. Non, Messieurs, il n'est plus temps, l'abime est ouvert, de tous côtés on veut nous y précipiter. Il faut donc employer notre courage, réunir nos forces et nos lumières, pour opposer une résistance fructueuse et nous sauver; ou, s'il faut mourir, mourons, mais, comme le fier Samson, ébranlons, renversons les colonnes fragiles de l'édifice que nous avons aidé à construire. Vous voyez, mes frères, que j'ai besoin de toute votre attention; aussi j'ose espérer aujourd'hui qu'il n'y aura que trois sonnettes de cassées pour m'obtenir le silence qui m'est si nécessaire.

« Oui, mes frères, il faut lâcher le mot, nos projets sont découverts, et le peuple, que nous avons aveuglé (le tout pour son bien), com-

voir et qui le couvrit d'applaudissements. » Cet article de la Gazette universelle, dont nous ne donnons que la partie intéressante, fut reproduit par le Lendemain du 20 mars 1791.

<sup>1.</sup> C'est-à-dire le dimanche 13 mars 1791.

mence à ouvrir les yeux. A ces mots, je vois déjà un subit changement s'opérer sur vos figures, vos traits s'altèrent; mais je suis trop honnête et je vous connais trop bien pour soupçonner un moment que la peur, ce vil sentiment des âmes basses, s'empare de vos esprits. Non, mes frères, rassurez-vous, rassurons-nous; c'est une sainte colère, c'est une rage patriotique qui vous saisit, soyez-en sûrs, j'en jure sur mon honneur; et ce serment, le premier que j'aie fait, doit me coûter, car vous savez mieux que moi ce que je risque en pareil cas.

« Je dis donc que ce peuple ingrat et téméraire s'avise de vouloir raisonner sur nos actions; il ose jeter un regard audacieux sur notre conduite; il fait plus, il ose ajouter des réflexions et tirer des conséquences qui, si nous ne les arrêtons, pourraient peut-être nous envoyer loger tout droit rue de la Lanterne, hôtel Foullon.

« C'est donc ainsi que ce peuple ose traiter les premiers maîtres de la liberté! Malheureux! nous saurons le punir, et d'avance j'espère que mon cher frère M. de Lameth nous présentera un projet de code pénal sur l'ingratitude, que je prie l'Assemblée de décréter sans désemparer et sans discussion. Je reviens à mon sujet.

« Qui, mes frères, tout ce que nous avons fait pour ce peuple est perdu : veilles, soins, démarches, encre et papier, nous n'avons rien épargné, nous cussions même sacrifié votre bourse; eh bien! rien n'a pu arrèter cet ingrat; il n'a aucun égard, il parle déjà de nous proscrire. Inutilement, pour flatter son inconstance et réveiller son courroux, faisons-nous imaginer par notre cher ami Brissot autant de complots qu'il y a d'heures dans le jour; inutilement portons-nous le cerbère Marat sur le Pont-Neuf pour crier à chaque minute : Aux armes! et faire plus de tapage que le carillon de la Samaritaine; inutilement avons-nous créé une haute cour de cassation pour aller mettre au pilon les propriétés qui nous déplaisent; inutilement faisons-nous éclairer si bien les châteaux qu'on en perd la vue, et ajoutons-nous à ces traits de lumière que ce sont les propriétaires qui font ces feux de joie; inutilement encore faisons-nous dans les provinces mettre entre ciel et terre quelques aristocrates, que nous attestons en nos âmes et consciences s'ètre pendus eux-mêmes. En bien! mes frères, qui le croirait? tous ces grands moyens, préparés avec la profondeur de la sagesse et du génie, exécutés avec la rapidité de l'éclair, tournent contre nous; ce peuple imbécile et indigne de la liberté pousse la sottise jusqu'à nous accuser de tous les malheurs qui sont arrivés purement par hasard, comme je viens de vous le dire, ou seulement par la faute des aristocrates; il ose nous qualifier de scélérats, de traîtres, d'assassins, d'incendiaires, de régicides. Ah! mes frères, quelle calomnie! Mais plaignons plutôt la mauvaise éducation de ce peuple encore barbare.

« Je vous l'avais toujours prédit : vous vous reposiez trop sur ce vieil infidèle; pour moi, qui le connaissais mieux, vingt fois j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour me faire entendre. Vous le savez, il est de ces grandes idées qui blessent dans un État monarchique, et qui ne peuvent se dire, mais seulement se faire comprendre. Cette vile populace, que nous avons aimée seulement pour son bien, est encore encroûtée d'une violente passion pour son roi. Ignorante et corrompue par de vieux préjugés, elle n'est pas faite pour connaître le bonheur de se gouverner elle-même. Quand je dis elle-même, je m'explique : c'est-à-dire par des représentants fidèles et scrupuleux, comme nous par exemple. Et puis, ce qui augmente son erreur et fait son malheur, c'est ce roi Louis XVI, qui ne veut que la paix et le bonheur de ses sujets, qui se sacrifie chaque jour, et, docile à nos volontés, ne se lasse pas d'être notre prisonnier. Ah! s'il eût pu s'ennuyer un moment au milieu de son peuple, s'il eût pu commettre quelque faute, ou seulement suivre les avis que nous lui faisions donner si charitablement! Mais non : opiniatre à rester au milieu de ses sujets, il est entiché de cette petite maxime bourgeoise qu'on ne peut être mieux qu'au sein de sa famille. En vain, pour préparer un contrepoids contre de telles fadaises, qui sont d'un dangereux exemple et qui s'accréditent trop dans ce pays, avons-nous ingénieusement trouvé de faire croître et multiplier notre heureuse Société des amis de la constitution; en vain nous sommes-nous efforcés, par ce moyen innocent, d'échauffer les têtes et de préparer ces pauvres estomacs monarchiques à un plat de démocratie de notre facon, à un coup d'éclat, pour tout dire. En vain avons-nous établi dans toutes les principales villes du royaume, même les bourgs, villages et hameaux, des Clubs jacobins; en vain sommes-nous parvenus, non sans peine ni dépense, à rendre notre Club père, grand-père, aïeul, bisaïeul, même trisaïeul, et à établir une correspondance secrète et bien nécessaire à nos grands projets; en vain avons-nous marié dans cette capitale quarante-huit clubinaux, nos chers enfants, avec quarante-huit sections de la ville : rien n'a pu nous réussir ; la clubinomanie est bien en vogue, mais elle ne répond pas à nos vues, et notre misère augmente avec notre famille. O Destin! peux-tu ainsi te jouer de ceux qui espéraient te fixer?

« Pour moi, si je croyais encore aux saints, je vous dirais que l'un d'eux veille sur la France, et vous demanderais ensuite auquel nous devons nous vouer: car tous nos projets non seulement sont manqués,

mais encore sont découverts, et nous mettent dans une situation dangereuse, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire. Cette malheureuse affaire de Vincennes, par exemple, nous a perdus pour toujours. On en sait tous les détails, et notre dignité s'y trouve compromise, comme vous le savez. Nous aurons beau faire, tous nos projets ne seront plus écoutés, ils n'effraieront plus mème les enfants.

« Telle est, mes frères, notre position actuelle; mon honneur me faisait un devoir de vous faire ce tableau; c'est à vous maintenant à peser dans votre sagesse les moyens les plus convenables ou pour arrêter le mal, qui fait des progrès effrayants, ou pour vous mettre dans un port assuré, à l'abri de l'orage que l'horizon qui se rembrunit paraît nous annoncer. Dans notre malheur, mes frères, nous aurons encore une bien douce consolation, celle d'une conscience pure et sans tache; et si, malgré nos efforts, un peuple aveugle a préféré la paix et le bonheur du gouvernement d'un monarque bienfaisant aux agitations agréables d'un gouvernement républicain, agitations que l'on nomme mal à propos anarchie et désunion, ce peuple a prouvé qu'il n'avait pas l'âme faite pour la liberté, incompatible avec la paix, suivant le grand Rousseau, qu'il était né et qu'il mourrait esclave, et que nous, mes frères, nous avons eu tort de nous adresser et de montrer nos talents à des hommes incapables de les apprécier.

« A mon égard, mes frères, je vous annonce que, né pour la liberté, qui m'enflamme de plus en plus, je serai toujours son plus ardent défenseur. Cette noble passion est héréditaire à ma famille, elle circule dans mes veines, et Robert-Pierre Damiens, mon cher grand-oncle, qui a succombé sous les coups du despotisme<sup>1</sup>, vous atteste que je suis né d'un sang qui toujours coula pour la cause de la liberté. Tels sont mes titres de famille; et j'ai si bien profité que, dans ma jeunesse, je ne voulais rien faire de ce qui m'était ordonné, le tout pour user de mes droits imprescriptibles; et depuis j'ai ramené la mode, déjà fort en vogue, de jouer au roi détrôné. Mes plaisirs et mes occupations étaient consacrés au culte de l'immortelle déesse. Pardonnez ce détail, mais il était nécessaire pour vous ajouter que, d'après de tels principes, il m'était impossible de vivre, de respirer plus longtemps sur une terre esclave, qui préfère la paix et le bonheur au plus saint des devoirs, à l'insurrection.

<sup>4.</sup> Cette prétendue parenté de Robespierre avec Damiens n'est qu'une fable imaginée par les pamphlétaires royalistes, particulièrement par les auteurs des Actes des Apôtres. La généalogie de la famille Robespierre a été établie d'après des documents irrécusables par M. J.-A. Paris, dans son livre intitulé : La Jennesse de Robespierre et la convocation des États généraux en Artois. Arras, 1870, in-8.

« Je vous pric, mes frères, de recevoir ma démission; je vais chercher sur d'autres terres la divinité que l'on exile si cruellement de la nôtre, car c'est chasser la liberté que de médire du Club des Jacobins; et, si je ne peux pas dans d'autres pays trouver la fugitive déesse, j'irai l'attendre dans quelque désert de l'Arabie heureuse. Là, Messieurs, tranquille, si je verse des larmes sur ma patrie, ce sera d'y avoir laissé d'aussi braves gens que vous, et si peu faits pour l'habiter; et mon autre regret, ce sera de ne pouvoir établir dans mes nouvelles contrées un Club de Jacobins, sans lequel, je le sens, il ne peut exister de parfait bonheur.

« Puisse l'Ètre éternel écouter la prière que je lui adresse! Et toi, si tu n'es pas un despote, punis ce peuple qui méprise et chasse la société la mieux assortie et la plus honnête, le Club des Jacobins; faisle mourir dans le repos ennuyeux et la paix insipide, et établis dans ton paradis ce club si maltraité des faibles humains! »

L'Assemblée, la matière mise en délibération, a arrêté, à l'unanimité, de voter des remerciements au frère Robespierre sur son zèle, ainsi que des regrets; a refusé sa démission, et a arrèté, en outre, d'envoyer MM. d'Autun dans toutes les maisons de jeu, Barnave chez tous les tueurs et assommeurs, bouchers et autres états sanguinaires, et Lameth au faubourg Saint-Antoine, pour sonner l'alarme et prouver que la patrie est en danger, et que l'État, comme un corps sans âme, ne pourrait plus subsister si le Club des Jacobins était détruit; a autorisé, en outre, MM. les commissaires ci-dessus dénommés à faire briller et répandre adroitement, suivant l'usage, l'éloquence monnayée, le tout pour le bonheur de la constitution.

#### LXIX

## PAMPHLET

#### SÉANCE DU 44 MARS 1791

PARODIE I

D'abord nous avertirons que cette séance ne mérite pas beaucoup d'occuper nos lecteurs; le génie clémentin s'y est endormi depuis le commencement jusqu'à la fin, et il ne se serait sans doute pas réveillé sans un religieux de la Grande Chartreuse de Grenoble. Il venait se

1. Sabbats jacobites, I, 122.

plaindre au vénérable sénat de ce que les supérieurs de sa maison lui avaient soufflé sa maîtresse, jeune fermière des environs. Sans doute que le jeune chartreux se trouvera bien de sa démarche, car l'illustre association des rois de la France a paru très touchée de sa supplique; elle a aussitôt nommé des commissaires pour examiner le cas, et probablement on récompensera la soumission du vertueux solitaire à la puissance jacobite en lui achetant des voix pour être nommé à l'un des 83 évêchés.

## LX

#### PAMPHLET

#### GRAND DISCOURS

D'UN GRENADIER AU RÉGIMENT DU ROI, INFANTERIE,
PRONONCÉ AU CLUB DES AMIS DE LA CONSTITUTION SÉANT AUX JACOBINS,
LE 44 MARS 4791

(S. l. n. d., in-8 de 8 pages.)

MESSIEURS,

Député de la compagnie des braves grenadiers du régiment du Roi, Sans-Quartier va franchement et sans éloquence vous exposer l'objet de sa mission; et, nom d'une bombe! il espère que vous y ferez attention.

Silence, ou je coupe les oreilles au premier qui m'interrompra; je commence. Attention, f.....

Jusqu'à présent nous avions gardé le silence; nous attendions chaque jour le bonheur de voir enfin terminer la constitution, et cette espérance nous faisait prendre patience. Nous gémissions, comme tous les bons citoyens, des malheurs publics; les meurtres, les incendies, nous faisaient horreur: car, quoique nous ayons pu être égarés un moment, nous ne pouvions souffrir les crimes qui se commettent chaque jour, et, si nous ne les avons pas arrêtés, si nous n'avons pas puni les coupables, c'est que l'on nous a toujours assuré que cela se faisait par ordre et que les pendus avaient tort. Mais depuis trop longtemps cet état dure; depuis trop longtemps on pousse à bout notre patience, et nous sommes bien résolus de ne plus nous laisser berner par de vieux contes, que ce sont les aristocrates qui causent tous nos maux.

Instruits au contraire, et bien instruits, que c'est vous, Messieurs, qui vous mêlez maintenant de nous gouverner, je viens vous déclarer à ce sujet nos douces intentions.

Nous sommes bons, f...., mais il ne faut pas qu'on abuse de notre bonté, ou sinon gare aux coquins, et point de miséricorde! L'Assemblée nous a conservé notre bon roi, et, mille noms d'une bombe! nous voulons qu'il nous gouverne, et non une foule de bandits sortis de dessous terre depuis qu'il ne s'agit plus que de piller; nous ne voulons qu'un maître, et non une bande de chefs qui se disputent le droit de nous diviser et de nous faire commettre tous les crimes qu'ils croient nécessaires à leurs infâmes complots; enfin nous ne voulons pas obéir à un Club de Jacobins composé de factieux, d'infâmes libellistes, qui ne savent que soulever et égarer le peuple, de régicides. Oui, Messieurs, nous sommes instruits de votre infâme conduite; le voile est tombé et notre aveuglement est cessé. Nous n'ignorons pas que c'est vous seuls qui avez fait commettre les scènes d'horreurs qui ont ensanglanté la ville de Nîmes; que la malheureuse journée de Nancy est votre ouvrage; que les assassinats d'Aix, d'Uzès, de Montauban, ont été excités par vous, par vos affiliés; enfin que, si nous avons pu nous soulever un moment, si nous avons pu nous égarer jusqu'à perdre le respect et oublier l'obéissance que nous devons à nos chefs, qui ont su toujours faire couvrir le soldat français de gloire, c'est vous seuls qu'il faut accuser, c'est vous seuls qui nous avez excités à la révolte, qui, pour nous gagner plus facilement, avez employé tous les genres de séductions. Mais votre conduite est connue; nous savons que nos ennemis, ceux que nous avons le plus à craindre, siègent tranquillement au Club des Jacobins, et je suis chargé de vous annoncer qu'au premier geste, au premier bruit qui aurait lieu pour ramener la paix et faire connaître à tous les citoyens les vrais aristocrates, nous nous emparerons de vous. Point de résistance, morbleu! Nous avons affilé nos sabres; et, mille millions de coquins! quand nous les ferons jouer sur vos oreilles, prenez-y garde, rien ne pourra nous arrêter, et nous vengerons notre bon roi et toutes les innocentes victimes de votre rage.

Je m'aperçois que ce discours ne vous plaît pas; vous comptiez, plats j....-f...., que tout le monde vous admirerait et que personne n'oserait vous dire en face vos vérités; mais, nom d'une grenade! vous ne connaissiez pas encore le brave Sans-Quartier: jamais il n'a reculé, et ne connaît pas la peur; il vous f..... le bal à lui seul, s'il se mettait de mauvaise humeur. Je sais bien que vous avez à vos gages un mauvais coquin de père Duchesne qui n'est pas le véritable,

et ce grand vaurien de Jean-Bart 1, f..... marinier d'eau douce; je ne fais pas autant de tapage que ces chiens affamés; je ne fais pas peur aux enfants; mais je taille en plein drap lorsque je tombe sur le cadavre d'un coquin, par exemple d'un jacobin : ah! f....., quel bal je lui donnerais! Ce serait le plus beau jour de ma vie. Enfin, je vous le répète, si vous craignez la mort, finissez vos petites gentillesses et rentrez dans le devoir, terminez au plus vites ces b..... d'assemblées où vous ne faites que tramer contre notre bon roi (nom de Dieu!); oui, c'est celui-là qui est un brave homme; on voit bien qu'il n'est pas jacobin; car, s'il eût voulu faire un peu de résistance lorsqu'on l'a dépouillé, f....., il n'avait qu'à nous regarder, et, nos cœurs volant audevant de lui, nous aurions fait un bel hachis de tous les jacobins et jacobinades possibles; mais il préfère la paix, le brave homme: imitez donc cet exemple, et finissez votre sabbat, ou craignez notre courroux.

Ah! mille f....., j'oubliais le plus essentiel. Voyez-vous, c'est que, lorsqu'un grenadier parle de son roi, c'est son cœur, et non sa bouche, qui s'exprime, et la tête n'y est plus. J'oubliais donc de vous dire, tant de la part de mes camarades que de la mienne, que, s'il arrive encore quelque algarade à notre bon roi, s'il vous prend encore envie d'ameuter contre lui les garçons jacobins comme au mois d'octobre et le 28 février dernier, enfin si ses jours sont encore en danger, s'il lui arrive la plus petite égratignure, nous sommes décidés à venir tous en députation vous faire danser un branle qui sera national, et Sans-Quartier, le premier à la tête de ses camarades, anéantira pour toujours ce Club des Jacobins, ce vil assemblage d'incendiaires, d'assassins et de régicides. Lorsqu'ils auront f.... le camp pour les enfers, Sans-Quartier, avec ses camarades et tous les bons Français, le cœur plein d'allégresse, criera : Vive la liberté! vive la paix! vive la nation! au diable les coquins et par-dessus les Jacobins! Amis, soyons tous unis et punissons le premier qui voudra encore nous égarer. Vive notre roi! vive à jamais le meilleur des pères!

Nota. — On observe que, la motion du brave Sans-Quartier n'ayant pas été fort applaudie, il fut décidé de passer à l'ordre du jour et de ne pas faire mention, sur le procès-verbal de la séance, de cette adresse vraiment patriotique.

<sup>1.</sup> Il parut, sous ce nom de *Jean-Bart*, un grand nombre de pamphlets et de journaux, émaillés de jurons à la mode du père Duchesne. Voir Hatin, *Bibliographie de la presse*, p. 198.

## LXI

# ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE PARIS

AUX SOCIÉTÉS QUI LUI SONT AFFILIÉES

(Paris, Imp. nationale, s. d., in-4 de 6 pages.)

[Première quinzaine de mars 1791 1.]

FRÈRES ET AMIS,

Chaque époque remarquable dans la Révolution, chaque événement qui peut compromettre ou accélérer son succès, invite les Amis de la constitution à se transmettre leurs pensées. Réunis pour le même but, animés des mêmes intentions, ils doivent se faire une opinion commune sur la situation de la chose publique, afin que l'uniformité de leur conduite soit aussi constante que l'harmonie de leurs sentiments: tel est le véritable objet de la correspondance qui les lie; tel est le gage de leur influence, influence bien précieuse, puisque, dans ces moments d'orage, elle est étroitement unie au maintien de la liberté. La ville de Paris vient d'être agitée par divers événements; nous ne vous en tracerons point le récit, parce qu'il n'est aucune partie de l'empire où la voix publique ne l'ait porté. Mais nous devons vous faire part des réflexions dont il nous offre le sujet.

Dans le cours d'une révolution où les plus antiques préjugés et les intérêts les plus puissants sont attaqués tour à tour par la raison et la justice, la résistance recommence à chaque combat; et, jusqu'à ce que l'œuvre soit consommée, chaque victoire de l'intérêt public est l'occasion d'une lutte plus ou moins animée, d'une crise plus ou moins orageuse.

Telle est notre situation depuis près de deux ans; mais la persévérance des citoyens recueillera bientôt le prix de tant de courage et de sacrifices, si, veillant sans cesse sur nos intérèts, invariables dans nos sentiments et dans leur manifestation, nous sayons nous abstenir

<sup>1.</sup> Cette adresse parut dans la *Chronique de Paris* du 48 mars 4791, et avait été critiquée dans *le Patriote français* du 17. Il n'y a donc pas d'invraisemblance à la dater approximativement de la première quinzaine de mars 4791.

d'une impatience inconsidérée et ne pas troubler de nos propres mains le travail qui se prépare pour nous.

Tel est le conseil de la raison, telle est la leçon de l'expérience.

Tandis qu'au milieu des agitations l'Assemblée nationale avance chaque jour vers l'instant qui doit mettre un terme à tous les débats, en fixant invariablement la charte de nos lois constitutionnelles, l'action de la volonté générale achève autour d'elle ses opérations, et renverse tour à tour les obstacles qu'on s'efforce de leur opposer. Par son irrésistible influence, la confiance s'attache aux institutions nouvelles. La vente des biens nationaux, la circulation des assignats, le serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics, ces résolutions grandes et hardies qui, suivant l'espoir de nos ennemis, devaient être l'écueil de la Révolution, se consomment successivement et lui donnent des fondements inébranlables.

Les inquiétudes répandues sur les dispositions des puissances étrangères se convertissent en un sentiment d'orgueil et d'espérance, lorsqu'au premier bruit du danger ces mèmes gardes citoyennes qui s'armèrent pour la liberté, le jour qu'elle fut menacée, renouvellent à la patrie le témoignage de leur dévouement, et prêtent aux décrets des législateurs l'appui de toutes les forces nationales.

Dans cette marche imposante et tranquille, tout ce qui contrarie la volonté publique sert à constater sa persévérance; tout ce qui dévôile les partis sert à faire connaître l'immense majorité qui défend la Révolution. Si les infatigables intrigues de ses ennemis parviennent à répandre le trouble dans quelques départements, des commissaires nationaux courent y porter la paix. Partis du centre de l'empire, investis d'une pleine confiance, ils marchent soutenus par le vœu de tous les bons citoyens. Des légions armées pour la constitution les environnent sur leur passage, et se disputent l'honneur de voler aux secours des lois méprisées. Mais la raison suffit : elle ramène un peuple trompé, elle livre ceux qui l'avaient séduit à une honteuse impuissance, et la volonté générale triomphe sans avoir besoin de la force qui s'offrait pour la soutenir.

Ainsi l'expérience nous indique sans incertitude quels moyens pourront surmonter tous les obstacles et terminer la Révolution.

Unissons nos efforts pour la défendre et prenons pour guide la loi; la loi, devenue enfin l'expression de toutes les volontés et le résultat de tous les intérêts, peut seule nous imprimer un mouvement commun, nous diriger sur la même ligne, et nous assurer toujours la victoire, en nous opposant en masse aux efforts épars de nos ennemis.

Lorsqu'un peuple s'est constitué, le respect des lois qu'il s'est don-

nées devient le premier des devoirs; lorsqu'après avoir conquis sa liberté, il est occupé de la fixer par des lois constitutionnelles, la religion qu'il attache à ces premiers résultats de sa volonté est le signe où l'on peut juger si la Révolution s'achèvera.

Le jour est encore près de nous où les citoyens de Paris ont consacré ces maximes par un grand exemple.

L'Assemblée nationale avait rendu le mémorable décret qui supprime les entrées des villes; le terme de la perception était prorogé jusqu'au 4er mai l. Déjà les ennemis de la Révolution se flattaient que l'insurrection populaire devancerait le terme de la loi, et que la violence déshonorerait le triomphe de la justice. Des émissaires étaient répandus pour entraîner le peuple à l'erreur; il a su résister au piège, et lorsque notre Société, qui s'était longtemps occupée, dans ses discussions, de cette loi bienfaisante, a provoqué le vœu des citoyens pour la plénitude de son exécution, elle les a trouvés tous pénétrés des sentiments qu'elle voulait leur inspirer. Ils n'ont pas juré seulement la soumission à la loi, ils ont voulu s'en rendre tous responsables et solidaires, et se sont offerts à l'envi pour en être les gardiens.

Tel a été le mouvement unanime de ceux dont les mains victorieuses ont renversé la Bastille.

Amis de la constitution, les citoyens qui sont autour de vous sont dignes de sentir de tels exemples, ils les ont peut-ètre devancés.

Peignez au peuple sa dignité: lorsque, par ces élans généreux, il ferme la bouche à ses détracteurs, il assure l'autorité des lois qui garantissent sa liberté, et porte le désespoir dans le sein de ceux qui se flattaient de les voir détruire par ses propres mains.

Quel contraste entre ces actes civiques et les mouvements inconsidérés qui, produit d'un aveugle zèle, et secrètement excités par les ennemis de la Révolution, viennent trop souvent affliger ceux qui la défendent et préparer des triomphes à ceux qui se plaisent à la calomnier!

Amis de la constitution, dites au peuple qu'il fait respecter ses droits par une contenance ferme et tranquille, et que les mouvements

<sup>1.</sup> Il s'agit du décret du 19-25 février 1791, qui est ainsi conçu: « L'Assemblée nationale décrète que tous les impôts perçus à l'entrée des villes, bourgs et villages, seront supprimés à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain; charge son Comité des impositions de lui présenter, sous huit jours au plus tard, les projets d'impositions qui complèteront le remplacement des impôts supprimés, et qui étaient perçus au profit de la nation, des hôpitaux ou des villes, de manière à assurer les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses publiques de l'année 1791. »

d'une effervescence inquiète sont le piège le plus dangereux que puissent lui tendre ses ennemis.

Dites-lui que, par cette ardeur turbulente, il alarme, il détache de sa course une multitude d'hommes paisibles, il retarde la confiance qui s'attache de jour en jour à la nouvelle constitution, et qui ramènera bientôt parmi nous le travail et la prospérité.

Dites-lui que, loin d'influer sur les décisions qu'il désire, son impatience les éloigne en paraissant les exiger; qu'elle décourage ses amis; qu'elle impose souvent la contrainte à ceux qui défendraient sa cause avec le plus d'énergie, s'ils ne répugnaient à mêler leur zèle avec des agitations que réprouvent également le respect des lois et l'intérèt de la liberté.

Dites au peuple que ses représentants poursuivent sans interruption leur vaste entreprise et que leurs efforts sont secondés par un roi dont les vertus impriment le véritable caractère à la royauté constitutionnelle, instituée pour le bien du peuple et pour la stabilité du gouvernement.

Sous ces auspices favorables, au moment où la constitution est près de recevoir le complément qui lui assurera la durée des siècles, tous les moments sont précieux; tout ce qui entrave sa marche peut, par un changement de circonstances, devenir une source inépuisable de regrets. Que ceux qui veulent son accomplissement laissent donc agir leurs représentants, qui s'en occupent sans relâche; qu'ils les environnent de leur surveillance; qu'ils les avertissent par des pétitions légales et paisibles; qu'ils couvrent leurs travaux par cet indomptable courage à l'abri duquel la Révolution s'est commencée; mais qu'ils ne les troublent pas.

Quand nous avons détruit la tyrannie, quand il a fallu briser ces pouvoirs armés et réunis pour notre oppression, l'insurrection fut un devoir, car elle pouvait seule faire triompher les réclamations de la justice. Mais, si nos droits sont rétablis, s'il ne s'agit plus que d'assurer notre liberté par des institutions indestructibles, c'est à nous de désirer la paix, car c'est au sein de la paix que peut s'affermir l'édifice de notre constitution; c'est à nous de maintenir les lois, car elles sont faites pour nous et par notre volonté. Sous le règne de la liberté, les coupables ou les tyrans ont seuls intérêt à la révolte; la loi combat pour les citoyens; défendus par la loi, les citoyens n'ont à combattre que pour elle.

Amis de la constitution, vous avez toujours professé ces principes et vous les avez fait triompher dans de grandes circonstances: l'ordre rétabli dans l'escadre de Brest, la pacification de l'Alsace, la constitution défendue dans plusieurs départements du Midi; partout les manœuvres des prêtres réfractaires repoussées par la seule force de la raison; partout le peuple instruit de ses devoirs en même temps que de ses droits: voilà l'usage que vous avez fait de votre influence, et le gage des succès que vous obtiendrez encore.

Ne cessez donc de travailler pour la Révolution; défendez-la contre ses ennemis, défendez-la des erreurs de ceux que des instigations perfides font agir lorsqu'ils ne croient être guidés que par l'ardeur du patriotisme. Que, jusqu'à la fin de la crise, la patrie, à laquelle vous vous êtes dévoués, doive à la continuité de vos soins le maintien de son repos comme celui de sa liberté; que chaque jour impose silence à vos ennemis par le résultat de vos travaux, et rendez sensible pour tous cette vérité profonde, honorable pour l'humanité, que les hommes indépendants, incapables de fléchir sous la tyrannie, sont aussi les véritables amis de la paix et les seuls qui sachent offrir aux lois de leur pays un culte qui soit digne d'elle.

Imprimé par ordre de la Société, l'an deuxième de la liberté.

BIAUZAT, président.

Massieu, évêque du département de l'Oise, Bonnecarrère, Collot d'Herbois, Lavie, secrétaires.

[Cette adresse, rédigée par Barnave, fut vivement critiquée dans le *Patriote français* du 17 mars 1791. Voici cette critique, dont Brissot est sans doute l'auteur:]

Lettre de la Société des amis de la constitution à toutes les Sociétés affiliées, rédigée par M. Barnave.

Dans cette lettre à laquelle il ne manque, pour être bonne, que l'intention, la justesse et la précision des idées, la netteté du style, le dessein, le coloris, l'observation de la grammaire, M. Barnave avance une erreur qu'il importe de relever, surtout lorsqu'on la prête à une société aussi respectable que celle des Jacobins.

- « Tandis, y dit M. Barnave, qu'au milieu des agitations, l'Assemblée nationale avance chaque jour vers l'instant qui doit mettre un terme à tous les débats i en fixant invariablement la charte de nos lois constitutionnelles, etc. »
- 1. Il n'y a jamais de terme aux débats chez un peuple libre; la liberté n'existe que par eux, et le silence n'annonce que la mort de la liberté. On pourrait eiter cent exemples d'inexactitudes semblables dans cette lettre flasque, et que Corneille eut jugée d'un castrat en politique. (Note de l'original.)

Je dis qu'il y a une grande hérésie dans cette phrase, une hérésie double, qui anéantirait notre liberté et la souveraineté du peuple si elle était adoptée. L'Assemblée nationale n'a point le droit de fixer, et surtout de fixer invariablement, les lois constitutionnelles. Quand M. Barnave aura étudié les éléments de l'organisation sociale, il verra: 4º qu'il n'y a rien d'invariable que les lois nouvelles qui composent la Déclaration des droits, et, ces lois, il n'appartient à aucune assemblée de les fixer; 2º que les lois constitutionnelles, c'est-à-dire celles qui concernent l'organisation des pouvoirs, sont variables par leur nature; que, par exemple, il peut convenir à un peuple d'avoir, dans un temps, le pouvoir exécutif héréditaire, et, dans un autre, électif; d'avoir, dans un temps, le corps législatif en une seule chambre, et de le diviser en deux sections dans un autre; de donner, dans un temps, les finances, et de les ôter, dans un autre, au pouvoir exécutif, etc. Un peuple peut altérer ces divers modes de constitution quand il le juge nécessaire, et jamais il ne peut aliéner ce droit d'altérer; il est inséparable de lui, c'est sa souveraineté. — Ainsi, des lois naturelles variables et des lois constitutionnelles invariables sont également contre la nature. Ainsi, quand M. Barnave annonce que l'Assemblée nationale va fixer invariablement les lois constitutionnelles, il commet une double hérésie: 4º parce que ces lois sont par essence variables, et que les rendre invariables, c'est détruire la liberté et la souveraineté du peuple, et 2º parce qu'il donne le droit de fixer invariablement ces lois à l'Assemblée nationale, tandis qu'elle ne l'a pas. On démontrera à M. Barnave, quand il en sera temps, que le peuple seul a le droit de fixer ses lois constitutionnelles. On lui démontrera que ces lois constitutionnelles ne peuvent être changées qu'à certaines époques et par des délégués ad hoc, autres que les membres du corps législatif.

Telle est une des différences qui les sépare des lois ordinaires, lesquelles peuvent être changées par chaque législature.

Il importe de répandre ces idées pour empêcher l'erreur de s'accroître. Les Sociétés des départements ne seront point surprises qu'elle se soit glissée dans cette lettre, ainsi que tous les défauts qui la caractérisent, lorsqu'elles apprendront qu'elle n'a point été discutée après la lecture, suivant l'usage. M. Robespierre a en vain élevé la voix pour demander la discussion: M. Barnave a enlevé d'assaut la publication de la lettre, comme il a enlevé les décrets des colonies. Si M. Robespierre eût pu obtenir la parole, il aurait sans doute combattu une erreur qui renverse la Déclaration des droits, ce qu'on est surpris de retrouver dans le journal de M. Desmoulins, qui porte

encore plus loin la souveraineté du peuple, puisqu'il veut lui faire ratifier tous les actes du pouvoir législatif. Cet oubli est probablement l'effet de ces distractions bachiques dont il parle dans ce numéro.

M. Robespierre aurait encore fait disparaître cette expression d'amis du peuple, dont M. Barnave ne peut se déshabituer, et qui n'est que le langage d'une aristocratie déguisée.

Il aurait fait retrancher cette phrase, qui n'offre que de l'adulation en pathos:

« Dites au peuple que ses représentants poursuivent sans interruption (c'est un mensonge : ils sont interrompus, et ils s'interrompent tous les jours) leur vaste entreprise, et que leurs effets sont secondés par un roi dont les vertus impriment le véritable caractère à la royauté constitutionnelle, instituée pour le bien du peuple et la stabilité du gouvernement. »

Qu'est-ce que des vertus qui impriment un caractère, etc.?

On conçoit qu'un roi peut avoir les vertus qu'exige une royauté constitutionnelle; mais cette royauté a son caractère, et ne le reçoit point, et ne peut le recevoir de ces vertus : car le caractère propre de notre royauté est d'être héréditaire, de réunir dans un centre tous les mouvements du pouvoir exécutif, etc. Qu'y a-t-il de commun entre ces caractères et les vertus du roi? Cette phrase est donc un pur galimatias.

Instituée pour le bien du peuple. —Tournure aristocratique. — Dites donc : Créée, consentie par le peuple et pour son bien. Vous avez tou-jours l'air de mettre hors de la main du peuple le pouvoir instituant.

Pour la stabilité du gouvernement. Vieille puérilité des publicistes! Trivialité copiée d'après le préjugé! Il serait aisé de prouver qu'un régime libre peut être stable sans une royauté héréditaire. L'idée contraire est une erreur qu'ont entretenue en Europe les querelles de la Rose blanche et de la Rose rouge, des Armagnacs, Orléans, des ducs de Bourgogne. Il fallait un chef héréditaire pour empêcher ces brigands de faire couler des flots de sang à chaque décès du roi. Mais aujourd'hui, mais sous un régime d'égalité parfaite, l'hérédité de la royauté est une digue contre une mer qui n'existe pas; c'est le préservatif d'une lèpre anéantie... Juger de notre régime par le régime passé, c'est juger Hercule par un Lilliputien... Je m'arrète, non est hic panis omnium. Il faudrait faire un traité sur ce sujet; on pourrait le faire neuf, et il n'en est pas temps... Mais pourquoi mettre dans la

<sup>1.</sup> A propos de ces distractions, je n'oublie point que je dois à M. Desmoulins une réponse; il l'aura. (Note de l'original.)

bouche des Jacobins tant d'idées fausses, vagues, incohérentes, présentées sans dignité i dans un style ridicule?

Quand on cherche quelle a été l'intention de cet ouvrage, on a de la peine à la trouver. M. Barnave a-t-il voulu jouter contre la proclation de M. Mirabeau? Il ne convenait point à des Jacobins de guerroyer contre le Département. A-t-il voulu calmer l'effervescence de Paris ou des provinces? Elle n'existe point dans le peuple, elle n'est que dans les prêtres réfractaires : c'est à eux seuls qu'il doit adresser ses sermons. Et quand M. Barnave vient prêcher le peuple sur son ardeur turbulente, il l'injurie, en prêtant à ses mouvements un caractère qu'ils n'ont pas. A-t-il voulu donner, comme on l'a dit, la profession de foi des Jacobins? On l'y cherche en vain 3.

En lisant cette amplification prolixe et sans vie, on voit que M. Barnave a délayé en six pages une idée qui peut être exprimée en deux lignes, et cette idée est fausse. La voici :

« Peuple, voulez-vous avoir de bonnes lois, ne troublez point vos législateurs, et point de mouvements. »

1. Qu'est-ce, par exemple, qu'une résistance qui commence à chaque combat? Y a-t-il donc des combats sans résistance? Qu'est-ce que fermer la bouche par des élans généreux? Un saut ferme-t-il la bouche? Qu'est-ce qu'une religion attachée à des résultats de volonté? Qu'est le signe où l'on peut juger si la révolution s'achèvera? Un signe est-il un lieu?... Boileau l'a dit, et il ne faut cesser de le répêter : Avant que de parler, apprenez à penser. (Note de l'original.)

2. Voir page 4. (Note de l'original.) — Brissot renvoie ici à la page 4 de l'imprimé intitulé: Département de Paris. Proclamation des administrateurs du département, 2 mars 1791, imp. du Département, s. d., in-4 (Bibl. nat., Lb 40/137). Cette proclamation, qui fut affichée à Paris le 4 mars, engageait les Parisiens à ne point faire le jeu de la réaction par les troubles de la rue. Elle avait été rédigée par Mirabeau, membre du directoire du département, et adoptée par le Conseil du département dans sa séance du 26 février 1791, en même temps que deux adresses, l'une à l'Assemblée nationale, l'autre au roi. — Cf. A. Schmidt, Tableaux de la Révolution française, t. 1, pages 10 à 16, et Moniteur, VII, 522.

3. Je suis loin d'approuver tout dans la proclamation. Je dirais au contraire: à la paresse il faut opposer des stimulants, à l'orgueil un frein, à la corruption une surveillance infatigable, aux usurpations une résistance active, aux révoltes cachées ou manifestes des mesures rigoureuses; et tout cela ne se fait qu'avec des mouvements, et le peuple est au milieu de toutes ces circonstances. L'inquiétude et le mouvement sont donc essentiels à sa situation présente. (Note de l'original.)

## LXII

#### PAMPHLET

# SÉANCE DU 46 MARS 1791

#### PARODIE T

... Mais c'est la séance du 16 qui est pleine, majestueuse, intéressante, par le nombre des membres qui la composent et par les sujets qu'on y traite. Le sensible, le délicat, le candide auteur des Liaisons dangereuses, le génie familier du grand Philippe, Laclos enfin, monte à la tribune, comme on allait lire le bulletin de la maladie de notre bon roi 2. « Et de par tous les diables, dit-il énergiquement, nous avons bien besoin d'entendre ce bulletin; morbleu! il n'est que trop certain que le roi n'est pas encore mort; pour cette fois, il veut absolument en revenir; après ce tour-là, ne faut-il pas encore que nous passions notre temps à nous occuper d'une santé aussi tenace que la sienne?... Mais je lis dans les yeux de plusieurs d'entre vous qu'ils voudraient célébrer bassement ce retour à la vie avec une fastueuse ostentation; je vois qu'ils seraient même capables d'en rendre grâce au Ciel, comme sous le règne du despotisme. (Ici des grands cris de vive le Roi! prouvèrent que tous les Jacobins ne sont pas inities dans les mystères sacrés du directoire, comme M. Laclos, et qu'ils n'ont pas encore acquis cette force républicaine qui fait détester le meilleur des rois, le plus tendre des pères, et le plus honnête homme du royaume.)

« Croyez-moi, Messieurs, prenons des sentiments plus conformes à nos principes; ne nous avilissons pas par un royalisme indigne de nous; mais, puisque vous pensez qu'il n'est pas encore temps de vous montrer au peuple tels que vous êtes, pour fermer la bouche à ces hommes qui suivent toutes vos démarches et qui prennent à tâche de

<sup>1.</sup> Sabbats jacobites, I, 122.

<sup>2.</sup> Le 4 mars 1791, Louis XVI était tombé malade. Le 16 mars, il était à peu près guéri. Le bulletin qui fut lu ce jour-là à l'Assemblée nationale, et que, d'après les Sabbats, Choderlos de Laclos ne veut pas laisser lire aux Jacobins, était ainsi conçu: « L'état du roi est toujours satisfaisant. L'enrouement subsiste encore. Le petit lait que prend Sa Majesté depuis quelques jours entretient le ventre libre. Le roi sera purgé incessamment, » (Moniteur, VII, 638.)

vous démasquer, au lieu de *Te Deum*, marions quatre vierges nubiles du faubourg Saint-Antoine, choisissons les orphelines de quatre conquérants de la Bastille : par cette action politique, nous aurons l'air de nous intéresser au rétablissement de la santé de l'aîné des *Capet*; nous engagerons de plus en plus dans nos intérèts les habitants des faubourgs, et le Club des Cordeliers, et celui des ennemis du despotisme; et nos chers folliculaires à gages seront chargés de faire valoir un trait si noble de civisme et de générosité. »

A peine le vertueux Laclos a-t-il cessé de parler que le plus majestueux tumulte s'élève dans l'assemblée; telles les vagues émues de la mer en courroux font retentir les airs de longs mugissements, ou plutôt tels, se disputant une proie, des bataillons de corbeaux remplissent les campagnes du son rauque de leur gosier enroué.

La majorité, comme de raison, appuie une si belle motion; la minorité bataille pour le Te Deum. Les plaisanteries les plus délicates assaisonnent cependant ces graves débats, et prouvent que le bon goût s'est entièrement réfugié parmi les membres du jacobite aréopage. « Il faut, s'écrient plusieurs membres, nommer quatre commissaires, les plus connaisseurs de la Société, tels que MM. Robespierre, Goupil de Préfeln, Lasnon 1 et Camille Desmoulins, pour choisir et mettre à l'essai les quatre vestales, afin de s'assurer si nos utiles intentions, relativement à la propagation de l'espèce humaine, ne seront pas perdues. » Tout le monde applaudit à cette saillie athénienne; mais la minorité persiste toujours à demander le Te Deum. Pour la contenter, la majorité veut bien v consentir. « Eh bien! dit l'immortel Laclos avec une complaisante résignation, puisqu'il vous le faut, chantons le Te Deum; mais que ce soit sans frais, car, en vérité, la chose n'en vaut pas la peine; et qu'on ajoute à la dot des quatre filles à marier tout ce qu'on aurait pu ajouter au luxe religieux. »

Aussitôt l'assemblée décrète ce sage amendement, bien convaincue que, par là, elle donne le change à ces folliculaires qui se targuent du beau titre de raisonnables, et qui osent attaquer la noble ambition qu'a le redoutable aréopage de marcher sur la tête des rois.

Cette affaire une fois terminée, on vit paraître à la tribune, avec un air hagard qui donnait un air de génie à sa physionomie bourgeonnée, le bon Carra, ce sage rédacteur des Annales patriotiques, publiées

<sup>1.</sup> Jean-Georges Lasnon, cultivateur à Étoutteville (Seine-Inférieure), député du tiers état du bailliage de Caux aux États généraux, ne se signala pas dans les événements de cette époque, et c'est probablement pour jouer sur son nom et se moquer des Jacobins que l'auteur de ce pamphlet le place ici parmi « les plus connaisseurs de la Société ».

sous le nom du dramaturge Mercier. On sait qu'en naissant une fée doua M. Carra du don d'être à volonté aussi invisible que ses talents, et de se rendre, avec le vol de la pensée, partout où il lui plairait. Comme M. Carra s'est particulièrement livré à la politique, et qu'il y a fait des progrès étonnants, il use du privilège de son invisibilité pour se trouver chaque jour à la Diète autrichienne; c'était dans l'intention d'en révéler les secrets qu'il était monté à la tribune. Il racontait déjà comment, guidés par M. de Condé, cent mille Allemands, à cheval sur des chauves-souris de Hongrie, qui sont beaucoup plus grosses que celles des autres pays, allaient se rendre de nuit dans la capitale de la France, pour égorger tous les patriotes et opérer la contre-révolution 1, quand les Jacobites, très certains qu'aucune armée n'oserait se frotter à attaquer un royaume qu'ils dirigent, arrètèrent M. Carra par des huées, des murmures et des sifflets dont il ne se déconcerte pas, parce que chez lui l'habitude est une seconde nature. Cependant, sachant que la meilleure manière de ramener son auditoire était de lui servir son régal favori, c'est-à-dire une dénonciation, M. Carra dénonca done un nommé M. Racan, pour l'avoir calomnié; mais le grand publiciste n'était pas dans son jour de bonheur, car les huées et les sifflets recommencèrent de plus belle. M. Carra s'agite, il rougit, il pàlit, il soupire, il menace de parler encore; quand des épithètes, très jacobites par leur sublime énergie, mais bien injustes dans cette circonstance, le désespérèrent tellement qu'il descendit en larmovant de la tribune; et la séance finit par des discussions sur les héritages, dans lesquelles nous n'avons rien remarqué de bien saillant, si ce n'est que le clémentin sénat a mis en avant d'excellentes raisons pour prouver qu'il serait juste et utile de l'instituer seul héritier de toute la France 2. Nous pensons, au surplus, que les illustres dominateurs ont mal fait de ne pas avoir écouté jusqu'à la fin la motion de M. Carra : elle leur aurait donné des grandes lumières qui eussent peut-être sauvé la patrie.

J. D.....or.

<sup>1.</sup> Cf. un autre pamphlet royaliste intitulé : Grandes nouvelles de l'armée du prince de Condé, s. l. n. d., in-8. (Bibl. nat., Lb 39/4705.)

<sup>2.</sup> Un profane monarchiste, qui apparemment s'était glissé dans la foule, s'écria avec un ton lamentable : Hérite-t-on, hélas! de ceux qu'on assassine? On fit des efforts incroyables pour découvrir cet homme, mais il avait eu l'art de changer de place et de sortir si lestement qu', lorsqu'on ferma les portes et que l'on fit l'appel nominal, il ne se trouva pas un incennu; ainsi nous ne pouvons dire à nos lecteurs le nom de cet étranger. (Note de l'original.)

## LXIII

# DISCOURS PRONONCÉ AU CLUB DES JACOBINS

POUR RÉFUTER L'OPINION DE M. DE FRONDEVILLE  ${\tt SUR} \ \ {\tt L} \dot{\tt E} {\tt GALIT\acute{E}} \ \ {\tt DES} \ \ {\tt PARTAGES}^{\, 1}$ 

(Paris, Imp. nationale, 1791, in-8 de 15 pages.)

[16 mars 17912.]

MESSIEURS,

Habitant d'un département régi par le droit écrit, où les intérêts des cadets sont toujours sacrifiés à l'ambition des aînés, étant moimême aîné favorisé, qu'il me soit permis de vous soumettre mon opinion sur l'égalité des partages.

L'Assemblée nationale, en détruisant les distinctions ridicules des ordres maintenus trop longtemps par la féodalité, a pensé que les hommes, pour être vraiment libres et heureux, devaient tous être égaux en droits. Cette douce égalité doit non seulement régner au milieu d'un peuple de frères, mais encore dans le sein des familles qui composent la grande société. Ce n'est pas assez d'avoir établi l'égalité civile et morale, il faut aussi la fonder sur les lois matrimoniales et testamentaires. Cette conséquence nous présente une grande question, que nous avons à discuter. L'Assemblée nationale, qui a déjà décrété l'égalité des partages dans les successions ab intestat, laissera-t-elle son ouvrage incomplet? Décrétera-t-elle la même égalité dans toutes les successions, tant directes que collatérales, en privant les parents du droit de tester?

Abolira-t-elle les substitutions? Fixera-t-elle le degré de représentation en ligne collatérale? Annulera-t-elle toutes les donations et testaments faits par des personnes encore en vie?

Obligera-t-elle les enfants qui auraient déjà reçu de rapporter à

<sup>1.</sup> Il s'agit du discours prononcé dans la séance de la Constituante du 12 mars 1791 par M. Lambert de Frondeville, président au parlement de Rouen, député de la noblesse du bailliage de Rouen aux États généraux. Cf. Moniteur, VII, 606, et Archives parlementaires, XXIV, 47.

<sup>2.</sup> On a vu dans le compte rendu des Sabbats jacobites que c'est le 16 mars 1791 que les Jacobins commencèrent à discuter la question de l'égalité des partages. Cette date est donc vraisemblable.

la masse, lorsque leurs pères mourront, ce qu'ils en auraient reçu, pour procéder à un partage égal? Voilà la série des questions que je me propose de résoudre.

Approfondir cette matière importante, l'examiner sous tous ses points de vue, vous présenter les avantages qui résulteront de sa solution, soit pour la régénération des mœurs, soit pour resserrer l'union des familles, soit pour faire fleurir le commerce et l'agriculture, pour tarir une foule de procès qui ruinent les familles, pour concourir au maintien de notre liberté, pour acquérir des défenseurs à notre constitution, soit enfin pour augmenter la concurrence à l'acquisition des biens nationaux, tel est le but que je me propose d'atteindre. La nature a donné à tous les enfants un égal droit à la bienveillance de leurs pères; pourquoi les priverait-elle du même bienfait à l'égard de leurs propriétés?

Les membres d'une même famille ne doivent-ils pas regarder la succession de leurs parents comme un bien qui leur est commun? Pourquoi le hasard de la primogéniture en ordonnerait-il autrement? De quel œil pourrions-nous voir subsister des privilèges absurdes dans le sein des familles, lorsque les salutaires décrets de nos représentants les ont tous bannis de la grande famille du peuple français?

Quelle coutume bizarre a donc pu priver les citoyens d'un droit acquis par la loi de la nature, confirmé par la justice et la raison? Quel usage ridicule a pu autoriser les parents à faire une distribution inégale de leurs biens en faveur des enfants qu'ils doivent tous chérir également? Comment des pères, aveuglés par une autorité tyrannique, ont-ils osé exiger que leur volonté arbitraire fût observée, même après leur mort, en substituant des propriétés dont ils ne pouvaient disposer qu'en faveur de leurs enfants, comme s'il était possible de dicter des dispositions despotiques jusqu'à plusieurs générations?

Comment ont-ils eu la barbarie de dépouiller leurs enfants puinés, et surtout ceux de ce sexe faible et timide, en leur inspirant impérieusement de se couvrir du froc et du cilice, et cela pour accumuler sur un aîné les dépouilles des malheureux cadets, avec un nom pompeux et un faste insultant?

Trop longtemps les Français ont gémi sous le joug de ces coutumes révoltantes; ils attendent enfin des lois salutaires qui, après les avoir soustraits aux griffes du despotisme, les affranchiront aussi de la volonté arbitraire des pères dénaturés.

Il est temps qu'un peuple qui se régénère se dépouille de tout ce qui est servile, pour se revêtir des emblèmes de la liberté.

La nature, la justice, la raison, doivent seules diriger nos nou-

velles institutions. Nos représentants ne seront point sourds à leurs voix. Ils se convaincront qu'il ne suffit pas qu'ils aient établi l'égalité dans les successions de ceux qui n'ont point testé. Sans doute ils n'auraient rien fait pour l'humanité s'ils ne s'empressaient de priver les parents du pouvoir affligeant de disposer arbitrairement de leur propriété. Des pères, asservis à des usages dans lesquels ils ont vieilli, méconnaîtraient toujours les droits immuables de la nature pour satisfaire leur orgueil et leur vanité. En vain leurs enfants feraient-ils entendre leurs plaintes: la coupable habitude de transférer sa fortune et son nom à un aîné les entraînerait à être sourds à leur voix; ils ne pourraient résister à un fatal préjugé qui fait accumuler sur un seul des biens auxquels ses frères ont un égal droit.

En effet, jetons un moment les yeux sur les départements régis par le droit écrit : quoique les habitants jouissent du bienfait de la loi qui est déjà décrétée, toujours un aîné devenait l'héritier de la plus grande partie des biens de sa famille, tandis que ses frères, que le hasard n'avait pas favorisés, étaient réduits à une si modique fortune qu'ils étaient en quelque sorte asservis au caprice de celui qui tenait, pour ainsi dire, leur destinée entre ses mains. Quoique les habitants de ces contrées fussent autorisés par la loi à partager également leurs biens à leurs enfants, toujours la loi était méconnue : le préjugé l'emportait sur la raison, l'orgueil sur la justice, et l'habitude sur la nature. Cette coutume ridicule avait pris de si profondes racines dans ces contrées qu'un père ne pouvait en quelque sorte y déroger sans déshonorer son fils aîné dans l'opinion publique.

Les législateurs qui travaillent à la régénération d'un grand peuple autoriseront-ils plus longtemps de pareils abus? Non, sans doute : ils s'empresseront de nous soustraire aux volontés arbitraires de nos pères; ils les priveront du droit abusif de tester, en leur permettant seulement de disposer d'une partie de leurs propriétés proportionnée au nombre de leurs enfants, c'est-à-dire du quart s'ils n'ont que trois enfants, du cinquième s'ils en ont quatre, et ainsi de suite par gradation. Ils fixeront le droit de représentation en ligne collatérale jusqu'aux neveux ou aux petits-neveux; ils aboliront le droit absurde de substitutions; ils annuleront toutes les donations et les testaments faits par des personnes encore en vie, et décréteront que les enfants qui auraient déjà reçu de leurs pareuts encore vivants seront obligés, à leur décès, de rapporter à la masse commune ce qu'ils auront reçu, pour procéder à un partage égal et plus constitutionnel.

Mais, me dira-t-on, vous voulez done tout bouleverser, en substituant une égalité absolue à une disproportion adoptée depuis tant d: siècles par une nation qui a vieilli sous une autorité monarchique? Non, répondrai-je : je veux, au contraire, tout pacifier, en réduisant tout au niveau de l'égalité. Je ne répondrai point à ceux qui osent dire que les coutumes, appartenant aux citoyens qui les ont établies, doivent être respectées et ne peuvent être confondues dans la destruction des privilèges, et que la France ne forme qu'une même famille qui doit être régie par les mêmes lois. On m'observera peut-être que, bien loin de tout pacifier, cette équation séduisante va donner lieu à des désordres infinis, introduire la discorde dans le sein des familles, aigrir des citovens en les privant d'une propriété qui semblait leur être acquise; que ce système est destructeur du commerce et de l'agriculture; que surtout l'exclusion des filles a pour but le succès de la culture; que, plus les propriétaires seront multipliés, plus ils seront difficiles et processifs. On m'objectera enfin qu'il en est des anciennes lois comme de la nature; que ce qui paraît gêner l'ordre particulier tend à la perfection de l'ordre général, et que c'est l'impérieuse nécessité qui a commandé le sacrifice d'une portion des droits individuels à l'intérêt de tous. Eh! comment peut-on faire une comparaison si déplacée de la nature? Quelle est donc cette nécessité dont on nous parle, qui tendrait à sacrifier les intérêts du plus grand nombre à l'ambition du plus petit?

Comment une inégalité, injuste à l'égard de la majorité des citoyens, tendrait-elle à la perfection de l'ordre général? Moi, je soutiens que, bien loin de diviser les familles, la douce égalité y ramènera cette précieuse intelligence qui établira des liens indissolubles. Les citoyens jouiront des douceurs inappréciables de la fraternité; les discussions d'intérêt, fomentées par l'animosité qu'enfante la jalousie, ne les diviseront plus; ils se réuniront d'un commun accord pour faire fleurir le commerce et l'agriculture, qui seuls peuvent rendre à ce vaste empire ses richesses et son éclat (car, sans doute, les Français, débarrassés de leurs anciens préjugés, s'adonneront à l'envi au commerce et à l'agriculture). Plus les propriétés sont divisées, mieux elles sont cultivées.

Le citoyen occupé à la culture de son champ pratiquera les vertus paisibles de la vie champêtre. Uni à une chaste épouse par les liens de l'inclination, et non par des motifs de convenance, il coulera des jours tranquilles à l'ombre de notre sainte constitution. Les mœurs pures de l'âge d'or succéderont à une vie crapuleuse et oisive. L'ingénue simplicité fera disparaître un luxe ruineux; et les Français, au sein de la félicité, béniront d'âge en âge la sagesse prévoyante de leurs augustes représentants. Eh! me réplique-t-on, cette folle idée

d'égalité est flatteuse au premier coup d'œil; mais, si vous y réfléchissez, vous serez convaincu que cette division est funeste, impolitique, et qu'elle appartient plutôt au roman de l'humanité qu'à la législature d'un empire.

Eh quoi! continue-t-on, appuyé sur les bases d'un principe aussi erroné, vous ne voulez laisser à un père que la disposition d'une partie de ses propriétés, et enhardir ainsi les enfants à méconnaître l'autorité paternelle? Vous voulez fixer le degré de représentation en ligne collatérale, priver par conséquent un citoyen qui n'aura pas d'enfants du droit qu'il a de disposer selon son caprice de sa fortune, annuler toutes les donations et testaments faits par des personnes encore en vie, et forcer tous les enfants qui ont déjà reçu de rapporter à la masse, lorsque leurs pères mourront, pour procéder à un partage égal? Mais, en vérité, ce système est destructeur de toutes les lois, et jamais on ne peut donner un effet rétroactif à une loi nouvelle. Ce renversement de principes ne peut qu'augmenter le nombre des mécontents, qui emploieront toutes sortes de moyens pour détruire notre constitution.

Armé du glaive de la conviction, je répondrai que l'égalité que je désire, et qui sera notre bonheur, n'est ni chimérique ni romanesque; qu'elle n'est point contraire à l'ordre social et qu'elle est inséparable de la législation d'un peuple qui a brisé les fers du despotisme pour conquérir sa liberté; que, bien loin d'exciter les enfants à méconnaître l'autorité paternelle, les droits de la nature, que je réclame pour eux, ne feront que resserrer les liens qui les attachent à l'auteur de leurs jours. En effet, comparons les contrées qui jouissent de l'égalité parfaite avec celles qui sont asservies à un fatal préjugé : ici, les enfants, ne voyant dans leur père qu'un tyran qui peut disposer arbitrairement de sa propriété, le flattent extérieurement par crainte ou par ambition, tandis que, dans le fond de leur âme, ils soupirent peut-être après sa mort, dans l'espoir de recouvrer leur liberté; là, au contraire, le fils, ayant un sort assuré, n'est ni craintif ni ambitieux; docile par inclination à la voix d'un père chéri, il le bénit tous les ljours de sa vie, et ne cherche qu'à contribuer à son bonheur.

Là, les enfants, jaloux les uns des autres, se détestent mutuellement; des motifs haineux d'intérêt rompent entre eux les liens de la fraternité, et les entraînent dans des procès qui absorbent la plus grande partie de leur fortune.

Ici, au contraire, le frère est étroitement uni avec la sœur, et jamais leur propriété ne devient la pâture des agents de la chicane. Là, le frère est condamné au célibat, la sœur à s'enterrer toute vivante dans un couvent.

Ici, le frère et la sœur, jouissant d'une modique fortune, s'unissent par les liens du mariage et de Γamitié à des citoyens qui jouissent des mèmes droits qu'eux.

Là, un aîné, accumulant tous les biens de ses pères, insulte par un luxe insolent au malheur de ses cadets et s'arroge une autorité despotique sur eux.

lci, au lieu de cette splendeur, règnent l'égalité, la simplicité, la concorde, l'union et la paix.

Cet heureux contraste fermera sans doute la bouche à ceux qui prétendent que l'autorité des parents sera compromise. Passons à une autre objection.

Je veux fixer la démarcation de la représentation en ligne collatérale, parce qu'il est injuste que des frères, des cousins, des neveux et petits-neveux, soient privés du droit que la nature leur donne aux propriétés de leurs parents, qui, quoi qu'il en soit, auront toujours des moyens pour disposer arbitrairement d'une partie de leur fortune. Cette loi salutaire, en réprouvant un funeste célibat, engagera les citoyens à contracter les doux liens du mariage.

Je prétends aussi que toutes les donations et testaments faits par des personnes encore en vie doivent être annulés, et que tous les enfants qui auraient reçu doivent être obligés, à la mort de leurs pères, de tout rapporter à la masse, pour procéder à un partage égal.

Je fonde mon opinion à cet égard sur la certitude que j'ai que déjà plusieurs pères, pour éluder la loi que l'Assemblée nationale avait annoncée depuis longtemps, ont disposé de la plus grande partie de leurs biens en faveur de leurs aînés.

Quant à la restitution que j'exige de la part de ceux qui ont reçu plus ou moins qu'il ne leur revenait légitimement, je la crois indispensable pour établir une juste équation entre tous les enfants qui, ayant encore leurs pères, ont droit de jouir du bénéfice de la loi. Je soutiens que cette disposition ne donne nullement un effet rétroactif à la loi; que, bien loin d'augmenter le nombre des ennemis de notre constitution, elle ne fera au contraire que lui acquérir des défenseurs, qui maintiendront de toutes leurs facultés des lois bienfaisantes qui, en leur procurant une nouvelle existence, leur feront recouvrer leurs droits. Il me suffira, pour vous convaincre de cette vérité incontestable, de vous dire que, sur quatre aînés, on peut compter au moins vingt cadets. Ces généreux citoyens, animés de la plus vive reconnaissance, béniront cette douce égalité qui, en augmentant leur fortune,

les mettra à même de concourir à l'acquisition des biens nationaux, dont la vente est la dot de la constitution.

Je pourrais encore vous présenter des motifs puissants à l'appui de l'égalité que je demande; mais, entraîné par l'amour de l'humanité, j'ai déjà abusé de votre complaisante attention : je ressens tout le prix de votre indulgence.

## LXIV

## SÉANCE DU 46 MARS 4794

D'APRÈS LE « JOURNAL DE PERLET » DU 19 MARS 1791

La Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, pour témoigner sa satisfaction de la convalescence du roi <sup>1</sup>, a arrêté dans sa séance d'hier qu'il scrait fait un fonds pour marier un certain nombre de jeunes filles dont les pères ont péri au siège de la Bastille.

## LXV

#### SÉANCE DU 48 MARS 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 20 MARS 1791

Un membre a annoncé qu'un Anglais venait de lui annoncer que, si l'Assemblée nationale refusait de se montrer compatissante aux malheurs du sieur Latude, on allait ouvrir à Londres une souscription pour soutenir les jours de cet infortuné vieillard. « Souffrirez-vous, a-t-il dit, qu'une nation voisine, votre rivale, vous surpasse en générosité et même en justice? » Cette affaire a été renvoyée à un nouvel examen des commissaires.

M. Lameth a représenté que la foule des mendiants se multiplie à l'infini dans cette capitale; que le nombre de malheureux qui remplissent les ateliers de charité et leur oisiveté peuvent donner des inquiétudes. Il a en conséquence demandé et obtenu que les moyens d'anéantir la mendicité fussent placés à l'ordre du jour, lorsque la question des successions sera terminée.

<sup>1.</sup> Sur la maladie de Louis XVI, voir plus haut, p. 193.

Cette dernière question a été reprise <sup>1</sup> et discutée avec la plus grande clarté et le plus vif intérêt. Tous les orateurs ont parlé pour l'égalité. M. Lepage a démontré l'injustice du droit romain, suivi en partie dans plusieurs contrées de la France, et qui donne aux pères sur leurs enfants un empire absolu. Suivant ces lois, le fils est la propriété du père, il le peut priver de ses biens et avantager qui bon lui semble. Cette injustice est trop criante, trop opposée à la nature. L'égalité, au contraire, est, selon le vœu de la nature, conforme an droit politique et civil. Pour prouver cette assertion, l'orateur a cité l'abbé Raynal. « Un sauvage en mourant laissait deux fils. Il possédait deux arcs. Les donna-t-il au même? Non, Messieurs, chacun en eut un; et, en France, chez une nation policée, un enfant emporte seul tous les biens du père! Ainsi, tandis que l'un crève d'indigestion, les autres meurent de faim. »

Après avoir donné d'excellentes raisons en faveur de l'égalité, M. Goupil a paru désespérer qu'elle triomphât. « Cette cause, dit-il, trouvera beaucoup d'opposition : 1º dans le côté droit, qui est ennemi de tout bien; 2º dans un grand nombre de membres du côté gauche, qui y sont personnellement intéressés. L'égalité testamentaire sera approuvée; on donnera des éloges au principe, mais on ne le décrétera pas. Un député des pays méridionaux m'a assuré que ses commettants l'ont engagé à s'y opposer de toutes ses forces, et qu'il est défendu à tous ses collègues de toucher autrement à la question que pour la combattre. Quand je fis, à l'ouverture des États généraux, une brochure où je plaidais la cause de l'égalité 2: Faites pleuvoir, lui dirent-ils, sur cette brochure, si elle s'accrédite, vingt volumes pour l'écraser. »

D'autres membres ont parlé dans les principes de M. Lepage, et ont fait espérer que la vérité triomphera encore cette fois dans l'Assemblée nationale de l'intérêt personnel.

La séance a été terminée par une députation des maîtres de pension. Ils demandaient que la Société voulût bien s'intéresser à leur

<sup>1.</sup> Il s'agit de la question de l'égalité des partages dans les successions. Le 21 novembre 1790, Merlin de Douai avait lu à l'Assemblée nationale un rapport sur ce sujet, et le débat avait été ajourné. Mais l'opinion en était restée saisie, et on voit que les Jacobins discutèrent la question. La loi du 8-13 avril 1791 abolit toute inégalité entre héritiers ab intestat. Celle du 7-11 mars 1793 abolit la faculté de tester en ligne directe et établit que « tous les descendants auraient un droit égal sur le partage des biens de leurs ascendants ». Enfin la loi du 4-6 juin 1793 établit que les enfants nés hors le mariage succéderaient à leurs pères et mères.

<sup>2.</sup> Nous n'avons pas pu retrouver cette brochure.

admission à la barre de l'Assemblée nationale pour y prêter le serment civique et y faire leur profession de foi.

[Même séance, parodie par Marchand 2.]

Nos lecteurs ont vu avec reconnaissance, à la séance du 46, l'auguste sénat clémentin expectorer les discussions les plus lumineuses sur les successions, afin de préparer pour l'Assemblée nationale un bon décret qui instituât tous les Jacobins, nés et à naîtres, héritiers de la France, héritiers de la France entière.

A la séance du 18, l'aimable M. Goupil de Préfeln a eu le premier la parole sur ce riche sujet.

Cet honorable membre, dont la physionomie et la tournure séduisantes ont fait perdre le repos à tant de belles, dont tout le monde connaît la galanterie et la complexion amoureuse, a un goût décidé pour les héritages.

Cependant, comme personne ne possède mieux que lui l'art de régler ses désirs, il se bornera à une douzaine seulement; mais il lui faut ce nombre fixe, parce qu'il a promis de le mettre aux pieds d'une jeune citoyenne très active qui a blessé son cœur, et à qui les grâces naïves et touchantes de M. Goupil ont tourné la tête; mais elle a juré qu'elle ne lui accordera des marques solides de son amour qu'après qu'il aura au préalable complété les douze successions.

On se doute bien qu'animé par un motif aussi puissant, M. Goupil a dû prononcer un discours rempli d'excellentes choses. Aussi a-t-il fait passer dans l'àme de ses auditeurs la même inclination pour les héritages.

Ici, emporté par le bouillonnant civisme dont il a donné tant de preuves, M. Alexandre Lameth a interrompu les discussions pour... ce n'était pas pour dénoncer, comme on s'y attendait, mais pour demander qu'après cette question on s'occupât enfin des mendiants, aux-

<sup>1.</sup> La veille, 47 mars 1791, un des secrétaire de l'Assemblée nationale avait donné lecture de la lettre suivante : « Les maîtres et maîtresses d'école et de pension, embrasés du feu sacré de la patrie, voudraient offrir à cet auguste sénat un gage de leur respectueux attachement à tous ses décrets. Ils prennent la liberté de vous demander de vouloir bien les présenter à l'Assemblée, dans le sein de laquelle ils voudraient déposer leur profession de foi civique. Ils attendent de votre bonté que vous vouliez bien leur indiquer le jour et l'heure auxquels il leur sera permis. » (Journal logographique, t. XXIII, p. 7.) L'Assemblée décréta qu'ils seraient admis le soir même. Mais nous ne voyons pas que cette admission ait eu lieu.

<sup>2.</sup> Sabbats jacobites, 1, 131.

quels il est fort attaché... « Fort bien, s'écria une voix inconnue, car, si vous continuez, bientôt nous le serons tous... » A cette brusque apostrophe M. Alexandre Lameth fit la sourde oreille, et continua sa généreuse motion.

Ce qu'il dit en faveur des mendiants était si attendrissant que les honorables membres, émus jusqu'aux larmes, étaient prèts à se lever tous pour aller sur l'heure demander l'aumône.

Ce digne frère du héros des Annonciades s'applique surtout à exciter la compassion de l'auguste sénat en faveur de l'immortel Nicolas Coupe-Tête, son Benjamin, et de ses chers bonnets de laine des faubourgs. Ces hommes si passionnés pour notre bien, depuis les civiques journées des 5 et 6 octobre, ont secondé avec tant de zèle et si utilement les bienfaisantes expéditions par lesquelles, comme personne n'en doute, les Jacobins ont opéré le grand œuvre de la félicité des Français, qu'on leur devait bien cette marque d'attention.

A peine M. Alexandre Lameth avait-il cessé d'entraîner tous les cœurs par les merveilles de son éloquence, qu'on annonça une députation des maîtres et maîtresses d'écoles; ils venaient faire leur serment civique: car, dans les principes jacobites, ce serment n'est valable qu'autant qu'il est prononcé en présence du sublime aréopage. Ils venaient aussi solliciter les dominateurs de la France de dicter au corps constituant un plan d'éducation nationale, favorable à la propagation de la doctrine clémentine.

M. Biauzat, président, a répondu d'un air pénétré à ces graves magisters que la Société allait bientôt s'occuper de leur pétition, et M. Barnave a été chargé à l'instant même de s'occuper de la partie de la morale qui tend à inculquer dans l'àme des enfants la douceur, la sensibilité, l'amour de l'humanité et l'horreur pour l'effusion du sang. Des applaudissements unanimes ont couronné ce choix, et l'assemblée a jugé à propos de terminer cette séance parce que la plupart des honorables membres avaient besoin de souper.

## LXVI

#### PAMPHLET

## ASSEMBLÉE JACOBITE PERMANENTE

JOURNAL NOOGRAPHIQUE 1

## SÉANCE DU 18 MARS 1791

Imp. Chandriet, s. d., in-8 de 7 pages.

On fait lecture du procès-verbal et l'on affilie soixante sociétés étrangères.

Le Président. Vous savez, Messieurs, le malheureux décret qui a été rendu à l'Assemblée nationale contre l'intention de la Société concernant M. de Latude. Cette déplorable victime de l'ancien despotisme demande à vous soumettre quelques réflexions à ce sujet. J'ai cru ne pas pouvoir lui refuser la parole.

M. Latude. Messieurs, quelque affligeant que soit pour moi le décret qui me prive de toute indemnité 2, je ne me regarde pas comme malheureux, et je n'ai pas perdu toutes mes espérances, si cette respectable Société veut bien me protéger et prendre mes intérêts en mains. L'influence qu'elle a sur l'Assemblée nationale pour le bonheur des bons patriotes, parmi lesquels je peux me glorisier de mériter une place, lui permettra de faire apporter quelque modification au décret qui me regarde. M. Voidel m'a accusé d'une lâcheté. Certes le fait présenté isolément ne pouvait tourner à ma gloire. Mais il fallait l'accompagner de ses circonstances naturelles; il fallait faire voir que, sous le règne du despotisme, avant que votre Société existât, Messieurs, l'homme qui voulait vivre avait besoin de descendre à

<sup>1.</sup> Un prospectus promet ordinairement beaucoup, et le journal reste bien audessous des promesses. Pour nous, nous avons mieux aimé commencer par tenir que de promettre. Ainsi nous n'avons point fait de prospectus. Nous nous contenterons de dire que ce journal manquait à la politique, car il est tout différent de celui que l'on doit à l'estimable M. de Laclos. Ceux à qui ce premier numéro donnera envie de souscrire pourront s'adresser au directoire des Jacobins, rue Saint-Honoré, ou chez M. de Lameth, cul-de-sac Notre-Dame-des-Champs. On leur fera d'honnêtes propositions, et de bons patriotes ne pourront refuser des conditions aussi avantageuses. | Note de l'original.)

<sup>2.</sup> Ce décret fut rendu le 12 mars 1791, malgré l'avis du Comité des pensions; mais, le 23 février 1792, l'Assemblée législative accorda à Latude un secours de 3,000 livres.

toutes sortes de rôles pour parvenir à la faveur des grands. Fallait-il donc, tandis que des ministres, des courtisans, des catins, regorgeaient de richesses, que je me condamnasse à périr de misère? Quel est donc mon crime? D'avoir causé une frayeur innocente à une favorite qui, pour assouvir ses caprices, consommait le fruit des travaux du peuple, s'abreuvait de ses sueurs, et croyait l'honorer encore en le méprisant. (On applaudit). Et c'est par une telle conduite que j'ai été traıné de prisons en prisons, que mon supplice a été plus long que sa vie, que j'ai été plongé dans d'affreux cachots, où, pendant quarante ans, j'ai demandé la mort comme un bienfait. Et les cruels me la refusaient! (On applaudit.)

Mais, Messieurs, puisqu'en recouvrant ma liberté j'ai été témoin de celle de toute la France, faites, je vous prie, que je n'aie pas à pleurer mon bonheur, après avoir eu si longtemps à verser des pleurs sur mon malheur. Faites que je puisse soutenir encore quelque temps les restes d'une vie si agitée, et que je vous ai consacrés tout entiers depuis que je suis sorti des fers.

L'intérèt que vous avez toujours pris à mon injuste sort m'est garant de celui que vous voudrez prendre encore. Je remets ma cause entre vos mains, bien persuadé que votre sagacité trouvera mille moyens d'éluder le décret. (On applaudit.)

M. Alexandre Lameth. Nous connaissons tous les vertus patriotiques de M. Latude, et en particulier son attachement pour cette Société, qui ne s'est jamais démenti. Il est temps, après qu'il a tout fait pour elle, qu'elle fasse quelque chose pour lui. Il a par plaisanterie effrayé la reine du sérail. Y avait-il là, Messieurs, je vous le demande, rien qui pût mériter un si indigne traitement? Il a souffert pendant quarante années. On peut regarder M. Latude comme un des plus beaux monuments échappés au despotisme, et, à ce titre, il doit vous être très précieux. Mon avis est donc qu'il lui soit fait sur le Trésor national un don de 10,000 livres 1. Je ne le porte pas plus haut parce que malheureusement il ne faut pas contredire d'une manière trop manifeste le décret déjà porté. Au reste, je demande qu'on choisisse quatre commissaires dans la Société, auxquels M. de Latude soit adjoint, pour aviser aux moyens les plus propres de concilier, du moins en apparence, nos désirs et le décret. Je prie M. le président de mettre sur-le-champ ma proposition aux voix. L'objet est de la plus grande importance. Il s'agit d'un innocent.

<sup>1.</sup> C'est le chiffre de l'indemnité qui fut demandée pour Latude par Camus, au nom du Comité des pensions.

La Société décide à l'unanimité qu'il sera nommé quatre commissaires pour cette affaire.

M.... Je viens vous dénoncer un abus qui peut ruiner la constitution. J'entends dire tous les jours : le régiment de la Reine, le régiment de Condé, de Provence. Est-ce que les soldats appartiennent encore à des hommes ou à des provinces? Si cela est, Messieurs, nous ne sommes plus libres. Les Amis de la constitution doivent s'opposer de tout leur pouvoir à des titres si contraires à la liberté. Je demande que cela soit dénoncé demain à l'Assemblée nationale, et que les membres de cette Société aient soin d'y foudroyer cet abus.

M. Biauzat. Il l'est déjà, Dieu merci, Messieurs; il ne faut pas vous effrayer si vite, car l'effroi perdrait tout aussi bien votre constitution. Je vous dirai que les régiments portent le nom de leur numéro; s'ils conservent leurs anciennes dénominations, ce n'est que dans des bouches aristocratiques, dont nous ne devons guère nous soucier: car, à moi tout seul, je me chargerais d'eux tous. (On applaudit à plusieurs reprises.)

M. Broglie. Messieurs, nous ne devons plus être inquiets sur l'Alsace ni sur les desseins de nos ennemis du dehors. J'ai vu ce matin le ministre de la guerre 1; dès que je lui ai dit que je venais de votre part, il m'a recu avec ce respect que commandent tous ceux que votre Société revêt de quelque caractère. Il m'a assuré plusieurs fois de son inviolable attachement; il se regardera comme heureux si yous daignez lui accorder une part dans votre estime. Enfin, voilà un ministre vraiment patriote, un ministre qui se met à sa place, un ministre qui n'oublie pas les obligations qu'il vous a et qui rend hommage à votre zèle, à votre amour pour la paix et à votre droiture. (Grands applaudissements.) Nos frontières sont bien garnies de troupes, et de bonnes troupes; voilà pour l'extérieur. Quant à l'intérieur, il dit que la patrie a les plus grandes obligations à la Société des amis de la constitution, fille de celle-ci, et aux commissaires qui ont été pris dans votre sein. Quelle différence entre ces ministres et les anciens! Cela prouve assez combien la Société était d'accord avec les principes lorsqu'elle voulait que l'Assemblée nationale les déplacât tous. Au reste, Messieurs, j'espère que la Société accordera sa protection à ce ministre qui vient de nous donner de si grandes preuves de patriotisme, et que vous vous chargerez de le défendre contre tous ses ennemis. Alors, qui osera l'attaquer? (On applaudit.)

<sup>1.</sup> C'était le maréchal de camp Duportail, qui avait été nomme ministre de la guerre le 10 octobre 1790, par l'influence de son ami La Fayette, avec lequel il avait fait la guerre de l'indépendance américaine.

Je voudrais pouvoir dire le même bien d'un autre ministre qui, malheureusement, quoi qu'en ait jugé l'Assemblée nationale, a conservé l'esprit de l'ancien ministère. M. de Montmorin, puisqu'il faut le nommer, ne nous a témoigné ni la même confiance, ni les mêmes égards. En vain lui avons-nous répété plusieurs fois que nous venions en votre nom: il semblait se refroidir davantage. Il ne nous a dit que des choses insignifiantes et vagues, quoique consolantes. Il a refusé tous les détails, disant qu'il ne les devait qu'à l'Assemblée nationale, comme si vous n'en partagiez pas, vous n'en dirigiez pas tous les travaux. Nous sommes sortis fort mécontents, non point à cause de notre réception personnelle, mais à cause de vous, dont nous étions les représentants. (La Société témoigne, par de longs et bruyants murmures, son propre mécontentement.) Ce ministre n'est pas de nos amis. Il faut donc le veiller de près; examiner ses projets, les contrarier, tel est notre devoir. (On applaudit.)

M... M. le ministre de la guerre, que je ne puis plus louer après M. Broglie, ou plutôt vous, Messieurs, par son ministère, venez de me nommer lieutenant général en second des troupes de ligne d'Alsace. Je viens vous en faire mes remerciements. Demain je pars. Mais, avant que de partir, je viens faire devant vous mon serment; en le présentant au milieu de cette auguste Société, c'est comme si je le prètais devant l'Assemblée nationale. (Applaudi à plusieurs reprises.) Je jure donc d'être sidèle à la nation, à la loi et au roi; de maintenir de tout mon pouvoir au dedans et au dehors la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et le respect dû à cette Société, qui seule a bien connu toute la latitude de la liberté. (La salle retentit d'applaudissements.)

Plusieurs voix crient qu'il faut dès ce moment discuter toute la conduite de M. de Montmorin; d'autres veulent qu'à cause de la mauvaise réception faite aux députés de la Société, on le dénonce au Comité des recherches et ensuite à l'Assemblée nationale, pour qu'elle renvoie l'affaire aux tribunaux. M. Voidel offre ses services. Après de grandes agitations et un long tumulte, on passe à l'ordre du jour : c'était le remplacement des droits d'entrée.

Un commissaire au bureau des impositions est monté à la tribune: « Messieurs, il faut changer tous les impòts. Ils étaient tyranniques et destructeurs; mais on peut conserver le mode en le déguisant. (Applaudi.) Il n'y a, selon moi, rien de si facile que de remplacer les droits d'entrée, il n'y a qu'à doubler l'impôt sur les chevaux, sur les voitures et sur les domestiques, et, si cela ne suffit pas, il n'y a qu'à le tripler. C'est ainsi que faisait l'ancien gouvernement, qui entendait bien cette partie. Quand il n'avait pas assez d'un vingtième, il en met-

tait deux et même trois. Nous n'avons qu'à faire la même opération, nous, sur les riches seuls. (Les uns applaudissent, les autres murmurent.)

M. Dubois de Crancé. Messieurs, je vous offre la même marche que le préopinant, et non pas les mêmes moyens. Nous avons déjà un impôt sur les loyers, ou pour mieux dire relatif aux loyers. Eh bien! il n'y a qu'à le doubler. Du moins le principe d'égalité s'y trouvera. Tout le monde payera proportionnellement, les pauvres mêmes. (On applaudit et on demande l'impression du discours.)

M. Biauzat. Je m'oppose à l'impression. Ce discours n'a pas été assez travaillé. Le projet devrait être encore mûri par l'auteur. D'ailleurs il n'est pas assez long. L'impression en coûterait à la Société plus qu'il.... n'est long. Il est aisé à retenir.

L'impression est décrétée. Quelques voix demandent aussi l'impression de celui de M. Biauzat.

(La suite au numéro prochain 1.)

### LXVII

### SÉANCE DU 20 MARS 1791

[On lit dans les Annales patriotiques et littéraires, p. 1203 :]

« Paris, le 24 mars. — Hier au soir, dans la séance de la Société des amis de la constitution, M. Kersaint, membre du directoire du district<sup>2</sup> de Paris, a dénoncé le ministre des finances pour avoir donné au roi, dans une lettre écrite aux administrateurs de département, le titre de chef suprême de la nation. Le petit Delessart ne sait donc pas que toute nation est souveraine, et qu'une nation souveraine n'a point de chef suprême qu'elle-même?... »

[Suivent des réflexions de Carra. — Même séance, parodie 3.]

A la séance du 20, M. Menou commet une incongruité bien punis-

1. Je ne crois pas que ce pamphlet ait été continué.

3. Sabbals jacobiles, I, 133.

<sup>2.</sup> Il faut lire : « du département. » Cf. le nº 548 des Annales, p. 1249. Kersaint avait été élu, le 5 janvier 1791, un des deux administrateurs du département de Paris, à prendre dans le district de Paris, d'où la confusion que fait iei le rédacteur des Annales. — Cf. Étienne Charavay, Assemblée électorale de Paris, p. 346.

sable; il oublie assez son titre de zélé clémentin pour qualifier Louis XVI de chef suprème de la nation. Le bouillonnant M. Kersaint ne peut voir sans indignation qu'une bouche jacobite se soit souillée par une telle expression. Le visage enluminé d'une rougeur civique, il s'élance à la tribune, d'un bras vigoureux et constitutionnel en fait dégringoler le coupable Menou, tout décontenancé de la gaucherie qu'il vient de faire; puis, le regardant d'un œil étincelant de patriotisme:

« Indigne Jacobin, lui dit-il, quoi! ce n'est pas assez que, dans le sein de cette assemblée républicaine, vous ayez bassement nommé le pouvoir exécutif chef de la nation : vous portez encore la démence et l'oubli des principes, que vous-même avez consacrés tant de fois par de si belles motions et de si ingénieux amendements, jusqu'à rehausser cette désignation aristocratique du mot supréme! Suprême! ah! ce seul mot flétrit les lauriers que vous avez remportés les 5 et 6 octobre 1789, et lorsque vous avez combattu si vaillamment pour ôter à celui que vous nommez le chef de la nation le droit de faire la paix et la guerre. Comment réparerez-vous une faute aussi grave? Quels hauts faits nouveaux vous laveront de tant de honte? »

M. Menou, touché de cette sévère remontrance, confessa son tort d'un ton piteux, s'agenouilla humblement pour faire amende honorable en face de la diète jacobite, et il obtint son absolution sur la promesse qu'il fit d'effacer un moment d'oubli, en se distinguant à la tète de la première expédition du tribunal de cassation.

Alors on vit paraître le curé d'Issy-l'Évèque 1, ce vénérable pasteur qui, dans son village, s'était établi pouvoir législatif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire, et que, pour une si vaste et si majestueuse conception, on avait eu l'audace d'incarcérer. Il venait remercier le Club dominateur des mouvements qu'il s'était donnés pour le rendre à la liberté. On vit, on entendit avec ivresse ce grand homme, si digne des honneurs du fauteuil jacobite, et la Société, en l'inscrivant au nombre de ses membres, regarda cette acquisition comme la plus belle qu'elle eût pu faire depuis son établissement.

Après les félicitations de la part de la Société au pasteur-législateurroi d'Issy-l'Évèque, M. de Noailles demande, avec le ton éloquent qu'il met dans tout ce qu'il dit, que l'on s'occupe pendant trois semaines, c'est-à-dire pendant vingt-un jours consécutifs, des moyens de rendre les ministres du roi tellement dépendants du peuple que ce bon peuple puisse, au moins une fois par mois, se donner l'agréable diver-

<sup>1.</sup> Voir plus haut, p. 144. L'abbé Carion avait été remis en liberté par décret du 17 mars 1791.

tissement d'en mettre un seulement à la lanterne. On applaudit à l'utile motion, et c'est à qui fera compliment à M. de Noailles d'avoir conçu une idée aussi patriotique. — Il cessait de parler, quand trois députations se présentèrent à la barre : celle du Club des Lombards, apportant des cornets de diablotins, de pistaches, des pastilles et des pralines, pour tous les membres du divin sénat; celle du Club des Thermes, offrant un traité sur l'utilité des délations, et celle de l'incomparable Club des Cordeliers, faisant hommage d'un volume in-folio de proscriptions civiques, rédigé par MM. Marat, Fréron, Legendre<sup>1</sup>, Pair, Verrières et Rotondo.

La Société jacobite reçut avec reconnaissance ces précieux cadeaux, puis on passa à l'objet qui amenait ces illustres députés.

Ils venaient dénoncer la municipalité de Paris comme exerçant l'espionnage; ce qui gêne singulièrement les opérations démocratiques, et surtout celles du tribunal de cassation.

- « Si la municipalité, dit l'orateur, se donne les airs d'avoir des surveillants qui l'informent de tout ce qui se passe dans Paris, tous nos projets sont renversés, Messieurs, notre règne est passé. Que deviendront ces fidèles tapissiers qui nous ont si bien servi à démeubler l'hôtel de Castries? Que deviendront ces honnètes brigands qui brûlent si adroitement les barrières, et démolissent en un clin d'œil un donjon? Que deviendra la divine lanterne? Réduite sans gloire à éclairer les passants, elle n'offrira plus à nos regards le tableau, si consolant pour un cœur patriote, d'un aristocrate accroché! Que deviendrons-nous enfin nous-mèmes? Asservis bassement sous le despotisme des lois, nous végéterons dans un calme honteux, ou, si nous nous affranchissons d'une indigne contrainte, nous serons poursuivis comme perturbateurs du repos public, comme criminels de lèse-nation.
- « Faites cesser, Messieurs, cette horrible conspiration. La municipalité veut ramener le règne de l'ordre et de la paix : une telle conduite ne contredit-elle pas tous les principes que vous avez consacrés? Le retour de l'ordre doit-il faire notre compte, quand le désordre, l'anarchie, les divisions intestines, peuvent seuls favoriser nos vues et nous faire parvenir à cette puissance souveraine qui est le but de nos pénibles travaux?

<sup>1.</sup> M. Legendre, boucher, demeurant rue des Boucheries-Saint-Germain. Il a été président du Club des Cordeliers; personne n'a un civisme plus robuste; il est l'oracle du Club. M. Legendre, fidèle aux principes de l'égalité, veut absolument que Monsieur, frère du roi, monte la garde à la porte de son étal, pour que lui, Legendre, consente à la monter au Luxembourg. Rien de plus juste et de plus conséquent. Voyez l'Orateur du peuple, n° XXXIII, t. IV. (Note de l'original.)

« Étouffez donc à leur naissance des abus qui auraient des conséquences aussi funestes pour nos intérêts; le peuple s'accoutumerait à la tranquillité, et vainement nous tenterions de le gagner de nouveau. Battez le fer tandis qu'il est chaud; dénoncez l'audacieuse municipalité; conjurez contre elle tous nos affidés des faubourgs, et que bientòt tous ces porteurs d'écharpes remplacent les réverbères dans toutes les places publiques. »

Il dit. Des hurlements d'enthousiasme et de plaisir firent soudain retentir les voûtes de la salle. Cependant, la députation cordelière, jugeant que l'orateur avait été trop modéré dans son discours, s'éleva, avec une énergie qu'on chercherait en vain ailleurs que dans le Club séraphique, contre l'ordonnance qui défend aux ferrailleurs de vendre de vieilles clefs.

« Le but manifeste d'une telle ordonnance, dit-elle, est d'ôter à nos amis la facilité d'expédier ceux que nous leur désignons, et de nous réduire au silence relativement à ces hommes gênants qu'on appelle hommes d'honneur, et que, prudemment, nous n'osons attaquer que lorsque nous sommes les plus forts. »

Alors, grand tintamarre dans l'assemblée; la municipalité devient l'objet des épithètes les plus énergiques, et M. Barnave même fait la motion d'aller sur l'heure, avec le brave Coupe-Tète et sa troupe, donner une correction civique à tous les membres qui la composent. Mais cependant on finit par se borner à lui ordonner de se présenter à la barre pour justifier sa conduite. Quelle indulgence!

J. D.....or.

# LXVIII

# ARRÊTÉ DE LA SECTION DES THERMES DE JULIEN

COMMUNIQUÉ PAR UNE DÉPUTATION

A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

(Paris, s. d., in-8 de 4 pages.)

Ce dimanche 20 mars 1791.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, ce jeudi dix-sept mars, à sept heures du soir, les citoyens assemblés légalement et délibérant au nombre de plus de cent, M. Magny, doyen d'âge, a présidé l'assemblée en l'absence du président.

Après la lecture du procès-verbal, un membre a lu un projet d'arrèté:

- « La section des Thermes de Julien, légalement assemblée, ayant entendu le compte rendu, par ses commissaires, d'un imprimé intitulé : Grand plaidoyer au tribunal de police, pour les vainqueurs de la Bastille, contre les mouchards, avec les pièces justificatives:
- « Considérant que, tant par le relevé des registres de la police (n° 8 desdites pièces justificatives) que par la notoriété publique, il est constant que le bureau de la police paye des espions, et que, par cette même notoriété publique, des particuliers en soudoient;
- « Que, l'espionnage ayant été, de tout temps, le moyen qu'ont employé les despotes et les tyrans pour asservir et opprimer les peuples, il ne peut être compatible avec le régime franc et loyal qu'exige un État où règne la liberté;
- « Qu'il substitue dans la société l'esprit d'inquiétude et de défiance, qui en est la suite, à la sécurité publique et à cette confiance fraternelle qui doivent régner et être inaltérables chez une nation libre; que, des espions soudoyés étant prêts ordinairement à servir les ennemis de la chose publique, lorsqu'ils veulent les payer, cela éloigne les citoyens d'exercer par eux-mêmes la surveillance civique et la recherche des malfaiteurs;
- « Considérant qu'un corps administratif qui se permet de soudoyer des espions des deniers publics commet deux délits : celui d'établir une police inquisitoriale, et celui de faire un emploi coupable des deniers confiés à sa gestion;
- « Que le prétexte captieux de découvrir les filous, les voleurs et les ennemis de la chose publique, n'est propre qu'à masquer l'envie d'étendre l'autorité au delà des bornes prescrites par la loi, d'étouffer, par la crainte, les réclamations des citoyens, les murmures du peuple, et d'empêcher toute critique et toute censure de gestion; qu'il ne peut y avoir enfin que l'esprit de domination qui puisse porter des administrations publiques à l'odieux moyen de soudoyer des espions:
- « Que, par cela seul que de tels moyens sont ceux de la tyrannie, des municipaux, qui sont spécialement les soutiens et les protecteurs de la liberté publique, sont coupables lorsqu'ils se permettent de les mettre en usage;
- « Considérant que les particuliers qui osent, de leur chef, soudoyer des espions, ne peuvent être considérés que comme des perfides, des traîtres et des ambitieux, qui cherchent à s'arroger une autorité tyrannique et à mettre le peuple sous leur joug; qu'à ces titres, ils sont criminels de lèse-nation, et doivent être punis comme tels;
  - « A arrêté ladite section des Thermes de Julien :

- « 1° Que les quarante-sept autres sections seront invitées à réunir leur vœu au sien, pour demander la convocation générale des sections de Paris, à l'effet de délibérer toutes en même temps, et de nommer chacune un commissaire;
- « 2º Que les quarante-huit commissaires se réuniront en la salle du chapitre des Mathurins, pour rédiger une adresse ou pétition, qui sera présentée à l'Assemblée nationale par lesdits commissaires, dont l'objet sera d'obtenir de la sagesse une loi qui défende à tous corps administratifs de payer ou autoriser des espions, sous peine de forfaiture; qui défende à tout particulier d'en soudoyer, sous peine d'ètre poursuivi comme perturbateur du repos public, comme cherchant à usurper l'autorité, à établir la tyrannie, et comme criminel de lèse-nation, et, comme tel, d'encourir les peines qui seront portées par la loi;

« Que ledit arrêté sera porté, par les commissaires, à la Société des amis de la constitution, avec invitation de le prendre en considétion. »

Cette rédaction ayant réuni la majorité, M. le doyen d'âge l'a mise aux voix, et elle a été adoptée dans toutes ses dispositions, et a nommé pour ses commissaires MM. Pelletier, Vase et Varin.

Pour extrait conforme à la minute, ce 18 mars 1791.

Signé: Behourt, secrétaire.

Cet arrêté de la section des Thermes de Julien ayant été communiqué à la Société des amis de la constitution, et lu dans sa tribune par une députation de la section, la Société en a voté l'impression.

Signé: BIAUZAT, président;

G. Bonnecarrère, Lavie, Massieu, évêque du département de l'Oise, Collot d'Herbois, secrétaires.

### LXIX

# DISCOURS DU CURÉ D'ISSY-L'ÉVÊQUE AUX JACOBINS

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 24 MARS 1791

[20 mars 1791 1.]

« Je viens offrir à cette Société les prémices de ma liberté. Malgré la calomnie de mes ennemis, elle a toujours reconnu mon patriotisme, et j'ose dire que c'est par ses soins que je me trouve hors de l'esclavage. Le despotisme n'a point encore perdu tous ses droits; j'en ai été pendant huit mois la victime, mais ce malheur n'éteindra pas en moi le patriotisme pour y faire naître le ressentiment. Non, Messieurs, mon cœur est toujours le même, mon courage n'a point perdu sa force. Je renouvelle donc, en votre présence, le serment prononcé; je suis né patriote, je vivrai et mourrai dans ces sentiments. »

Ce discours, dans la bouche d'un infortuné, a été applaudi, et l'assemblée a décidé que M. le curé aurait un billet d'entrée à ses séances tant qu'il serait à Paris <sup>2</sup>.

### LXX

# SÉANCE DU 21 MARS 1791

[Le Journal des patriotes, dans son nº XXIX, s'élève contre la théorie que l'Assemblée nationale et la nation ne font qu'un, et que l'Assemblée a droit à la même obéissance respectueuse que le peuple souverain, et il ajoute :]

M. du Port a raisonné tout à fait dans le même sens aux Jacobins, le 21 mars, quand il a dit mot à mot : « Il faut environner de toute la surveillance publique les agents du pouvoir exécutif, parce qu'ils sont susceptibles de corruption. Pour les agents du pouvoir législatif, on peut les regarder comme incorruptibles, et, par conséquent, investis de toute la puissance publique. »

<sup>1.</sup> On a vu plus haut, p. 211, que l'abbé Carion fut entendu dans la séance du 20 mars 4791.

<sup>2.</sup> Le Lendemain ajoute : « Quelle bienfaisance! avec cette carte, apparement, on ne manque pas de pain. »

### LXXI

## SÉANCE DU 24 MARS 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE PERLET » DU 26 MARS 1791

La Société des amis de la constitution de Paris, instruite de la marche des Impériaux dans le Porrentruy<sup>2</sup>, et persuadée que ces troupes ne sont qu'un noyau pour attirer les mécontents, a arrêté d'écrire à toutes les Sociétés affiliées dans les départements des frontières, afin de les inviter à la plus sévère circonspection, pour ne donner aucun prétexte aux hostilités.

# LXXII

### SÉANCE DU 29 MARS 47913

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 31 MARS 1791

Les Jacobins font feu des quatre pieds. Fiers de leurs succès dans le choix qui a été fait des évêques schismatiques, ils portent leur ambition plus loin : ils veulent nommer les ministres. Le sieur Tournon a d'abord proposé modestement de les laisser à la nomination du roi, mais à condition qu'il y aurait un Comité de vérification nationale et un Comité de surveillance.

Le sieur Laclos lui a succédé, et vomi une énorme quantité de bile contre le roi.

Le sieur Barnave a péroré avec moins de fureur sur le même objet, mais a dit la même chose.

[Même séance, parodie 4.]

Le mode d'organisation du ministère occupe sérieusement messieurs les Jacobins.

1. Date approximative.

<sup>2.</sup> Le bruit courait à Paris que 800 Autrichiens allaient entrer dans le Porrentruy, pour y soutenir, contre le peuple de ce pays, le gouvernement du prince-évêque.

<sup>3.</sup> Date approximative.

<sup>4.</sup> Sabbats jacobites, I, 173.

M. Tournon jette le premier la lumière sur cette importante discussion. Ceux qui l'ont entendu et ceux qui ont été privés de l'entendre, mais qui le connaissent un peu, peuvent dire également :

Air: Sous le nom de l'amitié.

Tournon tourne autour du pot<sup>1</sup>,
C'est assez son usage (bis),
Tournon tourne autour du pot,
Ah! vraiment, c'est dommage;
Mais son nom dit le mot:
Tournon tourne (3 fois) autour du pot.

L'assemblée, ayant aussi bien entendu M. Tournon qu'il s'entendait lui-même, l'invite à céder la tribune à M. de Laclos. Celui-ci répéta tout ce qu'on avait déjà dit sur l'élection des ministres par le suffrage populaire, et finit par cette phrase éloquente : « J'ai frémi, Messieurs, à l'Assemblée nationale, lorsqu'on n'a pas craint d'appeler les Français les sujets du roi. Des sujets sont des esclaves, et des hommes libres ne sont sujets de personne. »

Applaudissements unanimes, trépignements, cris de joie, car cela veut dire en langue jacobite :

Air: M'en faut une.

Le roi de France
Est un roi sans sujets;
Le roi de France
N'est pas roi des Français;
Le dernier des Capets
N'est plus rien désormais,
Vous le savez d'avance;
Ne parlez donc jamais
Du roi de France.

M. Boissel, qui vraiment est la lumière sous le boisseau, trouva jacobitement mauvais que M. Barnave se fût avisé de résumer avec facilité et méthode. Il s'y prit si bien qu'il emméla de nouveau la fusée. Il est vrai qu'on le lua : il est encore vrai qu'il descendit de la tribune au milieu du plus beau tintamarre qu'on ait entendu de

<sup>1.</sup> Ce vers, au jugement de ces messieurs de l'Académie française, est un modèle d'harmonie imitative. (Note de l'original.)

mémoire d'homme; mais M. Chépy, indigné du mépris qu'on témoignait à M. Boissel, se déclara son don Quichotte.

Air: Ah! vous dirai-je, maman?

De son maître ou de Sancho, Lequel était le plus sot? Ah! dans cette lutte étrange, Le vengeur, celui qu'on venge, Sont battus certainement Par de vrais moulins à vent.

Le patriotisme bouffon de l'abbé d'Anjou de Cypierre s'exhale en sarcasmes contre la cour. Il sait ad unguem comment on corrompt et comment on est corrompu. Vraiment, il parle si bien corruption qu'on est tenté de croire qu'il parle du cœur. Du reste, on n'est pas plus gaiement... atroce.

Air: Ah! c'est Geneviève dont le nom.

On ne devine pas trop où Ce cher monsieur l'abbé d'Anjou Prend tout ce qu'il sait dire. Vous parle-t-il corruption, On voit que sans prétention Il vous fait (3 fois) sa satire.

Quand sur les ministres du roi Il s'agit de faire une loi, Comme il évangélise! Il pérore un peu longuement; Mais Gorsas plus impudemment Ne dit pas sa (3 fois) bêtise.

Messieurs les Jacobins devraient sans doute être rassasiés de tant d'inepties et de puérilités; mais il leur manquait le morceau de résistance, la pièce de bœuf, une dénonciation enfin. « On a dénoncé la municipalité de Paris, ce qu'on fait toujours quand il ne se présente pas d'occasion d'un plus grand intérêt : il a bien fallu s'en contenter faute de mieux », comme le dit M. Parisot dans sa Feuille du jour 1.

<sup>1.</sup> La Feuille du jour, journal rédigé par Parisot, parut du 1° décembre 1790 au 10 août 1792, et forme 11 volumes in-8.

# LXXIII

## SÉANCE DU 30 MARS 1791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 2 AVRIL 1791

Si nous osions faire un rapprochement qui paraîtrait peut-ètre civique, nous dirions : « L'Assemblée nationale ouvre sa séance avec 50 membres, et le Club des Jacobins a ouvert la sienne avec 300, l'a continuée avec 700, et l'a levée avec 400, »

Les députations se succèdent à ce Club avec la rapidité de l'éclair. La première, envoyée par le faubourg de Gloire, avait pour orateur M. de Rutledge, si connu par ses patriotiques dénonciations. L'art dénonciatif est trop avantageux pour qu'il l'abandonne en si beau chemin: il a donc dénoncé. La municipalité de Paris a fait le sujet de sa dénonciation. Puis, en véritable soutien de l'humanité outragée, il a présenté à l'assemblée un sieur Prévost de Beaumont, qui a été, suivant M. de Rutledge, victime du despotisme. L'orateur a demandé pour son protégé la recommandation du Club jacobite auprès de l'Assemblée nationale, pour faire accorder quelque indemnité à M. Prévost de Beaumont; la protection a été accordée.

Quand on prend du taffetas, on n'en saurait trop prendre; de même, quand on dénonce, on ne saurait trop dénoncer. En conséquence, le Club des Cordeliers est venu, suivant son usage, dénoncer. Et qui? La municipalité. De longs applaudissements et des bravos multipliés ont fait sentir à la députation cordelière qu'on la voyait toujours dénonçante avec un plaisir tout neuf.

La tribune est escaladée par une députation d'invalides qui réclame la toute-puissance du corps souverain des Jacobins, pour obtenir la réformation du décret prononcé par l'Assemblée nationale sur l'établissement des Invalides.

M. le président a assuré la députation que la gent jacobinière prendrait sa demande en considération.

Nomination de quatre commissaires pour avoir exactement le bulletin de M. de Mirabeau, et témoigner à ce législateur l'intérêt que ses confrères prennent à sa santé. M. Charles Lameth se trouve être un des quatre commissaires, et déclare, avec le ton énergique du père Duchesne, son ami, qu'il n'acceptera pas une pareille commission.

M. Barnave accepte, va, et vient aussitôt annoncer à la Société que l'état de M. de Mirabeau est plus satisfaisant que la veille.

N'oublions pas surtout une sortie très patriotique de M. Danton contre M. Collot d'Herbois, l'un des secrétaires, pour avoir inséré, dans le procès-verbal de la veille, quelques éloges donnés à Bonne-carrère, lorsqu'il annonça à la Société sa nomination à la place de ministre plénipotentiaire de France auprès du prince de Liège. M. Danton prétend qu'on ne peut pas être des Amis de la constitution et en même temps ministre du pouvoir exécutif. Ah! combien M. Danton a d'esprit.

La séance se lève, et chacun va se coucher.

[Même séance, d'après le Patriote français du 1er avril 1791:]

Ambassade de Liège. — Je fus témoin hier, aux Jacobins, d'une scène qui appartient à l'histoire de nos progrès dans l'esprit de la liberté; ils sont encore bien lents, chez ceux même qui semblent devoir instruire leurs frères.

M. Bonnecarrère, en lisant le procès-verbal de la précédente séance, a passé sous silence le rapport fait aux Jacobins de sa nomination comme ministre plénipotentiaire à Liège. A l'instant M. Collot d'Herbois s'est trouvé prêt pour suppléer à cette fausse modestie et a lu l'addition qu'il proposait de faire au procès-verbal. C'était un pompeux éloge de Bonnecarrère, rêvé je ne sais où. Le fier Danton est monté à la tribune et a relancé, avec sa voix stentorale, le louangeur. D'après sa verte semonce, M. Bonnecarrère ne doit plus être regardé comme un ami de la liberté, parce qu'il est entré dans le corps ennemi, le pouvoir exécutif, et son éloge ne convient plus qu'à des esclaves. Grands murmures, grande colère de M. d'Herbois; et le tout s'est terminé par une mention pure et simple, dans le procèsverbal, de la communication faite aux Amis de la constitution de l'enrôlement de M. Bonnecarrère dans la diplomatie, pour aller résider auprès du tyran des Liégeois avec son ami et commensal Villars, qui rédigera les importantes dépêches.

Ni le patriote Danton, ni le patriote Menou, qui a parlé dans les mêmes principes, ni les patriotes Lameth, ni le patriote Barnave, ni enfin aucun des supports de notre liberté naissante, qui tous ont gardé le silence, n'ont remarqué combien il était indécent qu'on choisit, pour nommer à la plus inutile des délégations, une époque qui doit navrer le cœur de tout bon Français, celle où les malheureux Liégeois, que l'Assemblée nationale a félicités de leur dévouement à la liberté, succombent sous la plus infâme trahison.

Comment expliquer ces déplorables intermittences? Quel est donc cette fatalité qui semble exclure des grandes assemblées les seules vérités que le moment rend dignes d'une sérieuse attention? Croit-on que le pouvoir exécutif s'affecte beaucoup de l'observation de MM. Danton et Menou? Il est d'ailleurs faux en principe qu'un agent de ce pouvoir ne puisse pas faire société avec les amis de la liberté. Cette exclusion n'est propre qu'à propager des obligations erronées, et à décourager les citoyens qui pourraient contribuer ou à mieux éclairer le public sur les opérations ministérielles, ou à en écarter soit les tentatives, soit les procédés contraires à la constitution... Qu'on s'élève contre celui des amis de la liberté qui se prête à une commission, j'ai presque dit aussi criminelle que celle d'aller résider auprès de l'évêque de Liège, révoqué par tout un peuple, cela est dans l'ordre, car cet individu, s'il sait ce qu'il fait, trahit la sainte cause de la liberté; mais qu'on veuille qu'un défenseur des bons principes en soit l'ennemi dès qu'il est du nombre de ceux qui exécutent ce que des hommes libres décrètent, c'est vouloir être toujours au milieu des ténèbres et des orages, sans nul moyen pour se diriger.

Un Abonné.

[Même séance, parodie, d'après les Sabbats jacobites, I, 197.]

M. Collot d'Herbois et M. Danton ont cru devoir égayer MM. les Jacobins assemblés par une scène vraiment démocratique. Ils se disputèrent sur la pointe d'une aiguille. La querelle fut aussi vive que son objet était léger. Cette discussion partagea d'opinion toute l'assemblée. L'orage croissait à vue d'œil. Il s'en fallait peu que les voies de fait ne jugeassent la contestation, quand le patron par excellence, M. d'Orléans, éleva la voix, et dit d'un ton très populaire au redoutable antagoniste de l'auteur du *Procès de Socrate* <sup>2</sup>:

Air : Quel désespoir.

Monsieur Danton, Quittez enfin cet air farouche; Monsieur Danton,

I. On sait que les Autrichiens avaient comprimé la révolution liégeoise et que le prince-évêque était rentré à Liège le 13 février 1791.

<sup>2.</sup> Le Procès de Socrate, ou le Régime des anciens temps, comédie en deux actes et en prose, par Collot d'Herbois.

On vous prendrait pour un démon;
Collot d'Herbois me touche,
Baissez un peu le ton;
Dans un cas i bien plus louche
Il me donna raison.
Monsieur Danton,
Quittez un peu cet air farouche;
Ou tort ou non,
Collot d'Herbois aura raison.

Qu'on dise après cela que les princes ne sont pas reconnaissants! La querelle ainsi terminée, M. Thouret offrit à l'assemblée son discours sur la Régence. Ce discours, plein d'art et de sagesse, ne réunit pas, dit-on, tous les suffrages.

Air: On compterait tes diamants.

Thouret, tu dois le pardonner. Dans le temple de la sottise, S'il est de l'encens à brûler, C'est un sot qu'on en favorise. Qu'avec Barnave, les Lameth Hument cette vapeur grossière: Tu ne dois partager jamais Une gloire qu'ils ont entière.

Voici comme Alexandre Lameth est applaudi quand il appuie la pétition des invalides, tellement aveuglés sur leurs intérêts qu'ils demandent la médiation du club pour faire changer le décret de l'Assemblée nationale. Il est vrai que Charles, son frère, n'avait pas eu, jeudi soir, le même avantage, qu'il avait inutilement tâché de se faire écouter sur cet objet à l'Assemblée nationale, et qu'il n'a pu prononcer, pendant un quart d'heure qu'il a lutté contre l'ordre du jour, que cette phrase un peu connue : « Messieurs, au nom de l'humanité... »; le reste s'est perdu dans un bruit unanime et défavorable, auquel il a fallu céder. Quand je vois l'inégalité avec laquelle MM. Lameth ont été traités dans la même affaire, je m'empresse de les rassurer, et

<sup>1.</sup> M. Collot d'Herbois, dans son drame du *Procès de Socrate*, a métamorphosé M. d'Orléans en Socrate; ce qui a fort réjoui tous ceux qui connaissent ces deux personnages. On dit que cette pièce a plus *coûté* à M. d'Orléans qu'à M. Collot d'Herbois. (*Note de l'original*.)

AIR: Des simples jeux de son enfance.

Je dis qu'en des temps plus prospères Beaucoup mieux l'on s'accordera. Ces deux incomparables frères Également on traitera. Un ministre de la justice Ensemble les condamnera. Ils auront le même supplice, Même échafaud leur servira.

Parmi les députations qui vinrent rendre hommage au sénat clémentin, on remarque celle des Indigents, Amis de la constitution; celui qui portait la parole fit à MM. les jacobites ce discours énergique et concis:

Air: Jupiter un jour en fureur.

Messieurs, nous venons pour vous voir. En entrant dans ce sanctuaire Que le patriotisme éclaire,
Tous nos cœurs sont remplis d'espoir.
Quand finira notre misère,
Chef-d'œuvre de votre bonté?
Faites-nous la charité (bis),
Vous seuls savez la faire.

On assure que M. d'Orléans, qui imprime à toutes ses actions le sceau de la grandeur de son âme, tira sans hésiter douze sous de sa poche, et fit la motion expresse d'obliger chaque membre à fournir un semblable contingent. Cette motion allait passer à l'unanimité, quand M. Gorsas représenta qu'il n'avait que des assignats, et pria qu'on lui permît, vu la rareté du numéraire, de donner, au lieu des douze sols, une de ses trois chemises. On accepta la proposition de M. Gorsas.

La députation du Club des Cordeliers est admise. M. Rutledge, orateur du détachement, recommence l'éternelle dénonciation de la municipalité. Il est écouté avec le plus vif intérêt. Il présente ensuite M. Prévost de Beaumont, victimé pendant vingt-cinq ans par le despotisme, et qui sollicite de la nation, c'est-à-dire des Jacobins, une indemnité pécuniaire. Des applaudissements infinis couronnent la fin

<sup>1.</sup> Alors M. Gorsas n'avait point encore acheté sa quatrième chemise. (Note de l'original.) Voir plus haut, p. 164.

du discours de M. Rutledge, qui promet de ne laisser aucun écart impuni.

On allait lever la séance, quand un honorable membre vota des remerciements à M. Voidel, qui était venu à la Société fraternelle, le 28 mars, jour de la déconvenue du Club monarchique, pour dénoncer un conciliabule aristocratique rassemblé dans une maison de la Petite-Pologne attenant à la caserne des chasseurs. L'orateur fit valoir le courage de M. Voidel, qui, pour dépister les ennemis de la Révolution, les observe jusque dans les cabarets de la Courtille. Il fit sentir que M. Voidel, homme public, représentant de la nation, législateur enfin. avait su oublier son caractère jusqu'à descendre dans la caverne politique de la Société fraternelle, pour y faire confidence du résultat de ses observations, que des gens malévoles nommeraient espionnage honteux. Enfin, l'orateur éleva tellement son héros que non seulement les remerciements auraient eu lieu, mais qu'on parlait même de couronne civique, lorsqu'on apprit que M. Voidel avait, par ses fausses observations, mis en mouvement sans fruit une partie du peuple, et qu'on n'avait rien trouvé à la Petite-Pologne. On eut beaucoun de peine à lui pardonner une maladresse qui pouvait compromettre le parti, éclairer et fatiguer le peuple; mais on se rappela le zèle infatigable de M. Voidel, et son grand talent pour les dénonciations.

# LXXIV

### ADRESSE

DE LA SOCIÉTÉ DES INDIGENTS, AMIS DE LA CONSTITUTION, SÉANTE RUE JACOB<sup>1</sup>,

LUE A LA TRIBUNE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION,
SÉANTE A PARIS, AUX JACOBINS, RUE SAINT-HONORÉ,
LE MERCREDI 30 MARS DE L'AN DEUXIÈME DE LA LIBERTÉ

(Paris, Imp. nationale, s. d., in-8 de 4 pages.)

« Chez les nations esclaves, le pauvre gagne son pain en silence et courbe humblement la tête; chez les nations libres, il apprend en

Tome II.

<sup>1.</sup> Sur cette Société, nous n'avons d'autres renseignements que ceux qui sont contenus dans cette adresse. Elle existait encore à la fin d'août 1791, puisqu'à ce moment-là elle félicite Robespierre de son discours contre le marc d'argent prononcé le 11 août 1791.

naissant qu'il est membre du souverain; il use de son droit, et vit fier de son indigence.

« Il suit de là que, chez un grand peuple qui passe rapidement de l'esclavage à la liberté, la révolution se fait difficilement et avec lenteur dans la classe des indigents. Pour en hâter les progrès parmi eux, pour empêcher même que la liberté ne devienne entre leurs mains une arme daugereuse, on ne cesse de le répêter, il faut les instruire, leur apprendre à connaître cette liberté. Alors ils l'aimeront et n'en abuseront pas. Mais jusqu'ici a-t-on fait tout ce qu'on aurait pu pour l'instruction du pauvre? Cependant la constitution touche à son terme; les Français sont libres, et il est encore en France des millions d'hommes qui demandent : A quoi sert d'être libres?

« C'est donc pour apprendre à connaître la liberté et à n'en point abuser qu'une portion de la classe trop nombreuse des indigents de cette ville, rassemblée il y a quelques mois par les soins d'un patriote bienveillant, vient, sous la sauvegarde de la loi, de s'ériger en Société dite des Indigents, amis de la constitution, et c'est au nom de cette société naissante que nous venons vous demander appui et conseil.

« Vos moments sont chers à la patrie, Messieurs; nous n'en abuserons pas, et nous vous dirons en peu de mots quels nous sommes, et quel est le mode de notre instruction : vous saurez après de quel œil vous devez nous voir.

« Des journaliers, des vieillards, des artisans sans ouvrage, des pères de famille dont le travail forcé suffit à peine aux premiers besoins : voilà les hommes qui composent nos assemblées. Loin de nous ces fainéants de profession pour qui mendier est un métier, dont les produits sont calculés d'avance, et qui aiment mienx demander du pain que d'en gagner quand ils le peuvent; véritable plaie des sociétés, que trop longtemps on s'est plu à confondre avec l'honorable indigence.

« Lire les décrets de l'Assemblée nationale, les discussions qui les ont préparés, les écrits dont l'opinion publique a sanctionné le patriotisme, y joindre les réflexions que dicte le bon sens : voilà notre occupation.

« C'est ainsi que, depuis le commencement de l'année, chaque soir, quelques-uns sont employés à nous instruire, en nous délassant des fatigues du jour.

« Cette conduite, soutenue par l'esprit de paix et d'union, compagnes de l'égalité et des intentions pures, ne pouvait que mériter d'être calomniée. Aussi l'a-t-elle été. On nous a appelés scélérats, conspirateurs, assassins. Dans divers écrits, on vomit chaque jour contre nous mille horreurs, toutes si atroces qu'elles sont invraisemblables, et ne valent pas qu'on les répète. Le but de nos ennemis, en nous dénoncant à la vindicte publique, était de nous effrayer et de dissoudre nos assemblées. Ils se sont trompés. Pour toute réponse à leurs menaces, nous avons nommé huit d'entre nous qui se sont transportés par-devant les officiers municipaux, pour leur rendre compte de notre conduite et leur déclarer qu'à dater du même jour nous continuerions de nous assembler, mais régulièrement, et sous la dénomination de Société des Indigents, amis de la constitution.

« Ce titre saint que nous venons de prendre, ce titre redoutable aux ennemis de la liberté, nous impose sans doute de grands devoirs : eh bien, nous aurons le courage de les remplir; et n'en doutez pas, Messieurs, la science en sera bientôt acquise, quand chacun de nous porte au fond de son cœur la volonté constante d'être libre et de ne l'être que par la constitution. — D'ailleurs, si, pour mériter ce titre d'Amis de la constitution, il ne fallait que des lumières et de l'éloquence, la Société des Indigents ne se serait point hasardée à le prendre. Mais heureusement il n'en est pas ainsi; et, quoiqu'elle ne puisse rivaliser en talents avec les sociétés savantes qui s'honorent de porter le même nom, elle aura assez fait pour le justifier si elle ne cède à aucune en amour de la patrie et en fidélité à la loi.

« Tel est le serment qu'ont prété les membres de la Société des Indigents: nous venons aujourd'hui, Messieurs, le renouveler entre vos mains, et c'est notre seul titre de recommandation. Puisse-t-il nous valoir d'être traités par vous comme des frères!»

Cette adresse ayant été communiquée à la Société des amis de la constitution par une députation, et lue à la tribune, le 30 mars de l'an deuxième de la liberté, la Société a arrêté qu'elle serait imprimée et envoyée à toutes les Sociétés affiliées.

Signė: Blauzat, prėsident:

G. Bonnecarrère, Massieu, évêque du département de l'Oise, Lavie, Collot d'Herbois, secrétaires.

### LXXV

# PÉTITION DES COURTIERS DE CHANGE DE PARIS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LUE A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

LE 30 MARS 1791

thip, du Patriote français, s. d., in-8 de 14 pages.)

Nous gémissions depuis longtemps sur les abus sans nombre que laissaient encore subsister les anciennes institutions. Pénétrés de la sagesse de vos principes, nous attendions avec confiance une loi qui rendit à tous les citoyens la faculté d'exercer librement toutes les fonctions industrielles de la société. Vous vous êtes occupés de cette partie importante de l'administration, et vous avez décrété, le 16 février dernier<sup>1</sup>, « qu'à compter du premier avril prochain, il sera libre à toute personne d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon, après s'être pourvue d'une patente, en avoir acquitté le prix suivant le taux déterminé, s'être conformée aux règlements qui pourront être faits ».

Ce décret général a porté nommément sur les agents de change du royaume.

La raison, la justice qui ont présidé à cette restitution des droits naturels des citoyens, ordonnaient aux ci-devants privilégiés de rentrer dans la classe commune; mais l'intérêt personnel, à défaut de motifs, leur a suggéré des prétextes pour demander la continuation de leurs fonctions exclusives.

Ils ont dit que la liberté accordée à tous les citoyens de prendre une patente d'agent du commerce allait ouvrir la porte au brigandage dans les affaires.

Comme s'il était bien clairement prouvé que la probité n'eût trouvé d'asile que dans la circonscription de leurs membres, et que le règlement sévère réclamé ne pût prescrire de meilleures conditions pour être admis que celles portées par leurs statuts particuliers!

Ils ont dit qu'un nombre déterminé était indispensable, c'est-à-dire

<sup>1.</sup> Les dispositions légales que les auteurs de la pétition rapportent au 16 février 1791 forment l'article 6 du décret du 2-17 mars 1791, portant suppression de tous les droits d'aides, de toutes les maîtrises et jurandes, et établissant des patentes.

qu'un privilège exclusif était nécessaire pour présenter une base à la confiance.

Comme si la confiance qui s'établit par un individu dans un autre pouvait jamais être commandée! Comme s'il n'était pas déjà malheureusement trop constaté que plusieurs de ces privilèges qui se croient exclusivement dignes de confiance ont failli pour une somme de près de soixante millions depuis cinq ans, époque de leur création!

Ils ont dit qu'ils voulaient bien se soumettre à une élection, mais qu'en adoptant ce mode les électeurs seraient pris seulement dans les banquiers, marchands en gros ou notaires, et avec la clause que le quart de voix serait suffisant pour les rendre admissibles, et que les autres prétendants ne pourraient l'être qu'à la majorité.

Comme si le citoyen, fort de sa bonne conduite dans l'état qu'il a exercé, ne devait pas se présenter avec la sécurité qui défie les récusations, et si au contraire le candidat, qui ne peut encore avoir que la présomption en sa faveur, n'était pas, par cela seul, dans une position à mériter plus d'indulgence!

Ils ont dit que le défaut de succès, de secret dans les négociations, l'obligation réclamée par nous de nommer les parties contractantes, était un moyen de nuire au succès de quelques spéculations.

Comme si la loi qui, sous l'ancien régime, les a autorisés à marcher dans l'ombre, pour favoriser les coupables manœuvres des ministres des finances, pouvait continuer d'exister par la considération de quelques intérèts particuliers, lorsque tous nos travaux cherchent partout la lumière et s'opposent d'une manière si évidente à tout ce qui peut alimenter cet agiotage effréné qui est depuis six ans le tléau du commerce et de nos manufactures!

Nous ne taririons pas, Messieurs, s'il fallait réfuter en son entier la doctrine inconstitutionnelle des agents de change sur l'organisation future. Il nous suffira d'analyser les étonnants paradoxes qu'ils viennent de hasarder pour juger du ridicule de leurs prétentions. Mais c'est moins ces ci-devant privilégiés que nous entreprenons de combattre que les droits de tous les citoyens que nous venons réclamer. Gardez-vous de croire surtout que nous nous laissions ici guider par cet intérêt vil et personnel qui détruit la fraternité et sollicite l'injustice. Non, Messieurs! Si un tel sentiment avait pu jamais trouver accès auprès de nous, apologistes éhontés de l'égoïsme des agents de change nous eussions demandé avec eux une fixation de nombre dans lequel votre équité n'aurait pu se dispenser de nous comprendre. Mais il s'agit d'un plus grand objet.

En entrant dans la carrière, nous demandons qu'elle soit ouverte à

tous ceux qui voudront la parcourir. L'administration économique et sévère que votre sagesse vient d'établir dans les impôts et les perceptions va livrer à l'oisiveté, et peut-être à l'indigence, un grand nombre de nos concitoyens. Votre justice ne vous permettra pas de leur interdire une profession que vous avez rendue libre comme toutes les autres; si elle cessait de l'être, alors toutes les corporations viendraient, sous des prétextes aussi spécieux, et tous aussi peu fondés que ceux des agents de change, réclamer les privilèges que vous avez anéantis. Vous avez senti qu'il suffisait, pour parer aux inconvénients de cette liberté, de faire de sévères règlements de police pour les professions qui en sont susceptibles.

Nous joignons à cette pétition un projet de règlement qui vous manifestera d'une manière plus positive la sévérité de nos principes et la pureté de nos intentions.

### PROJET DE RÈGLEMENT

### TITRE PREMIER

Admission des citoyens à la profession d'agents de commerce.

ARTICLE PREMIER. A compter du 15 avril prochain, conformément au décret sur les patentes du 16 février 1791, il sera libre à toute personne d'exercer la profession d'agent de commerce, en se conformant à ce qui sera dit ci-après<sup>1</sup>.

- II. Celui qui aura obtenu une patente se retirera par-devant le président du tribunal de commerce pour y prêter serment<sup>2</sup>.
- III. Le greffier de ce tribuual lui délivrera une expédition de sa prestation de serment, qu'il sera tenu de produire à la commune, pour y justifier qu'il a rempli cette formalité.
- IV. Il y aura à la Bourse un tableau sur lequel seront inscrits, par ordre alphabétique, les noms et demeures de ceux qui seront pourvus de patentes 4.
- 1. La pétition lue aux Jacobins obtint gain de cause. En effet, l'article 1er du décret des 14, 19 et 21 avril-8 mai 1791 était ainsi conçu : « ... Il sera libre à toutes personnes d'exercer la profession d'agent et courtier de change, de banque, de commerce, tant de terre que de mer... »
- 2. Ce sera l'article 7 du décret porté par la Constituante : « Celui qui aura pris une patente sera tenu de se présenter devant le juge du tribunal de commerce ; il y fera sa déclaration qu'il veut exercer la profession d'agent et de courtier de change et de commerce, et il prétera le serment de remplir ses fonctions avec intégrité, de se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale et aux règlements. »
- 3. Art. 5 du décret : « Le greffier du tribunal lui délivrera une expédition de sa prestation de serment, qu'il sera tenu de produire à la municipalité pour y justifier qu'il a rempli cette formalité, sans laquelle it ne pourra user de la patente ».
  - 4. Voir l'art. 9 du décret.

#### TITRE H

Obtigations à remplir par les agents de commerce dans l'exercice de leur profession.

ARTICLE PREMIER. Il est défendu aux agents de commerce, sous peine de destitution, d'arrêter en leur nom et de liquider par eux-mêmes aucune opération, à moins qu'ils n'en soient requis par les parties.

- II. Lorsqu'ils auront fait une négociation, ils donneront aux parties contractantes un arrêté dans chacun desquels (sic) seront mentionnés les noms, soit du vendeur soit de l'acheteur, qui, se connaissant, pourront terminer ensemble leur opération.
- III. Les agents de commerce seront tenus d'avoir chacun un registre-journal en papier timbré, dont chaque feuillet sera coté et paraphé par un des juges du tribunal de commerce. Ce registre sera destiné à recevoir jour par jour, et dans la forme la plus exacte, toutes leurs opérations<sup>2</sup>.
- IV. Au moyen du serment ci-dessus requis, il sera ajouté foi aux déclarations des agents de commerce. Ils ne pourront, dans aucun cas, refuser, soit aux juges, soit aux négociants intéressés, l'exhibition, et même au besoin la compulsion de leurs registres.
- V. Ils ne pourront, sous peine de destitution, négocier aucun effet lorsqu'il se trouvera cédé par un négociant dont la faillite serait déclarée 3.
- VI. Il leur est défendu, sous la même peine, d'endosser aucun effet, ou d'en donner leur aval. Ils seront seulement tenus de certifier la vérité de la dernière signature des lettres de change ou billets négociés 4.
- 1. Art. 7 du décret : « Ne pourront ceux qui seront reçus courtiers et agents de change faire pour leur compte aucune espèce de commerce ni négociation, à peine de destitution et de 1,500 livres d'amende... »
- 2. Art. 10: « Les courtiers et agents de change scrout obligés de tenir des livres ou registres-journaux sur papier timbré, lesquels seront signés, cotés et paraphés par un des juges du tribunal de commerce. Lesdits registres seront écrits par ordre de dates, sans aucun blanc et par articles séparés; ils contiendront toutes les négociations et opérations de commerce pour lesquelles lesdits courtiers, agents de change et de commerce auront été employés, le nom des parties contractantes, ainsi que les différentes conditions convenues entre elles. Seront tenus lesdits courtiers de donner aux parties intéressées un extrait, signé d'eux, desdites négociations et opérations, dans le même jour où elles auront été arrêtées. »
- 3. Art. 11. « Ils ne pourront, sous peine de destitution et de responsabilité, négocier aucun effet, lorsqu'il se trouvera cédé par un négociant dont la faillite serait déclarée ouverte, ou qui leur serait remis par des particuliers non connus et non domiciliés. »
- 4. Art. 7, 2° partie : « Ils ne pourront, sous les mêmes peines, endosser aucune lettre ou biltet commerçable, donner aucun aval, ténir caisse, ni contracter aucune société, faire ni signer aucune assurance, et s'intéresser directement ni indirectement dans aucune affaire : tous actes, promesses, contrats et obligations qu'ils auraient pu faire à cet égard seront nuls et de nut effet. »

#### TITRE III

#### Police de la Bourse.

ARTICLE PREMIER. La Bourse sera ouverte tous les jours, excepté les fêtes et dimanches, depuis midi jusqu'à une heure; et c'est pendant la durée de ce temps seulement qu'il est permis aux agents de commerce d'y traiter des négociations et d'en faire constater le cours.

- II. L'emplacement connu à la Bourse sous le nom de parquet est, à compter du 15 avril prochain, supprimé.
- III. Il sera envoyé chaque jour, pendant la tenue de la Bourse, une garde qui se tiendra au dehors, et n'obéira qu'à la réquisition des commissaires dont il sera ci-après fait mention.
- IV. Toute opération faite à la Bourse devra être terminée avant l'ouverture de la Bourse suivante, passé lequel délai la partie lésée sera reçue à se pourvoir par-devant le tribunal de commerce, pour faire prononcer les dommages et intérêts qu'elle pourra avoir à réclamer.
- V. Il sera nommé quatre crieurs-jurés, dont les fonctions seront d'annoncer à haute voix les cours qui leur seront successivement donnés par les agents de commerce, et de les inscrire ensuite sur un tableau ostensible, destiné à cet usage.
- VI. Il sera pareillement nommé deux commissaires qui, pendant la durée de la Bourse, veilleront au bon ordre, et, à la fin de chacune d'elles, établiront, d'après le relevé qu'ils feront du tableau de concert avec deux agents de commerce vérificateurs, les différents cours qui auront eu lieu sur chacun des effets négociés.
- VII. Ces deux agents de commerce vérificateurs feront ce service par semaine, suivant leur ordre d'inscription sur le tableau.
- VIII. Il sera envoyé chaque jour à la municipalité et au tribunal de commerce une cote souscrite des commissaires et des agents de commerce vérificateurs de semaine, afin que l'une et l'autre de ces administrations puissent y recourir au besoin.
- IX. La municipalité sera essentiellement chargée de surveiller les opérations des agents de commerce, et elle dénoncera au tribunal, pour y être jugées, celles qui pourraient présenter quelque prévarication ou quelque délit.
- X. Les noms des agents de commerce contre lesquels la peine de destitution aurait été prononcée seront inscrits sur un tableau particulier à la Bourse, afin que le public, prévenu, ne soit plus exposé à de nouveaux dangers en se servant de leur ministère.
- 4. La Bourse de Paris fut provisoirement fermée par décret du 27 juin 1793. Le décret du 6 floréal an III en autorisa la réouverture, ainsi que de toutes les autres Bourses de commerce.

Observations sur le secret dans les négociations, réclamé par les agents de change.

Paris est la seule ville de l'Europe où l'agent de change soit autorisé par la loi à ne pas nommer son vendeur et son acheteur, et à liquider par lui-même toutes les opérations qu'il négocie.

On voit, au premier coup d'œil, que cette faculté d'ensevelir les négociations dans le secret est le moven le plus efficace dont on ait pu se servir pour ouvrir la porte à tous les abus. Il s'ensuit que l'agent de change peut, contre les principes de son institution : 1º être intéressé dans les affaires, et même en négocier pour son propre compte; 2º bénéficier sur le prix des opérations qui lui sont confiées, en accusant faussement celui auquel il a vendu ou acheté; 3º favoriser les accaparements et l'agiotage, sans qu'on puisse constater ses manœuvres; 4º enfin, prêter son ministère au premier venu, avec la sécurité de ne pouvoir être recherché par la loi.

On ne peut entendre l'énumération de toutes ces monstruosités légales sans se sentir pressé par la curiosité de connaître, sinon le motif raisonnable, au moins le prétexte qui a pu engager l'ancien gouvernement à légitimer ce renversement de l'ordre et des principes. Nous allons faire paraître cette cause ténébreuse au grand jour. Dans les temps où la volonté ministérielle avait usurpé les droits du peuple, plusieurs circonstances embarrassantes pour l'État ont souvent déterminé les contrôleurs généraux des finances, soit à donner aux emprunts une plus grande extension que celle portée par les édits de création, soit à procurer au crédit public une élévation que les circonstances paraissaient lui refuser.

Dans le premier cas, le Trésor royal chargeait les agents de change de vendre des effets, frauduleux, puisqu'ils étaient hors des limites de la création; dans le second, au contraire, on leur donnait ordre d'acheter sur la place, jusqu'à ce que le crédit national eût atteint le point où l'on avait l'intention de le porter. Dans les deux cas, il fallait nécessairement dispenser l'agent de nommer son vendeur et son acheteur, parce que, ces opérations ne pouvant jamais être avouées par les ministres, elles auraient, par la publicité, produit l'effet contraire à celui qu'on s'en était proposé.

Il fut donc inévitable d'avoir recours à une loi qui autorisat les agents de

change à ne pas nommer les parties contractantes.

Mais aujourd'hui que nous ne voulons plus nous abuser sur la position de nos finances, et que l'Assemblée nationale a décrété que désormais la plus grande clarté y serait répandue et qu'il en serait donné connaissance à tous les citoyens par la voie de l'impression, il n'est plus de considération qui puisse militer en fayeur de cette étrange loi, qui ne formerait plus qu'une disparate inexplicable avec les principes de notre constitution.

Il est encore un autre abus qui sollicite l'obligation aux agents de change de nommer leurs vendeurs et leurs acheteurs : c'est celui établi par l'usage où ils sont d'arrêter en leur nom, et pour leur compte, des négociations de papier sur l'étranger et sur Paris. Le plus souvent, l'agent qui termine ainsi une opération, dans le dessein toujours de bénéficier sur le prix, n'a pas en propriété le dixième de la valeur de l'objet arrêté. Il demande, en conséquence, un délai pour payer. Si, au moment où ce délai est prêt d'expirer, il ne voit pas à négocier son papier au prix qu'il a consenti, pressé par la nécessité de payer à l'époque, il le propose à toutes conditions; il fait ainsi, sans que le négociant puisse s'en douter, tomber son crédit, en profanant sa signature.

Toutes ces considérations se réunissent pour faire prononcer que les agents de commerce soient tenus à l'avenir de nommer leurs vendeurs et leurs acheteurs, sous peine de destitution de leurs fonctions.

Signé : J.-E. Say , président.

J.-B. SAVY, secrétaire.

## LXXVI

### DISCOURS

PRONONCÉ PAR UNE DÉPUTATION DES ÉLÈVES DE LA GONSTITUTION 2

A LA TRIBUNE DE LA SOCIÉTÉ-MÈRE, SÉANTE AUX JACOBINS

[MARS 1791 37

(Paris, Imp. nationale, 1791, in-8 de 5 pages.)

AMIS DE LA CONSTITUTION,

Vous avez déjà vu les jeunes patriotes qui m'accompagnent à cette tribune vous demander pour la Société des jeunes amis de la liberté l'honneur d'entretenir avec vous une correspondance fraternelle. Ils avaient été les moteurs de cette démarche, adoptée à l'unanimité, et avaient contribué à la rédaction de l'adresse qui vous a été présentée.

Nous vous annoncions dans cette adresse, dont vous avez bien voulu ordonner l'impression, que la formation de notre Société était le résultat des sentiments d'indignation que nous avaient inspirés la naissance et les progrès du Club monarchique, et que le premier de nos travaux serait de concourir à déjouer ses perfides et sourdes manœuvres en combattant sans cesse sa doctrine désastreuse.

Conséquents avec nous-mêmes et forts de nos principes, nous avons proposé aux Jeunes amis de la liberté d'adhérer à votre dernier arrêté, par lequel vous déclarez ne vouloir admettre parmi vous aucun de ceux qui ont appartenu à des sociétés antipatriotiques, et notam-

<sup>1.</sup> C'est Jean-Étienne Say, le père de l'économiste Jean-Baptiste Say.

<sup>2.</sup> Ces Élèves de la constitution étaient, comme on va le voir, des membres dissidents de la Société des jeunes amis de la liberté, dont il a été question plus haut, p-66.

<sup>3.</sup> D'après la composition du bureau qui a signé le permis d'imprimer, il faut rapporter ce discours au mois de mars 1791.

ment à celle du Club monarchique. Mais, malgré nos vives réclamations, et même nos prières instantes, nous avons eu la douleur de voir notre proposition repoussée par la question préalable. Alors, nous rappelant le conseil que nous avait donné votre président de nous défier de la liberté qui n'est pas accompagnée de la vertu, et n'entendant pas, par ce mot de vertu, la simple pratique des devoirs moraux, mais aussi l'attachement exclusif aux principes inaltérables de notre constitution, nous avons cru que ceux qui, sous le prétexte d'une to-lérance cosmopolite, consentaient à s'unir aux ennemis de la Révolution, n'étaient pas les amis de la vraie liberté; alors nous avons élevé entre eux et nous un mur de séparation indestructible, et nous avons formé une nouvelle société, sous le titre des Élèves de la constitution, avec cette devise: La bien connaître, pour la mieux défendre.

Le résultat unanime de notre première délibération a été de vous demander votre correspondance. Dans ce moment, avons-nous dit, où de toutes parts les Amis de la constitution sont calomniés avec une impudence éhontée, dans ce moment où des écrivains mercenaires les accablent d'invectives qu'ils voudraient rendre injurieuses, dans ce moment où l'aristocratie délirante rejette sur eux ses lâches manœuvres, les accuse de ses complots parricides et cherche à les couvrir de sa propre infamie; dans ce moment enfin où ce qu'en termes vulgaires, mais énergiques, on peut appeler une maçonnerie de patriotisme est travestie sous les noms impurs de repaire de factieux et d'insolents conspirateurs, allons briguer l'honneur de partager leur sort, dont la gloire est indépendante du succès de leurs travaux. C'est au milieu des orages que les Amis de la constitution doivent être environnés de ses élèves. Accueillez donc, Amis de la constitution, accueillez ses élèves avec bienveillance; recevez le serment qu'ils renouvellent devant vous d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi; de protéger de leur fortune, de leur sang et de toutes leurs facultés, le citoyen généreux qui aura le courage de se dévouer à la dénonciation des traitres à la patrie, enfin de ne correspondre en aucune manière avec les ennemis de notre Révolution.

Telle est notre profession de foi civique. Quant à nos principes, vous les connaissez: ils sont contenus dans l'adresse qui vous a été présentée au nom des Jeunes amis de la liberté, et vous les avez consacrés par une approbation authentique. Nous ajouterons seulement que, réunis pour nous instruire et nous pénétrer du véritable esprit de la constitution, notre Société ne sera pas le foyer de fausses alarmes, plus funcstes que les vraies; jamais nous ne donnerons l'éveil

sur des périls imaginaires, et, contents de courir aux armes au premier cri des sentinelles du peuple, nous n'ambitionnerons pas le dangereux honneur de sonner les premiers le tocsin des combats. Enfin, aussi modérés dans nos opinions que fermes dans nos principes, aussi réservés dans nos délibérations que courageux dans nos résolutions, nous serons toujours aussi lents à prendre de nouveaux arrêtés que prompts à exécuter les vôtres.

Puisse la constitution trouver en nous des élèves dignes d'être un jour ses amis! Puissiez-vous, par un accueil favorable, approuver notre conduite actuelle! Veuillez cependant être persuadés que nous ne sommes pas venus vous dénoncer la Société des jeunes amis de la liberté, mais seulement vous demander la faveur que vous lui avez accordée, l'honneur d'entretenir avec vous une correspondance fraternelle.

Imprimé par ordre de la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins.

Signé: Biauzat, président;

G. Bonnecarrère, Lavie, Massieu, curé de Sergy, élu à l'évèché de Beauvais, Collot d'Herbois, secrétaires.

## LXXVII

### PAMPHLET

### GRAND DISCOURS DE M. CHARLES LAMETH AUX JACOBINS

EN ANNONÇANT QU'IL VA FAIRE REMETTRE AU TRÉSOR ROYAL LES SOIXANTE MILLE LIVRES

QUE SA MÈRE AVAIT REÇUES POUR SON ÉDUCATION I

(S. l. n. d., in-8 de 6 pages.)

MESSIEURS,

Tous les jours j'entends l'essaim des aristocrates bourdonner à mes oreilles et m'accuser, moi et monsieur mon frère, d'ingratitude envers

<sup>4.</sup> Cette restitution fut en effet officiellement annoncée dans la séance de l'Assemblée nationale du 20 mars 4791.

le pouvoir exécutif; en conséquence, j'ai résolu, pour faire cesser les croassements de cette vile engeance, de faire le sacrifice de la somme que maman avait reçue autrefois.

Tout le monde a su, et personne encore autre que mon frère et moi ne l'a oublié, tout le monde, dis-je, a su que le livre sanglant appelé jadis le Livre rouge, livre abominable aux yeux d'un patriote, livre instrument de la tyrannie, livre enfin dont le compère Camus a si bien déchiré les pages; on a su que le nom des Lameth était écrit sur les feuilles de ce livre<sup>1</sup>, tracé en lettres de sang avec le sang du peuple. Ce n'est pourtant pas, Messieurs, que ma famille ne méritât quelque récompense, sans parler de mon cher papa, qui fit autrefois des prouesses sur les galères du pape, dans les escadrons de l'ordre de Malte. Ma mère était fille, petite-fille, arrière-petite-fille, femme, tante, cousine, mère, filleule et marraine d'une multitude étonnante de spadassins qui, dans la dernière convocation de l'arrière-ban, avaient fait des merveilles.

Pour récompenser toute la vaillance des Lameth, le pouvoir exécutif qui vivait alors, et ce n'est point celui d'aujourd'hui, car il fait le mort, le pouvoir exécutif donna à maman une somme de 60,000 livres pour nous faire apprendre à lire. A l'aide de cet argent on nous envoya à l'école, et c'est à vous, Messieurs, à juger si nous avons profité de la dépense qu'on fit pour nous.

Le pouvoir exécutif d'alors ne se doutait pas qu'il nourrirait de son argent deux petits rois futurs. Eh bien, Messieurs, cela prouve que le pouvoir exécutif n'avait pas le don de deviner. Il fut question d'assembler les États généraux; mon frère et moi nous intriguàmes pour être membres de cette assemblée : nous y parvinmes. Le pouvoir exécutif absorbait tout; le peuple voulait être quelque chose; nous jugeames alors à propos, mon frère et moi, Charlot, qui vous parle, de faire notre cour au peuple plutôt qu'au roi. En conséquence, nous fûmes les premiers à crier. Le peuple nous crut, et nous éleva de terre pour nous accrocher... aux nues. C'est alors que, l'aristocratie des grands expirant pour faire place à notre démocratie souveraine, on m'accusa, moi spécialement, d'être un ingrat envers le pouvoir exécutif. J'aurais pu, Messieurs, prouver facilement le contraire, en démontrant que j'ai toujours bassement flatté le plus fort. J'ai flatté le pouvoir exécutif, parce qu'il était alors le maître, je flatte aujourd'hui le peuple, parce que de lui seul dépend tout; je n'ai donc pas changé de caractère, mon adulation a seulement changé d'objet... Ainsi, je pouvais d'un

<sup>1.</sup> Alexandre de Lameth y était également inscrit | our 2,000 livres.

seul mot écarter... Mais non, j'aime mieux ôter à l'aristocratie tout prétexte. En conséquence, je vais, Messieurs, faire remettre au Trésor national les 60,000 francs que ma chère mère a reçus autrefois pour me faire apprendre à lire.

Pour que ce sacrifice soit bien public et bien connu, je vais déposer ici sur le bureau la somme ci-dessus, et je pric M. le président de la Société de la faire porter lui-même au Trésor national.

Voilà d'abord une obligation de 10,000 francs souscrite à mon profit par M. d'Orléans pour un mois de mes appointements, échu en juillet dernier, lors de la Fédération, où je cabalai pour lui. J'observe seulement qu'il faut se hâter de le faire payer, dans la crainte que par la suite on n'en puisse rien tirer.

Voilà ensuite un bon de pareille somme de 10,000 francs qui m'a été remis sur la Prusse par M. Éphraïm, agent secret du roi de Prusse auprès de l'Assemblée nationale. Cette dette est sûre; je l'ai bien gagné d'ailleurs, car j'ai travaillé dans le sens qu'on exigeait.

En troisième lieu, ceci est un billet de 15,000 livres que m'a passé l'administration de la Caisse d'escompte, lors d'un décret que mon éloquence fit passer à l'Assemblée nationale pour le remboursement d'une partie de ces billets. Celui-là sera payé à bureau ouvert, aussitôt qu'on se présentera.

Plus, je dépose pour 25,000 francs d'assignats qui m'ont été donnés, aussitôt leur émission, par une compagnie d'agioteurs, pour me faire parler dans l'Assemblée nationale en faveur de l'opération des assignats. Vous voyez, Messieurs, que ces sommes réunies forment entre elles celle de 60,000 livres que le pouvoir exécutif avait donnée à maman. Je les remets toutes au Trésor national, et j'attendrai de pied ferme les railleurs et les aristocrates qui voudraient encore me reprocher mon ingratitude. Ces sommes sont à moi, je l'atteste sur mon honneur et ma délicatesse, et chacun sait que

Des chevaliers Lameth tel est le caractère 2.

<sup>4.</sup> Sur le rôle de cet agent, voir Sorel, l'Europe et la Révolution française, II, 52, 437, 231.

<sup>2.</sup> La Société, après avoir longtemps craché, applaudi, mouché, embrassé l'orateur, a gardé un silence respectueux, voyant que monsieur le président bàillait, et croyant qu'il ouvrait la bouche pour parler. En effet, quand il eut bàillé trois fois, il donna, au nom de la Société, de grands éloges à M. Charlot Lameth; puis, mettant dans sa poche les assignats et les billets, sans doute pour les faire reporter au Trésor national, il leva la séance. Note de l'original.)

# LXXVIII

#### PAMPHLET

# AVIS AUX FRANÇAIS SUR LES CLUBS

(S. l. n. d., in-8 de 58 pages.)

[Mars 1791.]

Réveillez-vous, Français, il n'est plus temps de dissimuler. Vous êtes avilis et dégradés par une honteuse sécurité; ayez le noble courage de secouer le joug de votre nouvelle constitution. De jour en jour le danger s'accroît, vos malheurs se multiplient. Des troupes nombreuses de conjurés vous entourent; ils ont enchaîné votre énergie. Le voile qui vous cache la vérité devient de plus en plus impénétrable. Bientôt vous n'aurez plus de ressources; bientôt les remèdes seront plus affreux que les maux. Bientôt vos mandataires vous auront plongés dans l'abîme qu'ils ont entr'ouvert sous vos pas, et qu'ils n'ont dérobé à vos yeux qu'à l'aide de l'édifice le plus frêle et le moins assuré.

Ce n'était pas assez pour vos systématiques députés de s'être écartés de la route que vos cahiers leur avaient tracée; il ne leur suffisait pas encore d'avoir envalui toute autorité, il leur était réservé d'anéantir tous les pouvoirs. Il est même douteux que, dans ces temps de trouble et d'anarchie, l'Assemblée nationale ait un pouvoir, ait une autorité : car je ne puis accorder le pouvoir et l'autorité à une puissance despotique qui ne s'est arrogé le droit de commander que pour commettre le mal avec plus de sûreté, et qui ne fait des lois que pour arriver avec impunité et sans obstacle à l'exécution de ses desseins criminels. Autrefois vous aviez un roi; votre amour et votre fidélité pour lui étaient son égide. Votre exemple était imité chez les peuples voisins, et ils s'en autorisaient pour honorer leurs monarques. Aujourd'hui que l'Assemblée nationale vous a éclairés, elle vous a dit que l'autorité de votre roi n'était qu'un préjugé, qu'un être fantastique qui vous tenait asservis depuis quatorze cents ans, et elle vous a appris à briser un lien qui faisait votre bonheur. Tout en déclarant que le gouvernement français est un État monarchique i, elle lui enlève la

1. Art. 2 de la constitution. (Note de l'auteur du pamphlet.) Cet article 2 du décret du 1°°-5 octobre 1789 est ainsi conçu : « Le gouvernement français est

dénomination sous laquelle il avait toujours été reconnu depuis son origine: la France n'est plus un royaume, elle est devenue un gouvernement, comme si c'était une honte pour les Français du dix-huitième siècle de déclarer (sic) leur gouvernement du nom qui toujours avait fait sa gloire.

Encore si, dans les transports de leur amour pour la nouveauté, vos députés eussent laissé à votre roi l'antique autorité que vous saviez respecter en lui, les bons Français trouveraient dans un prochain retour du calme la consolation des maux qui vous affligent; mais vos députés, jaloux de toute autorité, ont ravi à votre monarque le pouvoir, dont il ne s'était jamais servi que pour faire le bien, et, au mépris de vos volontés, écrites en caractères indélébiles dans vos cahiers, ils l'ont dépouillé de toute souveraineté, pour se revêtir eux-mèmes des autorités que vous reconnaissiez en lui, et que vous affermissiez encore davantage. Votre roi désormais ne sera plus qu'une ombre de roi, un vain ornement du trône, trop heureux encore d'ètre chargé par les illustres représentants de la nation d'envoyer leurs décrets répandre le trouble et la désolation par toute la France, après les avoir munis humblement de sa signature. N'espérez pas, vertueux Français, que votre roi rentre dans l'exercice de ses droits, l'Assemblée nationale s'est déclarée permanente<sup>1</sup>, c'est-à-dire éternelle. Pouvait-elle jamais mieux flatter l'ambition des démagogues, des républicains et de toutes les sectes politiques? Qui d'entre eux ne se croit pas déjà appelé à la prochaine législature? Les candidats politiques déjà se croient élevés à la tribune comme les Mirabeau, les Petion, les Robespierre, les Barnave, les Chapelier; déjà ils se disputent à qui sera l'apôtre de la démagogie ou du républicisme (sic); déjà le fauteuil présidentiel brille à leurs yeux. Leurs têtes exaltées enfantent de nouveaux projets, nous préparent de nouveaux désastres. Des sociétés se forment où ces modernes législateurs font l'essai de leurs talents; de toutes parts on érige des clubs; des Amis de la constitution se répandent en tous lieux. L'erreur se propage; les grandes villes ont érigé comme un trophée à la Révolution, en permettant dans leur sein l'établissement de ces Sociétés des amis de la constitution2.

Leur exemple est imité dans les cités du moyen ordre, et, dans les petites villes, des citoyens imbéciles se rangent sous le drapeau d'un

monarchique. Il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi ; le roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'en vertu de la loi qu'il peut exiger l'obéissance. »

<sup>1.</sup> Art. 4 de la constitution : « L'Assemblée nationale sera permanente. »

<sup>2.</sup> On compte à Lyon vingt-huit clubs. (Note de l'original.)

chef fanatique. La fureur des clubs a gagné toutes les classes, tous les âges et tous les sexes. Dans certaines villes les artisans s'arrachent à leurs travaux pour déraisonner dans les clubs; dans d'autres les jeunes gens se rassemblent entre eux'; dans d'autres encore on voit des jeunes filles sacrifier à la fureur du jour2. Ailleurs les femmes elles-mêmes forment des clubs où elles apprennent à leurs enfants à encenser la nouvelle idole du fanatisme. Enfin on assure que, même dans les campagnes, les rustiques cultivateurs transforment leurs veillées en Sociétés patriotiques, et que le magister, réunissant inconstitutionnellement les pouvoirs incompatibles de président et de secrétaire, tient école d'anarchie. Ces sociétés sont affiliées à la grande Société de Paris, dite Club des Jacobins. C'est le centre où viennent se réunir toutes ces sociétés bâtardes que ce club fameux, semblable à une mère sensible et bienfaisante, accueille avec bénignité, réchausse en son sein, alimente de l'amour de la patrie, encourage et excite à coopérer au grand œuvre de la régénération. C'est de la que partent toutes ces lettres d'affiliation, reçues par ces petites sociétés avec une vénération singulière, un profond respect et des transports de joie inexprimables. Mais ces clubs sont-ils constitutionnels? Leur utilité est-elle reconnue? Quel est leur but? Ne serait-il pas plus avantageux de les proscrire? Ces questions sont importantes; leur examen est essentiel. Français, il faut enfin vous le dire : sous le prétexte de la liberté on vous enchaîne, et vos fers déjà sont plus pesants que les liens de douceur que vos législateurs ont nommés improprement vos fers, qu'ils vous ont dit de briser, et que, dans votre frénésie, vous avez rompus avec éclat et de mille manières différentes.

Votre constitution, soit ancienne, soit nouvelle, ne permet point l'établissement de ces clubs; toutes vos lois contrarient leur institution; le bon sens et la raison vous disent qu'ils ne doivent pas exister. Mais vovons quelle est leur origine.

1. Auch, Béziers, Nancy, etc. (Note de l'auteur du pamphlet.)

TOME II. 16

<sup>2.</sup> A Alais, il existe un club de jeunes demoiselles. (Note de l'auteur du pamphlet.) On lit dans la Chronique de Paris du 2 janvier 1790 : « Vingt-deux jeunes citoyennes ont formé une société patriotique à Civrai en Poitou. Mile Rosc Pressac de la Chesnaye est secrétaire de cette société. » Et, dans les Annales patriotiques du 17 mars 1791, sous la rubrique : Club aristocratique de vieilles dévotes de village : « Où diable va se nicher l'esprit de faction? Dix ou douze vieilles femmes, suffisamment édentées, ne se sont-elles pas avisées de former dans le village de Couches, près Chagny (dans la ci-devant Bourgogne), un Club présidé par monsieur le curé, où, après avoir fait un sabbat infernal avec les chicots qui leur restent à la mâchoire, elles se séparent pour se répandre ensuite dans les villages voisins et y porter leur babil menteur, anticivique et factieux, aux oreilles des bonnes mères de famille des campagnes, afin de les exciter contre les décrets sacrés de l'auguste Assemblée nationale!... »

Comme les Français sont imitateurs, et rarement originaux, ils ont emprunté des Anglais l'idée des clubs. Chez ces peuples, les clubs ou sociétés sont fort anciens; mais, depuis leur établissement, ils ont été soumis aux lois du changement, et, sous l'espérance de plus de perfection, la suite des temps nous les a transmis tels qu'ils existent aujourd'hui. Les clubs, nommés aussi coteries ou sociétés, appartiennent au génie de la nation.

Il n'en est pas de même chez les Français.

On ne peut guère fixer à une époque certaine l'introduction ou plutôt l'origine de ces sociétés en France. Tout ce que l'on peut dire, c'est que, depuis vingt ans, elles se sont singulièrement multipliées. Connus d'abord sous le nom de sociétés, les clubs avaient pour objet l'amusement. On se rassemblait pour jouir des agréments de la conversation; quelques nouvelles publiques en étaient l'aliment; de vieilles anecdotes on quelque journal littéraire remplissaient le reste de la séance. Bientôt l'oisiveté fit introduire le jeu; il devint une ressource contre l'ennui. Peu à peu les hommes abandonnérent la société des femmes et s'isolèrent entre eux, sous le frivole prétexte de jouir d'une plus grande liberté. On peut reporter à cette époque la dégénérescence de nos mœurs. Jusque-là, les hommes apportaient dans leur commerce cette aménité de mœurs, cette amabilité de caractère, ectte douceur de sentiment, cette pureté de principes, qu'ils puisaient auprès des femmes; mais, lorsqu'ils ont eu poussé le génie de l'imitation jusqu'à s'en séparer comme les Anglais, toutes ces différentes vertus sociales ont fait place à une rudesse de caractère qu'on est convenu d'appeler énergie. Alors on a nommé faiblesse ce qu'auparavant on nommait bonté d'ame; les projets hardis et inexécutables ont pris le nom de patriotisme; la langue s'est enrichie de mots insignifiants, auxquels on a accordé une certaine valeur pour cacher la faiblesse de leur sens; enfin, les Français se sont donné un nouveau caractère. On a voulu encourager les arts; de nouvelles sociétés se sont érigées pour les favoriser. Les sciences ont paru trop resserrées, les lumières n'étaient pas assez propagées : les académies se sont multipliées pour les étendre. Le philosophisme, qui n'osait pas encore se démasquer, s'est glissé dans ces différents corps. Les sectateurs les plus ardents s'y sont introduits, et, quand ils ont été en assez grand nombre, l'explosion s'est faite; les prétendus philosophes n'ont plus craint de se montrer; ils ont fait des prosélytes, et, dès que leur parti a été bien affermi, ils ont lancé dans le public ces brochures meurtrières, ces écrits incendiaires dont les ravages sont si sensibles aujourd'hui. De toutes parts la voix de l'erreur s'est fait entendre, et l'opinion publique, qui autrefois ne parlait que le langage de la vertu, n'a plus été que l'écho de tous les vices. Ces sociétés se sont érigées les protectrices de l'humanité. Elles ont proposé des questions morales, traité d'erreurs ce qui n'était que le fruit de l'expérience, et, prétextant de déraciner des préjugés antiques, elles ont introduit cette licence d'opinion dont les Français sont aujourd'hui les victimes.

C'est en vain que plusieurs fois le ministère essava de sévir contre ces novateurs; une défaite leur préparait un triomphe. Le mot d'humanité, placé toujours à propos dans leur bouche impure, était le signal du ralliement. Vous les avez vus, fiers et astucieux, s'ériger en Musées, se composer en Lycées, à l'instar des anciens Grecs. Comme tous les moyens leur étaient égaux, ils ont appelé à leur secours les secrets de cette jonglerie connue sous le nom de maconnerie. La loge des Neuf-Sœurs s'est distinguée parmi les autres; on se souvient encore des fêtes funèbres qu'elle dédia aux mânes de Voltaire. Les femmes ont été alors admises en ces musées et ces autres sociétés, parce que l'on connaissait leur influence et qu'une fois qu'elles auraient été séduites, l'opinion publique serait plus aisée à diriger, et que l'on parviendrait beaucoup plus aisément au but que l'on se proposait. Malheureusement, les philosophes ne se sont point trompés. L'opinion publique a été subjuguée par toutes ces sociétés, et, pour être encore mieux assimilés aux Anglais, les Français ont formé les clubs. Ces monstrueuses sociétés ne pouvaient naître sous de plus favorables auspices. Les finances paraissaient être dans un état affreux de délabrement. Louis XVI avait convoqué l'Assemblée des notables. Alors tous les prétendus amis de l'humanité, tous ces clubistes, tous ces philosophes effrénés, s'emparèrent de toutes les presses. Dans le même moment on fut inondé de pamphlets satiriques, d'écrits politiques, de projets de réforme; on vit éclore des systèmes absurdes et impraticables, et, comme tout semblait permis, on enfanta jusqu'à des brochures luxurieuses dans lesquelles on gratifiait des plus scandaleuses aventures les personnes les plus chéries des Français. Tout fut reçu et lu avec la même avidité; le venin se glissa dans tous les cœurs avec une rapidité inconcevable. Les Français se crurent éclairés dès qu'ils surent qu'il y avait des abus, et les remèdes furent préparés même avant d'avoir vu les plaies. Tous devinrent législateurs. Le ministère fut odieux à tous les écrivains. Le cri de la réforme frappa les airs. La populace s'enflamma. On essaya de la soulever, mais elle n'avait pas encore été payée pour s'abreuver du sang des Français. Les novateurs furent forcés de mettre un frein à leur rage; ils se contentèrent de séduire les esprits; ils persuadèrent au peuple français

que son roi était un despote; la reine devint l'objet de leurs calomnies; les princes et les ministres furent à leurs yeux transformés en des tyrans; la religion et les ecclésiastiques furent accablés de mépris; et, pour sceller toutes ces horreurs, on demanda que les États généraux fussent assemblés. Le ministère, alors frappé de ces abus et de ces désastres, essaya de leur opposer sa vigilance; mais le mal était fait, et il était sans remède.

Deux ministres i crurent que la force ferait ce que la raison n'avait pu opérer : ils firent fermer les clubs, avec des défenses très expresses aux membres de se réunir sans une permission de la police; mais ces précautions furent impuissantes. La liberté de la presse s'introduisit, et avec elle un déluge de maux. La convocation des États permit cette liberté. On ne voit plus que Vœux du peuple, de la noblesse, du clergé, du tiers état, Avis aux Français, Réclamations, Pétitions, etc. Alors la licence s'arma de toutes parts; les clubs se rouvrirent; M. Necker les protégea, le duc d'Orléans donna un asile à plusieurs<sup>2</sup>, et le Palais-Royal devint le fover d'où partirent toutes les étincelles qui ont incendié la France. Je ne rappellerai ni les motions ni leurs auteurs, je craindrais de souiller ma plume. Il suffit de dire que tout ce que Paris renfermait de plus vil; s'empara de l'autorité. On vit s'élever 4 le Club des Impartiaux; mais, l'Assemblée nationale s'étant constituée à Paris, plusieurs de ses membres formèrent ce fameux Club des Jacobins qui a donné naissance à tous les autres. Telle est l'origine de toutes les Sociétés des amis de la constitution.

Le titre est fastueux, le nom imposant. Vous croyez sans doute que ces Amis ne se rassemblent que pour sacrifier à la paix, prêcher la douceur et la modération dans les opinions, s'opposer aux partis violents, empêcher les insurrections: cessez de le penser, Français, vous êtes dans l'erreur. Tous ces associés, tous ces clubistes, sont vos ennemis les plus dangereux.

D'abord, ils se sont érigés sans droit, et ils n'en ont aucun pour s'assembler.

Suivant les lois anciennes, on regardait comme illicites toutes les assemblées qui se tenaient sans l'ordre ou la permission du souverain. Les recueils qui renferment ces lois en présentent une multitude qui

<sup>1.</sup> MM. de Brienne et de Lamoignon. (Note de l'original.)

<sup>2.</sup> Le Club de Valois. (Note de l'original.)

<sup>3.</sup> Les motionnaires du Palais-Royal n'étaient que des escrocs, des filous, des roués, des hommes flétris par la justice, perdus de dettes, ruinés au jeu. (Note de l'original.)

<sup>4.</sup> En 1789. (Note de l'original.)

proscrivent ces sortes d'assemblées. Ces lois, quoique anciennes, sont un monument durable de l'amour de nos rois et de nos soins pour la chose publique. Mais à quoi bon citer ces lois, direz-vous? Elles ne sont plus que les monuments gothiques de l'imperfection de nos aïeux. Ils n'étaient pas libres comme nous. Vieillis sous l'empire du despotisme, leur philosophie n'était qu'un composé d'erreurs, un amas de préjugés, et leur respect pour le roi n'était qu'une chimère.

Si tel était votre raisonnement, Français, je vous dirais: Vous n'ètes pas faits pour la vérité. Vos lois anciennes déposeront toujours contre vous, et attesteront à la postérité combien fut habile et sage la main qui les traça. Mais examinons si les lois nouvelles, tant préconisées et chargées d'éloges, favorisent les clubs et les autorisent.

J'ai déjà dit, Français, que l'Assemblée nationale avait réuni en elle tous les pouvoirs. Cette confusion doit opérer en eux un choc qui les détruira infailliblement. Chaque pouvoir est circonscrit en des limites au delà desquelles il ne peut s'étendre. Votre Assemblée nationale, avant placé en ses mains le pouvoir législatif, y a joint aussi le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Ces vérités sont si sensibles qu'on me dispensera sans doute de les établir. Mais avait-elle le droit de réunir ces pouvoirs? Cette question, difficile au premier aspect, se résout aisément, si l'on considère que les cahiers, les mandats par vous donnés à vos députés, ne le leur permettent pas. Ils se sont donc eux-mêmes érigés en législateurs, mais ils n'en avaient pas le droit. Ils ont donc fait ce qu'ils ne pouvaient pas faire. A partir de là, je demande s'ils pouvaient élever une nouvelle constitution sur les ruines du trône français qu'ils ont renversé, sans en avoir le droit ni les pouvoirs. Toutes les voix me répondent que non. Mais, si vos législateurs n'ont pas pu changer l'ordre ancien, bouleverser la monarchie, anéantir le roi, comment des Sociétés peuvent-elles s'élever en vos murs sous le titre d'Amis d'une constitution illégale et révoltante? Ce ne peut être que par l'abus de la liberté vantée par l'Assemblée nationale et par une inconséquence des plus à craindre.

Oui, l'abus de la liberté a enfanté toutes ces Sociétés. L'enthousiasme seul a fait la force de l'Assemblée nationale, l'irréflexion a préparé ses succès, une soumission aveugle et avilissante a assuré l'exécution à ses décrets.

Mais, pour se ménager ces basses ressources, les députés ont employé le moyen le plus sûr : ils ont brisé les liens politiques qui te-

<sup>1.</sup> Cette idée a été parfaitement développée dans une brochure de quatre-vingttrois pages, intitulée : Opinion de M. de Rully, député à l'Assemblée nationale, sur la nouvelle constitution. Note de l'original.)

naient les Français attachés à leur gouvernement. Ils leur ont dit: Vous êtes libres. Ils ont crié à la liberté; des milliers de voix ont répété: Nous sommes libres. Maîtres alors de l'opinion publique, assurés de la gouverner et de la diriger en tous sens, les députés ont décrété les droits de l'homme, et cette fameuse déclaration a introduit la licence et l'anarchie. Au mot de liberté, le peuple s'est cru transporté en une autre région. Comme tout est extrème en lui, il a pensé qu'on avait anéanti les lois, et les députés le lui ont persuadé. La contagion s'est rapidement étendue dans les provinces. Tout le peuple s'est enivré de liberté, comme d'une boisson délicieuse. Mais il fallait l'entretenir dans ses erreurs. Des écrivains familiarisés avec tons les genres de séduction ont favorisé l'insurrection en lui prêchant l'indépendance et l'égalité. Les mots de vertu, de patriotisme, d'humanité, de tolérance, et surtout de liberté, flattaient les oreilles de ce bon peuple si agréablement que le poison circulait déjà dans toutes les veines et que le cœur était gangrené avant que les bons citovens eussent eu découvert la plaie qui l'avait introduit. Ainsi, à l'aide du patriotisme, on a nommé aristocrates de vrais amis du peuple; et ce nom, presque inconnu jusqu'alors, a produit plus d'effet qu'on n'attendait. On a vu proscrits des citoyens vertueux et respectables. Les uns se sont travestis et ne doivent leur vie qu'à un heureux déguisement; les autres se sont exilés, et, tels que nos princes fugitifs, ils ont été chercher un asile sur une terre étrangère, où il ne leur reste que la douloureuse consolation de pleurer en silence sur les ruines de leur patrie. Ainsi, la liberté a détruit la Bastille, dont les tours ne furent jamais si meurtrières que le sont les feuilles des Brissot, des Carra, des Prudhomme, des Camille Desmoulins, des Gorsas, et des autres forcenés que la rage de la Révolution a vomis; ainsi, la tolérance a jeté dans les cachots des innocents dont tout le crime était de ne pas partager les fureurs des patriotes; ainsi, l'humanité, à qui il fallait des victimes, a plongé ses mains dans un sang versé en holocauste sur l'autel de la patrie ; ainsi, l'humanité a inventé le jeu eruel de la lanterne; ainsi, le patriotisme a incendié tant de châteaux; ainsi, la liberté commet tous les jours des forfaits non moins atroces... Je mets au nombre de ces déconvertes les Clubs et toutes les Sociétés des amis de la constitution.

L'Assemblée nationale savait bien qu'elle ne pouvait rien sans le peuple, qu'elle ne pouvait exister sans lui. C'était trop peu pour elle de lui accorder le bienfait de la liberté. Le rétablir dans ses droits, lui en donner la déclaration, était encore une marque trop faible d'amour et d'estime : elle a porté sa sollicitude jusqu'à lui déclarer

qu'il ne payerait plus d'impôts. La suppression des dîmes et des gabelles a servi d'otage à l'exécution de ses promesses. Mais le chefdœuvre de la politique exigeait encore que le bon peuple, avili depuis une longue suite de siècles, coopérât à la régénération, et qu'en vertu de l'égalité il pût voter et être élu. C'est ce qu'ont fait les députés. Depuis longtemps, ils savaient que l'ambition seule fait des révolutions. L'expérience l'avait appris à plusieurs d'entre eux, qui ne doivent leur choix qu'à cette passion. Ils en ont fait jouer tous les ressorts pour affermir leur constitution.

Ils ont donc appelé aux places tous les hommes indistinctement, et, afin que l'ambition pût parcourir une vaste carrière, la France a été morcelée en quarante-quatre mille municipalités, divisée en quatre-vingt-trois départements, subdivisés eux-mêmes en plus de cinq cents districts.

C'est ici que j'aperçois la nullité des Français. Il ne nous reste de leur antique splendeur qu'un triste souvenir. On blâme, on déchire les hommes qu'autrefois les talents ou les protections appelaient à l'administration; le choix du souverain n'était jamais celui du peuple. Mais aujourd'hui le choix de la nation serait celui du roi? Non, sans doute: si l'on veut juger sainement de la nouvelle constitution, qu'on regarde, non les places, mais les hommes qui les occupent; non les nouveaux honneurs qu'elle dispense, mais ceux à qui on les accorde.

Jamais le système de Machiavel n'a reçu de plus parfaite exécution que de nos jours. Cet auteur pensait, dans le XVI° siècle, que le meilleur moyen d'affermir une autorité était de la diviser. Les députés ont parfaitement exécuté son système.

Tous les corps administratifs par eux érigés sont devenus une armée innombrable dont tous les bras soutiennent l'édifice chancelant de la Révolution. Les membres de ces différents corps sont attachés au nouvel ordre de choses avec d'autant plus d'ardeur que, sans cet effort de l'Assemblée nationale, l'opinion publique ne les aurait peut-ètre jamais fixés. Ce que l'intérêt général n'aurait peut-ètre jamais fait, il y a quelques années, l'intérêt particulier l'exécute ici sans obstacle. La difficulté n'était pas de mouvoir les passions, mais de les diriger à propos, de s'en servir avec avantage, et, plus encore, d'en faire le choix. Quoique toutes les passions présentassent assez de ressources, l'Assemblée n'a flatté que l'ambition et l'intérêt. Un municipal revêtu de son écharpe aux trois couleurs se croit une des colonnes de l'État; un notable se dit être au moins très essentiel à l'administration. Ainsi,

<sup>1.</sup> Art. 1er de la Déclaration des droits de l'homme. (Note de l'original.)

les honneurs forment l'homme! Pour les districts et les départements, ce sont des corps utiles dont on se glorifie d'être membre. Le sang des peuples, transformé en impôt, se volatilise en leurs mains; quoiqu'ils soient inutiles en aussi grand nombre, et plus destructeurs qu'autrefois les intendants, la nation assemblée a décrété qu'ils seraient payés. De sorte que, si l'ambition n'était pas capable d'attacher seule les Français à leur constitution nouvelle, l'intérêt viendrait au secours, et ce que l'une n'aurait pas fait l'autre l'achèverait. Mais le patriotisme pourrait se refroidir. Le hochet municipal peut cesser d'amuser les grands enfants; la discorde peut se glisser dans les districts et les départements. Ces maux arriveraient infailliblement sans la sage prévoyance de nos législateurs. La licence, parée du nom de la liberté, a formé les clubs. Ils sont inconstitutionnels, un mot de l'Assemblée les anéantirait; mais, comme ils servent aussi à propager les lumières, à entretenir chez le peuple l'éveil de la surveillance, les députés les ont autorisés de leur exemple. L'Assemblée elle-même, qui leur doit maintenant tous ses succès, n'a pas eu de plus beau moven pour s'acquitter envers eux que d'autoriser leur établissement, à la charge d'observer les lois qui gouvernent tous les citovens 1. Mais, comme ces lois sont inconnues ou méprisées, il s'ensuit que les clubs n'en ont aucune, puisque les citovens eux-mêmes sont réduits à vivre sans lois.

Le plus célèbre de tous est le Club des Jacobins de Paris. Il serait difficile de donner le caractère de tous ceux qui le composent. Ce sont des fanatiques chez qui la raison ne peut exercer son empire. Choisis dans toutes les classes de la société, ils forment un composé de tous les vices qui la troublent. L'indépendance, voilà leur cri de guerre; l'impunité, voilà leur devise; liberté et égalité, voilà le fanal qui les conduit. Tous ces clubistes sont indépendants, et, par ce moyen, ils se sont élevés au-dessus de la loi. Car il existe, dans les décrets de l'Assemblée, certaine loi qui défend aux citoyeus de s'assembler hors les cas prescrits. Les seules assemblées primaires permettent ces réunions; mais, dès que les nominations sont faites, les citoyens ne peuvent plus rester assemblés.

C'est en vain que, pour couvrir l'illégitimité de leurs associations, les partisans des clubs disaient que 2 tous les citoyens actifs ont le

<sup>1.</sup> Décret du 13 novembre 1790, contre la municipalité de Dax. (Note de l'original.) — Par ce décret, la Constituante donnait tort à la municipalité de Dax, qui avait voulu inquiêter la Société des amis de la constitution établie dans cette ville. Voir, sur cette affaire, le rapport de Salle, dans le Moniteur, VI, 376.

<sup>2.</sup> Art. 62 des lettres patentes du roi sur le décret pour la constitution des municipalités. (Note de l'original.)

droit de se réunir paisiblement, et sans armes, en assemblées particulières, pour rédiger des adresses et pétitions, etc. Ce décret ne pourrait avoir ici aucune application. Si l'Assemblée nationale a d'abord accordé cette faculté à tous les citoyens actifs, ce n'a été que dans le cas où le bien général exciterait leur zèle, ou que le salut de la chose publique le solliciterait. Mais l'Assemblée nationale n'a-t-elle pas fixé ailleurs à cent cinquante le nombre de citoyens nécessaires pour légitimer les réclamations?... La contradiction de ces décrets est frappante. Mais les contradictions ne coûtent rien à l'Assemblée nationale.

La plupart des députés sont membres de ce Club. Les plus ardents réformateurs sont les coryphées dans l'une et dans l'autre assemblée. Il fallait un règlement au Club des Jacobins : on y a porté les lois de police adoptées à l'Assemblée nationale. De même qu'à la salle du Manège, les clubistes ont un fauteuil où s'assoit tous les quinze jours un nouveau président; c'est là que se fait l'essai de ceux que les démocrates appellent à présider l'Assemblée nationale. Des secrétaires tiennent registre exact des séances, et souvent en envoient des expéditions aux Sociétés affiliées. Là est aussi une tribune où l'on essave de discuter les motions qui doivent agiter les esprits des députés. C'est, pour ainsi dire, le creuset où s'épure la matière du gouvernement. Mais il ne suffit pas de discuter, il faut décider. Or, ce sont les décisions de ces elubistes desquelles dépend presque toujours le sort des Français. Dans cet antre, le poison se compose et se subtilise. On le présente tout préparé à l'Assemblée, et comment le refuserait-elle? Il a été élaboré par ses membres les plus chéris, qui n'ont pas craint d'en faire eux-mêmes l'essai. D'ailleurs, ce Club est indépendant, nulle puissance ne peut le détruire. Serait-ce le roi? Il n'est et ne peut rien. Serait-ce le peuple? Non, il n'en connaît pas les dangers. De plus, ce mal extrème s'est communiqué partout, et l'on aurait plutôt abattu les cent têtes de l'hydre que l'on n'aurait anéanti le Club des Jacobins. Serait-ce enfin l'Assemblée nationale? Je conviens que, dans cette anarchie de pouvoirs, elle seule aurait peut-ètre assez d'autorité. Mais, lorsqu'elle a permis aux clubs de se former, n'a-t-elle pas déclaré par là qu'elle les protégerait? Comment les abandonnerait-elle maintenant? Elle est si reconnaissante que jamais l'ingratitude ne souillera ses opérations. Elle est si ferme en ses principes qu'elle s'est fait un devoir de ne se jamais contredire. Et il ne faut attribuer qu'à un peu d'irréflexion l'incohérence que plusieurs de ses décrets semblent présenter. D'ailleurs, elle manquerait son but, s'étant elle-même déclarée indépendante, ayant promulgué la liberté et l'égalité, c'està-dire la licence et tous les désordres qu'elle traîne à sa suite; elle ne

peut pas anéantir le corps qui la soutient. Oui, le Club des Jacobins soutient l'Assemblée nationale dans son indépendance; cette Société forme comme un corps à part, qui prête tout secours à l'Assemblée nationale. Comme les discussions sont les mêmes, tant au Club qu'à l'Assemblée, les décisions aussi sont les mêmes. C'est après avoir tenté l'opinion publique aux Jacobins que l'Assemblée nationale ne craint point de lancer ses décrets pernicieux et d'être arrêtée en ses courses rapides.

Mais je vais plus loin: ce Club est plus que l'Assemblée. Si les députés avaient encore un peu de cette franchise naturelle autrefois aux Français, ils vous diraient que l'on prescrit aux Jacobins les objets qui doivent les occuper; qu'ils ont l'infamie de forger dans ce repaire les malheurs qui jaillissent de toutes parts sur le peuple français; que souvent, pour ne pas dire toujours, des décrets meurtriers n'auraient pas été admis par l'Assemblée, si le fameux Club des Jacobins les avait rejetés. De sorte que ce Club est une seconde Assemblée plus nombreuse, par conséquent plus dangereuse mille fois que la première.

Si l'Assemblée nationale commet le mal, au moins les bons Français savent qu'il existe parmi ses membres des hommes rares et vertueux, que la contagion n'a pu atteindre, qui n'ont pas encore perdu l'habitude de dire la vérité, et qu'il se trouve encore à l'Assemblée nationale des orateurs qui ne laissent pas la bonne cause indéfendue.

Mais c'est tout le contraire au Club des Jacobins. Les mèmes vices et les mèmes passions y conduisent tous les individus. La même partialité préside à leurs délibérations; la même fureur agite les orateurs; la même corruption dirige tous les esprits. Partout et sur tout même irréflexion, mêmes inconséquences. Tout y est outré; le système de la liberté comme celui de l'égalité, l'indépendance comme l'impunité, l'humanité comme le patriotisme, rien n'est à sa place. La démocratie et le républicisme y sont également confondus. Ces jacobites ne s'accordent que dans leurs idées de bouleversement. L'intérêt particulier des hommes est nul pour eux, et ils n'ont d'énergie que pour le mal. Ils ne veulent pas savoir que la liberté est subordonnée aux lois. Ils se croient indépendants; c'est de là que naît leur impunité, d'où découle ensuite le virus qui infecte la société.

Dans toutes les révolutions, on voit ordinairement des partis divers balancer leurs opinions. Tantôt la victoire se déclare pour un parti, tantôt elle se déclare pour un autre. Mais en France nous ne voyons rien de semblable. Tous les esprits paraissent s'accorder pour soutenir la faction régnante, tant la commotion a été violente, tant l'effervescence a été grande! On serait tenté de croire que l'opinion seule a fait la Révolution. Mais il vaut mieux dire que le Français n'est pas fait pour la chose publique. Les discussions politiques et les grands intérêts qui en sont la suite ont une sorte d'élévation à laquelle il n'est guère présumable que les Français puissent atteindre.

Cette opinion va paraître une hérésie aux yeux des démagogues et de tous les clubistes.

Mais eroit-on que la science des gouvernements soit la science d'un jour, que, pendant près de deux années passées en l'Assemblée nationale, les députés aient acquis de grandes lumières en politique, et que ces clubs éphémères soient une bonne école en l'art de gouverner? Une pareille opinion serait erronée. Je m'autorise, pour la combattre, de l'exemple des Anglais. Ils sont et seront toujours nos maîtres en politique. C'est un hommage que nous leur devons. Quelques réformes qu'ils admettent pour perfectionner leur gouvernement, ils conviennent eux-mêmes de ses défauts. Mais, comme ils sont persuadés de cette vérité que le mieux souvent est l'ennemi du bien, que trop de perfection nuit à la solidité de l'ouvrage, les Anglais se seraient bien gardés de bouleverser en entier leur gouvernement. Ils savent qu'il est plus aisé de détruire que d'édifier. La liberté chez eux dépend des lois, au lieu que les députés des Français ont commencé par établir la liberté avant de faire leurs lois. Comme si les lois devaient dépendre de la liberté, et non pas au contraire la liberté être soumise aux lois! C'est cette erreur qui a produit l'impunité et causé tous les désordres qui déshonorent le nom français.

Que, dans l'état de nature, les hommes soient libres et égaux, c'est une vérité reconnue avant l'existence de l'Assemblée nationale; mais que, dans l'état de société, dans un royaume ou gouvernement quelconque, les hommes soient libres et égaux de la même manière, c'est une chimère, une absurdité, dont l'invention n'était due qu'à notre siècle.

Dès que les hommes vivent réunis, ils doivent être soumis à des lois. Si l'on admet la proposition contraire, on introduit l'anarchie; c'est ce qu'a fait l'Assemblée nationale. Ce reproche est mérité. Elle a dit aux Français: Vous êtes libres et égaux.

Dans leurs transports, ils ne se sont pas permis d'écouter la voix de leurs législateurs qui ont crié peu après que la liberté était subordonnée aux lois.

Cependant la faute n'en retombe pas sur le peuple. Il était accoutumé à vivre sous des lois qui contenaient sa liberté dans de justes bornes, qui lui apprenaient qu'il n'avait de liberté que pour faire le bien, qu'il était maître de toutes ses actions pourvu qu'il ne blessât pas l'ordre public et qu'il ne portât aucune atteinte aux droits ou aux propriétés de ses voisins. Il n'était heureux et libre qu'avec ses lois; on lui dit que désormais il sera heureux et libre sans elles: il doit le croire.

Comment soupconner en effet que ses représentants eussent pu le tromper? Cependant ils l'ont fait, ils ont pris l'inverse pour en venir à leur but. Il eût été mille fois plus avantageux de laisser au peuple ce qu'on a appelé sa servitude, que de le délier un moment pour l'enchaîner ensuite plus étroitement. L'homme n'est plus libre avec les nouvelles lois. Ses pensées sont enchaînées, sa liberté est entrayée de toutes parts. S'il regrette l'ancien régime, on lui accorde un honteux brevet d'aristocratie: s'il blame un décret désastreux, on le flétrit dans l'opinion publique. La fatale lanterne l'avertit ensuite que l'usage de sa liberté est restreint à ne faire que ce que les sectateurs de la nouvelle constitution veulent bien lui permettre. Il est si aisé de confondre la liberté avec la licence qu'il n'est pas surprenant que des esprits hardis et téméraires se soient ingérés de diriger l'État conjointement avec l'Assemblée nationale. Cette opinion, née de la liberté, a infailliblement produit l'impunité avec laquelle tous les clubs cherchent à s'emparer d'une autorité quelconque. Il est contre la nature d'un bon gouvernement d'être soumis à l'autorité de différents corps dirigés sans mission et sans principes, tels que les clubs.

Cette vérité deviendra encore plus sensible si l'on considère que ces établissements sont contraires à la nouvelle constitution, quoiqu'ils semblent autorisés par l'Assemblée elle-mème. Elle est imparfaite, elle est révoltante, cette constitution. Quoique les pouvoirs soient trop divisés, comme il a été déjà dit, Français, vos députés s'autorisent de cette division pour vous dire qu'ils sont répartis avec ordre. Votre faiblesse à les croire sans les examiner devient leur force. L'administration est partagée entre les municipalités, les districts, les départements. Ces corps sont sans doute plus que suffisants pour gouverner. De quoi donc vont servir ees clubs inquisiteurs, qui s'arrogent le droit de faire des pétitions aux corps législatifs ou administratifs, de surveiller les administrateurs, etc.? Lorsqu'ils s'établissent ainsi, les clubs s'élèvent au-dessus des municipalités, des districts et départements. A la vérité, ils préviennent qu'ils n'auront aucune administration légale, mais ils jouiront d'une inspection et d'une surveillance qui les dédommageront beaucoup de leurs soins. Ne suffisait-il donc pas que tous les corps fussent soumis à leurs concitovens en particulier, sans voir naître au milieu d'eux des Sociétés dont l'occupation la plus chérie sera de les inspecter?

Français, où est donc votre liberté? Bientôt ces Sociétés isolées porteront le trouble dans vos foyers. Mais le but de leur institution prouve combien elles sont dangereuses, et par là avec quel zèle vous devez vous hâter de les anéantir.

Il a été un temps en France où les conversations politiques auraient suffi pour bannir les hommes des sociétés. Alors la France était un royaume monarchique, et les Français n'avaient point encore ravi à leur roi son autorité; ils s'en rapportaient à sa prudence sur le choix des ministres; ils lui laissaient supporter seul le fardeau du gouvernement, et n'avaient point encore imaginé de s'administrer eux-mêmes. Aujourd'hui que le roi est dépouillé, que la face du gouvernement est changée, que bientôt la France ne sera plus qu'une république, il n'est pas surprenant que les novateurs cherchent à se réunir pour entretenir l'esprit de révolte et d'indépendance. La politique doit devenir l'objet de leurs entretiens; les clubs nécessairement doivent être l'école du droit public et de l'art du gouvernement. Ces établissements sont si multipliés qu'il n'est plus douteux que bientôt la France entière ne fera plus qu'un seul club!. Alors les Français en seront-ils plus heureux? Je décide cette question par ce que les clubs sont aujourd'hui; pour le bonheur des Français, il est loin d'être réalisé. Veuille la Providence que la génération qui se prépare ne nous reproche pas nos fautes présentes! Puisse cette génération ne nous pas accuser de ses malheurs! Puisse le fléau qui nous accable ne pas atteindre nos descendants! Qu'un ciel plus pur les éclaire, et que notre exemple leur fasse éviter les écucils où nous sommes allés nous briser!

Tous ces sociétaires se parent du nom d'Amis de la constitution. Le titre seul est imposant. Les clubs qui les recèlent ne présentent réellement que des établissements destructeurs du bon ordre, faits pour armer les bons citoyens les uns contre les autres, et dont le but

<sup>1.</sup> L'avais concu cette idée, lorsque j'ai lu depuis, dans la feuille de Mercier du 47 janvier, un article où le fanatique Carra dit que « bientôt nous verrons des départements tout entiers, que dis-je? la France entière, ne former qu'une seule Société des amis de la constitution, comme elle ne forme qu'une seule famille depuis la Révolution ». (Note de l'auteur du pamphlet.) Cette phrase se trouve en effet dans les Annales patriotiques et littéraires, nº 472, p. 928. Toutefois Carra ajoute : « Mais, dira-t-on, des clubs aristocratiques ou monarchiques s'élèvent aussi de toutes parts. Tant mieux! c'est le moyen de connaître et de distinguer le nom et le nombre des mauvais citoyens par le nom et le nombre de ceux qui composent ces clubs... »

est de devenir les tyrans du peuple, sous prétexte de le protéger.

Ces Amis, réunis sans pouvoirs et sans mandats, ne cherchent qu'à s'emparer de l'opinion publique pour la diriger, la corrompre et la faire servir à leurs propres desseins. Rien n'est si aisé. Ils publient qu'ils veulent faire le bien; la prudence s'endort, la confiance s'aveugle, et, ces deux sentinelles une fois écartées, les Amis de la constitution font le mal avec sûreté. Ils s'arrogent le droit d'inspecter et de surveiller les corps administratifs; le motif est louable sans doute. Je demande aux corps s'ils doivent le souffrir? S'ils en ont la faiblesse, les bons citoyens doivent s'y opposer. Il est de leur intérêt que, quoique l'état des choses soit désespéré, les corps administratifs conservent la confiance du peuple; sans cela ils ne peuvent rien, sans cela la vie, les fortunes, sont en danger. Les clubs la leur feront perdre, cette confiance.

Comme les mots de vertu, de patriotisme, de bienfaisance, de tolérance, d'humanité, de liberté et d'égalité, en imposent toujours à la multitude, ceux qui les emploient aussi fréquemment deviennent à coup sûr ses favoris; ils peuvent tout entreprendre avec succès. Le peuple n'a pas un sens assez pénétrant pour voir que ces mots viennent expirer sur les lèvres de ces enthousiastes. Jamais leur cœur ne ressent le feu des vertus dont ils se disent pénétrés. Ils ne courent qu'après la réputation, et, comme il leur suffit de paraître vertueux, ils adoptent toutes les formes qui peuvent dégniser leur nullité. S'il est un projet heureux, dont l'exécution soit due ou réservée aux municipalités, les clubistes, chauds amis du peuple, s'en emparent. Quelques phrases sentimentales servent de passeport à leur entreprise illégale, et quelques expressions équivoques lancées avec adresse sur les officiers municipaux préviennent le peuple contre eux. C'est ainsi que par la ruse les clubistes s'acquièrent de la consistance. On ouvre des souscriptions1; des trésoriers sont établis avec éclat, et le bon peuple se laisse prendre à cet appât séducteur. Ne croyez pas, Français, que dans leur enthousiasme ces clubistes veuillent venir à votre secours: ils ne songent qu'à se faire des créatures. Le bien du peuple n'est que le prétexte dont ils usent pour satisfaire la perversité de leur cœur. On a vu le Club de Vienne faire circuler un projet de loi contre l'émigration. Le désir brûlant de secourir la classe malheureuse des indigents en est le véhicule. On s'y plaint que le numéraire sort de France pour aller alimenter au delà des monts des princes et

<sup>1.</sup> On a vu à Paris une Société se présenter à l'Assemblée nationale pour lui demander d'autoriser le projet qu'elle avait conçu de donner des mandats de 3 livres, 6 livres, etc., en échange d'assignats. (Note de l'original.)

des citovens proscrits et fugitifs. On propose de taxer leurs propriétés au double des autres et de verser cette taxe extraordinaire dans la caisse des pauvres. On étend sur cette loi tous les émigrés. Mais admirez la prévoyance: on promet à tous les fugitifs sûreté et secours s'ils veulent rentrer en leurs fovers; on leur promet d'oublier leurs fautes passées. Ils seront sous la sauvegarde de la nation entière, qui leur assure sa protection, et, libres hors de la France, ils seront prisonniers dans Paris. Ce projet, communiqué à toutes les Sociétés des amis de la constitution, a exalté les têtes. On ne s'occupe plus que des moyens de rappeler en France tous ceux que les élans de la liberté et du patriotisme en ont chassés. Tous les clubistes sont devenus publicistès à la seule lecture du projet des sociétaires de Vienne. Quoique proclamés solennellement libres et indépendants, les hommes n'auront bientot plus le droit de se choisir une nouvelle patrie. La question de l'émigration, examinée de toutes les manières, est déjà décidée contraire à la liberté, et désormais les Français seront plus attachés au sol qui les a vus naître que les chefs de la Pologne. C'est ainsi que les clubs se mèlent des plus grands intérèts et qu'ils veulent porter le flambeau de la réforme sur les droits de l'homme les plus assurés et les plus incontestables.

Mais les clubistes ne se contentent pas de lancer leurs traits sur les infortunés que les circonstances ont forcés d'abandonner leurs foyers: ils étendent leur funcste autorité jusque sur ceux que le désespoir empèche de fixer plus longtemps l'amas de ruines dont nous sommes entourés.

Les tantes du roi, les filles de Louis XV, ne doivent qu'aux clubs, qu'aux Amis de la liberté, les honteux retards qui ont suspendu leur voyage <sup>1</sup> et les avilissantes arrestations par lesquelles on a cherché à leur faire aimer la France dans le moment où ses habitants font tout pour en rendre le séjour odieux.

On se refuserait à croire la multiplicité de ressorts que les jacobites ont fait mouvoir en cette occasion. Il semble que tous les factieux aient été inspirés ou illuminés au même instant pour soulever le peuple sur un voyage dont les suites n'étaient désastreuses aux yeux des Amis de la constitution que parce qu'il leur arrachait de nouvelles victimes. Les clubs ont retenti des motions les plus extravagantes : les adresses les plus frénétiques ont été préparées, et les correspondances les plus incendiaires ont jeté l'alarme dans tous les coins de l'empire. Telle est l'influence des clubs; telle est leur puis-

sance. Mais quoi! le roi est dans les fers, ils ont forgé ses chaînes, sa famille auguste ne doit pas être libre.

Apprenez, Français, que les Amis de la constitution et de la liberté groupés sous le nom de Jacobins ont porté leur despotique prévoyance jusqu'à demander que votre roi soit obligé désormais de se choisir une épouse parmi les Françaises, et qu'il ne puisse pas partager sa couche et son trône avec une princesse étrangère. Ce projet a pris naissance dans le Club de Marseille, il circule dans toutes les autres Sociétés, et l'Assemblée nationale, accoutumée depuis longtemps à s'avilir en recevant la loi des clubs, ne manquera pas d'ériger en loi constitutionnelle l'idée du fanatique Marseillais qui a oublié encore de désigner la famille qui doit fournir la reine des Francs. Roi infortuné, après t'avoir ôté ta liberté, ton autorité, tes domaines et jusques aux biens de tes pères, ne t'aurait-on laissé la vie que pour abreuver tes jours de fiel et d'amertume et pour te rendre témoin des outrages dont on excède ta compagne?

Ces idées sont accablantes; et, en les écartant, je retombe sur d'autres qui ne sont pas moins douloureuses. Non contents de déchirer les personnes, comme le vautour impitoyable déchire sa proie, les clubistes dépouillent encore les Français de leurs propriétés. Le nom à jamais célèbre du vainqueur de Rocroy n'a pu leur en imposer. Sans respect pour sa mémoire, ils ont décidé d'enlever à ses descendants les propriétés que ses victoires lui avaient acquises. Le prince de Condé a été d'abord dépouillé, aux Jacobins, du Clermontois, que le traité des Pyrénées lui assurait incommutablement, et l'Assemblée nationale a mis la dernière main à cette œuvre d'iniquité. Cette spoliation, si avilissante pour la main qui l'exécute, était préparée depuis longtemps. Le pillage de Chantilly en avait été le prélude 2. L'Assemblée n'avait pas osé sanctionner ce premier coup de main des jacobites. Elle s'en est dédommagée en décrétant que le Clermontois cesse d'appartenir à la Maison de Condé 3. Mais comment ces

<sup>1.</sup> Il avait émigré après la prise de la Bastille.

<sup>2.</sup> Le 3t juillet 1789, « un détachement de la garde nationale de Paris se transportait chez M. le prince de Condé, à Chantilly, pour enlever les canons; les officiers du prince les remirent : on leur en délivra un récépissé, et le procèsverbal de remise fut imprimé et affiché. Tout se passa avec le plus grand ordre, et il n'y eut pas de sang répandu. » (Mon., 1, 284.)

<sup>3.</sup> Décret du 15-27 mars 1791 : « Les don et cession faits en décembre 1648 à Louis de Bourbon, prince de Condé, des comtés, terres et seigneuries de Stenay, Dun, Jametz, Clermont en Argonne, et des domaines et prévôtés de Varennes et des Montignons, leurs appartenances et dépendances, composant ce que l'on appelle aujourd'hui le Clermontois, sont et demeurent révoqués... » Ce décret, dont nous ne citons que la partie essentielle, ne passa pas sans de

forcenés ont-ils osé pénétrer dans la retraite du grand Condé? Comment ont-ils osé commander à cette troupe de brigands qui ont dévasté ces beaux lieux que ses mains avaient ornés? Comment ont-ils osé envahir ses domaines? N'ont-ils donc pas craint que les mânes de ce héros, à qui la France a dù de si beaux succès, ne sortissent de leur tombeau pour les dissiper, comme autrefois il dissipa les ennemis de la patrie? Ou ne craignent-ils point que le sang qui coule dans les veines de l'héritier de son nom n'arme son bras et qu'il ne vienne venger les outrages faits à son nom, faits à ses propriétés?

On pourrait pardonner aux clubs leurs erreurs, s'ils se bornaient à déraciner les préjugés que les lois de l'empire français n'ont pu extirper. Leur sollicitude serait louable alors. Parmi ceux dont ils s'occupent, je choisis le duel.

Le combat singulier, dans lequel un des Lameth faillit être la victime de l'adresse de M. de Castries, et dont les suites furent si désastreuses pour ce dernier, a alarmé l'humanité des jacobites de Paris. Ils ont enfanté un projet de loi adressé aux législateurs du Manège; mais l'usage exigeait qu'il parcourût la France. Tous les clubs l'ont recu, et, muni de leurs approbations et corrections, il rentrera chez les Jacobins, d'où il sera présenté à l'Assemblée nationale, qui aura soin de le revêtir de sa sanction. Cette idée sans doute est utile, et, si la loi reçoit une parfaite exécution, je plaindrai Louis XIV, non d'avoir offert un modèle i à nos nouveaux législateurs, mais d'avoir régné cent ans trop tôt, et de n'avoir pas eu assez d'autorité pour faire exécuter ses lois.

A ces traits, reconnaissez combien les Amis de la constitution sont humains et généreux. Tous ces clubs sont composés d'écrivains éclairés, de journalistes ardents, qui voient le bien partout, le respirent, le distillent, comme le ciel distille la rosée.

Mais l'histoire les accuse des malheurs de Vannes, de Nimes, de Nancy, d'Aix, de Perpignan, de Douai, etc. 2. Le sang des Français

longs débats. On trouvera un historique complet de la question dans le rapport lu par Geoffroy dans la séance du 15 janvier 1791. (Mon., VII, 145, et Archives parlementaires, XXII, 252.)

1. Édit du mois d'août 1689. Avant Louis XIV, Henri III et Henri IV avaient porté des lois très sévères contre les duels. Louis XV, lors de son sacre, fit le serment de poursuivre et punir les duellistes. (Note de l'original.)

2. Le peuple ne s'est soulevé dernièrement à Douai que parce qu'il avait été excité par les clubistes. Ces amis de la constitution n'ont pu voir de sang-froid la paisible administration des officiers municipaux; ils ont juré de la troubler. Ces honnêtes gens n'étaient pas de la secle: voilà leur crime, il fallait s'en venger. Un bateau chargé de blé en a offert l'occasion. Telle est la source des malheurs que les clubistes ont développés sur les vertueux officiers municipaux de

TOME II. 17 égorgés dans ces villes par le fanatisme des clubistes fume encore et demande vengeance. Il vous nomme ses assassins. Les noms des Amis du peuple, des Marat, des Brissot, des Gorsas, des Desmoulins et de leurs confrères, frappent les airs. Leurs mains sont encore rougies du sang de l'innocence. Les mânes de vos frères vous appellent... et vous délibérez!... Que jamais les noms de la liberté et de l'humanité ne souillent nos lèvres, si nos cœurs ne peuvent en respirer le doux parfum.

La Société des amis de Saint-Ouen, qui ne désire que la paix, a invité ses citoyens à se rallier sous les drapeaux de la concorde. On frémit en lisant son adresse <sup>1</sup>. Un pandour sortant du carnage, un vainqueur revenant du pillage, s'exprimeraient avec plus de retenue que ces détestables Amis. Les prédicateurs forcenés du temps de la Ligue avaient moins d'énergie. Si on veut voir renouveler les horribles massacres de la Saint-Barthélemy, on n'a qu'à publier cette adresse, et le sang coulera infailliblement.

C'est au milieu de ces Sociétés que les troubles de Brest ont pris naissance. Les orages de ces Sociétés ont grondé aussi sur la ville de Lyon. Ses paisibles habitants ont été troublés par des factions qui cherchaient à les déchirer. On a sonné l'alarme sur une prétendue conspiration, dont la découverte n'a profité qu'aux vingt-huit clubs de cette ville, qui sans cela n'existeraient déjà plus.

Personne ne se dissimule les dangers des clubs et personne n'ose réclamer contre ces pernicieuses sociétés <sup>2</sup>. Les municipalités craignent l'influence des clubs et le poignard dont ils se disent armés contre les ennemis de la patrie, mais dont ils ne frappent que ses amis. Ce qui fera toujours votre déshonneur, citoyens, c'est qu'on ne trouve en France qu'une seule ville <sup>3</sup> qui ait osé s'opposer à l'érection des clubs. La municipalité de Besançon a bravé tous les dangers. L'élite de ses habitants, au nombre de 645, se sont dévoués pour sa

Douai. (Note de l'auteur du pamphlet.) On trouvera des détails sur l'affaire de Douai dans le Moniteur, VII, 667, 682, dans le compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale du 19 mars 1791, au soir.

1. Elle orne le numéro du journal de Mercier. (Note de l'original.)

2. Je dois à MM, de Foucault et Malouet de rapporter à mes lecteurs qu'ils ont eu l'héroïque fermeté de s'élever contre les clubs au milieu de l'Assemblée nationale. « Détruisons le Club des Jacobins, a dit M. de Foucault, et la tranquillité sera rétablie. » C'est ainsi que, dans l'ancienne Rome, on vit Cicéron accuser Catilina en plein Sénat. (Note de l'original.) — C'est dans la séance du 28 février 1791 que Foucault demanda la suppression de tous les clubs.

3. Il ne faut pas prendre cela à la lettre. Dax aussi s'est opposée, et d'autres ont essayé d'empêcher leur réunion; mais, soit faiblesse ou autre motif, ces villes n'ont pas pris les moyens éclatants de celle de Besançon. (Note de l'original.)

tranquillité. Ils n'ont pas craint de lui faire hommage de leurs noms, dans une adresse où ils lui expriment leur reconnaissance pour avoir empêché l'établissement d'un club jacobite, conformément à la pétition qu'ils en avaient faite. Les Amis de la constitution se sont néanmoins assemblés. Leur premier acte, loin de marquer leur soumission aux lois, a été une infraction aux ordres des municipaux qui leur défendaient de se réunir. La résistance des clubistes n'a fait qu'encourager le zèle des vertueux habitants de Besancon; ils ont fait une nouvelle adresse qui est un chef-d'œuvre de sentiment et d'énergie. Puisse leur exemple être imité! O yous, chez qui les novateurs n'ont point encore élevé un temple à la discorde, armez-vous d'un triple courage, ne laissez pas profaner vos cités! L'ennemi est dans vos murs: mais vous le connaîtrez aux traits dont je le peins, et, si le malheur vous accueillait (sic) assez pour lui accorder les honneurs du triomphe, il vous sera glorieux encore de dire : Nous avons essavé de le vaincre.

Comme les clubs se sont élevés sur les débris de l'autorité, ils se sont emparés de tous les pouvoirs, et bientôt ils régiront la France, au préjudice même de ces députés indignes à qui les Français ont eu la faiblesse de confier leurs mandats. L'anarchie introduite par l'Assemblée nationale a enfanté le despotisme. Les clubistes sont devenus despotes, et ils emploient tous les moyens propres à leur conserver leur indépendance et à perpétuer leur souveraineté.

On aura peine à croire avec quel soin ils surveillent les nouvelles Sociétés naissantes. Je ne parle pas de celles qui prennent le nom d'Amis de la constitution, qui s'établissent chez les Jacobins dans les villes d'où cet ordre religieux a été expulsé. J'entends au contraire les Sociétés ou Clubs qui, sous des noms différents, cherchent à se donner de la consistance, dont l'objet est sinon de détruire, au moins de contre-balancer l'influence des Amis de la constitution, de rétablir et de propager les vérités qui faisaient autrefois notre bonheur. Des Amis du Roi, de la Monarchie, de la Paix, se sont réunis dans Paris et dans différentes autres villes de France; mais leurs Sociétés ont été étouffées dès leur naissance. Vos tyrans, peuple français, masqués sous le nom d'Amis de la constitution, ont été les assassins de ces autres Sociétés. Quel était leur crime? On est encore à le découvrir. On sait seulement qu'ils ne professaient pas la même doctrine que les jacobites. Chez eux, l'esprit de réforme était subordonné à la raison et à l'équité. La vertu n'était point un mot vide de sens : elle était dans le cœur, et n'attendait que les occasions de se développer. Ils aimaient leur roi, étaient attachés à des principes de gouvernement

dont tout homme impartial regrette la douéeur; ils n'avaient aucun fanatisme; ils voulaient seulement ramener les esprits, éclairer le peuple sur ses vrais intèrèts, et le retirer de l'abîme où il s'est volontairement précipité; voilà les seuls reproches que leurs ennemis puissent leur adresser.

Mais quel était le droit des jacobites? Quelle autorité avait armé leurs bras? C'est un problème dont le temps donnera la solution.

Lorsqu'ils ont proscrit ces sociétés, les Amis de la constitution ont porté une atteinte terrible à la liberté dont ils se targuent. C'est en vain qu'ils la proclament : ils ne paraissent l'estimer que pour en jouir à l'exclusion des autres hommes. La liberté des opinions, décrétée par l'Assemblée nationale, n'est qu'un bienfait stérile. L'usage n'en est plus réservé qu'à ces êtres privilégiés qui se disent les amis de la constitution. Pernicieuse amitié, tu caches sous des dehors imposants des sentiments cruels et perfides! Tu n'abuses de la crédulité du peuple qu'afin de tromper plus adroitement!

La proscription dont les jacobites frappent les autres Sociétés est et sera toujours un argument invincible dont ils ne pourront jamais nier les conséquences. Si la constitution n'a pour base que le bonheur de l'humanité, si véritablement elle est humaine i, ses amis doivent ètre humains, c'est-à-dire bons, généreux et tolérants. Si la constitution proclame la liberté, ses amis ne doivent jamais la blesser ni la restreindre. Si la constitution admet la liberté des opinions, ses amis doivent se garder de gèner et de circonscrire cette liberté. Enfin, les amis d'une constitution ne doivent pas faire plus que la constitution elle-même. On pourrait étendre ces preuves bien au delà; mais que les Amis de la constitution répondent. Lorsque des municipalités prévoyantes les ont empêchés de se réunir, ces amis en ont instruit l'Assemblée nationale, et en ont sollicité des décrets qui ont favorisé leur institution 2. Les Amis de la monarchie ont imploré la même puissance, mais les jacobites ont déployé contre eux toute leur autorité. Avec quel scandale et quelle violence n'ont-ils pas dissipé cette Société, qui se rassemblait paisiblement chez les capucins de la rue Saint-Honoré 3! Ces véritables patriotes se sont séparés avec douceur, et n'ont laissé à leurs ennemis que l'avantage stérile d'avoir porté un nouvel outrage à la liberté. A Aix, les Amis de la constitution ont été plus

<sup>4.</sup> L'auteur n'entend ici par humanité que cette vertu sans laquelle tout puissant n'est qu'un tyran. (Note de l'original.)

<sup>2.</sup> Décret pour les Amis de Dax. (Note de l'original.) — Voir plus hant, p. 258.

<sup>3.</sup> Ils ont employé MM. Bailly et La Fayette, qui se sont prêtés à cet acte d'hostilité avec facilité, comme s'ils ajoutaient une rose de plus aux fleurs qui les couronnent. (Note de l'original.)

loin, ils ont crié à l'insulte, et le peuple les a vengés par le massacre des victimes qu'ils avaient désignées 1. Le Club d'Avignon, qui se fait un devoir d'adopter les principes des clubs français, s'est illustré en dénoncant à tous les Amis de la constitution la Société de Carpentras. Les habitants de cette dernière ville sont déjà marqués au sceau de la proscription. Un Club monarchien s'est élevé dans Cambrai. Les Amis de la constitution de cette ville n'ont vu qu'avec horreur ce monument où de généreux citoyens s'excitaient mutuellement au maintien des bons principes. Les Amis les ont dénoncés aux autres Sociétés de la constitution. Et dernièrement on a vu la Société de Paris déposer dans des lettres circulaires les craintes que lui donne un Club monarchien dont son autorité n'a pu encore achever la ruine. Elle redouble de soins et multiplie ses séances, et elle invite ses affiliés à imiter son zèle. Il semble que l'ardeur des Amis de la constitution donne de nouvelles forces aux Amis de la monarchie. On peut les chasser et les disperser, et non les détruire. Le feu sacré de l'amour de la patrie les vivifie; ils ne sortent d'une retraite glorieuse que pour trouver un asile non moins célèbre 2. Telles sont, en abrégé, les marques de la bonté, de la générosité, de l'humanité, de la tolérance, des Amis de la constitution.

Mais pourquoi ces Amis se font-ils un devoir si précieux d'anéantir les autres Sociétés? N'est-ce pas parce qu'ils redoutent l'éclat de la vérité? Sans doute, ils savent que les vrais Amis de la monarchie dénonceront les faux Amis de la constitution. Ils ne peuvent pas ignorer que le conflit des opinions ramènerait les esprits vers les bons principes. Pourquoi les Amis de la constitution ne laissent-ils pas s'élever auprès d'eux des Sociétés différentes? On ne pourrait plus les accuser d'intolérance, leur reprocher un despotisme outré. La liberté des opinions sera toujours impuissante, tant que l'on ne jouira pas de la liberté de les produire, ces opinions. Le système de la constitution serait-il donc seul bon et admissible? Nous devons penser le contraire, jusqu'à ce que ses amis aient laissé à d'autres systèmes la liberté de se propager. L'Angleterre est partagée en des sectes diverses sur la matière du gouvernement : c'est là ce qui affermit sa politique. Les idées se développent bien davantage quand elles sont destinées à por-

<sup>4.</sup> Le meurtre de Pascalis, etc. (*Note de l'original*.) Sur les troubles d'Aix et le meurtre du jurisconsulte Pascalis en décembre 4790, voir le discours prononcé par Mirabeau dans la séance de l'Assemblée nationale du 20 décembre 4790. (*Mon.*, VI, 687.)

<sup>2.</sup> On sait que les Amis de la monarchie, assemblés d'abord chez le brave Stanislas Clermont-Tonnerre, ont transporté leurs séances aux Grands-Jésuites. (Note de l'original.)

ter la conviction dans des esprits agités et balancés par des opinions ou des préjugés différents, tandis qu'elles sont étroites et resserrées dès qu'elles sont circonscrites en un seul parti. Non, Français, vous n'êtes plus libres. Les Amis de la constitution ne permettent d'autres assemblées que celles qu'ils sont sûrs de diriger. Voilà votre liberté, Français, elle est affreuse. Les jacobites vous défendent d'avoir d'autres opinions que celles qu'ils vous préparent; seuls, ils veulent régner; ils emploient tous les movens que peut leur suggérer leur imagination perverse pour propager leur doctrine pernicieuse. La Société des amis de la constitution de Brignoles s'est illustrée en proposant un projet d'instruction publique, et en sollicitant des législateurs du Manège une loi qui donne à leur projet une exécution générale. Déjà des professeurs, nommés par les clubistes, enseignent publiquement les dogmes de la nouvelle constitution au peuple, pour le nourrir dans les principes de l'erreur, l'entretenir dans l'anarchie, dans l'insurrection et dans la férocité, auxquelles ces nouveaux apôtres ont su le faire atteindre. Jugez de votre constitution d'après ce tableau, et connaissez ses amis.

Ils ont enveloppé la perversité et la dégradation de leur âme d'un vain étalage de mots, qui n'en imposent plus qu'à la multitude. Sous un air d'humanité, de tolérance et de patriotisme, ils ne respirent que le sang. Allez aux séances des Jacobins de Paris, et écoutez Danton: il vous dira, dans ses emportements, qu'il voit avec douleur qu'il faut un supplément de révolution. Le monstre! Il veut voir renouveler à ses yeux les scènes horribles dont nous avons été témoins. Il veut voir encore des têtes sanglantes, des corps palpitants, des châteaux incendiés. Voilà les jeux qui l'amuseront. Un cannibale scrait-il plus féroce? Et ce Danton se dit un Ami de la constitution! Il lui faut un supplément de révolution, c'est-à-dire des guerres civiles. Sa rage ne sera satisfaite que quand notre malheureuse patrie aura été ravagée par le fer et par le feu.

Français, avec quels hommes vivons-nous! Les troubles qui agitent notre royaume n'ont pu embrasser encore toute l'étendue de leurs cœurs séditieux. Ce n'est pas assez pour eux d'avoir couvert la France d'une lèpre universelle, ils veulent empoisonner le globe entier. Déjà ils ont porté le ravage au delà des mers. Nos iles sont devenues la proie de leur humanité. Une certaine Société des amis des noirs, dirigée par un Brissot de Warville, s'est attendrie sur le sort de ces infortunés cultivateurs. On a prêché la liberté aux nègres. On leur a dépeint les blancs comme des bourreaux. Ce langage inouï jusqu'alors a électrisé ces esprits neufs et incultes. Les Amis des

noirs ont eu la joie de voir la Révolution s'opérer aussi chez ces peuples.

L'explosion a été violente et la crise terrible. Mais les noirs se vengent avec usure des tourments dont on leur disait qu'ils étaient les victimes. La pitié s'était émue en leur faveur; les blancs aujour-d'hui sont plus malheureux, et n'obtiennent pas un seul regard de commisération. C'est à ce Club que nos colons doivent leurs désastres. Ils en accusent Brissot et ses sectateurs. Et l'opinion publique ne s'arme pas contre ces incendiaires! Mais que dis-je? Comment le public pourrait-il les punir? Ces malheurs sont éloignés de nous.

Le récit peut à peine nous émouvoir. D'ailleurs nos propres infortunes ne nous touchent que d'une manière imparfaite. Les troubles intestins qui nous déchirent ne nous arrachent seulement pas un cri. On nous dirait insensibles ou anéantis.

A voir ces incroyables changements, ces progrès rapides, on croirait que les clubistes, comme une armée invincible, marchent de conquête en conquête, et que l'univers entier leur sera bientôt soumis. Leurs désirs n'ont plus de bornes. On les a vus souvent, dans les feuilles à leurs gages, essayer de soulever nos voisins et souffler chez eux le feu de la sédition. Le sort des Espagnols surtout a excité leur zèle. Mais les miasmes putrides de la révolte n'ont pas encore franchi nos frontières et ne les ont pas encore atteints. Un membre des Jacobins de Paris i invitait dernièrement les fidèles soldats de Léopold à déserter ses drapeaux et à venir en France faire un cours de politique. La cocarde nationale serait leur code; dès qu'ils en auraient respiré l'air influenciel (sic), ils retourneraient en Allemagne pour y détrôner leur souverain et tous leurs princes. Quelle charité! La paix dont jouissent nos voisins est devenue le tourment de nos clubistes, et ils font tout pour la troubler.

Des émissaires sont envoyés dans toute la Suisse et dans le Piémont. Des agents du club dominateur, dont la morale est à vos cœurs ce que le fléau rapporté par Colomb est aux principes de la vie, ont travaillé les peuples du Brabant<sup>2</sup>. Enfin les Prédicants sont lancés

<sup>1.</sup> Carra, dans une de ses feuilles du 10 au 20 janvier dernier. (Note de l'original.)

<sup>2.</sup> On vient d'arrêter à Bruxelles un grand nombre d'émissaires de la *Propagande*, qui semaient dans cette ville l'esprit de révolte et d'insurrection. Ils ont été trouvés chargés de plus de 20 millions d'assignats. C'est ainsi que le numéraire sort de France... Réfléchissez à cela, Français... Le papier-monnaie répandu par les envoyés des clubs n'aurait-il donc été inventé que pour fournir des armes aux factieux? Peu auparavant on avait déjà arrêté dans la même ville dix émissaires des Jacobites. (*Note de l'original*.)

dans tous les royaumes pour y annoncer l'infâme doctrine qui a incendié la France. C'est ainsi qu'autrefois le Vieux de la Montagne envoyait de son repaire ses assassins dans toutes les contrées de la terre.

Malheureux Français, vous êtes les auteurs de ces désastres. Je vous les reproche: puisse un autre ne pas vous en accuser! Les clubs sont chez vous ce que la peste est à Smyrne ou à Constantinople. Tous en sont frappés: elle ne respecte ni la vigueur du corps, ni les àges, ni les sexes; les clubs vous ravagent également. Votre empressement à devenir jacobites est la meule sur laquelle ils aiguisent la faux qui vous moissonne. Votre argent, votre or, vos serments, les alimentent. Songez que vous payez d'une partie de votre subsistance ceux qui nous ravissent l'autre. Songez que vos législateurs et vos clubistes sont l'enfant tigre qui épuise une des mamelles de sa mère au moment où il lui déchire l'autre 1.

Jusqu'ici, Français, nous avons considéré les clubs dans leurs rapports généraux avec l'État. Je ne dois pas oublier qu'il en est d'autres qui regardent la société, et plus encore les hommes. Un examen rapide va les développer.

Tous les Français, individuellement pris, sont intéressés à ce que les clubs cessent d'exister. De même qu'ils dirigent l'opinion publique, de même ils dirigent l'opinion particulière. Leur influence est extrême dans les grandes comme dans les petites villes. Le désir ou plutôt l'apparence du bien public sert de masque à leurs opinions et à leurs opérations. Ainsi le vulgaire est séduit. Dans les autres classes de la société, peu d'hommes se permettent de réfléchir, et, dans ce nombre, il en est beaucoup qui n'ont pas assez de courage pour éclairer l'opinion publique, parce qu'ils en connaissent le danger; il est par là plus facile aux clubs de parvenir à leur but et de tromper le peuple.

On pourrait considérer déjà le mode d'admission usité dans ces sociétés. On sait que les candidats sont soumis au scrutin. Ce genre d'épreuve effraye beaucoup d'honnêtes citoyens. Un refus est si humiliant qu'un homme de cœur s'expose rarement à en essuyer. Pour les

<sup>1.</sup> Éloquent auteur de la Gazette de Paris, si vos occupations vous permettent de me lire, vous reconnaîtrez ici quelques-unes de ces idées qui abondent dans votre ouvrage immortel, mais ne m'accusez pas de plagiat: j'avais conçu les unes avant de vous lire; les autres, j'ai cru vous rendre hommage en les employant.

— Je dois la même chose à tous les défenseurs de la bonne cause. Bientôt nous ne serons plus obligés d'emprunter le voile de l'anonyme pour opérer le bien. (Note de l'original.) — La Gazette de Paris était rédigée par de Rozoi.

hommes tarés, comme ils sont aussi insensibles à la louange qu'au blâme, le scrutin leur est indifférent.

Mais on ne doit pas ignorer que le rejet ou l'admission dépendent souvent d'une cabale, qui est d'autant plus active qu'elle n'a à craindre aucun contradicteur.

Ajoutons que la prudence et la modération sont presque toujours des titres d'exclusion.

L'Assemblée nationale, en introduisant un nouveau mode d'élections, a ouvert de nouvelles portes aux abus qui ont fait mépriser l'ancien régime. Elle a appelé tous les citoyens aux places, et rien n'était plus propre à servir l'ambition. Elle a dit au peuple de distribuer lui-même ses honneurs : rien n'était plus commode pour la séduction, et par conséquent pour les brigues et les cabales. On ne dissimulera pas qu'autrefois les places et les honneurs n'étaient pas toujours dispensés aux plus dignes, mais on ne disconviendra pas non plus que la plupart des administrateurs actuels ou gens en place, n'importe en quel genre, ne méritent pas la confiance publique. De là cette vérité de tous les temps, que la perfection est impossible.

Ce défaut de perfection, joint au désir de la trouver, a servi les clubs d'une manière très favorable. Les brigues et les cabales qui ont éclaté dans les premières élections n'étaient plus un secret, et les bons citovens en gémissaient. Les clubs ont imaginé de les prévenir; mais leurs moyens ont été plus dangereux encore. Les uns ont imaginé d'éclairer le peuple sur le choix qu'il devait faire. On pense bien que les Amis de la constitution n'ont pas assez de désintéressement pour s'oublier eux-mêmes, et que c'était un moyen indirect pour acquérir des suffrages. D'autres ont proposé d'ouvrir un concours, et ont invité les citoyens de se présenter dans cette arène; mais ils avaient eu soin de se procurer un parti assez nombreux pour écarter les prétendants. Ceux-là se sont imaginé une autre ressource : ils ont inventé des examens où les actions des citovens sont recherchées avec un soin extrème. La médisance et la calomnie s'v déploient sans crainte; on y dispense les réputations; on y passe pour ainsi dire les consciences au crible. On sort de ces cavernes ténébreuses fort de soi-mème. Chacun se dit le plus vertueux, et l'on se disperse dans les divers quartiers des villes pour éclairer ce bon peuple dont on se dit l'ami. Vous vous endormez, Français, vous ne réservez votre énergie que contre vos véritables amis. Vous ne voyez pas que toutes ces ruses obliques vous mènent par des chemins détournés à une dégénération et à un esclavage dont vous ne sortirez jamais. Craignez

que tous ces clubistes n'imitent ceux de Lyon. Le maire de cette superbe cité a commencé par être le président des Amis de la constitution, et le procureur de la commune 2 est un de ses membres. Apprenez que Lyon renferme 28 clubs, et que, lors des élections, ces clubs se divisent en sections qui manifestent leurs vœux et leurs choix. Elles font leurs scrutins comme si elles en avaient le droit, et les élus des clubs deviennent les élus du peuple.

C'est ainsi que bientôt vous n'aurez plus d'autres administrateurs et d'autres juges que ceux que les clubs vous auront choisis ou qu'ils vous auront ordonné de nommer.

Mais déjà ces craintes se sont réalisées. Descendez, Français, de l'insouciance où, mollement étendus, vous bercez votre imagination des songes flatteurs d'un bonheur lointain que vous croyez voir naître au milieu des cendres amoncelées de la France, et, sans détourner un instant vos regards de ces clubs qui sont à votre patrie ce qu'est dans le sein de la plus belle femme un cancer qui la dévore en y étendant ses ramifications<sup>3</sup>, pénétrez avec moi dans ces tumultueuses assemblées où les électeurs se rallient pour distribuer les augustes et sublimes fonctions de l'épiscopat et du sacerdoce. Déjà vous avez jugé vos municipaux, déjà vous avez apprécié vos districts et vos départements; il vous faut encore juger vos nouveaux évêques et vos nouveaux curés. L'influence des clubs n'a jamais été si sensible que dans ces dernières élections. Oublions que, dans beaucoup de départements, le juif et le protestant, le déiste et l'athée, ont donné leur suffrage à ceux que l'on appelait à l'autel 4. Dans tous, l'intrigue et la cabale ont porté les élus. Les clubs ont été jusqu'à députer vers les électeurs; ils ont prescrit leur choix set on leur a obéi. Mais quel choix! Partout on le répudie.

- 1. M. Vitet, médecin. (Note de l'original.)
- 2. M. Bret. (Note de l'original,)
- 3. Gazette de Paris, janvier 1791. (Note de l'original.)
- 4. Le Toulousain Barthe n'a été appelé à souiller le siège archiépiscopal d'Auch que par les clubistes, dont il s'est acquis les mépris, qui depuis ont rougi de sa nomination, qui voudraient effacer du procès-verbal de l'Assemblée la séance qui transmet à nos descendants les indécentes pantalonnades de cet exerément, des clubs, lorsqu'il s'est présenté devant les législateurs français pour s'en dire le très humble serviteur. (Note de l'original.) Paul-Benoit Barthe (1739-1803), professeur de théologie à l'Université de Toulouse, avait été élu évêque du Gers le 13 février 1791. Il est probable que les Jacobins de Toulouse, dont il avait été président, l'avaient recommandé aux Sociétés populaires du Gers. C'est le 17 mars 1791 qu'il s'était présenté à la barre de l'Assemblée constituante et avait offert ses hommages à cette Assemblée.
- 5. Rabaut de Saint-Étienne, député de Nimes, ministre protestant et clubiste, a envoyé un coureur aux électeurs de Nimes pour leur ordonner de nommer

L'Église profanée est en proie à des intrus qui n'ont d'autre mérite que de savoir accommoder leur faiblesse aux circonstances. Pour eux la religion est nulle; pour eux le vice est vertu. Parmi ceux qui ont été nommés, les uns sont perdus de mœurs, les autres ne sont connus que par une ignorance profonde; ceux-ci sont les ennemis du Dieu qu'ils feignent d'adorer, ceux-là sont les créatures des clubs; tous sont méprisés du parti qu'ils servent, tous ne doivent leur élévation qu'à la bassesse et à l'avilissement dont ils n'ont pas craint de se flétrir. C'est ainsi, j'ose dire, que, dans une ménagerie, le curieux rassemble les monstres enfants ou rebut de la nature.

Religion sainte, que vas-tu devenir? Clovis t'avait ouvert les portes de la France: l'Assemblée nationale, qui te redoutait, a avili tes ministres; les clubs ont fait plus: ils ont éteint les lumières éclatantes de l'église gallicane et n'y ont substitué que les lueurs obscures et incertaines du schisme et de l'hérésie.

L'influence des clubs dans les nominations en tout genre était le dernier pas qu'ils eussent à faire pour conquérir toute l'étendue du despotisme et acquérir l'énergie des despotes.

Le génie infernal de l'Inquisition ne pouvait pas mieux s'introduire en France qu'en suggérant les clubs. Ces Sociétés sont devenues comme autant de comités de recherches. A ce mot, mon sang se glace. Autrefois nous ne connaissions qu'une Bastille, une seule était à craindre; mais aujourd'hui il en existe dans toutes les villes de France; les clubs se divisent en comités, et il n'est pas un club qui n'ait un comité des recherches: c'est là que les élèves des Barnave et des Alex. Lameth font l'essai de leurs talents sanguinaires et travaillent à se rendre dignes de leurs maîtres. Les actions les plus innocentes y sont empoisonnées. Tous les citoyens leur sont soumis, l'indifférence et la nullité même y sont accusées. Les sbires du saintoffice ne s'acquittent pas si bien de leurs fonctions que les clubistes en France. Il n'y a pas de séance qu'on n'y voie un innocent, revêtu du fatal san-benito, donner le spectacle d'un autodafé. Les délateurs sont si ardents que le soupçon acquiert auprès d'eux la force de la réalité dès qu'il est conçu.

Les rétractations ne leur coûtent pas plus que les erreurs. On a vu, dans ses feuilles, un forcené jacobite accuser d'incivisme la ville en-

évêque Dumouchel, qui a déshonoré l'Université dont il était le recteur. (Note de Voriginal.) — Jean-Baptiste Dumouchel (1737-1820), recteur de l'Université de Paris, député du clergé de Paris aux États généraux, avait été élu évêque du Gard le 27 février 4791. Cf. F. Rouvière, Histoire de la Révolution dans le Gard, 1, 327-329.

<sup>1.</sup> Carra, nos 435 et 458. (Note de l'original.)

tière de Tonneins. La rétractation qu'il a été forcé d'en faire est une nouvelle injure. Il dit que cette accusation « peut paraître plutôt l'effet d'une inquiétude patriotique que d'aucune intention malveillante, que la lenteur qu'on a mise à former en cette ville une Société des amis de la constitution... a vraisemblablement occasionné cette inquiétude ».

Si les clubistes n'exerçaient leur surveillance que sur les fonctionnaires publics que leurs manœuvres ont élevés aux places, on pourrait leur passer l'exercice de leur surveillance. On se rappellerait qu'un mandataire est soumis à son commettant. On se dirait qu'un homme choisi par la cabale ne mérite que des mépris, puisque les gens de bien ne se permettent jamais de cabaler. Mais on soutiendra aux clubistes qu'ils n'ont pas le droit de surveiller personne. Il n'est pas nécessaire de répéter ici qu'ils n'ont aucune autorité légale, il suffit de dire que les fonctionnaires et les autres citoyens ne leur sont nullement soumis.

D'abord les fonctionnaires, parce qu'ils n'ont sur eux aucun pouvoir : les clubistes ne sont ni le peuple ni la nation, pour parler le langage à la mode, ni leurs délégués; ils ne sont que des hommes associés sans aucune mission, des individus réellement nuls, et qui ne jouissent pas de plus de droits que le reste des Français<sup>1</sup>.

1. J'écrivais ceci au commencement de janvier dernier. Ces principes que j'applique aux clubs ont depuis été développés dans la séance du 25 jauvier suivant. Les sections de Paris demandaient à être admises en députation à la barre, pour présenter à l'Assemblée les preuves des délits dont elles accusent les cidevant ministres. On opposait à cette demande le décret qui règle que nulles députations ne seraient désormais reçues que celles de la municipalité de Paris. M. Bouche a soutenu que la vraie commune de Paris n'était pas dans la municipalité de Paris, mais dans les sections. M. Regnaud de Saint-Jean d'Angély s'est élevé contre le principe anticonstitutionnel de M. Bouche : « Les sections, at-il dit, ne représentent pas la commune, elles la composent; elles ont noumé leurs représentants, elles leur ont confié les droits de la commune de Paris, elles ne peuvent avoir le pouvoir qu'elles ont délégué. Ce pouvoir réside à Paris, comme dans toutes les autres villes, dans le conseil général de la commune, qui seul a le droit de parler en son nom. Une pétition des sections n'est qu'une pétition des citovens, que l'aveu du conseil peut seul revêtir d'une forme légale. Méconnaître ce principe, ce serait, pour toutes les villes et pour le royaume même, préparer l'anarchie et le renversement de la constitution... » D'après ces principes, la députation n'a pas été admise. Voyez le Journal de Paris du 26 janvier. — Ces principes sont un terrible argument contre les clubs. Les clubs ne sont point le peuple, ils en sont des fragments. - Si les sections d'une ville ne sont rien, ne peuvent rien sans l'aveu du conseil général de la commune, les clubs sont encore moins. - Les sections ne peuvent, ne doivent s'assembler que sur l'ordre ou l'invitation de la municipalité; les clubs ne le peuvent pas, quoiqu'ils aient demandé aux officiers municipaux leur agrément. - La raison en est qu'ils sont inconstitutionnels, et que leur prétendue sollicitude et droit En ont-ils davantage sur les autres citoyens? Cette question n'en serait pas une, si l'on ne savait pas que les clubs s'arrogent ce droit, qu'il est des hommes assez faibles pour le leur accorder, et d'autres trop timides pour le leur contester.

Persuadez-vous bien, Français, que les clubs ne sont point un corps: ils sont formés, au détriment de la société, par un renversement d'idées inconcevable; ces associations renferment pêle-mêle une horde de citoyens que vous n'auriez jamais osé regarder naguère comme une bonne société. Il y a, je le sais, parmi eux de bons citoyens, mais ils sont rares. D'ailleurs, comment oseraient-ils fronder l'opinion des novateurs? Que de dangers les menaceraient! Leur fermeté, leur vertu héroïque, ne pourraient arrêter la rapidité du torrent qui les entraîne malgré eux.

Jusqu'à présent on avait pensé que la liberté des actions et celle des opinions ne peuvent recevoir d'autres limites que celles que la loi leur prescrit. Dans ces circonstances, les ministres de la loi surveillent les citoyens; eux seuls sont responsables des délits, et, comme il leur appartient de les prévenir, il leur appartient en même temps de les dénoucer et de requérir l'exécution des lois.

Les clubistes ne pousseront peut-être pas l'audace jusqu'à prétendre que ce soin leur est confié : les décrets eux-mêmes les démentiraient.

La réputation est un bien aussi précieux que fragile. Un rien nous la donne, un rien nous l'enlève. Combien de réputations déjà ont été immolées à la fureur des Amis de la constitution? Qui ne sait que, dans ces clubs, on admet les délations et les discussions sur les personnes? Qui ne sait que, pour rassurer les consciences timorées, on se promet sur ces objets le secret le plus inviolable, et que ce secret n'en est plus un dès que la séance est levée?

Les clubs sont un vrai tribunal d'inquisition. Les limiers de la police connus autrefois sous le nom d'espions n'étaient pas si à craindre que les Amis de la constitution. Nul citoyen n'est exempt de leur inspection. La défiance les arme contre tous, rien ne peut émousser leurs poignards. La vertu la plus pure, la vie la plus tranquille, ne sont pas à l'abri de leurs traits. Là se développent avec courage les

de surveillance n'est qu'une usurpation de pouvoirs, qu'une révolution eriminelle de tous, et un attentat à la chose publique. (Note de l'original.) — Déjà, dans la séance du 10 novembre 1790, le maire de Paris avait amené à la barre une députation des 48 sections qui, par l'organe de Danton, demanda le renvoi des ministres. (Moniteur, VI, 344.) Quant à l'incident dont parle ici l'auteur du pamphlet, le récit en est en effet textuellement emprunté au Journal de Paris, du 26 janvier 1791.

jalousies personnelles, les haines héréditaires et les animosités. Là sont égorgés les citoyens honnètes, là s'exerce la calomnie. On dirait qu'élevée sur un fauteuil au-dessus du président, elle préside ellemême l'Assemblée. Comme la délation est une marque de surveillance, on dénonce avec impunité: dans cet antre de la calomnie, l'ami ne prendra jamais la défense de son ami, le fils n'osera venger son père, le frère s'armera contre son frère; et, dans ce combat, s'il est une voix assez hardie pour parer les coups que l'on porte à l'innocence opprimée, peut-elle se flatter d'effacer les traces de la calomnie ou de n'en pas devenir aussitôt la victime? Ses blessures sont incurables; les cicatrices qu'elle laisse ne peuvent jamais se fermer. Quelque salutaire que soit ce baume, quelque charitable que soit la main qui le verse, la plaie est faite; vous pouvez la soulager, mais non la guérir. Admettez que l'accusé reste sans défense : déjà la sentence de proscription est lâchée; le secret en voile l'horreur à la victime, et on la désignera à la populace qui s'en emparera pour la sacrifier au premier signal.

La soif de la délation est si brûlante chez les jacobites qu'ils s'accusent eux-mêmes. Dernièrement, on a vu Alex. Lameth dénoncer aux clubs des Amis de la constitution de Paris les d'André, les Duquesnoy, les Beaumetz, etc. Quoique ces honorables, ces inviolables, aient toujours siégé parmi les membres du côté gauche de l'Assemblée, qu'ils aient soutenu et professé la doctrine des Jacobites, ils n'en ont pas moins été exposés aux effets de la délation. C'est en vain qu'ils ont réclamé, qu'ils ont rendu publiques les lettres par lesquelles ils répondent à leur délateur: la Société des Jacobins, loin de les venger et d'accueillir leurs plaintes, a pris de là occasion de marquer sa reconnaissance au dénonciateur en publiant que les déclamations des intrigants sont à ses yeux des titres honorables pour les amis de la liberté, et que la lettre de M. Duquesnoy ajoutait à l'estime et à la reconnaissance qu'elle a pour M. Alex. Lameth 1.

Jugez, Français, à ce trait choisi entre mille, de ce que l'on doit attendre des Amis de la constitution.

Si vous en croyez à leurs discours, ils vous animeront au bien public par leur exemple. Ce sera avec peine, diront-ils, qu'ils se verront obligés de déployer la rigueur de leur ministère. Ils vous diront que l'humanité les dirige, que la tolérance les éclaire, que le patriotisme les échausse, que la vertu les soutient; mais n'en croyez

<sup>1.</sup> Supplément au Journal de Paris, n° 32, où se trouvent et la lettre de M. Duquesnoy et l'arrêté des Jacobites. (Note de l'original.) Voir plus haut, p. 152, le texte de ces documents.

rien. Ce sont des serpents que vous réchauffez en votre sein, des traîtres qui vous séduisent par un langage emmiellé.

Je sais que la vertu ne craint rien, mais elle a tout à redouter. Elle se montre à découvert, et, par là, elle est plus exposée aux blessures.

Sachez enfin, bons Français, que tous les clubistes se lient entre eux par des serments exécrables. Ils imitent le fanatisme cruel de ces ligueurs fameux dont l'histoire ne nous a conservé les noms que pour perpétuer l'horreur dont nos ancêtres furent indignés contre eux. Vos Amis de la constitution sont aussi fanatiques, aussi cruels, que les membres de la Sainte-Union. Les ligueurs juraient, à la face du ciel, d'immoler ceux qui ne partageaient pas leurs fureurs : vos Amis de la constitution jurent aussi de sacrifier ceux qui ne peuvent trahir ni leur conscience, ni leur roi, ni leur Dieu. Ils jurent de défendre et soutenir le monstre de la constitution; ils jurent de n'avoir plus qu'une même opinion, et ils viennent d'inventer encore un nouveau serment, par lequel ils consomment leur ignominie, en jurant d'être des délateurs, c'est-à-dire des bourreaux, de dénoncer tous les ennemis de la constitution, ceux qui feraient ou méditeraient quelque entreprise contre elle, et de soutenir de leur fortune, de leur vie, de leur sang, ceux qui auront le courage de dénoncer, d'être délateurs. Ainsi, voilà un prix accordé aux délations. Ainsi, les délateurs bientôt seront sanctionnés par l'Assemblée nationale. Ainsi, bientôt elle ajoutera aux mille et un serments de son invention celui de jurer d'être dénonciateur, et la 'peine du refus sera d'être proscrit. Ainsi, nous allons voir renouveler en France les proscriptions de Sylla, les cruantés de Caligula et de Néron. Ainsi, le massacre de la Saint-Barthélemy va renaître; le son effrayant de la cloche annoncera de nouvelles Vèpres siciliennes. Que l'Assemblée nationale elle-mème frémisse d'effroi! La terrible loi de la délation la frappera comme les autres citoyens qu'elle a déjà frappés de son glaive. Les corps administratifs lui sont déjà soumis : le Club jacobite d'Uzès vient d'accuser pardevant le corps llégislatif la municipalité de cette ville de persécuter le civisme des clubistes et de fomenter des troubles 1. On se doute bien que l'Assemblée nationale, qui s'honore d'une correspondance directe et juridique avec les clubs, a envoyé l'adresse au Comité des rapports, afin d'instruire le procès, et d'ordonner ensuite que la municipalité se rende à Orléans, où elle sera jugée par la cour provisoire. Pour être tout à fait despotes, il ne manque plus aux clubs que d'avoir

<sup>1.</sup> Voir l'adresse de la Société des amis de la constitution d'Uzès, exposant les dangers qu'ils ont courus et qu'ils courent encore, lue dans la séance de l'Assemblée nationale du 12 mars 1791. (Archives parlementaires, t. XXIV, p. 51.)

dénoncé l'Assemblée nationale à tous les Français. C'est ce que leur surveillance ne manquera pas de leur suggérer.

Que dis-je? les clubs ont déjà appesanti sur l'inviolable Assemblée la verge du despotisme dont ils sont armés. Les Amis de la constitution de Valognes, auxquels se sont depuis associés les Amis de Coutances, n'ont pas craint de diriger leurs traits contre l'effrayant colosse renfermé au Manège.

Un projet de loi, qui détruit les dispositions de la coutume de Normandie sur les successions, avait effrayé le ci-devant bailliage de Coutances. Ils i avaient écrit à leurs commettants pour avoir leur opinion sur une loi dont l'influence sera particulièrement sensible en Normandie. Cette démarche, aussi sage que louable, a enflammé le zèle des Amis de la constitution de Valognes. La lettre des députés a été regardée par les amis comme un crime de lèse-nation : ils ont délibéré 2, pris des arrètés, écrit des injures aux députés, les ont déclarés rebelles à la nation, ont traité leur lettre de libelle, et ont fini par décréter que l'on dénoncerait la lettre et ses auteurs aux Clubs jacobins et à toutes les Sociétés affiliées, aux feuilles patriotiques et à l'Assemblée nationale.

Ces amis ont porté leur rage jusqu'à essayer de soulever les paysans contre le château du député qui, se trouvant en Normandie par congé, s'est chargé de la lettre de ses collègues. Telle était l'humanité des Amis de la constitution. Cette dénonciation, qui est un vrai délit contre les droits de la nation, la liberté du peuple et celle des opinions, ne pouvait rester sans réponse. Un député normand a monté à la tribune pour tonner contre cet attentat des Amis de la constitution, contre cet outrage fait à des représentants de la nation, patriotiquement diffamés, humainement livrés à la fureur d'un peuple aveugle et dénaturé. Les députés ont étouffé la voix de cet honnète orateur par leurs cris affreux de l'ordre du jour. Loin de faire justice de cette déclaration, et de venger les députés de Coutances, l'Assemblée nationale a eu la bassesse de condamner à l'anéantissement et la dénonciation et la réponse, en les renvoyant au Comité des rapports. C'est

<sup>1.</sup> C'est-à-dire les députés du bailliage de Coutances.

<sup>2.</sup> Mercure de France, 1791, nº 4. (Note de l'original.)

<sup>3.</sup> M. de Beaudrap. (*Note de l'original.*) — Il s'agit de Pierre-François, chevalier de Beaudrap de Sotteville, député de la noblesse du bailliage de Coutances aux États généraux.

<sup>4.</sup> M. Achard de Bonvouloir. (*Note de l'original*.) — Luc-René-Charles, comte Achard de Bonvouloir (1744-1827), était également député de la noblesse de Coutances. Je vois seulement que, le 11 mars 1791, il déclara que la Normandie voulait conserver ses coutumes.

ainsi que, par des envois criminels, que, par d'autres moyens tortueux et équivoques, les députés assurent l'impunité, et que la justice est violée avec un scandale éclatant dans le temple que la volonté des Français lui avait érigé sous les auspices de leur roi.

Jusqu'à quand, Français, laisserez-vous donc les clubs exercer leur despotisme? Jusqu'à quand souffrirez-vous cet étrange pouvoir élevé parmi vous? Toutes ces infernales associations sont liguées contre vous depuis un bout du royaume jusqu'à l'autre. Votre insouciance mortifère les a rendues vos bourreaux, et vous êtes les exécuteurs des jugements de tous ces conjurés. Votre gouvernement, jadis si beau, si sage, si doux, va devenir un gouvernement monstrueux et exécrable, dans lequel les clubs disposeront des volontés, violeront vos droits, vous enchaîneront, s'érigeront en législateurs, en juges, et, sous peine de proscription, vous défendront, et à vos députés, d'avoir d'autres opinions que celles de ces tyranniques Sociétés.

Je vous ai fait connaître combien les clubs étaient dangereux: il ne vous reste qu'à les détruire. Vous en avez les moyens; mais ne portez pas sur eux une main téméraire; ne vous rendez pas coupables des crimes dont ils sont couverts, et que vous avez à leur reprocher. Rendez à votre roi son autorité. Qu'un retour tardif, il est vrai, mais sincère et digne d'un peuple bon et généreux, le console des malheurs dont votre Assemblée l'accable. Reportez-le en triomphe sur son trône. Faites oublier à votre reine l'horrible catastrophe du 5 au 6 octobre 1789. Que la muse de l'histoire arrache de vos annales ce trait indigne de vous. Dévouez à l'exécration de la postérité les noms odieux de ces députés qui vous trahissent. Rendez à votre clergé son ancien lustre, à votre magistrature son éclat, et à votre noblesse les titres et la splendeur qu'un moment de frénésie lui a fait perdre. Rappelez votre énergie pour dissiper tous ces clubs, qui ne feront jamais que vous perpétuer dans vos malheurs.

TOME II.

## LXXIX

#### PAMPHLET

# NOUVELLE DÉNONCIATION

D'UN GRAND COMPLOT DE CONTRE-RÉVOLUTION FAITE A LA TRIBUNE DES JACOBINS <sup>1</sup>

[Mars 1791.]

Ces jours derniers, un honorable membre de l'honorable assemblée jacobite, instruit d'une infinité de projets de contre-révolution dont il a fait intercepter toutes les correspondances par les vénérables frères de la propagande, et qui lui ont été envoyés, escortés de ville en ville par tous les Jacobins du monde, M. Voidel enfin, puisqu'il faut le nommer, croyant que la patrie était en danger, arriva tout couvert de sueur et chargé de sa précieuse découverte. A l'aspect de ce fatras de papiers, l'Assemblée rit et applaudit. Aussitôt tous les membres quittèrent leurs places, entourèrent M. Voidel, et le questionnèrent sur sa découverte. MM. Lameth, Barnave, du Port et Menou, ne pouvant contenir leur joie, crièrent: L'État est encore sauvé! L'assemblée tit écho.

Le président, ayant pris la sonnette, sonna, et rappela avec sa sonnette les honorables membres à leurs places. Quelques-uns s'étaient déjà emparés de plusieurs copies de ces projets contre-révolutionnaires. M. Alexandre Lameth, frappé de ce qu'annonçait une de ces copies, demanda le premier la parole en balbutiant ces mots: Arrivée en France des troupes de l'empereur de la Chine, de Tippou-Saib et du Grand Mogol. MM. Barnave et d'Aiguillon, annonçant la désertion de nos troupes de ligne pour s'occuper de la culture du tabac, demandaient aussi la parole. M. Voidel la leur disputait; comme il était seul dépositaire de tous ces projets de contre-révolution, et qu'il devait reconnaître les plus dangereux, le président la lui accorda. M. Voidel monta à la tribune, et, ayant tiré de sa poche le projet qui lui paraissait le plus à craindre, il dit:

« Messieurs, nous avons plus d'ennemis que nous ne pensons, même parmi nos municipalités. Voilà la perfidie la plus inouïe. La munici-

<sup>1.</sup> Parodie par Marchand. Sabbats jacobites, t. Ier. p. 83.

palité de Strasbourg, gagnée par les agents de Léopold, s'est chargée de lui faire passer tous les décrets, motions, amendements, sous-amendements et ajournements du sénat jacobite; on peut en évaluer la quotité à plus de deux cent mille, et vous allez voir l'usage perfide qu'il veut en faire: voici l'original de la lettre adressée aux officiers municipaux, et datée de Vienne. »

En disant ces derniers mots, M. Voidel prit un papier qu'il lut sans le secours de ses lunettes, ce qui ne doit pas étonner, puisque messieurs les jacobites voient toujours très clair quand il s'agit de conspiration.

Tel était le contenu de la lettre de Léopold aux Strasbourgeois :

« Vrais amis de votre roi et de sa patrie, je vous rends grâce de la ruse que vous m'avez fournie pour faire entrer en France doux cent mille hommes et les faire parvenir jusqu'aux portes de Paris, sous le costume français, sans être reconnus, afin de réduire cette capitale séditieuse qui a donné l'exemple de la rébellion à toutes les provinces. L'exécution en est très facile. Mes soldats auront les cheveux plats, un bonnet de laine, un habit de motions, des culottes d'amendements, des guêtres de sous-amendements, des souliers d'ajournements, des boucles de cuivre, et seront armés de grands décrets et de lanternes. Ils seront accueillis partout comme les plus zélés jacobites, et je défie vos Comités de recherches, et même M. Voidel, de se douter du piège. L'artillerie, embarquée dans des ballons, descendra au Champ de la Fédération, où toutes nos troupes se rendront. Lambesc, leur général, aura aussi un bonnet de laine et sera monté sur la procédure du Châtelet. Une grande pique ferrée lui tiendra lieu de bâton de général. Lorsque tout sera prèt, il divisera son armée en six colonnes, qui attaqueront Paris par six barrières. Lambesc se tiendra à celle de la Conférence; et, après la réduction de cette ville, il fera une entrée triomphante par le Pont-Tournant, comme il fit le 12 juillet 4789. Il portera les clefs de la ville à Sa Majesté, notre beau-frère, et l'invitera à être présent à un grand feu de joie qu'il fera faire de toutes les motions des Jacobins. Il s'emparera des plus déterminés jacobites, tels que les Lameth, Barnave, Menou, Robespierre, d'Aiguillon, Chabroud, Dubois de Crancé, Voidel et autres, qu'il fera sur-le-champ chevaliers de la lanterne. »

A ces mots, on vit trembler et pâlir le rapporteur; sa voix s'éteignit; son sang se glaça. Les honorables membres le rassurèrent un peu en lui disant qu'il n'y avait rien à craindre puisque l'on était prévenu du stratagème; que l'on déposerait la municipalité, qu'elle serait remplacée par des hommes intègres, c'est-à-dire par des jacobites,

et que le sénat elémentin changerait dès ce moment la forme de ses décrets, pour déjouer les projets des ennemis.

Alors un cliquetis d'armes se fit entendre au dehors; les portes de l'assemblée furent fortement heurtées. Le rapporteur perdit entièrement connaissance, une vapeur épaisse sortit de son corps et infecta toute l'assemblée. On eut beau prodiguer à M. Voidel tous les secours possibles, rien ne put le ramener à la vie. Le bruit redoublant, le président tout effrayé ordonna à un de ses huissiers de s'assurer du sujet du trouble. L'huissier rapporta que c'étaient des gens armés qui..... L'huissier, n'osant achever, mit toute l'assemblée dans une inquiétude mortelle; mais, le président l'ayant pressé de finir, il reprit: « Une foule de gens armés qui, lassés depuis longtemps des délibérations incendiaires et des manœuvres criminelles de votre assemblée, voulaient vous congédier un peu brutalement; mais on vient de les dissiper.»

Cette nouvelle ne rendit point la vie à M. Voidel, et l'auguste aréopage, frappé d'une mort si extraordinaire, envoya chercher M. Guillotin. Celui-ci, les larmes aux yeux, ôta tout espoir de recouvrer le vénérable membre. On députa un courrier à tous les jacobites du royaume, qui reçurent cette nouvelle avec consternation et décrétèrent qu'ils en porteraient le deuil pendant huit jours.

## LXXX

#### PAMPHLET

#### GRANDE DÉNONCIATION AUX JACOBINS

SUR L'ARRIVÉE DE DEUX CENT MILLE ALLEMANDS EN FRANCE

(S. l. n. d., in-8 de 8 pages.)

[Mars 1791.]

La Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins de Paris, à toutes ses filles, petites et grandes, des quatre-vingt-trois départements, à tous les citoyens français rendus libres, présents, passés et futurs, salut.

Nous vous annonçons, nos très chers frères et sœurs, que notre Société, le rempart le plus solide qu'aient la constitution et notre heureuse révolution, s'est occupée, pendant le carnaval, temps où le bon

peuple doit essentiellement plus qu'en aucun autre s'en rapporter à nous, parce qu'alors il a moins l'usage de sa raison, nous vous annonçons que, pendant le carnaval, notre Société s'est occupée d'un projet de contre-révolution qui lui a été dénoncé, qu'elle en tient tous les fils, et que, grâce à ses soins, vous pouvez dormir actuellement la tête sur l'oreiller, et vous en rapporter avec confiance à son zèle.

Cependant, comme par la suite il pourrait arriver qu'un événement malheureux revint encore nous assaillir, nous croyons de notre prudence de vous communiquer la dénonciation telle qu'elle nous a été faite, parce qu'à la suite de ladite dénonciation telle qu'elle nous a été faite l'honorable membre qui s'en était chargé a ouvert, sur les précautions à prendre en cas de récidive, un avis que la Société a adopté unanimement.

En conséquence, nous prions tous ceux qui sont à prier, c'est-àdire les présidents, secrétaires et autres fonctionnaires publics des différents clubs jacobins qui résident en France, de lire à leur Société, séance tenante, la dénonciation que nous vous envoyons et le présent mandement; leur permettant au surplus sur icelle et icelui toutes réflexions qu'ils jugeront à propos, pourvu qu'elles tendent au plus grand profit de notre Société et qu'elles soient propres à nous attirer plus de partisans.

Sur ce, nous prions Dieu qu'à la faveur de votre aide nous soyons bientôt les seuls mattres en France.

Donné dans l'auguste salle des Jacobins, l'an second de notre domination, le trente-neuvième jour de mars.

Bra..., président.

BAR..., secrétaire.

## DISCOURS DE M. ALEXANDRE LAMETH, AUX JACOBINS

POUR DÉNONCER L'ARRIVÉE DE DEUX CENT MILLE ALLEMANDS A PARIS

MESSIEURS,

L'ardeur civique dont je suis animé vous est assez connue pour que je n'aie pas besoin de la rappeler à votre mémorative. Mon frère a fait ses preuves en s'illustrant par une conquète<sup>1</sup>, dont vous avez

1. M. Charles Lameth, vainqueur des Annonciades. (Note de l'original.) — En mars 1790, Charles de Lameth avait été chargé, comme membre du Comité de surveillance, de rechercher l'ex-garde des sceaux Barentin, qui s'était caché dans le couvent des Annonciades de Pontoise. Cette mission jeta sur lui quelque ridicule. Les journaux royalistes supposèrent qu'il s'était déguisé en nonne pour cette perquisition.

daigné lui ordonner de prendre le nom. Jaloux de marcher sur ses traces et de mériter votre approbation et le consulat, si nous parvenons un jour à former de la France une république, je vais essayer de m'attirer vos suffrages en vous faisant connaître les sacrifices que je consens à faire en faveur de notre Société. J'espère qu'elle m'en saura quelque gré, et qu'aussitôt qu'elle se trouvera à même de me récompenser elle voudra bien se ressouvenir de moi.

Vous saurez, Messieurs, qu'on vient de me proposer, à moi, dont le courage est connu, dont la bravoure est en odeur de sainteté par tout le globe, on vient de me proposer une place d'appointé dans l'armée de la contre-révolution. Vous croyez bien que mon patriotisme a bouillonné à ce mot; mais j'ai su retenir un instant ma civique fureur: j'ai écouté patiemment, et même j'ai feint pendant quelques minutes d'agréer une pareille offre, pour connaître à fond les projets de nos ennemis et les déjouer ensuite plus facilement.

Je vais vous rendre mot à mot ce que j'ai appris, et, si vous me le permettez, je vous ferai part ensuite d'un plan dont mon grand cœur est accouché sur-le-champ, et qui peut être utile dans le cas où nos ennemis les aristocrates persévéreraient à nous persécuter.

Les Allemands, Messieurs, se rassemblent pour venir nous envahir; l'évêque de Spire prêche la croisade contre nous, et déjà il a rassemblé deux cent vingt-un capucins qui, un crucifix d'une main et un canon de l'autre, nous combleront de malédictions et nous cribleront de boulets.

Le prince évêque de Liège fournit à lui seul une phalange épouvantable de quatorze cent mille hommes de cavalerie, qui sont montés sur des dromadaires afin d'aller plus vite. L'abbé d'Aillebox s'est chargé de l'artillerie, sans compter trois pièces de canon, non de bronze, Messieurs, mais de fer, afin qu'elles soient plus solides; il a promis de trouver encore trente canardières montées sur leurs fourches de bois, et quarante-deux coulevrines et demie, qui sont construites de manière qu'avec chacune d'elles on peut aisément tirer deux cents coups par seconde, ce qui fait douze mille par minute. Ainsi, jugez, Messieurs, du charivari et du tapage qu'une pareille armée et une telle artillerie feront en France.

L'ex-général des jésuites est commandant en chef et suprème de toutes ces cohortes; c'est lui qui les conduira chez nous et qui, le canon sous la gorge, nous forcera de reprendre le joug aristocratique que nous avons si heureusement seconé.

Ah! mon Dieu, Messieurs, je vous demande pardon, j'oubliais une des plus terribles circonstances: le pape fournit vingt-cinq hommes, sa garde corse, et l'ordre de Malte les nombreux escadrons qui servent sur ses galères.

Voilà le plan tel qu'on me l'a confié, lorsqu'avant hier un émissaire du cardinal Rohan a voulu m'enrôler dans cette armée; pour me tenter, comme je vous l'ai déjà dit, il m'annonçait que je serais fort appointé. Plein de modestie et me mettant à ma véritable place, j'aurais accepté avec reconnaissance ce poste éminent, si cette armée n'avait été destinée à opérer une contre-révolution contre une constitution dont je me suis déclaré si souvent le plus tendre amant.

Vous ne doutez pas sûrement de ma réponse. J'ai refusé tout net, et j'ai renvoyé le proposant honteux comme un renard pris au piège. Il aurait bien voulu retenir son secret, mais il n'était plus temps; il me l'avait confié, et je m'empresse, j'accours, je vole, pour vous en instruire.

Maintenant que vous connaissez tout le danger de notre position, daignez permettre à celui qui l'a si heureusement prévenu de vous faire part de ses petites réflexions et de son petit avis sur les grandes précautions à prendre contre une pareille invasion.

Je demande, Messieurs, que notre Société ordonne au pouvoir exécutif de faire fournir dans chaque hameau, ville, village, bourg et cabaret, et même dans chaque habitation de campagne, une pièce de canon de quarante-huit livres de balles: on la montera sur l'arbre le plus élevé, et de là on attendra avec bravoure l'armée contre-révolutionnaire.

De plus, je demande encore que vous décrétiez qu'on tiendra jour et nuit, dans les 83 départements, dans les 725 districts et dans les 44,900 municipalités, une petite chandelle toujours allumée, afin qu'aussitôt qu'on apercevra les Allemands on puisse hisser la chandelle sur le plus haut clocher. Ce sera là le signal que toute l'Allemagne arrive en France au grand galop par le Mont-Cenis : on n'aura pas besoin d'autre ordre. La première chandelle allumée qui paraîtra sur un clocher quelconque suffira à toute la France; chacun prendra son fusil et son couteau, et se rendra au rendez-vous indiqué dans chaque département. Quand tous seront réunis, je demande qu'on indique le rendez-vous général dans les Landes bordelaises; il y aura assez de place dans ces landes pour camper toute la France; et de là on enverra un cartel à l'Allemagne : si elle accepte, elle est battue; si elle n'accepte pas, elle est déshonorée. Ainsi, Messieurs, nous ne pouvons que gagner beaucoup en adoptant cet avis.

Je finis en conjurant cette honorable assemblée, au nom de la patrie, de la constitution et de l'honneur jacobite, de ne pas s'endormir

avant d'avoir pris un parti quelconque sur un danger aussi pressant. Allons, Messieurs, je demande que ma motion soit mise aux voix.

#### LXXXI

### Avril 4791

## SÉANCE DU 1er AVRIL 1791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 4 AVRIL 1791

Lors de l'ouverture, à six heures, 600 membres; vers huit heures, 800; close à dix heures trois quarts avec 200.

Parmi les adresses lues par le secrétaire, on en remarque une de la municipalité d'Auch, qui se plaint d'une ordonnance du ministre de la guerre par laquelle il est défendu aux soldats d'assister aux séances des Amis de la constitution. Grands murmures sur cette privation imposée aux troupes d'une manière si salutaire.

Vœu d'une autre municipalité pour que la garde du roi ne fût pas confiée à ceux qui remplissaient autrefois cette fonction honorable.

Cette adresse a jeté un peu de gaieté dans l'assemblée, mais elle a bientôt été troublée.

M. de Menou est venu lui dénoncer M. de Montmorin comme un ministre vicieux, inconstitutionnel et contre-révolutionnaire. M. de Menou, pour faire impression, n'a point adouci ses traits, ils étaient trempés dans le fiel le plus amer. Le motif de cette accusation était que M. de Montmorin n'a point choisi tous les nouveaux ambassadeurs parmi les Jacobins, et l'on sent que ce crime est irrémissible.

Cependant, l'opinion sur ce point n'a pas été entièrement unanime. Une voix dans la salle a fait entendre très distinctement une épithète qui ne faisait pas honneur à la probité de M. de Menou, mais aussi elle a excité un orage de fureur auquel l'indiscret critique a été fort heureux de se soustraire par la fuite.

On voulait, néanmoins, savoir le nom de l'insolent : on a dit que c'était un sieur Hardy. M. Collot est chargé d'aller vérifier par qui il a été présenté; il part, revient, annonce de nouvelles charges contre M. de Montmorin, et oublie le délinquant, auquel personne ne pense plus.

M. de Menou a continué sa diatribe sans être interrompu davantage. Il s'est transporté chez M. de Montmorin, avec MM. Barnave et Creteau , pour lui reprocher sa hardiesse d'avoir nommé sans commettre (sic) le Comité diplomatique, et d'avoir choisi des sujets dont quelques-uns même sont coupables du crime atroce d'être du Club monarchique. M. de Montmorin leur a répondu que ce point ne lui avait pas paru un titre d'exclusion, qu'il y avait d'excellents patriotes dans le Club monarchique; mais M. de Montmorin ne pouvait pas sur cela persuader ces Jacobins, et cette réponse même était (sic) un nouveau bruit <sup>2</sup>.

C'est aussi ce que l'éloquent Laclos a bien fait sentir, et il n'a pas manqué cette occasion de faire observer combien il était intéressant, pour éviter de pareils inconvénients, de faire nommer les ministres par le peuple, car il ne voit plus ni liberté, ni constitution, si tous les ministres, intérieurs ou extérieurs, ne sont pas jacobites.

M. Terrasson et un autre membre ont ensuite voué M. de Montmorin à toutes les furies de l'enfer, et même à celles du monde.

M. Vernier lit son projet de loi sur les émigrants.

Députation de quatre membres, à la tête desquels était M. Rabaut de Saint-Étienne, auprès de M. de Mirabeau.

Ils rapportent que, depuis midi, il est dans un état affreux, quoique conservant toujours sa présence d'esprit, et que, jusqu'à demain midi, les médecins ne peuvent répondre de rien.

Le président annonce que le scrutin lui a donné pour successeur M. de Beauharnais, et que le nouveau secrétaire est M. Prieur.

La séance finit par la dénonciation du sieur Gervais, curé de Saint-Pierre, élu évêque du département de Calvados, qui, porté sur le

<sup>1.</sup> Peut-être faut-il lire : Fréteau.

<sup>2.</sup> Sur cet incident, on lit dans les Annales patriotiques et littéraires, nº 548, p. 1248 : « Paris, le 2 avril. — Hier au soir, à la séance des Jacobins, M. de Menou a rendu compte des faits et des discours suivants. Quatre membres du Comité diplomatique se sont transportés chez M. Montmorin, pour lui témoigner leur surprise et leur indignation de la nomination des nouveaux ministres dans les cours étrangères. Montmorin a répondu que le roi les acceptaît et qu'il regardait ce choix comme excellent. « Mais, Monsieur, lui dit M. de Menou, « M. Gouvernet, nommé à l'ambassade de Hollande, est du Club monarchique! « — Eh! qu'importe? a répondu M. de Montmorin, il n'en est pas moins bon patriote. — M. Clermont-Tonnerre est donc aussi un bon patriote? — Mais « sans doute. — Et tous les membres du Club monarchique? — Mais sans « doute; telle est mon opinion. D'ailleurs, ce n'est pas le moment d'euvoyer » dans les cours étrangères des personnes qui se soient déclarées en faveur de « la Révolution. » Telles sont exactement les paroles de Montmorin, adressées aux membres du Comité diplomatique. » Suivent des réflexions de Carra.

siège épiscopal par les mains de 300 jeunes filles (on rit), est devenu aristocrate immédiatement après son installation.

#### LXXXH

#### PAMPHLET

#### DÉNONCIATION DU MARÉCHAL BENDER AUX JACOBINS

PAR M. CARRA, AUTEUR DES « ANNALES PATRIOTIQUES »

(S. l. n. d., in-8 de 8 pages.)

[1er avril 1791.]

« Je viens, Messieurs, vous faire part du plus affreux malheur qui pût jamais arriver à une Société souveraine telle que la nôtre. Vous savez qu'en fait de politique il est peu d'hommes ici qui me vaillent; au surplus, je le répète assez souvent dans mes Annales pour en être cru. Aussi la matière que je viens traiter devant vous, et sur laquelle je viens vous éclairer de mes lumières, est-elle purement politique. Il y a quelque temps que vous m'avez envoyé en Brabant pour y prêcher la saine morale que nous mettons ici en action; je m'aperçus dès lors, et je vous en fis part à l'instant même, que le maréchal Bender mériterait que quelque jour vous épluchassiez sa conduite et que vous lui donnassiez sur les ongles.

« Aujourd'hui, Messieurs, c'est tout autre chose: non seulement je le dénonce, mais je réclame encore votre juste vengeance contre un homme qui fait pendre nos émissaires, et qui se croit en droit de gouverner son pays comme il lui plaît. Il faut apprendre à ce petit bonhomme que non seulement la France doit nous être soumise, mais encore que le Brabant, la Flandre, l'Allemagne et l'Italie, sans même excepter Moscou, sont faits pour recevoir nos lois.

« Au surplus, quand je vais vous avoir fait part du sujet de ma juste colère toutes vos rubicondes physionomies vont se couvrir d'une pâleur mortelle qui fera frémir tous les spectateurs. La Société avait donné à M<sup>11c</sup> Théroigne de Méricourt ses pleins pouvoirs pour aller

<sup>1.</sup> Charles-René Gervais de la Prise, curé de Saint-Pierre de Caen, avait été élu évêque du Calvados, le 14 mars 1791, par 314 voix sur 411 votants. Il accepta, mais démissionna quelques jours après. Il fut remplacé par Claude Fauchet. Histoire du diocèse de Bayeux, par l'abbé J. Laffetay, t. II, p. 236.)

consommer en Brabant le grand œuvre de la propagande 1; cette héroïne mérita à tous égards cette distinction flatteuse; elle avait fait ses preuves dans cette journée à jamais mémorable du 5 ou 6 octobre. Depuis cette fameuse époque, M<sup>11e</sup> Théroigne de Méricourt avait rendu à la Société les services les plus importants; son zèle infatigable et les mouvements qu'elle se donnait sans cesse avaient fait plus de prosélytes que les feuilles de nos plus célèbres journalistes n'en acquirent jamais. Vous savez, Messieurs, que je suis par caractère plus porté à injurier qu'à louer; vous savez d'ailleurs que M<sup>me</sup> Carra, mon honorable épouse, mérite et a obtenu toute ma tendresse; dès lors je ne dois point paraître suspect dans les éloges que je donne à l'illustre personne que nous pleurons tous.

« M<sup>ne</sup> Méricourt partit après avoir reçu vos ordres, et bien lestée d'assignats, pour aller exécuter votre plan. Quatre ou cinq zélés patriotes s'embarquèrent avec elle, pour coopérer de toutes leurs forces à la propagation du grand œuvre. Elle débuta à Bruxelles; ce théâtre est indigne de ses talents. Elle avait, dis-je, en très peu de temps, avec des assignats et du punch, du punch et des assignats, fait des conquètes importantes; déjà une partie du peuple brabançon adoptait nos principes; déjà l'opinion générale penchait de notre côté; déjà je me flattais de voir accueillir dans ce pays mes patriotiques ouvrages; déjà même j'avais fait entendre à mes créanciers que le produit des abonnements pour nos Annales à Bruxelles serait plus que suffisant pour payer mes dettes, et tout cela, Messieurs, grâce aux travaux indicibles de M<sup>ne</sup> Théroigne de Méricourt. O honte! ô désespoir! M<sup>ne</sup> Théroigne de Méricourt pendue ², et nos projets renversés!

« Ce monstre inhumain sorti des forêts de la Hongrie, ce maréchal Bender, s'est trouvé dans le chemin de M<sup>ne</sup> Théroigne, et ce tigre, sans être attendri par les charmes de cette nymphe, a prétendu que charbonnier devait être maître chez lui; en conséquence, il a fait prendre votre émissaire féminin, qu'il a condamné à la potence et fait exécuter en un clin d'œil. Il s'est emparé de vos assignats, et, après avoir amplement fustigé les patriotiques coopérateurs de la demoiselle Théroigne, il les a chassés du Brabant en les menaçant d'un ton peu civique de les faire pendre s'ils revenaient.

<sup>1.</sup> Au commencement d'août 1790, Théroigne de Méricourt était partie pour la Belgique avec Bonnecarrère. Son dernier biographe dit qu'en effet elle avait reçu du Club des Jacobins la mission d'aller révolutionner le Brabaut. (Marcellin Pellet, Étude historique et biographique sur Théroigne de Méricourt, Paris, s. d. [1886], in-8, p. 61 et suiv.)

<sup>2.</sup> Cette nouvelle était fausse.

« Vous voyez, Messieurs, par ce détail, qui est de la dernière exactitude, combien ce drôle-là mérite votre attention; je supplie donc cette auguste assemblée de peser dans la profondeur de sa sagesse la dénonciation que je fais aujourd'hui du maréchal Bender; et, s'il m'était permis de croire que, dans une affaire aussi importante, mon avis sera de quelque prépondérance, je demanderais que ce bourreau fût mandé à la barre de l'assemblée clémentine, pour y rendre compte des motifs qui ont déterminé sa conduite dans cette circonstance; et, s'il n'obéit pas aux décrets que vous lancerez contre lui, il faut le condamner par contumace à être pendu lui-mème à Bruxelles au milieu de ses troupes; enfin, qu'un exemple aussi frappant puisse en imposer dorénavant à tous ces petits souverains qui se croient libres chez eux de contrarier nos principes et nos vues. »

L'assemblée des Amis de la constitution, en sa salle accoutumée, sept heures de relevée, après avoir entendu les civiques dénonciations du patriotique Carra, après avoir longtemps exhalé sa rage et sa colère contre le sieur Bender, se disant commandant des troupes autrichiennes en Brabant, a arrêté que ledit sieur Bender serait condamné à subir la peine du talion, c'est-à-dire serait pendu, pour avoir fait pendre lui-même l'immortelle Théroigne de Méricourt, envoyée par la Société dans le Brabant pour y répandre les bons principes; et, attendu que ledit Bender n'est point encore sous le pouvoir de la Société, arrête que son exécution serait différée jusqu'au moment où il sera tombé sous sa puissance.

Fait à Paris, ce 1er avril 1791.

#### LXXXIII

# SÉANCE DU 3 AVRIL 1791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 5 ET DU 6 AVRIL 1791

Ouverte à six heures par 600 membres qui se sont multipliés jusqu'à 850. Un peu avant les dénonciations, les honnètes gens se sont retirés, et, vers dix heures, il ne restait plus que 400 membres. La séance a été levée à onze heures, avec moins de 300 membres.

On avait pris un médiocre intérêt à la maladie de M. de Mirabeau; on a affiché le désespoir sur sa mort.

M. Dubois de Crancé en a fait (suivant ses talents) un pompeux

éloge, et il a demandé que la Société en portât le deuil pendant quatre jours. Un autre membre, qui n'a pas parlé avec moins d'appareil, a demandé que le deuil fût de huit jours. L'abbé d'Espagnac a dit qu'il avait recu le dernier soupir de ce grand homme, qu'il avait été modelé un instant après sa mort, et que, quoique lui, d'Espagnac, lui dût la perte de sa fortune, il souscrivait dès ce moment de 50 louis, si on voulait faire exécuter son buste en marbre ou en bronze, pour en faire hommage à la Société. MM. Voidel, Danton, Barnave et plusieurs autres se sont aussi successivement évertués sur l'éloge du défunt. Parmi ces orateurs, il faut distinguer M. Barnaye, qui a parlé d'une manière vraiment touchante, et M. Danton, qui a profité très adroitement de cette occasion pour rappeler l'engagement de ce grand homme de poursuivre tous les factieux. M. Danton s'est élevé avec force contre eux, en désignant assez clairement quelques sujets qui se trouvaient parmi ses auditeurs; il a fait sentir que cette perte rendait encore plus pressant le besoin d'une autre législature, et, par une éloquence à laquelle le sentiment communiquait la plus grande chaleur, il a entraîné toute la Société à arrêter unanimement que l'Assemblée nationale scrait suppliée de faire convoquer la seconde législature avant le 15 mai prochain.

Après quoi il a été arrêté que la Société se rendrait en corps aux funérailles, et qu'elle porterait le deuil pendant huit jours. Ce deuil, pour quelques Jacobins, pourrait bien être un habit de veuve.

Compte rendu, par M. Roussel, du travail des commissaires chargés de trouver un local pour y construire une nouvelle salle.

M. Charles Lameth, placé à une des extrémités de la salle, et qui n'avait pas encore dit un mot, même à l'occasion de M. de Mirabeau, observe que le nouveau projet entraînerait une dépense à laquelle la Société ne pourrait pas faire honneur, d'où résulterait la dissolution de la Société : « Ce ne sont pas, a-t-il dit, les patriotes qui sont les plus riches (le patriotisme, cependant, n'est pas infructueux pour tout le monde; demandez à MM. Camus, Voidel, Barnave, à M. Lameth lui-même, mais il n'a pas tous les jours 60,000 livres à donner), ce sont, sans contredit, les aristocrates. Ils achèteraient l'édifice que vous ne pourrez pas payer, et vous mettraient à la porte, ce qui serait excessivement humiliant et dangereux. » Il proposa donc de prendre l'église des Jacobins, et d'offrir à la Société fraternelle la salle en échange. Cet avis a été trouvé sage, et M. Lameth a été mis à la tête d'une députation, pour aller à la Société fraternelle faire la proposition du traité.

Pendant son absence, une députation des Halles est venue faire un

nouvel éloge de Mirabeau, et proposer à la Société de se joindre à elle pour aller au convoi ; ce qui a été accordé.

M. Lameth, que sa députation avait privé du plaisir d'entendre encore une fois l'éloge de son bon ami, est revenu. La proposition a été acceptée avec toute la cordialité imaginable. Arrêté que demain les commissaires se rendront à la municipalité pour obtenir le bail de l'église.

Arrive une députation du Théâtre-Français, jointe à une du Club des Cordeliers. Elles apportent une dénonciation bien dodue, bien nourrie, faite, sous tous les points de vue, pour enchanter des Jacobins.

Un officier de la garde nationale, demeurant rue des Boucheries-Saint-Germain, représentant Ésope au naturel, est l'orateur.

Il annonce que le Club monarchique avait formé la conspiration la plus affreuse, et qu'il devait l'exécuter le 28 du mois dernier. Leur projet était de venir, et c'était bien la le plus grand crime, de venir assaillir les Jacobins, d'égorger la garde nationale, de faire partir au même instant des courriers pour toutes les villes où il y a des Clubs correspondants, qui seraient arrivés assez tôt, car ce Club est sorcier, pour qu'au même moment, et le même jour, 28 mars, l'opération de Paris se fût faite dans toutes les villes de l'empire.

Voila, du moins, un complot en règle, et digne de fixer l'attention : et c'est un sieur Rutteau qui l'a déconvert et dénoncé. Ce sieur Rutteau était la. On l'a fait parler. Il a dit qu'il avait exposé sa vie, mais il n'a point dit comment, pour sauver la patrie. Au reste, il a rapporté qu'un sieur Thévenot, inspecteur de son atelier, car Rutteau est employé dans les ateliers de charité, lui a proposé de l'argent pour enrégimenter des ouvriers, ce que Thévenot, inspecteur, aurait eu bien plus de facilité à faire lui-mème. Et pour quoi faire, ces ouvriers? Oh! c'est ce que Rutteau ne dit point; mais Thévenot l'a assuré qu'ils seraient sontenus par la garde nationale, que cependant on devait égorger, par la cavalerie, par 3,000 hommes d'épée, et par 30,000 hommes du peuple 1.

On ne voit pas encore quelle relation il y a entre tout cela et le Club monarchique; mais Rutteau va donner les détails du complot qui devait s'exécuter le 28 mars, jour du rassemblement du Club monarchique. Écoutons-le donc. Thévenot lui a dit qu'il ne fût pas inquiet, qu'il lui donnerait 40,000 livres pour faire passer à sa femme et à ses enfants, mais qu'il mourût. Effectivement Thévenot lui a donné quelque argent; mais, comme ce n'était pas 40,000 livres, il a été le dénon-

<sup>1.</sup> Nous reproduisons textuellement cette phrase.

cer aux Comités des recherches de la ville et de l'Assemblée, qui l'ont fait arrêter.

Eh bien! Monsieur Rutteau, vous oubliez le Club monarchique et les détails de sa conjuration.

Oh! que non. Il nous dit que M. de Clermont-Tonnnerre est à la tête de la conspiration; que, depuis longtemps, il a répandu un argent immense. Et qui a dit cela au dénonciateur? Ce n'est pas Thévenot, sûrement.

Importuns questionneurs, personne ne l'a dit à Rutteau, mais Rutteau vous le dit; et c'est un homme important que Rutteau. Écoutez-le:

« Sans moi, Messieurs (c'est lui qui parle à la tribune des Jacobins), sans moi, tout Paris était à feu et à sang, et vous auriez été les premières victimes de la fureur des monarchistes; et je vous dénonce ces faits pour que vous avisiez aux moyens les plus propres et les plus prompts de faire périr tous les membres du Club monarchique. »

C'est fort bien, Monsieur Rutteau, votre dénonciation est excellente pour des Jacobins; ils n'y regardent pas de si près. Mais nous qui, pour croire à un complot, après les mille et un rèves dont on nous a bercés, voulons de bonnes preuves, nous vous observons que vos détails sont absurdes, incohérents, décousus, beaucoup impossibles, beaucoup plus encore contradictoires, et qu'au total votre caution unique n'est pas recevable. Il y a lieu de croire que l'argent que vous avez reçu était pour votre dénonciation; et vous seriez bien étonné si on vous disait qui vous a donné cet argent, et qui vous a fourni la leçon que vous avez si mal débitée.

Cependant M. Chépy, qui n'est pas si chatouilleux que vous, n'a pas douté de la vérité de tout ce fatras, et a voué le Club monarchique aux furies; il a eu soin d'y joindre M. de Montmorin. Un autre membre, en appuyant M. Chépy, a voulu qu'à la liste de proscription on ajoutât M. Duportail, qui a refusé des services à M. de Wimpffen, patriote à l'épreuve.

Ensin, la séance a sini par un fait assez plaisant.

Camille Desmoulins s'est plaint que M. Bonnecarrère l'avait traité d'incendiaire et l'avait menacé de coups de bâton.

M. Bonnecarrère a répondu, en avançant ce propos, qu'il l'avait tenu en présence de cinq cents personnes, qu'il le répétait dans l'assemblée, et qu'il en dirait autant à un grand nombre de mauvais sujets qui déshonoraient la Société, comme Camille, et qui la perdraient.

<sup>1.</sup> Le Lendemain ajoute les réflexions suivantes : « Il n'est pas politique de la part

[Voici, d'après le Journal des amis de la constitution du 5 avril 1791, le texte de l'arrêté qui fut pris dans cette séance du 3 avril par la Société des Jacobins à l'occasion de la mort de Mirabeau:]

- 1º Les membres de la Société, réunis à cet effet, accompagneront le convoi;
  - 2º Ils prendront le deuil pour huit jours;
- 3º L'anniversaire de la mort de Mirabeau sera, à perpétuité, un jour de deuil pour les Amis de la constitution;
- 4° La Société fera exécuter en marbre un buste de Mirabeau, au bas duquel seront gravées ces paroles, qu'il adressa à la suite de la séance royale à M. de Brézé, qui venait ordonner aux membres de l'Assemblée nationale de se séparer :

Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes.

5° Ce buste sera placé à perpétuité dans la salle des séances de la Société des amis de la constitution :.

[Même séance, d'après le Journal de la Révolution du 5 avril 1791 :]

Les monarchistes conspireront donc éternellement, jusqu'à ce qu'ils aient perdu la patrie et le trône, ou qu'ils soient eux-mêmes anéantis sous les ruines du despotisme. Ils ont donc de grands moyens, puisque tous leurs mauvais succès, au lieu de les décourager, augmentent leur

des Jacobins de faire dénoncer M. de Montmorin au moment de la perte de M. de Mirabeau, qui était son ami. Ce grand homme, peu de temps avant de mourir, exhortait tous les amis de la liberté, de la patrie et de la monarchie, à se réunir autour de ce ministre. Ce jugement vaut bien celui des Jacobins. D'ailleurs, le fondement de la dénonciation est absolument faux. Parmi les ministres nouvellement nommés, l'un est du Club des Jacobins, et des autres un seul, M. de Gouvernet, à son retour de Suisse, s'est fait inscrire au Club monarchique, où il n'a pas remis les pieds depuis. Ainsi il est faux que tous les ambassadeurs aient été pris dans ce club, comme il est faux que M. de Montmorin ait fait aux membres du Comité diplomatique la réponse que M. de Menou lui a attribuée.

4. Le 7 octobre 1791, l'Assemblée législative accepta du patriote Palloy le don des bustes de Mirabeau et de Jean-Jacques Rousseau, sculptés en relief sur des pierres de la Bastille, et décréta qu'ils seraient placés dans la salle des séances. — Lacombe Saint-Michel demanda que l'effigie de Mirabeau fût placée en face de la tribune : « Lorsque l'orateur hésitera, il n'aura qu'à la regarder. » Le 5 décembre 1792, quand furent produites les preuves de la vénalité de Mirabeau, la Convention ordonna que ce buste fût voilé. Le 9 décembre suivant, le peuple pendit, en place de Grève, un buste de Mirabeau; mais nous ne savons si c'était celui de la salle de la Convention ou celui des Jacobins.

audace. Leur conspiration du 28 mars était plus infernale encore que celle du 28 février. La vigilance des citoyens a empêché qu'ils ne se réunissent, même en petit nombre, et, depuis, un de leurs confidents a dévoilé toutes leurs atrocités. Elles ont été mises au grand jour dans la séance tenue dimanche dernier aux Jacobins, par une députation de la section du Théâtre-Français, réunie au Club des Cordeliers. M. Rutteau, peut-être le sauveur de l'Assemblée nationale, du Club des Jacobins et des meilleurs patriotes de la France, a raconté comment il est parvenu à découvrir les coupables.

Nous regrettons de ne pouvoir donner que la substance de son récit; nous y reviendrons.

Nommé piqueur aux travaux de charité, Thévenot, inspecteur, lui promet une place d'aide de camp, s'il survit à la contre-révolution, et 40,000 francs pour sa femme et ses enfants, s'il est tué. Rutteau promet tout, fait la déclaration au maire de Vaugirard, et joue si bien son rôle qu'il se fait donner deux assignats et dévoiler toute la trame.

« Demain à cinq heures, dit Thévenot, nous nous réunirons successivement trente mille hommes, rue des Petites-Écuries, avec sabres, pistolets, poignards et autres armes. Partie de la garde nationale est pour nous; M. La Fayette sait ce qu'il sait et est des nôtres; nous ferons main basse sur tous les membres du côté gauche de l'Assemblée nationale, sur le Club des Jacobins. Tout ce qui porte la cocarde aux trois couleurs sera exterminé. Le même jour et au même moment le signal du carnage sera donné dans toute la France. MM. Condé et Lambesc viendront à notre secours, et le clergé, la noblesse, les parlements, tout sera rétabli. »

M. Rutteau vole au Comité des recherches, remet les assignats, dévoile tout, et on fait arrêter Thévenot. Clermont-Tonnerre, cet homme que Montmorin regarde comme très bon citoyen, ainsi que la bande monarchique, fournissait de l'argent aux conjurés... M<sup>me</sup> Lacombe a eu de longues conférences avec la reine... Elle est aussi arrêtée... O prostitution de tous les devoirs et de tous les sentiments!!!

On demande: 1° que M. Rutteau et ses codévoilateurs soient sous la sauvegarde de la loi et des patriotes; 2° qu'on leur accorde des secours, attendu qu'ils ne peuvent plus retourner aux travaux; 3° que les coupables conspirateurs soient poursuivis et tombent sous le glaive vengeur des lois.

Le brave et généreux Rutteau est couvert d'applaudissements, qui font assez sentir que chacun est prêt à mourir pour la liberté et ses défenseurs. On nomme des commissaires pour surveiller les pour-

suites. Le rapport en sera fait aujourd'hui ou demain à l'Assemblée nationale<sup>1</sup>.

[Même séance, parodie, d'après les Sabbats jacobites, 1, 216:]

La maladie, reconnue mortelle, de Mirabeau n'avait inspiré qu'un intérêt très froid aux membres du sénat jacobin; ils affichent aujour-d'hui le désespoir. MM. Dubois de Crancé, Voidel, Danton et Barnave font tour à tour l'éloge funèbre de cet homme extraordinaire; mais M. d'Espagnac ajoute à cette conduite vraiment jésuitique: écoutez et jugez.

Air: Ah! maman, que je l'échappai belle.

Ah! Messieurs, de sa perte cruelle,
Qui peut, comme moi,
Sentir en soi
Douleur réelle?
Ah! Messieurs, quelle perte cruelle!
Les agioteurs
Vont recommencer leurs horreurs!

A ces derniers mots, tous les honorables jacobites jetèrent les yeux sur l'honorable abbé d'Espagnac; ils se souvenaient que Mirabeau, dans sa dénonciation de l'agiotage, a couvert l'orateur de ridicule et d'opprobre; mais il continue, et la surprise augmente quand on lui entend offrir 1,200 livres pour faire hommage à la Société du buste en marbre de ce grand homme; mais cette surprise est mal entendue, car

#### MÊME AIR.

Jugez mieux du motif qui l'anime.

En donnant son sac

Le d'Espagnac

N'est pas sublime:

Du mortel dont il fut la victime,

Est-ce trop offrir

Pour payer son dernier soupir?

aussi avait-il commencé par assurer qu'il avait reçu ce dernier soupir :

<sup>1.</sup> Le 28 mai 1791, au nom du Comité des recherches, Sillery fit un rapport sur ces faits à l'Assemblée constituante, qui ordonna des poursuites contre Thévenot et ses complices.

il n'avait pas été compris. Cependant, qui plus que les Jacobins doit saisir la série des idées de M. l'abbé et ses douces espérances?

M. Roussel rend compte du travail des commissaires de chercher un local pour bâtir un sanctuaire au patriotisme jacobite; mais Charles Lameth, qui sait que le crédit des factieux baisse à vue d'œil, conseille de conserver l'argent destiné à cette dépense. Il propose de s'emparer de l'église, et de céder la salle à la Société fraternelle. L'arrangement a lieu<sup>1</sup>. M. Rutteau, à la tête d'une députation de la section du Théâtre-Français, vient égayer la scène en dénonçant le Club monarchique. Gare! gare! place à M. Rutteau, qui s'élance à la tribune et s'écrie:

### Air: Ah! Monseigneur! ah! Monseigneur!

Je viens à ce sénat fameux Dénoncer des crimes affreux: Les infâmes amis du roi, De la nation, de la loi, Voudraient revoir en ce pays La paix et l'ordre rétablis.

Ils osent essuyer les pleurs D'un peuple accablé de malheurs. Déjà, pour vous faire rougir, Ils ont osé le secourir. Afin de finir ses revers Ils vont s'affranchir de vos fers.

Ils traitent tous les Jacobins De charlatans et de mutins; Et, pour prouver qu'ils ont raison, Avec Barnave et d'Aiguillon, Ils nomment Laclos et Chabroud, Lameth, Robespierre et Menon.

Or, de leurs nombreux attentals Il faut punir ces scélérats; Il faut, dans ce noble courroux, Prudemment les massacrer tous: Si par eux nous étions vaineus, En Grève nous serions pendus.

« Il est clair, ajoute M. Rutteau, d'après les principes que je viens de vous dénoncer, que les monarchistes veulent égorger les Jacobins, égorger la garde nationale, égorger dans toutes les villes les bons

<sup>1.</sup> Sur ce changement de local des Jacobins, voir plus haut, t. Ier, p. xxvn.

citoyens, égorger... égorger... » Féroce et inepte Rutteau, où as-tu forgé tant d'infamies, tant de mensonges? O honte des Jacobins qui t'entendent, qui adoptent tes grossières calomnies, et qui hurlent de joie en les applaudissant!

M. Chépy ne doute pas un instant que les monarchistes ne veuillent égorger toute la France. Pendant que tout le club est en fureur, il lui recommande encore M. de Montmorin; un membre y joint M. Duportail.

### LXXXIV

### SÉANCE DU 5 AVBIL 4791

D'APRÈS LES « ANNALES PATRIOTIQUES » DU 22 AVRIL 1791

M. Alexandre Beauharnais, président, a rendu compte, pour ceux des membres que leurs affaires auraient pu empêcher d'assister à la cérémonie des obsèques de Mirabeau, que la Société, conformément à l'arrêté qu'elle avait pris la veille, s'était rendue à la maison de Honoré Riquetti Mirabeau; qu'elle avait marché à la suite de l'Assemblée nationale, des corps administratifs et des commissaires des sections; qu'elle avait constamment suivi le convoi à Saint-Eustache, à Sainte-Geneviève; qu'elle ne s'était séparée qu'à minuit et demi, lorsque la cérémonie avait été absolument finie.

M. Beauharnais a dit qu'étant à la porte de la maison de Mirabeau, M. le commandant avait donné des ordres pour favoriser la marche de la Société, et lui avait proposé de passer avec elle dans la maison de M<sup>me</sup> de Montesson, pour attendre plus commodément, avec l'Assemblée nationale et les corps administratifs, le départ du convoi.

M. Beauharnais a ajouté qu'il avait cru devoir, au nom de la Société, se refuser à cette invitation, et observer à M. de La Fayette que la Société des amis de la constitution ne formait pas une corporation politique, qu'elle était une réunion de citoyens sans caractère légal, qu'elle faisait partie du peuple et devait rester avec le peuple.

« J'ai pensé, a dit M. Alexandre Beauharnais, qu'autant les Amis de la constitution devaient avoir de fierté et d'orgueil lorsqu'il s'agit de réclamer l'exercice de leurs droits de citoyens, autant ils devaient être humbles et modestes lorsqu'il était question de distinctions ou de privilèges. »

La Société a applaudi à la conduite de son président.

#### LXXXV

#### SÉANCE DU 6 AVRIL 1791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 8 AVRIL 1791

Ouverte à six heures par 500 membres, qui se sont multipliés pendant la durée jusqu'à 700, et réduits ensuite à 150, la séance a été close à onze heures.

Après la lecture du procès-verbal et de quelques adresses sans intérêt, on a régalé la Société d'une lettre écrite par un soldat canonnier du port de Cherbourg, qui dénonce le ministre de la marine et le comte de Chabagnac comme traîtres à la patrie et criminels de lèsenation. Ce début a mis la Société en fort bonne humeur. C'est toujours une bonne chose qu'une dénonciation.

Le dénonciateur a été pris sous la grande protection de l'assemblée, et on a nommé des commissaires pour arranger le fond de la dénonciation.

Le président donne lecture d'une lettre de Colmar, contenant l'éloge le plus parfait de M. Louis Noailles, qui sûrement avait été le complaisant porteur de cette lettre, car il a tout à coup paru à la tribune, où, tout fumant encore de cet encens, il a rendu à la Société le compte le plus satisfaisant de l'état de l'Alsace. Il l'a assurée que tout y était en paix, et qu'elle n'avait rien à craindre de l'armée du cardinal de Rohan, laquelle n'est que de 3,200 hommes. L'uniforme de cette armée est noir, doublure, revers et parements jaunes, portant sur une barre une tête de mort, et sur l'autre la devise : Vaincre ou mourir. Cet habit n'est pas gai. Cette armée doit être commandée par MM. de Condé et d'Autichamp. M. de Noailles ne dit pas où sont les quartiers de cette armée, ni comment elle subsiste; il n'y a point pensé, ce sera pour une autre fois.

M. Biauzat demande que l'on insère dans le procès-verbal que Mirabeau est mort naturellement. Il y a du danger de se lier ainsi sur les faits par des déclarations. Sa demande n'a point de suite.

M. Bonnecarrère monte à la tribune et y renouvelle son serment comme ministre plénipotentiaire. N'avait-il donc pas prêté ce serment entre les mains du roi et en présence du corps municipal? Si; mais tous ces serments ne pouvaient servir à rien s'ils n'étaient renouvelés devant le Club souverain.

M. Laclos a fait une longue et plate complainte sur ce que le choix des ministres était attribué au roi. Effectivement, c'est bien mal servir les vues de M. Laclos.

M. Alexandre Lameth s'est aussi beaucoup lamenté sur ce maudit échec qu'ont reçu ses projets, et, pour s'en venger, il a renouvelé avec aigreur la dénonciation véridique de M. Menou contre M. de Montmorin.

Saint-Huruge a trouvé un moyen tout simple de s'en défaire, c'est de le pendre, et il a offert ses services; mais il s'est vu éconduit par le Club succursale des Cordeliers, dont une députation est venue de sa part proposer de faire donner à l'Assemblée nationale quelques leçons sur l'organisation ministérielle, et poursuivre activement le ministre Montmorin, car on ne peut tirer aucun fruit de la mort de Mirabeau si ce ministre est conservé.

Un artiste vient de faire à la Société l'hommage d'une médaille dont il fait voir l'esquisse, offre le portrait du défunt, couronné par MM. Barnave, Lameth et du Port. Un membre s'écrie qu'il faut supprimer ces quatre personnages, qui ne peuvent former la compagnie d'un grand homme. La motion, vivement applaudie, est adoptée.

Ces messieurs finiront sûrement par répudier le Club jacobite. Il serait assez plaisant de les voir passer dans un autre.

[Voici, d'après le Journal de Perlet du 11 avril 4791 , le texte du rapport que M. de Noailles fit dans cette séance sur la situation politique de l'Alsace:]

En traversant les départements, je n'ai plus retrouvé les mêmes hommes; j'ai été frappé de la différence: partout j'ai vu des hommes armés, d'une contenance ferme, qui ne regardaient plus à terre avec timidité; je n'ai plus rencontré d'esclaves; j'ai vu partout des hommes libres. Mais l'Alsace a été négligée tellement dans l'envoi et la publication des décrets que l'on faisait croire au peuple que la France allait abandonner cette province comme le pays de Liège; cependant, depuis l'arrivée des commissaires, depuis qu'il y a des Sociétés des amis de la constitution, il se forme un foyer de lumières; le peuple s'instruit, il est armé pour la constitution; et ces Sociétés sont telles que celle de Colmar, où j'ai assisté, qui formait un rassemblement de 1,500 patriotes. La garde nationale a demandé l'affiliation à toutes les Sociétés du Haut-Rhin. Son commandant général est M. Brag, très bon citoyen; et il y a nombre d'hommes très éclairés qui obligent les

<sup>1.</sup> Le Patriote français du même jour donne une analyse de ce rapport.

fonctionnaires publics et les juges des tribunaux à faire leur devoir. L'opinion est telle dans ces cantons que, s'ils ne le faisaient pas, vous auriez des dénonciations toutes les semaines; et dernièrement le tribunal d'Altkirch a fait des poursuites fondées contre trente fugitifs.

La forteresse de Strasbourg est aussi bien armée qu'elle peut l'ètre pour se soutenir sans crainte devant toute autre force qu'une armée qui serait déterminée d'en faire le siège. Neuf-Brisach est bien palissadé: il a trente-cing canons montés sur leurs affuts, ayant chacun 800 coups à tirer, et, en réserve, il y a 24,000 cartouches. La garnison y a montré depuis quelque temps un courage incroyable, avec les ouvriers qui lui ont été envoyés; douze heures de travaux par jour n'ont pas contrarié les soldats, ils ne leur ont rien paru. Schlestadt est dans le meilleur état de défense. A Huningue, chaque canon a 1,000 coups à tirer. Tous les postes de Neuf-Brisach à Strasbourg se croisent continuellement par des patrouilles, de sorte que, jour et nuit, il ne passe rien, pas même des papiers, sans être visité; le mème effet a lieu entre Huningue et Neuf-Brisach. M. Kellermann, général, est un véritable ami de la constitution; il a su parler aux officiers; il leur a déclaré qu'ils n'avaient rien à attendre de lui, s'ils ne suivaient pas exactement les décrets de l'Assemblée nationale; il parle aux soldats avec bonté, et il en est aimé. M. Billecocq, officier général, suit ses traces.

Quant à M. d'Affry, son poste a été le premier en état de défense, et il a la confiance de ses soldats. Nous nous sommes promenés ensemble dans la ville de Bâle, où il a su, par la confiance qu'il inspire dans le pays, faire déloger M. Mirabeau le jeune et plusieurs autres émigrants français. M. d'Affry ayant été consulté sur M. Montjoie , cidevant député à l'Assemblée nationale, et qui a une maison à Bâle, pour savoir s'il pouvait y rester, M. d'Affry a répondu que non, qu'un ennemi de la France, allié des Suisses, ne le peut pas.

Je vais parler maintenant de la situation des ennemis, de l'armée des prêtres, de ce fantôme dont l'assemblée a déjà quelque connaissance. J'ai envoyé de l'autre côté du Rhin un officier intelligent et sûr, qui parle les deux langues: il a vu les troupes de M. le cardinal de Rohan disposées à entrer en France; il leur a parlé; elles seront commandées par M. de Condé et M. d'Autichamp; leur nombre monte à deux mille trois cents; elles étaient divisées par trente, quarante ou cinquante. Ces troupes s'étendent depuis Offenbourg

<sup>1.</sup> Le comte de Montjoie-Vaufrey, député aux États généraux par la noblesse du bailliage de Belfort et Huningue, était en congé depuis le 18 juin 1790.

jusque près de Bâle. Elles ont reçu la semaine dernière un uniforme noir, avec veste, culotte et doublure jaunes; chaque soldat porte sur le bras une tête de mort avec une sorte de marque sur l'autre bras contenant cette devise: Vaincre ou mourir.

Le moindre de ces soldats a trente sols par jour. Le prince de Baden permet de recruter chez lui; mais, nos frontières étant fermées maintenant, ces troupes seront difficilement augmentées. Il v a présentement en Alsace trois régiments de cavalerie et sept d'infanterie. Je crois que, si l'armée française n'était divisée par l'esprit et les intentions peu constitutionnelles des officiers, les soldats, qui sont très patriotes, ne se dirigeraient alors que dans un seul mouvement, et les troupes de M. le cardinal seraient bientôt congédiées; mais on compte sur ces divisions, et les soldats sont obligés de veiller euxmêmes sur les postes des frontières. Les officiers passent de l'autre côté du Rhin, portant des uniformes particuliers; de là naissent des divisions. Les officiers, dernièrement, accusaient les soldats d'insubordination, parce qu'ils lisaient dans une salle, à Strasbourg, les décrets de l'Assemblée nationale. Si nos soldats étaient bien commandés, il n'y aurait aucun danger; ils sont déterminés à marcher et à vaincre, mais dans le sens de la Révolution. Tous ont pris pour devise : Vivre libre ou mourir. Au total, s'il y avait une attaque, elle ne pourrait être que de cinq ou six mille hommes qui s'introduiraient dans le pays, et alors il n'y aurait qu'une chose à éviter, c'est le courage des troupes; mais je pense que, quelque moyen qu'on prît pour empêcher le carnage, il ne resterait pas un seul soldat de M. le cardinal.

[Même séance, parodie, d'après les Sabbats jacobites, 1, 219:]

Adresses, tendresses, caresses; et par-dessus tout cela une dénonciation: aussi la Société est-elle de bonne humeur. Elle nomme des commissaires pour examiner la dénonciation qu'un canonnier de Cherbourg adresse contre le ministre de la marine et le comte de Chabagnac.

M. de Noailles rend le compte le plus tranquillisant de la situation politique de l'Alsace : l'armée du cardinal de Rohan n'est qu'une poignée de fous, peu faite pour en imposer. Voici les principaux détails de son rapport :

Air: Va-t'en voir s'ils viennent, Jean.

Dans tous les départements,
Quel plaisir extrême!
J'admirais les habitants,
Ils faisaient de même.
Va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Va-t'en voir s'ils viennent.

Sujets faibles et soumis,
Ils étaient esclaves;
Mais comme ils sont aguerris!
Ah! comme ils sont braves!
Va-t'en voir...

Je puis vous attester, moi, Quelle est leur audace; Ils me regardaient, ma foi, Hardiment en face. Va-t'en voir...

S'ils étaient des ignorants
Quand nous arrivâmes,
Ils étaient déjà savants
Quand nous les quittâmes.
Va-t'en voir s'ils viennent, Jean,
Va-t'en voir s'ils viennent.

Pour prouver à nos leeteurs que nous citons juste, nous allons placer ici le commencement du rapport de M. de Noailles: « En traversant les départements, dit-il, je n'ai plus retrouvé les mêmes hommes; j'ai été frappé de la différence; partout j'ai vu des hommes armés d'une contenance ferme, qui ne regardaient pas à terre avec timidité... » Plus loin: « Depuis l'arrivée des commissaires, depuis qu'il y a des Sociétés des amis de la constitution, il se forme un foyer de lumières... » M. de Noailles donne ensuite une idée de la situation des places qui se trouvent depuis Strasbourg jusqu'à Huningue et Neuf-Brisach. Il passe en revue l'armée de M. le cardinal, commandée par M. de Condé et M. d'Autichamp. Le fidèle rapporteur, qui, s'il n'a pas vu effectivement cette armée, veut au moins faire croire qu'elle existe, ajoute, en se conformant à certaine caricature très connue, que les soldats ont reçu, la semaine dernière, un uniforme noir, avec veste, culotte et doublure jaunes; l'uniforme a sur une des manches

une tête de mort, et sur l'autre une sorte de marque avec cette devise : Vaincre ou mourir.

Mais laissons M. de Noailles et son bavardage; écoutons M. Biauzat, parlant sur la mort de Mirabeau:

Air: Charmante Gabrielle.

Pour prévenir l'envie Qui parle toujours mal, Insérons, je vous prie, Dans le procès-verbal, Que, sans la maladie Dont il est mort, Il pourrait de la vie Jouir encor.

Avec ce moyen sage,
Et pour nous et pour lui,
On saura d'âge en âge,
Aussi bien qu'aujourd'hui,
Que, sans la maladie
Dont il est mort,
Il pourrait de la vie
Jouir encor.

M. de Laclos, qui aime beaucoup mieux faire enrager les vivants que de prévenir la postérité sur ce qu'elle doit penser des morts, coupe la parole à M. Biauzat et recommence ses éternelles doléances sur le choix des ambassadeurs.

Un autre membre renouvelle les imprécations obligeantes contre M. de Montmorin, et il est secondé par une députation du Club des Cordeliers, dont le même ministre est encore l'objet.

Le virulent Saint-Huruge se laisse aller à toute l'impétuosité de son caractère et de son patriotisme prétendu. Il extravague d'abord d'une manière contrainte; puis, d'une voix égale au roulement du tonnerre, il s'écrie:

AIR: Nous nous marierons dimanche.

Puisque Montmorin N'est pas Jacobin, Il est clair qu'il faut le pendre; Quand il le serait, Puisqu'il nous déplaît, Il faudrait encor le pendre.
Qui doute qu'il ne faille enfin
Le pendre?
Je saurai de ma propre main
Le pendre:
C'est un parti pris,
Calmez vos esprits,
Je pars et je vais le pendre.

On applaudit à qui mieux mieux à la fureur civique de M. Saint-Huruge, mais on l'arrêta, sans doute parce qu'on imagina qu'il fal-lait prolonger davantage le supplice d'un ministre honnête homme. Quoi qu'il en soit, nous demandons pardon à nos lecteurs de leur présenter si souvent une idée aussi dégoûtante que celle qui fait le fond du couplet de M. Saint-Huruge : c'est bien moins notre faute que celle des infâmes personnages que nous sommes obligés de mettre en scène.

#### LXXXVI

## ARTICLE DU PATRIOTE FRANÇAIS DU 7 AVRIL 1791

[A cette date, le Patriote français insère la lettre suivante sur la liberté de la presse :]

On lit dans l'Ami des patriotes, n° xxix, page 82, en note : On a soutenu un jour à la Société des Jacobins que la calomnie est une vertu dans un pays libre. Ceux qui ont prêché cette étrange morale l'ont prise pour règle toute leur vie 1. L'auteur trop prolixe de ce journal se trompe. Il s'agissait de la liberté de la pensée, sur laquelle les colonnes de notre liberté, sans même en excepter le grand Mirabeau, fléchissaient honteusement. Le patriote Loustallot, absorbé d'indignation, monta à la tribune, et, voulant répondre à ceux qui objectaient le malheur de la calomnie, se perdit dans des distinctions et se calomnia lui-même en voulant dire, ce qu'il ne dit pas : c'est qu'il y avait de la vertu à courir le risque d'être calomniateur envers des hommes en place, plutôt que de passer sous silence un fait

<sup>1.</sup> Cette note fait partie d'un long article (probablement de Duquesnoy), intitulé : Quelques idées sur une théorie de l'opposition.

dangereux pour la liberté ou pour la chose publique. Voilà ce qui, mal exprimé, fut pris pour l'apologie de la calomnie; et je distinguai très bien, entre ceux qui témoignèrent vivement leur scandale, deux classes d'hommes très opposés de caractère : les hommes honnètes et sensibles, et ceux qui n'impriment pas eux-mêmes les calomnies, mais les répandent avec assez d'adresse pour en paraître innocents.

Veillons, Monsieur, pour que la liberté de la presse ne nous soit pas enlevée; elle va courir de grands dangers, dans ce moment où tant d'intrigants et d'ambitieux ont et auront plus que jamais à craindre qu'elle ne dévoile leurs turpitudes.

Tout est perdu, régénération, lois utiles, progrès vers la bonne administration, si l'on touche à la liberté de la presse, et si l'on ne la déclare pas *inviolable*.

Je trouve dans ce numéro de l'Ami des patriotes une autre erreur: l'auteur fait un long article sur l'opposition qui existe dans le parlement d'Angleterre, et dit que les deux partis qui le divisent n'ont pour but que de défendre le peuple de l'empiétement des divers pouvoirs. — Le but de ces deux partis est d'occuper le ministère et les places lucratives; ils jouent tous deux le peuple, et savent fort bien se réunir, quand il leur convient, pour l'écraser. — L'opposition n'est, en Angleterre, que le parti aristocratique dans la disgrâce, et qui cherche à ameuter le peuple contre le parti heureux.

UN JACOBIN ABONNÉ.

### LXXXVII

## SÉANCE DU 8 AVRIL 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 10 AVRIL 1791

Un des secrétaires a fait lecture d'une longue série d'adresses. M. Ménard, citoyen de Paris, dénonce la barbarie avec laquelle on arrète pour dettes depuis quelque temps. On accable de coups et de mauvais traitements les débiteurs, avant de les traîner en prison. Ce ne sont pas des commerçants connus et honnêtes qui exercent ces vexations, mais de vils agioteurs, des faiseurs d'affaires, qui s'enrichissent aux dépens des autres. Il propose que les personnes non patentées ne puissent en poursuivre d'autres en vertu de lettres de

change (le remède deviendrait pis que le mal); il propose en outre la suppression de la Sorbonne, et tous les patriotes la désirent.

Plusieurs réclamations contre les officiers des troupes de ligne, qui veulent absolument interdire aux soldats les Sociétés patriotiques et les entretenir tellement dans la rouille de l'ignorance qu'ils puissent toujours commander à des automates.

M. Alexandre Lameth. J'observe que de pareilles plaintes ont été portées aux Comités de l'Assemblée nationale de la part d'un très grand nombre de régiments. On a d'abord examiné s'il ne conviendrait pas de rendre un décret à cet égard; mais nous avons pensé que tout ce qui n'était pas défendu par la loi était permis : or, aucune des lois militaires ne défend aux soldats d'assister aux séances patriotiques; il est donc inutile et superflu de rendre une loi qui leur permette ce qu'on ne peut leur refuser.

Sur l'observation d'un grenadier que les commandants de place (celui de Charlemont) s'y opposent formellement, M. Lameth observe encore que le ministre de la guerre sera prié d'écrire à tous les commandants de forts et autres pour que les soldats ne soient nullement inquiétés. M. Menou annonce que M. Duportail lui a promis qu'il allait écrire sur-le-champ.

Un garde national lit l'arrêté de la section de Grenelle par lequel, après avoir démontré combien est inconstitutionnel, despotique et vexatoire, le Comité de surveillance établi à l'Hôtel de ville, cette section demande qu'il soit dissous, le corps municipal qui y a donné lieu rappelé à l'observation des décrets et de ses devoirs, défense de récidiver, et les coupables jugés selon la rigueur des lois. On ajoute que plusieurs autres sections ont pris le même arrêté, et que le Comité n'en continue pas moins ses scandaleuses fonctions. La section des Champs-Élysées va dénoncer, outre la municipalité, deux de ses membres, les sieurs Renaud et Viguier de Curny, qui se sont permis d'insulter à la majesté du peuple en disant que les sections étaient remplies d'aboyeurs. Un membre demande que l'on purge absolument les états-majors des troupes de ligne des officiers antipatriotes, indignes de commander des hommes libres.

- M. Sillery fait un long et pompeux rapport sur l'organisation du corps de la marine, rapport bien insidieux, bien anticonstitutionnel.
- M. Ricard propose la question préalable sur le projet de décret, la suppression du Comité actuel de la marine, la nomination de cinq membres pour présenter dans quinzaine un projet de loi générale. (Applaudi.)
  - M. Kersaint. J'ai combattu deux fois le plan du Comité, j'ai de-

mandé qu'il fût jeté au feu, et qu'il lui en fût substitué un autre. Je n'ai pas été rappelé depuis au Comité. Il ne faut pas souffrir que, lorsqu'on délie les autres hommes, on enchaîne les hommes de mer. Lorsque M. Mirabeau demanda le licenciement de l'armée, je proposai de licencier la marine, aristocratique par excellence, inconstitutionnelle jusque dans la moelle des os, et d'appeler à cette régénération tous les hommes indistinctement qui ont servi dans cette carrière.

La Société arrête que M. Kersaint sera entendu dimanche prochain sur le rapport du Comité.

La Société des amis de la constitution de Passy invite ses frères de Paris à assister au service de Mirabeau qu'elle se propose de faire célébrer dimanche.

La Société encyclopédique fait hommage d'un tableau relatif à la perte de ce grand homme et à la Révolution. Elle propose d'ouvrir à cet effet une souscription.

[Même séance, d'après le Lendemain du 10 avril 1791:]

Six heures, ouverture, 600 membres; à huit heures, 800; dix heures, 500; dix heures trois quarts, clòture, 450.

Lecture du procès-verbal. Parmi quelques adresses sans intérêt, il faut distinguer celle d'un sieur Ménard, citoyen de Paris, qui se plaint de la manière barbare dont, depuis quelque temps, on arrête pour dettes.

M. Ménard est peut-être partie intéressée, mais il n'en faut pas moins convenir que c'est un fléau de plus ajouté à ceux qui nous désolent; et, dans un moment aussi difficile, il semble que l'indulgence est bien nécessaire. Mais ce n'est pas aux Jacobins qu'il faut s'adresser pour l'obtenir. Ils ne peuvent rien, et ils doivent commencer à s'en apercevoir.

Autre adresse des ouvriers des ateliers contre leurs chefs. Cela est dans l'ordre. Il y a guerre ouverte contre tous les supérieurs, dans toutes les classes.

Un membre dénonce le ministre de la guerre comme contre-révolutionnaire. La preuve est qu'il a défendu aux troupes d'assister aux séances des Amis de la constitution : c'est un crime irrémissible à des yeux jacobins. La fureur s'allume, et un bruit sourd annonce le plus violent orage, quand le président du Comité militaire annonce qu'on a mal interprété la lettre du ministre, et que, pour faire cesser de pareilles plaintes, il instruit la Société que le ministre et le Comité se sont réunis pour instruire la troupe qu'elle peut assister à toute assemblée légale.

On applaudit, et le calme renaît. Est-ce que la Société regarderait de bonne foi ses assemblées comme légales?

Députation de la section de la Fontaine de Grenelle. (Les sections ne rougiront-elles donc jamais de se prostituer à envoyer des députations à des clubs et de faire des arrêtés séditieux? Mais on sait quels sont ceux qui coopèrent à ces actes.) La Fontaine de Grenelle donc envoie un arrêté qu'elle a pris contre le Comité de surveillance, et dont elle a ordonné l'impression et la distribution.

Semblables arrêtés de la part des sections du Palais-Royal, du Luxembourg et des Champs-Élysées. Que de bruit pour rien! Que d'efforts pour empêcher l'examen et la punition d'un délit! Et puis extasiez-vous sur la beauté de nos lois! A quoi donc nous servent-elles, si vous les laissez outrager avec tant d'audace? Autant vaudrait n'en point avoir.

Un membre a fait la motion de changer tous les officiers de troupes de ligne reconnus antipatriotes.

Cet objet de spéculation n'a pas frappé la Société. La motion est tombée. Il s'y trouvait apparemment peu de militaires.

Le sieur Hyon, un des commissaires nommés pour examiner la dénonciation faite par les jeunes élèves des Amis de la constitution contre les jeunes Amis de la liberté, a commencé le rapport de cette affaire. Il a d'abord ennuyé, il a fini par impatienter; et, malgré les efforts de M. Laclos, qui accusait les jeunes Amis de la liberté d'admettre parmi eux les membres du Club monarchique, on a clos la bouche au rapporteur par un ajournement indéfini, non sans beaucoup de bruit cependant.

Arrive une députation du Club des Cordeliers, ayant à sa tète le fameux Rutledge. Il annonçait, dans son rire et ses mouvements, une grande et belle dénonciation. Mais apparemment la Société avait, ce jour-là, une indigestion. Elle a refusé de recevoir cette manne, dont elle est ordinairement insatiable. Cent voix criaient à l'ordre du jour. On entendait dans tous les coins de la salle : « Ces gens-là viennent tous les jours nous empoisonner de leurs arrètés incendiaires et de leurs dénonciations factieuses; il faut les chasser. » Les chefs s'agitent inutilement pour faire entendre leurs protégés; l'assemblée, consultée, impose silence au pauvre Rutledge, qui se retire fort indigné d'une réception aussi incivile.

L'ordre du jour était le rapport du Comité de marine sur l'organisation de la marine française. Comment! un Comité de l'Assemblée nationale vient soumettre son travail à une assemblée de Jacobins! Oui. Quelle bassesse! quel renversement de principes! Qu'y faire?

M. de Sillery lit le rapport et le projet de décret. Il est conforme aux vrais principes de la monarchie : il attribue au roi la nomination du plus grand nombre des officiers.

On ne doute pas combien cela a déplu au sénat jacobite. Ce projet a été vivement combattu par MM. Ricard, Prieur et Kersaint, qui nous lira dimanche un beau travail de sa façon sur la marine.

Au reste, tout cela est peu inquiétant : ces messieurs ne sont plus en possession de régenter l'Assemblée nationale.

Un club, dont le nom nous a échappé, est venu demander une députation pour assister au service qu'il fera célébrer demain dans l'église de Passy, pour M. Mirabeau. — Charles Lameth ne sera pas de la députation.

Députation de la Société de l'Encyclopédie, qui présente un plan de catafalque, au Champ de Mars, pour y célébrer un service pour le législateur défunt, et propose une souscription pour accomplir ce projet.

La Société applaudit beaucoup au plan, mais elle fait la sourde oreille sur la souscription, et tout finit par là.

### LXXXVIII

## SÉANCE DU 40 AVRIL 4794

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 12 AVRIL 1791

Ouverte à six heures, par 500 membres; à neuf heures, le nombre était de 750; à dix heures, il n'en restait que 300, et à dix heures et demie, lors de la clôture, 150.

Après la lecture du procès-verbal et quelques adresses, on a lu une lettre de Cassel qui annonce que, dans cette ville, un club monarchique a fait les plus grands ravages.

Qu'a-t-il donc fait, ce club? A-t-il incendié la ville? A-t-il égorgé les citoyens? Non; il a généralement détruit l'opinion des Amis de la constitution. Et voilà un grand ravage dans l'esprit des Jacobins. Les honnêtes gens s'en consolent, pourvu que le Club monarchique n'a-buse pas de sa victoire, et s'en tienne strictement à la monarchie constitutionnelle.

Le président annonce que les honneurs du fauteuil, à l'Assemblée nationale, ont été décernés à M. Chabroud.

Ensuite, et encore sur l'invitation du président, on prie M. de Kersaint, qui devait pérorer sur l'organisation de la marine, de céder la tribune à M. Robespierre, qui a les choses de la plus grande importance à dire à la Société. Robespierre, dans un discours bien long, bien lourd, bien ennuyeux, prétend que tout est perdu si le projet du Comité de constitution, qui attribue au ministre le pouvoir d'interpréter les lois, devient un décret, et il conjure tous les députés jacobites de se coaliser pour empêcher ce grand malheur.

Cette prière a été renouvelée par M. Goupil, par M. Lapoule, qui a proposé de changer le Comité de constitution, lequel est aussi par trop indocile, et par plusieurs autres membres du sénat préparateur des lois.

Députation de la Société fraternelle, qui fait hommage d'un secret pour écrire, même par le ministère d'un secrétaire, sans que personne puisse comprendre ce qui sera écrit, pas même le secrétaire à qui on aurait dicté, sauf celui avec qui serait liée la correspondance.

Ce secret est d'un grand intérêt pour des Jacobins, qui ont des correspondances de plus d'un genre, et l'on nomme des commissaires pour l'examiner.

Députation de la section de la Fontaine de Grenelle, qui invite la Société à un service pour Mirabeau. On y assistera par députation.

Et point de dénonciation! Oh! pour le coup, la Société est malade.

[Même séance, parodie, d'après les Sabbats jacobites, f, 247:]

Des lettres de Cassel annoncent les crimes d'un club monarchique qui s'est formé dans cette ville. Un membre, pour donner plus de poids à cette nouvelle, fit un très beau discours qui commençait par l'énumération suivante:

Air: Monsieur le prévôt des marchands.

Amis du roi, qu'avez-vous fait? Allons, expliquez-vous tout net. Sans doute, vous êtes coupables De quelques forfaits ténébreux,

Tome II.

<sup>1.</sup> Ce jacobin savait que c'est un très grand moyen que de peindre toutes les belles actions qu'on aurait pu faire, pour les opposer au crime dont on s'est rendu coupable. (Note de l'original.)

Et vous êtes des misérables Que l'on doit proscrire en tous lieux.

Avez-vous, dans votre fureur, Porté le carnage et l'horreur Dans le palais de votre maître? Voulez-vous qu'il soit le dernier Des rois que le Ciel a fait naître? Et le tenez-vous prisonnier?

Du peuple êtes-vous faux amis? Trahissez-vous votre pays? Troublez-vous toutes les familles? Pendez-vous pour vous amuser? Avez-vous bien fessé des filles, N'ayant pu les apprivoiser<sup>1</sup>?

Voyons, Messieurs, expliquez-vous. Ètes-vous escrocs et filous? Pour éviter tous les reproches Et nous sauver quelque embarras, Ne mettez-vous point dans vos poches Notre argent et nos assignats?

L'orateur continua la kyrielle de tous les hauts faits auxquels les membres des clubs monarchiques n'ont point et n'auront jamais part. Le peu d'étendue de cette feuille nous force à ne le point suivre dans cette carrière immense; mais nous devons à sa gloire et à celle de tous les Jacobins du monde de le féliciter sur la manière simple dont il s'est résumé.

#### MÊME AIR.

Ces faits ne sont que jeux d'enfants, Et leurs crimes sont bien plus grands. Vous voyez, par la lettre écrite, Qu'ils chassent de ce pays-là La société jacobite Où l'on pratiquait tout cela.

Nous n'avons sûrement pas besoin d'avertir nos lecteurs que l'orateur fut applaudi à toute outrance.

M. de Kersaint allait parler sur la marine, et sûrement avec inté-

1. Les nonnes, menacées d'être fouettées, avaient appelé de la garde, hébergeaient et nourrissaient bien ceux qu'elles regardaient comme leurs défenseurs; mais ces messieurs se permettaient les propos les plus indécents : un commissaire osa dire à ces malheureuses femmes : Étes-vous bien contentes de ces messieurs? Couchez-vous souvent avec eux? (Note de l'original.)

rèt. Le héros de Marat, M. Robespierre, demanda la parole. Comment résister? Force fut à M. de Kersaint de céder la tribune. Des cris douloureux, des lamentations éternelles expriment le vif chagrin que M. Robespierre éprouve de ce que le Comité de constitution attribue le droit d'interpréter les lois au ministre de la justice, attribution désastreuse, impatriotique. Tous les bons citoyens doivent se coaliser pour en empêcher l'effet. M. Goupil et M. Lapoule unissent leurs alarmes et leurs réclamations aux plaintes de M. Robespierre.

Une députation de la section de la Fontaine de Grenelle vient inviter les Jacobins au service de Mirabeau. Mais, ma foi, on peut bien dire à cette section, qui se mêle de canoniser les saints: Vous aurez beau prier,

Air: Un jour la petite Lisette.

Messieurs, dans ce siècle prospère, Dieu merci, tout va de travers: Mirabeau pourrait aux enfers Aller malgré votre prière; Mais, s'il va droit en paradis, Il prouve mieux ce que je dis (bis).

#### LXXXIX

#### PAMPHLET

#### LE DIABLE AUX JACOBINS

(S. l. n. d., in-8 de 7 pages.)

10 avril 1791.

Dans cette séance stérile, il n'y eut pas une seule dénonciation; aussi la Société se sépara-t-elle bien tristement, et comme à regret. Certain auteur, qui aime les Jacobins presque autant que nous, en parlant de cette décontenance, rappelle ce mot plaisant d'un filou: Quand je sors d'une maison sans rien prendre, il me semble toujours avoir oublié quelque chose.

Vous savez, mes amis, que le diable se fourre partout, qu'il a une influence prodigieuse dans toutes les affaires de ce bas monde, qu'il

1. Voyez le nº XIII. (Note de l'original.)

préside au lit, à la table, au conseil; et, pour prouver l'universalité de ses talents, il a présidé dernièrement aux Jacobins. Cela ne serait pas croyable, si cela n'était pas attesté par la majeure partie des journalistes patriotes, qui, comme on sait, sont infaillibles dans leurs rapports. Il y a été découvert malgré son déguisement, et voici le récit exact des circonstances qui ont accompagné son entrée et qui ont été cause de sa fuite.

On assure, d'après des mémoires fidèles, que M. Voidel, infatigable dans ses recherches, a découvert, et qu'il doit livrer incessamment au public, pour son édification et pour la plus grande gloire des Jacobins, qu'il est le véritable fondateur de la Société; que c'est lui qui a dressé le plan de la journée du 5 au 6 octobre, et qu'il ne s'est pas fait une petite émeute dans Paris et ailleurs qu'il n'en ait dirigé les agents: car il est bon de savoir que le diable est un des plus déterminés patriotes de France, que les séditions sont son chef-d'œuvre, et qu'il les prépare de longue main pour narguer les amis de la paix. Il a de l'esprit comme un diable est, comme tout le monde sait, un des éloges les plus flatteurs qu'un académicien même puisse recevoir, et peu d'entre eux se sont mis dans le cas de lui être comparés depuis la Révolution. Cet honneur était réservé aux derniers venus. L'abbé Fauchet en a en sa part, Gorsas la sienne, et il n'est pas jusqu'à Carra, Garat, Marat, qui, inspirés par lui, n'aient joui de la suprème gloire de s'entendre dire qu'ils avaient le diable au corps.

La multitude de formes qu'il a la faculté de prendre, l'avantage non moins important dont il jouit de se multiplier et de se transporter à la minute en cent lieux différents, lui ont donné la facilité d'étendre son empire avec une rapidité comparable aux ravages d'un incendie. C'est lui qui s'est chargé de la propagation de la doctrine jacobitique; c'est lui qui a endoctriné les membres des clubicules affiliés au grand club; c'est lui qui a choisi M. Voidel, comme cela sera prouvé par des mémoires authentiques; c'est lui qui a fait singer à des automates le zèle des orateurs les plus distingués; c'est par son inspiration et son influence toute-puissante que les Jacobins se sont perfectionnés dans l'art des dénonciations; c'est lui qui a déjoué toutes les machinations des aristocrates, qui dormaient paisiblement; c'est lui qui a taillé l'immortelle plume de l'auteur de l'article Tyrannicides :; c'est lui qui a jeté à point nommé tous les nobles, pendeurs, pendards, patriotes, qui descendent la fatale lanterne; c'est lui qui fournit l'encre de Martel, de Gorsas, d'Audouin, de Carra, de Marat; c'est lui qui a fait ré-

<sup>1.</sup> Voir plus haut, p. 139.

server une petite planche secrète pour imprimer des assignats de 2,000 livres au profit de Barnave, de d'Aiguillon, de l'évèque d'Autun, de l'ex-duc d'Orléans, des deux Lameth, etc.; c'est lui qui, en dernier lieu, a donné la facilité à l'Alexandre des Jacobins de rembourser la nation des 60,000 livres que sa mère avait recues pour en faire un grand homme; c'est lui qui s'est chargé de faire emboucher à la Renommée ses cent mille trompettes pour célébrer sa gloire dans les quatre-vingt-trois départements, quoique ce sacrifice ne lui ait coûté que de prendre au dépôt sa part de chiffons domaniaux créés au profit de ceux qui ont joué la constitution à pair ou non sur cette denrée, qui nous laisse sans le sou; c'est lui qui vient de faire pendre le commandant de la garde nationale de Douai; enfin c'est lui qui a fait ou fait faire, par ses agents et suppôts, toutes les belles et grandes choses pour lesquelles des milliers d'historiens tiennent une plume entre trois doigts, pour en livrer la relation tous les matins pour la modique somme de deux sous.

Une chose cependant afflige les vrais patriotes : c'est sa disparition subite, dans un moment où il était devenu plus nécessaire que jamais; cette disparition a fait baisser de moitié les effets publics des Jacobins, et voici à quelle occasion. Le jour de la nomination de M. l'évèque de Lydda à l'évêché de la métropole, il était monté à la tribune sous l'enveloppe d'un personnage inconnu à l'Assemblée, dans la vue de produire une sensation plus vive; il avait préparé un discours patriotique sur les nouvelles élections; l'auditoire était très nombreux, et préparé à faire des merveilles, lorsque M. l'évèque de Lydda arrive dans l'Assemblée. A peine le diable l'eut-il vu passer le seuil de la porte qu'il entra dans des convulsions épouvantables; sa bouche répandait des flots d'écume; ses narines exhalaient une insupportable odeur de soufre; ses yeux, brillant comme deux grenades enflammées, ressemblaient, par intervalle, à deux orifices de volcans au moment où ils lancent la laye; son habit est consumé par le feu intérieur qui se fait jour à travers ses pores; des ongles crochus se font voir aux extrémités de ses doigts; et une queue d'une énorme longueur, qui ornait le bas de la colonne vertébrale, s'agitait comme la discipline d'un capucin quand on psamoldie le Miserere, et frappait autour de la tribune d'une manière effrayante pour ceux qui en étaient voisins. Les plus intrépides, les plus incrédules, frissonnent; on crie : C'est le diable! c'est le diable! c'est le diable! A mesure que le nouvel évèque approchait, les bonds de l'orateur redoublaient, on était loin d'en deviner la cause. M. le président, calme au milieu du désordre général, agite en vain sa sonnette pour ramener tout le monde à

l'ordre; la sonnette n'était pas entendue. Alors M. Alexandre Lameth prit la parole, et dit : « Messieurs, l'orateur est connu particulièrement de plusieurs d'entre nous, et nous en répondons sur notre patriotisme. » M. Barnave se leva à son tour, et jura, au nom de la sainte constitution, qu'aucun citoyen français n'avait plus d'ardeur que l'orateur, alors muet pour la chose publique, qu'il en avait reçu des inspirations sublimes, et que c'est à lui qu'il devait l'auréole qui ceignait son front civique. Quoique un peu rassurés par les deux oracles, les assistants n'en éprouvaient pas moins le frisson, et il ne se trouvait qu'un petit nombre d'aréopagistes qui fût en commerce direct avec le diable. Ses bonds, ses grincements de dents, le mouvement de sa queue, l'odeur insupportable qu'il répandait dans l'atmosphère de l'assemblée, tenait tout le monde à la gène, parce qu'il n'est pas donné à tout le monde d'avoir une foi robuste, un patriotisme à toute épreuve. Un assez grand nombre faisaient, mais en se cachant, des signes de croix qui, loin de suspendre les tourments de l'orateur, le faisaient grimacer d'une manière hideuse, et il est probable qu'il se serait échappé plus tôt, si M. Alexandre Lameth ne l'avait conjuré de reprendre ses sens, et de prononcer le beau discours qu'il avait préparé pour célébrer l'intronisation de M. de Lydda. Personne, malheureusement, ne savait la cause secrète de l'impuissance où se trouvait le diable d'électriser, à sa manière accoutumée, ses illustres confrères, et personne n'osait ouvrir un avis qui calmât l'Assemblée; le seul M. Voidel, en tendant la main comme pour demander l'attention, s'écria d'une voix plus qu'humaine : « Je crois, Messieurs, avoir deviné la cause de l'état affligeant où se trouve un des plus illustres membres de notre sainte Société. M. d'Épréménil, ou quelque autre aristocrate initié aux mystères de la cabale, aura jeté vraisemblablement un sort sur monsieur l'orateur; qu'on me donne un exemplaire du rapport de M. Chabroud, pour le placer sur la tribune; c'est, je crois, le seul moyen de rompre le charme. » Le rapport fut apporté, et les bonds et les convulsions continuèrent. « Oh! pour le coup, reprit M. Voidel, ceci me passe; encore une épreuve, et je renonce à toute autre pour découvrir la vérité. Quelque faux frère a pu s'introduire ici, quelque ennemi des Jacobins; c'est certainement le chef des monarchistes, ou quelque membre de leur directoire. Je vais vous passer en revue, avec votre permission. » La revue faite, les choses étaient dans le même état; M. Voidel fronça le sourcil, et dit affirmativement qu'il fallait que les monarchistes fussent la cause de cette interruption dans l'important travail des Amis de la constitution et qu'il était instant de les dénoncer de nouveau à l'opinion publique, pour leur faire cou-

rir sus par les patriotes, voire même les pendre, si la peur ne les forcait pas à la soumission la plus entière aux décrets de la Société. Le projet de dénonciation fut dressé, et les bonds du diable eurent toujours leur cours; ceux même qui avaient pu le fixer, et suivre tous ses mouvements, avait remarqué qu'il était devenu rouge comme la calotte d'un cardinal. Tout à coup, le diable s'élance, brise une croisée entière avec ses griffes, et la peur d'être arrêté dans son élan lui fit lâcher une pétarade si effrayante, et d'un fumet si insupportable, que tous ceux qui ont assisté à cette fameuse séance s'en sont trouvés imprégnés, et portent partout le poison, qui les a pénétrés jusqu'à la moelle des os; ils ont en outre un feu séditieux dans le regard; ils sont hargneux comme des diables. Ceux qui étaient familiarisés avec le fugitif avaient recommandé le plus grand secret sur ce qui s'était passé dans cette séance, et avaient demandé qu'il n'en fût pas fait mention sur le registre de la Société; mais plusieurs indiscrets, qui sont des aristocrates, ont dit à qui a voulu l'entendre qu'il ne fallait pas s'étonner du désordre général, que le diable en était l'auteur, qu'il avait des élèves plus méchants que lui dans la Société des amis de la constitution, et que le désespoir de se voir supplanté en diablerie par ceux qu'il avait formés lui avait fait prendre le parti d'aller présider un autre club. Depuis peu, on a découvert la véritable cause de la fuite du diable : c'est que M. de Lydda avait commis l'imprudence de tremper ses doigts dans un bénitier, et l'antipathie qu'il a pour l'eau bénite a été la principale cause de sa désertion.

#### XC

# SÉANCE DU 41 AVRIL 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 13 AVRIL 1791

La liberté étend de plus en plus ses limites. M. Rey, négociant à Cadix, demande à la Société et obtient l'avantage d'être admis dans son sein pendant son séjour à Paris. Pouille demande, de la part de M. Braoult, négociant de Fenestranges, et de M. Guerbert, procureur fondé du prince de... ; l'un et l'autre se proposent d'établir des Sociétés patriotiques dans leur pays. M. Guerbert est à l'instant introduit par l'un des secrétaires, au milieu des plus vifs applaudissements.

<sup>4.</sup> Il s'agit du prince de Lewenstein. Voir plus bas, p. 314.

« Le prince, dit-il, m'a envoyé copie de l'ordonnance qui enjoint aux Français qui ont la làcheté de fuir de sortir de ses États. Il me marque que, jaloux d'entretenir la plus parfaite union avec la France, il est disposé, si l'Assemblé nationale le juge à propos, à faire arrêter les fugitifs qui se trouveraient sur ses domaines et à les livrer. L'endroit que j'occupe n'est pas considérable. Il y a 350 gardes nationaux et nous commençons à former une Société dont nous vous demandons l'affiliation. » M. Broglie observe que ce n'est pas la seule action méritoire du prince allemand, qu'il a toujours donné des preuves de sa bienveillance et fait l'accueil le plus favorable aux Français non fugitifs. En conséquence, il demande que le prince, personnellement, soit déclaré membre de la Société. Quelqu'un observe que nous ne pouvons pas nous affilier à des Sociétés étrangères. On répond que les États de ce prince sont enclavés dans la France, et qu'il ne peut au surplus y avoir d'inconvénients. Les propositions sont adoptées.

On annonce que l'évêque de Caen, travaillé par les perfides ennemis de la Constitution, a eu la stupide lâcheté de rétracter son serment<sup>2</sup>.

La Société de Metz dit un mot d'une horde monarchique dont les efforts tendent, comme à Paris, à faire naître des troubles: mais ils n'osent pas se réunir, et on porte une surveillance active sur toutes leurs démarches.

La Société de Sezanne a fait une pétition à la municipalité du lieu pour demander que le nom de Riquetti l'aîné fût substitué à celui d'une des rues de cette ville. Par respect pour le décret qui supprime les noms de terre et les sobriquets, Paris aurait dû donner au grand homme que la France regrette son nom de famille.

La Société de Caen, qui lui a aussi rendu les devoirs funèbres, demande qu'il lui soit élevé sur les ruines de la Bastille un monument digne de lui, et qu'on lise aux quatre façades du piédestal les emblèmes de la Raison, de la Vérité, de la Justice et de la Sagesse. Elle propose d'ouvrir à cet effet une souscription.

M. Rutledge, à la tête d'une députation du Club des Cordeliers, ennemi irréconciliable du monopole, annonce à la Société que les moulins de Corbeil sont sur le point d'être aliénés, que l'adjudication s'en fera jeudi prochain; il a fait des démarches auprès du Comité d'aliénation et du Directoire de département pour la faire suspendre, mais elles ont été infructueuses. M. Rutledge prétend que la Compagnie

<sup>1.</sup> C'est-à-dire d'émigrer.

<sup>2.</sup> Voir plus haut, p. 282.

Leluc, agissant pour l'administration, se propose d'en faire l'acquisition. Il ne voit que désastres dans cette affaire, que les moyens sourdement préparés d'affamer Paris. Il n'a pas été écouté aussi favorablement qu'il l'espérait. On a vu, et notamment MM. Prieur et Kersaint, que les moulins de Corbeil peuvent s'aliéner sans que les acquéreurs deviennent les maîtres de la subsistance de Paris. Le premier a surtout observé que, la féodalité étant abolie, chacun avait le droit de construire des moulins et qu'il était probable que ces établissements se multiplieraient de manière à ne pas laisser à redouter le monopole du moulage. M. Kersaint a remarqué que, dans un temps d'abondance où la récolte se présente de la manière la plus favorable, il n'y avait pas de raison pour semer des inquiétudes sur les subsistances; que d'ailleurs il fallait laisser le soin de l'administration à ceux qui en étaient chargés, et ne pas s'en mêler. « Oui, lui a-t-on répondu (avec raison), mais ces mêmes administrateurs ont besoin qu'on les surveille. »

Plusieurs membres demandant qu'on passe à l'ordre du jour sur la proposition, M. Rutledge insistait à nommer des commissaires pour examiner les motifs de la réclamation et faire en sorte que les moulins de Corbeil ne fussent pas vendus. M. Robespierre était d'avis de ne pouvoir pas repousser la réclamation sans l'avoir scrupuleusement examinée. Enfin, après quelques débats, on a nommé cinq commissaires pour savoir s'il y avait vraiment du danger dans l'aliénation de ces moulins.

M. Kersaint a terminé la séance par l'exposition de quelques principes généraux sur l'organisation de la marine. « Le projet du Comité, a-t-il dit, n'est guère susceptible d'une discussion partielle; il ne lui manque rien, sinon qu'il a besoin d'être refondu en entier; les vices sont dans les bases. » Il a proposé et il a été arrêté que, pour rendre la discussion plus utile sur cette matière, il y aurait une conférence particulière où les divers plans seraient disséqués et le résultat présenté à l'Assemblée nationale.

[Même séance, d'après le Lendemain du 13 avril 1791:]

Ouverture à six heures, 250 membres; à huit heures, 600; à neuf heures, 350; clòture à neuf heures trois quarts, 430 membres.

Après le procès-verbal, lecture de différentes adresses. L'une instruit la Société que le Club monarchique a envoyé à Metz des écrits incendiaires.

On sait quels sont, pour les Jacobins, les écrits incendiaires: ce ne

sont ni les Marat, ni les Carra, ni les Gorsas, ni les Audouin, ni mème les Prudhomme.

Une autre annonce que l'évêque de Caen a rétracté son serment.

Une troisième... peste! et il n'y a point à rire, celle-ci est d'un souverain. Le prince de Lœwenstein rappelle dans ses États, dans le délai de quinze jours, tous ceux de ses sujets qui ont pu s'enrôler dans l'armée des princes fugitifs (qui n'ont point d'armée), et promet de rendre à la première réquisition les criminels français qui se seraient sauvés chez lui et qui seraient réclamés. (Grands bravos.) Il demande encore que M. Guerbert, son procureur fondé en France, ait la permission d'assister aux séances de la Société. (Redoublement de bravos.) Aussitôt M. Collot d'Herbois, honnête secrétaire, paraît avec le procureur Guerbert, qui est vivement claqué. On crie qu'il faut le renvoyer (sic) sur-le-champ, et le voilà Jacobin. Ainsi, nous avons un souverain jacobin. Fort bien; mais on demande comment les aristarques de la liberté ont admis un prince, et un prince qui doit avoir des sujets? Oh! c'est qu'il les flatte; et, au premier moment, nous verrons le prince maire de quelque ville de France.

Sur la motion de M. de Broglie, on admet à la communion les Sociétés de Landau et de Neuf-Brisach.

On ne sait plus que faire; on en revient aux dénonciations. La députation du Club des Cordeliers, si incivilement rejetée à la dernière séance, est admise.

Ce grand délateur Rutledge dénonce la Compagnie là lu, ou là là, ou Bahu, qui veut faire l'acquisition des moulins de Corbeil; il dénonce la municipalité (car c'est là qu'on en voulait venir), qui veut faire cette vente, et puis grand débordement d'injures.

M. de Kersaint redresse rudement l'orateur et sa dénonciation, et établit que, n'y ayant plus de privilège, toute compagnie était libre d'acquérir les moulins de Corbeil.

Il semble que M. de Kersaint, membre du département, aurait eu aussitôt fait de dire que, la municipalité ayant soumis au département le dessein d'aliéner les moulins de Corbeil, celui-ci le lui avait fait abandonner, et qu'en conséquence la dénonciation n'avait plus d'objet. Mais un Jacobin ne tranche pas apparemment comme cela les nœuds.

On a donc, après beaucoup de bruit, nommé des commissaires pour examiner la dénonciation qui ne porte sur rien.

M. de Kersaint reparaît à la tribune. Il parle sur l'organisation de la marine et demande des commissaires pour examiner son plan, auquel l'auditoire n'entend rien.

On n'entend pas même sa demande; on bavarde, et l'on s'en va.

# XCI

# SÉANCE DU 43 AVRIL 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 45 AVRIL 1791

Avant la lecture des adresses, il a été arrêté que le buste de Mirabeau serait fait au concours. La Société de Mâcon propose que Paris envoie des députations dans les départements pour le renouvellement de la fédération du 14 juillet. La Société de Versailles insiste pour que le roi n'ait de gardes que les citoyens-soldats; elle fait surveiller avec activité, auprès du Comité des rapports de l'Assemblée nationale, la dénonciation de la municipalité de Versailles et du sieur Berthier.

Un des commissaires chargés de se retirer auprès de la municipalité pour savoir si la Société, qui se trouve actuellement dans un local trop étroit, pouvait espérer d'avoir l'église des Jacobins, rapporte qu'elle a répondu qu'il y avait déjà beaucoup de soumissions pour l'acquisition de cette dépendance des domaines nationaux; que cependant la municipalité, voulant témoigner sa déférence à la Société, lui en ferait une location verbale jusqu'à l'adjudication.

On est passé à quelques discussions sur la suite de l'organisation du ministère. MM. Robespierre, Barère de Vieuzac, Prieur, ont porté successivement la parole, et ont établi victorieusement que la fonction de juge de paix, que le Comité prétendait accorder au ministre de la justice sur tout le royaume, était inconstitutionnelle, immorale et destructive de la liberté; qu'en lui donnant le droit de décerner des mandats d'arrêt et d'amener, c'était faire revivre les lettres de cachet plus formidables que jamais, puisqu'elles seraient autorisées par les lois; qu'enfin, les prétextes de sûreté de l'État et de la personne du roi avaient toujours été ceux des tyrans. Quelques membres ont observé que le projet du Comité n'était point une simple erreur, mais une atrocité, que l'inviolabilité seule des membres qui le composent avait pu les enhardir à offrir de pareilles lois. « Et comptezvous pour rien le comité autrichien qui les dirige? » s'est écrié un membre.

Après quelques observations sur le tribunal provisoire d'Orléans, il a été arrèté que la Société entretiendrait, pendant la durée de ses fonctions, une correspondance exacte et suivie avec la Société des amis de la constitution d'Orléans.

[Même séance, d'après le Lendemain du 15 avril 1791:]

Ouverte à six heures et demie, par 400 membres; à huit heures, 750; à neuf heures, 600; clôture à onze heures, 250.

Lecture du procès-verbal; quelques annonces sans intérêt.

M. Dubois de Crancé, commissaire nommé pour examiner la grande dénonciation faite à la dernière séance, relativement aux moulins de Corbeil, fait son rapport. Son avis a été qu'il était fort peu important que Pierre ou Jacques disposât de ces moulins; il a prétendu qu'avec les droits de l'homme Paris ne pouvait pas manquer de farine, et il a prié la Société de ne se point laisser effrayer par les dénonciations dont on venait l'étourdir. En finissant, l'orateur donne un grand coup sur la tablette de la tribune, et toutes les mains lui décernent les applaudissements convenus.

M. Chevalier demande, par un beau discours, l'affiliation en faveur du club des cultivateurs d'Argenteuil. Elle est accordée, et le discours reçoit les honneurs de l'impression.

M. Robespierre parle longtemps contre le projet du Comité de constitution, qui accorde au ministre de la justice le droit de donner des mandats d'amener. Il prétend que c'est renouveler le règne des lettres de cachet. MM. Prieur, Gorguereau, Terrasson, et plusieurs autres, parlent dans le même sens. Moi, j'aime autant que les lettres de cachet soient décernées par le ministre de la justice que par M. Voidel. Le premier me répondra de ses malversations, le second me tourmente, me vexe impunément; et, en vérité, cela devrait déplaire à M. Robespierre, car cela ne s'accorde pas tout à fait avec la liberté.

M. Chépy, au nom du Comité jacobite d'Orléans, a demandé des secours pour cette ville. Elle est infestée, suivant le rapport de M. Chépy, d'une multitude de gens inconnus qui donnent les plus grandes craintes², et on demande au club-matrice des canons.

2. Pourquoi ces craintes? On a donc négligé de prévenir le Club orléanais.

<sup>1.</sup> Timeo danaos... Il pourrait bien y avoir encore de l'astuce dans cette conduite. La ville a cu effectivement le dessein d'alièner les moulins de Corbeil. Le département n'a point approuvé ce dessein, et il a été abandonné. Tout le monde l'a su. Cependant on fait dénoncer ce dessein avorté, pour avoir occasion de soutenir qu'il n'a rien de dangereux. C'est critiquer d'une manière indirecte la conduite du département. Qui voudrait gager que, dans quelque temps, quelque coalition jacobite se présentera pour acquérir les moulins de Corbeil; que le refus qu'elle essuiera donnera lieu à une accusation contre la municipalité de ne vouloir conserver les moulins que pour faire le commerce à son profit, pourrait bien ne pas perdre sa gageure. (Note de l'original.)

Nous ignorions que les Jacobins disposassent ainsi de nos canons. Les entr'actes de toutes ces scènes ont été remplis par les discours des évêques de Bourges, de Toulouse <sup>1</sup> et de Rennes, qui sont venus rendre hommage à la Société et lui promettre le civisme jacobite le plus orthodoxe <sup>2</sup>.

Tous ces remerciements apportés au Club despote par chaque nouveau fonctionnaire élu sont aussi impolitiques que ridieules. C'est aussi par trop dévoiler au peuple qu'on n'a fait que le leurrer, par le droit imaginaire de nommer ses fonctionnaires; que, dans le vrai, il ne les nomme pas plus qu'autrefois; que les Jacobins seuls disposent arbitrairement des places, et que le droit de nomination n'a fait que sauter des bureaux des ministres au directoire des Jacobins.

Niera-t-on? Alors pourquoi des remerciements?

# XCII

#### LETTRE DE CHARLES VILLETTE

A LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS 3

Paris, le 13 avril 1791.

Frères et Amis,

J'ai pris la liberté d'effacer, à l'angle de ma maison, cette inscription : *Quai des Théatins*, et je viens d'y substituer : *Quai de Voltaire*. C'est chez moi qu'est mort ce grand homme. Son souvenir est immortel comme ses ouvrages. Nous aurons toujours un Voltaire, et nous n'aurons jamais de Théatins.

Je ne sais si les municipaux, les voyers, les commissaires de quartier, trouveront illégale cette nouvelle dénomination, puisqu'ils ne l'ont pas ordonnée; mais j'ai pensé que le décret de l'Assemblée nationale qui décerne les honneurs publics à Voltaire était, pour cette légère innovation, une autorité suffisante.

Il faut se rappeler que, le 28 du mois dernier, les gens du tribunal de cassation ont dit, dans la rue des Petites-Écuries, qu'ils iraient en détachement à Orléans. On avait dù croire que le Club jacobite n'aurait pas dù être étonné de leur opposition et que leur vue ne lui aurait pas fait demander des canons. (Note de l'original.)

- 1. Il est plaisant de voir ce cardinal qui, il y a trois ans, faisait enlever les conseillers au Parlement, sur le siège, se présenter aujourd'hui en suppliant au pied d'un club. (Note de l'original.)
  - 2. Voir ces discours à l'article xcm.
- 3. Lettres choisies de Charles Villette sur les principaux événements de la Révolution. Paris, 1792, in-8, p. 109.

Cet exemple sera sans doute imité. La rue Plâtrière portera le nom de J.-J. Rousseau. Il importe aux cœurs sensibles, aux âmes ardentes, de songer, en traversant cette rue, que Rousseau y habitait au troisième étage; mais il n'importe guère de savoir que jadis on y faisait du plâtre.

Il reste cinq encoignures depuis la rue de Seine jusqu'au Pont-Royal. Le nom bizarre: *Quai Malaquais*, disparaîtra. Le quai d'Orsay, loin de recevoir le nom de *Condé*, qu'on lui préparait, placé sur le chemin du Champ-de-Mars, sera baptisé: *Quai de la Fédération*.

Je me transporte en idée à ces temps de lumière, à dix ans d'ici, où les noms vandales de nos rues seront changés. Nous n'aurons plus de Grande Truanderie, ni de Grand Heurleur; de Geoffroy l'Angevin, ni de Geoffroy l'Anier; de Bertin Poirée, ni d'Hillerier Bertin. Les noms des saints seront relégués dans les almanachs et dans les églises. Cette fameuse rue Saint-Honoré sera la rue de la Constitution; celle Saint-Antoine, rue de la Liberté; celle de la Barillerie, rue de la Justice; celle Saint-Jacques, qui conduit au Panthéon français, rue des Grands Hommes: elle est étroite et escarpée comme le chemin de la gloire. Alors Paris, d'un bout à l'autre, ne sera véritablement que le grand livre des Droits de l'homme.

# XCIII

#### DISCOURS

PRONONCÉS A LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION LE MERCREDI 13 AVRIL 1791

PAR MESSIEURS LES ÉVÊQUES DU DÉPARTEMENT DU CHER <sup>1</sup>

DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE <sup>2</sup>

ET DU DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE <sup>3</sup>

(Paris, imp. nationale, s. d., in-8 de 7 pages.)

DISCOURS DE L'ÉVÊQUE DU DÉPARTEMENT DU CHER

MESSIEURS,

C'est principalement à l'intérêt qu'a paru prendre à moi la Société des amis de la constitution de la ville de Bourges, c'est à son empire

- 1. Pierre-Athanase Torné, métropolitain.
- 2. Antoine-Pascal-Hyacinthe Sermet.
- 3. Claude Lecoz.

sur l'opinion publique que je dois les suffrages des électeurs du département du Cher, qui m'ont élevé au siège de cette métropole.

L'intérêt de cette Société, je le dois principalement à la bonne idée que lui a donnée de moi le titre honorable de membre de la vôtre.

C'est donc à vous, Messieurs, que je dois le premier hommage de ma reconnaissance. Puisse-t-il vous engager à continuer votre ouvrage et à soutenir par vos regards favorables un évèque citoyen qui se fera un devoir invariable d'assurer dans son diocèse, par toute son influence, une constitution sublime, à laquelle vous avez si puissamment concouru!

# RÉPONSE DE M. ALEXANDRE BEAUHARNAIS PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION A M. L'ÉVÊQUE DU DÉPARTEMENT DU CHER

Vous êtes destiné à concourir au succès d'une grande révolution dans un moment où elle est attaquée vivement par des hommes qui se servent de la sainteté même de leurs fonctions pour s'opposer plus efficacement à l'affermissement de notre constitution. Ces hommes coupables trouveront en vous un citoyen qui leur prouvera que la religion obtient un hommage plus sincère et plus pur quand elle s'unit aux vertus civiques. La Société, qui est persuadée que la constitution trouvera en vous un appui, un soutien puissant, s'applaudit de vous posséder dans son sein, et vous invite à assister à sa séance.

Signé: Alexandre Beauharnais.

# DISCOURS DE M. L'ÉVÈQUE DE TOULOUSE A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

Frères et Amis,

Vous voyez au milieu de vous des enfants dociles et reconnaissants, qui viennent offrir à leur Société-mère le juste tribut d'hommage et de respect qu'elle mérite de la part de tous les Français. Grâce à votre sagesse, à vos talents, à votre constance, l'Europe entière voit avec étonnement s'élever le majestueux édifice d'une constitution qui a régénéré le plus bel empire du monde; qui assure à nos descendants le bonheur inestimable d'une existence libre, et à nos augustes législateurs les bénédictions des siècles à venir. C'est de votre sanctuaire qu'est parti ce cri effrayant pour le despotisme: Vivre libre ou

mourir! cri de ralliement général qui, se communiquant de ville en ville avec la rapidité de l'éclair, a électrisé toutes les âmes et les a pénétrées du saint amour de la liberté.

De là ces associations nécessaires qui se sont multipliées à l'envi dans tous les départements, et qui, guidées par vos sages conseils, animées par votre zèle patriotique, encouragées par vos héroïques exemples, sont devenues les colonnes de l'édifice dont vous êtes l'inébranlable base. La Société de Toulouse, à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir, se fera toujours gloire de marcher sur vos traces. Fidèle au serment solennel qui la lie à notre constitution sainte, ni les criminels complots de l'aristocratie expirante, ni les agitations meurtrières du barbare fanatisme, ni les menaces, ni les dangers, ni la mort, rien ne serait capable d'ébranler sa constante résolution.

Vigilance, force, union, voilà notre devise; modération, soumission à la loi, respect pour les propriétés, voilà notre morale, celle que nous avons toujours prèchée à nos concitoyens. Si cette conduite mérite votre approbation, nous serons glorieusement dédommagés des peines, des sollicitudes et des travaux auxquels, jusqu'à ce moment, nous n'avons cessé d'être en butte. Les suffrages des héros de la Révolution sont la plus flatteuse récompense à faquelle puissent aspirer des citoyens animés du désir d'être utiles à la patrie. Pour moi, si je n'avais consulté que l'insuffisance de mes moyens, jamais ma faible voix n'eût osé se faire entendre dans cet auguste sanctuaire de la liberté, de l'éloquence et du génie. Aussi n'est-ce pas comme orateur que j'ai demandé la parole, c'est comme ami de la constitution, comme admirateur du plus beau chef-d'œuvre qu'ait pu produire l'esprit humain; et, à ce titre, je crois avoir quelque droit à votre affection et à votre indulgence.

# RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

# A M. L'ÉVÊQUE DE TOULOUSE

Dans ce moment où les ennemis de la chose publique cherchent à se servir de l'arme dangereuse du fanatisme, les devoirs attachés à vos fonctions offrent des mesures importantes à la tranquillité de l'empire. Élu par le peuple, et ministre du culte, vous avez, sous ces deux rapports, de puissants moyens d'agir sur les esprits et de propager les principes de la liberté.

La Société des amis de la constitution, qui sent tout le plaisir de vous posséder aujourd'hui dans son sein, trouve dans l'expression de vos sentiments des motifs pour compter que, par l'enseignement de la morale et par l'exemple des vertus civiques, vous contribuerez doublement au bonheur d'une des plus importantes parties du royaume.

La Société vous invite à assister à sa séance.

ALEXANDRE BEAUHARNAIS.

# DISCOURS DE M. L'ÉVÊQUE DU DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

Amené dans la Société par M. Fabre, garde national, dont le patriotisme s'est signalé dans les derniers événements qui ont troublé la tranquillité de ce département, nous avons été conduit dans ce temple de la liberté nationale par l'impulsion de notre patriotisme. Notre attente n'a pas été remplie, mais surpassée. Nous sommes aussi réunis dans notre ville, et nous observerons ce que vous exécutez. Toutes les Sociétés regardent celle-ci comme leur mère; je l'appellerais vraiment romaine, si je ne croyais mieux rendre mon idée en disant: vraiment française.

#### RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT

La Société voit en vous des frères, des citoyens vraiment dévoués à la patrie, dont les fonctions importantes lui donnent des appuis et des défenseurs.

La Société applaudit à votre zèle patriotique; elle se félicite de vous voir assister à la séance.

Imprimé par ordre de la Société.

Signé: Alexandre Beauharnais, président.

Massieu, évêque du département de l'Oise, G. Bonnecarrère, Prieur, Collot d'Herbois, secrétaires.

TOME II.

# XCIV

# DISCOURS

PRONONCÉ A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION
SÉANTE A PARIS, LE 13 AVRIL

PAR ÉTIENNE CHEVALIER<sup>1</sup>, L'UN DE SES MEMBRES
CULTIVATEUR, ET DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Imp. nationale, s. d., in-8 de 7 pages.)

MESSIEURS,

Le bourg d'Argenteuil vient de voir se former dans ses murs une Société d'amis de la constitution dont l'honoré Riquetti Mirabeau était président.

Les habitants d'Argenteuil, convaincus de la pureté de vos principes, désirent affilier leur Société à la vôtre.

Je ne crains pas d'avancer à cette tribune que, dans toutes vos affiliées, vous n'en aurez pas de plus pure et de plus dévouée. Ses membres sont presque tous cultivateurs et pères de famille; ils se sont dit: « Nous aimons tous la Révolution; il n'y a pas d'aristocrate parmi nous! Eh bien! formons aussi une Société d'amis de la consti-

1. Étienne Chevalier, né à Argenteuil le 23 décembre 1750 (nous ignorons la date de sa mort', membre de la Société royale d'agriculture, député du tiers état de la vicomté et prévôté de Paris aux États généraux. Le 5 novembre 4790, à la tribune de la Constituante, il avait reproché aux curés de ne pas engager leurs paroissiens à régulièrement payer l'impôt, et avait soulevé les murmures de la droite. Le 4 février 1791, il demanda une loi sur le duel. Le 19 juillet suivant, il fit à la Constituante l'éloge du patriotisme des habitants d'Argenteuil : « A la première nouvelle de la possibilité de l'invasion des frontières, dit-il, ils voulaient tous partir. A présent, ils font des prières publiques pour la conservation des bons citoyens, et chacun reste fidèle au poste qui lui est attribué : les femmes sont à l'église, les hommes dans les champs, et les jeunes gens montent la garde. » (Mon., IX, 175.) Étienne Chevalier a publié : Vœux d'un patriote et réflexions soumises à Messieurs les députés des trois ordres composant les États généraux des trois ordres, tenant à Versailles en 1789, s. l. n. d., in-8; Réponse au citoyen Charles-Isidore Dumoitiez, s. l. n. d. (1797), in-8; Opinion... sur les abus de la régie, août 1790, Paris (1790), in-8; Lettre de M. Chevalier... à ses commettants, s. l., 10 août 1789, in-4; Motion de M. Chevalier (fuite aux assemblées élémentaires de la commune d'Argenteuil, pour l'élection du corps municipal de ladite ville, le 7 février 1790), Paris, 1790, in-8.

tution. Nous y lirons les décrets, nous nous éclairerons mutuellement: si quelque partisan de l'ancien régime venait s'introduire parmi nous, nous le convertirons ou nous le chasserons; si quelques ennemis de l'ordre venaient troubler nos paisibles foyers, y semer des alarmes, nous nous réunirons pour répandre la sécurité et déjouer leurs projets. Jadis un laboureur disait à ses enfants qu'un faisceau de baguettes bien liées était très difficile à rompre; de même un grand peuple bien uni est impossible à vaincre; on n'a pas moins de courage aux champs qu'à la ville; et, si la constitution était menacée et la liberté attaquée, nous nous rangerions sous ses étendards et nous ferions voir à nos ennemis que les mains exercées à manier le fer qui nourrit la patrie peuvent aussi porter celui qui sert à la défendre. »

Tels sont, Messicurs, les sentiments des hommes qui désirent votre affiliation. Ce sont d'excellents citoyens, de fermes patriotes. Au moment de la Révolution, ils n'ont point fui dans les montagnes; on les a vus, au contraire, quitter leurs champs, sonner le tocsin, s'armer de piques et de faux, monter la garde jour et nuit, arrêter des aides de camp de l'armée de Versailles, emprisonner des voleurs, saisir des contrebandiers, conduire à Paris des bateaux de subsistances, et désarmer des milliers de brigands que le prétexte des vendanges avait attirés dans ce canton; enfin on les a vus arriver aux travaux du Champ de la Fédération, tambour battant, munis de pelles et de pioches, et y travailler avec un courage qui les a fait remarquer généralement.

Ce n'est pas dans les campagnes qu'on croit à la contre-révolution, puisque les biens nationaux s'y vendent près de 5,000 francs l'arpent à petite mesure.

Mes concitoyens ont juré de maintenir la constitution; ils jurent aujourd'hui de la surveiller et de la défendre: Vivre libre ou mourir est aussi leur devise; vaincre ou périr, se battre en désespérés, et se faire assommer plutôt que de redevenir esclaves, est aussi leur-résolution. « Ah! disent-ils avec ce calme que donne le courage, nous ne craignons pas d'être vaincus; on peut nous attaquer, mais on ne pourra nous asservir, et, si nos ennemis ont emporté nos écus, il nous reste du fer, du plomb et du courage. »

Les cultivateurs connaissent aujourd'hui les droits de l'homme; ils savent que la liberté nationale, tempérée par la loi, est un présent du Ciel, que le Créateur a donné à l'homme pour le consoler des maux de la nature. Eh! qui mieux que des cultivateurs sait que la liberté est un héritage sacré et inaliénable donné à tous les êtres qui respi-

rent! Ne voient-ils pas les animaux des forèts, les oiseaux, les poissons, les insectes et les animaux domestiques, montrer journellement cette tendance naturelle vers la liberté? Les éléments l'annoncent; rien n'est plus libre que l'air; ils voient l'eau découler des montagnes, suivre sa pente à travers les prairies, les végétaux s'élancer vers l'atmosphère; ils voient les fourmis, les abeilles, retracer à leurs yeux l'idée des avantages du contrat social et donner à l'homme des leçons de prévoyance, d'économie, d'esprit de société et d'amour du travail; ils voient les animaux, jusqu'aux insectes, munis d'armes défensives, démontrer aux tyrans à deux pieds la légitimité de la résistance à l'oppression.

C'est dans la nature, Messieurs, que les cultivateurs étudient les vrais principes d'un bon gouvernement. Les abeilles ont un roi; elles l'aiment, le nourrissent et le logent, mais il ne les mange pas; il n'en opprime aucune; il existe, non pour lui seul, mais pour l'avantage de toutes; là chacun travaille et paye son contingent; là, il n'y a ni rang ni privilèges; toutes y sont également utiles et protégées; les unes travaillent au dedans, les autres vont en campagne, et toutes sont l'image des citadins et des cultivateurs.

Les fourmis vivent à peu près de même; elles respectent la même égalité: à la vérité, elles n'ont point de roi, mais elles s'entendent toutes et s'arrangent fort bien.

Voilà, Messieurs, les utiles et vivantes leçons que les cultivateurs puisent dans la nature. Les grandes vues et la magnificence du Créateur leur démontrent que la liberté et l'égalité sont de droit divin; que la tyrannie et le despotisme ne sont nés que de l'orgueil; que l'esclavage et l'oppression ne sont point dans la nature; que son divin auteur a tout fait pour le bonheur de l'homme; qu'à Dieu seul l'univers est soumis; que le plus beau spectacle pour le Ciel est la terre libre; que l'Être suprême dédaigne l'encens des esclaves, comme il rejette aussi celui des tyrans; et qu'au contraire il sourit aux adorations des peuples qui lui font hommage de leur liberté; et qu'en un mot le culte qui lui est le plus agréable sur la terre est celui des hommes libres.

Les habitants des campagnes savent aussi que tout était dégénéré; que nos rois, peu instruits et mal élevés, étaient eux-mêmes esclaves de la volonté de leurs ministres, qui, despotes et ambitieux, étaient eux-mêmes les rois de la guerre, de la marine, de la justice, des finances, etc.; que le véritable monarque était éclipsé; qu'il n'était qu'un être passif, un prête-nom, en un mot l'individu doré pour la représentation. « La France, disent-ils, ressemblait à un champ de

blé qui, n'étant jamais sarclé, était infecté de plantes parasites et voraces, lesquelles, en certains endroits du champ, étaient tellement multipliées que le sarclage était devenu inadmissible. »

L'Assemblée nationale voyant que tout était mûr, elle a, le 4 août, porté la faux dans ces endroits du champ, et, d'une main bienfaisante et hardie, elle a tout abattu, et la moisson des abus fut abondante : dans les endroits du champ moins infecté, elle a sarclé; mais il était impossible qu'en arrachant les plantes nuisibles et trop enracinées elle n'endommageât un peu les plantes utiles d'alentour; mais elle les a repiquées dans d'autres endroits, elles y prendront racine peu à peu, et le dommage n'aura été que passager.

C'est ce que fait un bon cultivateur; en taillant sa vigne ou son verger, il supprime les branches stériles et nuisibles, il arrache les ceps dégénérés, il détruit tout ce qui absorbe les sucs nourriciers de la terre et étouffe les ceps productifs: car, Messieurs, parmi les végétaux, il est aussi des aristocrates.

L'Assemblée nationale a repris la vigne politique qu'elle avait confiée au chef de la famille, qui en avait abandonné la culture à des mains mercenaires et infidèles; ils la cultivaient mal, elle était en friche; l'herbe l'étouffait, et le sol était appauvri; chacun des ouvriers tirait la meilleure partie des fruits; les récoltes diminuaient, tandis que les frais de culture s'élevaient, et la maison était endettée.

Mais la vigne va bien changer; elle est confiée à des ouvriers laborieux et fidèles: la culture en sera inspectée, on fera à propos provigner ou détruire; alors elle portera des fruits abondants, qui, récoltés avec soin, ne seront plus gaspillés. Les récoltes ne seront plus dévorées d'avance, elles payeront les frais, et il y aura du bénéfice; et les vendanges en seront joyeuses.

Voici, Messieurs, une application de la royauté que j'ai entendu faire par des cultivateurs: « Le roi, nous dit-on, n'est pas un maître absolu; cela est juste: si la nation est une grande famille, le roi ne doit en être que le frère aîné. Le premier de nos rois fut élu par le peuple; la nation, en se formant, ressemblait à une famille dont l'assemblée de parents élit un curateur pour surveiller les intérêts de la succession. »

C'est ainsi que s'expliquent mes concitoyens. Ils vont se trouver heureux, ils partagent tous la même opinion sur le nouveau régime; il n'en est pas un seul parmi eux qui regrette l'ancien; ils sont administrés par un district dont le patriotisme répond à leurs vœux, et une municipalité dont le zèle et le civisme ont peu d'exemples; conciliés par un juge de paix, cultivateur éclairé et d'une grande probité;

enfin ils sont dirigés par un pasteur nommé par eux, dont dix ans de vertus morales et civiques ont mérité le choix, qui sait avec une douce fraternité leur développer les avantages des deux plus beaux présents du Ciel, l'Évangile et la liberté. Ils disent avec une joie douce et expansive: « Nous allons révérer deux cultes à la fois, celui du Dieu des campagnes, du Dieu de nos pères, qui autrefois délivra Israël de la servitude d'Égypte, et le culte de la constitution, qui nous délivre de la tyrannie et de l'oppression des despotes, et va faire de la France une nouvelle terre promise.

Voilà, Messieurs, les sentiments des hommes qui désirent affilier leur Société à la vôtre. Ils ont beaucoup d'aptitude à s'instruire des nouvelles lois; ils préfèrent à tous autres délassements de s'assembler les dimanches et fètes, après les offices, pour y lire les décrets : ils les voient avec la même bonne foi et pureté d'intention que celles qui les ont dictés; ils savent que votre Société a été utile à la chose publique, et qu'elle sera le palladium de la liberté; ils ne vous font point de compliments bas et serviles, ils croiraient blesser vos principes et se manquer à eux-mêmes. Des hommes libres aiment et estiment, mais ne flagornent jamais; ils vous parlent avec la noble franchise et sincérité des campagnes. Ils vous demandent l'affiliation, et l'attendent de vos sentiments fraternels.

La Société a arrèté l'impression et l'envoi du discours à toutes les Sociétés affiliées. L'affiliation a été accordée à la Société des amis de la constitution du bourg d'Argenteuil.

Signé: Alexandre Beauharnais, président.

Collot d'Herbois, Bonnecarrère, Massieu, évêque de Beauvais, Prieur, secrétaires 1.

<sup>4.</sup> Ce discours cut un grand succès. Il fut réimprimé plusieurs fois, notaument à Caen, et cette réimpression (Carnavalet, 676) se termine par cet extrait des séances des Amis de la constitution de Caen : « Aujourd'hui 23 mai 179t, et de la liberté le 2°, lecture faite du discours ci-dessus, la Société des amis de la constitution a arrêté de le faire réimprimer au nombre de 2,000 exemplaires, comme susceptible du plus grand intérêt, et capable de porter la paix dans les campagnes. — Signé : Dejean, président; Victor Féron et Fanet. secrétaires. — Par le Comité de correspondance. Signé : Thébault, Laberge et Deloges. — Imprimé par ordre et aux frais de la Société des amis de la constitution, à Caen. »

# XCV

#### SÉANCE DU 45 AVRIL 4794

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 17 AVRIL 1791

Sous l'ancien régime, lorsque le roi, ou quelqu'un de sa famille, venait à mourir, vite dans les provinces des ordres pour chanter des Libera et des De profundis. Sous le règne de la liberté, un citoyen à talent meurt, on n'a pas besoin de mendier des regrets: à l'instant la France entière en retentit. Un très grand nombre d'adresses annoncent des pompes funèbres en l'honneur de Mirabeau. Parmi celles qui ont encore lieu à Paris, il ne faut pas oublier les ouvriers du Champ de Mars et de l'île aux Cygnes, qui, au nombre de plus de huit cents, doivent lui rendre ces honneurs du sentiment aujourd'hui dimanche, à Saint-Thomas d'Aquin. La Société, sur leur demande, a nommé six commissaires pour y assister.

On accorde l'affiliation à plusieurs Sociétés, tant il est vrai que l'esprit de la constitution se propage de plus en plus! Parmi ces Sociétés affiliées, il en est une, dans la ci-devant province de Rouergue, à Millau, où l'ex-évèque d'Augoulême i était allé il y a quelque temps pour soulever les citoyens.

Le maire de Millau, présent à la Société de Paris et qui a peut-ètre sauvé le pays par son généreux dévouement, cet homme, qu'un valet de l'évèque démoniaque, déguisé en femme, traînait à la lanterne, et qui aurait été immolé sans le secours des bons citoyens, a été interpellé de dire si l'on pouvait compter sur le patriotisme de la nouvelle Société (car il faut remarquer qu'il s'y était établi une coalition de conjurés sous le titre spécieux d'Amis de la paix). Il a répondu qu'ils étaient déjà quatre ou cinq cents membres, tous disposés à donner leur sang, s'il le faut, pour soutenir la constitution. Ce généreux citoyen a été couvert d'applaudissements.

L'ordre du jour était la discussion sur l'organisation de la marine. M. Dubois a indiqué les moyens d'avoir toujours prête une pépinière de matelots : ce serait d'envoyer sur les bords les plus poissonneux

<sup>1.</sup> C'était Philippe-François d'Albignac de Castelnau (1742-1806), sacré le 18 juillet 1784, député du clergé du bailliage d'Angoulème aux États généraux. Ayant refusé le serment, il avait été remplacé par Pierre-Mathieu Joubert, sacré le 27 mars 1791.

de la mer les mendiants, vagabonds, gens sans aveu, etc. « Il ne faut pas souffrir, a-t-il dit, des hommes dégradés, avilis; mais il faut les rendre utiles par le travail. » Quelques autres membres ont porté alternativement la parole sur cette matière. L'un d'eux, dans un très long discours, bien pensé, bien écrit, voulait que la marine marchande fût distinguée de la marine militaire. Il a présenté un projet de décret en vingt et quelques articles. M. de Kersaint était, à quelque chose près, de son avis. « Il serait injuste, disait-il, inconstitutionnel, que des capitaines de vaisseaux marchands fussent admis dans l'étatmajor de l'armée de mer, au préjudice des autres grades. de cette mème armée. »

On annonce, à la satisfaction universelle, que M. Duportail venait de donner des ordres pour que le régiment de Poitou se transportât à Orléans.

Dans la séance prochaine, on s'occupera de l'organisation de la garde nationale.

Depuis quelque temps, il se présentait à la Société un particulier très suspect. Il y a peu de jours, M. Maindouze l'avait remarqué, parce qu'on s'était plaint de deux portefcuilles volés, dont l'un appartenait au secrétaire de feu M. Mirabeau. Il voulut examiner son billet d'entrée; il le questionna, et le misérable disparut. Cependant M. Maindouze vérifia le numéro et le nom pris par le quidam : ils ne se trouvèrent point sur les registres. Il s'est encore introduit dans la dernière séance. Le garçon de bureau avait remarqué que ce personnage descendait de temps en temps pendant les séances; sa figure lui répugnait. Il venait de descendre : un membre de la Société se plaint qu'on venait de lui voler son portefeuille. Le particulier, qu'il avait auprès de lui et qui seul pouvait avoir commis le vol, rentre; il le désigne. Lorsqu'il sort, on le suit, on l'arrête. Interrogé s'il est membre de la Société, il répond que non, qu'il s'est introduit au moyen d'une carte qu'un particulier qu'il ne connaît pas non plus que sa demeure, mais qu'il croit membre du Club monarchique, lui a remise au Palais-Royal. On lui trouve un assignat et unc lettre de son frère, vicaire, qui lui marque que, sans emploi comme il est, il est étonnant qu'il puisse se soutenir à Paris. Il dit qu'il a emprunté mille livres, qu'on lui a volé partie de son argent dans les tripots. Ce mouchard, escroc monarchien, a été conduit chez le commissaire de police de la section voisine, et transféré ensuite en prison.

Citoyens, des milliers de misérables de cette espèce sont entretenus à Paris par nos ennemis. [Même séance, d'après le Lendemain du 17 avril 1791:]

La séance est ouverte par 300 membres; vers einq heures, il y en avait 450; une demi-heure après, il n'en restait que 350; à l'heure de la clôture, à dix heures, il n'en restait pas 100.

Après la lecture du procès-verbal et de quelques adresses et annonces qui ne méritent pas l'honneur d'une mention, un membre prend la parole pour attaquer le projet d'organisation de la marine qui occupe actuellement l'Assemblée nationale. Il a surtout insisté pour qu'il ne fût établi aucune distinction entre la marine marchande et la marine militaire.

M. de Kersaint dit, douloureusement, qu'il est inutile de s'occuper de cet objet, que le projet du Comité sera infailliblement adopté, que les projets jacobites seraient méprisés et qu'on sera trop heureux si l'on peut enlever au roi le droit de disposer des places de capitaines et des officiers généraux; que c'est uniquement sur ce point qu'il faut réunir les efforts. La Société gémit.

Arrive une députation du Club fraternel de Sainte-Geneviève. Elle vient dénoncer les efforts du Club monarchique pour se faire des prosélytes. Elle demande les honneurs de la correspondance du Club métropolitain. Accordé. C'est toujours une fabrique de dénonciations de plus; et elles pourront devenir plus importantes que celle-ci, à laquelle on ne fait pas beaucoup d'attention.

M. Maindouze crie du milieu de la salle qu'il sort un instant, mais qu'il prie l'Assemblée de ne se point séparer qu'il ne soit remonté, parce qu'il a à l'entretenir d'un événement important à connaître.

Sans faire cas de cette prière, le président lève la séance; mais Maindouze reparaît au même instant et s'élance à la tribune.

Le président lui observe qu'il est instruit de ce dont il s'agit et qu'il est inutile qu'il parle. Environ 100 membres qui restaient, qui n'étaient pas aussi instruits que le président, et qui s'attendaient à une belle dénonciation, crient tous ensemble qu'il faut entendre M. Maindouze.

Il annonce qu'on vient d'arrêter un particulier qui a volé plusieurs portefeuilles, entre autres un, ce soir, dans la salle; que, le voleur conduit à la section, on a trouvé dans le portefeuille, parmi divers papiers, une dénonciation à la municipalité, dénonciation qu'il ne faut pas divulguer dans ce moment.

Après ce rapport énigmatique, Maindouze s'en allait; mais un mot qu'on lui dit à l'oreille le fit remonter pour prévenir que le voleur n'était pas membre de cette auguste assemblée et qu'il ne s'y était introduit qu'à la faveur des cartes qu'il avait volées.

# XCVI

# SÉANCE DU 47 AVRIL 4791

d'après le « journal de la révolution » du 19 avril 4791

On lit un très grand nombre d'adresses. Une Société apprend que telle est la stupidité et la noirceur de certains prêtres réfractaires qu'ils ont prêté et rétracté jusqu'à trois fois leur serment. La Société de Lorient envoie copie d'une lettre écrite par le sieur Floirac, ex-grand vicaire de l'ex-évêque de Paris, adressée à des prêtres missionnaires; il leur mande que, d'après l'avis d'un docteur en Sorbonne, bon catholique, ils ne peuvent ni ne doivent assister aux offices des nouveaux pasteurs, qu'il appelle intrus. Le secrétaire commençait à lire cette lettre atroce et séditieuse, qui couvrirait d'opprobre le sieur Floirac, s'il n'était pas déjà connu pour un énergumène, lorsque la Société a pensé qu'elle ne méritait que le mépris, et a passé à l'ordre du jour.

On a dénoncé M. La Grey , membre de la Société, qui n'aurait pas dû y être admis, comme ayant malversé dans l'emploi d'administrateur provisoire de la Commune. Il est vrai qu'un jugement du Châtelet l'a déchargé d'accusation, mais en lui enjoignant d'être plus circonspect. Cette affaire, qui intéresse la Société entière, a été renvoyée à l'examen des commissaires.

Après la lecture des observations envoyées par la Société de Brest sur l'organisation de la marine, MM. Prieur et Kersaint ont porté la parole sur cette matière, et il a été arrêté que les observations de la Société de Brest seront présentées à l'Assemblée nationale.

Une députation de Versailles est introduite; dans un discours plein de patriotisme et d'énergie, elle démontre les torts de la municipalité, qui a porté des atteintes mortelles à la liberté d'écrire et de parler,

<sup>1.</sup> Broussais de La Grey, avocat au parlement, ancien ingénieur, membre de la Commune de Paris et l'un des cinq administrateurs au département des gardes nationales parisiennes, avait été suspendu de ses fonctions par l'assemblée générale de la Commune. Innocenté par un jugement du Châtelet en date du 26 mars 1790, il avait repris ses fonctions. Cf. Paul Robiquet, le Personnel municipal de Paris pendant la Révolution, p. 270-271.

et s'élève de nouveau contre la conduite antipatriotique du sieur Berthier.

La séance a été continuée jusqu'à près de minuit, par des détails qu'est venu faire la section Fontaine de Grenelle, relativement à l'exécution de l'arrêté du département du 41 avril sur la fermeture des églises paroissiales, et au rassemblement des prêtres infractaires dans l'église des Théatins.

- Elle a annoncé que les précautions sages et prudentes ont peutêtre empêché les événements les plus malheureux.

# [Même séance, d'après le Lendemain du 19 avril 1791:]

Ouverte à six heures, par 400 membres; continuée jusqu'à huit heures, s'est réduite à 450, et prolongée jusqu'à une heure du matin, qu'elle a été close, avec 250 membres.

Jusqu'à une heure du matin, bon Dieu! Oui. Cette séance a été très active; il y a eu bien des dénonciations.

Et d'abord, suivant l'usage, on a lu le procès-verbal, pièce intéressante à plus d'un titre, si elle était fidèle. Ensuite des adresses, des compliments, du bavardage. Cela fait, un sieur Hyon dénonce M. La Grey comme indigne d'être membre de cette auguste assemblée : c'est un accapareur de grains. Pas d'autre reproche. Alexandre Lameth demande qu'il nomme ses parrains. Il indique un particulier qui nie, et dit avoir été seulement témoin. Il en nomme un autre qui ne dit rien; il n'y était pas. Affreux tumulte. Après deux heures d'un orage bien digne d'une pareille cohue, on nomme des commissaires pour examiner cette affaire, et le calme renaît.

Collot d'Herbois lit une instruction envoyée par le Club correspondant de Brest sur l'organisation de la marine <sup>2</sup>. On pense bien qu'elle n'est pas en faveur du projet dont on s'occupe. (*Grands applaudissements.*) On propose et on arrête l'impression de ce chef-d'œuvre, avec distribution à tous les membres de l'Assemblée nationale, pour leur apprendre leur métier.

M. Prieur parle sur la même matière; M. de Kersaint lui succède, et donne son projet de décret, qui réunit tous les suffrages.

<sup>1.</sup> Il y a évidemment ici une faute d'impression. Il faut lire : la fermeture des églises non paroissiales. En effet, l'arrêté précité du département de Paris ordonnait de fermer, dans les vingt-quatre heures, les églises autres que les églises paroissiales. Voir le texte de ce long et intéressant arrêté dans le Moniteur, VIII, 126.

<sup>2.</sup> Il n'est pas difficile de deviner par qui a été commandée cette pièce, qui arrive à point nommé. (Note de l'original.)

Noailles pérore aussi longuement, mais sans succès.

Une députation de la section de Montmartre vient inviter la Société à un service pour Mirabeau. On y assistera par députation.

Députation du Club servant de Versailles. Elle dénonce la municipalité de cette ville et le commandant de la garde nationale, qui (donnant aux administrateurs d'une plus grande ville l'exemple dangereux de la vigueur et de la fermeté) ne courbent point la tête sous le despotisme du club. Il ne faut pas demander si cette dénonciation a été approuvée; le discours dénonciateur doit être imprimé<sup>1</sup>, pour tâcher d'en faire imposer à ces corps administratifs, qui commencent à faire les rebelles.

Députation de la section de la Fontaine de Grenelle, parmi les membres de laquelle les honnètes gens ont vu avec indignation le curé de Saint-Thomas d'Aquin.

Qu'une section, ou du moins quelques factieux égarés ou soudoyés, abusant de son nom, s'avilissent par de pareilles députations et se rendent coupables d'insubordination et de mépris pour les lois, c'est dommage; mais qu'un prètre, un curé, un ministre de la paix, dont le devoir est de prècher l'union et l'ordre, se rende complice de pareils écarts, cela est affreux. C'est un scandale bien effrayant.

Quoi qu'il en soit, la députation où brillait M. le curé venait dénoncer l'arrêté du département relatif à la liberté du culte, la location faite de l'église des Théatins à des prêtres non assermentés, et un ordre du général pour la faire protéger contre les insurrections des gens à verges.

Grande fureur contre le général, contre la municipalité, contre le département. On a épuisé, et même enrichi le vocabulaire du père Duchesne; mais il était une heure du matin, et l'on n'a rien décidé.

ll faut convenir que voilà des gens bien tolérants.

1. C'est la pièce suivante.

# XCVII

# DISCOURS

PRONONCÉ A LA TRIBUNE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION
SÉANTE AUX JACOBINS, A PARIS

PAR L'ORATEUR D'UNE DÉPUTATION DE VERSAILLES
COMPOSÉE DE MM. LACAVE, GAUCHER ET ROYEZ
SÉANCE DU 17 AVRIL, L'AN DEUXIÈME DE LA LIBERTÉ
(Imp. nationale, 1791, in-8 de 8 pages.)

FRÈRES ET AMIS,

Nous venons vous entretenir une seconde fois i, et vous dénoncer une municipalité dont il a été déjà question dans cette tribune. On peut rappeler encore à son sujet ce qui a été dit il y a trois mois par M. Mirabeau, président de cette assemblée : Eh! Messieurs, que voulez-vous en faire? Cette municipalité rame en sens contraire à la Bévolution.

Vous avez appris, par la lecture d'une adresse semblable à celle qui a été présentée à l'Assemblée nationale, que cette municipalité, singulièrement attachée à M. Berthier, commandant de la garde nationale<sup>2</sup>, a fait allîcher, sous le nom fastueux de proclamation, un de ces arrêts de propre mouvement, portant défense aux citoyens de faire connaître leur vœu par la voie de l'impression. Cette proclamation porte un caractère plus étonnant encore, puisqu'elle rend les auteurs, imprimeurs et distributeurs, personnellement responsables, ce qui annonce la prétention tyrannique d'intercepter la libre circulation des pensées, et de ravir ainsi cette ressource précieuse dont l'usage absolu est un des bienfaits de la constitution.

Cet acte d'autorité municipale a été blàmé vivement au milieu de nous. Comment approuver un acte pareil à ces anciennes déclarations ministérielles et arbitraires qui venaient jeter au milieu des citoyens le découragement et arrêter le cours de la justice? La proclamation leur ressemble par la contexture, le ton, la couleur et les mots; et il

<sup>1.</sup> Nous n'avons pas retrouvé ce premier discours auquel font allusion les Jacobins de Versailles.

<sup>2.</sup> Il s'agit de Louis-Alexandre Berthier, le futur maréchal de France.

est odieux que, dans ces premiers moments du règne de la liberté, on veuille rappeler encore des souvenirs qui l'outragent et la déshonorent. Malgré les efforts de nos ennemis, le noble sentiment qui la soutient ne fera que s'alimenter et s'accroître. C'est au milieu de vous, frères et amis, qu'il viendra chercher sa force, et qu'il est sûr de trouver un appui. Laisser subsister plus longtemps de funestes abus, et ne pas vous en prévenir, ce serait se rendre coupable et complice de prévarications qui pourraient en être la suite.

Voyez jusqu'à quel point on conserve ici le goût de cet ancien régime obscur et perfide dans la conduite des affaires, et quel art on emploie pour combiner l'intention d'enfreindre les lois constitutionnelles, en feignant de conserver les apparences de la plus parfaite soumission. Au moment même où nous portons la parole au milieu de vous, plus de quatre cents citoyens demandent, par une pétition régulière, que les sections soient convoquées, afin qu'on connaisse encore quel degré de confiance peut être donné au commandant de la garde nationale, depuis l'affaire de Bellevue, du 5 mars dernier 1, où il s'est si mal comporté; et la demande de ces citoyens est écartée par l'effet d'une tactique qui couvre le dessein d'éluder les décrets.

Le bureau municipal rassemble sur lui seul tous les pouvoirs que la loi a si justement partagés, et il ne communique point au conseil ce qu'il a intérêt de ne point présenter à sa décision.

Ce même conseil s'attribue aussi le droit de juger définitivement des objets qui doivent être portés au conseil général de la commune, et l'on n'y écoute pas les réclamations motivées de plusieurs officiers municipaux, qui ne cessent de rappeler la loi et d'invoquer son exécution. Il y a un chemin couvert qui conduit secrètement du bureau municipal à un autre bureau du département; et l'on affecte d'ignorer que, dans le cas même où cette pratique serait permise, il faudrait, aux termes des décrets, consulter le district et obtenir son avis.

De ce point concentré d'une administration qui vent tout usurper, tout méconnaître, ne peuvent émaner que des actes dangereux pour la liberté, c'est-à-dire contraires à nos lois bienfaisantes.

Nous vous promettons de faire tous nos efforts pour combattre ces usurpations. Les affaires qui intéressent les citoyens réunis en assem-

<sup>1.</sup> Le 5 mars 1791, un rassemblement avait voulu, à Bellevue, s'opposer au départ des équipages de Mesdames, tantes du roi. Berthier et le capitaine Villatrois, à la tête des grenadiers de la garde nationale de Versailles, avaient, semble-t-il, protégé le départ des équipages. Le directoire du département de Seine-et-Oise approuva leur conduite par délibération en date du 6 mai 1791. (Mon., VIII, 414.)

blées constitutionnelles doivent être traitées suivant la hiérarchie des pouvoirs. Il ne convient pas qu'un bureau municipal fasse ainsi dévier ce qui est de nature à être soumis au jugement de la commune, comme le portent les termes exprès de la loi, que nous voulons suivre; nous en avons fait le serment, et nous le tiendrons.

Ce qui concerne M. Berthier est une affaire de ce genre. Notre dernière lettre imprimée à ce sujet, et qui vous a été envoyée comme à toutes les Sociétés affiliées, a fait connaître ses iniquités; nous les avons déjà vouées à la flétrissure de l'opinion publique; mais, puisque la municipalité a voulu le couvrir de son indulgence et de sa faveur, en affichant une proclamation qui défend toute impression, puisqu'elle a osé rendre les auteurs et imprimeurs personnellement responsables, en se servant pour cela de termes qui ne convenaient qu'à des despotes ou des vizirs, nous demandons que des citovens qui ont déjà fait entendre le cri de la vérité soient convoqués en sections, pour dire encore cette même vérité d'une autre manière et avec la même énergie. La réquisition légale qui vient d'être faite par un nombre de plus de quatre cents signataires rend cette convocation indispensable. C'est le conseil général de la commune qui doit décider seul des motifs, et prononcer d'après l'examen qu'il en fera dans sa sagesse. Ce droit n'appartient donc pas exclusivement au conseil municipal; il appartient encore moins à tel bureau accoutumé à outrepasser ses pouvoirs et à prendre une voie oblique pour se concerter avec un autre bureau du département. Agir ainsi, c'est tourmenter la loi pour servir une passion; et, tant que nous découvrirons ces stratagèmes. nons les dénoncerons, parce que nous sommes les surveillants de la loi.

Vous voyez que les citoyens sont froissés par deux actes municipaux également vexatoires. Nous désirons nous entourer de vos lumières et nous fortifier de vos conseils. Nos ennemis sont d'autant plus dangereux qu'ils ont l'adresse de se couvrir du masque du patriotisme. Ils ont conservé la grande vertu des cours, la fausseté; mais, quels que soient leurs moyens, rien ne peut retarder maintenant les progrès de l'esprit public.

Notre ville, célèbre par ses malheurs et les grands événements politiques dont elle a été témoin, sera plus célèbre encore par son

<sup>1.</sup> Lettre de la Société des amis de la constitution, séante à Versailles, aux Sociétés qui lui sont affiliées, sur la manière dont les ordres ont été exécutés à Bellevue, le 5 mars 1791, lors du départ des voitures de suite de Mesdames. S. l. n. d., in-4 de 28 pages (Bibl. nat., Lb 40/1137). — Cette circulaire est signée du futur conventionnel Le Cointre, président par intérim. Elle renferme une quantité de détails, avec pièces justificatives, sur la conduite de Berthier.

patriotisme. Eh! qui doit chérir la liberté plus que nous, nous qui, après avoir vu de si près les effets de la servitude et le vice continuel-lement caressé, avons été témoins des premiers efforts des représentants du peuple français pour rendre à l'homme sa dignité jusqu'alors méconnue; nous qui, dépositaires du berceau de la liberté, jouissons à chaque instant du bonheur unique de contempler ce mémorable Jeu de paume, monument éternel qui seul suffirait pour rappeler des Français à leurs devoirs, si des Français étaient capables de les méconnaître? Mais notre reconnaissance égalera le bienfait; la constitution nous régénère; notre existence nous est chère, elle sera consacrée tout entière à la liberté et à la constitution.

Imprimé par ordre de la Société de Paris:

Alexandre Beauharnais, président.

Massieu, évêque du département de l'Oise, G. Bonnecarrère, Prieur, Collot d'Herbots, secrétaires.

# XCVIII

# BASE D'UN PROJET DE DÉCRET

CONCERNANT

LES MAITRES D'ÉQUIPAGE DES VAISSEAUX DE GUERRE DE L'ÉTAT

LU A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

LE 17 AVRIL 1791

PAR M. KERSAINTI, CHEF DE DIVISION DE L'ARMÉE NAVALE

(Paris, imp. nationale, s. d., in-8 de 3 pages.)

ARTICLE PREMIER. Le maître d'équipage de tout vaisseau de guerre de l'État armé de plus de 250 hommes aura le rang d'officier dans le corps de la marine militaire, pour le temps de la campagne seulement.

- II. Pour être fait maître d'équipage à l'avenir, il sera nécessaire de savoir au moins lire, écrire, et les quatre premières règles de l'arithmétique.
- III. Il y aura dans l'armée navale, et faisant partie du corps des officiers de cette armée, un certain nombre de maîtres d'équipage entretenus.
- 4. Guy-Pierre de Coëtnempren, comte de Kersaint, né à Paris le 20 juillet 1742, capitaine de vaisseau en 1778, président de l'assemblée des électeurs de Paris en 1790, député-suppléant de Paris à l'Assemblée législative, où il remplaça Mosneron, démissionnaire, le 2 avril 1792, député de Seine-et-Oise à la Convention, vice-amiral le 1<sup>er</sup> janvier 1793, fugitif après le 31 mai, arrêté à Ville-d'Avray le 20 octobre 1793, guillotiné le 14 frimaire an H-4 décembre 1793.

IV. Ce nombre, ne pouvant être en tout temps le même, sera réglé tous les ans par la législature, sur la demande motivée du ministre de la marine.

V. Nul ne pourra passer à l'entretien qu'il n'ait servi vingl-quatre mois comme maître d'équipage, avec rang d'officier, conformément à l'article premier.

VI. Les maîtres d'équipage des vaisseaux de guerre de l'État, et entretenus, auront le rang de lieutenant, et commanderont, à bord des vaisseaux, tout ce qui sera inférieur à ce rang.

VII. Il sera formé un rang intermédiaire entre les lieutenants et les capitaines, sous le nom de maîtres de vaisseau, où les maîtres d'équipage entretenus pourront prétendre et seront élevés conformément à des règles qui seront établies à cet effet dans la constitution du corps militaire des officiers de la marine.

VIII. Les maîtres d'équipage entretenus, parvenus au grade de maître de vaisseau, passeront à leur tour au rang de capitaine de vaisseau, et, suivant la proportion qui se trouvera exister entre le grade de lieutenant et celui de maître de vaisseau; de sorte que, si cette proportion se trouvait être comme 1 est à 10, il y aurait un capitaine tiré des maîtres de vaisseau, et les cinq autres pris entre les lieutenants.

IX. Les maîtres d'équipage entretenus, arrivés au rang de capitaine de vaisseau par cette voie, atteindront ensuite, sans distinction, les grades supérieurs du corps de la marine.

X. N'entend l'Assemblée nationale rien préjuger ici sur l'état et le sort des maîtres des différents états à bord des vaisseaux de guerre, sur lesquels elle se réserve de statuer suivant ce qui lui avisera bon être.

Imprimé par ordre de la Société.

Signé: ALEXANDRE BEAUHARNAIS, président.

G. Bonnecarrère, Collot d'Herbois, secrétaires.

# XCIX

#### SÉANCE DU 48 AVRIL 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 20 AVRIL 1791

Après la lecture des adresses, qui se multiplient de jour en jour et respirent le plus ardent patriotisme, on est passé à la discussion sur l'organisation de la garde nationale. Un membre avait lu une partie du

1. Sur les maîtres d'équipage, je lis seulement dans le décret du 22 juin-6 juillet 1791, art. 3 : « Tous les pilotes faits enseignes en vertu du décret d'application seront appelés à partager avec les maîtres d'équipage et les maîtres canonniers les places d'enseignes entretenus, réservées aux maîtres par les précédents décrets. » Sur l'organisation de la marine, voir les décrets du 29 avril-15 mai 1791 et des 22 avril et 1° mai-15 mai 1791. projet du Comité, lorsqu'on a observé, et particulièrement M. Charles Lameth, qu'avant d'entrer dans la discussion partielle du projet il fallait examiner les principes généraux.

M. Choderlos de Laclos a défini la garde nationale « l'universalité des citoyens de l'empire, armés pour la défense de la liberté contre les attaques de l'intérieur, quelles qu'elles fussent, et organisés de manière à ce que chaque citoyen ne fût pas astreint à une obéissance servile envers ceux préposés pour commander ».

M. Desaudray, non membre de la Société, président du Club des Loyalistes, et qui a travaillé à la formation de l'état-major de la garde nationale de Paris, a fait demander la permission de lire un travail sur l'objet mis en délibération. « C'est, a-t-on dit, un monarchien », et le temps d'ailleurs ne permettait pas de l'entendre.

MM. Danton et Kersaint ont rendu compte de ce qui s'était passé dans l'après-midi à l'assemblée des administrateurs du département, à l'occasion des événements de la journée <sup>1</sup>.

« L'assemblée, a dit M. Danton, a trouvé la conduite du peuple excusable, et je vois avec plaisir que les gardes nationales répondent aux yœux des bons citoyens. Telle est la destinée de cet empire que les tentatives de nos ennemis tournent toujours au profit de la liberté. Le département, comprenant les inquiétudes du peuple sur la conduite du roi vis-à-vis certains prêtres réfractaires, a arrêté : 1º de convoquer les sections pour avoir leur vœu; 2º d'écrire une lettre au roi en style d'hommes libres; 3° de faire une instruction aux citoyens, relativement aux motifs qui penvent avoir donné lieu à ce qui s'est passé vis-à-vis du roi. » « Il faut apprendre au peuple, disait M. Kersaint, que le triomphe de la constitution ne dépend pas d'un homme; si le roi part et abandonne la constitution, il perdra plus que nous. - Oui, sans doute, a répliqué un membre; mais considérez le sang que pourrait faire répandre une scission entre le peuple et le roi, dans un temps où l'empire est encore la proie des convulsions de toute espèce. »

[Même séance, d'après le Lendemain du 19 avril 1791:]

Ouverte à six heures avec 150 membres; à luit heures, le nombre était de 550; il s'est réduit, vers neuf heures, à 450; à dix heures un quart, à 250; et, à onze heures, clòture avec 150.

1. Ce jour-là, 48 avril 1791, le roi et la cour avaient voulu se rendre à Saint-Cloud pour y passer la semaine sainte, et le peuple s'était opposé à leur départ. Cf. Schmidt, Tableaux de la Révolution, t. 1, p. 17.

Lecture du procès-verbal et d'adresses insignifiantes ou ridicules. L'abbé de Cypierre lit une lettre écrite par un Français, actuellement à Londres, à un de ses amis à Paris. (Comment l'abbé de Cypierre a-t-il cette lettre? Est-ce au moyen d'un des petits secrets jacobites? Il aurait dû, ce me semble, au moins par complaisance pour les honnêtes gens, donner quelques lumières sur ce point.) Le Français de Londres approuve quelques décrets de l'Assemblée nationale et critique tous les autres. (Les Jacobins en font bien autant.) Il recommande à son ami de coaliser tous les bons Français pour placer le roi à la tête de la constitution.

« Ah! Messieurs, de l'y voir (sic) », a dit l'abbé. Nous disons : « Ah! oui, Monsieur l'abbé, vous avez bien raison; mais ce n'est pas dans le même sens. »

Le sieur Maindouze, et c'est un grand homme que M. Maindouze, a voulu lire son projet d'organisation de la garde nationale; mais Alexandre Lameth, impatient de se faire entendre, l'a interrompu pour lire le sien.

A celui-ci a succédé un bien plus grand homme encore, le sieur Laclos, qui a prétendu, en beaux termes, que la garde nationale n'était point faite pour obéir à la loi. « Par exemple, a-t-il dit, on publie la loi martiale, cette proclamation n'est pas de mon goût: si moi, garde national, je ne veux pas obéir, la loi ne doit pas m'y forcer. » Beau principe, et bien digne de Laclos! Ainsi, Messieurs les faiseurs de lois, ayez soin de vous conformer à tous les goûts individuels, autrement vous faites de la bouillie pour les chats.

Que penser d'une Société où l'on entend, où l'on applaudit de pareils principes?

Un sieur Desaudray paraît à la tribune pour y proposer aussi son projet. On remarque que M. Desaudray n'est pas jacobin en titre. Grand vacarme. En vain le sieur llyon demande des commissaires pour examiner le projet de M. Desaudray: on refuse de l'entendre et d'examiner son ouvrage.

M. Danton paraît à la tribune pour rendre compte de ce qui s'est passé le matin aux Tuileries; il n'approuve pas la violence exercée contre le roi. M. de Kersaint parle dans le même sens. Tapage horrible. MM. Danton et de Kersaint sont trop heureux de s'esquiver, et les membres de l'auguste assemblée juraient encore dans la rue.

Et puis, dites que les Jacobins ne sont pour rien dans ces excès qui déshonorent les Parisiens!

C

# SÉANCE DU 20 AVRIL 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 22 AVRIL 1791

Parmi les annonces, il n'en est presque point où l'on ne se plaigne de l'état-major de l'armée de la ligne, et où l'on n'établisse la nécessité urgente et indispensable de le purifier. Quelques soldats du régiment de Béarn étaient à boire avec des soldats de Salis. Ils criaient : Vive le roi! et mettaient toujours la nation de côté. Ils dirent aux Suisses d'en faire autant. Ceux-ci répondirent que la nation, qui les payait, méritait bien de passer la première, et ils crièrent : Vivent la nation et le roi! Des propos outrageants sont lâchés contre ces braves militaires: on tire les sabres, mais quelques personnes prudentes les empêchent de se battre. Le commandant, nommé Héloin, les a tellement aristocratisés qu'ils se sont présentés plusieurs fois sans cocarde et ont insulté la garde nationale, à l'instigation et à l'exemple du scélérat Héloin. Mandé par la municipalité, il lui a été enjoint de consigner sa troupe, et il a refusé; mais enfin l'énergie de la garde nationale les a forcés, lui et ses soldats, d'obéir. Le peuple, ajoutet-on, s'est expliqué lui-même si énergiquement vis-à-vis des révoltés qu'ils ne seront peut-être plus tentés de sortir des bornes de leur devoir.

Après l'affiliation accordée à plusieurs Sociétés, on est passé à la suite de la discussion sur l'organisation de la garde nationale. Un membre a proposé de la diviser en centuries et en décuries, à l'exemple des premiers Romains. Ce projet, qui renfermait de bonnes vues, était fondé sur des principes faux et sur des bases dangereuses. M. Barnave n'a pas eu de peine à le prouver, et, par un discours que les applaudissements ont plusieurs fois interrompu, il a établi qu'il faut considérer la garde nationale, ou bien hors la constitution, et alors ce sont des cas, comme le 14 juillet, où les lois sont renversées et où les citoyens ont besoin de toutes leurs forces pour reconquérir leurs droits; ou bien il faut la considérer dans la constitution, alors elle doit nécessairement être subordonnée aux lois et obéir, non pas exclusivement au pouvoir exécutif et aux corps administratifs, mais aux ordres qui ont pour objet l'exécution de ces mêmes lois; autrement plus d'unité dans notre gouvernement, plus de liberté.

La séance a été terminée par quelques députations des sections relatives aux événements du jour.

[Même séance, d'après le Lendemain du 22 avril 1791:]

Ouverte à six heures, et close à dix heures trois quarts, avec 200 membres; de six à huit heures, le nombre des membres a été porté à 600, et, de huit à dix, il s'est réduit de 400.

Après la lecture du procès-verbal et de différentes adresses sans intérêt, on est passé immédiatement à l'organisation de la garde nationale. Un sieur Ribe a longtemps péroré sur cette matière, pour établir que la garde nationale et la troupe de ligne devaient avoir leur constitution toute différente, et il a présenté un projet de décret conforme à cet avis.

Après lui, M. Barnave, qui ne parle jamais le premier sur aucun objet, a donné ses idées, ou du moins celles qu'il s'est formées d'après ce qu'il a entendu, car c'est un enfant qui pense peu d'après luimème.

Quoi qu'il en soit, il ne veut point que les gardes nationales soient dans la main des départements, parce que le roi aurait trop de facilité à disposer des directoires. Il veut que, dans le cas où la garde nationale d'un district ne serait pas suffisante pour arrêter un désordre, le district ne puisse pas requérir les gardes nationales des autres districts, sans en avoir référé préalablement au département, qui luimème sera forcé de consulter le Corps législatif.

On voit qu'en suivant cette échelle, dans un cas où tout dépend de la célérité, un département entier peut être dévasté avant que les secours puissent arriver; et c'est ainsi que, dans tous les cas, la tranquillité, la sûreté, la vie même, des citoyens sont sacrifiées au dessein aussi dangereux que criminel de détruire la monarchie.

Le discours si sage du docteur Barnave a été interrompu un moment par le secrétaire Bonnecarrère, qui a requis M. Laclos et un autre membre de se rendre sur-le-champ au Comité de correspondance, où il y avait des affaires d'une grande importance. Il n'a point dit quelles étaient ces affaires si importantes, mais la présence de Laclos les rend bien suspectes.

Après M. Barnave, un grenadier de la caserne de l'Estrapade parut à la tribune, et dit : « Messieurs, j'ai l'honneur de vous remercier. — De quoi? lui demande le président. Je ne vous comprends pas. — De ce que, répondit le grenadier, je n'ai pas voulu obéir aux ordres

qu'on m'a donnés, et que vous m'avez approuvé. » Le président, après avoir réfléchi un moment, a fait, en balbutiant et d'un air incertain, des remerciements et un compliment au grenadier. Personne n'en a su davantage.

Cette petite scène peut donner à penser.

Des députés des sections des Quatre-Nations, de la Bibliothèque, du Palais-Royal, des Invalides et du Louvre, sont venus faire part des arrètés de leurs sections respectives.

Ils portent qu'il n'y a point lieu à délibérer sur la question proposée par le département, et que demain (jeudi) des commissaires s'assembleront aux Grands-Augustins pour rédiger une adresse au roi pour le prier d'éloigner de sa personne les prêtres réfractaires.

Chépy, un des députés de la section du Louvre, a demandé qu'on fit connaître si les décrets relatifs à la régence, à la résidence et aux jurés étaient sanctionnés ou acceptés

On a levé la séance.

Et pas un mot sur les troubles actuels!

Nous nous trompons: Dubois de Crancé en a parlé pour approuver toutes les violences. Il a prétendu que le décret qui donnerait au roi la faculté de voyager jusqu'à 20 lieues du corps législatif n'était pas applicable au moment actuel, et qu'il ne pouvait recevoir son effet qu'après la législature actuelle.

Il n'est pas inutile de remarquer que c'est aussi l'explication que donnaient hier de ce décret les orateurs des groupes des Tuileries et du Palais-Royal, orateurs bien incapables, assurément, de trouver dans leur propre fond cette explication astucieuse.

## CI

# SÉANCE DU 22 AVRIL 4791 1

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 24 AVRIL 1791

Lors de l'ouverture de la séance, à six heures, moins de 400 membres; vers dix heures, 250, réduits, sur les dix heures, à 415; et, lors de la clôture, à dix heures et demie, à 50.

<sup>1.</sup> Le Lendemain imprime par erreur : Séance du lundi 19 avril 1791. — La véritable date de cette séance nous est donnée par la pièce suivante (rapport de Constantini), qui est officielle, et aussi par la date de la supplique de Magenthies.

Lecture du procès-verbal et d'annonces et adresses souvent ridicules, toujours incendiaires.

Rapport fait par M. Constantini des moyens que lui et ses collègues, commissaires nommés à cet effet, ont trouvés pour arrêter l'agiotage des assignats i. Ils consistent à convertir un grand nombre des billets de 2,000 livres en assignats de 50 et 25 livres. — Fort bien; faites des assignats d'un écu, votre papier de 3 livres ne vaudra jamais 60 sols en espèces, et il perdra au change.

On a annoncé que les ouvrages à faire pour loger la Société dans l'église avaient été adjugés pour 5,900 livres. Et qui payera les 5,900 livres? C'est ce qu'on n'a pas dit, mais ce qu'on peut présumer.

Supplique d'un sieur Magenthies<sup>2</sup>, demandant la protection du Club auprès de l'Assemblée nationale pour appuyer un mémoire présenté par Magenthies, réclamant une prétendue somme de 6 millions de livres, par lui soi-disant déposée au sieur Magon de la Balue, banquier, place Vendôme.

« J'ai eu connaissance de cette affaire, a dit le sieur Hyon, autrefois valet de cuisine de la Dubarry, et actuellement lieutenant de la troupe du centre du bataillon de l'Oratoire. — N'en avez-vous pas parlé à Clermont-Tonnerre? a demandé Hyon au sieur Magenthies. — Oui, a répondu celui-ci. — Eh bien! c'est cela, a repris Hyon; je me suis occupé de cette affaire, avec Clermont; mais, quand j'ai vu qu'il était monarchiste, en bon Jacobin je n'ai plus voulu avoir aucune relation avec cet homme. » Sans doute que Hyon croit aussi M. de La Fayette un hérésiarque monarchique, car il a refusé avanthier de conduire sa troupe, qui allait chez cet ex-général, quoiqu'il lui ait obligation de son état.

Nomination de commissaires pour examiner la demande du sieur Magenthies.

Lecture est faite, par le secrétaire, d'une proclamation des commissaires du roi, dans le département des Bouches-du-Rhône, sur l'exécution des décrets.

Elle n'est pas du goût des Jacobins. On se plaint que ces commissaires n'ont pas traité bien respectueusement quelques Sociétés d'amis de la constitution dont ils n'ont pas jugé l'amitié bien sincère ni bien utile.

Arrêté que le Comité de correspondance écrira pour avoir des infor-

<sup>1.</sup> Voir la pièce suivante.

<sup>2.</sup> Il y a dans l'original : *Mazinski*; mais c'est évidemment une faute d'impression. Sur Magenthies et sa pétition, voir plus bas, p. 347.

mations sur la conduite des commissaires du roi à l'égard des Sociétés affiliées.

Un membre annonce que la demoiselle de Théroigne a été arrêtée à Liège, mise en prison à Fribourg, et qu'elle est menacée du dernier supplice, pour avoir voulu poignarder la reine. C'est une infamie des aristocrates.

Arrêté que six commissaires se transporteront sur-le-champ au Comité diplomatique et chez M. de Montmorin pour faire réclamer cette excellente patriote, détenue pour une si belle action à Vienne, et non à Fribourg.

Les Jacobins se sont mis apparemment dans la tête d'imposer leurs lois à toute l'Europe.

Un autre membre annonce que le roi a promis d'écrire à tous les princes étrangers qu'il n'est pas prisonnier à Paris, mais qu'il est le chef de la Révolution; que ce sont les ministres qui sont maintenant chargés de cette déclaration; qu'en conséquence la besogne sera mal faite, et que, comme les sections s'assembleront demain, il faut leur faire faire une adresse au roi pour lui demander de faire cela luimème.

On crie beaucoup; on se sépare sans rien arrêter; mais le petit directoire fait son profit de la lecon.

# CII

#### RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

PAR M. CONSTANTINI

POUR ANÉANTIR L'AGIOTAGE SUR LES ASSIGNATS

(Paris, imp. nationale, 4791, in-8 de 7 pages.)

Paris, le 22 avril 1791.

MESSIEURS,

La lecture du plan de M. Reys-Héron pour anéantir l'agiotage sur les assignats, et dont vous nous aviez chargés de vous faire le rap-

1. M. Reys-Héron est membre de la Société des amis de la constitution de Dunkerque. (Note de l'original.)

port, nous a fourni quelques idées propres à obtenir cet effet salutaire.

Nous vous les présentons avec la simplicité et la clarté dont cette opération nous paraît susceptible. Le détail que nous allons vous en faire vous fera facilement connaître si nous avons saisi la question dans son véritable point de vue.

Commençons par le développement du principe qui forme la base de notre théorie. Nous l'avons ainsi posé : les assignats sont établis pour suppléer à la rareté du numéraire; leur effet dans la circulation doit être calculé de manière qu'il n'occasionne ni la cherté du numéraire, ni son resserrement.

Avant d'entrer dans les moyens qui doivent nous procurer ce résultat, nous allons vous exposer les rapports qui nous les ont fait apercevoir.

Le mouvement d'argent qui se fait depuis le bas signe numérique jusqu'à son dernier terme est égal à celui qui se fait de plus forte somme, de quelque manière qu'on en puisse envisager la circulation journalière.

Ce mouvement journalier repose sur un fonds que la rareté du numéraire rendra toujours onéreux, pour cette première classe, tant qu'elle ne pourra pas, sans perte, en extraire ses besoins et ses fantaisies de tous les instants.

Cette impossibilité vient donc de ce que la rentrée en numéraire, chez les fournisseurs quelconques, n'est pas en proportion avec les assignats qui leur sont présentés en échange.

Établir cette proportion, n'est-ce pas ôter à l'agiotage toutes les spéculations et à la circulation toutes ses entraves? Telles sont, Messieurs, les réflexions qui nous ont conduits à proposer une émission d'assignats plus rapprochée des besoins de la multitude, dans la progression décroissante dont nous allons donner l'aperçu.

Une création d'assignats de 25 livres plus multipliée que celle de 50; celle de 50 livres, plus multipliée que celle de 100; celle de 100 livres, plus multipliée que celles de 200, 300, 500 livres, ainsi de suite, et toujours en proportion approximative des besoins de chaque classe de séries.

La répartition de ces séries pourra se faire de la manière suivante dans les caisses publiques :

Celui qui touchera depuis 100 livres jusqu'à 300 livres recevra des assignats de 25, de 50 et de 100 livres;

Depuis 300 jusqu'à 600 livres, on y ajoutera un assignat de 200 livres; Depuis 600 livres jusqu'à 1,000 livres, on y ajoutera un assignat de 200 livres et un de 300 livres; Depuis 4,000 jusqu'à 1,500 livres, *idem*, deux assignats de 300 livres; Depuis 1,500 jusqu'à 2,000 livres, on y ajoutera un assignat de 500 livres;

Depuis 2,000 jusqu'à 3,000 livres, un assignat de 1,000 livres, et ainsi de suite.

Cet ordre de répartition doit également être observé dans les troupes de terre et de mer, lorsqu'elles sont en France, avec les fournisseurs, entrepreneurs quelconques, qui font des marchés avec l'État; enfin, tous ceux qui reçoivent du Trèsor public depuis 50 livres par mois jusqu'à plus forte somme, etc.

- Il ne doit y avoir que le soldat et bas officier d'exceptés de cette règle, ainsi que les journaliers.

Pour parvenir à tous ces résultats, voici la marche que nous proposons de suivre :

Nous demandons que l'Assemblée décrète qu'elle mettra incessamment dans le public 450 millions d'assignats de 50 jusqu'à 400 livres et 50 millions en assignats de 25 livres.

- Il n'y a de frais à faire que pour les assignats de 25 livres; mais qu'est-ce que c'est que cette dépense, en comparaison de celle que le peuple supporte journellement pour les échanges?

Quant aux autres, ils sont tous faits, et il n'y a qu'une précaution à prendre pour les conserver tous dans la circulation.

Elle consiste à séparer, dans les brûlements d'assignats, ceux qui s'y trouvent de 50, 400, 200, 300 et 500 livres, et y substituer des assignats de 4,000 et 2,000 livres.

Distribuer de gros assignats de 1,000 et 2,000 livres aux départements, districts et municipalités, en quantité relative aux biens nationaux qui sont dans leur arrondissement, et, lorsque les soumissionnaires se présenteront avec des assignats pour acquérir, échanger les petits assignats, dont ils sont porteurs, pour les gros; le tout sous les précautions nécessaires pour éviter les inconvénients. Par ce moyen, nous diminuerons graduellement la masse des gros assignats, et celle des petits nous restera jusqu'au complément de l'opération sublime à laquelle est attachée la stabilité de notre constitution. Nous n'avons pas vu dans d'autres moyens la ruine entière de l'agiotage, et nous pensons qu'il n'y a que celui-là qui puisse nous préserver de ses désastres.

Constantini, commissaire-rapporteur;

AUDIFFRED, DESUTIÈRES I, GINESTE, commissaires.

4. Ce nom est écrit Sulières dans la liste des Jacobins. Voir plus haut, t. Icr, Introduction.

Imprimé par ordre de la Société des amis de la constitution de Paris :

Alexandre Beauharnais, président.

G. Bonnecarrère, Massieu, évêque du département de l'Oise, Collot d'Herbois et Prieur, secrétaires.

# CHI

# PRÉCIS LU ET ADRESSÉ AU CLUB DES JACOBINS

PAR JEAN-FRANÇOIS MAGENTHIES

ANCIEN NÉGOCIANT

LE VENDREDI-SAINT, 22 AVRIL 1791

CONTRE LE SIEUR JEAN-BAPTISTE MAGON DE LA BALUE

ANCIEN BANQUIER DE LA COUR DE FRANCE

SON DÉPOSITAIRE

(Paris, imp. Potier, s. d., in-4.)

[Nous ne reproduisons pas ce long mémoire, qui n'offre aucun intérêt, ni pour l'histoire des Jacobins, ni pour celle de la Révolution en général. Nous ne donnerons pas davantage des Observations que Magenthies adressa le 13 mai 1791 à la Société, ni un Supplément à ces observations qu'il imprima le 19 juin suivant. On en trouvera le texte à la Bibliothèque nationale, dans le recueil factice coté Ln 27/13156 in-folio. Citons seulement l'extrait suivant du procèsverbal de la séance des Jacobins du 22 avril 1791, reproduit à la fin du Précis:]

M. Magenthies, pour lequel M. le président a demandé la parole, a fait part à la Société d'une réclamation importante dirigée contre M. Magon de La Balue, et, sur la demande qu'il en a faite, on a nommé des commissaires pour examiner cette affaire. Ces commissaires sont MM. Verchère, Gourdan, Alquier, Quincy 1, Patris et Rochambeau.

Certifié conforme à l'original:

Collot d'Herbois, secrétaire; G. Bonnecarrère, secrétaire.

<sup>1.</sup> Pierre-Étienne Quincy, lieutenant de la 2º compagnie du bataillon de Popincourt, électeur de 1790,

[Les nombreux mémoires dont ce Magenthies obséda les pouvoirs publics pendant la Révolution font, par la bizarrerie du style, l'énormité de la somme réclamée, qu'on se demande si on n'a pas affaire à un halluciné. — Magon de La Balue fut condamné à mort le 1er thermidor an II, comme ayant été le banquier des émigrés. — Quant à Magenthies, il survécut à la Révolution : le 18 mai 1820 il imprime une « Communication éclatante à sa Majesté Louis XVIII », toujours sur le même objet. Ses pétitions imprimées ont été réunies, à la Bibliothèque nationale, dans le recueil factice indiqué plus haut. Il serait trop long et inutile d'exposer ici la biographie de Jean-François Magenthies, commerçant, voyageur, homme d'affaires, né à Saint-Lys (llaute-Garonne). Lui-même a conté sa vie dans l'ouvrage fort étrange intitulé : Le Naboth français, ou Grands Coupables dévoilés, Paris, l'an Ier de la République in-8. Il est difficile d'y distinguer le vrai du faux : c'est un fatras.]

# CIV

# SÉANCE DU 24 AVRIL 1791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 26 AVRIL 1791

Ouverte à six heures par 200 membres. Ce nombre s'est accru jusqu'à neuf heures de 300, et à dix heures et trois quarts, lors de la clòture, il n'y en avait plus que 150.

Lecture du procès-verbal; adresses, parmi lesquelles il faut distinguer celle des Amis de la constitution de Strasbourg, c'est-à-dire des despotes de cette ville, qui demandent la destitution de tous les officiers des troupes de ligne, sous le prétexte banal d'aristocratie. (Grands applaudissements.)

MM. Dugasel (sic), Ræderer et Noailles parlent sur l'organisation de la garde nationale; le premier, d'une manière aussi plate qu'obscure; le second, qui n'était pas préparé, se borne à quelques observations, et demande la parole pour la première séance. Cette matière n'a été, pour le troisième, qu'une occasion de se livrer à la critique la plus amère et aux injures les plus grossières contre le Comité de constitution, qu'il a accusé de préparer dans le secret un plan de contre-révolution, et a fini par demander qu'on protégeât la liberté indéfinie de la presse.

On sait que la liberté des Jacobins est une licence effrénée pour tout ce qui peut les servir, et devient zéro pour ce qui contrarie leurs vues.

Un sieur Fourny, volontaire du bataillon des Mathurins, paraît à la tribune. Il annonce que son bataillon a arrêté de ne point faire le serment d'obéissance, et il dénonce eeux qui prêtent ce serment comme des êtres méprisables (pour des Jacobins) sur qui on (la section) ne peut plus compter.

Chépy appuie cette dénonciation, et épuise le dictionnaire d'injures contre le général, la Commune, le département et la municipalité.

La séance se termine par une députation des libraires et imprimeurs, propriétaires des diverses liturgies de France, qui demandent la protection du Club auprès de l'Assemblée nationale pour le mémoire qu'ils lui ont présenté.

[Même séance<sup>1</sup>, parodie, d'après les Sabbats jacobites, 1, 282:]

La séance était orageuse. Les esprits, encore incertains sur la démission du général de l'armée parisienne, aimaient à prolonger l'espérance dont quelques coryphées de la horde jacobite s'étaient bercés. M. Voidel se leva, et, mettant dans son discours une adresse aussi rare que nécessaire, il insinua que la séance publique ne devait pas être employée à cette discussion. Il rappela, d'une manière éloignée, l'institution première des conciliabules secrets appelés Comités, où l'on peut, sans rien craindre et à huis clos, agiter les questions les plus délicates; puis tout à coup, sachant qu'il allait faire une diversion charmante : « Messieurs, s'écria-t-il, Messieurs, j'ai fait une découverte importante, une découverte qui sera, si vous le permettez, l'objet d'une dénonciation infiniment sérieuse. »

Toutes les bouches s'ouvrent, tous les cols se tendent, toutes les oreilles se dressent. M. Ræderer prenait alors une prise de tabae, son bras demeure suspendu; M. Goupil de Préfeln, qui replaçait sa perruque, reste dans le désordre de sa toilette, et M. Voidel, le front rayonnant de joie, continue: « Des gens mal intentionnés ont dit qu'on n'avait pas eu l'intention d'enlever le roi le 18 avril; qu'il n'y avait pas de cavalerie sur la route des Champs-Élysées et de Saint-Cloud; qu'il n'y avait pas une armée d'évèques réfractaires, brandissant leur eimeterre d'une main et montrant la croix de l'autre; des gens mal intentionnés ont dit que le roi ne pourrait jamais, quand il le voudrait, traverser incognito les départements; ils ont dit que la

<sup>1.</sup> On remarquera que les incidents rapportés par les Sabbats jacobites, à propos de la séance du 24 arvil 1791 ne sont pas du tout les mêmes que ceux qui font l'objet du compte rendu du Lendemain. Peut-tre y a-t-il une erreur de date.

garde nationale de ces mêmes départements servait à quelque chose; qu'elle suffisait pour arrêter et défaire la troupe qui pourrait, dans ce cas-là, accompagner celui à qui nous avons confié le pouvoir exécutif! Eh bien, moi, je vous dis, Messieurs, que nos alarmes n'étaient que trop justes : je vous dénonce même M. Sinety, qui a été vu, le 28 février 1791, caché derrière un arbre de la route de Saint-Cloud, portant sa gibecière et guettant le monarque au passage. Il est certain, Messieurs, que le roi, ses chevaux, sa voiture, ses valets de pied, ses pages, les aristocrates qui l'auraient accompagné, eussent été escamotés à notre barbe, si le peuple n'eût pas empêché leur départ. »

Les Jacobins, enchantés de la découverte, arrêtèrent qu'il serait dressé une statue à M. Voidel, et que cette statue serait placée en regard avec celle de M. Necker.

# CV

#### SEANCE DU 25 AVRIL 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 27 AVRIL 1791

Avant de rendre compte de cette séance, nous devons dire un mot de celle de dimanche soir ; elle n'a eu d'autre objet important que la suite de la discussion sur l'organisation de la garde nationale, et une réclamation très vigoureuse par la Société de Marseille et une Société voisine en faveur de sept malheureux soldats du régiment de Bourgogne condamnés à mort par un conseil de guerre, [peine] que le ministre a commuée en galères perpétuelles. Voici les faits en substance.

Les sept soldats en question s'étant trouvés sur la place, où étaient des officiers municipaux, ceux-ci les engagèrent à aller à l'Hôtel de ville. Un officier s'en aperçoit, vole au corps de garde et entraîne un nombre d'officiers et soldats armés à l'Hôtel de ville. Ils entrent brusquement; les farouches officiers prennent leurs victimes au collet, et leur tiennent la pointe de l'épée sur la poitrine, en vomissant les sarcasmes les plus atroces contre toute l'assemblée. Les officiers municipaux veulent en dre-ser procès-verbal, les officiers s'y opposent, et vont jusqu'à fondre sur les magistrats du peuple : l'un d'eux, pour sauver sa vie, saute par une fenètre.

<sup>1.</sup> C'est-à-dire du 24 avril 1791.

Sur les ordres du ministre, il y a eu un conseil de guerre. On a dit que les soldats étaient coupables d'avoir levé les baïonnettes dans l'Hôtel de ville contre leurs chefs.

Les officiers municipaux attestent qu'ils n'avaient point de baïonnettes: ils ont voulu faire constater ces faits: le conseil de guerre a refusé, et les sept soldats ont été condamnés à la corde. Il a été nommé cinq commissaires pour faire le rapport de cette malheureuse affaire.

Un membre a saisi cette occasion pour demander que quatre autres commissaires fussent chargés de rendre compte de l'affaire des soldats de Château-Vieux; ensuite, sur la motion de M. Biauzat, il a été nommé huit membres pour présenter les moyens de remédier à l'antipatriotisme inhérent aux chefs et officiers de l'armée. Que n'at-on suivi l'exemple de Mirabeau, qui proposait de la licencier! C'était le seul moyen de la purger, comme depuis on a purgé l'église. Est-il encore temps?

La Société s'est occupée lundi i de l'affaire d'Avignon et du Comtat-Venaissin. M. Goupil a le premier porté la parole, il a considéré la question de la réunion d'après les principes généraux du droit des gens et d'après le danger qu'il y a de conserver au sein de la France un foyer de guerre civile, qui finirait par l'embraser tout entière.

MM. Carra, Fabre d'Églantine, Robespierre, Charles Lameth, et quelques autres membres, ont parlé alternativement sur le même objet et à peu près dans le même sens et d'après ces principes : qu'un peuple entier et souverain s'appartient à lui-même, et non à un individu quelconque, et qu'il peut s'incorporer à un autre peuple souverain, lorsque celui-ci veut le recevoir.

M. Robespierre a fait le tableau des horreurs dont ce pays est le théâtre. M. Lameth a démontré que l'Assemblée nationale, lorsque la réunion lui a été d'abord proposée, n'avait pu prendre d'autre parti que celui qu'elle a pris, comme le seul prudent, le seul convenable aux circonstances; il a démontré que notre intérêt exige aujourd'hui la réunion définitive pour sauver notre territoire. Tous les opinants ont été d'accord qu'il ne peut y avoir lieu à indemnité, puisque c'est une usurpation de la cour de Rome, à moins qu'on ne veuille donner en indemnité tous les prêtres réfractaires. Quelques personnes ont annoncé que le dernier combat qui vient d'avoir lieu a duré depuis sept heures jusqu'à une heure après midi, et que les aristocrates, papistes et autres, ont été complètement battus.

<sup>1.</sup> C'est-à-dire le 25 avril 1791.

[Même séance, d'après le Lendemain du 27 avril 1791:]

Ouverte à six heures par 200 membres. Ce nombre, porté vers huit heures à 450, s'est trouvé réduit à 200, à dix heures, lors de la clôture.

Après la lecture du procès-verbal et quelques adresses sans intérêt, Biauzat pérore et énergumène (sic) contre les officiers des régiments de Bourgogne et de Château-Vieux, « qui, dit-il, traitent leurs soldats avec cruauté ».

Dénonçons donc les Jacobins à toute la France, car ils la traitent avec une horrible barbarie.

On nomme douze commissaires pour examiner cette dénonciation.

Un membre, en rappelant à la Société que le discours du roi à l'Assemblée nationale, du 4 février 1790, a été gravé sur des tables d'airain, demande que le même honneur soit décerné à sa lettre aux puissances étrangères .

La proposition est huée. — Pourquoi?

On abandonne l'organisation de la garde nationale pour s'occuper de l'affaire d'Avignon.

Goupil, Carra, Robespierre, Chépy, Alexandre Lameth, parlent sur cette affaire; et, après avoir débité, les uns des sottises, les autres des sophismes, ils concluent à la réunion de cet État à la France.

A la levée de la séance on a distribué gratis: 4° les discours de remerciements des nouveaux évêques à la Société (rien de plus maladroit: car ils offrent la preuve que ce sont les Jacobins qui font toutes les nominations, ce qui doit infiniment déplaire au peuple); 2° les observations de la Société fraternelle sur l'arrêté du directoire du département, d'où il résulte que les Jacobins sont auteurs et complices de cet ouvrage infâme.

<sup>1.</sup> Il s'agit de la lettre écrite au nom du roi, le 23 avril 1791, par le ministre des affaires étrangères Montmorin à tous les ministres et ambassadeurs de France auprès des cours étrangères. Louis XVI y déclarait qu'il avait accepté librement la constitution et que son serment de la maintenir était irrévocable. Cette lettre fut lue à l'Assemblée nationale dans la séance du 23 avril 1791 au soir. On en trouvera le texte dans le Moniteur, VIII, 213.

#### CŶI

# DUBOIS-CRANCÉ A SES CONCITOYENS

(Imp. nationale, s. d., in-8 de 4 pages.)

[26 avril 4791 1.]

[Nous ne saurions mieux faire comprendre les circonstances qui amenèrent ce discours qu'en citant ce qu'en dit M. Th. lung, le biographe de Dubois-Crancé <sup>2</sup>: « Le 18 avril 1791, le roi et la cour, sous prétexte de passer la semaine sainte à Saint-Cloud, quittaient les Tuileries. Arrêtés par le peuple, ils durent rentrer au palais malgré les efforts de La Fayette. Le lendemain ce général... donnait sa démission. A cette nouvelle, quelques bataillons s'agitent; celui des Blancs-Manteaux se réunit. Les meneurs arrêtent « que le bataillon regarde toujours M. de La Fayette comme commandant de la garde nationale », et il lui jure de nouveau « un attachement inviolable et une confiance sans bornes ». Ils décident, en outre, que les réfractaires à ce serment seront expulsés. Plusieurs autres bataillons les imitent. C'est une sorte de coup d'État militaire. — Mais Dubois-Crancé fait précisément partie du bataillon des Blancs-Manteaux. Il en est grenadier. Prévenu de ce qui se passe, il envoie tout aussitôt sa démission. Le soir il se présente à la Société des amis de la constitution... »]

Après avoir été, sans savoir pourquoi, et uniquement peut-être parce que je n'ai jamais varié dans mes principes, l'objet de mille absurdes calomnies, je me trouve, quoique membre de l'Assemblée nationale, dépouillé en ce moment d'un droit inhérent à ma qualité de citoyen, celui d'être garde national, par un événement fort extraordinaire, auquel je n'ai eu aucune part; je dois à mon honneur, et peut-être au salut du peuple, d'énoncer mes principes sur les circonstances qui ont accompagné et suivi la démission de M. de La Fayette.

Je déclare que je pense que toutes les lois ont été violées. Paris n'a pas dù voir sans une espèce de stupeur que le quart au plus de chaque bataillon, c'est-à-dire environ 9 à 10,000 hommes sur plus de 100,000 citoyens actifs, ont juré, sur leurs armes, une obéissance sans bornes à leur chef, et proscrit de leur sein quiconque ne signerait pas ce serment.

TOME II. 23

<sup>1.</sup> On voit d'après la pièce suivante que cette lettre doit être reportée à la date du 26 avril 1791. Elle fut reproduite dans le nº 94 des Révolutions de Paris (du 23 au 30 avril 1791), t. VIII, p. 124.

<sup>2.</sup> L'Armée et la Révolution. Dubois-Crancé, par Th. lung, Paris, 1884, 2 vol. in-12 (t. Ier, p. 159).

Je le suis aussi, moi, garde national; je suis grenadier du bataillon des Blancs-Manteaux: j'ai cru que, fidèle au serment immortel que j'ai prêté au Jeu de paume, je devais offrir à la patrie et mes moyens moraux dans l'Assemblée nationale et mes forces physiques hors de son sein, et il y a dix-huit mois que je m'en fais honneur. J'ai vu l'arrêté de mon bataillon, ainsi conçu: « Arrête unanimement qu'en adhérant à l'arrêté du petit Saint-Antoine, au jourd'hier (22 avril 1791), tous les soldats citoyens, et citoyens soldats, qui composent le bataillon, renouvelleront individuellement et par leurs signatures, à l'instant, le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et d'obéir, dans toutes les circonstances, à M. de La Fayette, que le bataillon regarde toujours comme commandant de la garde nationale parisienne, et auquel il jure de nouveau un attachement inviolable et une confiance sans bornes; de plus, que celui des volontaires et de la compagnie centrale qui sera réfractaire à ce serment sera expulsé du bataillon.»

Je déclare que je porterais plutôt ma tête sur l'échafaud que de signer jamais un semblable arrêté. Ce n'est pas que je manque d'estime pour le général, quoiqu'il ait eu tort : car une sentinelle est coupable si elle quitte son poste avant d'être relevée. Ce n'est pas que j'eusse jamais eu la pensée de refuser, sous les armes, l'obéissance légitime à mes chefs : j'ai servi vingt-neuf ans avec honneur; mais je sais fort bien distinguer, en homme libre aujourd'hui, la subordination passive d'un soldat d'avec la subordination raisonnée d'un garde national, car je ne veux pas redevenir un esclave.

J'ai donc considéré:

1º Que M. de La Fayette, nommé par les sections et démis volontairement de sa place, ne pouvait recevoir sa réélection que de la confiance nouvellement notifiée par les sections dans les formes légales;

2º Que la municipalité qui a ordonné l'assemblée des bataillons, et que les bataillons qui se sont assemblés, sont coupables de transgression à la loi, parce que les corps armés ne peuvent délibérer que sur des faits particuliers de discipline; les sections étant établies pour la représentation légale du peuple, c'est dans sa section seule que tout citoyen soldat doit énoncer son vœu, et jamais dans une assemblée de bataillon, sous l'influence de ses chefs;

3º Que la preuve du danger de cette influence est l'arrêté pris, dans plusieurs bataillons, de faire le serment, je ne dis pas seulement d'obéissance à la loi (ce serment a été prèté le 44 juillet, et c'était faire injure à la garde nationale que de le renouveler), mais de confiance sans bornes dans les ordres du général, arrêté à la fois ser-

vile et inconstitutionnel. Nul citoven français ne doit obéissance qu'à la nation, à la loi et au roi; ces noms, collectifs et indivisibles aujourd'hui, font tout le mystère de notre constitution : ils font qu'un citoven libre peut être subordonné sans crainte de la servitude. Obéir à son chef, lorsqu'il commande au nom de la loi, est de toute justice : car c'est obéir à la loi même, c'est acquitter son serment, c'est exécuter tout ce que l'on doit à sa patrie et à sa conscience; mais promettre à son chef une obéissance aveugle, c'est fouler aux pieds ses droits et sa raison, c'est compromettre, sur la parole d'un individu, la loi, la constitution et la liberté publique. Le roi n'a pas le droit d'exiger même des troupes de ligne un serment individuel. Il ne commande qu'au nom de la loi, et ce n'est qu'en vertu de la loi qu'il peut exiger l'obéissance : telle est l'expression littérale de l'immortelle déclaration des droits des nations proclamée par l'Assemblée nationale de France. Ainsi le veut notre constitution; c'est ainsi que 24 millions de Français l'ont juré : faire un autre serment, c'est trahir la nation, la loi et le roi.

4º La peine infligée à tout citoyen qui ne signera pas le serment, et ne reconnaîtra pas les principes énoncés dans l'arrêté, est un acte arbitraire et despotique que la postérité ne croira pas avoir pris naissance dans le berceau de la liberté. L'estime que je porte à mes anciens camarades, l'espoir qui me reste qu'ils n'ont été qu'égarés, m'empèche d'en dire davantage. J'attendrai de leur droiture et du temps la justice qu'ils me doivent.

DUBOIS DE CRANCÉ.

Imprimé par ordre de la Société des amis de la constitution.

Alexandre Beauharnais, président.

Massieu, évêque du département de l'Oise, G. Bonnecarrère, Collot d'Herbois, Prieur, secrétaires.

## CVII

# SÉANCE DU 26 AVRIL 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 28 AVRIL 1791

Après la lecture des adresses, M. Choderlos a proposé ces questions : 1° S'il est possible, comme le département et la municipalité de Paris l'ont demandé, qu'il y ait un code pénal sur la liberté de la presse;

2° S'il ne conviendrait pas de placer au rang des crimes de lèse-nation, au premier chef, toute atteinte portée contre la liberté de la presse? « Je proposerai aussi, a dit M. Dubois de Crancé, la question de savoir ce qu'il y a de plus funeste, ou de calomnier un bon citoyen, ou d'en vanter beaucoup un mauvais? »

M. Dufourny a déployé une vaine éloquence contre la réunion d'Avignon à l'empire français. Ses principes politiques ne pouvaient plaire à des hommes qui connaissent les droits inaltérables des peuples.

On est passé à la discussion sur l'organisation de la garde nationale. Un membre a prouvé tous les dangers d'en faire une corporation militaire. Les exemples que nous avons à l'aris le prouvent encore mieux. Un autre membre a lu la formule du serment prêté par plusieurs bataillons à M. La Fayette: « Je jure une obéissance sans bornes au général, et, si je viole mon serment, je me soumets à être chassé de la garde nationale. » Il a été porté de maison en maison avec cet ordre: « M. le commandant de bataillon donne ordre au capitaine de faire signer individuellement, cependant volontairement, la formule de serment en question; elle constatera ceux qui ne savent pas signer. » Ceux qui ont souscrit cet acte déshonorant, digne des automates de Léopold, ou des janissaires de Constantinople, s'en repentent; les autres sont honnis, conspués. De là la plus affreuse dissension.

M. Dubois de Crancé a dit que l'arrêté pris par le bataillon des Blancs-Manteaux, où il est grenadier, le forçait de quitter l'habit de garde national. Il a lu une lettre, qu'il se propose de rendre publique, par laquelle il démontre combien ce serment est illégal, avilissant et dangereux. « Je déclare, a-t-il ajouté, que je porterai plutôt ma tête sur l'échafaud que de le signer jamais; j'estime le général, mais je le blàme d'avoir quitté son poste avant d'en être relevé (c'est ainsi que nous avons toujours parlé). Cent mille hommes peuvent m'assassiner, mais ils ne peuvent ni m'enchaîner ni m'avilir. » Cette intéressante lettre, sur laquelle nous reviendrons, finit ainsi : « L'estime que je porte encore à mes anciens camarades m'empèche d'en dire davantage; j'attendrai du temps la justice qu'ils me doivent. »

On a voté l'impression; mais, de crainte qu'elle n'augmente la fermentation, il a été arrêté, sur la demande de M. Dubois lui-même, que l'impression de la lettre serait suspendue.

Un autre membre s'est plaint qu'il a failli être égorgé dans son bataillon, avec plusieurs autres citoyens, par une cabale armée qui a obtenu tout ce qu'elle a voulu. Où sommes-nous, juste ciel? O Bailly! La Fayette et consorts, si vous aimez la patrie, vous verserez bientôt des larmes de sang sur la division funeste que vous venez d'exciter

entre des frères, et sur l'avilissement auquel vous avez su amener, en les égarant, les soldats de la liberté!

[Même séance, d'après le Lendemain du 28 avril 1791:]

Il faut que la Société ait quelque grand dessein, ou qu'elle se croie dans un grand danger, car elle a tenu mardi une séance extraordinaire, qui s'est ouverte à six heures, avec 150 membres, continuée par 250, et close à dix heures un quart par 120.

Le sieur Dufourny a longtemps parlé sur l'affaire d'Avignon, et fait le procès à M. de Menou, qui fait jeuner les Jacobins après ce morceau qu'ils convoitent si ardemment.

Un soi-disant député extraordinaire d'Avignon fait lecture d'une lettre qu'il annonce avoir reçue le matin. Elle contient les détails d'un grand combat qui s'est livré entre les Avignonnais et une armée appelée, par la lettre, de Sainte-Cécile. Beaucoup de monde perdu de part et d'autre. La victoire, dit la lettre, demeure aux patriotes.

Si cette lettre vient de la même source que celle lue à l'Assemblée par M. Bouche, on en peut suspecter la vérité.

On en vient à l'organisation de la garde nationale, qui paraît avoir été le principal objet de cette séance.

Maindouze veut qu'on casse toutes les troupes de ligne, et qu'on les recrée sous le titre de troupes défensives.

Dugazel (sic) commence, sur le même objet, la lecture d'un long discours dont il demande la continuation à une autre séance. Toutes ces vues sont parfaitement jacobites. Il fait de la garde nationale une troupe sans discipline, toujours maîtresse de suivre ses caprices et beaucoup plus propre à fomenter le désordre qu'à le réprimer.

Un particulier en uniforme de la garde nationale rend compte du serment prêté par les bataillons, et demande que la Société avise au moyen d'empêcher ce serment, qui l'effraye.

Chépy s'écrie que M. Dubois de Crancé a fait sur ce serment un ouvrage sublime, et qu'il faut le prier d'en faire part.

Dubois de Crancé quitte le fauteuil, car il est président, et dit qu'il n'a point fait d'ouvrage, mais que, ne voulant plus servir après ce maudit serment, il a écrit à son bataillon une lettre dont il va faire lecture.

Cette lettre est un chef-d'œuvre d'impertinence, au moyen de quoi chaque phrase excitait les plus bruyants applaudissements de la cohve jacobite. Au milieu du vacarme, on entend le son aigu d'un vigoureux coup de sifflet. Aussitôt les applaudissements se changent en horribles vociférations. Malheur au siffleur, si on le découvre! On ne le trouve point : on continue la lettre dont on demande à grands cris l'impression pour l'instruction et l'édification des bataillons. Dubois de Crancé, qui a le mot, et qui, pour plus d'une raison, doit avoir de la prévoyance, observe que, s'il arrive quelque événement fâcheux, on ne manquera pas de l'attribuer à la lettre, et qu'il croit prudent de ne point l'imprimer. Grand tapage de la part de ceux qui sont moins instruits que M. Dubois de Crancé; mais les chefs font adopter son avis.

## CVIII

#### PAMPHLET

# SÉANCE DU CLUB DES JACOBINS DU 26 AVRIL 1791

(S. l. n. d., in-8 de 6 pages.)

M. le président, à l'ouverture de la séance, a fait lire plusieurs adresses des Sociétés de province qui félicitaient l'Assemblée de l'heureux choix qu'elle avait fait de M. Charles Lameth pour commander l'armée parisienne et qui se flattaient de voir bientôt renaître la paix, l'ordre, et surtout le respect pour la monarchie, sous les auspices d'un général aussi prudent.

M. Jacqueminet. C'est dilapider le temps de l'Assemblée que de lui faire de semblables lectures; je fais la motion que dorénavant messieurs du Comité de correspondance soient moins Gascons avec les Sociétés affiliées, et ne leur mandent les événements que quand ils sont arrivés. Ils riraient bien s'ils savaient qu'à la même heure où l'on porte La Fayette en pompe, on nous félicite sur le triomphe de M. de Lameth.

M. Choderlos. Je demande que l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

M. l'abbé de Cournand. J'appuie la motion de M. Jacqueminet. Moimème j'ai été victime de la gasconnade de MM. les secrétaires. Ils mandèrent, il y a un an, aux départements, mon vœu pour le mariage des prêtres; on crut que vous l'aviez décrété: nombre de prêtres ont pris femme, et les aristocrates disent aujourd'hui que ce ne sont que les prêtres mariés qui ont prêté le serment. Concevez-vous le ridicule qui en rejaillit, et sur moi et sur le clergé moderne?

M. le président. J'ai l'honneur de prévenir l'Assemblée qu'une

députation du Club des Cordeliers demande à être admise, et j'attends les ordres de l'Assemblée.

On a décrété presque à l'unanimité de l'entendre tout de suite : elle était composée de vingt membres. L'orateur a dit : « Messieurs, quoique la série des événements qui se succèdent depuis plusieurs jours fût bien faite pour occuper toutes nos facultés...; quoique nous voyions avec la plus vive douleur l'énorme majorité des citoyens prononcer avec enthousiasme le nom de La Fayette, que nous détestons...; quoique nous ressentions avec une sainte rage (on applaudit) l'affront fait à la liberté de la presse par la capturation des patriotiques écrits intitulés : l'Ami du Peuple et l'Orateur du Peuple, où se trouvent consignées la pureté de nos principes, et nous osons dire la divinité des vôtres (quelques murmures se font entendre, mais ils sont bientôt étouffés par les cris nombreux : A bas la cabale! à bas les monarchiens! et l'orateur continue) : néanmoins, dans cet orage affreux de calamités publiques, où l'on peut dire que l'empire touche à sa ruine, puisque chacun ose insolemment dire ce qu'il pense des clubs, comme si les clubs n'étaient pas en dehors du cercle que la liberté trace aux opinions (nombreux applaudissements); incapables, dans cette masse de douleurs, de perdre de vue ce que nous devons à chacun de vous en particulier, le Club des Cordeliers nous charge, Messieurs, de vous peindre sa sensibilité sur l'échec qu'ont recu la portion des colons de Saint-Marc , et notamment M. Mauduit, si courageusement défendus par M. Barnave 2. Ils étaient coupables; ce n'est pas la faute du grand Barnave, et nous sentons que ce grand homme n'a pas devers lui de quoi se consoler. Nous venons donc l'assurer que, fût-il honni par toute la France, il aura toujours notre estime.

M. le président. L'Assemblée des Amis de la constitution reçoit avec bienveillance cette marque d'estime pour un membre qui lui est bien cher. Elle admire surtout et le profond discernement, et le sentiment de justice, et l'amour du bien public, qui vous l'ont inspirée. Elle voit avec satisfaction l'immense faisceau de gloire que vous attacherez à la nation française si vous continuez à diriger les mouvements de cette souveraine du monde. L'Assemblée vous accorde les honneurs de la séance. (Les applaudissements ont duré plus d'un quart d'heure; pendant ce temps M. Charles Lameth était monté à la tribune

<sup>1.</sup> Saint-Marc, ville de la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue.

<sup>2.</sup> Mauduit, colonel du régiment du Port-au-Prince, fut massacré par ses soldats. — Sur ces épisodes des troubles de Saint-Domingue, voir surtout *Moniteur*, V, 642, et VIII, 219.

avec M. Malga, et la sonnette du président a eu beaucoup de peine à ramener le silence.)

; M. Charles Lameth. Messieurs, j'ai aujourd'hui une extinction de yoix; je vous prie d'entendre M. Malga.

M. Fabre d'Églantine. Avant qu'on entende M. Malga, je dénonce à l'Assemblée qu'au mépris de notre haine bien prononcée contre les rois, on voit encore, rue Neuve-Saint-Martin, un buste de Louis XIV placé au-dessus d'une porte, entre un perruquier et un marchand de vins; c'est provoquer l'idolâtrie du peuple : je demande donc que le buste soit désigné à nos familiers en chapeau rond, pour qu'ils nous en débarrassent, sans quoi je ne réponds plus de la liberté du peuple, et je vous annonce, Messieurs, que, si l'on ne m'écoute, fera le journal de Prudhomme qui pourra, je ne m'en mèle plus. (Sabbat épouvantable, applaudissements, huées affreuses. Un comédien de province, affilié au Club, s'est écrié avec une voix de tonnerre : « M. d'Églantine ne parle pas mieux ici que sur la sellette à Namur!» Grande dispute entre le comédien tonnant et l'orateur beuglant; nous en rendrons compte dans notre première feuille. M. d'Églantine, qui est grand partisan de la vérité, à ce que l'on dit, l'a entendue tout entière. Enfin, à force de : Paix là! paix! on a écouté M. Malga.)

M. Malga. Messieurs, tout est perdu; le bataillon de Saint-Eustache a fait la motion de massacrer les Jacobins.

Massacrer! se sont écriées mille voix; et déjà tous les membres en tumulte se levaient pour gagner la porte, lorsque MM. Robespierre, Bouche, Biauzat et Dubois de Crancé, sautant à la tribune, se sont écriés : « Où courez-vous? Est-ce ainsi que vous abandonnez la patric en danger? — Passez done sur mon corps, a dit le jeune Chartres en se eouchant à travers la porte; qu'avez-vous à craindre? Laissez-vous massacrer, il est si beau de mourir pour mon père! Est-ce qu'il ne paye pas bien? » A ce grand abandon, à la noble candeur de son front jeune encore, surtout à la force de ces derniers mots, tous les membres rassurés reprennent leur place; le calme renaît. Feydel, le confident de Victor Broglie, allait parler; mais, ò destinée! un jeune homme, que l'on dit être un clerc d'un procureur, a, par hasard, un petit écureuil dans sa poche : le petit animal se remue et fait entendre les grelots qu'il a au cou; la peur grossit ses sons; quelqu'un s'écrie : « Voilà le tocsin! » Chacun fuit vers la porte; Robespierre, Biauzat, Chartres lui-même, sont entraînés par la multitude. Alexandre Lameth dit, en haussant les épaules : « Voilà les hommes! » Et le président, resté seul, a levé la séance.

<sup>1.</sup> Fabre d'Églantine était un des rédacteurs des Révolutions de Paris.

#### CIX

#### SÉANCE DU 29 AVRIL 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 2 MAI 1791

Toujours une multiplicité d'adresses et d'affiliations; toujours des plaintes contre les officiers des troupes de ligne. Les commissaires du roi, envoyés dans la ci-devant province d'Alsace, de retour à Paris, ont demandé de faire part à la Société du résultat de leur mission. M. Dumas, l'un deux, membre de la Société, a présenté MM. Hérault (de Séchelles) et Boisset, ses collègues, qui ont été recus par acclamamation, après le discours de M. Dumas. La Société a entendu avec le plus grand plaisir le récit des travaux de ces estimables commissaires, et le succès dont ils ont été couronnés. A des coalitions anticonstitutionnelles ont succédé ces Sociétés patriotiques, si indignement et si injustement calomniées, et qui ont secondé le zèle puissant des commissaires. Une garde nationale suspecte et dangereuse est maintenant fidèle à la loi. Le peuple avait été abusé dans la plupart de ses choix; des administrateurs pervers et vendus employaient la constitution à légaliser le despotisme. Ces maux ne subsistent plus. Quant à l'extérieur du Rhin, tous les mouvements ennemis sont calculés, prévus, et ce boulevard de la France est impénétrable.

Le surplus de la séance a été employé au récit de quelques attentats dont on se rend journellement coupable au nom de la municipalité et de l'état-major de la garde nationale parisienne. M. Biauzat a rapporté que, se trouvant au Palais-Royal, il a vu traîner en prison, comme si c'eût été un voleur ou un assassin, un homme qui affichait ou lisait des observations sur le serment prêté par M. La Fayette. « J'ai appris, a-t-il ajouté, qu'on venait d'arrêter un autre individu parce qu'il avait manifesté son opinion sur ce serment. Il n'y a pas de temps à perdre pour arrêter de pareilles violations des lois. »

Il a été ensuite introduit plusieurs grenadiers de l'Oratoire à la tête desquels était une députation de la Société fraternelle. Un grenadier a dit : « Nous sommes députés par notre compagnie pour déposer ses larmes dans votre sein. Sans aucun jugement légal, on nous a arraché des mains des armes que nous avions juré de ne quitter qu'à la mort, et avec lesquelles nous avons aidé à détruire les antres du despotisme. De trente-cinq proscrits, la municipalité s'est restreinte à quatorze, dont huit ont la médaille des ci-devant gardes-françaises.

Ils demandent à être jugés légalement, et punis, s'ils sont coupables; nous le demandons de la part de toute la compagnie, qui a fait le serment de ne les abandonner jamais ».

Un membre ajoute que la section de l'Oratoire a arrèté que, jusqu'à un jugement légal, elle ne cessera de les regarder comme ses frères d'armes. « J'ai été député par elle, a-t-il dii, auprès de MM. La Fayette et Bailly, pour leur faire part de cet arrèté. M. La Fayette m'a répondu que le licenciement n'était pas une peine, qu'on licenciait en Angleterre, en Prusse, que lui-même avait été licencié en Amérique. M. Bailly nous a répété la même chose. Nous avons demandé quelles fautes on reprochait aux grenadiers. Ils ont répondu vaguement qu'il y avait eu insubordination le 18 avril dans la garde nationale. « Mais, Monsieur le maire, ce qui s'est passé a été approuvé par le département et par la lettre de M. Delessart lui-même. — Oh! mais la garde nationale n'en a pas moins été cause, a répliqué M. Bailly. que le roi est prisonnier. Cela est évidemment prouvé. Il faut bien rétablir la subordination. »

Il a été nommé des commissaires pour rendre compte de cette scandaleuse affaire.

Le défaut d'espace nous oblige de remettre à demain le récit d'une conversation très intéressante entre MM. La Fayette et Dubois de Crancé, relativement au fameux serment.

#### CX

# DISCOURS PRONONCÉ PAR M. DUMAS

A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION, SÉANTE A PARIS EN LUI PRÉSENTANT MM. HÉRAULT ET FOISSEY

SES COLLÈGUES

DANS LA COMMISSION, AUX DÉPARTEMENTS DU RIHIN LE 29 AVRIL 4791

(Paris, imp. nationale, s. d., in-8 de 11 pages.)

[En 1790 et au commencement de 1791, il y avait eu en Alsace des troubles sérieux sur lesquels M. de Broglie avait fait un rapport à l'Assemblée constituante le 20 janvier 1791 : « Vous n'ignorez pas, disait-il, que dans le département du Haut-Rhin, et surtout à Colmar, il s'est fait des enrôlements pour l'Autriche, et que des émigrations considérables ont eu lieu. Le bruit répandu

que ces enrôlements étaient destinés à une contre-révolution a excité une grande fermentation. Les chapitres et l'évêque ne cessaient de répandre des écrits incendiaires, tendant à irriter les protestants contre les catholiques et ces derniers contre les premiers. Vous avez renvové plusieurs de ces protestations et lettres pastorales de M. de Rohan au Comité des recherches. Il y a quelques mois, une nouvelle effervescence a été excitée dans le département du Bas-Rhin par des protestations du cardinal et du grand chapitre de Strasbourg... » Des tentatives de contre-révolution avaient eu lieu à Strasbourg les 3, 15, 16 et 17 du mois de janvier de 1791. Aussitôt après le rapport de M. de Broglie, on décréta que le roi scrait supplié d'envoyer trois commissaires dans les départements du Haut et du Bas-Rhin afin d'y pourvoir au rétablissement de l'ordre. Le roi envoya l'ex-avocat général Hérault de Séchelles (qui avait été élu juge à Paris le 6 décembre 1790), Mathieu Dumas, colonel d'infanterie, et Foissey, président du tribunal de Nancy. Ils arrivèrent à Colmar le 3 février 1791. Les royalistes suscitèrent contre eux une émeute où ils faillirent être tués, et que dissipa, au péril de sa vie, l'officier municipal Martin Stockmeyer. - Voir sur ces faits Véron-Réville, Histoire de la Révolution française dans le département du Haut-Rhin, Paris et Colmar, 1865, in-8, et le Moniteur, VII, 180, 352, 359, 363, 527, 603; VIII, 323.]

## Monsieur le Président, Frères et Amis,

J'ai l'honneur de présenter à la Société mes deux collègues, qu'elle a bien voulu, sur ma proposition, recevoir au nombre de ses membres. J'ai reçu cette marque de votre estime fraternelle avec d'autant plus de satisfaction que ceux qui en étaient l'objet l'avaient déjà justifiée par le patriotisme le plus pur et le plus ardent. Nous venons d'acquitter notre devoir en travaillant, dans l'esprit de la Société, à l'affermissement de la constitution; mais par quels nouveaux efforts pourrons-nous acquitter notre reconnaissance?

Nous avons l'honneur de soumettre à la Société la dernière proclamation que nous avons adressée aux habitants des départements du Rhin; elle renferme le tableau politique de cette partie importante de nos frontières et le compte exact de nos opérations.

#### \* PROCLAMATION

Les commissaires du roi dans les départements du Haut et Bas-Rhin, aux Français habitant les deux départements.

#### FRÈRES ET CITOYENS,

L'étendue du pouvoir doit être compensée par sa durée. Ceux-là ne seraient pas de vrais citoyens, qui, revêtus dans des temps difficiles d'une grande magistrature, chercheraient à la prolonger au delà de l'époque où elle fut nécessaire. Le moment est venu pour nous d'appliquer cette vérité politique à notre mission : tout nous avertit qu'elle est terminée, et qu'il ne nous reste plus qu'à faire à la patrie un noble sacrifice du regret de vous quitter. Recevez donc, frères et amis, dans nos adieux, un nouveau gage de notre zèle et l'hommage de notre reconnaissance.

Trois mois se sont écoulés depuis notre arrivée dans les départements du Rhin; que d'événements se sont pressés dans ce court espace de temps! Dans ce rapide développement de l'esprit public, il n'a fallu qu'une saison pour mûrir les fruits de la liberté!

Quelques personnes, par un mouvement de zèle plus inquiet que réfléchi, accuseront peut-être notre rappel d'être prématuré; nous devons leur répondre : ce n'est plus sur les signes trompeurs d'une tranquillité apparente, mais sur la force de la constitution que se fonde notre sécurité. Nous n'annoncerons point que nous laissons les départements du Rhin dans un calme profond; mais nous dirons que la révolution est faite dans les lieux où on avait corrompu les principes, et que la constitution est raffermie partout où l'intrigue et le fanatisme l'avaient ébranlée. L'autorité que le roi nous a confiée n'a-t-elle pas secondé votre énergie, suppléé vos efforts, multiplié les ressources, et rétabli l'empire de la loi? Si donc maintenant les puissances administratives circulent avec la plénitude de leur force dans des canaux désobstrués et purs; si désormais tout dépend d'elles et de l'usage qu'elles sauront faire du mouvement que nous avons accéléré presque dans chaque district et que nous avons recréé même dans le directoire d'un département qu'il a fallu régénérer; si les assemblées électorales, qui sont la mesure et le présage des destins de la nation, nous ont récompensés par le patriotisme le plus éclatant de notre ardeur à les encourager; si la religion épurée a reçu de nouveaux hommages; si elle s'est raffermie sans secousses sur ses fondements antiques et immortels, et si vous avez obtenu deux évêques que la faveur n'eût jamais nommés, mais que le peuple a choisis dans la vénération, comme Dieu, dont il fut l'organe, les eût sans doute désignés lui-même dans sa justice; si nos vaillantes mains sont armées et prètes à repousser l'ennemi; si la force publique, accrue et chaque jour plus active, veille surabondamment sur la tranquillité intérieure, en même temps qu'elle protège vos frontières; si nous avons vu se former dans toutes les villes des deux départements des Sociétés d'amis de la constitution, de ces Sociétés conservatrices de l'esprit public, de ces Sociétés si indignement calomniées, et qui, pour toute réponse, se contentent d'ouvrir leurs portes à leurs détracteurs, pour qu'ils puissent eux-mêmes se convaincre qu'on n'y enseigne que le respect des lois et l'amour de l'humanité; enfin, si la très grande majorité des habitants du Rhin est et demeurera toujours française et constitutionnelle, quelle part peut nous revenir dans cette succession de travaux heureux? Celle que nous pouvions nous promettre d'obtenir par une conduite franche et loyale; agissant à découvert et sans secrets, par les seules lumières de la raison; opposant aux complots les plus turbulents des mesures précises, la présence de la force armée, et la force plus grande encore de l'opinion publique; combattant les factieux par les lois, et nous couvrant de leur égide dans le petit nombre d'actes de rigueur auxquels nous avons été malheureusement contraints.

Ah! sans doute, les commissaires du roi peuvent se flatter d'emporter quelques droits à votre souvenir et à votre estime; notre conscience nous dit que nous avons travaillé de tous nos efforts à votre bonheur, et les bases que nous laissons établies sont telles que nous sommes désormais parvenus à la gloire d'être inutiles.

Rappelez le passé, et jugez de vos progrès. Quoique l'aurore de la liberté se fût levée sur nos têtes, combien n'étiez-vous pas encore étrangers à la constitution!

Dans le Haut-Rhin, la tyrannie sénatoriale avait en vain été proscrite, son souvenir vivait encore; et telle est la sombre couleur qu'elle avait répandue autour d'elle que ces peuples industrieux, irascibles et opprimés ne pouvaient plus retrouver la liberté qu'avait ébauchée la nature dans les traits de leur caractère. Éloignés du centre de la législation, ils étaient abandonnés à des baillis, à des subdélégués. et presque ensevelis dans une ignorance profonde; nos plus sublimes institutions n'y descendaient que par les agents subalternes de justice, circonscrits dans leurs procédures étroites et fallacieuses, et il ne se trouvait presque aucun citoyen qui connût le travail de l'administration. De là une langueur mortelle dans les affaires. Des coalitions intestines et ramifiées, et, dans la première cité de ce département. une garde nationale aussi douteuse alors qu'elle est fidèle aujourd'hui. eussent fini peut-être par détacher de la France l'une de ses plus belles parties, frontière importante et redoutable que la nature -semble lui avoir réservée, en faisant tracer ses limites par un fleuve majestueux.

Dans le Bas-Rhin, dans ces contrées où la bonté, les vertus, la constance des affections distinguent les habitants, et inspirent un si grand intérèt à s'occuper de leur bonheur, les mêmes obstacles se produisaient sous d'autres formes. La tyrannie féodale et la longue

habitude de plusieurs genres de despotisme avaient éteint dans les cœurs non seulement l'espérance, mais encore jusqu'au désir de se relever. On ne voulait pas croire au nouvel ordre de choses; on ne voyait qu'une intrigue là où la volonté nationale se manifestait tout entière.

La différence de langues et de religions divisait les enfants de la même patrie et du même père; enfin le peuple avait été abusé dans la plupart de ses choix, et le comble des maux était l'insuffisance des autorités populaires au milieu d'administrateurs plus dangereux que tous nos ennemis, qui, sous l'idée perfide d'une balance entre les prétendus partis, employaient la constitution à légaliser le fanatisme, et, forcés de proclamer les lois, mettaient toute leur habileté à en cacher le sens ou à détourner leurs bienfaits. Voilà quelques-unes des causes qui, depuis la Révolution, prolongeaient parmi vous l'anarchie; voilà vos maux... et ces maux ne subsistent plus!

Frères et concitoyens, vous nous avez aidés à débrouiller ce chaos: respectons le monument que nous venons d'élever à la liberté; retirons-nous. Il n'est pas bon que le peuple, oubliant la souveraineté qu'il exerce par la hiérarchie de ses fonctionnaires, s'accoutume à confondre toutes les autorités en les voyant concentrées dans une autorité passagère. La dictature nationale exercée au nom du roi, et soumise à la responsabilité, cette belle invention de nos représentants, descend de sa hauteur et commence à perdre son utilité lorsque la force politique ne s'applique plus qu'à des détails administratifs et civils; elle finirait par devenir funeste, en usurpant des pouvoirs qu'il ne lui était permis que de ranimer.

Nous obtiendrons sans doute de l'Assemblée nationale et du roi les dernières mesures qui doivent garantir irrévocablement votre sécurité. Déjà une force militaire, plus que suffisante pour ôter aux malintentionnés tout espoir de troubler vos jouissances, a été sagement distribuée dans l'intérieur des deux départements; et les dispositions défensives par rapport à l'extérieur, soit dans les places, soit dans les campagnes, sont maintenant effectuées. Le cours du Rhin est en état de défense; tous les passages, tous les mouvements que pourrait tenter l'ennemi le plus fort et le plus entreprenant, sont connus, calculés et prévus. Le brave général à qui le roi a confié le commandement de l'armée du Rhin est un soldat que ses vertus guerrières et sa loyauté ont conduit aux honneurs militaires, dans le temps où le mérite et la valeur, après avoir vaincu les ennemis, avaient encore à vaincre la faveur. Il a renouvelé entre nos mains et celles de tous les corps administratifs la promesse de conserver de tous ses efforts les

avantages que nous avons cherché à vous procurer, et qui sont les conquêtes de l'esprit public. Voilà ses engagements et les garants de sa foi. Les généraux employés sous ses ordres sont également distingués par leurs talents et leur patriotisme; ils s'honorent d'avoir été choisis pour défendre la liberté et professer hautement leur attachement à la constitution.

Soyez donc confiants, puisque les lois sont armées: et vous, élus du peuple, qui consacrez vos talents et vos veilles à l'exécution de nos saintes lois, nous les recommandons à votre amour.

Administrateurs des départements du Rhin, premiers organes de la volonté nationale, souvenez-vous que vous ètes assis immédiatement après le corps législatif, et montrez-vous dignes d'un tel honneur par l'énergie de votre caractère public et par la prudence de vos mesures.

Administrateurs de districts, parmi tant de détails dont vous vous occupez sans relâche, continuez surtout avec le même succès la vente des biens nationaux. On vous a chargés de défendre les racines de la constitution : veillez sur elles, et ne souffrez pas qu'aucune plante parasite vienne étouffer le germe de notre prospérité.

Juges des tribunaux, vous qui montrez tant d'instruction et de sagacité dans les affaires civiles, sortez, sortez enfin de cet engour-dissement dont on vous accuse dans les affaires publiques et dans toutes celles qui touchent à la Révolution. Vous êtes placés sous l'œil vigilant du roi qui, portant au fond de son cœur et manifestant dans chacune de ses actions le vœu constant de rendre le peuple tranquille et heureux, ne laissera jamais au moindre mouvement séditieux le scandaleux triomphe de l'impunité.

Municipalités, c'est à vous surtout que nous devons l'affermissement de la constitution, puisque votre zèle infatigable n'a pas cessé de lutter contre des obstacles toujours renaissants; que ceux d'entre vous qui se sont signalés par un dévouement héroïque reçoivent d'avance de nos mains la couronne civique que leur destine la reconnaissance de leurs concitoyens; que leur exemple fasse rougir tous ceux qui, dans les mêmes circonstances, n'ont pas su vous imiter.

Vénérables pontifes, présents du Ciel dans sa clémence, allez, et qu'un rayon de l'immortelle vérité marque votre passage. Parcourez les campagnes; qu'à votre voix la consolation descende dans la chaumière du pauvre, et que la religion dissipe devant vous les ténèbres du fanatisme.

Soldats de la liberté, vous n'avez de salaires que vos propres vertus; le prix de vos efforts est au fond de vos cœurs généreux, et, si la France est libre par vos mains, la France est acquittée.

Guerriers qui vous êtes volontairement consacrés à la défense de la patrie, remplissez vos glorieuses destinées. Non, vous n'avez point aliéné votre liberté; mais vous avez, pour un temps, soumis votre volonté à la volonté des chefs qui doivent vous conduire, comme un seul lien réunit le faisceau d'armes; l'amour de la liberté, le véritable honneur français, assure et ennoblit votre obéissance. Montrez aux ennemis de la constitution que la rigide et nécessaire discipline s'allie avec l'instruction dont tous les citoyens doivent partager le bienfait. Apprenez les lois pour mieux les chérir, et que l'Europe apprenne que le soldat français, libre et subordonné, est invincible, comme la cause qu'il défend; montrez dans ces vertus guerrières votre amour pour le roi, et croyez que les récompenses qu'il vous dispensera au nom de la nation, dont il est inséparable, sont, à ses yeux comme aux vôtres, d'un prix bien au-dessus des faveurs arbitrairement répandues. Le roi est bon, vertueux et juste; il s'honore d'avoir à payer la dette de la patrie.

Et vous, Amis de la constitution, qui rendez aux lois un culte public, vigilantes sentinelles de la liberté, continuez vos utiles travaux; que votre courage, éprouvé par tant de vaines calomnies, s'affermisse et se dirige constamment vers le but de l'instruction publique. Laissez librement se mouvoir dans leur sphère les pouvoirs constitutionnels; servez religieusement la loi; assurez ses bienfaits, et que son triomphe soit immortel comme la vérité.

Signé: Dumas, Hérault, Foissey.

# RÉPONSE DE M. ALEXANDRE BEAUHARNAIS PRÉSIDENT

A MESSIEURS LES COMMISSAIRES DU ROI

MESSIEURS,

La Société vous a suivis avec trop d'intérêt dans toutes vos démarches pour ne pas apprécier toute l'étendue des services que vous avez rendus à la patrie; elle savait avec quel succès vous aviez travaillé à propager l'esprit public dans une partie du royaume où les ennemis de la liberté et de la paix avaient conspiré avec le plus d'acharnement contre l'affermissement de notre constitution; elle vous a vus porter dans vos proclamations, dans vos discours, ce sentiment éclairé qui repousse le fanatisme par la philosophie et l'amour de la patrie; elle vous a vus faciliter, par vos utiles instructions,

l'acquisition des biens nationaux. Elle sait encore que vous avez fait aux Amis de la constitution de nombreux prosélytes, que vous avez fondé des Sociétés patriotiques, et que, par cet heureux résultat de vos travaux, vous avez multiplié les défenseurs de notre constitution et donné à leurs louables intentions l'exemple de votre courage et de votre zèle.

Tant de services rendus à la chose publique, tant de titres acquis à la reconnaissance nationale, vous garantissent les sentiments des Amis de la constitution. Ils sont trop rassurés par les motifs sur lesquels se fonde votre sécurité pour ne pas se livrer avec une fraternelle satisfaction au plaisir que leur cause votre retour, pour ne pas vous voir sans regret éloignés des lieux où votre présence a fait tant de bien, éloignés de ces deux départements où vos soins ont fait remplacer le flambeau du fanatisme par le feu sacré de l'amour de la patrie.

La Société, dont, pendant votre absence, les membres se sont, en dépit de la calomnie, peut-être autant multipliés que les amis qu'elle a dus à votre zèle, voit avec un sentiment qu'elle ne saurait définir vos talents à portée maintenant de s'unir à ses travaux, et votre présence, constamment dangereuse aux mauvais citoyens, présente dans la capitale même, aux factieux qui nous entourent, des ennemis de plus à combattre.

La Société a arrêté l'impression du discours de M. Dumas, de la réponse de M. le Président, la réimpression de la proclamation, et l'envoi aux Sociétés affiliées.

Signé: Alexandre Beauharnais, président.

Collot d'Herbois, Massieu, évêque de Beauvais, Bonnecarrère, Prieur, secrétaires.

[On lit, à propos de cette séance, dans le Patriote français du 2 mai 1791: « Les commissaires de l'Alsace y ont été reçus avec un enthousiasme qui tient de l'idolatrie. — Quand serons-nous donc en garde contre ces spéculations de sensibilité? — Ils ont lu une proclamation publiée en Alsace, où ils invitent surtout les soldats à l'amour pour le roi. — Quand abjurera-t-on ce langage indigne de notre constitution? — On doit aimer, adorer sa patrie, la liberté; mais adorer un fonctionnaire public! »]

#### CXI

#### EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 1791
DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION
SÉANTE A PARIS

(Paris, imp. nationale, s. d., in-8 de 2 pages.)

M. le président a rendu compte que, sur un rapport qu'il avait fait ce matin à l'Assemblée nationale, au nom des Comités des rapports, militaire, de constitution et des recherches, réunis pour savoir si les soldats pouvaient assister aux séances des Sociétés des amis de la constitution, il avait été rendu le décret suivant :

« L'Assemblée nationale déclare que les officiers, sous-officiers, soldats de toutes les armes, hors le temps de leur service militaire, des appels, des exercices, et de toutes leurs fonctions de leur état, peuvent, jusqu'à l'heure de la retraite, assister, comme tous les autres citoyens, aux séances des Sociétés qui s'assemblent paisiblement, et sans armes, dans les lieux où ils sont en garnison ou en quartier<sup>2</sup>. »

La Société des amis de la constitution a arrêté, sur la motion de M. Victor Broglie, qu'il serait écrit une lettre à toutes les Sociétés affiliées pour leur annoncer ce décret et pour les inviter à employer de préférence à la lecture des lois militaires et à leur explication ceux des moments de leurs séances où les soldats peuvent y assister, et à procurer le rétablissement de la discipline dans l'armée en éclairant les militaires de tous les grades sur leurs devoirs.

Signé : Alexandre Beauharnais, président. Collot d'Herbois, Massieu, évêque de Beauvais, Bonnecarrère, Prieur, secrétaires.

1. Voir sur cette affaire, tome Ier, Introduction, p. xcu.

<sup>2.</sup> Sur une réflexion soumise à l'Assemblée nationale, à la lecture du procèsverbal, le lendemain, il a été fait, le ter mai, un léger changement à la rédaction, et on a ajouté la disposition suivante : « Décrète en outre que, conformément à l'article VIII du décret du 6 août 1790, aux articles XV et XVI du décret du 15 septembre, et autres décrets rendus depuis cette époque, qui fixent la forme des réclamations qui doivent être adressées au corps législatif et au pouvoir exécutif par les individus des troupes de ligne, il est interdit auxdites Sociétés et aux membres qui les composent de s'initier dans les affaires qui intéressent la police intérieure des corps, la discipline militaire et l'ordre du service. » (Note de l'original.)

#### CXII

#### PAMPHLET

#### LETTRE DE M. C... A M. D...

MEMBRE DU CLUB DES JACOBINS

(S. I. n. d., in-8 de 8 pages.)

Voilà donc encore, mon ami, une nouvelle scène occasionnée a Wissembourg par un de nos clubs affiliés!! Les soldats et les officiers de Beauvaisis se sont battus; il y a eu du sang répandu, et cela, suivant l'usage, par la faute de nos très chers et très imprudents frères.

Notre crédit baisse, mon ami; et, si nos fautes se multiplient de la sorte, insensiblement nous deviendrons odieux à toute la France, et je crains bien que, malheureusement, le jour n'en soit pas loin. Convenez donc avec moi que la conduite de toutes nos Sociétés est bien impolitique! Les soldats des régiments français sont patriotes, ils le sont, et ils devaient l'être : partout où l'intérêt individuel est joint à la voix de la raison, l'homme ne balance point sur le parti qu'il a à prendre. On dit les officiers aristocrates, je ne conçois pas trop pourquoi; mais, cela fût-il vrai, c'étaient donc les officiers que nos Sociétés devaient essaver à gagner, à s'attacher, et nullement les soldats, dont on était sûr; alors on aurait reconnu que l'amour du bien, le désir de propager une doctrine que nous croyons bonne, la juste envie de faire connaître les avantages réels d'une constitution fondée sur la sagesse et inspirée pour le mieux être de l'empire, étaient vraiment l'esprit dominant de nos Sociétés, et que nous étions de vrais citoyens, qui se plaçaient entre la loi nouvelle et les ennemis de cette mème loi pour les concilier ensemble. On ne catéchise point les convertis; on ne catéchise que les incrédules ou les infidèles. Point du tout, ce sont ceux mêmes que nous avions tant de besoin d'éclairer et de nous approprier, si je puis parler ainsi, que nous avons repoussés loin de nous par nos hauteurs, notre arrogance et nos cris perpétuels à l'aristocratie! tandis que nous avons usé de tous les moyens

<sup>1.</sup> Sur ces événements, voir le rapport de Beauharnais du 29 avril 1791. (Mon., VIII, 257.)

de suggestion pour nous entourer et nous encamarader avec leurs soldats.

Comment voulez-vous que l'homme le moins prévenu ne se figure pas, en portant un œil observateur sur notre manière d'agir, que ce n'était pas l'instruction du soldat que nous avions en vue, mais bien le désir d'accroître nos forces, d'étayer notre parti de la chose armée, de fomenter l'indiscipline, et de profiter de l'insubordination pour écraser une classe de citoyens dont tout le crime, à nos yeux, est d'avoir été nobles?

Nos ennemis nous ont devinés, et ils ne s'en taisent pas; et, malheureusement pour nous, mon cher, ils ont la raison de leur côté; ils prouvent, par nos fautes, que nous sommes les seuls ennemis de la patrie, car toute société dont les mesures et les données ne tendent qu'à la division et au désordre est de fait l'ennemie d'une nation, quelque titre qu'elle prenne.

Dans les premiers moments de l'effervescence d'une révolution, les noms semblent sacrés, et comptent pour quelque chose dans l'opinion publique. Ce sont les lieutenants d'un conquérant qui sont presque aussi redoutés que lui dans les premières heures de la conquête; mais, quand le calme de la réflexion succède au tumulte, on scrute les titres, on détache les intentions véritables de l'homme des intentions apparentes que ses titres annoncent; on voit les choses enfin sous leur véritable point de vue; voilà la position où se trouvent aujourd'hui tous les Jacobins de la France. Et l'opinion publique est à la veille de nous traiter comme l'Assemblée nationale a traité les nobles et les prêtres, c'est-à-dire de nous dépouiller d'un nom qui n'est rien en lui-même quand on ne le soutient pas.

Nous avons eu tort, mon ami; ce n'est pas au moment où l'on efface toutes les distinctions que nous aurions dû chercher à élever, en France, une classe privilégiée, car le peuple vous dira avec justice : que m'importe qu'un homme s'appelle M. le duc ou M. le Jacobin, si je retrouve en lui le même orgueil, la même intolérance, le même despotisme? Si les vexations de l'un me pesaient, pourquoi dois-je trouver légères celles de l'autre? Si la noblesse accaparait toutes les places, tous les honneurs, que gagné-je à les laisser prendre aujourd'hui par les Jacobins? La Révolution n'a donc été heureuse que pour eux? Et moi, le peuple, je serai toujours compté pour rien?

Et vainement lui répondriez-vous : Faites-vous recevoir aux Sociétés jacobites, et vous jouirez de tous les avantages qu'elles ont pu se procurer. Point du tout, vous dira-t-il, cela ne se peut pas : si je ne puis payer le marc d'argent pour être de la législature, comment vou-

lez-vous que je le paye pour être des Jacobins? Il est bien peu de ces Sociétés où il n'en coûte douze livres tous les trois mois à chaque membre : ainsi, nous sommes prolétaires pour les Jacobins comme pour la législature. Et vous voyez bien, mon ami, que nous n'aurons rien à objecter : car l'envie ne nous prendra pas de payer les frais des Sociétés, nous qui sommes les fondateurs, tandis que les nouveaux reçus ne payeraient rien.

Et puis ajoutez à cela les inductions avantageuses que les clubs monarchiques, à qui nous faisons la guerre, je ne sais pourquoi. puisqu'ils veulent la constitution comme nous, tirent en leur faveur de ces seènes scandaleuses et sanglantes dont nous donnons le spectacle si souvent. Ils disent hautement : les Jacobins voudraient soulever l'esprit public contre nous; mais avons-nous jamais été cause, comme eux, que le sang ait coulé? Allons-nous à droite et à gauche quémander des prosélytes? Est-il sorti de nos plumes un seul écrit qui porte le peuple à l'insurrection? Pavons-nous des journalistes pour dire qu'ils ne sont pas dignes de jouir des droits de l'homme, comme ils le font à notre égard? Et cependant, si quelqu'un est indigne de jouir des droits de l'homme, c'est celui qui en abuse pour asservir sa patrie, et qui, comme eux, fait auprès du peuple le vil rôle de flatteur, comme les courtisans le faisaient jadis auprès des rois. Savez-vous, mon ami, que les reproches sont forts, et d'autant plus forts que les preuves viennent à l'appui, et qu'elles sont entre les mains de tout le monde?

Enfin je vous dis, mon cher, que de la manière dont nous nous conduisons, nous marchons à notre perte, et que je la regarde comme prochaine. A quoi, dans le fond, nous servira d'avoir été les oppresseurs de notre patrie pour être nous-mêmes les esclaves des intrigants qui nous font agir? En serons-nous plus gras quand nous aurons servi de marchepied à l'élévation de quelques hommes qui n'ont pas la gloire d'avoir renoncé à leur noblesse, puisqu'ils ne pouvaient la conserver plus que les autres, mais qui, contraires aux autres, ont voulu s'en dédommager en régnant sur la France? Une fois puissants, ils nous mépriseront, parce qu'ils n'auront plus besoin de nous; et nous nous trouverons placés entre leur tyrannie et l'indignation du peuple. Faites part de mes observations à votre Société, je ne les crois pas indifférentes. Je suis, etc...

## CXIII

## Mai 1791

## SÉANCE DU 2 MAI 1791

#### D'APRÈS « LE LENDEMAIN DU 4 MAI 1791

Ouverte à six heures, par 400 membres; continuée avec 400; close à dix heures, par 80 à 90 au plus.

Procès-verbal ou chronique honteuse. Adresses, compliments, bavardages.

M. Gouy d'Arsy pérore sur les assignats; il pérore longtemps; il en veut de 25, de 45 livres, de 40, de 5, et même de 2 livres.

MM. Ræderer et Charles Lameth font chorus, et veulent qu'on fasse la monnaie avec nos cloches.

Ces messieurs demandent de petits assignats à tous les échos. Ils en ont besoin pour plus d'un usage.

C'est, grâce à eux, peut-être un mal nécessaire, mais c'est un de ces palliatifs sous lesquels le mal s'aigrit.

Le particulier qu'on rencontre aux Jacobins sous le titre extérieur de député extraordinaire d'Avignon dit que Carpentras est assiégé, mais que le feu de la ville est vigoureux et soutenu; il ajoute qu'il n'est pas douteux que l'artillerie de la place est servie par des canonniers français.

On lève tristement la séance. Toutes les entreprises de ces messieurs ne tournent pas également à bien.

#### CXIV

#### MÉMOIRE

SUR LA NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR UN BUREAU GÉNÉRAL ET NATIONAL SERVANT DE DÉPÔT

ET A LA DÉLIVRANCE DE TOUS LES ACTES, ARCHIVES ET AUTRES PAPIERS
DE TOUTES LES ÉGLISES DE PARIS

ET UN PAREIL BUREAU DANS TOUTES LES MUNICIPALITÉS

DE L'EMPIRE FRANÇAIS

présenté le 2 mai 1791, a la société des amis de la constitution séante aux jacobins de la rue saint-honoré

PAR M. MAURAY  $^{1}$ , ANCIEN COMMIS DES FINANCES RUE SAINT-VICTOR, N $^{0}$  138

(Imp. de Gaillard, s. d., in-8 de 8 pages.)

Ce temps si désiré de la destruction des abus est enfin venu; ils sont disparus en partie. Une grande nation éclairée est instruite, ou plutôt le flambeau lumineux de la France s'est montré; il a fait voir tous ces infâmes abus, enfants des passions qui se sont immolé tant et de si malheureuses victimes; que cette énorme masse de maux, qui était prête à s'écrouler et à ensevelir sous ses ruines un nombre immense d'infortunés, ne serait plus rien; qu'un beau jour allait succéder à tous ces orages effrayants et qui ont répandu tant d'alarmes; que ceux de lumière allaient prendre la place de ceux de ténèbres et d'horreurs; que la vérité était maintenant assise sur le trône national; que le mensonge reculait, épouvanté de son ouvrage; qu'enfin l'aimable liberté, envoyée du ciel sur la France, avait pris place dans ce grand aréopage, pour faire consolider les bases de son édifice.

Cette même France, appuyée sur le bras de l'espérance, qui lui montre le tableau de la félicité que ses illustres représentants lui préparent, en attend tranquillement les effets... Qu'il est beau ce tableau! qu'il est bien fait! Il est d'après tous les cœurs patriotes. Plus de doute sur l'existence réelle de cette félicité si désirée.

<sup>4.</sup> Nous n'avons aucun renseignement sur Mauray.

O nation! ô ma patrie! vous avez déjà rendu une partie de vos oracles, et le généreux patriotisme y a prêté une oreille attentive, et il brûle du désir le plus ardent d'être à ce moment si fortuné pour lui.

O abus destructeurs! vous allez rentrer dans ce néant qui vous redemande à grands cris depuis si longtemps! Des mots vous ont donné naissance, mais aussi un seul va vous détruire. Considérez l'abîme que vous vous êtes creusé; considérez-en la profondeur... elle est inexprimable: c'est là que vous descendrez. Ce beau temps n'est plus, ces beaux jours prétendus de lumière sont éteints pour vous. Vous ne traînerez plus après ces chars de triomphe, que vous promenez si orgueilleusement, ces innocentes victimes qui s'étaient livrées à vous si aveuglément. Ma patrie a parlé, et votre arrêt de mort est prononcé irrévocablement. Abus, l'enfer va vous recevoir dans son sein, le patriotisme va vous y faire rentrer, et, fâché de vous avoir vus prendre de si forts accroissements, il ne vous attirera qu'avec plus de plaisir; plus de peine il aura à vous y faire descendre, plus sa gloire en sera grande et belle! La France est donc entièrement régénérée. Une nouvelle constitution, établie sur des bases solides et immuables, a rendu à l'homme toute sa dignité, ce beau et sacré caractère qu'il avait en naissant, mais que le plus honteux esclavage lui avait enlevé. Ce grand et magnifique ouvrage va bientôt être consommé.

Un grand nombre de ces insignes abus sont déjà anéantis, et il en existe encore quelques-uns qui ont échappé aux regards de nos nouveaux salons.

· La constitution civile du clergé est décrétée et acceptée : des églises sont supprimées; des appointements fixes sont donnés aux ecclésiastiques; enfin les frais du culte sacré de notre auguste religion sont au compte de la nation : elle va reparaître sur le trône le plus brillant et le plus assuré qu'elle ait jamais eu.

Mais des églises supprimées, que fera-t-on des registres qui comportent des actes si nécessaires à la société?

Que fera-t-on des archives, titres et papiers terriers, qui sont et seront si nécessaires à la patrie? Dans quel lieu le public ira-t-il chercher ceux desquels il pourra avoir besoin? C'est ce que l'œil attentif de nos représentants n'a pas encore découvert, car ils n'ont rien statué sur cet objet si important. Mais ce qui doit le plus fixer leur vigilance, c'est l'abus qui existe dans les délivrances des actes de baptème, mariage et inhumation, et dans d'autres parties non moins intéressantes; c'est de voir des bureaux dans des maisons

presbytérales, comme dans celles financières, pour ces expéditions, ce qui ne sympathise nullement avec les fonctions sacrées du ministère; c'est de voir surtout la corruption qui prend toutes sortes de moyens et de formes pour séduire les préposés à la délivrance de tous les actes, à l'effet de soustraire ou augmenter des noms, qualités et lettres même, dans la copie des actes.

L'auteur du plan connaît cet abus par la fatale expérience que l'on a faite sur lui dans une des paroisses de la capitale, mais à laquelle il a su résister.

Dans l'ancienne loi, l'orgueil n'était point satisfait s'il n'étalait aux yeux ou de l'infortune ou du riche même un titre de De accompagnant son nom ou ses qualités. Il fallait être, pour parvenir, revêtu d'une qualité ou d'un nom imposant; et qui n'avait ni l'un ni l'autre restait enseveli dans la poussière; et celui-là souvent en avait de bien plus recommandables qu'un De ou qu'une autre qualité, toujours œuvre de la vanité. Alors il fallait, pour parvenir à quelque place ou charge, prouver d'abord que vous étiez catholique (mais ce titre n'était point le plus important), ensuite de quelle race vous étiez; quels étaient ou quels avaient été vos aïeux, s'ils étaient ou avaient été nobles ou roturiers; enfin il fallait connaître votre origine, et cela ne se pouvait faire sans lever les actes nécessaires à la preuve; et tel qui, dans ces tristes temps, jouait le rôle de petit-maître ou de petit marquis, n'était souvent que le fils d'un simple artisan, plus respectable que lui, mais qui ne jouissait d'aucune considération de la part des gens de haut parage. Ce prétendu maître ou petit marquis voulait parvenir à quelque emploi ou charge, il lui fallait son acte d'origine; il allait le lever, et, lorsqu'il apercevait 'dans le corps de son acte qu'il n'était que le fils d'un simple artisan, et qu'avec ce titre il ne pouvait plus parvenir au but où il se proposait d'arriver, il employait tous les moyens de la séduction, soit avec de l'or prodigué à pleines mains, soit par des espérances à de nouvelles places, pour faire changer sa qualité ou son nom, ou pour faire diminuer ou augmenter une lettre, suivant la nature du besoin du petit-maître.

Ces malheureux temps n'existent plus; et, pour qu'ils ne reprissent plus naissance, pour que cette égalité pût se perpétuer d'une manière constante, il faudrait que l'Assemblée nationale rendit un décret qui défendit à tous particuliers quelconques de ne prendre dans tel acte que ce fût aucun titre que celui de citoyen, professant tel ou tel état. Ce décret confirmerait ce que notre religion a prouvé et prouve encore tous les jours si évidemment, en plaçant à la même hauteur le grand comme le petit, le riche comme le pauvre. L'on ne verrait

plus dans aucun acte ces qualités fastueuses de fils de très haut, très puissant, Prince, Seigneur, Monseigneur ou Messire, qui imprimaient dans l'esprit du nouveau porteur de ces pompeuses qualités celles de l'orgueil et de la vanité, et dans lesquelles souvent il était nourri, qualités enfin données au fils d'un favori de la fortune ou d'un nouveau parvenu, plus jaloux de les posséder que celles de la vertu et de la probité.

Un autre abus pour la délivrance des actes d'église, et duquel il en résulte encore plusieurs, c'est : 1° l'inexactitude qui existe dans le service des ecclésiastiques préposés à la tenue de ces registres, qui met le public dans l'impossibilité d'obtenir ce qu'il désire.

- 2º Le concours des personnes qui affluent dans une partie des paroisses de Paris est si grand qu'elles peuvent à peine être servies, en ce qu'il n'y a qu'un seul ecclésiastique qui expédie.
  - 3º La négligence que l'on met dans la copie des actes.
- 4° C'est que la classe la plus infortunée, et celle en même temps que le sort a privée de connaissances sur le lieu de son origine, perd souvent un temps très précieux, en étant forcée de parcourir et de faire compulser les registres des différentes paroisses de Paris, et infructueusement.
- 5° Enfin, le peu de prudence que l'on met dans la délivrance des actes, en ne considérant nullement les personnes qui les exigent. Cet abus seul en fait naître souvent de très funestes par le mauvais usage qui s'en fait.

Quant aux archives, tel qui voulait conserver un don sollicité par un ministre intrigant et intéressé dans la partie, et accordé par un roi, ce tel priait alors ce même ministre de faire descendre ce don jusqu'au dernier de sa famille, ce qui s'exécutait; ainsi, il se propageait, et nul ne s'était rendu digne de ce bienfait que le premier obtempérant, avec lequel il aurait souvent dû être éteint. Aujourd'hui les places et les bienfaits ne seront plus héréditaires. La vertu et le mérite les posséderont. L'or ne couvrira plus le vice et ne sera plus la cause des souverains mépris dont on accablait ce vrai mérite, car la loi a parlé.

Il est un remède à tous ces abus, aux maux qu'ils produisent, et un moyen facile pour réparer tous les torts qu'ils causent, qui ne coûtera rien à la nation, et qui lui rapportera quelques millions.

Ce moyen, ce remède, sont de proposer à l'Assemblée nationale de réunir dans un seul lieu: 4° tous les registres de baptèmes, mariages et inhumations, tous les papiers et documents servant à la célébration des mariages de toutes les églises de Paris, même ceux du Châtelet et des hôpitaux; 2° toutes les archives, titres et papiers terriers des églises supprimées en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale; 3° tous les titres ecclésiastiques, domaniaux et féodaux, aussi supprimés en vertu d'un autre décret de l'Assemblée nationale; 4° enfin d'établir un même bureau dans toutes les municipalités du royaume, qui aura le même dépôt, et recevra toutes les déclarations de mariages et morts, de toutes les religions aussi, lesquels bureaux correspondront avec le bureau national et général de Paris, et seront sous la surveillance des municipalités, chacune en ce qui la concernera.

N. B. L'auteur du plan projeté l'a présenté en 1786 à l'administration des finances et du commerce; il n'a eu aucun succès. Il a donné deux expéditions de cet ouvrage, l'une à M. de Montmorin, l'autre à M. de la Porte, le 26 janvier 1791. M. de Montmorin lui a fait dire qu'il l'avait remis ès mains du roi, au mois de février dernier; depuis ce temps, il n'en a plus entendu parler.

#### PLAN DU PROJET DE L'ÉTABLISSEMENT

ARTICLE PREMIER. Il sera établi incessamment un bureau national et général d'expédition des actes d'église et autres, dont le local sera dans le centre de la capitale, dans lequel seront déposés: 1º tous les registres servant aux actes de baptêmes, mariages et inhumations de toutes les églises de Paris, même ceux du ci-devant Châtelet et des hôpitaux; 2º toutes les archives, titres et papiers terriers des églises supprimées par un décret de l'Assemblée nationale; 3º tous les titres ecclésiastiques, domaniaux et féodaux, aussi supprimés par un autre décret de l'Assemblée nationale.

Art. II. Toutes les déclarations de publications de bans et de mariages de toutes les religions seront faites par les parties contractantes audit burcau national de Paris, auquel elles remettront toutes les pièces nécessaires pour parvenir à la célébration du sacrement de mariage, et le directeur général dudit bureau sera tenu d'en dresser acte sur-le-champ et de donner un récépissé en forme de certificat sur papier mort, qui attestera que lesdites pièces sont déposées audit bureau et que l'acte est dressé; lequel certificat les susdites parties seront tenues de représenter à l'église où se célébrera le mariage, et dans ce récépissé les noms de baptêmes, de familles, demeures et qualités des parties contractantes seront énoncés, ainsi que le nombre de bans par elles demandé; pour ce, il sera payé une très légère rétribution. Les déclarations de décès et d'inhumations quelconques seront également faites audit bureau; même récépissé donné, même rétribution exigée.

Il sera dressé acte à l'instant de toutes ces déclarations par le directeur général dudit bureau, lequel sera porté sur un registre timbré, coté et paraphé par l'un des commissaires nommés à la surveillance. Ledit registre sera renouvelé tous les ans. Les actes seront signés par les parties et témoins nécessaires.

ART. III. Il ne sera plus tenu qu'un seul registre, tant dans toutes les paroisses de Paris que dans celles des municipalités du royaume, sur lequel il ne sera plus inscrit qu'un seul acte, qui sera celui de baptême, lequel sera apporté tous les ans, tant au bureau national de Paris qu'au bureau de chaque municipalité, et ce dans les premiers jours de janvier de chaque année; ledit registre sera également timbré, coté et paraphé.

ART. IV. Pour éviter les frais de loyer, it sera pris un logement dans l'un des bâtiments de l'Oratoire ou de Saint-Honoré.

ART. V. Sur la principale porte du bureau, il y sera posé un tableau portant ces mots: Bureau national d'expédition des actes des églises de Paris et autres.

ART. VI. Le directeur du bureau sera sous la surveillance de trois commissaires, pris dans le sein du Comité des finances, ou du ministre des finances.

Ant. VII. Le directeur rendra un compte exact, fidèle, de recette et dépense tous les mois à messieurs les commissaires chargés de la surveillance, et, pour cet effet, il tiendra deux registres cotés et paraphés par l'un desdits commissaires. Il sera assujetti à la loi de responsabilité. Il versera les fonds des recettes au Trésor public.

ART. VIII. Il sera nommé un contrôleur qui vérifiera les registres de recette et dépense.

ART. IX. Les actes délivrés seront, comme par le passé, sur papier timbré, ayant à l'un des angles la légende nationale, et seront payés le prix actuel, et non arbitrairement.

ART. X. Les actes seront délivrés gratis aux pauvres, ou au moins avec une très légère rétribution, en apportant toutefois un certificat du comité de leur section.

ART. XI. Pour éviter les contrefaçons des actes d'une si haute importance, il sera fabriqué un papier exprès, dont un modèle sera déposé dans les archives de l'Assemblée nationale, un à la municipalité et l'autre au département.

ART. XII. Il y aura un même bureau dans toutes les municipalités de l'empire français, qui sera sous leur surveillance, et auxquelles le directeur rendra un compte exact et fidèle de la recette et de la dépense tous les mois; lesdites municipalités rendront ce même compte par état au directoire du département, ou au département même, et elles verseront dans les caisses desdits directoire ou département les fonds nets de leur recette.

ART. XIII. Les directoires de département ou départements même feront passer au bureau national de Paris, tous les mois, un état général de toutes leurs recettes et des actes délivrés.

ART. XIV. Le directeur général de chaque municipalité sera tenu de faire parvenir tous les ans, au mois de janvier, au bureau national de Paris, un état exact et parfait du nombre des naissances, mariages et décès, faits dans leur municipalité.

ART. XV. Les directeurs desdits bureaux recevront, comme celui de Paris, les déclarations de publication de ban et de mariage de toutes les religions et noms de baptême, en dresseront acte sur-le-champ, le feront signer aux parties contractantes, lesquelles seront tenues de présenter toutes les pièces né-

cessaires pour servir à la célébration du mariage; lesdites pièces resteront aussi en dépôt dans lesdits bureaux, et, pour cet effet, ils tiendront un registre timbré, coté et paraphé par l'un des officiers municipaux, sur lequel seront portés tous les actes; ledit registre sera renouvelé tous les ans.

ART. XVI. Les déclarations de décès et inhumations de toutes les religions seront faites aussi dans lesdits bureaux desdites municipalités, et chaque directeur en dressera acte sur-le-champ, qu'il fera signer par trois témoins.

ART. XVII. De ces sortes d'actes il sera délivré par les directeurs un certificat sur papier mort, qui attestera que l'acte de célébration de mariage ou décès est légalement fait, et ledit certificat sera pareillement présenté aux églises où se célébreront les mariages et les inhumations; s'il y a lieu, lesdits certificats porteront les noms de baptême, de famille, demeures et qualités des parties contractantes ou des personnes décédées; pour ce, il sera payé une très légère rétribution.

ART. XVIII. Lesdits bureaux seront, à l'instar de celui de l'aris, les dépôts de tous les registres de baptême, publications de bans, mariages et inhumations, de tous papiers, documents et archives de toutes les églises supprimées et existantes, et des hôpitaux.

ART. XIX. D'après la promulgation de la loi, les commissaires nommés pour la surveillance dudit bureau national de Paris seront autorisés à faire l'en-lèvement des registres, archives, papiers et documents de toutes les églises de Paris, même ceux du Châtelet et des hôpitaux, en prenant les précautions nécessaires pour qu'il ne soit rien pris ni égaré pendant le transport. Cette translation doit se faire sous la protection de la loi et de la force publique.

#### **OBSERVATIONS**

Le projet est d'autant plus instant et nécessaire que plusieurs pétitions se présentent déjà, que l'opinion publique a commencé à parler, que ces actes ne sont que purement civils, qu'ils ne sont nullement de la compétence des ecclésiatiques, qu'ils ne doivent se mêler en aucune manière du civil, mais bien de tous les actes religieux; qu'il faut absolument, dans une constitution vraiment sage et vraiment libre, faire distinction des fonctions sacrées du saint ministère d'avec celles qui ne sont que civiles. Dans l'une, il ne s'agit que de la célébration des saints mystères, dispensation de sacrements, et prédication. Dans l'autre, dispensation de ces actes civils, qui sont exigibles par tous les citoyens, et qui ne peuvent leur être refusés. Une autre raison, c'est que les ecclésiastiques chargés des expéditions de ces actes perdent un temps très précieux en se livrant entièrement à ces sortes de travaux, qu'ils pourraient employer plus avantageusement à d'autres fonctions, soit à celles de la prédication, soit à celles de la pénitence; sauvons-leur donc cette perte de temps, en les livrant entièrement à leur état, et nous gagnerons quelques millions de plus.

L'on ne peut cependant se dispenser de laisser entre les mains des

prêtres et curés l'acte de baptème, en ce qu'il en résulterait un très grand inconvénient, surtout à Paris, si on le leur ôtait. Cet inconvénient serait l'éloignement et l'absolue nécessité de baptiser l'enfant très promptement. Il est des exemples assez fréquents qui prouvent seuls l'impossibilité d'ôter le registre de baptème aux prêtres et curés. En voici un, qui suffira pour la preuve. Une mère accouche à minuit; l'enfant n'a que deux heures à vivre (ajoutez à cet événement, l'éloignement du bureau national et celui de la paroisse); la piété et la religion demandent que l'enfant soit baptisé: on le porte à l'église, deux prêtres se lèvent et remplissent leurs fonctions, l'un en baptisant et l'autre en dressant l'acte. Voilà un nouveau baptisé qui ne l'eût pas été si l'on eût été obligé de recourir au bureau national faire sa déclaration, attendre le temps de dresser l'acte, et celui de retourner à l'église faire baptiser l'enfant.

Tous les autres actes, on a toujours assez de temps pour en faire les déclarations. Il n'y a bien à Paris qu'un seul bureau de jurés crieurs pour tout ce qui peut servir au deuil. Pourquoi n'y aurait-il pas, à Paris, un seul bureau national de tous les actes d'église, et un seul dans chaque municipalité? Ces actes sont civils; le tout sera sous la main de la nation, et à son profit. Celui des jurés crieurs ne rapporte rien à la patrie, et n'est utile qu'aux officiers.

De plus, en permettant un tel établissement, tous les abus disparaîtront dans cette partie si intéressante. La chaîne des entraves sera rompue, et la corruption anéantie. Les actes seront délivrés au public avec cette intégrité, cette célérité et cette discrétion si nécessaires à une telle administration. Le public trouvera dans un seul lieu ce qu'il est obligé de chercher dans plusieurs.

#### CXV

# SÉANCE DU 4 MAI 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 6 MAI 1791

Parmi les annonces, la Société d'Amiens appuie la demande des Avignonnais pour leur réunion à la France; celle de Soissons propose

1. La laïcisation de l'état civil ne fut opérée que par un décret de la Législative du 20 septembre 1792. M. Edme Champion a expliqué comment la Constituante n'avait pas osé retirer ees registres au elergé. (Voir la Révolution française, revue historique, t. XII, p. 1037.)

que la nouvelle législature ne soit pas nommée par les électeurs actuels. Les citoyens de Dieppe, réunis aux marins, demandent la révocation du décret sur la marine, comme inconstitutionnel et surpris par le Comité à l'Assemblée nationale.

On se souvient des arrestations illégales faites de plusieurs citoyens, pour avoir affiché, lu des observations, et mème pour avoir dit leur avis sur le serment militaire, et des mauvais traitements exercés contre eux. La section du Théâtre-Français, après le rapport de ses commissaires, pour savoir en vertu de quels ordres, etc... ont été faites les arrestations de ces citoyens, nommés Geoffrenet, Jeannot et Muret, considérant que toutes les formes ont été violées à leur égard; que, par l'article IX de la déclaration des droits, nul ne peut être arrèté que dans les cas déterminés par la loi; que ceux qui expédient ou exécutent des ordres arbitraires sont coupables; considérant que ces actes se multiplient dans la ci-devant capitale et qu'ils proviennent des fonctionnaires publics, qui, au lieu d'être les défenseurs de la liberté, en deviennent oppresseurs, a arrêté de dénoncer aux tribunaux les auteurs, complices, fauteurs et adhérents des arrestations des sieurs Geoffrenet, Jeannot et Muret, et a nommé des commissaires pour se concerter avec ceux déjà nommés pour le même objet par la Société des amis de la constitution, afin de surveiller les poursuites. La Société, après avoir répondu, par l'organe de son président, à la députation de cette section, a arrèté que ses commissaires se concerteraient avec ceux de la section du Théâtre-Français.

M. Dufourny a donné quelques détails sur l'événement du *Père Duchène*, dont nous avons rendu compte hier. Suivant lui, M. Champigny, imprimeur, a déclaré qu'il tenait le manuscrit du pamphlet de M. Roux, municipal, l'un des auteurs du *Journal des clubs*.

Un membre a dénoncé la nomination, par le ministre de la guerre, du ci-devant comte de La Roque pour commander nos troupes dans le nord; ce même homme a signé une protestation contre le décret qui supprime la noblesse héréditaire <sup>2</sup>. Il est à la tête de l'aristocratie de la ci-devant province du Périgord. Il est dénoncé par la Société des

<sup>1.</sup> Malheureusement, nous n'avons pu nous procurer ce numéro du Journal de la Révolution. Nous avons vainement parcouru les Lettres b... patriotiques du véritable père Duchêne qui se rapportent à cette date, sans y rien trouver qui puisse expliquer ce passage du compte rendu de la séance de Jacobins du 4 mai 1791.

<sup>2.</sup> Il s'agit du comte de La Roque-Mons, député aux États généraux par la noblesse de la sénéchaussée de Périgord. Voir sa protestation contre le décret de suppression des titres de noblesse dans les *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 381.

amis de la constitution de ce pays et par le département de la Dordogne. Il attend maintenant à Paris les ordres ministériels pour partir. On a observé au dénonciateur qu'il devait se procurer les preuves écrites de ce qu'il avançait, et il s'est engagé à les administrer sous peu de jours. Voilà les dignes choix de nos ministres!

M. Choderlos de Laclos a fait part d'une lettre de M. Kellermann, commandant à Landau, département du Rhin (sic); elle annonce les dispositions les mieux concertées sur toutes les frontières, et fait espérer que toutes les places seront sous peu dans un état capable de nous ôter toute inquiétude sur nos ennemis, et du dedans, et du dehors.

Après cette heureuse nouvelle, MM. Robespierre, Prieur, Petion, Charles Lameth, Ræderer, Noailles, etc..., ont parlé successivement sur le décret concernant Avignon <sup>1</sup>. « La guerre civile serait assurée, et la contre-révolution possible, a dit M. Robespierre, si nous ne trouvions pas les moyens de réparer ce triomphe remporté par l'aristocratie. »

Plusieurs membres de l'Assemblée, observait M. Petion, n'ont refusé de voter pour la réunion actuelle que parce qu'ils disaient que le vœu des Avignonnais et des Comtadins n'était pas libre, clair et précis. Ainsi deux moyens se présentent: 1º faire décréter, s'il est possible, que ce pays ne fait pas actuellement partie intégrante de l'empire français; le second que cette réunion n'a pas pu ni dû etre rejetée pour l'avenir, lorsque le peuple manifestait un vœu solennel, et tel que le voulaient les partisans du pape. Tous les orateurs ont dit que nos ennemis cherchaient à y établir un foyer de contre-révolution. « C'est un volcan, s'est écrié M. Noailles, dans le sein de la France; c'est nous qui donnons Avignon à l'intrigue, à l'aristocratie; nous fournissons des armes contre nous-mêmes. Il est temps de choisir entre les nations et les rois. »

Nous ne devons pas oublier que M. Reubell, président de l'Assemblée nationale, s'est plaint que le côté droit et beaucoup du côté gauche ne cessaient de le harceler et de l'accabler d'atrocités. Les noirs lui envoyaient à chaque instant des billets; ils appelaient l'armée d'Avignon l'armée des Jacobins; ils disaient qu'il n'y aurait pas assez de potences pour les pendre...

M. Charles Lameth a dit que le frénétique Duval (d'Épréménil) lui

<sup>4.</sup> Le 4 mai 1791, l'Assemblée nationale avait rejeté, par 487 voix contre 316, l'article premier du projet de décret que lui àvait soumis son Comité diplomatique et qui était ainsi conçu : « L'Assemblée nationale décrète qu'Avignon et le comtat Venaissin font partie intégrante de l'empire français. »

avait vociféré que bientôt l'Assemblée nationale ferait regretter les parlements, qui, depuis cinq cents ans, avaient conservé sur Avignon la souveraineté de la France, que l'Assemblée abandonnait; que, lorsque les patriotes seraient condamnés au supplice, les parlements (à la résurrection desquels il croit toujours) entérineraient leurs lettres de grâce. « Il m'a offert ses bons services, a ajouté M. Charles Lameth, et ce ne sont là que des douceurs. »

[Même séauce, d'après le Lendemain du 6 mai 1791:]

Ouverte à six heures et demie, par 200 membres; augmentée, vers sept heures, jusqu'à 600; décrue, depuis dix heures, et réduite, lors de la clôture, à minuit, à 250.

Lecture du procès-verbal, adresses, félicitations, mensonges des provinces, bavardage.

Députation de la section du Théâtre-Français. Elle dénonce la municipalité et M. de La Fayette à l'occasion du licenciement de la compagnie de l'Oratoire. Elle fait hommage à la Société d'un arrêté de la section qui porte que l'on dénoncera et poursuivra les auteurs et complices de cet acte, que la section juge illégal, et demande l'adjonction du club dénonciateur par excellence dans ce projet d'insurrection. M. Goupil de Préfeln ne manque pas de remercier affectueusement la députation, et l'on nomme des commissaires pour examiner, poursuivre cette affaire, et tâcher d'en faire quelque chose.

Le sieur Dufourny dénonce aussi la municipalité, qu'il accuse de faire imprimer des écrits incendiaires. Dufourny ne fait que s'acquitter de sa tàche ordinaire, au moyen de quoi il n'est pas remercié.

Laclos lit une lettre de M. de Kellermann, qui annonce que tout va le mieux du monde en Alsace; on ordonne l'impression, la publication de cette lettre, et son envoi aux Sociétés affiliées.

Robespierre, en se lamentant, en protestant de son patriotisme, déclare qu'il n'a point de si bonnes nouvelles à donner, que les Jacobins ont perdu le matin leur procès sur Avignon, que le camp de Jalès se fortifie et que tout annonce une contre-révolution.

Prieur, Petion, Charles Lameth, Reubell, d'Aiguillon, Ræderer et Noailles, se lamentent, se désolent sur le même sujet, et cherchent, sans s'accorder, un moyen de parvenir au vol projeté.

On lève tristement la séance, sans savoir quel parti prendre, et les chefs se retirent d'un air confus et déconcerté.

#### CXVI

## SÉANCE DU 6 MAI 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 8 MAI 1791

Nous avons omis de dire que, dans la dernière séance, il a été arrêté qu'on ne recevrait plus personne par acclamation, sans cependant que la Société voulût s'interdire le droit d'admettre à ses séances les citoyens des départements qui séjourneraient dans la ci-devant capitale.

Dans la séance du 6, on a lu une pétition de la Société de Niort, qui demande des armes pour la garde nationale, etc... Avis à M. Duportail, qui fait le sourd quand on lui crie qu'environnés d'ennemis il ne faut pas laisser les soldats de la patrie sans armes. Le signal était donné, les capuchons avaient opiné pour une contre-révolution; les portes des couvents allaient être ouvertes à des hordes de bandits; cinq cavaliers aperçus avec des cocardes jaunes, blanches, etc... Et tout cela a donné l'éveil, et tant de beaux projets se sont dissipés en fumée, comme il arrivera toujours à nos contre-révolutionnaires, qui ressemblent à des somnambules. Lorsqu'on les éveille au milieu du délire, ils oublient leurs réveries, ou ils sont eux-mêmes étonnés de leur extravagance.

Il a été donné lecture d'une lettre adressée par la Société des amis de la Révolution, établie à Londres, à la Société des amis de la constitution séant à Aix (département des Bouches-du-Rhône), qui en a envoyé copie imprimée à celle de Paris. En voici la substance :

Après avoir pronvé l'utilité des Sociétés patriotiques dans tous les pays qui chasseront le vice, en le couvrant d'opprobre, et bannissent le despotisme de l'univers : « Quelle que soit votre liberté, disent ces estimables Anglais, sa voix est forte, ses traits sont beaux, sa nature mâle et robuste. La juste proportion et l'harmonie de ses membres nons assurent que votre Hercule enfant est doué dès son berceau d'une saine constitution et d'une force capable d'étouffer ce monstre à trois tètes qui règne sur les malheureux humains, la tyrannie monarchique, aristocratique et ecclésiastique. En remportant cette victoire, vous écraserez ou plutôt vous avez déjà écrasé l'insupportable orgueil des nobles et des prêtres, soutiens et agents du despotisme, dont ils se constituent l'essence. En détruisant ainsi la tyrannie, vous avez légi-

timé la monarchie qui, pour la première fois, est devenue une portion légale du gouvernement français. » (Ici ils jettent un coup d'œil sur notre force, capable de triompher de tous les usurpateurs du dedans et du dehors, qui n'ont aucun principe sur lequel ils puissent former une coalition stable.) « Ainsi done, continuent-ils, malheur à toutes les nations qui s'efforceraient de troubler la constitution que vous avez établie, et honte, honte même à notre contrée, si elle en faisait la tentative! Ce n'est point à des Anglais de tremper dans une conspiration contre la liberté. Ce n'est point à des Anglais, qui ne peuvent se rappeler la folie de nos anciennes guerres causées par les vaines prétentions féodales de leur roi normand, de se plonger de nouveau dans toutes les horreurs qu'entraîneraient des prétentions fondées sur le même système. Il est de notre intérêt et de notre honneur d'imiter nos ancêtres, qui détestaient l'arrogance avec laquelle Louis XIV, soutenant les prétentions du roi Jacques, voulut détruire notre constitution établie en 1688. »

Lâches détracteurs des Français, aristocrates gangrenés et stupides, que la liberté offusque, comme les hiboux sont blessés de la lumière, lisez cette lettre, et vous saurez que tout le monde ne pense pas comme vous de notre révolution.

[Le Journal de la Révolution du 9 mai 1791 revient en ces termes sur cette séance, pour en achever le compte rendu:]

M. Grégoire, évêque de Blois, a fait part de l'état dans lequel il a laissé le département de Loir-et-Cher. L'esprit public y a fait les plus grands progrès. Une intimité admirable règne entre les ministres du culte, les gardes nationales et les magistrats du peuple. Il y a actuellement huit Sociétés d'amis de la constitution; ce sont autant de foyers de patriotisme et de surveillance contre les tentatives et les agitations des ennemis de la chose publique. « J'ai parcouru, a-t-il dit, tous les endroits, et toujours de concert avec les membres du département. J'ai ramené ceux qui étaient séduits et égarés et converti bien des incrédules; aussi me suis-je attiré calomnies sur calomnies... (c'est un éloge pour ce prélat). Dans mon dernier prône, j'ai annoncé à mes auditeurs qu'on venait de distribuer un libelle contre moi, et que j'en avais fait porter à l'évêché plusieurs exemplaires pour ceux qui seraient curieux d'aller en prendre. » (C'est une excellente manière de couvrir de ridicule les calomniateurs et de prouver qu'on ne les craint pas.) Nous n'avons pas besoin de dire que M. l'évèque de Blois a été fort applaudi.

Un membre a observé que trente Sociétés patriotiques de la cidevant capitale ont député chacune quatre personnes pour former un comité central, à l'instar des Sociétés populaires de Lyon. Il a annoncé que ce comité devait tenir sa première séance le lendemain, et a engagé la Société à nommer quatre de ses membres pour y concourir. Cette proposition n'a eu aucune suite.

Un autre membre a exposé l'état d'indigence et l'infirmité où se trouvait le fils et petit-fils d'un marin, ci-devant marin lui-même, et muni de bons certificats de services et probité; il a demandé pour lui un titre de recommandation auprès du département de la Manche (son pays natal). La Société, toujours heureuse des bienfaits qu'elle peut répandre, a arrêté:

1º Que son trésorier était autorisé à payer provisoirement à ce malheureux, qui a rendu des services à la patrie, et qui n'a reçu d'autre récompense que la douleur de se traîner sur ses mains, une somme de 250 livres, à raison de 9 livres (sic) par mois; 2º qu'il serait en outre recommandé auprès du Comité des pensions de l'Assemblée nationale.

La séance a été terminée par quelques observations de M. Choderlos sur la nécessité de renouveler le corps électoral, et de ne laisser aux ministres ni le temps ni les moyens de le corrompre. Quelqu'un proposait une école de candidats. Un autre a remarqué que les électeurs de Paris, du nombre desquels il se trouve, avaient plus besoin que tous les autres d'être renouvelés.

[Même séance, d'après le Lendemain du 8 mai 1791:]

Ouverte à six heures par 350 membres, nombre qui s'est porté jusqu'à 500, et qui, lors de la clôture, à dix heures, était réduit à 80.

Lecture du procès-verbal et de différentes lettres, dont une, a-t-on dit, est une copie de celle écrite par la Société des amis de la Révolution de Londres au club d'Aix. On en demande l'impression. M. Biauzat s'y oppose; Laclos propose de la déposer pour que les journalistes en prennent copie. — Grands débats, grand bruit; le dernier parti est adopté.

Visite du nouvel évêque de Blois (comment un évêque peut-il ainsi se déshonorer?), qui annonce que tout va au mieux dans son département. Quelques prêtres refusent encore le serment, mais ils vont être chassés. (Grands bravos.)

M. Delay d'Agier a lu un long et ennuyeux discours pour priver le

roi de toute influence sur les finances. Chacun s'agite pour achever d'étouffer ce pauvre pouvoir exécutif.

Deux autres membres et M. Ræderer ont beaucoup loué et fortement appuyé les vues de M. d'Agier. C'est à qui donnera le dernier coup de pied.

Au milieu de ces discours, M. Noailles crie de toutes ses forces que MM. les membres des Comités militaire et diplomatique se pressent de s'y rendre, qu'ils sont appelés par un travail de la plus grande importance. Les membres de ces Comités ont obéi à cette interpellation, et aussitôt il s'est répandu qu'un courrier venait d'apporter la nouvelle que le prince de Condé, fortifié par des troupes impériales, venait d'entrer en Alsace, où il mettait tout à feu et à sang.

M. Feydel a annoncé qu'il s'était formé à Paris, aux Grands-Augustins, un comité central à l'instar de celui de Lyon; que toutes les Sociétés de Paris y envoyaient des députés, et que le Club était invité à y envoyer les siens.

Cette proposition a été mise aux voix, et l'on est passé à l'ordre du

jour.

On a donc péroré sur le renouvellement des corps électoraux. Tous les orateurs, y compris le brave Laclos, ont été d'avis du renouvellement, et mème qu'il fût fréquent, pour empêcher le roi de pouvoir corrompre les électeurs.

On a bien peur du roi: il n'y a pourtant plus que le nom qui effraye.

# CXVII

## SÉANCE DU 8 MAI 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 10 MAI 1791

Il a été arrêté que le concours pour le buste de Mirabeau serait ouvert et affiché le lendemain.

On est passé à la discussion sur le complément des législateurs. Quelques membres, et notamment M. Choderlos, ont demandé: 1º le renouvellement des corps électoraux; 2º l'établissement des candidats; il y aurait un tableau où les aspirants pourraient se faire inscrire, et ce serait parmi eux qu'on choisirait des sujets capables de remplir les fonctions pénibles et honorables de législateurs; 3º la réformation du décret du marc d'argent pour l'éligibilité aux

législatures; 4° un décret qui laisse aux membres des législatures, et même du corps constituant, la faculté de pouvoir être réélus sans intervalle. « Que vos corps électoraux, disait M. Choderlos, soient purs. Laissez-leur la plus vaste latitude de confiance, et vous aurez de bons législateurs. » Un membre a ajouté qu'il fallait qu'ils pussent choisir dans tous les départements.

On a annoncé une pétition des Amis de la constitution de Mont-de-Marsan, à l'effet d'inviter l'Assemblée nationale à se proroger encore cing à six mois, pour qu'elle ait le temps d'achever et de suivre la marche du grand œuvre de la constitution. — M. le curé de Presles (département de Seine-et-Oise), qui, pour fuir les persécutions de l'aristocratie, est venu se réfugier dans le sein de la liberté, a dit que le maire du lieu, nommé Capon, a fait tous les efforts pour l'obliger de ne pas prêter son serment, ou d'en prêter un mauvais, afin de le chasser de sa cure. « J'étais enchaîné, dit-il, et j'offrais mon serment. Le sieur Capon m'envoya dire de descendre par un homme qui avait le sabre à la main, et me fit éconduire par quatre fusiliers. Il monta en chaire à ma place, et entama toutes sortes de calomnies sur mon compte. Je persistai à offrir le serment prescrit par la loi: il avait fait une formule à sa manière, qu'il me présentait à signer. Refus de ma part; un homme voulut en même temps me lancer un coup de sabre; on se mit entre nous... Le maire dit alors que j'étais un réfractaire; il a fait jeter dehors mes meubles. Le département s'est plaint, Information contre le maire et mon assassin. Ils ont ensuite fait courir le bruit que je voulais opérer une contre-révolution, moi qui donnerais ma vie pour la liberté. J'étais sous la sauvegarde des citovens soldats, mais on a payé des gens pour les maltraiter eux-mêmes. J'avais annoncé, le jour de Pâques, que je pardonnais tout. Rien n'a pu apaiser la rage de mes ennemis. Assailli de toutes parts, j'ai été obligé de choisir entre la mort et la fuite. Je demande la protection et l'appui de la Société. »

[Même séance, d'après le Lendemain du 10 mai 1791:]

Ouverte à six heures, par 200 membres; vers neuf heures, ce nombre, porté à 600, a décru tout à coup de moitié, et à la clôture, à dix heures, il ne restait guère que 150 membres.

M. Louis Noailles a occupé le fauteuil jusqu'à sept heures et demie, que (sic) le président en titre, Goupil, est arrivé.

Lecture du procès-verbal et d'adresses.

Un évêque paraît à la tribune, et c'est pour dénoncer! Oui, l'évêque de Blois dénonce un officier de troupes de ligne comme un aristocrate furieux, et se permet ce qu'on appelle des lazzis contre le pape.

Maindouze dénonce la municipalité de Lesparre comme réfractaire aux décrets. Pourquoi? faut-il le demander? C'est parce qu'elle ne laisse pas un champ libre aux opérations jacobites. Voilà tout.

Louis Noailles, hors du fauteuil alors, annonce la mort de M. Price , président des Amis de la Révolution à Londres. La Société prendra le deuil et écrira une lettre de condoléances aux habitués de la taverne de Londres.

La Société fera fort bien. Si elle ne s'occupait jamais que de ces niaiseries, elle ne ferait pas tant de mal.

Mais on reprend le cours des dénonciations. Un membre arrive tout botté. Il vient de parcourir les départements du Midi. Dans les uns, tout va bien, c'est-à-dire que les Jacobins y dominent; dans d'autres les Jacobins éprouvent des contradictions; là on est aristocrate : à Limoges, par exemple, il y a une compagnie de dragons volontaires; ils veulent la paix et l'ordre, ils veulent l'obéissance à la loi, ils ne veulent d'aucun despotisme, pas même de celui du Club, surtout ils aiment la monarchie et le roi. Oh! voilà des aristocrates bien criminels! Aussi le Club n'oublie rien pour les persécuter et les dissoudre.

L'abbé Fauchet, évêque du Calvados, annonce qu'il va partir pour son évêché; il fait un discours d'adieu. Il est vivement applaudi. — « Allez, lui dit M. Biauzat, allez, et parlez, et l'on connaîtra les vrais principes de la constitution. » Oh! le pauvre homme!

Tout cela néanmoins sera livré à l'impression, par ordre.

Chépy pérore sur l'organisation du corps législatif. Il veut que les membres de l'Assemblée actuelle puissent ètre réélus sans intermédiaire; mais il a soin d'exprimer qu'il ne demande cette faculté que pour ceux dont le patriotisme est maintenant bien reconnu.

Il est hué. « Pour qui, lui crie-t-on de tous côtés, parlez-vous si bien? Nommez ceux qui vous ont chargé de leurs intérêts. » Le pauvre Chépy se retire sans répondre.

Laclos et deux autres parlent sur le même sens, mais avec un peu plus d'adresse.

Députation de la Société des Amis des droits de l'homme au faubourg Saint-Antoine. Elle vient réclamer les honneurs de la lanterne en fayeur de M. Clermont-Tonnerre, qui laisse subsister ses armoiries

<sup>1.</sup> Richard Price était mort à Londres, le 19 mars 1791.

sur le fronton du château de Champlatreux, sur les murs de l'église, et qui a établi un Club monarchique dans une petite ville voisine.

Enfin, l'œuvre est couronnée par la dénonciation que fait le curé de Presles, près Chaumont, du maire de son village, lequel, dit-il, l'a forcé de descendre de chaire et même de s'enfuir.

On nomme en hâte des commissaires pour prendre connaissance de la conduite du maire, protéger le dénonciateur, et l'on se sépare fort content de la soirée.

## CXVIII

## SÉANCE DU 9 MAI 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 10 MAI 1791

La séance du 9 a été employée à des discussions sur la liberté de la presse et le droit de pétition. M. Robespierre a prononcé un discours i dans lequel il a prouvé de la manière la plus lumineuse, et avec cette énergie de caractère qu'on lui connaît, les avantages de la liberté indéfinie, et les inconvénients incalculables qu'un code pénal ou toute autre loi tendant à la restreindre entraîneraient nécessairement. Dire et communiquer sa pensée et ses opinions est un droit de la nature et un besoin de l'âme. L'exercice de ce droit produit une censure perpétuelle et salutaire sur le vice. C'est du mélange de l'erreur avec la vérité, c'est de leur combat que l'erreur se dissipe, et que la vérité sort dans toute sa pureté; les prévaricateurs seuls, les hypocrites, les esclaves et les méchants la craignent, et ce sont eux qui réclament aujourd'hui des entraves contre la presse. Il a démontré l'impossibilité de faire à cet égard une loi qui n'ouvrit pas le champ le plus vaste aux abus, et qui fût excusable. Comment déterminer si un écrit est ou non incendiaire, s'il a ou n'a pas produit telles émeutes populaires? Comment démèler la sombre politique et les trames d'un Catilina? Ne trouverait-on pas, d'un autre côté, le moven de faire déclarer calomniateur celui qui aurait eu le courage de parler des préparatifs d'une Saint-Barthélemy? « Dans ce moment même, disait M. Robespierre, ce que je dis ne parait-il pas un paradoxe perpétuel à certaines gens, et à d'autres des vérités?»

<sup>1.</sup> Le discours de Robespierre fut imprimé sous la date du 11 mai 1791, et non sous celle du 9. On en trouvera le texte plus bas, p. 396.

[Suite du compte rendu de la même séance, d'après le Journal de la Révolution du 12 mai 1791:]

M. Choderlos. De la liberté des opinions reconnue par la Déclaration des droits naît, comme une conséquence nécessaire, la liberté indéfinie de la presse, le droit de vendre, donner, publier, colporter, afficher sa pensée, ses projets, ses spéculations. On a beaucoup parlé contre les placards. Mais le seul homme qui ait le droit de m'empêcher de coller ma pensée sur un mur, c'est le propriétaire de la maison. Ce droit, cette liberté indéfinie, tient à la souveraineté du peuple, qui ne peut être aliénée, et qui existe dans chaque individu. L'Assemblée nationale elle-même ne peut pas y porter atteinte. Les mandataires du peuple (la municipalité et le département de Paris), lorsqu'ils ont provoqué une loi pénale et inquisitoriale contre la presse, ont été infidèles à leurs devoirs et traîtres aux droits de leurs commettants. - Mais il y a des factieux, dit-on. - Ceux qui cherchent à déchirer le sein de la patrie, je les méprise; ceux qui la défendent, je les respecte. (Réponse adroite aux calomnies atroces des noirs, des ministériels et autres ennemis de la constitution, qui ne voient que des factieux dans les plus intrépides défenseurs de la liberté,) Étaientils des factioux, coux qui ont écrit, publié, affiché leurs opinions contre la vexation, les actes arbitraires qui se sont multipliés à Paris depuis quelque lemps? Non, sans donte. Tout le monde a applaudi, excepté les coupables, c'est-à-dire les fonctionnaires publics.

M. Dubois de Crancé a proposé ces quatre questions :

1° Si un homme public dispose d'une grande force, d'une grande puissance, puis-je être coupable de n'avoir pas de lui la même opinion que d'autres citoyens que je crois trompés?

2º Si je crois ces opinions mauvaises et funestes à la chose publique, ne dois-je pas manifester mes craintes?

3º Puis-je le faire sans contrarier l'homme puissant que j'accuse de trahison?

4° Si mon accusation porte sur des faits graves dont je n'ai pas précisément la preuve, puisqu'ils seront puisés dans les ténèbres, dois-je balancer à les dénoncer ou laisser périr ma patrie?

M. du Port a considéré la liberté de la presse sous l'aspect du droit politique et du droit positif. Au premier cas, un grand peuple ne pouvant exercer lui-même sa souveraineté, et étant obligé de la déléguer, il doit se réserver un moyen de relever les fantes et les erreurs des hommes publics à qui il a donné le pouvoir de le lier lui-même, afin de les rendre dignes de leurs fonctions et de les rappeler sans cesse à

leurs devoirs. Il faut qu'un homme en place ait le courage de supporter même la calomnie. Ainsi, sans la liberté la plus étendue de manifester ses opinions, il n'est point de gouvernement légitime. Sous l'aspect du droit positif, l'Assemblée nationale a décrété que tout citoyen pouvait et devait dénoncer les attentats des fonctionnaires : ceci semble répondre aux questions proposées par M. Dubois.

Il a ensuite été fait quelques observations sur le projet du Comité relatif au droit de pétition.

M. Noailles a fait lecture de la lettre que la Société avait arrêté d'écrire à celle de Londres, sur la mort du docteur Price. Elle rappelle laconiquement ses talents et les services qu'il a rendus à l'humanité. Le premier il a professé les principes d'un bon gouvernement, le premier il a dit qu'une nation peut le changer comme il lui plaît et déposer son roi; que, lorsque le despotisme pèse, l'insurrection est un devoir. La guerre d'Amérique de la part des Anglais excita son indignation. Il l'appela une guerre fratricide et il eut le courage de former un Club de la Révolution à Londres.

M. Biauzat aurait désiré qu'on ent rayé de la lettre ce droit d'une nation de déposer son roi; on lui a répondu, mais en d'autres termes : « Il faut donc jeter au feu un de ses ouvrages où il le dit positivement? Il faut donc jeter au feu les décrets de l'Assemblée nationale sur la régence, qui portent que la couronne sera vacante en cas de fuite... de la part du roi? »

La lettre a été adoptée.

[Même séance, d'après le Lendemain du 12 mai 1791:]

A l'ouverture, 200 membres, à six heures; vers huit heures, 600; à neuf heures et demie, 300; à dix heures, clôture, 450.

Point de procès-verbal. Il faut y réfléchir. Quelques adresses insignifiantes. MM. Robespierre, Laclos, Lepidor, Dubois de Crancé, parlent sur la liberté de la presse; ces messieurs ont tout perdu si on parvient à distinguer la liberté de la licence.

Lettre de M. La Touche, qui invite les membres de la Société à souscrire pour l'impression de sa lettre aux départements. Point de réponse. Nul empressement.

M. de Noailles lit sa lettre à la Société des amis de la Révolution de Londres. On en ordonne l'impression, contre l'avis de M. Biauzat.

1. Voir la pièce suivante.

#### CXIX

# LETTRE ADRESSÉE A LA SOCIÉTÉ DE LA RÉVOLUTION DE LONDRES

PAR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

DE PARIS <sup>1</sup>

Les apôtres de la liberté appartiennent à tous les peuples libres. Price n'est plus, et nous devons des larmes à sa cendre. Le premier, il eut le courage d'opposer une digue à l'effervescence générale qui entraînait tous les esprits vers la guerre d'Amérique; le premier, il osa nommer cette guerre impie et fratricide. Price osa prêcher ouvertement que les peuples peuvent résister à main armée à l'oppression, changer la forme de leur gouvernement, déposer leur roi. Price a eu ce courage, et il n'avait d'antre objet que le bien de l'humanité. Son dévouement à la liberté ne fut le fruit d'aucun calcul; il n'y chercha ni de vains honneurs ni un dangereux pouvoir; il dédaignait les uns et il eût refusé l'autre. Price mérita donc le titre de bienfaiteur du genre humain; il a été plus particulièrement celui du peuple français, puisque la révolution des États-Unis a en tant d'influence sur la nôtre. Il ne prenait d'intérêt qu'à la régénération de la France, qu'il associait à celle de tous les peuples. Puisse-t-il avoir beaucoup d'imitateurs dans toutes les nations!

La Société des amis de la constitution de Paris a arrêté de porter le deuil de cet homme si justement célèbre. C'est à la fois le signe de son respect particulier pour cet ami des hommes et de la liberté, et celui de la communion des sentiments qu'elle désire entretenir avec votre Société.

1. Chronique de Paris du 16 mai 1791. On voit, par les comptes rendus qui précèdent, que cette pièce doit être datée du 9 mai 1791.

### CXX

## DISCOURS SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

PRONONCÉ A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION, LE 41 MAI 1791

PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ET MEMBRE DE CETTE SOCIÉTÉ (Paris, Imp. nationale, s. d., in-8 de 23 pages <sup>1</sup>.)

Après la faculté de penser, celle de communiquer ses pensées à ses semblables est l'attribut le plus frappant qui distingue l'homme de la brute. Elle est tout à la fois le signe de la vocation immortelle de l'homme à l'état social, le lien, l'âme, l'instrument de la société, le moyen unique de la perfectionner, d'atteindre le degré de puissance, de lumières et de bonheur dont il est susceptible.

Qu'il les communique par la parole, par l'écriture ou par l'usage de cet art heureux qui a reculé si loin les bornes de son intelligence et qui assure à chaque homme les moyens de s'entretenir avec le genre humain tout entier, le droit qu'il exerce est toujours le même, et la liberté de la presse ne peut être distinguée de la liberté de la parole; l'une et l'autre est sacrée comme la nature; elle est nécessaire comme la société même.

Par quelle fatalité les lois se sont-elles donc presque partout appliquées à la violer? C'est que les lois étaient l'ouvrage des despotes et que la liberté de la presse est le plus redoutable fléau du despotisme. Comment expliquer, en effet, le prodige de plusieurs millions d'hommes opprimés par un seul, si ce n'est par la profonde ignorance et par la stupide léthargie où ils sont plongés? Mais que tout homme qui a conservé le sentiment de sa dignité puisse dévoiler les vues perfides et la marche tortueuse de la tyrannie; qu'il puisse opposer sans cesse les droits de l'humanité aux attentats qui les violent, la souveraineté des peuples à leur avilissement et à leur misère; que l'innocence opprimée puisse faire entendre impunément sa voix redoutable et touchante, et la vérité rallier tous les esprits et tous les cœurs aux noms sacrés de liberté et de patrie; alors, l'ambition trouve par-

<sup>4.</sup> Sur ce discours voir l'*Histoire de Robespierre*, par Ernest Hamel, t. I°r, p. 438 à 463.

tout des obstacles, et le despotisme est contraint de reculer à chaque pas ou de venir se briser contre la force invincible de l'opinion publique et de la volonté générale. Aussi, voyez avec quelle artificieuse politique les despotes se sont ligués contre la liberté de parler et d'écrire; voyez le farouche inquisiteur la poursuivre au nom du ciel, et les princes au nom des lois qu'ils ont faites eux-mêmes pour protéger leurs crimes. Secouons le joug des préjugés auxquels ils nous ont asservis, et apprenons d'eux à connaître tout le prix de la liberté de la presse.

Quelle doit en être la mesure? Un grand peuple, illustre par la conquête récente de la liberté, répond à cette question par son exemple.

Le droit de communiquer ses pensées par la parole, par l'écriture ou par l'impression, ne peut être gêné ni limité en aucune manière; voilà les termes de la loi que les États-Unis d'Amérique ont faite sur la liberté de la presse, et j'avoue que je suis bien aise de pouvoir présenter mon opinion sous de pareils auspices à ceux qui auraient été tentés de la trouver extraordinaire ou exagérée.

La liberté de la presse doit être entière et indéfinie, ou elle n'existe pas. Je ne vois que deux moyens de la modifier : l'un d'en assujettir l'usage à de certaines restrictions et à de certaines formalités, l'autre d'en réprimer l'abus par des lois pénales. L'un et l'autre de ces deux objets exige la plus sérieuse attention.

D'abord il est évident que le premier est inadmissible, car chacun sait que les lois sont faites pour assurer à l'homme le libre développement de ses facultés, et non pour les enchaîner; que leur pouvoir se borne à défendre à chacun de nuire aux droits d'autrui, sans lui interdire l'exercice des siens. Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de répondre à ceux qui voudraient donner dès entraves à la presse, sous le prétexte de prévenir les abus qu'elle peut produire. Priver un homme des moyens que la nature et l'art ont mis en son pouvoir de communiquer ses sentiments et ses idées, pour empêcher qu'il n'en fasse un mauvais usage, ou bien enchaîner sa langue de peur qu'il ne calomnie, ou lier ses bras de peur qu'il ne les tourne contre ses semblables, tout le monde voit que ce sont là des absurdités du même genre, que cette méthode est tout simplement le secret du despotisme qui, pour rendre les hommes sages et paisibles, ne connaît pas de meilleur moyen que d'en faire des instruments passifs et de vils automates.

Eh! quelles seraient les formalités auxquelles vous soumettriez le droit de manifester ses pensées? Défendrez-vous aux citoyens de posséder des presses, pour faire d'un bienfait commun à l'humanité entière le patrimoine de quelques mercenaires? Donnerez-vous ou

vendrez-vous aux uns le privilège exclusif de disserter périodiquement sur des objets de littérature, aux autres celui de parler politique et des événements publics? Décréterez-vous que les hommes ne pourront donner l'essor à leurs opinions, si elles n'ont obtenu le passeport d'un officier de police, ou qu'ils ne penseront qu'avec l'approbation d'un censeur, et par permission du gouvernement? Tels sont, en effet, les chefs-d'œuvre qu'enfanta l'absurde manie de donner des lois à la presse; mais l'opinion publique et la volonté générale de la nation ont proscrit depuis longtemps ces infàmes usages. Je ne vois en ce genre qu'une idée qui semble avoir surnagé : c'est celle de proscrire toute espèce d'écrits qui ne porterait point le nom de l'auteur ou de l'imprimeur, et de rendre ceux-ci responsables; mais comme cette question est liée à la seconde partie de notre discussion, c'est-à-dire à la théorie des lois pénales sur la presse, elle se trouvera résolue par les principes que nous allons établir sur ce point.

Peut-on établir des peines contre ce qu'on appelle l'abus de la presse? Dans quel cas ces peines pourraient-elles avoir lieu? Voilà de grandes questions, qu'il faut résoudre, et peut-être la partie la plus importante de notre code constitutionnel.

La liberté d'écrire peut s'exercer sur deux objets, les choses et les personnes.

Le premier de ces objets renferme tout ce qui touche aux plus grands intérêts de l'homme et de la société, tels que la morale, la législation, la politique, la religion. Or les lois ne penyent jamais punir aucun homme pour avoir manifesté ses opinions sur toutes ces choses. C'est par la libre et mutuelle communication de ses pensées que l'homme perfectionne ses facultés, s'éclaire sur ses droits, et s'élève au degré de vertu, de grandeur, de félicité, auquel la nature lui permet d'atteindre. Mais cette communication, comment peut-elle se faire, si ce n'est de la manière que la nature même l'a permise? Or c'est la nature même qui veut que les pensées de chaque homme soient le résultat de son caractère et de son esprit, et c'est elle qui a créé cette prodigieuse diversité des esprits et des caractères. La liberté de publier son opinion ne peut donc être autre chose que la liberté de publier toutes les opinions contraires. Il faut, on que vous lui donniez cette étendue, ou que vous trouviez le moyen de faire que la vérité sorte d'abord toute pure et toute nue de chaque tête humaine. Elle ne peut sortir que du combat de toutes les idées vraies ou fausses, absurdes ou raisonnables. C'est dans ce mélange que la raison commune, la faculté donnée à l'homme de discerner le bien et le mal, s'exercent à choisir les unes, à rejeter les autres. Voulez-vous ôter à

[14 MAI 4791]

vos semblables l'usage de cette faculté, pour y substituer votre autorité particulière?

Mais quelle main tracera la ligne de démarcation qui sépare l'erreur de la vérité? Si ceux qui font les lois, ou ceux qui les appliquent, étaient des êtres d'une intelligence supérieure à l'intelligence humaine, ils pourraient exercer cet empire sur les pensées; mais s'ils ne sont que des hommes, s'il est absurde que la raison d'un homme soit, pour ainsi dire, souveraine de la raison de tous les autres hommes, toute loi pénale contre la manifestation des opinions n'est qu'une absurdité.

Elle renverse les premiers principes de la liberté civile et les plus simples notions de l'ordre social. En effet, c'est un principe incontestable que la loi ne peut infliger aucune peine là où il ne peut y avoir un délit susceptible d'être caractérisé avec précision et reconnu avec certitude: sinon la destinée des citoyens est soumise aux jugements arbitraires, et la liberté n'est plus. Les lois peuvent atteindre les actions criminelles, parce qu'elles consistent en faits sensibles, qui peuvent être clairement définis et constatés suivant les règles sûres et constantes. Mais les opinions! Leur caractère bon ou mauvais ne peut être déterminé que par des rapports plus ou moins compliqués avec des principes de raison, de justice, souvent même avec une foule de circonstances particulières. Me dénonce-t-on un vol, un meurtre? J'ai l'idée d'un acte dont la définition est simple et fixée, j'interroge des témoins. Mais on me parle d'un écrit incendiaire, dangereux, séditieux : qu'est-ce qu'un écrit incendiaire, dangereux, séditieux? Ces qualifications peuvent-elles s'appliquer à celui qu'en me présente? Je vois naître ici une foule de questions qui seront abandonnées à toute l'incertitude des opinions; je ne trouve plus ni fait, ni témoins, ni loi, ni juge. Je n'aperçois qu'une dénonciation vague, des arguments, des décisions arbitraires. L'un trouvera le crime dans la chose, l'autre dans l'intention, un troisième dans le style. Celui-ci méconnaîtra la vérité; celui-là la condamnera en connaissance de cause; un autre voudra punir la véhémence de son langage, le moment même qu'elle aura choisi pour faire entendre sa voix. Le même écrit qui paraîtra utile et sage à l'homme ardent et courageux, sera proscrit comme incendiaire par l'homme froid et pusillanime. L'esclave ou le despote ne verra qu'un extravagant ou un facticux où l'homme libre reconnaît un citoyen vertueux. Le même écrivain trouvera, suivant la différence des temps et des lieux, des éloges ou des persécutions, des statues ou un échafaud. Les hommes illustres, dont le génie a préparé cette glorieuse révolution, sont enfin placés par nous au rang des bienfaiteurs de l'humanité. Qu'étaient-ils durant leur vie aux yeux des gouvernements? Des novateurs dangereux, j'ai presque dit des rebelles. Est-il bien loin de nous, le temps où les principes mêmes que nous avons consacrés auraient été condamnés comme des maximes criminelles par ces mêmes tribunaux que nous avons détruits? Que dis-je? Aujourd'hui même, chacun de nous ne paraît-il pas un homme différent aux yeux des divers partis qui divisent l'État, et dans ces lieux mêmes, au moment où je parle, l'opinion que je propose ne paraît-elle pas aux uns un paradoxe, aux autres une vérité? Ne trouve-t-elle pas ici des applaudissements, et là presque des murmures? Or, que deviendraît la liberté de la presse, si chacun de nous ne pouvait l'exercer qu'à peine de voir son repos et ses droits les plus sacrés livrés à tous les caprices, à tous les préjugés, à toutes les passions, à tous les intérêts?

Mais ce qu'il importe surtout de bien observer, c'est que toute peine décernée contre les écrits, sous le prétexte de réprimer l'abus de la presse, tourne entièrement au désavantage de la vérité et de la vertu, et au profit du vice, de l'erreur et du despotisme.

L'homme de génie qui révèle de grandes vérités à ses semblables est celui qui a devancé l'opinion de son siècle; la nouveauté hardie de ses conceptions effarouche toujours leur faiblesse et leur ignorance; toujours les préjugés se ligueront avec l'envie pour le peindre sous des traits odieux ou ridicules. C'est pour cela précisément que le partage des grands hommes fut constamment l'ingratitude de leurs contemporains et les hommages tardifs de la postérité; c'est pour cela que la superstition jeta Galilée dans les fers et bannit Descartes de sa patrie.

Quel sera donc le sort de ceux qui, inspirés par le génie de la liberté, viendront parler des droits et de la dignité de l'homme à des peuples qui les ignorent? Ils alarment presque également et les tyrans qu'ils démasquent, et les esclaves qu'ils veulent éclairer. Avec quelle facilité les premiers n'abuseraient-ils pas de cette disposition des esprits, pour les persécuter au nom des lois! Rappelez-vous pourquoi, pour qui s'ouvraient parmi nous les cachots du despotisme; contre qui était dirigé le glaive même des tribunaux. La persécution épargna-t-elle l'éloquent et vertueux philosophe de Genève? Il est mort; une grande révolution laissait, pour quelques moments du moins, respirer la vérité; vous lui avez décerné une statue; vous avez honoré et secouru sa veuve au nom de la patrie. Je ne conclurai pas même de ces hommages que, vivant et placé sur le théâtre où son génie devait l'appeler, il n'essuyât pas au moins le reproche si banal d'homme morose et exagéré.

[11 MAI 1791]

26

S'il est vrai que le courage des écrivains dévoués à la cause de la justice et de l'humanité soit la terreur de l'intrigue et de l'ambition des hommes en autorité, il faut bien que les lois contre la presse deviennent, entre les mains de ces derniers, une arme terrible contre la liberté. Mais, tandis qu'ils poursuivront ses défenseurs comme des perturbateurs de l'ordre public et comme des ennemis de l'autorité légitime, vous les verrez caresser, encourager, soudoyer ces écrivains dangereux, ces vils professeurs de mensonges et de servitude, dont la funeste doctrine, empoisonnant dans sa source la félicité des siècles, perpétue sur la terre les lâches préjugés des peuples et la puissance monstrueuse des tyrans, les seuls dignes du titre de rebelles, puisqu'ils osent lever l'étendard contre la souveraineté des nations et contre la puissance sacrée de la nature! Vous les verrez encore favoriser, de tout leur pouvoir, toutes ces productions licencieuses qui altèrent les principes de la morale, corrompent les mœurs, énervent le courage et détournent les peuples du soin de la chose publique, par l'appât des amusements frivoles, ou par les charmes empoisonnés de la volupté. C'est ainsi que toute entrave mise à la liberté de la presse est entre leurs mains un moyen de diriger l'opinion publique au gré de leur intérêt personnel, et de fonder leur empire sur l'ignorance et sur la déprayation générale. La presse libre est la gardienne de la liberté; la presse gênée en est le fléau. Ce sont les précautions mêmes que vous prenez contre ses abus qui les produisent presque tous; ce sont ces précautions qui vous en ôtent tous les heureux fruits, pour ne vous en laisser que les poisons; ce sont ces entraves qui produisent, ou une timidité servile, ou une audace extrême. Ce n'est que sous les auspices de la liberté que la raison s'exprime avec le courage et avec le calme qui la caractérisent. C'est à elles encore que sont dus les succès des écrits licencieux, parce que l'opinion y met un prix proportionné aux obstacles qu'ils ont franchis, et à la haine qu'inspire le despotisme qui veut maîtriser jusqu'à la pensée. Otez-lui ce mobile, elle les jugera avec une sévère impartialité, et les écrivains, dont elle est la souveraine, ne brigueront ses faveurs que

Mais pourquoi prendre tant de soin pour troubler l'ordre que la nature établissait d'elle-mème? Ne voyez-vous pas que, par le cours nécessaire des choses, le temps amène la proscription de l'erreur et le triomphe de la vérité? Laissez aux opinions, bonnes ou mauvaises, un essor également libre, puisque les premières seulement sont desti-

par des travaux utiles : ou plutôt, soyez libres; avec la liberté viendront toutes les vertus, et les écrits que la presse mettra au jour

seront purs, graves et sains comme vos mœurs.

TOME II.

nées à rester. Avez-vous plus de confiance dans l'autorité, dans la vertu de quelques hommes intéressés à arrêter la marche de l'esprit humain, que dans la nature même? Elle seule a pourvu aux inconvénients que vous redoutez; ce sont les hommes qui les feront naître.

L'opinion publique, voilà le seul juge compétent des opinions privées, le seul censeur légitime des écrits. Si elle les approuve, de quel droit, vous, hommes en place, pouvez-vous les condamner? Si elle les condamne, quelle nécessité pour vous de les poursuivre? Si, après les avoir d'abord improuvés, elle doit, éclairée par le temps et par la réflexion, les adopter tôt ou tard, pourquoi vous opposez-vous aux progrès des lumières? Comment osez-vous arrèter ce commerce de la pensée, que chaque homme a le droit d'entretenir avec tous les esprits, avec le genre humain tout entier? L'empire de l'opinion publique sur les opinions particulières est doux, salutaire, naturel, irrésistible; celui de l'autorité et de la force est nécessairement tyrannique, odieux, absurde, monstrueux.

A ces principes éternels quels sophismes objectent les ennemis de la liberté? La soumission aux lois : il ne faut point permettre d'écrire contre les lois.

Obéir aux lois est le devoir de tout citoyen : publier librement ses pensées sur les vices ou sur la bonté des lois est le droit de tout homme et l'intérêt de la société tout entière; c'est le plus digne et le plus salutaire usage que l'homme puisse faire de sa raison; c'est le plus saint des devoirs que puisse remplir, envers les autres hommes, celui qui est doué des talents nécessaires pour les éclairer. Les lois, que sont-elles? L'expression libre de la volonté générale, plus on moins conforme aux droits et à l'intérêt des nations, selon le degré de conformité qu'elles ont aux lois éternelles de la raison, de la justice et de la nature. Chaque citoyen a sa part et son intérêt dans cette volonté générale; il peut donc, il doit même déployer tout ce qu'il a de lumières et d'énergie pour l'éclairer, pour la réformer, pour la perfectionner. Comme dans une société particulière chaque associé a le droit d'engager ses coassociés à changer les conventions qu'ils ont faites et les spéculations qu'ils ont adoptées pour la prospérité de leurs entreprises; ainsi, dans la grande société politique, chaque membre peut faire tout ce qui est en lui pour déterminer les autres membres de la cité à adopter les dispositions qui lui paraissent les plus conformes à l'avantage commun.

S'il en est ainsi des lois qui émanent de la société elle-même, que faudra-t-il penser de celles qu'elle n'a point faites, de celles qui ne sont que la volonté de quelques hommes et l'ouvrage du despotisme? C'est lui qui inventa cette maxime, qu'on ose répéter encore aujourd'hui, pour consacrer ses forfaits. Que dis-je? Avant la Révolution mème, nous jouissions, jusqu'à un certain point, de la liberté de disserter et d'écrire sur les lois. Sûr de son empire et plein de confiance dans ses forces, le despotisme n'osait point contester ce droit à la philosophie aussi ouvertement que les modernes Machiavels, qui tremblent toujours de voir leur charlatanisme anticivique dévoilé par la liberté entière des opinions. Du moins faudra-t-il qu'ils conviennent que, si leurs principes avaient été suivis, les lois ne seraient encore, pour nous, que des chaînes destinées à attacher les nations au joug de quelques tyrans, et qu'au moment où je parle, nous n'aurions pas même le droit d'agiter cette question.

Mais, pour obtenir cette loi tant désirée contre la liberté, on présente l'idée que je viens de repousser, sous les termes les plus propres à réveiller les préjugés et à inquiéter le zèle pusillanime et peu éclairé: car, comme une pareille loi est nécessairement arbitraire dans l'exécution, comme la liberté des opinions est anéantie, dès qu'elle n'existe point entière, il suffit aux ennemis de la liberté d'en obtenir une, quelle qu'elle soit. On vous parlera donc d'écrits qui excitent les peuples à la révolte, qui conscillent la désobéissance aux lois; on vous demandera une loi pénale pour ces écrits-là. Ne prenons point le change, et attachons-nous toujours à la chose, sans nous laisser séduire par les mots. Croyez-vous, d'abord, qu'un écrit plein de raison et d'énergie, qui démontrerait qu'une loi est funeste à la liberté et au salut public, ne produirait pas une impression plus profonde que celui qui, dénué de force et de raison, ne contiendrait que des déclamations contre cette loi, ou le conseil de ne point la respecter? Non, sans doute. S'il est permis de décerner des peines contre ces derniers écrits, une raison plus impérieuse encore les provoquerait donc contre les autres, et le résultat de ce sytème serait, en dernière analyse, l'anéantissement de la liberté de la presse! Car c'est le fond de la chose qui doit être le motif de la loi, et non les formes. Mais voyons les objets tels qu'ils sont, avec les yeux de la raison, et non avec ceux des préjugés que le despotisme a accrédités. Ne croyons pas que, dans un État libre, ni même dans aucun État, des écrits remuent si facilement les citoyens et les portent à renverser un ordre de choses cimenté par l'habitude, par tous les rapports sociaux, et protégé par la force publique. En général, c'est par une action lente et progressive qu'ils influent sur la conduite des hommes. C'est le temps, c'est la raison qui déterminent cette influence. Ou bien, ils sont contraires à l'opinion et à l'intérêt du plus grand nombre, et alors ils sont impuissants;

ils excitent même le blâme et le mépris publics, et tout reste calme : on bien, ils expriment le vœu général et ne font qu'éveiller l'opinion publique, et alors qui oserait les regarder comme des crimes? Analysez bien tous ces prétextes, toutes ces déclamations contre ce que quelques-uns appellent écrits incendiaires, et vous verrez qu'elles cachent le dessein de calomnier le peuple, pour l'opprimer et pour anéantir la liberté, dont il est le seul appui; vous verrez qu'elles supposent, d'une part une profonde ignorance des hommes, de l'autre un profond mépris de la partie de la nation la plus nombreuse et la moins corrompue. Cependant, comme il faut absolument un prétexte de soumettre la presse aux poursuites de l'autorité, on nous dit : « Mais, si un écrit a provoqué des délits, une émeute, par exemple, ne punira-t-on pas cet écrit? Donnez-nous au moins une loi pour ce cas-là. » Il est facile, sans doute, de présenter une hypothèse particulière, capable d'effrayer l'imagination; mais il faut voir la chose sous des rapports plus étendus. Considérez combien il serait facile de rapporter une émeute, un délit quelconque, à un écrit qui n'en serait cependant point la véritable cause; combien il est difficile de distinguer si les événements qui arrivent dans un temps postérieur à la date d'un écrit en sont véritablement l'effet; comment, sous ce prétexte, il serait facile aux hommes en autorité de poursuivre tous ceux qui auraient exercé avec énergie le droit de publier leur opinion sur la chose publique, ou sur les hommes qui gouvernent. Observez surtout que, dans aucun cas, l'ordre social ne peut être compromis par l'impunité d'un écrit qui aurait conseillé un délit.

Pour que cet écrit fasse quelque mal, il faut qu'il se trouve un homme qui commette le délit. Or les peines que la loi prononce contre ce délit sont un frein pour quiconque serait tenté de s'en rendre coupable; et, dans ce cas-là comme dans les autres, la sûreté publique est suffisamment garantie, sans qu'il soit nécessaire de chercher une autre victime. Le but et la mesure des peines est l'intérêt de la société. Par conséquent, s'il importe plus à la société de ne laisser aucun prétexte d'attenter arbitrairement à la liberté de la presse, que d'envelopper dans le châtiment du coupable un écrivain répréhensible, il faut renoncer à cet acte de rigueur, il faut jeter un voile sur toutes ces hypothèses extraordinaires qu'on se plaît à imaginer, pour conserver, dans toute son intégrité, un principe qui est la première base du bonheur social.

Cependant, s'il était prouvé d'ailleurs que l'auteur d'un semblable écrit fût complice, il faudrait le punir, comme tel, de la peine infligée au crime dont il serait question, mais non le poursuivre comme auteur d'un écrit, en vertu d'aucune loi sur la presse. J'ai prouvé jusqu'ici que la liberté d'écrire sur les choses doit être illimitée; envisageons-la maintenant par rapport aux personnes.

Je distingue à cet égard les personnes publiques et les personnes privées, et je me propose cette question. Les écrits qui inculpent les personnes publiques peuvent-ils être punis par les lois? C'est l'intérêt général qui doit le décider. Pesons donc les avantages et les inconvénients des deux systèmes contraires.

Une importante considération, et peut-être une raison décisive, se présente d'abord. Quel est le principal avantage, quel est le but essentiel de la liberté de la presse? C'est de contenir l'ambition et le despotisme de ceux à qui le peuple a commis son autorité, en éveillant sans cesse son attention sur les atteintes qu'ils peuvent porter à ses droits. Or, si vous leur laissez le pouvoir de poursuivre, sous le prétexte de calomnie, ceux qui oseront blâmer leur conduite, n'est-il pas clair que ce frein devient absolument impuissant et nul? Qui ne voit combien le combat est inégal entre un citoyen faible, isolé, et un adversaire armé des ressources immenses que donnent un grand crédit et une grande autorité? Qui voudra déplaire aux hommes puissants, pour servir le peuple, s'il faut qu'au sacrifice des avantages que présente leur faveur, et au danger de leurs persécutions secrètes, se joigne encore le malheur presque inévitable d'une condamnation ruineuse et humiliante?

Mais, d'ailleurs, qui jugera les juges eux-mèmes? Car, enfin, il faut bien que leurs prévarications ou leurs erreurs ressortissent, comme celles des autres magistrats, au tribunal de la censure publique. Qui jugera le dernier jugement qui décidera ces contestations? Car il faut qu'il y en ait un qui soit le dernier; il faut bien aussi qu'il soit soumis à la liberté des opinions. Concluons qu'il faut toujours revenir au principe que les citoyens doivent avoir la faculté de s'expliquer et d'écrire sur la conduite des hommes publics, sans être exposés à aucune condamnation légale.

Attendrai-je des preuves juridiques de la conjuration de Catilina, et n'oserai-je la dénoncer au moment où il faudrait déjà l'avoir étouf fée? Comment oserai-je dévoiler les desseins perfides de tous ces chefs de parti, qui s'apprêtent à déchirer le sein de la République, qui tous se couvrent du voile du bien public et de l'intérêt du peuple, et qui ne cherchent qu'à l'asservir et le vendre au despotisme? Comment vous développerai-je la politique ténébreuse de Tibère? Comment les avertirai-je que ces pompeux dehors de vertus, dont il s'est tout à coup revètu, ne cachent que le dessein de consommer plus

sûrement cette terrible conspiration qu'il trame depuis longtemps contre le salut de Rome? Eh! devant quel tribunal voulez-vous que je lutte contre lui? Sera-ce devant le préteur? Mais s'il est enchaîné par la crainte, ou séduit par l'intérêt? Sera-ce devant les édiles? Mais s'ils sont soumis à son autorité, s'ils sont à la fois ses esclaves et ses complices? Sera-ce devant le Sénat? Mais si le Sénat lui-même est trompé ou asservi? Enfin, si le salut de la patrie exige que j'ouvre les veux à mes concitovens sur la conduite même du Sénat, du préteur et des édiles, qui jugera entre eux et moi? Mais une autre raison sans réplique semble achever de mettre cette vérité dans tout son jour. Rendre les citoyens responsables de ce qu'ils peuvent écrire contre les personnes publiques, ce serait nécessairement supposer qu'il ne leur serait pas permis de les blamer sans pouvoir appuyer leurs inculpations par des preuves juridiques. Or, qui ne voit pas combien une pareille supposition répugne à la nature même de la chose, et aux premiers principes de l'intérêt social? Qui ne sait combien il est difficile de se procurer de pareilles preuves; combien il est facile, au contraire, à ceux qui gouvernent, d'envelopper leurs projets ambitieux des voiles du mystère, de les couvrir même du prétexte spécieux du bien public? N'est-ce pas même là la politique ordinaire des plus dangereux ennemis de la patrie? Ainsi ce serait eux qu'il importerait le plus de surveiller qui échapperaient à la surveillance de leurs concitoyens. Tandis que l'on chercherait les preuves exigées pour avertir de leurs funestes machinations, elles seraient déjà exécutées, et l'État périrait avant que l'on eût osé dire qu'il était en péril. Non, dans tout État libre, chaque citoyen est une sentinelle de la liberté qui doit crier, au moindre bruit, à la moindre apparence du danger qui la menace. Tous les peuples qui l'ont connue n'ont-ils pas craint pour elle, jusqu'à l'ascendant même de la vertu?

Aristide, banni par l'ostracisme, n'accusait pas cette jalousie ombrageuse qui l'envoyait à un glorieux exil. Il n'eût point voulu que le peuple athénien fût privé du pouvoir de lui faire une injustice. Il savait que la même loi qui eût mis le magistrat vertueux à couvert d'une téméraire accusation aurait protégé l'adroite tyrannie de la foule des magistrats corrompus. Ce ne sont pas ces hommes incorruptibles, qui n'ont d'autre passion que celle de faire le bonheur et la gloire de leur patrie, qui redoutent l'expression publique des sentiments de leurs concitoyens. Ils sentent bien qu'il n'est pas si facile de perdre leur estime, lorsqu'on peut opposer à la calomnie une vie irréprochable et les preuves d'un zèle pur et désintéressé; s'ils

[11 MAI 1791]

éprouvent quelquefois une persécution passagère, elle est pour eux le sceau de leur gloire et le témoignage éclatant de leur vertu; ils se reposent, avec une douce confiance, sur le suffrage d'une conscience pure, et sur la force de la vérité qui leur ramène bientôt ceux de leurs concitoyens.

Oui sont ceux qui déclament sans cesse contre la licence de la presse et qui demandent des lois pour la captiver? Ce sont ces personnages équivoques, dont la réputation éphémère, fondée sur les succès du charlatanisme, est ébranlée par le moindre choc de la contradiction; ce sont ceux qui, voulant à la fois plaire au peuple et servir ses tyrans, combattus entre le désir de conserver la gloire acquise en défendant la cause publique, et les honteux avantages que l'ambition peut obtenir en l'abandonnant, qui, substituant la fausseté au courage, l'intrigue au génie, tous les petits manèges des cours aux grands ressorts des révolutions, tremblent sans cesse que la voix d'un homme libre vienne révéler le secret de leur nullité ou de leur corruption, qui sentent que, pour tromper ou asservir leur patrie, il faut, avant tout, réduire au silence les écrivains courageux qui peuvent la réveiller de sa funeste léthargie, à peu près comme on égorge les sentinelles avancées pour surprendre le camp ennemi; ce sont tous ceux enfin qui veulent être impunément faibles, ignorants, traîtres ou corrompus. Je n'ai jamais ouï dire que Caton, traduit cent fois en justice, ait poursuivi ses accusateurs; mais l'histoire m'apprend que les décemvirs à Rome firent des lois terribles contre les libelles.

C'est, en effet, uniquement aux hommes que je viens de peindre qu'il appartient d'envisager avec effroi la liberté de la presse; car ce serait une grande erreur de penser que, dans un ordre de choses paisible où elle est solidement établie, toutes les réputations soient en proie au premier qui veut les détruire.

Que sous la verge du despotisme, où l'on est accoutumé à entendre traiter de libelles les justes réclamations de l'innocence outragée et les plaintes les plus modérées de l'humanité opprimée, un libelle même digne de ce nom soit adopté avec empressement et cru avec facilité, qui pourrait en être surpris? Les crimes du despotisme et la corruption des mœurs rendent toutes les inculpations si vraisemblables! Il est si naturel d'accueillir comme une vérité un écrit qui ne parvient à nous qu'en échappant aux inquisitions des tyrans! Mais, sous le régime de la liberté, croyez-vous que l'opinion publique, accoutumée à la voir s'exercer en tous sens, décide en dernier ressort de l'honneur des citoyens, sur un seul écrit, sans peser ni les circonstances, ni les faits, ni le caractère de l'accusateur, ni celui de l'accusé?

Elle juge en général et jugera surtout alors avec équité; souvent même les libelles seront des titres de gloire pour ceux qui en seront les 'objets, tandis que certains éloges ne seront à ses yeux qu'un opprobre; et, en dernier résultat, la liberté de la presse ne sera que le fléau du vice et de l'imposture, et le triomphe de la vertu et de la vérité.

Le dirai-je enfin? Ce sont nos préjugés, c'est notre corruption qui nous exagèrent les inconvénients de ce système nécessaire chez un peuple où l'égoïsme a toujours régné, où ceux qui gouvernent, où la plupart des citoyens qui ont usurpé une espèce de considération ou de crédit, sont forcés à s'avouer intérieurement à eux-mèmes qu'ils ont besoin, non seulement de l'indulgence, mais de la clémence publique. La liberté de la presse doit nécessairement inspirer une certaine terreur, et tout système qui tend à la gêner trouve une foule de partisans qui ne manquent pas de le présenter sous les dehors spécieux du bon ordre et de l'intérêt public.

A qui appartient-il plus qu'à vous, législateurs, de triompher de ce préjugé fatal qui minerait et déshonorerait à la fois votre ouvrage? Que tous ces libelles répandus autour de vous par les factions ennemies du peuple ne soient point pour vous une raison de sacrifier aux circonstances du moment les principes éternels sur lesquels doit reposer la liberté des nations. Songez qu'une loi sur la presse n'arrèterait point, ne réparerait point le mal, et vous enlèverait le remède. Laissez passer ce torrent fangeux, dont il ne restera bientôt plus aucune trace, pourvu que vous conserviez cette source immense et éternelle de lumières, qui doit répandre sur le monde politique et moral la chaleur, la force, le bonheur et la vie. N'avez-vous pas déjà remarqué que la plupart des dénonciations qui vous ont été faites étaient dirigées, non contre ces écrits sacrilèges où les droits de l'humanité sont attaqués, où la majesté du peuple est outragée, au nom des despotes, par des esclaves lâchement audacieux, mais contre ceux que l'on accuse de défendre la cause de la liberté avec un zèle exagéré et irrespectueux envers les despotes? N'avez-vous pas remarqué qu'elles vous ont été faites par des hommes qui réclament amèrement contre des calomnies que la voix publique a mises au rang des vérités, et qui se taisent sur les blasphèmes séditieux que leurs partisans ne cessent de vomir contre la nation et contre ses représentants? Que tous mes concitoyens m'accusent et me punissent comme traître à la patrie, si jamais je vous dénonce aucun libelle, sans en excepter ceux où, couvrant mon nom des plus infâmes calomnies, les ennemis de la Révolution me désignent à la fureur des factieux comme l'une des victimes qu'elle doit frapper! Eh! que nous importent ces misérables écrits? Ou bien la nation française approuvera les efforts que nous avons faits pour assurer sa liberté, ou elle les condamnera. Dans le premier cas, les attaques de nos ennemis ne seront que ridicules; dans le second cas, nous aurons à expier le crime d'avoir pensé que les Français étaient dignes d'être libres, et, pour mon compte, je me résigne volontiers à cette destinée. Enfin, faisons des lois, non pour un moment, mais pour les siècles; non pour nous, mais pour l'univers; montrons-nous dignes de fonder la liberté, en nous attachant invariablement à ce grand principe, qu'elle ne peut exister là où elle ne peut s'exercer avec une étendue illimitée sur la conduite de ceux que le peuple a armés de son autorité. Que devant lui disparaissent tous ces inconvénients attachés aux plus excellentes institutions, tous ces sophismes inventés par l'orgueil et par la fourberie des tyrans. Il faut, vous disent-ils, mettre ceux qui gouvernent à l'abri de la calomnie; il importe au salut du peuple de maintenir le respect qui leur est dû. Ainsi auraient raisonné les Guises contre ceux qui auraient dénoncé les préparatifs de la Saint-Barthélemy; ainsi raisonnent tous leurs pareils, parce qu'ils savent bien que, tant qu'ils seront tout-puissants, les vérités qui leur déplaisent seront toujours des calomnies; parce qu'ils savent bien que ce respect superstitieux qu'ils réclament pour leurs fautes et pour leurs forfaits mèmes leur assure le pouvoir de violer impunément celui qu'ils doivent à leur souverain, au peuple, qui mérite sans doute autant d'égards que ses délégués et ses oppresseurs. Mais qui voudra à ce prix, osent-ils dire encore, qui voudra être roi, magistrat? Qui voudra tenir les rènes du gouvernement? Qui? Les hommes vertueux, dignes d'aimer leur patrie et la véritable gloire, qui savent bien que le tribunal de l'opinion publique n'est redoutable qu'aux méchants. Qui encore? Les ambitieux mêmes. Eh! plût à Dieu qu'il y eût sur la terre un moyen de leur faire perdre l'envie ou l'espoir de tromper ou d'asservir les peuples!

En deux mots, il faut ou renoncer à la liberté, ou consentir à la liberté indéfinie de la presse. A l'égard des personnes publiques, la question est décidée.

Il ne nous reste plus qu'à la considérer par rapport aux personnes privées. On voit que cette question se confond avec celle du meilleur système de législation sur la calomnie, soit verbale, soit écrite, et qu'ainsi elle n'est plus uniquement relative à la presse. Il est juste, sans doute, que les particuliers attaqués par la calomnie puissent poursuivre la réparation du tort qu'elle leur a fait; mais il est utile de faire quelques observations sur cet objet.

Il faut d'abord considérer que nos anciennes lois sur ce point sont exagérées, et que leur rigueur est le fruit évident de ce système tyrannique que nous avons développé, et de cette terreur excessive que l'opinion publique inspire au despotisme qui les a promulguées. Comme nous les envisageons avec plus de sang-froid, nous consentirions volontiers à modérer le code pénal qu'il nous a transmis; il me semble, du moins, que la peine qui sera prononcée contre les auteurs d'une inculpation calomnieuse doit se borner à la publicité du jugement qui la déclare telle, et à la réparation pécuniaire du dommage qu'elle aura causé à celui qui en était l'objet. On sent bien que je ne comprends pas dans cette classe le faux témoignage contre un accusé, parce que ce n'est point ici une simple calomnie, une simple offense envers un particulier : c'est un mensonge fait à la loi pour perdre l'innocence, c'est un véritable crime public.

En général, quant aux calomnies ordinaires, il y a deux espèces de tribunaux pour les juger : celui des magistrats et celui de l'opinion publique. Le plus naturel, le plus équitable, le plus compétent, le plus puissant, c'est, sans contredit, le dernier; c'est celui qui sera préféré par les hommes les plus vertueux et les plus dignes de braver les attaques de la haine et de la méchanceté; car il est à remarquer qu'en général l'impuissance de la calomnie est en raison de la probité et de la vertu de celui qu'elle attaque, et que, plus un homme a le droit d'appeler à l'opinion, moins il a besoin d'invoquer la protection du juge: il ne se déterminera donc pas facilement à faire retentir les tribunaux des injures qui lui auront été adressées, et il ne les occupera de ses plaintes que dans les occasions importantes où la calomnie sera liée à une trame coupable ourdie pour lui causer un grand mal, et capable de ruiner la réputation même la plus solidement affermie. Si l'on suit ce principe, il y aura moins de procès ridicules, moins de déclamations sur l'honneur, mais plus d'honneur, surtout plus d'honnêteté et de vertu. Je borne ici mes réflexions sur cette troisième question, qui n'est pas le principal objet de cette discussion, et je vous propose de cimenter la première base de la liberté par le décret suivant:

L'Assemblée nationale déclare :

- 1º Que tout homme a le droit de publier ses pensées par quelque moyen que ce soit, et que la liberté de la presse ne peut être gênée ni limitée en aucune manière;
- 2º Que quiconque portera atteinte à ce droit doit être regardé comme ennemi de la liberté et puni par la plus grande des peines qui seront établies par l'Assemblée nationale;

3º Pourront néanmoins les particuliers qui auront été calomniés se pourvoir, pour obtenir la réparation du dommage que la calomnie leur aura causé, par les moyens que l'Assemblée nationale indiquera <sup>1</sup>.

#### CXXI

#### SÉANCE DU 41 MAI 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 14 MAI 1791

Il a été fait lecture d'une adresse des patriotes de Barjac (département du Gard) envoyée à la Société de Paris par celle du Saint-Esprit. En voici la substance: Une explosion nouvelle se prépare; elle est près d'éclater. Aujourd'hui on a déjà arboré des cocardes blanches et des plumets blancs. On a entendu M. Locadel dire hautement qu'il était temps de prendre ce signe des assassins de la liberté. M. Mazère a ajouté que c'était aussi celui de détruire tous les patriotes. Ce ne sont pas leurs seules atrocités. La Société des Amis de la constitution de Barjac se disposait à faire célébrer un service pour la mémoire de Riquetti Mirabeau : ce M. Mazère a dit que c'était un coquin, et les amis des lois et du bon ordre ont mieux aimé suspendre le service que de donner occasion à de nouveaux troubles. - Il se forme, en outre, un camp dans les plaines du Mazel (département de la Lozère); nous sommes dans des transes continuelles, et nous nous attendons d'un moment à l'autre à être surpris et égorgés, d'autant que les troupes de ligne ne paraissent pas disposées à nous soutenir. Nous sollicitons les détachements qui sont au Saint-Esprit de nous donner des secours, et nous espérons qu'ils nous sauveront des dangers dont nous sommes menacés de toutes parts.

Le général Luckner est entré dans la salle au milieu des applaudissements longtemps prolongés. Il est sur le point de partir pour prendre le commandement de sa division sur nos frontières du Rhin.

1. Robespierre soutint ces idées devant l'Assemblée constituante le 22 août 1791. Malgré ses observations, on décréta dans la même séance cet article: « Nul homme ne peut être recherché ni poursuivi pour raison des écrits qu'il aura fait imprimer ou publier, sur quelque matière que ce soit, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués, et la résistance à leurs actes, ou quelqu'une des actions déclarées crimes ou délits par la loi. » (Procès-verbal, n° 743, p. 14.)

[Même séance, d'après le Lendemain du 13 mai 1791:]

Ouverture à six heures par 300 membres. La multitude est ensuite devenue innombrable, et lors de la clôture, à dix heures et demie, il restait encore plus de 300 membres.

Lecture des procès-verbaux, ou journal des sottises de dimanche et lundi passés; adresses, compliments, flagornages (sic).

Le président annonce le général Luckner. Il est introduit au milieu du bruit infernal qu'on appelle applaudissements, et il se place au bureau, à côté du président. On annonce que deux officiers, bons patriotes, sont aussi à Paris. On demande qu'ils soient admis aux séances pendant leur séjour, et cette faveur leur est accordée, ainsi qu'au général Luckner: les voilà gratifiés d'un rare et précieux honneur.

Cela fait, M. Brissot de Warville s'empare de la tribune, et, dans un long discours, bien parsemé d'injures et de sarcasmes contre M. Barnave, il a démontré, non sans succès, que les gens de couleur libres et propriétaires dans les colonies devaient jouir de tous les droits des citoyens actifs.

Quelques voix demandent l'impression du discours de M. Brissot. La proposition est rejetée.

M. Barnave a combattu l'opinion de M. Brissot; et, comme son système est celui des Jacobins, il a enlevé tous les suffrages.

Cependant M. Petion a rompu une lance en faveur du système de Brissot, mais sans effet; et Barnave a été soutenu par Laclos.

Jusque-là la séance s'était passée d'une manière assez innocente; mais on n'aurait pas dormi si on se fût couché sans dénonciation. On a donc lu celle qu'une députation avait apportée sous le nom de la section de l'Hôtel de ville contre la municipalité et que le temps n'avait pas permis d'entendre.

#### CXXII

#### SÉANCE DU 43 MAI 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 15 MAI 1791

Parmi les citoyens présentés pour être admis à la Société, M. de La Chaussée a éprouvé quelques difficultés. On a dit qu'il n'était point dans de bons principes, qu'il ne s'était pas montré depuis la Révolu-

tion; que, malgré les sollicitations de son beau-père, bon patriote, il a refusé de prèter le serment civique, etc... Quelqu'un a voulu le justifier, et il a encore plus gâté sa cause. Enfin, sur les observations de M. Biauzat, qui a remarqué qu'il s'était introduit dans la Société beaucoup d'individus suspects et qui se rendent aux séances avec des intentions perfides, un second ajournement a été adopté sur la réception de M. de La Chaussée, jusqu'à ce qu'il justifie par des certificats de son district, ou autrement, qu'il est vraiment l'ami de la constitution.

La Société d'Angoulème fait part de son inquiétude sur les événements de Paris; elle envoie copie d'une lettre qu'elle a adressée à M. La Fayette et par laquelle elle improuve le serment individuel et donne des éloges à la lettre de M. Dubois de Crancé<sup>1</sup>.

Une autre Société sollicite une réclamation de la part de notre gouvernement, auprès de celui d'Espagne, de plusieurs citoyens français condamnés aux galères parce qu'ils sont patriotes.

Les Sociétés de Dinan et de Saint-Servan annoncent avec douleur que les émigrations se renouvellent de la manière la plus déplorable; des ci-devant nobles, des prêtres, des femmes, des enfants, des vieillards, désertent la France en foule. Dix à douze familles entières, dissent ces patriotes, vont s'embarquer aujourd'hui ou demain au plus tard.

L'Assemblée nationale voit cela d'un œil indifférent, et de prétendus amis de la liberté calomnient tout projet de loi contre l'émigration, et notre argent disparaît, et nos maux s'accroissent chaque jour.

Plusieurs demandent le licenciement de l'état-major et des officiers des troupes de ligne, ainsi que leur serment individuel.

Un article du procès-verbal, relatif au général Luckner, s'étant trouvé mal rédigé, on a observé que M. Luckner n'avait pas seulement sollicité la faveur d'être admis aux séances de la Société pendant son séjour à Paris, qu'il avait été présenté et reçu comme membre. L'observation a été accueillie par des applaudissements. M. Luckner a été ensuite adjoint aux commissaires déjà nommés pour le licenciement de l'état-major de l'armée.

On a repris la discussion sur le sort des personnes de couleur. M. Raimond, l'un d'eux, habitant de Saint-Domingue et qui vient d'établir, dans une brochure de soixante-huit pages, les droits de ces citoyens contre leurs antagonistes, a renouvelé à peu près les mèmes moyens et a répondu aux objections nouvelles faites à l'Assemblée

<sup>1.</sup> Voir plus haut, p. 353.

nationale par MM. Moreau, Barnave, etc., avec cette sensibilité d'une âme noble et pure, avec cette énergie que donne le sentiment de sa propre cause, surtout lorsqu'elle est bonne. Il a tiré ses meilleures raisons politiques:

1º De la population nombreuse des hommes de couleur;

2º De leur utilité pour contenir les nègres esclaves et s'opposer aux incursions des ennemis du dehors;

3º De l'état civique dont ils jouissaient même sous le despotisme;

4º De l'absurdité à supposer que, propriétaires eux-mèmes, ils chercheraient à se liguer avec les noirs esclaves pour bouleverser les colonies, au lieu de sentir le prix des bienfaits de leurs frères et de s'élever à la dignité de l'homme vraiment libre et du citoyen. «Voyez, a-t-il dit, ces hommes qui achetaient des lettres d'anoblissement lorsqu'il y avait en France plusieurs classes d'hommes. Quels étaient les plus jaloux de leur nouvel état ou de ceux qu'on appelait nobles de race, ou des anoblis?» Il a rappelé que, dans une des dernières guerres, on demanda six cents hommes à la colonie de Saint-Domingue, qu'il n'y eut que cent petits blancs, et le reste des hommes de couleur.

Son discours a été interrompu quelquefois par des murmures; mais ils étaient couverts par les plus vifs applaudissements.

[Même séance, d'après le Lendemain du 15 mai 1791:]

Grande foule, de l'ouverture à la clôture.

Procès-verbal, adresses.

Le président était absent. Le fameux Robespierre prend la sonnette. Il la cède pour pérorer : car c'est sa manie.

Un soldat lit une lettre d'un de ses camarades en garnison à Givet. Il en résulte que les deux municipalités des deux Givet et les officiers de la troupe sont d'une aristocratie affreuse. — Grand sabbat. Fracas épouvantable. Une motion se fait néanmoins entendre, pour adjoindre le général Luckner aux commissaires nommés pour s'occuper du licenciement de l'armée. Un nouveau tumulte atteste l'approbation de l'assemblée, et la motion est adoptée au milieu du tapage.

Un sieur Constantini paraît à la tribune. Il vient dénoncer une contre-révolution qui doit arriver incessamment, peut-être d'ici à dimanche. Aussitôt les mugissements étouffent sa voix et nous privent des grandes nouvelles qu'il allait nous apprendre.

Robespierre quitte le fauteuil pour venir faire un discours bien plat, à l'ordinaire, sur la question des gens de couleur, mais bien hérissé de sarcasmes contre les deux Lameth et Barnave. Charles Lameth s'avance pour ramasser le gant; mais il est accueilli par des huées, et il entend, en frémissant, crier autour de lui : Ils nous ont trahis; ils nous ont tourné le dos.

Un sieur Raimond, métis, parle, et l'on sent bien que c'est dans le sens de Robespierre.

Un Arménien, ou Turc, paraît à la tribune, et parle en faveur des gens de couleur. Il donne à MM. Lameth et Barnave une petite leçon, par l'apologue de ce père qui disait à son fils qu'un seul faux pas pouvait perdre les fruits de cinquante ans de vertus.

Charles Lameth a fait de nouveaux efforts pour obtenir la parole : ce fut en vain. Il a fait mine de sortir de l'assemblée, il n'a obtenu que de l'indifférence, et le petit Robespierre, qui avait repris la sonnette, ne l'a point fait parler en faveur de Lameth, dont la popularité court un grand danger.

#### CXXIII

# RÉFLEXIONS SUR LE CLUB DES JACOBINS I

Nous faisons le journal des Sociétés patriotiques; mais nous nous permettons de rappeler à l'ordre certains Clubs qui nous paraissent s'écarter des principes. Nous avons parlé librement du Club des Fédérés, du Club des Vainqueurs de la Bastille, du Club monarchique, du Club des Cordeliers, de la Société fraternelle. Le Club des Jacobins lui-même ne serait point à l'abri de notre censure, s'il cessait d'avoir pour objet le maintien de la constitution, ce que nous ne croyons pas possible; car, pour parodier deux vers de *Tancrède*, nous avons toujours pensé que :

Si la liberté même habite sur la terre, Le Club des Jacobins en est le sanctuaire.

Nous connaissons un grand nombre des membres de ce Club, et, nous le disons avec autant de plaisir que de vérité, nous ne connaissons pas de plus honnètes citoyens, de meilleurs patriotes, d'hommes plus dignes de la liberté.

Les autels de la religion la plus sainte sont quelquefois desservis par d'indignes prêtres; plus souvent peut-être les ministres respectables, confondus avec ceux dont la morale et la conduite sont

<sup>1.</sup> Journal des Clubs, nº XXVI [samedi 14 mai 1791], t. II, p. 588.

répréhensibles, se trouvent en butte aux traits de la calomnie; mais les hommes pieux, qui remplissent les temples, n'en portent pas moins des adorations sincères à la divinité.

Le Club des Jacobins doit être regardé comme un temple élevé à la liberté. La constitution en est le gardien fidèle; les patriotes sont seuls dignes d'y être admis; trois mots sacrés pour eux, la nation, la loi, le roi, ne sont pas seulement inscrits sur les portes et sur les parois de l'édifice; ils sont gravés dans les cœurs, ils composent toute la croyance, ils sont l'unique objet du culte. Mais tous les temples sont exposés à recéler par trois fois des profanes, des fanatiques, des frondeurs, des imposteurs, des incrédules.

Sans doute, il s'est glissé dans le Club des Jacobins des ennemis de la Révolution. Il s'y trouve des *profanes*, le nombre en est petit; il se réduit à quelques aristocrates déguisés, à quelques factieux intéressés, à quelques hommes vendus à un parti. Ce sont les moteurs secrets des troubles qui nous agitent; leur but est connu : ils veulent l'anarchie, ils veulent le brisement et le démembrement de l'empire, pour dominer ensuite sur une de ses parties. Ce sont des matières hétérogènes qui excitent la fermentation, et que la fermentation finira par assimiler à la masse générale, ou par rejeter au dehors.

Dans tous les temps, on a vu des esprits ardents qui portent tout à l'extrême, et sont loin du vrai but. S'ils sont religieux, ils aiment les austérités, les privations; ils peuplent les déserts; ils ne connaissent qu'un dieu livré au courroux et à la vengeance; ils sont enthousiastes, ils emploient la persécution, il leur faut des victimes : ce sont des fanatiques. Il y en a quelques-uns dans le Club des Jacobins : ils adorent la liberté, mais la connaissent-ils? Être libre, selon eux, c'est ne reconnaître aucun joug, pas même le joug salutaire des lois; c'est prendre sa pensée pour une inspiration divine; c'est prendre pour l'expression réfléchie de la volonté du peuple la résolution d'une foule quelquefois insensée et furicuse, et, presque toujours, mue par des ressorts qu'elle ne connaît pas elle-même; c'est mettre de la violence dans toutes ses actions; c'est, enfin, vivre sans gouvernement fixe, comme les Tartares ou les Iroquois.

Au-dessous des fanatiques, sont placés, dans ce Club, des gens atrabilaires qui ne sont contents de rien au monde, pas même d'eux; qui trouvent l'Assemblée nationale perfide : ils brûlent d'en être; la constitution détestable dans son ensemble et dans ses parties : ils auraient désiré en dresser les articles; tous les décrets insignifiants ou dangereux : ils voudraient les porter; le département tyrannique : ils souffrent d'en être exclus; la municipalité tour à tour aristocrate

et ridiculement inutile : ils en parlent par envie; la garde nationale effrayante ou méprisable : ils sont enrôlés et font leur service en enrageant; les mouvements populaires, le comble du délire : ils y donnent les mains; les sections turbulentes ou répréhensibles : ils y sont très assidus, il n'y a que pour eux à faire des motions violentes; les papiers incendiaires dignes du feu : ils les lisent tous et se nourrissent de leur esprit; les groupes punissables : ils s'y fourrent du matin au soir; les Clubs souverainement impolitiques, et le Club des Jacobins très mal composé : ils ne manquent pas une de ses séances. Ils ne veulent ni constitution, ni Assemblée nationale, ni roi, ni aristocratie, ni démocratie, ni gouvernement mixte et représentatif : ils veulent trouver tout mauvais : ce sont des frondeurs.

Parmi les imposteurs qui se sont introduits aux Jacobins, il faut compter tous ceux qui ne se sentent pas des talents assez éminents pour prétendre au rôle de factieux, qui intriguent bassement, qui espèrent se faire une petite réputation en usurpant la tribune pour y débiter une morale qui ne leur est pas propre, mais qu'on leur prescrit le matin lorsqu'ils vont à l'ordre; en répandant, en apparence, pour leur compte, des écrits où le mensonge, la contrainte et l'esprit de parti se font sentir; en faisant chaque jour une dénonciation nouvelle; en allant au-devant de celles qu'on ne pensait point à porter au Club; en effrayant sur des dangers imaginaires; en calomniant avec adresse et sous le voile de l'intérêt public; en déchirant la réputation de tous ceux qui se contentent de remplir leur devoir, sans crier dans les carrefours et sur les toits : je fais telle chose, je suis propre à tel emploi; en mettant des paroles à la place des actions, l'astuce à la place du raisonnement; la populacerie à la place du patriotisme, l'impudence à la place du courage, la jactance à la place des services réels; qui font tout pour s'attirer quelques bravos, quelques claquements de mains, quelque article dans l'Ami ou l'Orateur du peuple, pour se rendre dignes de ramper honorablement un jour à la nouvelle cour des factieux, lorsqu'ils auront réussi dans leurs projets.

Nous entendons par incrédules ceux qui, désignés sous le nom générique d'Amis de la constitution, n'adoptent pas les bases de cette constitution. Des hommes respectables, des citoyens très patriotes, peuvent être sincèrement républicains, et souhaiter de bonne foi le gouvernement aristocratique, ou la démocratie pure. Chacun a sa manière de concevoir et d'aimer la patrie; nous vous avons assez fait voir, dans tout le cours de ce journal, que c'était franchement, et par principes, que nous tenions à la constitution française dont l'Assemblée nationale a posé les fondements, pour n'être pas soupçonnés

TOME II. 27

d'adopter une opinion qui s'en éloigne, pour convaincre même que nous la croyons une erreur. Mais nous ne serons point injustes et intolérants au point de condamner sévèrement ceux qui ne sentent pas comme nous. Que notre voisin professe la religion qui lui paraît la vraie, nous ne le mépriserons ni le persécuterons jamais pour cela, et, dans ce sens, les incrédules à la constitution ne nous paraissent pas déplacés dans le temple de la liberté; ils peuvent même y rendre de grands services : ils y offriront une barrière aux partisans du despotisme.

Mais, laissant de côté les différents partis qui existent dans le Club des Jacobins, ne considérons que la Société entière. Disons d'abord ce que doit être un club, rapportons ensuite ce que nombre de personnes prétendent qu'est le Club des Jacobins, pour finir par exposer franchement ce qui nous paraît être l'état actuel de cette Société.

D'après les décrets, que doit être un club? Une société de citoyens qui s'assemblent paisiblement et sans armes, après en avoir donné avis à la municipalité du lieu. D'après la raison, que doit-on faire dans un club? Discuter les grands intérêts de la patrie, étudier, suivre fidèlement la constitution, la faire entendre à ses concitoyens, la leur faire aimer; entretenir le peuple dans la connaissance de ses droits, l'accoutumer à la pratique des devoirs de citoyens; le prémunir contre l'égarement; lui prècher, par les préceptes et surtout par l'exemple, la soumission à la loi, sans laquelle il n'y a qu'une licence affreuse, au lieu d'une véritable liberté; avoir les yeux ouverts sur les démarches de ceux qui sont institués pour l'exécution de la loi; et, s'ils s'en écartent, les dénoncer aux autorités légitimes supérieures, aux représentants même de la nation; éveiller l'attention du peuple et celle de l'Assemblée nationale sur tous les objets d'une utilité générale, gouvernement, politique, jurisprudence, agriculture, commerce, force militaire, police intérieure, établissements publics, bienfaisance, éducation, sciences et arts, enfin tout ce qui peut contribuer à la puissance et à la gloire de l'empire, à la liberté, à la sûreté, au bonheur des citoyens français. Ce rôle est magnifique à remplir, il suffit à l'ambition des Amis de la constitution, qui ne doivent se réunir en club que pour s'éclairer mutuellement, et qui, dans aucun cas, ne peuvent se permettre de faire les fonctions attribuées aux corps administratifs.

On a reproché au Club des Jacobins de contenir dans son sein des factieux dans toute la force du terme et la plupart des écrivains reconnus pour très incendiaires; on l'a accusé de tourmenter avec acharnement ceux qui ne suivaient pas ses principes aveuglément et qui prétendaient être libres d'une autre manière que celle qu'il avait adoptée; on lui a fait un crime d'entretenir une correspondance très active avec toutes les Sociétés patriotiques du royaume et d'influencer partout, en despote de l'opinion; on a voulu faire accroire qu'il déterminait les avis qui prévalent à l'Assemblée nationale et qu'il savait, par des agents secrets ou des prosélytes fervents, gouverner souverainement les assemblées des sections de Paris; on a été jusqu'à lui reprocher de diriger les mouvements tumultueux du peuple, et, comme un nouvel Éole, de souffler à son gré la tempèté et les orages.

Des gens ombrageux et méchants ont laissé entendre que ce Club avait adopté et suivi la conduite des Romains; selon ces déclamateurs, plan pareil, même marche, politique semblable, succès égaux.

Les Romains, ont-ils dit, voulaient être libres et que tout ce qui les environnait fût soumis à leur puissance. Ils n'offraient leur alliance que pour imposer bientôt un tribut. Ils s'étaient proposé d'étendre leur domination sur tout le monde connu; ils y parvinrent, soit par la force des armes, soit en semant la division parmi les peuples, soit enfin en affiliant à leur empire les nations, les individus; en accordant à certaines conditions le titre de citoyen romain. que des potentats venaient mendier. Mais si la fierté, si la grandeur romaine résidaient dans le peuple, la politique et le plus souvent la véritable souveraineté étaient concentrées dans le Sénat. Après avoir tout envahi, après s'être affaiblie à force de s'agrandir, Rome sentit le besoin de se recruter; elle donna trop facilement la liberté, elle y joignit inconsidérément le droit de bourgeoisie; alors, outre son Sénat, ses patriciens, son peuple (plebs), ses légions, elle eut ses colonies, ses alliés, ses affranchis, ses troupes auxiliaires, ses soldats mercenaires; alors aussi l'univers ouvrit les yeux; mais il n'était plus temps : le monde ne fit que de vains efforts pour conserver sa liberté, tout plia sous le joug jusqu'au moment où l'anarchie la plus épouvantable vint déchirer toutes les nations réduites en esclavage.

Pour nous, qui par goût et par justice n'aimons que la vérité, nous la dirons sur le Club des Jacobins, sans flagornerie, sans bassesse indignes d'hommes libres; elle conservera dans cet écrit son air sévère, mais noble.

Prétendre que tous les individus composant une grande Société possèdent également toutes les vertus qui constituent le vrai citoyen, ayant entre eux une unité parfaite de sentiments et d'opinions, ce serait être dans l'erreur, ce serait exiger une chose sans exemple et

sans raison, surtout dans le moment où la constitution elle-même n'est point établie d'une manière immuable; dans le moment où il est peut-être impossible de décider lequel a parfaitement raison; dans un moment où, en supposant que chaque loi portée soit tellement sage qu'on ne doive pas se permettre d'y toucher, au moins serait-il certain que toutes les lois ne sont pas liées ensemble, et que pour passer de l'une à l'autre on manque de moyens. Autrefois, un scandale commis par un prètre animait contre tout le clergé; une lettre de cachet, crime d'un seul homme, remplissait d'horreur pour tout le ministère; aujourd'hui, une inconséquence faite par un administrateur rend coupable, aux yeux du public, tout le corps auquel il appartient. Ne serait-ce point une injustice criante que de charger tous les Amis de la constitution des fautes de quelques-uns, ou de les supposer avoir tous la même facon de penser? Quoi! parce que Marat a été du Club des Jacobins, parce que Fréron en est, et que tous deux conseillent le meurtre, doit-on croire que ce Club soit un repaire d'assassins? Parce que Robert est du Club des Jacobins, et qu'il prêche le républicanisme, ce qu'il peut faire de bonne foi et en honnète homme, en conclura-t-on que ce Club ne soit composé que de républicains et non point d'amis de la constitution, laquelle conserve un roi, qui n'est que le premier magistrat du peuple, le premier citoyen français? Parce que quelques sections se sont adressées au Club des Jacobins pour présenter des pétitions, pour faire des dénonciations, ce qui, sans doute, est une erreur de leur part; et parce que le Club, entraîné par le patriotisme qui abusait les citoyens, les a accueillies sans réflexion, a reçu leurs députations, est-ce une preuve que le Club prétende se mettre à la place des corps administratifs? Parce que des orateurs sont montés à la tribune pour y faire l'éloge de la calomnie, s'ensuit-il de là que tous les membres du Club soient des calomniateurs? Parce que l'on a prêté l'oreille un instant aux plaintes injustes de quelques soldats amenés dans l'Assemblée, doit-on dire que le Club conseille l'insubordination, applaudisse aux outrages, et ne cherche qu'à armer les citoyens les uns contre les autres? Et quand il serait prouvé qu'il y a dans le Club des Jacobins un certain nombre de factieux, que c'est à eux que nous devons les troubles qui nous agitent, serait-ce une raison pour accuser tout le Club d'être factieux et de n'avoir que de mauvais desseins? Le Club des Jacobins tient une correspondance presque universelle avec tous les Clubs de la France; mais qui pourrait blâmer ce commerce réciproque de lumières, cette manière de s'entendre pour le maintien de la liberté et de la constitution? Voyons la masse du bien que cet établissement a produit,

pensons aux services réels que le Club des Jacobins a rendus, soit en discutant les matières qui ont donné lieu à des décrets, soit en ralliant les citoyens autour de la constitution, et gardons-nous de mériter à son égard le reproche d'ingratitude; défendons-nous de l'injustice d'attribuer au corps ce qui est la faute des individus; surtout pénétrons-nous de cette grande vérité que, dans une assemblée de citoyens libres, réunis à l'ombre de la loi, dans une assemblée non politique et non délibérante, il est essentiel que chacun ait le droit d'énoncer ses sentiments sans crainte et sans détour; et que tel puisse avouer qu'il est républicain, tel autre qu'il aime la constitution telle qu'elle a été décrétée, un troisième qu'il est aristocrate. Quoique ce mot doive écorcher les oreilles d'un patriote, il faut s'accoutumer à l'entendre et à le pardonner, comme il faut qu'un catholique voie un homme et un citoyen dans un protestant, dans un juif, dans un mahométan. Mais ce qui est condamnable dans toute société, comme dans tout individu, c'est l'intolérance, c'est la calomnie, ce sont tous les projets qui tendraient à troubler l'ordre, à attaquer la sûreté, la vie, l'honneur d'un citoyen; une dénonciation, fruit d'une surveillance active, n'est point une délation sans autre fondement qu'un mensonge. Que la pensée, que les discours soient libres, mais que les actions soient guidées par la loi, et alors le Club des Jacobins continuera de mériter par excellence le nom de Club des amis de la constitution.

## CXXIV

# SÉANCE DU 15 MAI 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 18 MAI 1791

Il a été fait lecture d'un mandement de M. l'évêque de Blois, qui ordonne que, dans toute l'étendue de son diocèse, aux jours de fête où il était d'usage de dire : Domine, salvum fac regem, ces mots seront précédés de ceux-ci : Domine, salvam fac gentem; Domine, salvam fac legem (la nation et la loi).

La Société de Valognes réclame en faveur de plusieurs soldats opprimés; celle de Langres exprime toute son indignation contre cette tyrannie militaire. La garde nationale de Limoges fait brûler les deux libelles, en forme de bref, du pape Royou ; les pamphlets pério-

<sup>1.</sup> L'abbé Royou rédigeait un célèbre journal contre-révolutionnaire,  $l'Ami\ du\ Roi$ .

diques de ce misérable, ceux de Mallet du Pan I, etc... On assure que l'air n'en est pas encore bien purifié. (Nous devons ajouter ici que le 4<sup>er</sup> tribunal du département d'Ille-et-Vilaine, séant à Rennes, a décrété d'ajournement personnel le susdit abbé Royou, ainsi que les imprimeurs et distributeurs des deux libelles papaux, en attendant, s'ils ne se présentent pas, qu'ils soient décrétés de prise de corps.)

Un Anglais, membre de la Société, a fait part d'une lettre qu'il a recue de Londres. « Si vous avez, a-t-il dit, un ennemi et un calomniateur dans M. Burke, au Parlement d'Angleterre vous avez un ami, un défenseur, un panégyriste, dans le célèbre et respectable Fox. Il ignore l'art perfide de sacrifier, comme M. Burke, la vérité, sa conscience, à l'ambition et à un sordide intérêt... Il est, pour la nation anglaise, ce qu'était Mirabeau pour la France. L'on m'a envoyé copie fidèle du discours qu'il prononca dans l'Assemblée des communes le 6 de ce mois; c'est un éloge, aussi vrai que pompeux, de votre constitution. Il a été goûté de toute l'Angleterre, et il a fait la plus grande impression. J'ose vous assurer que vous n'avez rien à craindre des armements qui s'y font. Le ministre n'a point envie de vous attaquer; il ne l'oserait pas. Il va abandonner le projet de guerre contre la Russie; vous pouvez être tranquilles à cet égard. Je propose : 1º de faire traduire le discours de M. Fox, et de l'envoyer à toutes les Sociétés affiliées; il a été tronqué, défiguré dans les papiers publics anglais, qui sont presque tous ministériels : rendu fidèlement, il fera mille fois plus de sensation; 2º de charger M. le président d'écrire, au nom de la Société, à M. Fox, en lui envoyant un exemplaire de la traduction, pour lui exprimer sa reconnaissance et son admiration. »

La Société a arrêté la traduction et l'impression du discours de M. Fox², sauf à délibérer ensuite sur la lettre qu'il conviendra de lui écrire.

[Même séance, d'après le Lendemain du 18 mai 1791:]

Ouverte à six heures par 300 membres. Ce nombre, porté vers huit heures à 400, a diminué, en une heure, des trois quarts; et à dix heures, il ne restait que 50 membres.

Procès-verbal, adresses. Parmi celles-ci, il faut distinguer celle des

<sup>1.</sup> Mallet du Pan était rédacteur politique du Mercure de France.

<sup>2.</sup> Nous ne savons si cette traduction fut faite. Nous ne connaissons que l'imprimé intitulé: Discours improvisés par MM. Burke et Fox et autres membres de la Chambre des Communes de l'Angleterre, le 6 mai 1791, sur la Révolution française. Traduits de l'anglais par M...; Paris, 1791, in-8. — Bibl. nat., Lb 39/4911.

Jacobins de Metz, qui demandent que le roi ne soit jamais gardé que par des citoyens du lieu qu'il habitera; celle des Jacobins de Bordeaux, qui rendent compte des derniers événements de nos colonics. Cette adresse a paru suspecte, ainsi qu'une autre lue par Chépy et qui porte la nouvelle du renvoi du premier ministre des finances d'Espagne.

Un Anglais rassure les esprits sur les armements de l'Angleterre, et dépose sur le bureau le discours de M. Fox, en réponse à celui de M. Burke, dont la Société a ordonné la traduction, pour être envoyée à toutes les Sociétés affiliées. Arrêté aussi qu'il sera fait des remerciements à M. Fox, au nom des Jacobins. Il sera bien honoré, M. Fox.

Députation des Hollandais réfugiés en France, qui se plaignent que le ministre français les a trahis et livrés au stathouder. — Le président fait une réponse qui fait hausser les épaules.

Le député extraordinaire d'Avignon lit une lettre qui apprend que les Avignonnais viennent encore d'être rossés, et qui mande qu'ils ne peuvent plus tenir, qu'ils n'ont pas le sol, et que, s'ils ne sont pas secourus, ils succomberont sous les efforts des aristocrates.

# CXXV

# DISCOURS PRONONCÉ LE 45 MAI 4791

PAR QUELQUES PATRIOTES HOLLANDAIS

A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION, SÉANTE A PARIS

(S. l. n. d., in-8 de 40 pages.)

[Voici un résumé des faits nécessaires à l'intelligence de ce discours. — En 1747, pendant la guerre de la succession d'Autriche, le stathoudérat héréditaire de Hollande est donné à Guillaume IV, prince d'Orange, branche de Nassau-Dietz. En 1751, il est remplacé par son fils, Guillaume V, pendant la minorité duquel gouverna Louis de Brunswick, partisan de l'alliance anglaise.

Le parti républicain, encore puissant, tenait pour l'alliance française : il y entraîne la Hollande en 1780 : elle prend part à la guerre d'Amérique. En 1784, un mouvement populaire à Amsterdam réclame l'éloignement de Louis de Brunswick. Guillaume V se retire dans la Gueldre; il réprime militairement les villes de Hattem et d'Elburg. Les États de Hollande proclament sa déchéance. Ils sont soutenus par le cabinet français : M. de Vergennes promet très nette-

1. Voir la pièce suivante.

ment de soutenir quand même les patriotes. Le 10 novembre 1785, intervient un traité d'alliance entre la France et les Provinces-Unies des Pays-Bas. Le 28 inin 1787, la princesse d'Orange, sœur du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, fait un voyage de Nimègue à La Have (habile imprudence conseillée par le ministre d'Angleterre): elle est arrêtée par les républicains. 20,000 Prussiens, commandés par le duc de Brunswick, envahissent la Hollande en septembre 4787 et s'en emparent. Vergennes était mort le 13 février 1787. En vain les patriotes hollandais demandèrent l'appui de la France. M. de Montmorin semblait favorable. Mais on n'était pas prêt et on ne fit rien. Le stathouder, rétabli, conclut une alliance défensive avec l'Angleterre et la Prusse (15 avril 1788). Les principaux républicains hollandais durent émigrer. « Parmi les proscrits, MM. Gislaer, Abbema, de Witt, quittèrent leur patrie, où ils ne se crurent plus en sûreté. M. de Capellen de Marsch, condamné depuis, en Gueldre, à perdre la tête, les avait précédés. Une foule de peuple de différentes villes de la province se retira sur le territoire français; et, pendant tout le reste de l'année, l'émigration fut très considérable. Le gouvernement français accueillit cette multitude et la rassembla à Saint-Omer, où il lui fournit des moyens de subsistance, dont la direction et la distribution formèrent une branche particulière d'administration 1. » Ajoutons que, le 19 janvier 1792, ces proscrits hollandais se présentèrent à la barre de la Législative et lui adressèrent une pétition analogue à celle qu'ils avaient présentée le 45 mai 4791 aux Jacobins : ils offraient de renoncer à la moitié de la pension qu'ils recevaient de la France. - A la fin de 1792, les mêmes proscrits formèrent une légion batave qui accompagna Dumouriez dans son expédition.]

C'est un jour de deuit pour l'Europe que celui où l'invasion prussienne a déconcerté vos nobles projets, infortunés Bataves! Partout une profonde indignation a flétri les succès de vos oppresseurs; partout les peuples, quoique déchus de leurs droits, brûlaient d'être appelés par leurs chefs à venger votre injure.

(Mirabeau, Aux Bataves, sur le stathoudérat.)

# Messieurs,

Il est un oubli involontaire, il y a une prescription d'opinion à laquelle sont sujettes les causes les plus célèbres. Celle des patriotes bataves est trop belle, sans contredit, pour pouvoir être oubliée; elle est trop juste pour ne pas trouver tôt ou tard des défenseurs. Mais des

1. Mémoire sur la Révolution de Hollande, par Ant.-Bern. Caillard, ci-devant chargé des affaires de France à Copenhague, Pétersbourg, La Haye, et ministre plénipotentiaire de la République française à Ratisbonne et à Berlin; — dans le tome 111 de la Décade historique, ou Tableau politique de l'Europe depuis 1786 jusqu'en 1796, par le comte de Ségur. Paris, Eymery, 1828, 3 vol. in-8. (T. 111, p. 245.)

événements si extraordinaires ont suivi de près leur désastreuse révolution; l'attention publique s'est fixée sur des objets d'une importance majeure pour la nation française, on a perdu de vue une cause digne d'intéresser les âmes libres; les faits qui ont précédé, qui ont accompagné et terminé la révolution hollandaise, se sont effacés de la mémoire des Français, pour la plupart mal instruits des efforts de la liberté, quand ils ne la possédaient pas encore, parce qu'on craignait de la trop faire connaître à un peuple fait pour l'aimer et la posséder.

Telles sont, Messieurs, les raisons qui ont engagé les soussignés à remettre sous vos yeux le tableau fidèle du patriotisme hollandais, de la justice de sa cause et des malheurs qui ont suivi.

Ils avaient sans doute, comme toute autre classe d'habitants temporaires de cet empire, le droit et la liberté de s'adresser directement au souverain représentatif, pour faire discuter et revivre leur cause; cette voie est la plus courte, mais elle n'est pas la plus loyale, elle en convient moins, par là même, au caractère des Bataves.

C'est pourquoi, avant de s'en servir, ils ont voulu préalablement exposer leur situation, la grandeur de leur cause, la cause commune de la liberté, l'intérêt de la France et son honneur compromis, à la France elle-même.

Ils ont voulu, Messieurs, exposer aux regards de la nation tous les faits qui ont eu un rapport direct à leur malheureuse révolution et à la part que la France y a prise; ils ont voulu y fixer son attention, et se soumettre à son jugement, persuadés que le Batave opprimé chercherait en vain un tribunal plus intègre que celui de la NATION FRANÇAISE LIBRE.

Cette démarche, que l'ancien gouvernement aurait nommée illégale et séditieuse, leur a paru d'autant plus légale, dans ces temps de bonheur et de liberté, que le corps représentatif des Français, tout auguste qu'il est, en s'occupant de la cause des patriotes bataves, avant que la nation elle-même fût pleinement instruite et convaincue de sa justice, nuirait peut-être à cette cause et à soi-même, quelle que fût la résolution que sa sagesse lui dictât; car l'opinion générale et publique du peuple libre qu'il a l'honneur de représenter doit précéder ses jugements et diriger ses démarches.

Il y a trois ans, Messieurs, que l'empire de la liberté fut détruit en Hollande, et que les baïonnettes prussiennes, sous prétexte d'une insulte fictive faite à l'épouse du premier ministre de la république, la sœur de Guillaume-Frédéric, renversèrent les efforts des amis de la patrie et de l'humanité en Hollande; qu'ils dévastèrent, qu'ils pillèrent et ravagèrent une des plus belles contrées de l'Europe, un pays

créé par le courage, soutenu par l'industrie, devenu puissant par le commerce.

Il y a trois ans que les chaînes du despotisme pèsent sur un peuple libre, sur un peuple dont la bonne foi, la prestation de serment et l'horreur de tout esclavage font la base de la conduite, comme le fond du caractère d'un peuple qui jadis donna à l'Europe étonnée l'exemple de ce que peuvent l'amour du bien public et la haine de l'oppression.

Il y a trois ans que les patriotes hollandais ont souffert, parce que la durée de leurs souffrances était liée intimement avec la durée même de la régénération d'un peuple, son appui, son refuge, quelquefois son protecteur, et, malgré les trames insidieuses de la maison de Nassau, toujours son ami.

Pendant trois ans leurs justes réclamations ont été rejetées, leurs malheurs et leurs droits ont été oubliés, et la faible lueur d'espérance qui restait à leur patriotisme fut presque éteinte par le malheur du temps et l'insouciance de ceux qui auraient dû être leurs protecteurs.

Mais la France régénérée, mais sa constitution assise sur des bases immuables, son crédit renaissant malgré les entraves que ses ennemis ont tâché d'y mettre, ses finances surpassant déjà dans leur enfance celles de la décrépitude de l'Angleterre, sa force politique connue et déjà respectée; la France libre peut écouter la voix plaintive, doit écouter la voix pressante des Bataves, rendus malheureux pour avoir cru à ce que les hommes connaissent de plus saint sur la terre, L'HONNEUR FRANÇAIS.

Que la France juge donc de la validité et de la justice de leur cause, quand elle saura qu'alors les patriotes bataves conçurent une révolution aussi glorieuse que celle de la France; qu'ils tendaient à l'établissement d'une constitution telle que la France a su la réaliser; que le seul but, que le plan simple mais unique qu'on se proposait était de recouvrer les droits inaliénables de l'humanité, et de faire jouir le peuple de tous les avantages de ce bonheur social que la liberté seule procure;

Que la nation hollandaise, libre autrefois, libre pour avoir acheté sa liberté par des flots de sang pendant une guerre de quatre-vingts ans, se voyait à la veille de se soumettre en esclave au descendant d'un prince libérateur de la patrie, à une Maison que la reconnaissance, vertu toujours fatale à un peuple libre, avait élevée trop haut pour qu'elle ne se crût pas en droit de s'arroger davantage;

Que le peuple hollandais s'apercevait que bientôt il ne lui resterait de cette liberté qu'un vain nom, qu'un fantôme; que le despotisme naissant avait souillé sa constitution, son gouvernement, ses tribunaux, son armée d'abus innombrables; que sa constitution était ébranlée, son gouvernement devenu arbitraire, ses tribunaux avilis, son armée à la disposition d'un seul citoyen prèt à venger tout attentat du patriotisme contre la hauteur de son rang et de sa personne; enfin que la liberté était menacée de toutes parts, si les efforts des amis de la patrie ne concouraient à l'instant à la sauver d'une ruine totale.

Telle est, Messieurs, l'origine de la révolution hollandaise, du patriotisme hollandais, que l'excès des maux, la crainte de tout perdre, ont fait naître chez les Bataves. Tel en fut aussi le commencement en France; et la pesanteur même des chaînes de l'esclavage affranchira un jour tout l'univers.

Le but que se proposèrent les patriotes hollandais, le plan de constitution qu'ils avaient formé, qu'ils ont presque exécuté, montreront qu'ils étaient mûrs pour la liberté, qu'ils connaissaient ses droits et qu'ils méritaient de l'obtenir.

Ils armèrent tous les citoyens vraiment dignes de ce nom, persuadés qu'une bourgeoisie armée est le seul boulevard de la liberté publique: ils les armèrent malgré la puissance et les persécutions de la tyrannie, malgré l'aristocratie de plusieurs provinces; et cet acte si utile, si périlleux, mérite d'occuper le premier rang parmi les efforts des amis de la patrie.

Ils demandèrent, ils exigèrent, ils obtinrent presque partout, la restitution du droit inaliénable et imprescriptible qui donne au peuple la nomination de ses représentants et de ses magistrats.

Ils érigèrent en conséquence, dans un grand nombre de villes, et le tentèrent dans d'autres, des municipalités auxquelles ce droit fut provisoirement transféré et délivrèrent le peuple de l'oppression qu'amenait l'élection des représentants et des magistrats faite ou par les magistrats mêmes ou par le stathouder.

Ils tâchèrent de faire concourir, s'il était possible, le stathoudérat au bien-être commun en renfermant, du moins, cette dignité dans les bornes qui lui étaient prescrites; de sorte que, même dans ses diverses qualités d'amiral, de général, de stathouder, de chef de la justice, il lui serait dorénavant impossible de transgresser.

Ce poste si éminent, par conséquent si dangereux et souverainement inutile, ce fardeau humiliant que la pusillanimité de nos pères, que cette reconnaissance si fatale à une république (nous nous plaisons à le répéter à un peuple libre), avait rendu héréditaire; cette idole offerte aux adorations de la multitude aveuglée, ils le (sic) regardèrent avec autant de douleur que d'effroi et tâchèrent au moins de garantir la nation des effets de cette masse si puissante, qui formait du stathouder un colosse illégal, d'autant plus à craindre qu'il était malheureusement déjà lié d'intérêt et de sang avec l'Angleterre et la Prusse, deux puissances ennemies de la liberté batave et amies de son oppresseur, dévoné surtout, comme l'était Guillaume V, à la cause de la Grande-Bretagne. Ils voulurent qu'il ne pût disposer à son gré des forces de la république, que son aveugle dévouement ne les couvrit pas encore une fois de la honte d'avoir manqué à leurs engagements, du regret d'avoir dù agir passivement contre leur intérêt et voyant pourrir dans leurs ports l'escadre promise à la France contre leur ennemi commun.

Les patriotes hollandais, non contents d'avoir mis une barrière à la puissance du pouvoir exécutif, voulurent encore couper jusques à la racine tous les pouvoirs intermédiaires des soi-disant grands, de ces suppôts de l'aristocratie qui s'élevaient si orgueilleusement entre le peuple et le stathouder.

Ils voulaient que tout citoyen, de quelque condition, de quelque rang qu'il pourrait être, fût admissible à tous les emplois, à toutes les charges de l'État, et que les vertus et les talents seuls des soi-disant nobles ou patriciens, et jamais leur naissance, pussent être mis en balance contre ceux qu'ils osaient nommer obscurs.

Surtout, ils tâchèrent de faire en sorte que, par une représentation du peuple, calquée sur les principes de l'égalité et l'intérêt commun et particulier, tout membre de l'association civile, par là seul qu'il est homme et citoyen, pourrait et devrait concourir à la conservation de la prospérité publique.

Les magistratures si dangereuses par leur durée, plus encore par leur permanence, ils tâchèrent de les faire renouveler à des époques fixes, afin de faire concourir ces mêmes citoyens au droit d'étouffer tous les germes de l'aristocratie que l'abus des pouvoirs fait naître.

Pour éviter les mêmes effets d'aristocratie et de despotisme, plus terribles encore par leur réunion, ils voulaient que les membres des États et de la magistrature fussent mis hors de la portée de toute influence dangereuse du stathouder.

Tout ce qui tenait à la féodalité, à ces temps impies et injurieux pour l'espèce humaine, ils voulaient en abolir jusqu'aux traces, en détruisant tous ces droits barbares que l'ignorance fit naître et que la pusillanimité fit conserver.

Enfin tout ce qui tenait à cet esprit d'injustice et d'inégalité, ils voulaient le faire disparaître pour toujours; et la tolérance, cette vertu des Bataves dans des temps moins éclairés, ils voulaient l'étendre, dans ce siècle de lumière, jusqu'à faire goûter à toutes les sectes tout le bonheur et tous les avantages auxquels la nature d'un gouvernement libre leur donnait droit de prétendre.

Telle était cette révolution que la raison, la philosophie et l'amour ardent de la liberté préparaient en Hollande.

Telle était cette révolution que la France avait fait naître, autant pour le bonheur des Bataves que pour se ménager un contre-poids si nécessaire contre la prépondérance maritime et commerciale de la Grande-Bretagne.

Aussi, sous ces auspices et cette influence respectable, les efforts courageux des amis de la liberté se virent-ils couronnés des succès les plus éclatants; tout cédait à leurs désirs, au vœu du peuple, à la majorité de la nation. Déjà le stathoudérat allait rentrer dans les bornes prescrites par le soin de la conservation publique; déjà l'hydre de l'aristocratie était agonisante; déjà la liberté, et avec elle le bonheur, allaient renaître des cendres mêmes du despotisme.

Mais l'Angleterre, jalouse du bonheur que l'indépendance du stathoudérat, et par conséquent d'elle, ferait naître dans nos provinces, effrayée du résultat énorme que lui montraient les avantages que la Hollande allait tirer d'une alliance avec la France, de ceux qui en naîtraient pour la France elle-même, de la perte de ce prétendu empire des mers, que la France et la Hollande, vraiment alliées, peuvent seules lui ôter, l'Angleterre, si fière d'une liberté qu'elle ne possède point, si envieuse des nations qui la cherchent; qui, après avoir tenté d'étouffer notre république dans son berceau, sut toujours, depuis, l'entraîner dans des démarches funestes et surtout y fomenter la haine des Français, ne tarda pas à se signaler en faveur du stathonder.

Mais le roi de Prusse, frère de l'épouse du stathouder, du premier ministre de la République, voyait que, si jamais la liberté faisait des progrès aussi rapides, ce ne serait qu'au détriment du despotisme général de l'Europe, de la puissance des rois, seule souveraineté reconnue en Allemagne; que, si des bourgeois, des marchands, de simples citoyens, tous, en un mot, notés de la dénomination vile à ses yeux, celle du peuple, pouvaient un jour élever impunément la voix et faire respecter ce qu'ils nomment leurs droits, réclamer ceux de l'humanité, mots barbares encore chez les Germains, inconnus à leurs despotes; que si, par la réunion de tous, le peuple pouvait un jour écraser la puissance d'un seul, c'en serait fait alors de la suprématie des têtes couronnées.

Mais le stathouder, s'apercevant facilement quelles suites aurait pour lui la connaissance de son pouvoir usurpé et de l'usage criminel que ce tyran imbécile en avait fait pour le malheur et la honte de sa patrie; Guillaume V, comprenant du reste que la vengeance du peuple, pour être juste, n'en est pas moins terrible, Guillaume crut de son intérêt d'oublier ce qu'il devait à son rang, à son titre de citoyen. Né prince, allié à des rois, il voulait être considéré comme tel dans notre République: il s'allia en conséquence plus fortement encore avec les ennemis, publics et secrets, extérieurs et internes, du patriotisme: l'avilissement de son âme lui suggéra tous les moyens qu'on en devait attendre.

De tout temps, en Hollande, les despotes de la maison de Nassau eurent un ferme appui dans une populace ignorante et cruelle, dans cette classe de la société aveuglée sur ses intérêts, subjuguée toujours par des dons honteux, analogues à ses besoins et à ses plaisirs. C'était elle qui était le bouclier le plus ferme, le soutien le plus solide de cette maison : deux fois elle lui dut son élévation au stathoudérat, et la république deux fois ses malheurs et sa honte.

Guillaume s'était attaché depuis longtemps cette classe indigente; il se l'attacha par de nouveaux dons; il sut la faire subvenir à toutes ses machinations perverses: dans la métropole surtout, c'était la partie la plus abjecte des Juifs sur laquelle reposait tout l'espoir de la maison de Nassau.

A cette association honteuse de pouvoirs réunis en faveur du stathouder, se joignait celle d'une très grande partie de l'armée, qui, dans un pays où le service de mer est le plus considéré, fut composée toujours, du moins en grande partie, d'étrangers accoutumés à regarder le prince comme chef de la république et par conséquent de l'armée; de gens qui, n'ayant jamais eu une patrie, se croyaient les ennemis nés du patriotisme: c'était une meute en laisse, à la disposition du stathouder pour exterminer ses concitoyens et ses frères.

Voilà les obstacles qu'on osa mettre aux efforts des patriotes bataves: ils se trouvèrent insuffisants. La prépondérance de leur cause fut de jour en jour plus marquée; de jour en jour les lumières s'étendirent; les douceurs de la liberté augmentèrent le nombre de ses sectateurs; l'appui que la France avait promis à leur cause, si un jour elle pouvait en avoir besoin, la rendait respectable et considérée; et Guillaume V, qui depuis plus d'une année avait fui en làche de la Haye, sa résidence ordinaire, se trouvait réduit au dernier terme d'une humiliation bien méritée.

Ce fut alors, cependant, que le sieur de Rayneval 1 et l'ambassadeur

1. Gérard de Rayneval avait été envoyé en mission secrète par M. de Vergennes, en octobre 1786, pour encourager le parti républicain hollandais, sans

de Prusse, s'intéressant vivement, le Prussien au sort de la maison de Nassau, l'envoyé français à celui d'une nation libre et alliée de la France, crurent devoir proposer un accommodement que l'altière princesse d'Orange refusa, malgré les déclarations formelles du ministère français, que jamais la France n'abandonnerait la cause des patriotes bataves.

La princesse, ou mieux instruite ou plus clairvoyante, ou simplement audacieuse, avait déjà, de concert avec l'Angleterre et la Prusse, formé la trame odicuse qui a ruiné notre malheureuse patrie. Cette menée ténébreuse, l'artifice l'a préparée, la violence l'a achevée.

Le cabinet de Berlin, consulté par la maison de Nassau et inspiré par la politique anglaise, a imaginé la ruse qui a fait crouler l'édifice de la liberté batave. On y discutait de sang-froid comment on pourrait fouler aux pieds la liberté, l'humanité et la justice. On se disait : « Le stathouder a arboré l'étendard de la rébellion, il lève une armée contre la république, mais ses forces militaires sont insuffisantes; la partie républicaine de l'armée et les patriotes armés le repousseront 'aisément : il faut donc soulever la populace toujours enthousiaste pour la maison de Nassau. Si l'épouse du stathouder paraît inopinément au milieu de la Haye, sous prétexte de rétablir l'union et la paix, une révolte générale en sera l'inévitable suite, et les patriotes, pressés de toutes parts, succomberont sous un massacre général. Si an contraire le parti opposé prévoit son malheur et qu'il empêche la princesse d'accomplir son dessein, Frédéric-Guillaume s'en plaindra comme d'une insulte faite à son auguste sœur et il pourra y trouver un prétexte de vengeance. La combinaison est sûre des deux côtés; il ne s'agit que d'empêcher que la France soit fidèle à ses engagements. »

C'est ainsi que fut conçue la trame d'iniquités que des ministres pervers n'ont pas craint d'ourdir, et que Frédéric-Guillaume n'a point rougi d'exécuter, au mépris des droits les plus saints de l'humanité consternée.

Les brigands prussiens, pour venger une injure fictive, ont couvert de feu et de sang nos heureuses contrées, et le séjour de l'industrie est devenu un théâtre de carnage et d'horreur. Ne retraçons point ces horribles scènes. Qu'elles ne se renouvellent jamais! Que le génie protecteur de la liberté étende son influence bienfaisante sur le monde entier comme il l'a fait sur la France. Et puissent tous les peuples ac-

compromettre le représentant officiel de la France, M. de Vérac. — Sur la carrière diplomatique de M. de Rayneval, voir F. Masson, le Département des affaires étrangères pendant la Révolution, p. 21.

cabler de leur indignation les êtres malfaisants qui ont attenté aux droits sacrés de l'humanité et agrandi la masse des maux du genre humain!

C'est alors que tous les vœux des patriotes hollandais se tournèrent vers la France, trop faibles comme ils l'étaient pour se soutenir contre une armée de Prussiens jointe à celle qui était aux ordres du prince, contre la populace révoltée en sa faveur, contre trois provinces de l'Union, que la force avait contenues, qu'une force supérieure rendait à tous les efforts de la malveillance; toute la bravoure des patriotes ne servit qu'à retarder par une résistance courageuse, mais inutile, la ruine de leur cause et à aigrir encore la barbarie de leurs vainqueurs.

Les Provinces-Unies et l'Europe entière attendirent avec un intérêt différent, mais avec une curiosité égale, ce qu'allait faire la France. Elles connaissaient les engagements et les promesses de cette nation, et elles croyaient qu'il était impossible à des Français d'y manquer jamais. Elles s'y attendaient avec justice, si l'on considère l'alliance de la France conclue en 1786 avec la république, c'est-à-dire avec les patriotes hollandais, avec la majorité des Provinces-Unies contre le yœu des aristocrates dévoués à la maison d'Orange. Il est très visible, malgré l'excuse spécieuse que, non pas un citoven, mais un ministre, pourrait alléguer, malgré l'interprétation oblique qu'il pourrait en faire, comme si cette alliance était faite avec les États généraux des Provinces-Unies et non pas avec un parti patriotique, qui cependant était alors le parti prédominant; il est certain, et personne n'en a jamais douté, que ce traité était une coalition formelle de la France avec le parti patriotique, et que cette alliance a été conclue dans le sens de restreindre la puissance du stathouder et de faire renaître la liberté dans la république, afin d'opposer à l'ambition de la Prusse un contre-poids si nécessaire pour la France et pour la Hollande. C'est, au reste, au cœur des Français et non à leur politique qu'on s'adresse. L'homme libre et loval sait assez apprécier cette alliance : que l'esclave l'interprète en faveur de son maître!

Mais vous, Français, vous dont un roi juste et bon est le premier citoyen, vous qui vous honorez de la fidélité avec laquelle vous garantissez ses engagements, vous ne démentirez point Louis XVI; vous applaudirez à la loyale fermeté avec laquelle il reprocha par son ambassadeur, après la révolution, aux États actuels, qu'ils étaient les oppresseurs de ceux qui avaient soutenu la cause de la France en Hollande et que les outrages et les persécutions étaient la seule récom-

<sup>1.</sup> Il s'agit du traité d'amitié et d'alliance défensive et perpétuelle conclu le 10 novembre 1785 entre le roi de France et les Provinces-Unies des Pays-Bas.

pense de ceux qui s'étaient alliés avec cet empire pour le bonheur des deux États 1.

Qu'on joigne à ce traité conclu avec le parti patriotique hollandais ces promesses continuelles et si souvent répétées du ministère francais, des ambassadeurs de la France, ces encouragements dans des moments critiques, cette garantie continuelle du patriotisme batave<sup>2</sup>. cette association d'intérèts qui, dans la république, ne semblait faire qu'une cause de la France et de la Hollande; cette association, si manifeste et si humiliante pour la maison de Nassau, du corps diplomatique français avec les amis de la liberté; cet aveu formel de l'adhésion de la France au parti républicain en reconnaissant les États patriotiques d'Utrecht comme véritable corps représentatif de cette province et faisant voir par cette démarche qu'elle reconnaissait la majorité des provinces patriotiques; cette déclaration faite par l'ambassadeur de France, au nom de son roi, si terrible aux ennemis de la liberté, si consolante alors pour les partisans de la bonne cause, « que la France regarderait comme une offense personnelle tout ce qu'on entreprendrait contre la liberté batave3 ». Telles étaient les bases de l'espoir des patriotes hollandais.

Et cependant, malgré la sainteté de ces engagements, malgré l'attente de toute l'Europe, malgré l'entière confiance en l'honneur français, malgré toutes les raisons que l'équité et la bonne foi prescrivent, un ministère pervers, cruel par corruption et barbare par système 4, abandonna les patriotes hollandais à toute l'horreur de leur sort, au mépris des instances les plus pressantes des États de la Hollande, qui,

- 1. Réponse du ministre français à la note officielle remise par l'ambassadeur de Leurs Hautes Puissances, en date du 24 décembre 1788. (Note de l'original.)
- 2. « Vous les assurerez qu'en tout état de cause le roi les prend sous sa protection immédiate. » Lettre de M. de Vergennes à M. de Vérac, 45 mars 1786. (Note de l'original.) Le marquis de Vérac était ambassadeur du roi de France près des États généraux des Provinces-Unies.
- 3. Lettre de M. de Vergennes à M. de Vérac, en date du 15 mars 1786. (Note de l'original.)
- 4. En effet, à quelle de ces deux suppositions doit-on s'arrêter, quand on voit ce ministère, quelques semaines après la révolution hollandaise, faire tenir au roi un langage si différent des sentiments de son cœur et de ses engagements? On avait annoncé en son nom que jamais en aucun état de choses Sa Majesté n'abandonnerait la cause patriotique de la Hollande; on avait fait dire de la part de Sa Majesté aux chefs des patriotes hollandais d'avoir confiance en elle, dans son conseil, dans ses ministres, et, dès le 27 octobre 1787, on fait déclarer de la part du roi au cabinet de Saint-James que Sa Majesté, qui, en tout état de choses, soutiendrait les patriotes hollandais, n'a jamais eu la moindre idée de s'immiscer de force dans les affaires de la République. A quoi se réduisait donc la promesse de la France, qui regardait tout ce qu'on entreprendrait contre les patriotes hollandais comme fait à elle-même? (Note de l'original.)

Tome 11. 28

dès le 10 septembre 1787, implorèrent et réclamèrent l'assistance promise, et les délaissa avec une telle indignité que l'histoire entière n'en offre pas un seul exemple.

La France, décue par une trahison intérieure de ses ministres, ou par celle de la Prusse, qui lui avaient annoncé que ses troupes ne passeraient pas la frontière de la République, la France ne daigna pas même faire semblant d'assister sa malheureuse alliée : le moindre mouvement qu'elle aurait fait en eût imposé à la Prusse; la révolution hollandaise n'aurait pas eu lieu, et un peuple de plus aurait béni la France.

Un simple ordre de faire marcher des troupes, qu'il n'eût pas même été nécessaire d'effectuer, aurait sauvé la république. Mais la France, à laquelle elle avait toujours été prête de rendre bienfaits pour bienfaits, la France à qui elle avait fait des sacrifices plus importants, ne la jugea pas digne de lui garder la foi promise.

Ces sacrifices pourraient être présentés en détail, s'il fallait des raisons ultérieures pour prouver la connexion et le rapport de la cause batave avec celle de l'empire français; il suffit de les nommer.

Le parti patriotique aurait pu rester neutre dans la dernière guerre, satisfaisant aux réquisitions des Anglais de ne pas livrer des munitions ni des approvisionnements à leurs ennemis. Cependant, dès l'an 4779, les patriotes se sont opposés vigoureusement à ce pernicieux système par la résolution fameuse, et très difficilement obtenue, d'accorder des convois illimités aux navires marchands.

Il est vrai que la France a accordé le port franc aux vaisseaux hollandais; mais cet avantage ne peut être mis en balance avec la perte de plus de 600 millions de francs que la guerre avec les pirates de l'Angleterre a coûtés aux Hollandais.

L'Angleterre a voulu entrer en composition avec la République au sujet de l'odieux acte de navigation; mais la République a rejeté ses offres, comptant sur la bonne foi et la puissance de la France.

Les patriotes hollandais sont restés fermement attachés au système le plus avantageux à la France : la guerre avec l'Angleterre en a été la suite.

De là les dissensions intestines, les émeutes, les guerres civiles dont les patriotes sont aujourd'hui les victimes.

Les patriotes ont montré qu'ils prenaient à cœur l'avantage de la France; et si leurs efforts n'ont pu produire alors, auprès de Leurs Hautes Puissances, qu'une négociation de cinq millions de florins de Hollande en faveur de la France, cet avantage n'en était pas moins réel dans ce temps-là.

Les propositions de paix avec l'Angleterre ont été rejetées; ce qui a coûté à la République la colonie de Négapatam, et a valu aux Anglais ce passage libre par les îles Moluques; pertes immenses et irréparables, qu'on ne peut imputer qu'à la conclusion d'une paix séparée entre la France et l'Angleterre, à l'insu des patriotes hollandais!

L'alliance avec ce royaume a été conclue après des peines et des traverses infinies. Ce sont les régents patriotes qui en ont été la cause, et l'acclamation des citoyens a couronné leur ouvrage. Cette alliance a aigri l'Angleterre et le stathouder et les a embrasés du feu de la vengeance.

Il ne s'agit, en effet, que de considérer les avantages que les Français auraient pu et pourraient encore tirer d'une alliance avec la Hollande libre pour motiver la jalousie de la Grande-Bretagne.

- 1° L'assistance certaine et prompte des flottes hollandaises, puissance toujours respectable, et qui, jointe à la France, ferait trembler la fière Albion;
- 2° L'assistance non moins utile de la marine marchande pour les colonies, et son armée navale pour tout ce qui a rapport à l'approvisionnement de ses vaisseaux. On rappelle à la France de quelle utilité fut pour elle l'entremise de cette marine dans la dernière guerre;
- 3º L'entrée libre à tout vaisseau français dans les ports de la République, dans les quatre parties du globe; objet de la plus grande importance pour une nation qui n'a point de refuge assuré dans la mer du Nord, qui pourrait jouir de ceux des deux Indes et de celui du cap de Bonne-Espérance, station infiniment importante pour les vaisseaux français destinés aux grandes Indes;
- 4° La faculté de faire des emprunts en Hollande à un taux plus modéré qu'en France, et la participation des capitalistes hollandais dans les fonds de la France;
- 5° Intérêt de l'industrie française et surtout de sa capitale. Un coup d'œil jeté sur un rapport fait à la Commune de Paris, le 31 janvier 4790, convaincra de cette vérité.
- « La Hollande, y dit-on, donnait, avant la révolution stathoudérienne, des ordres extrèmement étendus aux fabriques de Paris, et l'expédition s'en faisait par son entremise d'un pôle à l'autre. A l'instant où sa liberté a été flétrie, son commerce a reçu des atteintes mortelles dont il ne s'est pas encore relevé, et l'on peut regarder cette époque comme la première attaque livrée aux fabriques de Paris. »

Mais, si l'alliance de la France avec la République aurait pu lui être avantageuse, combien l'alliance nouvelle de la Hollande avec

l'Angleterre n'est-elle pas contraire à ses intérêts politiques et commerciaux!

On en trouve un exemple frappant dans la ligue défensive et même offensive de ces deux puissances dans les Indes. Traité astucieux que l'Angleterre peut expliquer à son gré et toujours de la façon la plus désastreuse pour la France. Celle-ci se crut obligée de demander l'explication d'un traité si équivoque à la Hollande, et n'en reçut qu'une réponse dérisoire; et c'est ce même traité qui garantit le stathoudérat et l'oppression dans la maison d'Orange, c'est-à-dire un appui permanent de sa volonté contre les intérêts de la France.

Joignez à cet avantage, si funeste au bien-ètre de la France et à la liberté de la Hollande, l'entrée libre des ports de la République aux vaisseaux anglais, et défendue à ceux de l'empire français, et surtout la marine hollandaise, toujours aux ordres de l'Angleterre, devenue dominatrice de l'Océan, qui mettra toujours la France dans l'impossibilité de retirer de son commerce les avantages que la grandeur et la puissance de son état devraient lui procurer. Qu'on y ajoute l'examen de finances particulières et celles du pays à la disposition de la Grande-Bretagne, et on aura l'esquisse des avantages que le traité de 4788 lui assure aux dépens de la France.

C'est ainsi que les ministres français, à l'exception d'un seul<sup>1</sup>, prévariquant à leurs engagements et compromettant l'honneur du nom français, ont sacrifié en même temps l'intérêt de la nation. C'est à eux, et non pas au peuple le plus généreux de la terre, que les Bataves imputent leurs malheurs, comme c'est à eux que la France dut ses infortunes passées : qu'eux seuls en portent tout l'opprobre!

Tel est le tableau rapide, mais fidèle, de ce que les patriotes ont souffert pour la liberté et pour la France. Ils ne vous présenteront point celui des souffrances particulières de ces amis de la liberté, des échafauds dressés, des proscriptions horribles, des confiscations barbares, des jugements arbitraires; tant de familles réduites à la mendicité; des milliers de citoyens, de tout âge et de toute condition, forcés d'abandonner une patrie que leurs efforts ne pouvaient plus sauver, et qui restait en proie aux exécrables vengeances du parti vainqueur.

Ils songent, il est vrai, avec un attendrissement respectueux aux bienfaits que la nation française a versés sur quelques centaines de réfugiés, secours cependant insuffisant pour tous. Elle leur a accordé un asile et des dédommagements faibles sans doute et dont une grande partie ne peut jouir. L'humanité applaudit à ces faibles commencements

<sup>1.</sup> M. de Montmorin. (Note de l'original.)

qui, dans le nouvel ordre de choses, sont indignes d'eux et de la France. Mais un rétablissement prompt, fait dans le commencement de nos malheurs, lui aurait épargné annuellement l'intérêt d'un capital que la Hollande régénérée aurait restitué avec des transports de reconnaissance.

Si l'on ne s'est pas étendu sur les misères particulières des patriotes hollandais, encore moins on s'étendra sur la situation présente de leur malheureuse patrie, et sur la façon de penser et d'agir de ses lâches tyrans. Ce tableau serait vraiment révoltant pour des âmes libres.

Il est juste cependant de retracer les outrages sans nombre que ces indignes oppresseurs se permettent contre un peuple libre.

Sans compter les avanies diplomatiques, ni les offenses particulières, qu'on se souvienne des insultes atroces dont on accabla l'ambassadeur français en 1788, opprobre sanglant aux yeux de toutes les nations policées, et telles qu'on rougirait d'en articuler les détails; qu'on se souvienne de la haine invétérée que la Maison de Nassau a vouée à la France et qu'elle inspire à tous ses adhérents; qu'on les voie en outre ligués contre le crédit national de France. N'ont-ils pas cherché à ruiner ses finances en accaparant l'argent monnayé? N'ont-ils pas, par le moven de leurs vils et riches agendaires (sic), prodigué des trésors pour faire tomber le commerce national et pour causer ainsi en France, par une extrème détresse, une contre-révolution funeste? Oui, ce furent eux qui affamèrent Paris; c'est à eux que l'on doit l'exportation du numéraire et conséquemment la cherté des denrées; ce sont eux qui, aux approches d'une famine générale, refusèrent de vendre aux Français du blé, dans l'espoir de voir la Françe anéantie par le plus affreux des fléaux. Ce sont eux, Français, que nous vous dénoncons comme les ennemis les plus acharnés de votre patrie régénéréc.

Voilà ce que notre devoir nous a commandé impérieusement de mettre sous vos yeux, voilà ce que nous devions apprendre à la France, où la grande partie des habitants n'était pas assez éclairée sur la validité de notre cause et du contrat qui nous lie avec cet empire. Nous avons attendu longtemps: notre intérêt et nos cœurs nous défendaient également de brusquer les moments et d'interrompre le cours des travaux dévoués au salut du peuple français.

Nous avons attendu longtemps, parce que tout nous annonce, tout nous convainc que c'est aux représentants de la nation à juger et déterminer l'honorable époque où la France se libérera de la dette sacrée qu'elle a solennellement contractée, et que nous avons une

confiance sans bornes dans une nation si digne d'être heureuse et libre, puisqu'elle a voulu l'être.

Nous n'ignorons pas, au reste, que les vérités terribles énoncées dans cet écrit réveilleront la haine des ennemis de notre cause. Victimes de leur méchanceté, nous savons assez qu'au désespoir de se voir dénoncés à l'Europe ils joindront le désir de s'en venger. Nous prévoyons déjà la quantité de libelles que des auteurs vendus à leur parti, que de vils écrivains, qui ne respectent pas même le malheur, vont faire pleuvoir sur nous et sur notre cause; nous ne nous cachons pas les interprétations criminelles et odieuses que peut-ètre ils oseront donner à l'exposé de nos malheurs; mais nous les méprisons trop pour les craindre. Des hommes qui ont bravé la mort pour la liberté s'honoreront de la calomnie de ses détracteurs ou de ses faux apôtres; et quiconque a parlé le langage de la vérité à des âmes libres ne redoute point l'effet contraire et passager de celui des sectateurs ou des agents du despotisme.

Que la généreuse nation des Français nous juge! Que les braves Français, sortis de la léthargie où le despotisme ministériel les avait plongés, soient justes et fidèles à leurs engagements! Jugez-nous, braves Français, et pesez dans la balance de la justice nos réclamations et vos devoirs. Trois ans de misère et d'infortune sont accumulés sur nous; mais, malgré l'excès des malheurs qui nous accablaient, nous avons interrompu nos réclamations en contemplant le superbe spectacle de votre Révolution. Nous avons gardé un silence respectueux et nous nous sommes contentés d'admirer. Mais, à cette heure fortunée où le sort de la France est décidé pour toujours, nous invoquons la nation, nous lui offrons sans crainte nos espérances. Cette heureuse perspective était fermée pour nous sous le règne des ministres qui causèrent la honte et le malheur de la France. Mais, dans ce nouvel ordre de choses, les patriotes hollandais osent espérer.

Oui, Messieurs, vous vous rappellerez ce que vous devez à l'honneur des Français et au bonheur des Bataves. Peuple humain et généreux, qui chaque jour vous montrez plus digne de la liberté que vous sûtes conquérir, braves Français, recevez nos vœux et daignez accueillir vos frères! L'honneur français fait notre espoir et ne sera point trompé. Oui, la Hollande subjuguée renaîtra par votre appui : comme l'heureuse Amérique, elle vous devra son bonheur et sa liberté. Le destin des Français est de rompre les chaînes qui pèsent sur le genre humain.

DE BEYMA, ci-devant membre des États de la province de Frise;

Huber, ci-devant membre des États de la province de Frise;
De Kock<sup>1</sup>, ci-devant conseiller pensionnaire de la ville de Wyck;
Van Hoey, ci-devant membre du comité patriotique de La Haye;
De Wacker van Zon, citoyen d'Utrecht, membre de la Société des amis de la constitution, à Paris.

N. B. — La lecture de ce discours fut suivie d'une harangue de M. Grouvelle, qui, après avoir fait plusieurs observations sur le patriotisme hollandais, a dit : « Je demande qu'en accueillant les patriotes bataves, vous consigniez dans vos archives le discours qu'ils vous ont fait et que vous appuyiez la demande de ces infortunés patriotes, lorsque cette cause sera portée à l'Assemblée nationale. » Cette proposition a été accueillie par les plus vifs applaudissements.

[A propos de ce discours et de la séance du 15 mai 1791, on lit dans les Annales patriotiques, nº DXCIII, p. 1428:]

Une députation des Hollandais réfugiés en France a paru, hier 15, pour la première fois à la tribune des Jacobins. Cette apparition subite a surpris les politiques; mais ce qui les a bien étonnés davantage, c'est la lecture d'une très longue adresse, dans laquelle on dit très positivement qu'il est bien temps que les Français prennent le parti des Hollandais opprimés et réfugiés, et leur fournissent des secours pour faire une révolution en Hollande. L'orateur a rappelé dans cette adresse la trahison du ministère français envers les patriotes hollandais, et l'abandon qu'on avait fait d'eux au moment où les troupes prussiennes entrèrent dans ce pays; il a fait entendre qu'en nous liant entièrement d'intérêt avec les patriotes hollandais, nous détruirions sûrement l'influence de l'Angleterre et aurions l'entrée libre de tous les ports appartenant à la République, ports qui ne sont ouverts aujourd'hui qu'aux seuls vaisseaux anglais. — M. le président a répondu que, malgré l'intérêt bien sincère que nous prenions à la cause des patriotes hollandais, nous n'irions point faire des croisades contre la Hollande et la Prusse et que nous nous contentions de faire des vœux pour la liberté universelle et le vrai bonheur de tout le genre humain. Sans doute, le ministère français a

<sup>1. «</sup> Jean-Conrad Kock, âgé de trente-huit ans, né à Heusden en Hollande, banquier, demeurant à Passy. » Ainsi le qualifiera l'acte d'accusation dressé par Fouquier-Tinville contre les Hébertistes. Sur les chefs d'accusation qui lui furent spéciaux, voir le procès d'Hébert, p. 100-101. — Il fut guillotiné avec Hébert. Il est le père du romancier Paul de Kock.

trahi les patriotes hollandais; il trahissait bien à chaque instant sa nation elle-même. Sans doute la situation des vrais patriotes hollandais mérite une grande considération de la part des vrais amis de la justice, de l'humanité et de la liberté; mais se peut-il que ce soit dans le moment même où le décret de commission impériale vient de paraître, où tous les princes allemands nous menacent très sérieusement, que les patriotes hollandais réfugiés en France viennent nous inviter pour la première fois à attaquer le stathouder et le roi de Prusse? N'avons-nous pas assez d'ennemis en ce moment?

[Suivent des réflexions de Carra.]

## CXXVI

# SÉANCE DU 15 MAI 1791 ADRESSE A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION PAR UN DE SES MEMBRES, DU 15 MAI 1

# MESSIEURS,

Depuis sa création, cette Société est connue sous le nom des Amis de la constitution. Depuis ce temps, on s'est plu, dans toute l'Europe, à regarder, je ne sais pourquoi, comme les chefs, les recteurs de cette Société des hommes qui, depuis quelques jours, ont donné, dans l'affaire des gens de couleur, la preuve la plus affligeante de leur mépris pour la constitution. Il serait affreux autant qu'injuste que les vrais amis de la constitution partageassent le blâme qu'ont encouru ceux qui l'ont trahie. En effet, Messieurs, quelle est votre fonction? C'est de propager l'empire de la loi, c'est de la faire aimer, c'est de professer un respect religieux pour la déclaration des droits, cette pierre angulaire de la constitution française. Peut-on se dissimuler que ces droits ont été foulés aux pieds par ceux dont le premier devoir était de les défendre? Peut-on se dissimuler que, bravant le cri de l'opinion publique, leur bouche parjure vient de hurler le vœu sacrilège de ravaler à la condition d'esclaves, de livrer à l'humiliation, au désespoir, à une longue mort, des hommes libres comme eux, contribuables comme eux, propriétaires comme eux, leurs

<sup>1.</sup> Journal des Clubs, nº XXVIII.

frères? Et ils aiment la liberté, la douce égalité? Non. Et ils sont patriotes? Non, non, etc.

Il est temps de faire cesser une erreur qui peut avilir la saine, la vertueuse majorité de cette Société; il est temps d'apprendre, partout où l'accent du patriotisme français s'est fait entendre, que le titre que nous avons pris n'est pas un titre dérisoire, que nous remplissons avec zèle les saintes obligations qu'il nous impose, et que nous gémissons sur l'égarement de quelques-uns de nos frères, pour qui la suspension de notre estime sera la preuve qu'on ne se joue pas impunément parmi nous des droits sacrés de l'humanité.

Je propose donc, Messieurs, que votre président soit autorisé à écrire, au nom de l'assemblée, à toutes les Sociétés qui nous sont affiliées, une lettre par laquelle la Société des vrais amis de la constitution, séant aux Jacobins, à Paris, déclare à ses frères qu'elle improuve, qu'elle s'afflige de la conduite qu'ont tenue plusieurs de ses membres; qu'elle est loin d'adopter ces principes barbares, enfants de l'égoïsme et de la cupidité; qu'elle ne connaît d'autre différence entre un homme et un homme que celle que la nature y a mise, celle des talents et des vertus; enfin que les services antérieurs de ces membres lui laissent la douce et consolante espérance qu'un repentir sincère ne tardera point à effacer la tache dont ils se sont souillés.

J.-M. JENESSON.

#### CXXVII

# SÉANCE DU 46 MAI 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 18 MAI 1791

Dans la séance du 16, M. Raimond remercie la Société, au nom des hommes de couleur, de la part qu'elle a prise à leur sort. Il a assuré qu'élevés à la dignité de Français libres, ils s'en rendraient dignes, et emploieraient leur fortune et leur vie, s'il le faut, pour conserver les possessions où ils ont pris naissance.

Sur l'ordre du jour, qui était le complément du Corps législatif, il n'a été présenté aucune idée nouvelle.

Quelqu'un a proposé, pour remédier à la rareté du numéraire, d'acheter des lingots 55 livres 40 sols le marc d'argent, avec des assignats, et d'en défendre l'exportation, de mettre nos louis à 25 li-

vres, et nos gros écus à 6 livres 40 sols. On a présenté le projet d'une création de plusieurs millions de petits billets de 3 et de 5 livres à répartir dans les sections. Ni l'un ni l'autre de ces projets n'a été accueilli. Deux autres membres ont remarqué avec plus de raison que les meilleurs remèdes à tant de maux étaient: 1° de se hâter de fabriquer et de mettre en circulation les petits assignats; 2° de porter une loi contre les émigrations, qui sont les premières et les principales causes de l'exportation prodigieuse de nos espèces.

[C'est probablement à cette séance du 16 mai 1791 qu'il faut rapporter l'article suivant des Révolutions de Paris, n° 98, p. 339:]

La Société des amis de la constitution, établie à Niort, département des Deux-Sèvres, avait pris un arrêté portant que tout citoyen qui serait reconnu pour faire perdre aux assignats dans l'échange ne pourrait être reçu dans leur Société. Cet arrêté, antérieur au décret de l'Assemblée nationale sur la liberté du commerce pécuniaire, a tout le mérite de l'à-propos. La Société fraternelle de Paris s'est empressée de suivre cet exemple de patriotisme, et c'est peut-être tout ce qu'elle a pu. Mais la Société des Jacobins a cru faire assez pour la chose publique en prenant lundi dernier | le même arrêté. Cependant, quel remède une pareille décision peut-elle apporter au prix excessif de l'argent? N'eût-il pas été plus essentiel de s'occuper à le faire baisser? C'était là le véritable ordre du jour, et la Société des Jacobins aurait bien plus efficacement servi la patrie et prouvé son attachement à la constitution, en unissant ses efforts à ceux des différentes sections de Paris, qui viennent d'établir, dans leurs comités respectifs, des caisses où les assignats seront échangés à 2 p. 100. C'était en imitant ceux de ses membres qui possèdent de l'argent à le porter aux caisses de leurs sections, c'était en établissant elle-même une caisse d'échange, que la Société des Jacobins, qui reçoit tous les jours, et en grand nombre, des écus pour les affiliations et réceptions, aurait véritablement servi la chose publique. D'ailleurs, ceux qui vendent leur argent ne sont pas tous Jacobins.

<sup>1.</sup> Le numéro des Révolutions de Paris auquel nous empruntons cet article est daté « du 21 au 28 mai 1791 ». Cette expression : Lundi dernier, pourrait se rapporter au lundi 23 mai; mais, comme dans la séance de ce jour-là il ne fut pas question des assignats, dont les Jacobins s'occupèrent le lundi précèdent 16 mai, c'est à cette dernière date que nous avons cru devoir rapporter cet article.

#### CXXVIII

## ARTICLE DU « LENDEMAIN » DU 47 MAI 4791

Le Journal de la Révolution n'offre plus guère rien que le bulletin des séances du Club jacobite, mais ce bulletin est toujours peu sincère. Il est tronqué, incomplet, souvent déguisé, et l'on sent bien que ce n'est pas dans une feuille jacobite qu'il faut chercher un rapport exact des séances des Amis de la constitution. Il s'y passe tant de choses qu'ils voudraient cacher à tous les yeux, soit pour leur intérêt, soit pour leur honneur, que ceux de leurs membres qui en rendent compte doivent nécessairement s'écarter de la vérité et de l'impartialité. Par exemple, le bulletin donné par le Journal de la Révolution ne dit pas un mot de la manière dure, ennemie et vraiment indécente avec laquelle Charles Lameth a été traité dans la dernière séance.

# CXXIX

## SÉANCE DU 18 MAI 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 20 MAI 1791

Parmi les réceptions, celle de M. Rutledge a été ajournée.

La Société de Lorient improuve la conduite de M. de la Bague, à Martinique, et celle des commissaires envoyés dans les colonies. La Société de Tulle fait part de toutes les trames, de tous les efforts de M. Massès, officier de Royal-Navarre, pour massacrer les citoyens et ensevelir la ville sous ses ruines. Il a commencé ses brigandages par assassiner de nuit un patriote. La multitude a voulu en tirer vengeance; elle s'est précipitée sur la maison du ci-devant baron de Ponsac, où il s'était réfugié, et, malgré la garde nationale, son crime a été lavé dans son sang... On a trouvé sur lui plusieurs lettres dont nous allons donner l'extrait; elles méritent d'ètre connues. Nous devons observer d'abord que tous ceux qui étaient dans le repaire infernal de l'ex-baron de Boissac, où se tramait le carnage de la ville de Tulle, ont été chassés, notamment un ci-devant comte de Lyon, nommé Lantillac:

Première lettre: de M. Cazalès, député à l'Assemblée nationale, à M. Massès, en date du 30 décembre 1791. — « J'étais trop flatté de l'obligeante lettre dont vous m'avez honoré pour laisser à un autre l'avantage de vous répondre. Ce n'est qu'aujourd'hui que mes chirurgiens m'ont permis d'écrire. Votre estime m'est précieuse; elle me soutiendra. J'ai défendu la noblesse et la monarchie, que je crois inséparables; mais c'est surtout du jugement de mes frères d'armes que je suis jaloux. C'est à vous, c'est à votre régiment, et à tous les autres, de vous rallier autour du petit-fils de Henri IV, pour préserver la royauté des maximes républicaines, etc... (c'est-à-dire détruire la constitution, l'Assemblée nationale, rétablir la noblesse, le clergé, les droits féodaux, les parlements, les antres ministériels, etc... Tel est le langage de chaque membre du côté noir dans sa correspondance).»

Seconde lettre: de M. Lepol à M. Massès, du 6 mai 4791. Il lui marque que le séjour du régiment à Limoges ne paraît pas assuré, quoique le ministre ne veuille pas le déplacer; que les enragés clubistes cherchent à le séduire, et que sa position est cruelle: « Je voudrais, dit-il, être en campagne, n'ayant autre chose à faire qu'à combattre les ennemis de mon roi »; il ajoute que M... dit qu'il a beaucoup à craindre du Club jacobin de Paris, que M... est arrivé, et que la Révolution lui coûte 20,000 livres. (C'est là que le bât les blesse, lorsqu'ils parlent des prétendus ennemis du roi, qui sont ses meilleurs et ses seuls amis, lorsqu'ils redoutent les clubs patriotiques, qui sont, en effet, la terreur des esclaves, des factieux et des pervers.)

Troisième lettre, sans date, par M... à M. Lantillac, ci-devant comte de Lyon: « On vient de faire à Tulle une pièce de carnaval; on a nommé les évêques. On vous avait annoncé que tous les électeurs avaient été assommés, mais les chiens se portent à merveille, et tout va comme à l'ordinaire. »

Il a été admis une députation des jeunes citoyens-soldats du bataillon de Henri IV, qui, au nom du patriote Palloy, ont fait hommage à la Société d'une des pierres de la Bastille, pour être conservée dans la salle où elle tient ses séances.

[Même séance, d'après le Lendemain du 21 mai 1791:]

Cette séance, qui a été très nombreuse, n'a offert rien de remarquable que de très longs discours sur la question de la réégibilité des députés de législature à législature. Parmi ces discours, on a distingué ceux de M. Ræderer, qui a parlé contre la réégibilité, d'une manière aussi modérée que raisonnable, et de M. du Port, qui a trouvé

le secret, dans une oraison de deux heures, bien vide de choses, de ramener à chaque phrase les mots peuple, souveraineté du peuple, liberté, constitution, contre-révolution, de semer partout les sarcasmes et les injures contre le roi, et qui, néanmoins, a fait très peu d'effet.

Quelques personnes ont dit : « Le pouvoir exécutif dort. — Non, a-t-on répondu, il fait le mort », et ce lazzi réchauffé n'a plus fait rire. On s'est séparé fort tristement.

## CXXX

#### CLAUDE FAUCHET

A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION RÉUNIS AUX JACOBINS
A PARIS

(Paris, Imp. nationale, s. d., in-8 de 3 pages.)

FRÈRES ET CITOYENS,

Vous m'avez admis, avec une faveur sensible, dans votre immortelle Société. Mon civisme et mon caractère ne vous sont pas inconnus : je justifierai votre estime. La patrie, qui m'appelle dans un autre département, me prive de l'avantage d'assister à vos assemblées; mais j'irai soutenir vos principes dans les Sociétés sœurs de la vôtre. Je dois auparavant consigner ici ma profession de foi sociale; elle est pleinement conforme à la croyance de tout ce qu'il y a parmi vous de plus fervents zélateurs des droits de l'homme et du citoyen. La voici :

La liberté, sans laquelle on n'est pas homme;

L'égalité des droits, sans laquelle on n'est pas citoyen;

La souveraineté du peuple, sans laquelle il n'existe ni liberté ni égalité;

La représentation et la division des pouvoirs législatif, exécutif, administratif et judiciaire, qui, non représentés, réduiraient la législation même et le gouvernement à l'impossible, et qui, non divisés, faciliteraient le retour du despotisme;

Le rassemblement périodique du souverain, son droit suprême de sanctionner définitivement les lois, ou d'en exiger la réformation par ses représentants, droit sans l'exercice duquel la souveraineté serait aliénée et anéantie; Enfin, pour omettre les principes intermédiaires et s'arrêter à celui qui renferme toute bonne institution de l'ordre social, l'assurance des moyens de la suffisante vie à tous les individus de la Société, de l'aisance proportionnelle au travail et à l'industrie, de la grande abondance aux travaux largement productifs et à l'industrie supérieure.

Frères et citoyens, voilà les principales maximes que je professe, et dont les développements, tels que je me propose de les continuer, ne présenteront aucun des inconvénients qu'on paraissait craindre. Loin de produire des perturbations dangereuses, ces développements offriront les moyens les plus doux d'assurer à la constitution, dont nous sommes les fidèles amis, le perfectionnement dont elle est susceptible, et la plus heureuse stabilité.

C'est parmi vous, invincibles défenseurs de la liberté française, qu'il me serait plus avantageux de développer cette doctrine, et de recevoir, du génie qui vous anime, l'électricité qui doublerait mes forces et les dirigerait plus rapidement au but. Mais votre souvenir m'animera, et le désir d'obtenir vos suffrages me donnera la puissance de les mériter.

## RÉPONSE DU PRÉSIDENT

# DIGNE ET VÉNÉRABLE FRÈRE,

Votre patriotisme est devenu justement célèbre; vous avez signalé, pour la défense de la liberté nationale, une intrépidité qui aurait honoré le plus brave militaire. Vos exemples et vos éloquents discours confondent ceux qui ont avancé que les vertus chrétiennes sont incompatibles avec les vertus civiques : c'est pour cette Société un jour de fête que celui où elle vous reçoit dans son sein. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'il m'est bien doux d'être l'organe des sentiments d'estime que vous témoignent vos frères les Amis de la constitution.

Imprimé d'après un arrèté de la Société, le 48 mai 1791.

Signé : Goupil-Préfeln, président, Chépy fils, Jean Lépidor, Danjou, secrétaires.

#### CXXXI

# SÉANCE DU 20 MAI 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 23 MAI 4794

M. Noailles annonce à la Société que M. Gisfly, membre du Club de la Révolution de Londres, et actuellement à Paris, a fait un tableau où la Déclaration des droits, la constitution française et les différents pouvoirs sont traduits en langue étrangère, et se réuniront vers le même centre, comme pour se prêter un mutuel secours. Cet ouvrage est infiniment précieux : car, pour imprimer dans le cour des hommes les principes immortels de la raison et de la liberté, il ne suffit pas toujours de parler à leur esprit, il faut encore parler à leurs yeux. Il a proposé : 4° de nommer cinq commissaires pour l'examiner, afin d'éviter toute erreur dans notre langue (il y a déjà un travail fait), et qu'aucune des expressions de la Déclaration des droits et de nos lois constitutionnelles ne soit même changée; 2° de permettre au vertueux et patriote Gisfly d'assister aux séances de la Société pendant son séjour à Paris. Ces propositions ont été adoptées.

Plusieurs Sociétés demandent le licenciement des officiers de ligne, et un décret qui défende à la législature prochaine de toucher aux lois constitutionnelles.

Une députation de la Société des Nomophiles, séant rue Saint-Antoine à Paris, se plaint du décret sur le droit de pétition.

M. Fabre d'Églantine, sur la disette du numéraire, observe que le Mont-de-piété non seulement se livre à cet affreux agiotage, mais refuse des assignats: il faut absolument de l'argent pour retirer une ou plusieurs reconnaissances. Un particulier s'est présenté avec un assignat de 400 livres, il est porteur de cinq reconnaissances, montant à la même somme: on refuse son assignat, sous prétexte que les reconnaissances ont des numéros différents, et on force ce malheureux à perdre une partie de la somme en achetant de l'argent.

Les messageries et diligences ci-devant royales (qui, lors du décret sur l'adjudication de ces établissements , firent, comme on sait, de si vastes promesses de patriotisme) ne se contentent pas non plus de trafiquer de leurs recettes. Si un voyayeur, qui doit payer 48 ou 49 livres,

<sup>1.</sup> C'est sans doute le décret du 25 avril-5 mai 1790, concernant le service des maîtres de poste et l'indemnité des privilèges dont ils jouissaient.

leur présente un assignat de 50, on a l'indignité, disons plutôt l'infamie, de refuser de lui rendre les 20 ou 40 sols. Le voyageur alors consent de perdre cet appoint. Ces messieurs refusent encore son assignat; on est trop honnête, trop délicat, pour lui faire perdre 40 ou 20 sols, et on attendra qu'il apporte de l'argent; et le voyageur, appelé ailleurs par ses affaires, est forcé d'en acheter à quelque prix que ce soit...

Nous ajouterons que ce sont les directeurs eux-mèmes des messageries et diligences qui, le plus souvent, se trouvent vendre au voyageur l'argent qu'il lui faut. O infernale soif de l'or! tu ne connais ni patrie, ni honneur, ni vérité! Quand donc tous les citoyens s'élèveront-ils à la hauteur du patriotisme et de la liberté?

Un membre a fait à la Société le rapport de plusieurs scènes de sang qui se sont passées à Mennecy I au mois de novembre. M. La Neuville, ci-devant duc de Villeroy, s'était approprié, avant la Révolution, plusieurs objets dépendant de la commune. Lorsque les États généraux, devenus Assemblée nationale, ont été convoqués, la commune de Mennecy avait été maîtrisée par le duc d'alors. Elle ne put faire entendre ses réclamations. Enfin, depuis les décrets qui ont autorisé les communes à rentrer dans leurs propriétés envahies, le curé maire a fait restituer, au nom de celle de Mennecy, 70,000 livres au ci-devant duc, sans compter ce qu'il doit encore. Alors, il transforma ses laquais en citoyens actifs et en gardes nationales, pour disposer de la commune; et, pour mieux réussir, il fit poursuivre le curé maire, jusque chez lui, par quatre assassins, au mois de novembre. Cela fit du bruit; on sonna le tocsin, toute la paroisse fut en mouvement. Les quatre scélérats, n'avant pu égorger le curé, allèrent à la mairie, où ils pillèrent tout ce qu'ils purent; de là, chez le commandant de la garde nationale, où ils enlevèrent les drapeaux. Un officier municipal fut assommé, plusieurs personnes grièvement blessées par des coups de fusil, etc... Information au district de Corbeil, où on ne veut entendre que des gens achetés par le ci-devant duc, qui obtint tout ascendant sur les directions de départements et de districts; le maire est déclaré l'auteur des attentats du mois de novembre (du 21). Assassiné, lui et la municipalité, on les poursuit comme assassins. Par une pétition signée de quatre-vingt-dix citoyens actifs, ils récusent pour juges le tribunal de Corbeil. La Société nomme des commissaires pour en

<sup>1.</sup> Il y a dans l'original: Melcy. C'est une faute d'impression évidente, comme le prouve le décret de la Constituante du 11 juin 1791, où cette affaire se trouve exposée en termes qui ne laissent aucun doute sur la manière dont il faut ici identifier ce nom propre. Cf. Moniteur, VIII, 634.

rendre compte et solliciter auprès du Comité des rapports de l'Assemblée nationale (qui en est saisi depuis deux mois) l'expédition de cette malheureuse affaire.

[Même séance, d'après le Leudemain du 22 mai 1791:]

Cette séance, présidée par M. Bonnecarrère, où le nombre des membres n'est pas monté à 300, n'offre rien d'intéressant; beaucoup de bavardage, et pas une dénonciation.

## CXXXII

#### SÉANCE DU 23 MAI 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 26 MAI 4791

[Nous n'avons pas le commencement du compte rendu de cette séance, qui se trouve dans le numéro précédent du Journal de la Révolution, lequel manque à toutes les collections de ce journal que nous avons pu consulter. La partie du compte rendu que nous donnons est intitulée: Suite de la séance du 23 mai et du récit des désastres de Castelnau, et elle débute par la citation de la fin d'une lettre de Castelnau relative aux troubles de cette ville <sup>1</sup>. Puis, le Journal de la Révolution achève son compte rendu dans les termes suivants:

Un grenadier de Charlemont monte à la tribune pour se plaindre encore de l'état déplorable où sont les places de Charlemont et de Givet. Il en a instruit le ministre de la guerre, qui l'a reçu très mal. « J'ai ensuite réclamé justice, a-t-il ajouté, de l'assassinat commis en ma personne par un officier (nous en avons rendu compte dans le temps) en présence de M. La Fayette et d'un mouchard à épaulettes, son aide de camp... » Cette expression excite beaucoup de murmures, on observe à l'opinant de ne se livrer à aucune personnalité. Il continue: « M. Duportail et M. La Fayette m'ont blâmé; le ministre refusant d'entendre mes raisons, je me suis présenté au juge de paix pour dénoncer ce déni de justice; il m'a répondu que ce n'était pas de sa compétence; alors j'ai porté ma dénonciation à l'accusateur public du tribunal du 1<sup>er</sup> arrondissement... Sur ces entrefaites, on a com-

TOME II.

<sup>1.</sup> Sur l'affaire de Castelnau-Montralier (Lot), voir un article détaillé de M. J. Viguier dans la Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine, t. XVIII, p. 260.

mandé un détachement pour m'enlever de l'hôtel des Invalides, et où l'on pourrait me trouver. Il faut donc que je sois assassiné et assailli de toutes parts, et, parce que j'ai affaire à des hommes puissants, il faut que ma liberté soit exposée et que je dévore en silence l'oppression! Ma patrie est-elle donc libre? »

On a nommé des commissaires pour examiner sa réclamation.

M. du Port a lu, sur le Code pénal, un travail très profond, très philosophique, et très conforme (à quelques erreurs près) aux principes de l'humanité, de la justice et de la raison, qui doivent être la boussole d'un peuple libre. Il ne pense pas que la société doive jamais prononcer la peine de mort, ni même des peines perpétuelles, parce qu'ôter l'espoir à un homme, c'est lui ôter plus que la vie. L'excessive rigueur des supplices multiplie les crimes. Il faut que le peuple trouve dans le sanctuaire des lois l'exemple non d'une vengeance barbare et sanguinaire, mais celui de la générosité, de l'humanité.

[Même séance, d'après le Lendemain du 3 juin 1791 :]

La Société des Jacobins de Paris fait faire des réparations à l'église, pour y tenir ses assemblées. Le 23 mai, après la lecture du procèsverbal, M. Feydel a observé que la Société n'avait pas chargé ses commissaires pour l'administration du nouveau local de faire exécuter un fronton sur la porte de la nouvelle salle d'assemblée, que cependant les ouvriers y étaient occupés, qu'il demandait que les commissaires eussent à s'expliquer à cet égard. M. Hyon a répondu : « Les ouvriers ne font pas un fronton, mais il y avait sur la porte de l'église un saint dans une niche; vos commissaires n'ont pas cru que, pour enseigne, sur la porte d'entrée de vos séances, vous voulussicz un saint. » Et l'assemblée de rire.

# CXXXIII

# SÉANCE DU 25 MAI 1791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 28 MAI 1791 1

Un ecclésiastique du département de la Meurthe a fait un tableau

t. Ce compte rendu est intitulé : Suite de la séance du 25 mai. Le commencement de cette séance doit se trouver dans le numéro précédent du Journal de la Révolution, mais nous ne l'avons pas.

alarmant de l'aristocratie de toutes les couleurs qui v règne. Les réfractaires veulent perpétuer la vacance du siège épiscopal, pour épouvanter les citovens crédules et peu instruits. A Nancy et dans les campagnes, complots nocturnes, argent, menaces, promesses, ils mettent tout en usage. Parmi les réfractaires, il n'en est pas un qui ne déchirat de sang-froid les entrailles de la patrie; parmi les assermentés, il en est beaucoup de mauvaise foi et qui ne se feraient pas une grande violence pour se parjurer... Les électeurs sont ou paraissent embarrassés pour trouver un évêque; on a envoyé des députés extraordinaires à Paris à la poursuite de M. Lalande, qui paraît ne pas vouloir ou ne pas pouvoir accepter... Le directoire du département est muet, et travaille en secret pour nos ennemis... « Je dénonce, a ajouté l'opinant, les six députés de Nancy, dont le séjour est au moins inutile à Paris; je les dénonce pour avoir osé former le projet de faire remplir la vacance du siège par des commissaires... On cherche à donner aux pervers le temps de se rallier. Le directoire du département a eu l'audace de faire payer 2,000 livres à un réfractaire, sous prétexte de son traitement, mais pour soudover les contre-révolutionnaires. Je demande que les députés extraordinaires renoncent à leur projet, ou bien que l'Assemblée nationale soit priée de donner des ordres pour que les lois concernant l'élection des évêques soient exécutées sans retard dans le département de la Meurthe. »

M. Biauzat ne pense pas que la Société puisse et doive délibérer làdessus, sous prétexte que l'opinant peut se pourvoir au Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale et lui adresser à elle-même une pétition. — Un membre s'est écrié : « Mais on pourrait en dire autant de toutes les affaires, et nous ne délibérerions jamais sur rien. »

M. Danton s'est aussi élevé, avec son énergie ordinaire, contre une semblable proposition: « Rien de ce qui regarde l'intérêt public n'est étranger à cette Société. Quel inconvénient y a-t-il à presser les électeurs de la Meurthe à faire leur devoir, ou à les charger de l'indignation publique, s'ils ne le font pas? » On arrête de nommer des commissaires pour savoir les intentions précises des députés extraordinaires de Nancy, sauf à exposer à l'Assemblée combien il est instant de donner des ordres pour la nomination d'un évêque.

Un membre se plaint avec chaleur de ce que plusieurs députés prétendus patriotes ne se sont pas trouvés à l'appel nominal lors du décret concernant Avignon. « Il faut, s'est-il écrié, les tirer de leur sommeil léthargique et funeste. La nation les paye pour assister à toutes les séances, et'surtout à celles où il s'agit, comme dans l'affaire d'Avignon, du sort de plusieurs milliers de citoyens.» Il propose que

les députés à l'Assemblée nationale, membres de cette Société, prennent ici l'engagement solennel de ne jamais manquer de se trouver aux séances importantes. Et, s'ils ne s'y conforment pas, que la Société lance contre eux une exclusion irrévocable. » (Vifs applaudissements.) M. Noailles est monté à la tribune pour avouer qu'il ne s'était point trouvé à l'appel nominal, qu'il était sorti de l'Assemblée à midi trois quarts, pour aller s'occuper de dépêches extraordinaires de Bordeaux sur les moyens d'exécution du décret des colonies. Ce prétexte n'a pas satisfait tout le monde, et nous devons dire qu'il est une tache au patriotisme de M. Noailles.

Quelqu'un s'est plaint du Comité des assignats. Il a dit que M. Jannot offrait le papier beaucoup au-dessus de celui que le Comité avait acheté de M<sup>me</sup> de la Garde, qu'il y avait par ce moyen une économie considérable dont on aurait pu faire profiter la nation.

Un membre du Comité des assignats a répondu qu'on n'avait pas cru devoir regarder à vingt ou trente mille livres pour faire jouir plus promptement le peuple du bénéfice des petits assignats; qu'il eût peut-être d'ailleurs été dangereux d'avoir du papier de deux fabriques.

[Même séance, d'après le Lendemain du 28 mai 1791:]

La séance, ouverte à six heures par 200 membres, s'est trouvée, vers huit heures, de 250 membres; et ce nombre, décru des deux tiers jusqu'à dix heures, était réduit, lors de la clôture, à moins de 400.

M. Reubell a tenu la sonnette jusqu'à huit heures, que M. Goupil est venu la prendre.

Lecture sérieuse du procès-verbal. Adresses, parmi lesquelles il faut distinguer celle des Jacobins de Bordeaux, qui offrent une armée de 4,000 hommes pour aller aux îles faire exécuter le décret sur les gens de couleur, et cela à leurs dépens.

M. Biauzat a voté des remerciements aux Jacobins bordelais, et l'envoi de l'adresse à toutes les Sociétés affiliées pour les engager à créer de leur part une armée pour former sur nos frontières une barrière de garde-fous. Si les expressions de M. Biauzat ne sont pas nobles, du moins ne peut-on pas nier qu'elles sont justes.

Au reste, sa motion a été accueillie.

Un abbé du département de Nancy a dénoncé tous les prêtres de ce département; et, à propos de prêtres, il a, on ne sait comment, trouvé le moyen de dénoncer aussi le ministre de la guerre; puis, revenant à ses moutons, il a montré une vive, mais sincère colère, de voir le troupeau de Nancy sans pasteur. Un membre a trouvé tout simple de confier ce troupeau à l'abbé dénonciateur, ce qui a beaucoup fait rire, et n'a pas fait néanmoins de peine à notre charitable prêtre, qui a demandé des commissaires pour examiner le cas.

M. Biauzat a soutenu que la Société n'avait ni le droit de nommer ces commissaires, ni de se mêler de l'administration d'un département; mais on a haussé les épaules de voir M. Biauzat avoir une idée si mesquine de l'autorité du Club jadis dictateur; on a nommé les commissaires, et, pour donner une leçon à M. Biauzat lui-même, on l'a accolé à Danton.

Un membre s'est plaint de la négligence des députés à se rendre à l'Assemblée nationale, et il a attribué à l'absence des meilleurs patriotes la chute réitérée des Jacobins dans l'affaire d'Avignon. M. Louis Noailles a observé qu'à la vérité il était absent, mais qu'il n'en était pas moins utilement occupé pour le bien de la Société.

Une lettre des Jacobins de Saint-Malo annonce une émigration nombreuse de nobles et de gentilshommes, avec armes et bagages. Nomination de commissaires.

On parle ensuite sur le Code pénal, mais alors la salle reste vide, et le président lève la séance.

# CXXXIV

## SÉANCE DU 27 MAI 4791

D'APRÈS LE « JOURNAL DE LA RÉVOLUTION » DU 31 MAI 1791

Elle a tenu sa première séance dans le nouvel emplacement de l'église.

MM. de Beyma, Huber, de Kock, Van Hoey, de Wacker van Zon, patriotes hollandais , ont obtenu l'entrée aux séances de la Société pendant quinzaine.

M. Machenaud (Desgranges) a ramené avec chaleur la sollicitude de la Société sur l'état de l'armée de ligne, qui devient de plus en plus alarmant. « Je n'ai pas insisté, a-t-il dit, dans l'avant-dernière séance sur une de mes propositions qui tendait à ce que les commissaires fissent leur rapport sur le licenciement des chefs et officiers, parce

<sup>4.</sup> Ce sont, on se le rappelle, les signataires de la pétition lue le 15 mai 1791 au club des Jacobins par les réfugiés hollandais.

que je pensais que le Comité militaire était dans l'intention de faire le sien à l'Assemblée; mais j'ai appris qu'on ne cherche qu'à l'éluder, et qu'on regarde ce licenciement comme impossible. Cependant, Messicurs, le temps presse, nos ennemis nous harcellent; ils prennent de nouvelles forces, quand les nôtres diminuent... J'interpelle ici MM. les membres du Comité militaire, au nom de la patrie, au nom de la liberté, au nom du salut public, de déclarer franchement, lovalement, si le Comité veut ou non faire son rapport, et, en attendant leur réponse, je leur fais ce dilemme : Si la France avait à repousser trente, cinquante, cent mille hommes et plus, comme cela est possible, de deux choses l'une : ou les chefs et officiers de ligne abandonneraient nos régiments et leurs postes avant ou pendant l'action, ou bien ils ne les abandonneraient pas. Au premier cas, je demande ce que feraient nos soldats. Au second cas, c'est-à-dire s'ils restaient à la tête des troupes, comment les dirigeraient-ils, comment les feraient-ils manœuvrer? L'idée en fait seule frémir. Ils auraient, comme ils ont déjà, des intelligences avec l'ennemi, qu'ils dirigeraient dans ses attaques, et nos soldats, quelque patriotes qu'ils soient, ces misérables les conduiraient à la houcherie comme des troupeaux... Ce sont des serpents; que dis-je? ce sont des ennemis féroces et implacables que la France nourrit dans son sein... On a parlé d'un serment individuel; mais, Messieurs, les guérira-t-il de la gangrène aristocratique? On ne manie pas comme de la cire des hommes endurcis dans le crime et plastronnés, si je puis parler ainsi, de la rouille d'une autorité qui n'est plus. Leur bouche fera le serment de défendre la patrie, tandis que leur cœur jurera d'égorger tous les patriotes... Et les faits ne parlent que trop contre ces tourbes jadis privilégiées; chaque jour est marqué par quelques scènes de sang... Et, s'ils ne peuvent réussir d'une autre manière, ils continueront à chercher les moyens de faire entre-déchirer nos régiments, et de grossir avec des hommes égarés les hordes contre-révolutionnaires, Je me résume, Que MM. du Comité militaire veuillent bien s'expliquer, et qu'on s'occupe sérieusement et promptement d'un objet de si haute importance... Craignez qu'on ne dise que cette Société s'est endormie sur le bord de l'abime.»

Ce discours a été interrompu plusieurs fois par les applaudissements.

M. Alexandre Beauharnais, membre du Comité militaire, a répondu n'avoir rien négligé auprès du Comité pour trouver des moyens efficaces; que le licenciement avait paru dangereux et le serment individuel insuffisant.

M. Ræderer, l'un des commissaires de la Société, a observé encore

qu'ils n'avaient pas cru devoir faire leur rapport avant celui du Comité militaire, parce qu'en présentant leurs vues à l'Assemblée nationale, elle les aurait renvoyées à ce Comité.

M. Alexandre Lameth, membre du Comité militaire, a demandé que M. Rœderer s'y transportat et [promis] qu'on présenterait à l'Assemblée nationale le plus promptement possible les vues les plus convenables.

La discussion a été continuée sur le Code pénal. M. Vasselin a prononcé un discours plein de philosophie et d'humanité contre la peine de mort. Un bon homme a proposé, pour débarrasser Paris des filous et des brigands, de les contròler à la figure. Ils n'oseront plus, dit-il, se présenter. On a beaucoup ri de cet ingénieux expédient.

M. Goupil a cédé le fauteuil de la présidence à M. Prieur. M. Noailles est venu faire ses adieux à la Société avant son départ pour la cidevant Alsace.

La Société a arrêté de prendre le deuil le lendemain pour l'anniversaire de la mort de Voltaire.

# CXXXV

#### PAMPHLET

# EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ASSEMBLÉE DU MANÈGE

ET DE CELLE DES JACOBINS SAINT-HONORÉ

(S. l. n. d., in-8 de 8 pages.)

Au nom du Dieu des Français, la Liberté!, lesdites deux assemblées ordonnent qu'en vertu des droits de l'homme il est dorénavant permis en France à tout citoyen d'insulter, d'outrager, de massacrer son voisin, de lui couper la tête ou de l'étrangler sans forme de procédure, de brûler sa maison, sa boutique, son magasin, de hacher ses blés et autres productions de la terre, surtout celles de prêtres non jureurs.

Le tout impunément.

Permettent à tout agioteur, usurier, et autres amateurs et gens du métier, de vendre les espèces d'or et d'argent le plus abominablement cher qu'il leur sera possible, afin que les délibérants auxdites deux assemblées puissent en tirer parti pour récompense de leurs glorieux trayaux.

Idem, impunément.

1. Impia gens nescit alium habere Denm. (Note de l'original.)

Permettent à tout scélérat de faire tout ce qui lui plaira, publiquement ou à huis clos, par voie de fait ou autrement, dans les villes, bourgs, villages, rues, campagnes, forêts, grands ou petits chemins, de jour ou de nuit, en plein soleil ou en pleine lune, par le fer, par le feu, le poison ou autrement, s'il est possible.

Idem, impunément.

Permettent, même enjoignent à tout citoyen d'insulter, d'outrager par écrit ou autrement le Pape, son nonce en France, les prélats nationaux ou étrangers, le ci-devant Louis XVI prisonnier, la princesse de Lorraine, sa femme, leurs familles et parents, et tous les princes souverains des quatre parties du monde connu. Enjoignent, de plus, de massacrer leurs gardes et d'égorger tous quidams préposés à la sûreté de leurs personnes; le tout provisoirement, jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen de se défaire, comme on pourra, de cette dangereuse espèce d'hommes appelés souverains, en commençant par celui d'Avignon.

Idem, impunément.

Expressément ordonné à tout curé de chasser son évêque et de s'asseoir sur son siège, à tout vicaire de chasser son curé, de monter dans sa chaire et de s'asseoir dans son confessionnal, le tout sans scission, toujours en communion avec le chef des apôtres, mais sous peine de punition sévère contre tout prestolet qui se rendra coupable de désobéissance au présent décret.

*Idem*, impunément.

Permis aux milices nationales, soldats de terre et de mer, matelots, hussards, etc., de n'obéir à leurs chefs, commandants et officiers, que lorsque les susdits subalternes le jugeront à propos; permis aux derniers de massacrer, de poignarder les premiers quand ils en seront mécontents.

Idem, impunément.

Enjoignent lesdites deux assemblées aux garçons de boutique, d'atelier, aux ramoneurs, portefaix, frotteurs, décrotteurs (fussentils Savoyards) et à tous quidams des coins de rues, d'insulter ès-dites rues les prêtres à soutane, les moines en froc, les citoyens vêtus d'un drap fin, les gens qui ont sur la poitrine un ruban rouge, une croix de Malte, un Saint-George ou autre signe de cette espèce, et de crier sur eux (en les lapidant): f.... aristocrates; ordonnent aux poissardes de fustiger les religieuses dans leurs cloîtres: le tout sous peine de punition exemplaire!

Les deux susdites assemblées, de leur pleine puissance, certaine science et autorité républicaine universelle, suppriment des anciennes langues de l'Europe ces mots : rois, empereurs, princes, altesses, pairs, ducs, marquis, comtes, barons, bannerets, vidames, chevaliers, écuyers, etc.; ordonnent d'étrangler sans forme de procédure ceux qui écriront ou pronouceront ces mots, sauf aux obslinés à se retirer provisoirement au delà des frontières des départements gallicans, où les deux susdites assemblées dominatrices se proposent d'anéantir incessamment ces vieilles, baroques et ridicules qualifications, même jusqu'aux Indes, à la Chine et au Japon.

Idem, impunément.

Enjoignent à toutes les églises de la chrétienté qui ne sont pas fermées par leurs ordres de célébrer pendant cent ans, chaque jour de la semaine, excepté toutefois les fêtes et dimanches, un service solennel (avec tentures) pour le repos de l'âme du fervent catholique Mirabeau, vomi jadis des enfers, où il vient de rentrer après avoir apporté le bonheur sur la terre. A ces services solennels on aura soin de faire officier pontificalement en France les évêques sacrilèges, lorsque les circonstances le permettront.

Et finalement:

Afin que les citoyens français, devenus depuis le 44 juillet 1789 les premiers citoyens de l'univers, connaissent de plus en plus leurs droits légitimes, en France et au delà, pour accélérer le plus promptement et le plus solidement qu'il est possible l'immortel ouvrage de leur félicité, et à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, le présent placard sera affiché partout où besoin sera.

Fait le 25 mai 4791.

Collationné et signé par les secrétaires du Manège et ceux des Jacobins, et affiché par ordonnance du sage Bailly.

Sous la présidence du sénateur La Rochefoucauld, chef du département.

# Et plus bas : Blondel2.

- 4. M. de La Rochefoucauld, député à l'Assemblée nationale, avait été élu président de l'administration départementale de Paris le 19 février 1791.
  - 2. Secrétaire de l'administration départementale de Paris.

# QUATORZIÈME ÉPITAPHE

DE M. LE COMTE DE MIRABEAU

L'Éternel, fatigué des crimes de ce monde Et voulant le punir par quelque grand fléau, Recueillit un instant sa sagesse profonde, Puis dit à Lucifer : « Engendre Mirabeau. » Le Diable alors le fit à son image, D'une peau dégoûtante enveloppa ses traits, Dans son esprit mit l'infernale rage, Et dans son cœur plaça tous les forfaits.

Il lui donna l'éloquence en partage;
Mais, par les charmes du langage,
Sur les mortels il eut tant de pouvoir
Que le Démon au désespoir
Détruisit son plus bel ouvrage.
Il eut raison... ce monstre insidieux
Aurait anéanti son frère,
Renversé les temples des dieux,
Et placé l'enfer sur la terre.

#### VERS DE BOILEAU-DESPRÉAUX

APPLICABLES A MATHIEU DE MONTMORENCY

Ce long amas d'aïeux, que vous diffamez tous,
Sont autant de témoins qui parlent contre vous;
Et tout ce grand éclat de leur gloire ternie
Ne sert plus que de jour à votre ignominie.
Je ne vois plus en vous qu'un lâche, un imposteur,
Un jeune homme égaré par un vil précepteur <sup>1</sup>,
Un fou dont les accès vont jusqu'à la furie,
Et d'un trone fort illustre une branche pourrie.

(Journal de la cour et de la ville du vendredi 13 mai 1791.)

# BOILEAU-DESPRÉAUX AU GRAND CONDÉ

(On pourrait adresser ces vers à M. le prince de Condé.)

Quoi! ce peuple, aveugle en son crime, Qui, prenant son roi pour victime, Fait du trône un théâtre affreux, Pense-t-il que le ciel, complice

1. L'abbé Sieyès. (Note de l'original.)

D'un si funeste sacrifice,
N'ait pour lui ni foudre ni feux?
Arme-toi, Condé, prends la foudre;
C'est à toi de réduire en poudre
Ces sanglants ennemis des lois:
Suis la victoire qui t'appelle,
Et viens sur ce peuple rebelle
Venger la querelle des rois.

(Journal de la cour et de la ville du vendredi 13 mai 1791 1.)

#### CXXXVI

### ARTICLE DU « LENDEMAIN » DU 29 MAI 1791

Le Club des Jacobins, depuis la perte de ses chefs, ressemble à l'Assemblée nationale depuis qu'elle n'a plus Mirabeau. Ses séances sont languissantes et peu nombreuses; on y discute sans fureur; on y pousse même le ralentissement du patriotisme jusqu'à sentir la nécessité d'obéir aux lois.

Un orateur y débuta ces jours derniers sans succès. Quand il fut établi dans la tribune, il parut intimidé du spectacle imposant qui s'offrit à ses yeux. Il se recueillit un moment, et tout à coup reprenant une grande assurance, il s'écria : « Les factieux, Messieurs... » Ces deux mots mal assortis excitèrent des murmures. L'orateur crut mieux dire en retournant sa phrase : « Messieurs, les factieux... » Ici les huées l'empêchèrent de continuer; il se retira fort surpris d'un pareil accueil, et très convaineu que le Club des Jacobins était difficile sur les constructions grammaticales.

1. Ce numéro du *Journal de la cour et de la ville* contient bien les vers sur Montmorency, mais non ceux sur Condé.

#### CXXXVII

# SÉANCE DU 29 MAI 4791

D'APRÈS « LE LENDEMAIN » DU 1er JUIN 1791

Elle a été nombreuse au commencement, parce que la nouveauté du local avait attiré beaucoup de monde<sup>1</sup>, mais aussitôt qu'on a eu vu l'effet on s'en est allé, et la séance ne s'est réellement tenue qu'avec cinquante ou soixante membres. M. Goupil a remis la sonnette à M. Prieur, qui en a été décoré par le résultat du scrutin. Le procèsverbal et les adresses n'ont produit que beaucoup d'ennui.

Adieux touchants de M. Noailles, qui part pour l'Alsace. On demande qu'il lui soit voté des remerciements. La Société a trouvé cette proposition prématurée, et, au lieu de faire des remerciements à M. de Noailles, elle a arrêté de lui donner des lettres de recommandation pour les Jacobins de Colmar et de Strasbourg.

On bavarde sur le Code pénal.

Un membre propose, pour obliger tous les brigands de quitter la capitale, de les marquer sur la joue d'un fer rouge. Cette motion, dangereuse sous plus d'un aspect, ne fait pas fortune.

Le sieur Huruge propose et la Société adopte un deuil de trois jours en l'honneur de Voltaire. Elle arrête même d'envoyer le bulletin de ce deuil à toutes les Sociétés affiliées.

On fait hommage à la Société d'un livre intitulé : Les Adieux d'un grenadier, ou les Dangers d'un zèle outré. Ce titre a été trouvé malsonnant aux Jacobins, et un grand nombre de membres voulaient qu'aucun ouvrage ne fût reçu qu'après avoir été censuré par des commis-

1. On lit à ce sujet dans la Chronique de Paris du 1er juin 1791 : « La Société des amis de la constitution a pris, dimanche dernier, possession de son nouveau local dans l'église des Jacobins. On y a méuagé des tribunes pour y admettre un certain nombre d'étrangers. C'est une mode aujourd'hui de calomnier cette Société. Les aristocrates crient sans cesse aux factieux comme les brigands crient à la lanterne. Les hommes qui redoutent personnellement l'influence de cette Société et ses lumières font fabriquer des papiers dans lesquels elle est tous les jours attaquée, et ils en soudoient les auteurs, que ces libelles ne pourraient faire vivre, pour mieux tromper le peuple. Quelques-uns de ces papiers prennent, sur d'autres objets, une teinte de patriotisme. Ils ne réussiront pas à détruire une Société qui comple toujours, parmi ses membres, les plus fidèles et les plus sùrs amis de la constitution, et sans la surveillance de laquelle nous serions déjà livrés aux horreurs de la guerre civile. »

saires qui examineraient s'il est dans de bons principes, comme les Crimes des rois de France.

Dénonciation, par un membre, de l'émigration de plus de vingt mille familles. Cette nouvelle est sûre, le dénonciateur l'a reçue en confidence d'un président au ci-devant Parlement, son ami, mais dont l'aristocratie le dispense de lui garder la foi.

Cette doctrine, quoique bien jacobite, n'a pas excité les transports qu'elle aurait fait naître il y a quelques mois, et on s'est retiré sans répondre et en silence.

#### CXXXVIII

#### PAMPHLET

### DÉPART DES FILOUS ET DES BRIGANDS DE PARIS

controlés sur le visage de la lettre f

prononcé le dimanche 29 mai 4791

a la société des amis de la constitution
séante a paris
par n. c., citoyen actif

(Guilhemet, s. d., in-8 de 8 pages.)

FRÈRES ET AMIS,

Si, depuis la Révolution, les habitants ne sont plus environnés que de filous et de brigands, qui dégarnissent leurs lieux saints, leurs maisons et surtout leurs poches, si ce brigandage est devenu général au point qu'il n'y a plus de sûreté pour personne, quoique tous les jours la nation dépense beaucoup d'argent pour faire surveiller, arrêter, loger et nourrir, des milliers de filous et de brigands, dont il existe un moyen de se débarrasser de manière qu'ils se corrigeraient d'euxmèmes et que leur race s'éteindrait de jour en jour, sans les tenir en prison, les envoyer aux galères, ni les faire mourir; voici ce moyen.

Il consiste à établir une marque pour en marquer les visages des filous et des brigands de la même manière qu'on marque une chaise

<sup>1.</sup> C'est l'ouvrage de Lavicomterie, dont il a été souvent question.

d'église, laquelle pourrait être de la lettre F, sans avoir égard aux naissances ni aux fortunes des coupables.

Pour écarter le prétexte que nous naissons tous avec l'inclination de voler, il suffit d'observer que, si on détruit cette inclination jusque dans les animaux domestiques, il doit être bien plus facile de la détruire dans les hommes, qu'on appelle animaux raisonnables, dont pourtant il s'ensuit qu'ils le sont moins que leurs confrères animaux domestiques, puisqu'ils étouffent en eux le cri qui leur commande de ne rien voler à personne.

Le refus que font les filous et les brigands d'obéir à ce cri, si généralement gravé dans toutes les âmes, creusant la perte et troublant le repos d'une nation entière; cette mème nation, à laquelle il est attaché à sa gloire de n'avoir que des citoyens vertueux, a bien le droit de faire ce qu'il faut, pour en multiplier le nombre, en détruisant les égoïstes fripons.

Comme, pour élever l'âme, il faut à plusieurs des tableaux qui frappent les yeux, nous pensons que la marque distinctive que nous proposons pour connaître et faire disparaître les filous et les brigands paraîtrait aussi juste, si elle était établie, que les cordons et les médailles que la nation a établis pour en décorer les hommes méritants qui consacrent leurs jours à lui rendre service, sans autre intérêt que celui d'être utiles, de la nation entière à l'exemple de la garde nationale.

Pour éviter une dépense sur le contrôle à établir que nous proposons, n'user d'aucune violence, ni attenter à la liberté des filous et des brigands, il pourrait être convenu d'une ou plusieurs places sur lesquelles on les conduirait pour y être contrôlés sur le visage de la lettre F, et menés après hors de la ville, au son des tambours.

Si on nous observait que ces contrôlés se rassembleraient sur les grands chemins et dans les bois, nous pourrions répondre qu'ils s'éviteraient; qu'un seul contrôle ferait prendre l'envie à cent de la devenir, et qu'au surplus les maréchaussées rempliraient leurs devoirs. Du côté de la satisfaction, nous pourrions encore répondre que ce serait ajouter à celle des pères et mères, qui sont plus que jaloux que leurs enfants acquièrent de l'honneur que de la fortune, puisque les enfants à qui on n'inculque pas ce principe commencent à voler chez leurs parents et finissent par voler ailleurs.

Le bien que produirait le contrôle que nous proposons ne permet pas de douter qu'il se trouve d'autres opposants, s'il s'en trouvait, que ceux qui sont en relation d'affaires avec les filous et les brigands. On sait que les plus adroits d'entre eux, et ceux qui ont fait le plus de maux à Paris, étaient pour la plupart des espions de l'ancienne police, qu'on les prenait à Bicètre, que plusieurs sont des échappés de la corde et des galères, et que, si on visitait leurs épaules, on y verrait encore les traces que ce sont des vauriens.

Ceux qui les premiers ont imaginé de faire contrôler les malfaiteurs par derrière ont donc moins consulté les intérêts de leurs concitoyens que ceux en particulier de quelques grufiniens, qui vivaient de la chicane : car, s'ils les eussent fait contrôler sur le visage, les maux qu'ils auraient épargnés à la France seraient infinis.

Tout bon citoyen sait qu'un dénonciateur, pour ne pas se servir du mot infâme d'espion, n'a jamais rien reçu et ne recevra jamais rien pour dénoncer les malfaiteurs et les traîtres, puisque sévir contre eux est le devoir d'un citoyen.

Ce dernier, mes frères, nous étant commun à tous, unissons-nous tous pour dissiper les terreurs paniques qui ont fait sortir de Paris beaucoup d'honnêtes gens, car tous ceux que la crainte a fait fuir ne sont pas pour cela des aristocrates.

En calmant leurs frayeurs passées et leurs inquiétudes présentes, ce serait non seulement les faire revenir plus tôt à Paris, mais faire connaître à l'Europe entière que maintenant la ville de Paris est une des villes du monde où on est le plus en sûreté, depuis que les filous et les brigands, qui s'y étaient rassemblés de toutes parts, s'en sont bannis eux-mèmes, comme ne pouvant plus s'y réfugier, depuis le contrôle demandé pour les contrôler de la lettre F sur le visage.

Telles sont, mes frères et amis, les réflexions que le premier soldat inscrit sur le procès-verbal de la section du... a la fraternité de vous faire. Si, les croyant utiles, vous les croyez de même, j'espérerais de votre civisme que vous vous empresserez de les faire accueillir par tous les bons patriotes, pour qu'étant bien d'accord, il soit sollicité, auprès de l'Assemblée nationale, un décret qui établirait le timbre de la lettre F sur les visages des filous et des brigands. Ce timbre serait une obligation qu'on aurait de plus aux habitants de Paris, puisque ce serait avoir ajouté à leur courage le bien général d'avoir fait sortir hors de leurs murs des milliers de filous et de brigands que, s'il leur avait été possible, auraient aidé à renverser la constitution française, que rien maintenant ne peut ébranler!

<sup>1.</sup> Les incorrections de style qu'on a remarquées dans ce pamphlet sont textuelles.

## Juin 1791

#### CXXXIX

## SÉANCE DU 1er JUIN 1791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

L'Assemblée étant peu nombreuse, à raison de la séance extraordinaire de l'Assemblée nationale<sup>2</sup>, un membre a proposé de nommer, en l'absence de M. Prieur, un président provisoire pour commencer sur-le-champ la séance, afin d'être à même de la lever de bonne heure, pour que chacun pût se rendre à l'assemblée de la Commune, convoquée pour ce même soir.

Au moment où M. Chépy allait présider comme secrétaire, M. Prieur est arrivé et a ouvert la séance.

M. le secrétaire a fait lecture de la liste des personnes proposées à l'admission de la Société par son Comité de présentation.

M. Feydel. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous observer que l'admission d'une liste de membres dans la Société est un objet assez important pour le remettre à une séance où se trouveront les membres de l'Assemblée nationale. Je demande qu'en nous conformant à l'arrêté que nous avons pris de ne traiter aucune matière très importante en leur absence, on ajourne la liste à vendredi prochain.

M... — En approuvant l'arrété de convenance de ne prendre aucune résolution importante en l'absence des membres de l'Assemblée nationale, je crois me ressouvenir que cet arrêté ne doit nous lier en rien; je crois de plus qu'il n'a rien de commun avec la circonstance pré-

<sup>1.</sup> A partir d'ici, tous les comptes rendus que nous donnons sont empruntés, sauf indication contraire, au Journal des débats de la Société des amis de la constitution, séant aux Jacobins, à Paris. On trouvera plus haut la bibliographie de ce journal, t. l, introduction, pages ext à exvn. Nous avons expliqué, dans l'avertissement placé en tête du présent volume, comment nous reproduisons le texte de ce journal, que les limites de ce recueil ne nous ont pas permis de donner in extenso.

<sup>2.</sup> Dans cette séance extraordinaire du ter juin 1791, au soir, l'Assemblée nationale continua la discussion du projet de décret des Comités de féodalité et d'agriculture sur le domaine congéable.

sente, qui n'est que de pure forme; je demande donc qu'on mette la liste aux voix.

M. LE Président. — Messieurs, je crois pouvoir vous proposer un avis conciliatoire, c'est d'ajourner l'admission de la liste à demain, parce que, l'Assemblée nationale n'ayant pas de séance demain soir, nous pourrions en avoir une et réparer celle de lundi dernier.

Cette motion, appuyée par M. Sikes , est mise aux voix. La séance extraordinaire pour demain a été arrêtée, ainsi que l'ajournement de la liste de présentation à cette séance.

- M... Je fais une motion d'ordre. Je propose que l'on bouche les fenêtres, pour empêcher la voix de se perdre.
- M. LE PRÉSIDENT. Cette motion est-elle appuyée? (Oui, oui, oui, d'un côté; non, non, de l'autre.)
- M. LE PRÉSIDENT. Je propose de renvoyer cet objet au Comité d'administration. |Adopté.)

Le secrétaire annonce la demande d'affiliation faite par la Société d'Évreux. La demande, mise aux voix, est accordée.

- M... J'observe, Messieurs, que la demande d'affiliation est aussi importante que l'admission des membres dans la Société. Je me fonde donc sur l'arrêté par lequel on vient d'ajourner cette dernière pour demander qu'on ajourne celle-ci.
- M. LE Président. J'observe au préopinant que la réflexion est tardive, puisque l'affiliation vient d'être accordée. Si néanmoins l'Assemblée désire que je la remette aux voix... (Non, non, non.)

[Lecture d'une lettre de Carpentras pour demander « la réunion du Comtat et d'Avignon à la France ».]

- M. LE PRÉSIDENT. Je crois annoncer quelque chose d'agréable à la Société en lui disant que deux lettres semblables ont été adressées, l'une à l'Assemblée nationale, l'autre au roi.
- M... J'étais dans le Comtat il y a un mois, et tout ce que j'y ai vu de citoyens honnètes et de bonne foi étaient pour la réunion la plus prompte. Il faut être aveugle pour se refuser à l'évidence d'un vœu aussi clairement manifesté.
- M... Avant de continuer ces lectures, je prie l'Assemblée de considérer s'il ne serait pas de sa sagesse de s'occuper sur-le-champ de l'objet dont il doit être question ce soir dans les assemblées de sec-

Tome II. 30

<sup>4.</sup> Il y a dans la liste des Jacobins un certain Six, demeurant rue d'Anjou-Dauphine, n° 6. C'est peut-être le même.

tion. — La Commune de Paris délibère ce soir sur la question de savoir si elle doit envoyer au roi de Pologne une adresse pour le féliciter de la constitution qu'il vient de donner à son pays. Quant à moi, je pense que faire au roi des félicitations pour une constitution qui n'est nullement dans nos principes, ce serait, en quelque sorte, désavouer la nôtre. (Applaudissements, murmures.)

Un autre membre, à la tribune, allait suivre cette discussion, lorsque le président l'arrêta, en lui observant qu'il ne s'agissait pour le moment que de savoir si l'on mettrait ou non cette question à l'ordre du jour.

M... — Laissons les rois se féliciter entre eux. Je crois, comme le préopinant, que la constitution de la Pologne ne ressemble pas à la nôtre; cependant, il faut convenir que la liberté accordée par ce monarque à tous les citoyens est un grand bienfait. (Murmures.)

M. LE Président. — Je vous observe aussi, Monsieur, que vous devez vous renfermer dans la question de savoir si l'on fera ou non de cet objet le sujet de l'ordre du jour.

(On demande la question préalable, le procès-verbal, l'ordre du jour; on reproche l'interversion de l'ordre de la séance.)

M. LE PRÉSIDENT. — J'entends réclamer la lecture du procès-verbal. Mais un opinant a demandé à traiter, à six heures, une question qui doit être décidée à sept. J'ai cru devoir lui accorder la parole. La Société peut néanmoins accorder ou refuser. (Aux voix, aux voix, le procès-verbal.)

M. Tournon. — Quoique votant contre les remerciements, ce serait s'exposer à donner dans l'erreur que de détourner les yeux de la révolution de Pologne. Elle n'en est pas moins grande pour le pays où elle s'est opérée, quoiqu'elle soit très petite en comparaison de la nôtre. (On applaudit de toutes parts.)

On demande de tous côtés l'ordre du jour. M. le président le met aux voix. Arrêté unanimement. — M. le secrétaire commence la lecture du procès-verbal.

M. Feydel. — Je demande la radiation du [passage du] procès-verbal où il est dit que l'Assemblée a donné l'entrée de la séance, dans la tribune, à M<sup>no</sup> d'Orléans, M. de Sillery, deux dames de sa suite, etc. Il ne doit y avoir de distinction pour personne.

M. Laclos. — J'appuie la motion du préopinant, ou bien il faudrait que les secrétaires s'engageassent à nommer également toutes les personnes à qui la Société pourrait accorder la même faveur, et alors leur temps aurait peine à y suffire.

La motion mise aux voix, la radiation de l'article a été arrêtée.

M. Restout observe que, dans la rédaction du procès-verbal, à l'article du deuil de Voltaire, on n'a fait mention que de la priorité accordée à cette motion, sans parler de l'arrêté pris à ce sujet.

M... fait quelques remarques sur l'acceptation qu'avait faite l'Assemblée d'un ouvrage sur la Révolution qui lui avait été présenté par M. Deleourt, qui s'était dit affilié au club des Cordeliers. On lui a assuré que cette personne n'était connue d'aucun des membres de cette Société, bien loin d'en être. Il a conclu, à raison de cette espèce de faux, à ce qu'on rayât, dans le procès-verbal, la mention qui en était faite. — « Je demande en outre, dit-il, que la Société n'accepte à l'avenir l'hommage d'aucun livre sans l'avoir fait examiner par des commissaires, dans la crainte que, sous un titre patriotique, on ne lui en offre de contraire à ses principes. »

M. Brancas. — Vous l'entendez, Messieurs, on vient vous demander à la tribune des censeurs contre la liberté de la presse. (Murmures excessifs, à bas, à bas.)

Le président ramène l'ordre.

M. Brancas. — Ce n'est pas la dédicace, mais l'hommage de son livre que M. Delcourt vous est venu présenter. Je demande que l'Assemblée arrète qu'elle recevra tous les livres qu'on lui offrira, mais non leur dédicace. (L'ordre du jour est demandé de toutes parts.)

LE PRÉSIDENT. — La Société veut-elle entendre l'opinant, oui ou non? (Non, non, non, l'ordre du jour.)

On met l'ordre du jour aux voix : il est arrèté.

M. Prieur. — Je suis fâché, Messieurs, d'être obligé de quitter l'Assemblée. Mais mon devoir m'appelle à l'Assemblée nationale. Je prie que l'on veuille bien me remplacer.

Une voix. — M. Bonnecarrère! (Applaudissements, non, non.)

M. Feydel. — Je réclame à ce sujet le règlement.

M. Prieur. — On dit qu'il existe un règlement en vertu duquel le plus ancien secrétaire doit présider. Je prie M. Lépidor de me remplacer.

M. Lépidor. — Je supplie la Société de me permettre de ne pas accepter l'honneur de la présider. Je suis incommodé.

M. Chépy prend la présidence.

[Lecture des annonces et introduction des députés de Brest, qui portent à la tribune des plaintes sur le traitement infligé à leurs frères de l'escadre de la Martinique.]

М. Сперу, président. — Messieurs, c'est avec la sévérité des prin-

cipes de la Société des amis de la constitution que nous avons tous fait le serment de dénoncer, au péril de notre vie, de notre fortune, les traîtres à la patric. Ce serment, auquel vous satisfaites si courageusement dans cette circonstance, nous nous en rendons solidaires avec vous, et je vous réponds, avec la certitude de l'aveu de la Société, qu'elle réunira toujours ses efforts aux vôtres pour briser l'aristocratie. — La Société vous invite à assister à sa séance.

Les deux motions de messieurs les députés, faites pour être adoptées par acclamation, ont rappelé les regrets de l'Assemblée sur la lenteur de tous les rapports dont divers commissaires se sont chargés.

M. Moreton. — Vous venez d'entendre les plaintes sur la lenteur des opérations dont sont chargés les commissaires. Depuis six semaines, je suis chargé du rapport de l'affaire des soldats du régiment de Bourgogne. Je suis venu tous les jours ici. Jamais je n'ai pu joindre un seul des commissaires nommés avec moi, excepté M. Collot d'Herbois, qui m'a fourni les notes et remis les papiers. Je demande qu'on prenne des mesures capables de réveiller le zèle des commissaires et de procurer enfin l'expédition des rapports.

M... — Oui, Messieurs, si les commissaires qui se chargent de rapports étaient bien pénétrés d'un vrai patriotisme, laisseraient-ils gémir dans l'oubli et les malheureux soldats de Château-Vieux, et les infortunés du régiment de Bourgogne, et les grenadiers licenciés de l'Oratoire? Je demande que tout commissaire qui, ayant accepté un rapport, ne le fera pas, soit privé des fonctions dans la Société, en raison de sa négligence.

On met aux voix la motion des députés de Brest, et la nomination des commissaires est arrêtée. — Le rapport de l'affaire de Château-Vieux et Bourgogne est ajourné à dimanche.

Plusieurs propositions se croisent sur le projet de former un Comité des rapports, sur celui de nommer de nouveaux commissaires pour les affaires en souffrance. Toutes sont écartées par la question préalable.

[Lettre de Colmar sur la fermentation causée par des mesures relatives à la liberté des cultes. — Réflexions de Dubois-Crancé sur l'imprudence du département de Paris. — Lettre demandant le licenciement de l'armée; de Dunkerque, sur les espions envoyés à Paris par « les cours de Londres, de Berlin et de Suède »; de la Société de Saint-Servan, contre les émigrants; d'Huningue, sur les préparatifs de guerre.]

La séance a été levée à dix heures.

### CXL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 2 JUIN 4791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

Avant la lecture du procès-verbal, M. le président fait part à l'Assemblée de plusieurs demandes faites pour assister à sa séance; entre autres, l'auteur de l'Académie naturelle demande la permission de lui lire cet ouvrage et d'assister à la séance. — Le premier objet est rejeté.

- M. Hyon. On en a fait autant à l'avant-dernière séance pour M. Deleourt; on s'en est repenti.
- M. Brancas, au bureau. On ne s'en est pas repenti. (Grand brouhaha.)
- M. Hyon. M. Brancas m'a coupé la parole; il ne le devait pas. Il est au bureau; il ne doit pas y être. Le tumulte dont on se plaint souvent ne vient que des personnes ainsi introduites. (M. Brancas descend du bureau.)
  - M. FEYDEL. On demande la question préalable.
- M... Un membre demande à dénoncer un abus dont il a cru s'apercevoir dans le scrutin que l'on vient de faire pour la nomination des dix membres à renouveler dans le Comité de correspondance.
- M. Feydel. Et moi, Messieurs, je dénonce un membre de cette Société qui vient de prèter sa carte à un particulier qui, à la faveur de cette carte, s'est introduit dans la Société fraternelle. Je demande qu'on sévisse contre ce membre.
- M... Voici le fait. On agitait dans la Société fraternelle diverses questions sur l'agiotage, masqué sous l'apparence des billets de cinq livres de la Caisse patriotique. Un membre de la Société descendait de la tribune, d'où il venait de faire la dénonciation de cet établissement, lorsqu'une personne inconnue y monta pour y défendre cette Caisse. On examina cette personne, et, les censeurs lui ayant demandé comment il (sic) était entré dans la Société, il ne leur put mon-

<sup>1.</sup> Nous ne savons qui est l'auteur de cet ouvrage, sur lequel nous n'avons trouvé aucun renseignement. Il n'en est pas question dans les annonces du Moniteur d'avril à août 1791.

trer d'autre billet d'entrée qu'un vieux billet de tribune de l'Assemblée nationale.

M. Feydel. — J'assure la vérité des faits que j'ai avancés. Le commissaire introducteur de la Société fraternelle m'a montré la personne qui avait prêté le billet. Elle est ici, et porte un habit rouge. Si je n'ai pas été exact, je demande des commissaires pour aller avec moi prendre des informations dans la Société fraternelle.

M... — Le fait m'a été rapporté comme vient de le dire M. Feydel. On a même ajouté que cette personne avait à son chapeau une houppe bleue et blanche.

M. Legendre. — Le membre qui a prêté cette carte est ici, dit-on. Ceux qui le dénoncent le désignent, mais n'osent pas le nommer. Il faut qu'ils aient plus de courage on qu'ils se taisent.

On désigne encore cette personne.

M. LEGENDRE. — Tout cela est tourner autour du pot. Je le dis, moi: le membre qui vient de parler a désigné assez clairement M. B...n.

On crie à M. B...n de montrer sa carte. Il ne peut le faire. (Grand tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. — A l'ordre, au silence! Il ne faut pas de prévention.

M... — Si M. B...n ne veut pas montrer sa carte, c'est qu'il ne l'a pas, c'est qu'il l'a prêtée.

M. Leblanc. — De ce que M. B...n n'a pas sa carte, il ne s'ensuit pas qu'il l'a prêtée; mais il s'ensuit qu'il est ici d'une manière illicite.

M. B...x. — Je demande qu'on me donne deux commissaires pour venir chez moi chercher ma carte, que j'y ai laissée. (Murmures.)

M. B...n demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous l'avez de droit à tous moments. Un accusé doit avoir, à chaque instant, le droit de se justifier.

M. Desfieux. — Et moi je demande avant tout que M. B...n explique comment, sans carte, il est entré ici. Car, moi, qui suis au bureau ici dessus, je n'ai pas vu monsieur, je ne lui ai pas délivré de billet, ni à lui ni à personne. Car j'en ai refusé un à un membre qui demeure au faubourg Saint-Antoine, et qui est retourné chercher sa carte.

M.B..n veut s'en aller; on s'oppose à ce qu'il sorte. (Tumulte.)

M. LE PRÉSIDENT. — Il s'élève ici un incident de la plus grande importance. Cette affaire change de face. Le temple dans lequel vous êtes, Messieurs, est le temple de la liberté; et si quelqu'un a la volonté d'en sortir ou croit devoir le faire, il doit être libre.

M... — Ce n'est pas au moment où un membre inculpé cherche à s'évader à la faveur de la liberté qu'il convient d'en poser aussi généralement les principes.

M. Chépy. — Je demande que l'on nomme des commissaires. Il est fâcheux qu'un incident de cette sorte emploie tout notre temps.

M. Hyon. — Je demande que le membre accusé veuille bien nous dire comment il est entré, afin que la Société prenne des mesures contre l'abus dont il a fait usage.

M. B...n. — Je suis entré avec plusieurs autres personnes; et, à dire vrai, je n'ai pas de carte, car j'ai voyagé, et j'ai des recommandations de la Société. (Le plus grand tumulte, on hue; le président ne peut ramener l'ordre; il se couvre et s'assied.)

Cette démarche, applaudie, ramène le calme.

M. Renaudin. — J'ai demandé la parole pour faire observer que M. B...n a demandé tout à l'heure des commissaires pour aller chez lui retrouver sa carte, et qu'à l'instant il vient de dire n'avoir point de carte. Ce mensonge est indigne de la Société.

M. B...n s'évade. On nomme des commissaires, et on passe à la lecture du procès-verbal.

### [Lettre de Rochefort.]

On a entamé une discussion sur la faculté de réélire pour le Comité les membres qui en sortaient. M. Billecocq a démontré que cette faculté était indispensable pour la conservation de la liberté. Plusieurs membres ont parlé dans le même sens.

On est passé à l'ordre du jour, dont le sujet était la question du licenciement de l'armée.

M. THIERRY a ouvert la discussion par la lecture d'un mémoire dont toutes les parties n'étaient pas également dans la question; il a été souvent interrompu. Il a conclu à ce que, le serment individuel des officiers n'étant pas suffisant pour assurer leur fidélité, on licenciat l'armée, et on laissat aux soldats le choix de leurs officiers.

[M. Anthoine dit que « le vœu du peuple se manifeste avec la plus grande énergie contre l'incivisme du corps des officiers ». Le Comité militaire de l'Assemblée nationale a bien été saisi d'une pétition sur cet objet; mais on peut se défier de l'esprit de corps de ce Comité. Du reste, « comme il ne s'agit pas de tactique », on peut, sans être militaire, parler du licenciement de l'armée. Ne pas licencier l'armée « serait laisser subsister une vicille muraille dans un bâtiment de nouvelle construction ». Les vexations auxquelles sont en butte les habitants des villes de garnison, et les troubles récents dus aux militaires, « tout nous fait une loi » de « détruire l'esprit militaire ». En outre, « la confiance du soldat est entièrement perdue pour les officiers qui les com-

mandent actuellement ». Aussi faut-il se hâter, si on ne veut pas « que les soldats se licencient eux-mêmes ». On n'a pas à craindre de manquer d'officiers .]

Après plusieurs raisons aussi fortes, M. Anthoine a conclu qu'on licenciat entièrement le corps de l'armée, que l'on format sur-lechamp une liste de tous les officiers qui voudraient reprendre du service dans le nouveau corps qui serait recréé aussitôt; que, pour remplir les places vacantes par la retraite de ceux qui ne continueraient pas, on fit une liste des officiers qui, sous l'ancien et le nouveau régime, avaient été forcés à se retirer, pourvu que le motif de leur retraite ne s'y opposât pas, et qu'ils fussent au-dessous de cinquante-cinq ans; qu'après eux on appelât aux grades les sous-officiers, et qu'on ne donnât pour retraite à tous ceux qui ne reprendraient pas du service que la moitié de leurs appointements. — Il a excepté de ce licenciement général les corps de l'artillerie et du génie, parce que, dit-il, les connaissances nécessaires pour ces deux corps ne s'acquièrent que par de longues étndes, et que les lumières qui se trouvent dans l'un et dans l'autre les ont préservés du venin aristocratique du reste de l'armée, de sorte que le civisme et le patriotisme, qui partout se trouvent en raison des connaissances et des lumières, ont jeté des racines profondes dans ces deux corps. (On applaudit.)

On demande l'impression du discours.—La motion, mise aux voix, est arrêtée à l'unanimité, et l'impression ordonnée, avec l'envoi à toutes les Sociétés affiliées.

M. Laclos. — Je suis nommé commissaire pour le rapport de l'armée. Mes collègues ont, d'après le vœu sur la Société, arrèté de ne rien lui présenter que le projet du Comité militaire ne fût imprimé. Je ne puis donc me permettre que peu de réflexions. J'ai été précédé par un opinant qui a laissé peu de choses à dire. J'en dirai donc moins que lui, car je ne dirai point d'injures.

On crie de tous côtés : Il n'y a pas d'injures!

M. Lactos. — Le discours du préopinant est écrit. Il sera imprimé. Je laisse à ceux qui le liront le soin de décider s'il contient ou non des injures. (A l'ordre, à l'ordre.)

M... - Je demande que M. Laclos soit rappelé à l'ordre, pour

<sup>4.</sup> Le discours d'Anthoine a été imprimé sous ce titre: Discours sur le licenciement des officiers de l'armée de terre, prononcé devant la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, par Franç-Paul Anthoine... — Paris, Imprim. nationale, 4791, in-8° de 49 p. — Bibl. nat., Lb 40/598. — Lire, sur cette question et les discussions auxquelles elle donna lieu, le n° 80 des Révolutions de France et de Brabant, de Camille Desmoulins.

avoir dit que le discours de M. Anthoine contenait des injures. (On applaudit.)

M. Anthoine. — J'entends demander que M. Laclos soit rappelé à l'ordre pour avoir dit que mon discours contenait des injures. J'ai énoncé une opinion. Certainement M. Laclos ne la prend pas pour une injure. Je conclus donc qu'il ne doit pas ètre rappelé à l'ordre.

M. Lactos. — Je crois devoir remarquer qu'il ne peut rien y avoir de personnel dans ce que j'ai dit, puisque le préopinant a distingué d'une manière honorable deux corps dans l'un desquels j'ai l'honneur de servir depuis trente-deux ans. (Au fait, au fait.)

[M. Laclos continue en faisant remarquer qu'on dit que le projet du Comité est « de donner à trois dictateurs patriotes le soin d'examiner chacun des officiers, et les licencier ou les contenir à leur gré ». Or, « les mots de dictateur et de patriote » ne « sonnent pas ensemble ». De plus, il y a des patriotes « de beaucoup de sortes » : des émigrants de Bruxelles s'appellent patriotes français ; les ministres appellent patriotes les membres du Club monarchique. « Cette idée de dictature paraît donc incompatible avec le patriotisme. » Enfin, « le rassemblement de toute l'armée dans des camps de quinze mille hommes chacun » isolerait trop les officiers et les soldats. Pourtant quelques inconvénients du licenciement général de l'armée pourraient être évités par « le dédoublement des corps » et quelques autres mesures.]

M. Carra est monté à la tribune, et a déployé de nouvelles raisons à l'appui du sentiment de M. Laclos.

Plusieurs personnes avaient demandé la parole sur le même objet, mais on l'accorde un instant à M. Dufourny, qui rend compte de l'objet des assemblées des sections, à l'occasion de l'incorporation des canonniers dans les bataillons de la garde nationale parisienne. Il fait hommage de plusieurs exemplaires de cet arrêté, pris par la section des Thermes de Julien à ce sujet.

La séance a été levée à dix heures.

#### CXLI

#### SÉANCE DU VENDREDI 3 JUIN 4791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

Après la lecture du procès-verbal, M. de Ba..., commissaire de la section de Saint-Roch, a demandé que la recette journalière de la So-

ciété fût versée dans la caisse de la section, pour être employée à l'échange des assignats 1.

M. Спéру. — Je demande que, pour se réserver l'argent nécessaire aux menues dépenses de la Société, on fixe la somme à verser à 800 livres par mois.

M... demande qu'on consulte le trésorier sur cette matière.

M. Therry de Franqueville. — Je demande, comme amendement, que le payement des cartes soit fait en argent par chacun de nous.

M. Brancas. — Nous devons nous ressouvenir que ces assignats sont de l'argent, et il ne convient pas de laisser croire que nous mettons une différence entre l'argent et les assignats.

M. Gauthier. — Je propose que les récipiendaires payent leur entrée en argent, et que la Société verse dans la caisse de la section les deux tiers de la recette.

M. Mendouze. — Le Comité d'administration est dans l'usage de payer par petites sommes de 18 ou 20 francs, pour ne pas laisser amasser les comptes. Il est donc impossible de penser à cette dispotion. Je demande la question préalable.

M. Reubell. — Si vous accédez à cette proposition, vous ferez tort à vos ouvriers.

La motion mise aux voix avec les amendements, on arrête que la Société versera dans la caisse de la section tout le numéraire qui ne lui sera pas indispensable pour son usage journalier.

M. Duffurny. — Dans le procès-verbal, on n'a indiqué la démarche que j'ai faite hier que comme de la part de la section seule des Thermes de Julien. Je suis venu de la part de huit sections, et je demande qu'on rectifie cette erreur dans le procès-verbal. — Le terme du concours pour le buste de Mirabeau est expiré. Je demande si, vu le petit nombre d'objets présentés, les commissaires peuvent donner leur avis, et quel mode ils adopteront pour cela.

4. Voici d'autres détails sur cet incident : « Une lettre particulière de Villeneuve-l'Archevêque fait part de la fermentation occasionnée, jusque dans les campagnes, par tes aristocrates fanatiques. Ils vomissent mille imprécations contre le Club des Jacobins, disent qu'il a dissipé plusieurs millions, ainsi que le côté gauche de l'Assemblée nationale; qu'il ne demande la réunion d'Avignon que parce qu'il y a pour soixante mille livres de biens nationaux à vendre. Ils effarouchent les citoyens faibles et peu instruits. L'auteur de la lettre demande qu'il soit fait une instruction pour le peuple. — La Société a répondu à ces calomnies par un acte de bienfaisance : elle a arrêté, sur la motion d'un de ses membres, que le trésorier serait tenu de verser, chaque semaine, dans la caisse patriotique de la section du Palais-Royal, tout le numéraire qui ne serait pas absolument nécessaire aux dépenses de la Société, pour être échangé contre des assignats. » (Journal de la Révolution, 3 juin 1791.)

M. Moreau. — Les artistes n'apporteront rien. Ils ont trop lieu d'être mécontents. Il faut que les commissaires se transportent chez les artistes.

L'ordre du jour est réclamé. — On propose pour l'ordre du jour la question du licenciement de l'armée, le rapport des commissaires de Brest, et la question sur le droit de faire grâce.

M. Roederer. — Je ne dis pas le licenciement de l'armée; mais, en général, le moyen de désaristocratiser l'armée est, sans contredit, du plus grand intérèt. Je demande la priorité pour cet ordre du jour. Sans doute, la question de savoir si on accordera au roi le droit de faire grâce est très importante aussi; mais nous devons entendre aujourd'hui le rapport des commissaires sur l'affaire de Brest. Ce rapport a une telle connexion avec la question de l'armée que je demande qu'immédiatement après le rapport de Brest on passe à cette question. Elle doit être incessamment à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Il est important d'être préparé sur cette matière.

La motion, appuyée, est mise aux voix et adoptée.

[M. Bolidoux lit un rapport où il dit que les commissaires proposeraient la discussion du « licenciement du grand corps de l'armée navale, la formation du corps des canonniers de la marine, enfin l'envoi de forces patriotiques dans les Antilles ». Car il n'est plus permis « de croire au repentir de l'aristocratie ». Quelques lettres, en effet, « constatent l'insolence des officiers de la marine ». Une lettre de Fort-Royal parle de « l'impudence » de M. de Boisgelin et de celle de M. Rivière, qui a fait fusiller la garnison prisonnière du fort Lillers; la conduite du lieutenant général de l'armée, M. de Damas, « nègre échappé à la roue, à laquelle il fut condamné en 1786 »; de la bonne conduite de M. de Bélisal; de la profusion qui « régnait sur les tables servies par ordre de M. de Damas à l'équipage de M. Rivière ».]

Ici M. Grouvelle se lève et demande qu'on interrompe cette lecture, qui paraît devoir être longue, pour la renvoyer, avec le rapport, à dimanche prochain. Car un rapport doit être le précis des pièces et le précis des faits, et jusqu'ici, dit-il, je ne vois pas de rapport. Je demande que M. Ræderer ait la parole.

L'ajournement de l'affaire de Brest est demandé pour dimanche. La motion, appuyée et mise aux voix, est adoptée.

M. Dubois de Crancé. — Messieurs, le but de cette association, qui se forma dans l'origine de seuls membres de l'Assemblée nationale, était de s'éclairer sur les matières qui devaient y être traitées. Nous crûmes devoir ensuite nous aider des lumières des citoyens de cette ville qui n'étaient pas membres de l'Assemblée, mais toujours dans le

même but. La motion que l'on traite demain est des plus importantes. Car, si l'on accorde au roi le droit de faire grâce, vous n'aurez plus de constitution. Je ne suis pas préparé pour parler sur cette matière; mais j'aurais le plus grand désir d'entendre les opinions des membres de cette Société qui pourraient l'être. Encore une fois, si on accorde au roi le droit de faire grâce, il est par là au-dessus de la loi, et la responsabilité des ministres est anéantie. (On applaudit.) Je demande donc que cette importante matière soit traitée sur-le-champ, parce qu'il nous reste à peine le temps de nous en occuper. Mon respect pour la loi ne m'empêche pas de penser qu'il peut se présenter des circonstances où le moyen de faire grâce devienne nécessaire. Mais alors, qui doit faire grâce? Le souverain. Qui est le souverain? La nation, représentée par la législature. (Applaudissements universels.)

M. Anthoine. — M. le préopinant vient de dire qu'il n'y a pas de constitution si le roi a droit de faire grâce. Je le crois comme lui. Mais je crois aussi que, si nous ne licencions pas, nous n'aurons plus d'armée; et, sans une armée constitutionnelle, nous ne pouvons pas compter sur la durée de notre constitution. Je demande donc qu'on suive la discussion sur le licenciement.

M. Dubois de Crancé. — Le travail des Comités ne peut être fini de trois jours. La question sur le droit de faire grâce est à l'ordre du jour demain.

M. Rœderer. — Il faudrait savoir si le rapport se fera avant lundi : car, dans ce cas, nous ne serons plus à même de traiter cette matière, puisque nous ne nous rassemblerons pas avant ce temps. Et, sans contredit, l'un et l'autre objet sont aussi intéressants. Mais, à intérêt égal, la discussion du licenciement est bien plus difficile. Quant à l'autre, la décision m'en paraît d'autant plus évidente que les applaudissements donnés à M. Dubois de Crancé prouvent que l'opinion est généralement formée. Je demande la priorité pour le licenciement.

On met la priorité aux voix. On décide que le rapport de Brest sera remis à dimanche, et que la priorité est accordée à la question du droit de faire grâce.

M. LE Président annonce que le résultat du scrutin que les membres de la Société, qui le sont aussi de l'Assemblée nationale, viennent de faire entre eux pour le choix du candidat à porter à la présidence de l'Assemblée nationale a donné la majorité à M. Robespierre. (La salle retentit des plus vifs applaudissements.)

M. Laclos. — Le droit de faire grâce existera-t-il? Ce droit sera-t-il conservé au roi? Ces deux partis ont également leurs partisans, mais j'avone que je ne suis ni de l'un ni de l'autre. Il me semble que dire

qu'on ne pourra faire grâce dans aucun eas, c'est déclarer qu'on a une législation parfaite. Je ne sais pas si la nôtre parviendra à cette perfection. Mais ce dont je suis assuré, c'est qu'elle n'y est pas encore dans ce moment-ci. Le droit de faire grâce accordé au roi me paraît une monstrucuse idée, qui à elle seule suffirait pour détruire la constitution. — Le droit de faire grâce accordé à la législature ne me paraît pas non plus constitutionnel. Je crois cependant qu'il existe un moven constitutionnel de faire grâce... Nous savons très bien que les jurés peuvent prononcer coupable, mais excusable. Mais, dans ce cas, ce n'est pas au tribunal qui doit juger à faire grâce. Il ne peut que porter le vœu du juré au corps législatif, qui seul, alors, porterait le décret de clémence, décret qui serait enlin soumis à la sanction du roi. — Le corps législatif me paraît assurément avoir le droit d'interpréter ses lois, c'est-à-dire de suppléer aux cas que la loi n'a pas prévus. Il peut dire que telle action qu'il a déclarée être un crime n'est qu'une faute dans telle ou telle circonstance. D'un autre côté, le pouvoir exécutif a aussi le droit de dire : « Vous vous trompez, cette action que vous ne qualifiez que de faute, moi je la vois un crime. » Il peut donc appliquer son veto à cet acte du corps législatif comme à tous les autres. Je désirerais donc : 1° que l'on ne pût faire grâce que dans le cas où les jurés auraient prononcé coupable, mais excusable; 2º que, d'après le jugement rendu, le corps législatif prononcat le décret de clémence; 3° que ce décret fût porté à la sanction du roi, de sorte qu'en cas de refus de cette sanction la grâce ne serait accordée qu'à une autre législature. Car, je le répète, ni la législature ni le roi ne peuvent faire grâce. Le souverain seul a ce droit, et l'acte de souveraineté n'est complet que dans un décret de la législature sanctionné par le pouvoir exécutif.

M. GROUVELLE. — Le préopinant, Messieurs, a parfaitement établi la question. Il l'a divisée en deux parties : la constitution établira-telle le droit de faire grâce? le roi aura-t-il ce droit? Il me semble que celui qui démontrerait que, dans aucun cas, on ne doit faire grâce, déciderait à la fois ces deux questions. — Il a encore très bien distingué deux choses : l'une que le droit de faire grâce est le correctif des lois, l'autre qu'il en est le veto. La première de ces deux raisons prouve d'elle-même qu'il n'en faut pas, puisque c'est à raison du défaut seul des lois qu'elle est nécessaire. Il me paraît évident qu'il vaut mieux s'attacher à faire disparaître ces défauts. En effet, le droit de faire grâce est une imperfection du code pénal des Anglais. Les Anglais ont prononcé la peine de mort contre presque tous les crimes. Leurs juges ne peuvent jamais interpréter les lois. Il en

résulte nécessairement que la peine de mort doit être appliquée à des cas qui ne l'ont pas méritée. C'est dans ces circonstances que la pitié fait entendre sa voix, et qu'on a senti la nécessité de modérer la rigueur des lois. On a déposé ce correctif dans les mains du roi; et je crois qu'il me serait facile de prouver que, ce droit établi, il serait mieux là que dans les mains de la législature.

Une voix. — Pas trop facile. (Léger murmure de conversations sourdes.)

M. Grouvelle. — L'établissement des jurés doit vous rassurer sur la crainte de voir la procédure sacrifier un innocent. La douceur de votre code rend la grâce inutile. Considéré comme veto sur les lois, le droit de faire grâce devient absurde. En effet, c'est un double veto accordé au pouvoir exécutif. Du moment que le roi aura sanctionné les lois du Code pénal, sur lesquelles il avait déjà le droit de veto, c'est lui en donner un second sur ces mêmes lois que de lui laisser le droit de faire grâce. M. du Port a laissé peu de chose à dire sur cet objet, dans l'excellent discours qu'il a prononcé... Si le roi pouvait faire grâce dans certains cas, les départements deviendraient bientôt les solliciteurs naturels de ces grâces. Ce serait donner à ces corps une nouvelle influence, de nouveaux rapports avec le roi, ou il en arriverait un choc entre les pouvoirs administratifs et le pouvoir exécutif. -Je répondrai aussi à l'observation du préopinant relative à la circonstance dans laquelle il a dit qu'il serait indispensable de faire grâce. Cette circonstance est le cas d'une conspiration. Cette exception ne peut en aucune manière être préjugée, quand même l'Assemblée nationale aurait déclaré qu'il n'y aurait pas de grâce : car, dans ce cas, le jugement n'aurait pas encore été rendu avant l'accord de la grâce. Ce ne serait donc pas une véritable grâce. Je crois donc que ce cas mérite la plus grande attention dans les circonstances où nous nous trouvons, et dans le moment de révolution dont nous ne pouvons pas encore nous dire sortis. (Ou applaudit.) Il me semble, Messicurs, que, d'après ces observations, il ne peut y avoir lieu à hésiter. Je crois qu'il ne peut, dans aucun cas, être question de grâce, car la loi est douce et juste, et je ne vois pas dans quelle position on pourrait faire exception à la loi.

M... — Conservera-t-on, oui ou non, le droit de faire grâce? Je demande si la question n'a pas été décidée lorsqu'on a dit que les jurés pourront déclarer qu'un homme est coupable, mais excusable. Il ne s'agit donc plus que de savoir qui prononcera la grâce. Qui la prononcera dans le cas où l'accusé serait déclaré coupable, mais excusable? Sera-ce le corps législatif, sera-ce le roi? Voilà la seule ques-

tion. Si on donne ce droit à la législature, il pourra se faire que, dans l'intervalle d'une session, le coupable excusé languisse long-temps avant de jouir du bénéfice de sa grâce, au lieu que le prince est toujours là. (On murmure.) Je ne vois aucun inconvénient à ce que le roi puisse prononcer ce jugement, puisqu'il ne pourra le faire que sur la déclaration des jurés, et que ce jugement ne sera pas une grâce, car je pense qu'il n'en faut faire dans aucun cas. Quant à la circonstance d'une conspiration, l'Assemblée nationale a encore décidé la question en décrétant des remerciements à quiconque découvrirait une conspiration. Or, pour pouvoir découvrir une conspiration il faut y avoir trempé, il faut en connaître les fils, les auteurs, les complices. Cette circonstance-là même ne prouve donc pas encore pour la nécessité de conserver le droit de faire grâce. Je conclus à ce qu'il soit aboli.

M. Carra. — Accorder au roi le droit de faire grâce, c'est déclarer qu'il est souverain seul, qu'à lui seul appartient le plus beau privilège de la souveraineté, celui de faire grâce. Je m'étonne donc qu'on n'ait nullement pensé à faire cette question. Car, sans doute, il est un cas où l'on sera obligé de faire grâce, soit par humanité, soit par reconnaissance, soit par un concours de circonstances impossibles à prévoir. Mais alors qui doit accorder la grâce? Peut-on vouloir s'adresser à d'autres qu'à l'Assemblée nationale, qui alors ne fera pas la grâce, mais prononcera dans sa clémence le jugement préparé par l'excusable, prononcé par les jurés? — Je le répète, il n'y a que le corps législatif qui, dans ce cas, puisse interpréter le prononcé du juré, dans sa clémence. Le pouvoir exécutif ne doit qu'exécuter la loi, et l'exécuter dans sa plénitude, mais jamais il ne peut l'interpréter. Il ne peut donc porter ce prononcé. (On applaudit.)

M. Panis. — Avant de savoir à qui appartiendra le droit de faire grâce, il faut savoir s'il faut faire grâce. Ce droit, ou cet usage, n'a pris son origine que dans les gouvernements despotiques. Ce droit n'était vraiment utile que lorsqu'on punissait des crimes involontaires. Mais aujourd'hui un crime involontaire cesse d'être un crime, le droit est donc inutile... Je désirerais que, dans le code criminel, dont l'Assemblée nationale s'occupera sans doute, au lieu du prononcé des jurés, coupable, mais excusable, on substituât celui-ci : il n'y a pas lieu à condamnation...

On met aux voix l'affiliation de la Société de Granville, département de l'Oise. (Accordé.)

<sup>1.</sup> Il n'y a point de lieu de ce nom dans le département de l'Oise. Il s'agit sans doute de Granville (Manche).

M... — Je demande à faire une seule question à la Société? Quelqu'un aura-t-il droit de faire grâce au criminel qui, au pied de l'échafaud, promettra de découvrir ses complices?

M... — Si nous laissons au souverain (murmure), j'ai voulu dire au monarque, le droit de faire grâce, c'est déclarer que nous le considérons comme législateur. Si on établit une loi constitutive qui déclare qu'on pourra faire grâce, elle sera toute en faveur du riche, de l'homme puissant. Jamais le pauvre n'en profitera. Et cependant, si dans le crime quelqu'un est excusable, c'est sans contredit le pauvre. La difficulté en législation n'est pas tant de faire de bonnes lois que d'empêcher qu'on puisse les éluder. Ce droit de grâce établi endormirait peut-être l'attention de nos législateurs, qui ne peuvent trop en apporter dans la juste distribution des peines. Il serait ridicule d'accorder cette prérogative au roi: car, lorsqu'il l'avait, ce n'était que comme législateur. La donnera-t-on au corps législatif? Non, car le corps législatif n'est pas souverain: et je ne sais pas si les représentants de la nation, qui ont le droit de faire des lois, peuvent avoir celui d'en dispenser, et si le peuple ne peut jamais aliéner ce droit 1.

M. Dunas, commissaire du roi dans les départements des Haut et Bas-Rhin, annonce avoir reçu des nouvelles de Colmar qui l'assurent que la tranquillité est rétablie dans cette ville.

La séance a été levée à onze heures.

4. « Je crois, a observé M. Machenaud, que l'on n'a pas considéré la question sous son véritable rapport, c'est-à-dire dans le cas d'une conspiration contre l'État. Je suppose un homme déclaré coupable par le jury et condamné par le tribunal à avoir la tête tranchée, comme conspirateur et criminel de lèse-nation. Au pied de l'échafaud, il dit que, si on veut lui donner sa grâce, il va dévoiler ses complices, d'autres conspirateurs plus coupables que lui, et seul peut-être il n'aura été que l'instrument... Je demande si l'on doit laisser, en ce cas, au pouvoir législatif le droit de suspendre l'exécution du jugement et de faire grâce au dénonciateur condamné, lorsque les dénommés auront été reconnus et jugés coupables. Il me semble que ce serait une grande faute que de priver la nation des movens de découvrir des ennemis qui conspirent contre elle dans les ténèbres, et dont les complots ne seraient pas détruits par la mort d'un ou de plusieurs coupables. Mais ce droit formidable doit être restreint aux seuls cas de conjuration contre l'État. » - Tous les membres ont été d'accord qu'il ne pouvait ni ne devait jamais être accordé au roi, qui n'est pas le souverain. mais sculement l'exécuteur de la volonté souveraine de la nation. (Journal de la Révolution, 5 juin 1791.)

### CXLII

### SÉANCE DU DIMANCHE 5 JUIN 1791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

[Correspondance: Lettre de la Société de Dinan, demandant le licenciement de l'armée: — de celle de Thionville: « La contre-révolution arrive à grands pas... »; — de celle d'Huningue, sur les déserteurs qui demandent à redevenir Français. — Lettre trouvée sur un espion des émigrants: « La France doit s'attendre à se voir attaquée, avant la fin du mois, par deux cent cinquante mille hommes, de différents côtés. » — Lettre de M. Houdon, « qui s'excuse sur la modestie de son caractère de n'avoir pas envoyé au concours proposé par la Société pour le buste de Mirabeau et la prie d'accepter un plâtre qu'il lui envoie ».]

- M. DUFOURNY. Il ne peut y avoir de différence entre les artistes que par le mérite; celui de M. Houdon est trop éminent pour qu'il ait pu avoir de raison d'éviter le concours; il n'y a pas envoyé, je demande que son plâtre n'y soit pas admis.
- M. David assure avoir eu, avant d'entrer dans la séance, une conversation avec M. Houdon, dans laquelle celui-ci lui avait voulu faire valoir ses raisons; mais M. David n'avait pu les trouver bonnes, et, loin de lui promettre de l'appuyer, il l'avait averti qu'il le blâmerait de cette conduite et qu'il serait contre lui.
- M. Moreau essaye en vain plusieurs fois de parler, le bruit étouffe ses cris; tous les artistes de la Société sont en rumeur. (Grand tapage.)

M. LE Président. — Acceptera-t-on le plâtre? Sera-t-il renvoyé au concours?

L'ordre du jour est demandé de toutes parts.

M... — Messieurs, le vif intérêt que vous avez paru prendre au procédé de M. Renard pour faire de la monnaie avec le métal des cloches m'a engagé à suivre cette opération dans tous les détails; je me suis présenté à tous les Comités monétaires; tous les députés patriotes ont promis d'appuyer le rapport de cet objet; j'ai remis au Comité des monnaies en particulier un mémoire très détaillé: je n'ai pu depuis longtemps obtenir de réponse; on m'a communiqué seulement des observations faites par un directeur des monnaies, mais son titre le rend justement suspect.

M. Botidoux. — Je demande le nom de ce directeur.

Tome II.

M... — J'ai désiré qu'il ne fût pas nommé, parce qu'outre son mémoire des raisons (sic), il contient des injures.

M. Bothboux. — Je le demande néanmoins, parce qu'il y a dans le Comité des monnaies un directeur des monnaies très bon patriote, M. de Cussy.

M... — Ce n'est pas M. de Cussy, et lui-mème ne sait pas le nom de la personne dont je veux parler; mais, Messieurs, je propose d'inviter les membres de cette Société qui peuvent avoir des rapports avec le Comité des monnaies de se faire communiquer toutes les objections que l'on pourrait avoir à faire, je m'engage à répondre à toutes.

On demande une seconde fois à passer à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour est la suite du rapport de Brest et le licenciement de l'armée.

[M. Botidoux 1º lit quelques pièces tendant à conclure qu' « il est indispensable de licencier le grand corps d'armée navale ». M. de Bélisal, très digne officier à bord, subit fortement, depuis son retour à Brest, l'influence de l'aristocratie marinière. On fusille, « on fait dormir » les gens dont le gouverneur, M. de Damas, croit avoir à se plaindre. 2º Il faut « former un corps de canonniers matelots pour remédier aux nouveaux décrets qui ne leur permettent d'aspirer qu'au rang de lieutenant ». 3º Il faut envoyer de nouveaux secours dans les Antilles aux « patriotes qui sont exposés à tout de la part des chefs aristocrates, qui ont l'autorité en main ».]

M. LE COMMISSAIRE DE BREST. — J'ajouterai un seul fait de M. de Beauge, commandant actuel des troupes à la Martinique. Le régiment de la Martinique était en mer, où on l'avait relégué. M. de Mallevault vient à son bord demander les armes aux soldats, sous prétexte qu'elles étaient nécessaires dans la colonie. Sur le refus de les rendre sans autre ordre, il menace de les couler bas. Il s'éloigne et fait tirer deux boulets sur cette gabarre; il eût fait lâcher sa bordée si son équipage eût voulu lui obéir. Alors il retourne vers la gabarre, et, le pistolet sur la gorge, il force le capitaine à faire rendre les armes à ses soldats.

L'impression d'un précis du rapport est demandée de tous côtés; des cris s'élèvent contre cette motion. Après des discussions fort vives, et toutes les formes de la délibération employées, l'impression est ordonnée, avec l'amendement proposé par M. de Chartres que celui qui rédigerait ce précis fût tenu de le signer.

M. Chéry annonce qu'un des commissaires chargés du rapport des soldats du régiment de Bourgogne vient de remettre les pièces, faute d'avoir pu se rencontrer avec les autres commissaires, qu'il ne connaît pas.

M. Perrochel. — On vous dit qu'un seul commissaire s'est occupé d'une affaire qui intéresse les soldats de Bourgogne, et qu'il n'a pu se joindre avec les autres. Je demande que l'Assemblée soit instruite sur-le-champ de leurs noms, et qu'on sévisse contre eux par la privation de la présence à la séance pendant un mois. (On applaudit de tous côtés.)

Cette motion a amené sur les rapports une discussion très longue. Il était neuf heures et demie, il n'avait pas encore été question de l'ordre du jour, quoiqu'on ent arrêté d'y passer déjà plusieurs fois.

M. Anthoine. — Une motion d'ordre. Je remarque que toutes nos séances se passent en discussions particulières, et cependant ce n'est pas là l'objet de l'établissement de cette Société. Votre journal s'imprime depuis huit jours, et circule dans toutes les parties du royaume. Il est à craindre que, par des discussions intéressantes pour le régime de la Société sans doute, mais peu importantes à tous les yeux, qui sont maintenant ouverts sur vous, vous donniez une étrange idée du zèle qui nous rassemble. Je demande que, tous les jours à sept heures, on passe à l'ordre du jour. (On applaudit.)

Il était plus de dix heures. On passe à l'ordre du jour sur le licenciement de l'armée.

[M. Déchault dit que de toutes parts on demande le licenciement de l'armée. Le corps législatif n'a qu'à se conformer à l'opinion générale. Tandis qu'on détruit tout, parce que tout était vicieux, on ne peut excepter l'armée, « corps le plus vicié de l'État ». Bien que tous les officiers ne soient pas coupables, « pour des institutions nouvelles, il faut des hommes nouveaux ». Or, il n'y a qu'un moyen « de détruire l'esprit de corps des officiers », c'est de les licencier. Pour les remplacer, « que, pour cette fois seulement, et en présence des officiers municipaux des lieux où ils se trouveront, les soldats émettent librement leur vœu, par la voie du scrutin, pour le choix de leurs officiers ». On dira que c'est « introduire dans l'armée la licence la plus effrénée », que les officiers privés de leur état iront « grossir le nombre des mécontents », que c'est « détruire la force publique ». Mais « ce ne sont point des automates que nous voulons pour notre défense »; il faut que « les soldats puissent choisir les dépositaires de leur confiance », et les officiers indignes seuls seront frappés, comme les anciens officiers de judicature ou de finance. Peu de ces officiers émigreront, « si toute pension de retraite est retirée ou suspendue pour les émigrants ». Enfin, « la force publique réside dans le corps de tous les citoyens armés », non dans le corps des officiers, et les menaces du dehors ne doivent pas faire hésiter à licencier l'armée. A la « beauté » de l'ancien corps d'officiers, il faut préférer le patriotisme ; et l'exemple des régiments de Beauvaisis et de Dauphiné prouve que la désertion de leurs officiers n'a pas « introduit la licence parmi ces braves soldats ». Il faut donc se hâter de renouveler le corps des officiers, de peur que les soldats, poussés à bout, ne substituent leur volonté à celle de la nation. En outre, les soldats ne doivent pas « être isolés des citoyens comme ils l'ont été jusqu'ici », puisque « la force publique consiste dans la réunion de tous les citoyens armés pour la défense commune ». Avec des officiers patriotes on n'aura jamais à craindre l'oppression de l'armée. L'armée de ligne et la garde nationale ne doivent donc former qu'une même famille, ayant un même uniforme, « l'habit national », et les mêmes « marques distinctives du grade ».]

La séance a été levée à onze heures.

### CXLIII

#### SÉANCE DU LUNDI 6 JUIN 4794

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

- M. le secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance de la veille. On avait arrêté dans cette séance que l'on ne nommerait plus qu'un seul commissaire pour chaque affaire, lequel serait pris dans une liste de noms des membres de la Société qui s'y seraient inscrits pour se livrer à ce travail.
- M. Lactos. Je demande que l'arrêté fait à ce sujet, dans la séance d'hier, n'ait d'effet que pour les affaires d'un intérêt particulier, mais non pas pour les affaires générales, pour lesquelles je demande que l'on continue à nommer plusieurs commissaires.
- M GINESTE. J'accepte cet amendement, pourvu que la responsabilité soit la même pour les commissaires-adjoints que pour le commissaire unique, et que la punition, qui n'est pas encore déterminée, soit aussi la même.
- M. Bothoux. Les noms des commissaires devant être inscrits sur un tableau, je pense que la radiation de ce tableau scrait la seule punition convenable à infliger à un commissaire qui, par négli-
- 1. On trouvera dans le Babillard, journal du Palais-Royal et des Tuileries, une analyse et une appréciation de cette séance, n° III, p. 20, précédées de cette note : « Les séances de cette Société, qui a été si utile à la Révolution, devienment extrêmement tumultueuses. Il y a quelques jours qu'on entendait du jardin des Tuileries le tapage qu'on y faisait. Nous prenons la liberté de représenter aux membres qui la composent que la violence et l'emportement sont loin du courage et de la fermeté. »

gence ou autre cause, aurait manqué à remplir exactement les engagements qu'il aurait contractés en acceptant une commission.

M... annonce qu'à Provins les biens nationaux, loin de baisser de valeur à raison des bruits de guerre qu'on se plaît à répandre de tous côtés, ne se vendent que mieux.

Parmi les annonces se trouvait une lettre dans laquelle M. Duportail, ministre de la guerre, était accusé.

M. Brancas. — Je demande que la lettre qui renferme ces inculpations soit renvoyée au Comité des recherches. Car, ou les ministres sont des prévaricateurs, ou les citoyens qui écrivent ainsi sont des imposteurs; et, dans l'un et l'autre cas, il serait bon de savoir à quoi s'en tenir.

M. LEGENDRE. — La lettre est écrite par une Société des amis de la constitution. On ne peut révoquer en doute les faits qu'elle contient. Mais, ce qui me surprend étonnamment, c'est que la Société des amis de la constitution de Paris, qui reçoit tous les jours des nouvelles inquiétantes sur l'état de nos frontières, n'ait pas encore envoyé à nos frais des commissaires faire le tour de France et lui rendre compte de l'état de nos villes fortes. (On applaudit.)

M. Botmoux. — J'appuie de toutes mes forces la motion du préopinant. Je suis loin de révoquer en doute la véracité de la Société qui nous écrit; mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer qu'il fut bien plus difficile hier de faire croire à celle de la Société des amis de la constitution de Brest. J'observe encore que, depuis trois à quatre jours, nous avons des questions très importantes à traiter, et les commissaires des Comités militaires n'ont pas paru, à l'exception d'un seul, pour empècher de parler sur le licenciement de l'armée, en partageant l'attention de la Société sur un autre objet. Je demande que M. Roderer soit invité à venir nous communiquer mercredi les idées qu'il avait à nous présenter vendredi dernier.

M. Prieur. — Vous avez pris hier l'arrêté de passer à l'ordre du jour à sept heures. Il est sept heures et demie. Je mets l'ordre du jour aux voix. (L'ordre du jour est accepté.)

M. Prieur. — Je vois ici à l'ordre du jour le rapport de l'affaire des soldats du régiment de Bourgogne. Je suis fâché d'être forcé à vous quitter dans ce moment; mais mon devoir m'appelle à l'Assemblée nationale. Je prie M. le secrétaire de me remplacer.

M. Chépy prend le fauteuil.

M. Collot d'Herbois lit son rapport sur l'affaire des soldats du régiment de

Bourgogne <sup>1</sup> et demande, en concluant, « à être autorisé par la Société à demander aux bureaux de la guerre la communication des pièces du procès, que l'on a refusées à la Société de Toulon ».]

La conclusion du rapport est adoptée avec acclamations, et l'impression en est ordonnée.

M..., de la Société de Toulon, en rendant justice à la vérité des faits énoncés dans le rapport, en cite quelques autres de détail qui aggravent encore la conduite du conseil de guerre. Il demande qu'on obtienne provisoirement du ministre le transport des soldats des galères dans la geôle.

L'amendement est adopté.

- M. Legendre. Je demande que le dernier opinant soit adjoint aux commissaires. (Adopté.)
- M. Lactos propose de rédiger sur-le-champ une requète de quatre lignes pour demander au ministre la communication des pièces du procès des soldats du régiment de Bourgogne, à titre de défenseur officieux, et que la signature en soit présentée à tous les membres de la Société.

Cette motion, applaudie avec le plus grand enthousiasme, est mise aux voix et adoptée.

- M. Chépy. Un membre propose que MM. les commissaires dans cette affaire rédigent sur-le-champ la demande, afin qu'elle puisse être revêtue des signatures des membres présents à l'Assemblée.
- M. LEGENDRE. J'observe qu'il est presque impossible que tous les membres de cette Société signent ce soir. Je demande que l'on indique le lieu où l'on pourra signer demain matin.
- M. Botiboux. Je demande qu'on commence à recevoir les signatures aujourd'hui, jusqu'à huit heures du soir dans la prochaine séance.
- M... propose qu'un de messieurs les censeurs prenne la peine de porter dans les rangs la requête à la signature. (Cette motion est adoptée 2.)
- 1. Rapport de l'affaire de six soldats du régiment ci-devant de Bourgogne, condamnés à mort par un conseil de guerre tenu à Digne, département des Basses-Alpes, prononcé à la tribune de la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, dans la séance du lundi 6 juin 1791, par J.-M. Collot d'Herbois. Paris, Imp. nationale, 1791, in-8 de 10 p. Bibl. nat., Lb 40/396.
- 2. « Les membres de la Société métropole des amis de la constitution se sont portés, au nombre de plus de six cents signataires, pour défenseurs officieux des six soldats du régiment de Bourgogne. » (Annales patriotiques, suppl. au nº 619.)

M. LE COMMISSAIRE DE BREST. — L'enthousiasme avec lequel vous avez applaudi aux mesures qui vous ont été proposées pour embrasser la défense des malheureux soldats du régiment de Bourgogne m'engage à vous entretenir un moment des infortunés du Châtean-Vieux. Depuis six mois ils languissent sur nos galères, avec le courage et la patience que leur donne la conviction de leur innocence. Vous avez arrèté que le rapport de leur affaire vous serait fait dimanche dernier. D'autres occupations vous ont empêché d'y donner votre attention. Je demande que ce rapport vous soit fait mercredi prochain, et que M. Collot d'Herbois, qui vient de défendre avec tant de sensibilité et d'énergie les soldats du régiment de Bourgogne, soit adjoint aux commissaires. (Adopté.)

On passe à la seconde partie de l'ordre du jour : le licenciement de l'armée.

M. DE BÉCOURT. — Rien au monde n'est si facile que le licenciement de l'armée, qui paraît à tout le monde indispensable. Il n'y a aucun inconvénient à le faire. Il n'y a pour cela qu'à en ôter l'aristocratie. Il existe dans ce corps douze cents officiers aristocrates, officiers généraux, supérieurs; ils sont absolument dans l'ancien style, créés par les despotes. On a réglé le pouvoir du pape, les fonctions du roi; on a supprimé les présidents, les archevèques, les eardinaux. C'est l'exemple le plus simple à suivre pour les militaires. Il faut conserver les curés dans le service et supprimer ou régler les officiers généraux comme on a fait pour la constitution civile du clergé... sans quoi la Révolution est à tous les diables. (Rires.) Il y a, pour en venir à bout, un moyen bien simple. Mais je ne vous dirai pas mon secret, car on l'éventerait. (Applaudissements gais.)

M. Brancas ne paraît pas aussi persuadé que le dernier opinant de la facilité de l'exécution du licenciement. Il craint l'anarchie comme devant en être la suite. Il propose le serment individuel : certain, dit-il, que des officiers français peuvent bien avoir des opinions différentes de celles des patriotes, mais qu'ils ne peuvent jamais manquer à un engagement d'honneur. Il conclut encore à ce qu'on donne la plus grande latitude au ministre pour conserver ou licencier ceux des officiers ou soldats qu'il jugerait nécessaire.

M. Bottpoux. — J'observe que conclure comme le préopinant, de donner du pouvoir au ministre, sans distinguer quel pouvoir, c'est conclure précisément comme l'abbé Raynal.

Plusieurs voix. — Comme Malouet, comme Maury.

M. Anthoine, qui, dans une des précédentes séances, avait fait, sur le licenciement des troupes, un discours dont l'impression avait été ordonnée, présente une suite d'articles en forme de décret à ce sujet, avec des observations qui lui méritent de nouveau les applaudissements de l'Assemblée, et dont l'impression a été également demandée.

M. Dubois-Crancé fait l'exposition des sentiments des six Comités réunis sur le licenciement de l'armée; que ces Comités ne regardent pas comme nécessaires les mesures qu'ils proposent, car, comme l'a dit un des membres de la Société, ces Comités semblent aimer beaucoup les mesures et peu les lois; les mesures donc qu'ils proposent sont l'espèce de dictature combattue précédemment par M. Laclos.

Une députation du club des Cordeliers est admise à la tribune, où elle rend compte des vexations sans nombre qu'a éprouvées à Saint-Domingue M. Fournier<sup>2</sup>, de la part de M. Guibert. Elle réclame l'appui des membres de cette Société près l'Assemblée nationale, à laquelle le rapport de cet objet doit être fait très incessamment.

Une discussion assez longue, sur la manière de clore le concours ouvert pour le buste de Mirabeau, termine la séance.

La séance est levée à onze heures 3.

#### CXLIV

# SÉANCE DU MERCREDI 8 JUIN 4791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

[Correspondance: Lettre de la Société de Château-Porcien, district de Rethel, « sur une multitude de pèlerins qui courent les campagnes et mettent le feu dans divers endroits »; — de celle d'Angers, sur un incident local; — pétition de deux cavaliers de la garde nationale parisienne; — de la Société de Metz, sur les émigrés; — copie d'un bulletin émané de l'état-major du général Bender et qui annonce des projets menaçants contre la France.]

M. Reubell. — Il est certain que ces bulletins ont été distribués partout en Alsace; mais c'est précisément cette affectation à les ré-

1. Nouveaux développements sur le licenciement du corps des officiers de l'armée de terre, projet de décret, et réponse à M. Dubois de Crancé, par Franç.-Paul Anthoixe, député à l'Assemblée nationale. Imprimés par ordre de la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins. — Paris, Imp. nationale, 1791, in-8 de 22 p. — Bibl. nat., Lb 40/599.

2. Il s'agit de Fournier l'Américain. On trouvera sa biographie dans l'introduction à ses *Mémoires secrets*, publiés par la Société de l'histoire de la Révolution, Paris, 4890, in-8.

3. Cf. le compte rendu des séances des 3, 5 et 6 juin, dans le Lendemain du 8 juin 1791.

pandre qui doit vous les rendre suspects. Ce sont les prêtres réfractaires, les moines, les enrôlés, qui distribuent ces papiers. Il n'en est pas moins vrai que cela produit des troubles. Cependant on est assez en garde pour n'avoir rien à craindre, si quelques-unes de ces menaces devaient se réaliser. Ces jours derniers, une procession qui était accompagnée d'un corps de troupes un peu plus nombreuses que de coutume a fait mettre sous les armes toute la garde nationale le long du Rhin. Ainsi, soyez certains que, si les Impériaux veulent passer le Rhin, ils seront bien reçus.

M. THERRY. — Vous vous êtes occupés, Messieurs, du sort des soldats de Bourgogne. Vous avez ajourné à vendredi le rapport des soldats de Château-Vieux. Je demande que le rapport des grenadiers de l'Oratoire soit remis au même jour. (La motion, appuyée, est mise aux voix et adoptée.)

M. Bilecoco. — Je demande la parole, sur l'invitation de la Société de Verdun, relative à l'adresse qu'elle propose de faire pour le roi de Pologne. (L'ordre du jour est réclamé à grands cris.) Sans doute, la révolution de Pologne est un spectacle intéressant, vu l'état antérieur de ce pays. Mais cette révolution ne peut être ni prònée ni célébrée par un peuple qui ne connaît plus que des citoyens égaux. Il nefaut donc ni faire cette adresse, ni écrire aux Sociétés affiliées. — La municipalité, égarée par je ne sais quel engouement, a manqué faire cette sottise. Mais, si une telle adresse sortait des mains d'une Société amie de la constitution, on pourrait dire avec raison que les Français sont réduits à désirer la révolution de Pologne; on dirait qu'ils regrettent leurs grands, et leur noblesse et leurs titres. Je demande donc que l'on écrive à toutes les Sociétés affiliées, pour les engager à se garder d'une telle mesure. (La motion, applaudie, est mise aux voix et adoptée.)

On passe à l'ordre du jour : le licenciement de l'armée.

[M. Ræderer dit que, sans compter les « projets de contre-révolution médités par M. de Condé et les princes étrangers », « trois grands dangers » sont à craindre : « 1° que le soldat ne soit trahi par l'officier dans le moment où des étrangers voudraient entrer dans le royaume; 2° que le soldat, perverti par les mêmes officiers, tiraillé par eux, ne refusât de combattre et ne passât à l'étranger; 3° que, mettant de côté ces deux motifs, et craignant d'être trahi, il n'obéît avec inquiétude, ne combattît que mollement, et que l'ennemi ne profitât de cette disposition. » Un autre danger est « l'impossibilité que des citoyens, qu'on appelait ci-devant roturiers, parviennent dans l'armée d'ici à deux ans, et la crainte qu'au moment où ils y arriveraient ils ne puissent y entrer qu'avec l'inquiétude de se voir harcelés par les officiers de la ci-devant noblesse ». M. Dumouriez a proposé de remédier à ces inconvénients par « un

simple serment prêté individuellement ». Mais, « suivant les officiers, le serment qu'ils ont déjà prête au roi est contraire à celui qu'ils prêteraient à la nation ». M. Anthoine a proposé de placer tous les officiers suivant leur rang de service. Mais, en élevant le capitaine au grade de colonel, on n'aura « fait que changer de mal ». De plus, « il serait possible que l'âge portât au commandement un homme qui n'aurait aucun talent pour le commandement ». En réunissant les soldats dans un camp, « il serait à craindre qu'ils ne fissent en grand ce qu'ils ont fait en petit dans plusieurs garnisons ». Aussi n'y a-t-il qu'à licencier le « corps des officiers ». (Applaudissements universels.) Mais cette mesure n'est pas sans dangers, car « le soldat doit être en état d'obéissance absolument passive ». Comme les enfants, « le soldat est en état de minorité ». Il est donc « impossible de donner aux soldats le soin d'élire leurs officiers ». En effet, « il ne faut pas que le soldat puisse croire un instant que l'officier tient son pouvoir de lui, puisqu'il le tient de la nation ». Le projet du Comité est de licencier l'état-major; alors les compagnies franches procéderaient à un « scrutin épuratoire et non électif », dont le résultat serait envoyé au ministre, qui « remplirait la place vacante en choisissant dans les sous-officiers les soldats et les gardes nationaux qui se seraient distingués dans les exercices militaires ». D'après « le projet de M. de Mirabeau... on diviserait le plus possible les compagnies, pour détruire le plus possible l'esprit de corps... On procéderait ensuite par compagnie à un scrutin... pour donner simplement des indications sur les officiers patriotes... Le résultat du scrutin serait envoyé au roi, qui nommerait aux places vacantes 1. »]

On demande l'impression : elle est arrêtée. Mais le discours avait été prononcé sans manuscrit. — M. Paris a déployé des vues fort sages et lumineuses sur le licenciement. Mais la faiblesse de son organe et le bruit ne nous ont laissé entendre de son discours que ce qu'il en fallait pour nous faire regretter la perte de ce que nous n'avons pu recueillir.

- [M. Robespierre dit qu'on a détruit la noblesse, « et la noblesse subsiste au centre de notre armée ». Or, « c'est par les armées que partout les gouvernements ont assujetti les hommes ». L'autorité des chefs aristocratiques est à craindre presque autant que le serait leur manque d'autorité. Les officiers sont partout une cause de désordres. Ils méprisent le peuple et tiennent à la cour. On ne peut plus leur laisser le soin de défendre la France. Donc « quiconque ne veut pas, ne conseille pas le licenciement de l'armée, est un traître ». (Applaudissements redoublés.)]
- M... Je demande que cette maxime soit tracée en gros caractères aux quatre coins de la salle. (On applaudit.)
- 4. On trouvera dans le numéro  $5\ \mathrm{du}\ Babillard$  une appréciation de ce discours.

- [M. Robespierre dit qu'on n'a rien à craindre du licenciement de l'armée, quand on a pour soi « la raison, la justice, la nation et l'armée ». Il faut à nos soldats des officiers « qui leur donnent des ordres auxquels ils puissent obéir sans répugner à leur patriotisme ». Il ne faut pas « vouloir changer des soldats en automates ». Il n'y a à redouter « pour notre constitution que deux ennemis : la faiblesse des honnêtes gens et la duplicité des malveillants ».]
- M. Roger, grenadier, parle pour le licenciement, et combat en peu de mots le projet des six Comités réunis. Il dit que, la loi ayant été violée par le ministre, ses commis, les officiers généraux, les officiers, et même beaucoup de sous-officiers, il faut qu'ils soient tous pris à partie. « Un fait bien certain, dit-il, c'est que, lorsqu'ils donnent une cartouche à un soldat qu'ils ont dégoûté du service à cause de ses principes, ils ont soin d'apposer à ses cartouches un signe qui n'est connu que de l'état-major, au moyen duquel ces soldats ne peuvent rentrer dans aucun autre corps. »
  - M. Brancas. Quel est-il, ce signe?
- M. Roger. Il y a dans ee moment près de trente-cinq mille hommes absents des eorps, soit par congé, soit par défection, le tout à cause des mécontentements que leur donnent les officiers. Enfin, je demande qu'à l'avenir on fasse prêter aux officiers un serment conçu en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, sanctionnée par le souverain... (Tout le monde: pas le roi, pas le roi!) sanctionnée par le souverain, et acceptée par le roi; je me soumets, en cas de parjure, à être déchu de mon emploi, du titre de citoyen français, et à être déclaré incapable de jamais porter les armes. »
- M. Prieur demande qu'à raison de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale son nom soit retranché de ceux apposés au bas de la pétition faite par les soldats du régiment de Bourgogne. (Accordé.)

La séance est levée à dix heures 1.

1. Cf., dans le Lendemain du 11 juin 1791, un compte rendu de cette séance, avec cette indication : « Cette séance a été nombreuse. Ouverte à six heures, avec 300 membres, on y en a vu 700 à huit heures; mais, de huit à neuf, ce nombre a été réduit à 40. »

#### CXLV

# SÉANCE DU VENDREDI 40 JUIN 4791

[Hommage de l'ouvrage de l'auteur de la Lettre d'un homme libre à l'esclave Raynal. — Correspondance : « Craintes et espérances de contre-révolution »; — Lettre de l'abbé Maury à l'évêque de Rodez; — de Boulogne-sur-Mer, sur le changement de garnison du « régiment du ci-devant prince de Condé ». — On passe à l'ordre du jour : le rapport des grenadiers de l'Oratoire. M. le rapporteur fait un résumé succinct des faits survenus en novembre dernier. Il conclut « à ce que les quarante soldats licenciés adressent une pétition à l'Assemblée nationale pour en obtenir justice et dédommagements contre qui il appartiendrait ».]

Après ce rapport, on continue la deuxième partic de l'ordre du jour : le licencement de l'armée.

M. DU COUEDIC. — En applaudissant au civisme de MM. Anthoine, Ræderer et Robespierre, qui m'ont précédé dans cette tribune, je ne puis m'empêcher de dire que je crains qu'ils n'aient pas apercu la question sous son vrai point de vue. — On a comparé l'organisation militaire avec celle du clergé, avec celle de la magistrature; on a dit qu'on pouvait lui faire subir les mêmes changements. Je ne pense pas qu'on puisse faire de comparaison. On ne trouve pas les mêmes facilités pour régénérer le militaire, et je doute que tous les moyens qu'on a proposés y conduisent efficacement ou sans danger. Il en est un que je crois plus simple qu'aucun de ceux qui vous ont été proposés. — Le roi, seul souverain avant la Révolution, donnait aux officiers leurs missions et leurs brevets; aujourd'hui que la nation a repris ses droits, elle doit reprendre en même temps celui de donner la mission aux officiers à qui elle confie la conduite de ses forces. Le projet des six Comités est le comble de la déraison. Je conclus donc à ce que le licencement des armées de terre et de mer soit fait, à ce qu'elles soient recréées sur-le-champ, au nom de la nation et du roi collectivement, à ce que les brevets soient expédiés à ces deux noms, et que l'on pourvoie, de la manière portée dans les décrets, au remplacement de ceux qui refuseraient ces nouveaux brevets.

M. Brancas cède la parole à M. Ræderer.

[M. Ræderer dit que le projet des six Comités se réduit à quatre mesures : 4º « Imposer un engagement d'honneur à chaque officier » ; 2º « donner à tous

ceux qui refuseraient de signer cet engagement un quart de leurs appointements en retraite »; 3° « formation de camps, sous les ordres de généraux patriotes, pour rétablir la discipline »; 4° « donner aux officiers assermentés, et à ceux qui seraient reçus par la suite, des brevets aux noms collectifs de la nation et du roi. » Il ne faut pas trop compter sur l'engagement d'honneur pris par les officiers aristocrates. D'ailleurs, pourquoi demander un serment d'honneur aux seuls militaires, alors que l'on a exigé un serment religieux de tous les autres fonctionnaires?

M. Meissard déclare que « l'obéissance passive est la cause des plus grands désordres dans les garnisons ». Il ne faut pas étouffer la raison chez le soldat. Sans doute, la guerre fait de l'obéissance passive une nécessité, mais « pas un soldat n'en doute ». On a tort de croire que nos soldats ne puissent pas devenir de bons officiers: leur constitution et leurs habitudes des travaux de la guerre en feraient des officiers plus robustes « que ceux qui le sont actuellement ». On sait d'ailleurs que l'instruction militaire laisse beaucoup à désirer parmi les officiers.]

On demande l'impression du discours: elle est arrêtée par acclamation. Néanmoins, sur les observations de M. Ræderer, et d'après le refus de l'auteur d'apporter aucun changement à son discours avant de le soumettre à l'impression, M. Anthoine a proposé de passer à l'ordre du jour, ce qui est adopté.

Un membre du Comité de correspondance fait lecture de l'adresse destinée à être envoyée par la Société aux assemblées primaires, pour éclairer leur choix dans la nomination des électeurs.

M. Robespierre <sup>2</sup>, en approuvant la plupart des maximes contenues dans cette adresse, s'élève contre le ton général dont elle est rédigée. Il se plaint, avec l'éloquence de la vertu et de la vérité qui lui est propre, de ce qu'on affecte de recommander au choix des électeurs des personnes amies de la paix. Il démontre que ces prétendus amis de la paix et de l'ordre ne sont rien moins que les véritables amis des intérêts du peuple. Il conclut à l'ajournement de l'adresse, ce qui est adopté.

La séance allait être levée à dix heures, lorsque M. Danton a demandé la parole.

M. DANTON. - C'est sur une motion d'ordre, au sujet de M. Gouy

<sup>1. «</sup> M. Ræderer s'est opposé à l'impression du discours du soldat, parce que le principe de l'obéissance passive du soldat était combattu dans ce discours, et que quelques passages ont paru blâmer les mesures prises jusqu'à ce jour par l'Assemblée nationale sur les troupes de ligne. » — (Le Patriote français du 18 juin 1791.)

<sup>2.</sup> Cf. Discours de Maximilien Robespierre sur le licenciement des officiers de l'armée (10 juin 4791). — Paris, Imprim. nationate (s. d.), in-8 de 15 p. — Bibl. nat., Lb 40/597.

d'Arsy. Je m'étonne de voir dans cette assemblée un représentant de la nation, déserteur de l'Assemblée nationale. Nul sentiment personnel ne diete ma dénonciation. Je somme ce membre d'essayer, s'il l'ose, de se laver sur-le-champ de la grande forfaiture nationale dont je l'accuse ici. S'il a déserté l'Assemblée, il devait s'abstenir de venir au milieu de nous, qui faisons profession d'être Amis de la constitution qu'elle a décrétée. — Je tiens pour làche, sinon pour cupide, qui-conque prétend opposer sa résistance particulière à un décret. Il faut que le membre s'explique, soit en se justifiant, soit en sortant de la Société.

M. Gouy d'Arsy est monté à la tribune, où il a défendu sa conduite et celle de ses collègues de tous les raisonnements dont ils peuvent s'étayer.

La Société a arrêté que ceux de ses membres qui l'étaient en même temps du Comité colonial seraient suspendus de leur droit d'entrée jusqu'à ce que, par leur retour dans l'Assemblée nationale, ils eussent donné une preuve éclatante de leur soumission aux lois et de leur amour pour la constitution.

La séance a été levée à minuit et demi 2.

# CXLVI

# SÉANCE DU DIMANCHE 42 JUIN 4791 3

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

[Correspondance: « Lettre de la société de Marseille, qui annonce des doutes sur le patriotisme de M. d'André; — de la Société du club national du

- 1. Dans la séance de l'Assemblée constituante du 46 mai 1791, lecture avait été donnée d'une lettre de Gouy d'Arsy et des autres députés de Saint-Domingue, par laquelle ils déclaraient qu'il s'abstiendraient désormais de sièger à l'Assemblée, pour marquer leur désapprobation du décret du 15 mai 1791 qui accordait les droits civiques aux gens de couleur nés de pères et mères fibres.
- 2. Voir sur cette séance le curieux pampfilet intitulé : Jacobins. Extrait logographique de la séance de la Société des amis de la constitution de Paris du vendredi 10 juin 1791. S. l. n. d., in-8. Bibl. nat., Lb 40/2232.
- Cf. Un compte rendu de la même séance dans le nº 7 du Bubillard, avec cette remarque : « Comme tout ce qui peut exciter du trouble et du désordre est accueilli dans cette Société, devenue bien plus mauvaise depuis que le parti Lameth y est abattu, on a cherché à reveiller l'affaire des 44 grenadiers de l'Oratoire. On a demandé un jugement. On ferait bien mieux de ne plus parler de ces gens-là, que leur insubordination a fait reuvoyer. » Enfin, voir l'appréciation des Sabbats jacobites, nº 27. Le Journal des Clubs a également rendu compte de cette séance dans son numéro du 15 juin 1791.
  - 3. Il existe un Extrait du procès-verhal de la séance de la Société des amis de

café de Bordeaux, sur « la dissolution paisible du club monarchique établi dans cette ville »; — de la Société de Saintes, sur un serment patriotique de ses membres; — de celle de Douai, sur le trop grand nombre de congés accordés par les officiers aux soldats; — de celle de Provins, sur un acte de violence commis par M. Gérin, ci-devant chanoine, sur un patriote; — de celle de Bayonne, sur la conduite de M. Puyagrie, consul à Madrid, et sur la violation continuelle du territoire français. — On dépose sur le bureau un Appel à la nation des décrets inconstitutionnels surpris à l'Assemblée nationale, entre autres sur le droit de pétitions, d'affiches de Cet appel est l'œuvre de la Société fraternelle.]

M. Billecocq demande la parole sur le procès-verbal.

M. Billecoco. — La Société se rappelle l'incident qui eut lieu à la dernière séance et la manière dont il s'est terminé. Il me semble que le rédacteur du procès-verbal a entièrement partialisé l'arrété pris à cette occasion sur M. Gouy d'Arsy, tandis qu'il s'étendait également aux autres députés des colonies qui ont cru, comme lui, de leur devoir de s'éloigner de l'Assemblée nationale. Voici la rédaction que j'en ai proposée: « La Société des amis de la constitution déclare qu'elle n'admettra dans son sein aucun des députés des colonies qui se sont abstenus de reparaître à l'Assemblée nationale depuis le décret rendu le 45 mai dernier sur les hommes libres de couleur, jusqu'à ce que, par leur retour au milieu des représentants de la nation, ils aient donné une preuve authentique de leur soumission aux lois, et rendu un hommage éclatant aux principes de la constitution française. »

M...—Je demande que M. Gouy d'Arsy soit dénommé particulièrement. Cela intéresse surtout les membres de l'Assemblée nationale.

M. Billecoco. — J'observe, Messieurs, que cette punition n'est pas infligée sculement à M. Gouy d'Arsy, mais à tous les membres qui se sont abstenus de l'Assemblée nationale, parce qu'ayant déclaré, par

ta constitution du 12 juin 1791. — Paris, Imp. nat. (s. d.), in-8. — Bibl. nat., Lb 40/600. — Mais cet imprimé manque en place à la Bibliothèque nationale, et nous n'avons pu le consulter.

1. On lit dans le nº 9 du Babillard, à propos de cet appel à la nation : « Où en sommes-nous donc, et à quelles nouvelles révolutions la France est-elle destinée? Les décrets que les membres de la Société fraternelle ont juré d'exécuter sont attaqués par eux. Leur serment n'était donc qu'une chimère? Ces prétendus patriotes donnent donc l'exemple de la violation des serments? En feront-ils donc encore un crime aux aristocrates? Quelle est cette nation, qui se joue ainsi des lois? Quels sont ces gens, qui ne veulent exécuter que celles qui leur plaisent? Citoyens, ouvrez les yeux! Nous n'osons pas vous dire tous les maux que nous craignons. »

2. Cf. Chronique de Paris, 11 juin : Lettre de Manuel aux Amis de la constitution sur l'efficacité de la liberté de la presse, à propos de son livre : La Police de Paris dévoilée.

cette démarche, qu'ils tenaient plus aux intérêts de leurs commettants qu'à ceux de la nation, ils semblaient avoir méconnu les bases de la vraie représentation nationale. L'intérêt de la Société est que le principe soit reconnu, et si, malgré cela, la Société croit nécessaire que M. Gouy d'Arsy soit dénommé...

Plusieurs voix. — Non, non; vous n'avez pas entendu.

Qantité de voix demandent la parole.

M. Prieur. — Messieurs, je vous prie d'observer qu'il ne s'agit pas de renouveler aujourd'hui une question qui nous a tenus trois heures à la dernière séance, qui n'a été levée qu'à une heure. Il ne s'agit que de décider si on adoptera ou non la rédaction proposée par M. Billecocq. (Aux voix, aux voix, aux voix!)

La discussion est fermée. La rédaction, mise aux voix, est adoptée.

M. Brancas. — Je demande le renvoi au Comité diplomatique de la lettre dirigée contre le consul de France. — Je demande, en outre, que le Comité de présentation se rende plus sévère sur l'admission des personnes qui lui sont adressées, et qu'il exige des faits qui prouvent en faveur du patriotisme des personnes qu'il admet. Sur trente noms qu'il nous a présentés à la dernière séance, il y en a dixhuit sur lesquels on a mis des croix. N'est-il pas étonnant, en effet, que nombre de ces personnes y soient qualifiées de ci-devant procureurs, ci-devant, etc.? Comme si depuis deux ans ils n'avaient plus de profession, comme si un procureur patriote ne devrait pas être avoué!

M...—Il faut que la lettre en question soit envoyée, non au Comité diplomatique, mais à celui des recherches, et qu'il soit nommé deux membres de la Société pour suivre ce renvoi.

M... — Le vendredi saint dernier, la même question fut présentée. Je demandai deux commissaires pour suivre une affaire semblable près les Comités diplomatique et des recherches.—J'observerai que la nation française est souveraine, que chacun des Français étant une partie individuelle de la souveraineté, il est de l'honneur de la nation entière que chacun de ses membres soit protégé et honoré chez l'étranger. Vous avez vu récemment deux capitaines anglais insultés dans la mer du Sud par les Espagnols. Les Anglais n'épargnent rien; ils arment une flotte formidable, ils obtiennent une réparation éclatante. C'est dans de telles démarches qu'il faut imiter les Anglais, si, comme eux, nous voulons avoir leur caractère national et conserver un honneur national.

M. Moreton. — Le récit qui vient de vous être fait est exact. La Société arrêta à cette époque, non de se porter chez le ministre, car

elle a décidé qu'elle ne traiterait jamais avec les ministres, mais auprès du Comité diplomatique. M. Musson et moi fûmes chargés de cette mission. Si depuis ce temps-là nous n'avons pas fait notre rapport, il faut l'attribuer à la difficulté qu'éprouvent vos commissaires pour obtenir la parole dans cette assemblée. Nous nous adressâmes alors à un membre du Comité diplomatique, qui l'est aussi de cette Société, M. de Menou. Le Comité diplomatique en a été instruit, vous n'en pouvez douter d'après le rapport que M. Fréteau a fait hier à l'Assemblée nationale. Aussi j'appuie la motion faite de l'envoi aux Comités diplomatique et des recherches.

M. DE COURNAND. — J'ai une autre mesure à vous proposer. (Aux voix, aux voix; la discussion est fermée.) Les mesures proposées me semblent trop longues. Je demande que M. le président fasse demain, dans l'Assemblée nationale, la motion que les Français soient protégés chez l'étranger, attendu qu'il n'y a pas de jour que les papiers publics ne soient salis de quelque vexation nouvelle exercée sur eux.

Après une assez longue discussion, la question préalable sur les divers amendements proposés est adoptée, et on arrête la proposition faite par M. Brancas.

M. Prieur. — On réclame l'ordre du jour. L'ordre du jour est la garde nationale soldée de Paris. Celui de l'Assemblée nationale, pour demain et quelques jours encore, est la suite du Code pénal, qui offre des discussions fort importantes, entre autres la loi contre le duel. Nous devons nous en occuper incessamment. Votre Comité d'administration demande aussi la parole. Voulez-vous la lui accorder? (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

M. DU CANCEL. — Je demanderais que tous les rapports fussent faits dans une séance extraordinaire où, privés de messieurs les députés à l'Assemblée nationale, nous pourrions entièrement nous occuper de ces objets.

Cette motion a été rejetée.

Messieurs du Comité d'administration, ne pouvant obtenir la parole, exposent, dans une lettre à M. le président, les objets qui les intéressent. Ce sont pour la plupart des actes de bienfaisance bien modiques (car le plus fort était de 472 livres), mais bien importants sans doute pour les personnes intéressées. — On fait à ce sujet la proposition de donner une somme à la Société philanthropique, et de prier cette Société du soin de la distribution. Cette proposition est rejetée; la question préalable est invoquée. Enfin, grâce aux efforts de MM. Chépy et Hyon, on arrête, sur la rédaction de M. Billecocq, que les diverses sommes demandées par le Comité seront accordées

Tome II.

suivant la destination qu'il en a proposé, sans en faire un plus long rapport.

[Lecture d'une lettre de Thann sur des troubles en Alsace.]

M. Prieur. — Sur le renvoi de cette lettre aux Comités diplomatique et des recherches, on demande l'ordre du jour. (*Plusieurs voix : ce sont des aristocrates!*)

La proposition mise aux voix, le renvoi aux Comités est arrêté. On passe à l'ordre du jour.

M. DUFFURNY. — La veille du jour où M. d'André a proposé de prendre en considération le sort de la garde soldée, une assemblée générale de la Commune de Paris avait délibéré sur l'incorporation des canonniers soldés dans les bataillons. Cette démarche parut contre les principes : car il est bon d'observer que le service de la garde nationale est le premier de tous; qu'il doit être mis au-dessus du service des troupes de ligne. Il faut bien se garder de donner à nos ennemis, qui voudraient séparer la garde soldée de la garde volontaire, l'avantage, en comparant la garde nationale aux troupes de ligne, de donner à celles-ci une supériorité. Il faut que personne ne puisse avoir lieu d'insinuer aux braves grenadiers, soldats et canonniers de la garde soldée, que leur service soit inférieur en rien à celui de la troupe de ligne. Il faut leur conserver leur rang, leurs grades, leurs traitements et leurs distinctions.

M. Brancas. — N'étant pas préparé sur la question qui est à l'ordre du jour, je me bornerai à jeter quelques principes généraux. -Le préopinant a dit que le premier service était celui de la garde nationale. Je veux le croire avec lui. Mais il faut que j'examine quelles sont les troupes qui doivent défendre le royaume au dehors et dans l'intérieur. Je crois que ce sont les troupes de ligne et la troupe de centre. Un grand nombre de ceux qui composent cette dernière sont sortis d'un régiment à qui la Révolution a de grandes obligations et qui, à mon avis, mériteraient quelque distinction particulière. Je crois qu'il sera toujours nécessaire de conserver ce corps pour la défense de Paris. Mais ces troupes doivent être considérées entièrement comme troupes de ligne, entretenues sur le pied de troupes de ligne, et incorporées dans divers régiments. (Une voix : à l'ordre du jour.) J'y suis, à l'ordre du jour, et je conclus à ce que la troupe de ligne actuellement à Paris soit incorporée aux autres troupes de ligne. Je cède volontiers ma place à celui qui va me suivre.

M. Brancas descend de la tribune. On applaudit.

M... — Je ne vois pas quelles distinctions on s'occupe à faire ici. Les gardes nationales et les troupes de ligne sont toutes nationales, et, si la troupe de ligne n'était pas nationale, il faudrait nous en défaire. (On applaudit.) La conduite des troupes de ligne dans la Révolution prouve assez qu'elles sont telles. Mais it est important de s'occuper des moyens de perpétuer dans l'armée l'esprit national qui s'y trouve aujourd'hui. — Ce n'est pas faire injure à la garde nationale soldée que de s'occuper de ses intérêts, dans le cas où Paris, devenu tranquille, n'aurait plus besoin de son service. C'est la moindre chose qu'on puisse faire pour ces braves soldats. — Je regrette de n'avoir pas de lumières à vous donner sur cette matière; mais il s'en trouvera sans doute, dans cette Société, qui y suppléeront.

M. DU CANCEL. — Pour prendre une mesure convenable dans cette circonstance, je crois indispensable de se rappeler les principes qui, suivant moi, doivent vous faire distinguer bientôt la garde nationale du militaire. Dans les discours que j'ai prononcés à ce sujet dans cette même tribune, j'ai dit que, la force publique collective ne pouvant pas ètre employée au maintien de la loi, on a délégué cet emploi à une portion de la société. C'est là l'origine de l'armée de ligne et de la gendarmerie nationale. - La garde nationale, au contraire, est la portion de cette force publique qui n'est pas dégénérée, et qui agit pour elle-même, et en son propre nom. - La troupe de ligne doit veiller constamment à réprimer les attaques du dehors et à maintenir la loi au dedans. — La garde nationale vient aussi au secours de la loi, mais seulement lorsque la troupe de ligne ne peut pas y suffire. Le service dans la garde nationale est un devoir de cité, une contribution en nature. S'il est tel, il doit donc être entièrement gratuit, et ne peut jamais être soldé. Si l'on est d'accord avec moi sur ces principes, il est évident que la garde nationale soldée de Paris ne peut pas subsister dans l'état où elle est. — Après les principes, vient la reconnaissance. Sans la garde française, peut-être serions-nous encore dans les fers du despotisme. Déjà ils ont obtenu une distinction, mais cela ne suffit pas. Je crois qu'il faut leur assigner une place d'honneur éminente dans l'armée, en faire une troupe de gendarmerie nationale, avec telle décoration que la reconnaissance pourra leur conférer. — Je crois qu'il faudra des gendarmes nationaux pour faire dans Paris le service nécessaire. Alors la garde nationale volontaire ne ferait de service que quand celle-ci serait insuffisante. Je crois donc qu'on pourrait placer dans cette gendarmerie parisienne cette troupe patriote, avec une distinction pour les individus qui se trouvaient dans le corps au moment de sa sainte insurrection.

Personne ne se présente sur l'ordre du jour.

M. LE DÉPUTÉ DE LA ROCHELLE. — La Société des amis de la constitution de La Rochelle a chargé M. Garnier et moi de vous présenter son vœu pour substituer des drapeaux nationaux au drapeau blanc de l'infanterie. — Les cravates décrétées par l'Assemblée nationale ne sont pas encore attachées à tous ces drapeaux : de là des rixes entre les divers régiments, suivant qu'ils les portent ou non. Nous avons été témoins d'une rixe de cette espèce dans notre ville. Peut-être trouve-rez-vous comme nous que cette faible marque ne suffit pas aux drapeaux de l'infanterie française et aux guidons de la cavalerie, lorsque le pavillon aux trois couleurs vogue sur toutes les mers. D'ailleurs le soldat sera peut-ètre encore plus attaché au drapeau national qu'il ne serait tenté de l'ètre au drapeau blanc, qui lui rappelle toujours l'idée que les troupes dont il fait partie sont les troupes du roi.

M... — Messieurs, la Société fraternelle vient de refuser, dit-on, l'entrée de sa séance à un membre de cette Société. Je ne sais si le fait est vrai, mais, s'il l'est, je demande qu'on retire l'affiliation à cette Société.

Cette proposition est universellement repoussée avec terreur.

M. Hyon fait, sur la Société des Jeunes amis de la liberté, qu'il annonce avoir changé de dénomination, un second rapport sur la demande que fait celle de Genève de recevoir sa correspondance, qui lui avait été suspendue d'après les inculpations faites contre elle par les Élèves de la constitution. La Société, ayant cru voir dans cette dissension plutôt une querelle d'ambition et d'amour-propre qu'un véritable égarement de principes, avait d'abord conclu à recueillir ces divers membres; mais, dans l'impossibilité d'espérer cette réunion, elle a accordé sa correspondance à l'une et à l'autre de ces Sociétés.

La séance a été levée à dix heures.

# CXLVII

#### SÉANCE DU LUNDI 13 JUIN 1791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

[Correspondance: Lettre de la Société de Lisieux, sur la visite pastorale de M. Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados; — de la Société de Metz, sur la nécessité d'établir un Comité de surveillance, « dans ces temps

1. Voir une appréciation de cette séance dans le nº 40 des Sabbats jacobites.

d'orages et de troubles »; — de Nancy à M. Duportail, sur le patriotisme suspect de M. de la Noue; — de Versailles, sur l'abbé Raynal, avec cette épigraphe: Quantum mutatus ab illo; — de la Société de Cassel, sur les vexations que subissent ses membres; — de Paris, sur le Club des Impartiaux, établi rue de Grétry, n° 1, et présidé par M. Rasamba<sup>1</sup>; — d'un citoyen de Strasbourg, qui « propose un moyen pour connaître le thermomètre de l'opinion publique ».]

- M. LE SECRÉTAIRE. Ceci paraît être un secret, dont il est à propos de ne confier la clef qu'à M. le président.
- M. Prieur. Messieurs, je ne crois pas qu'on doive rien confier à votre président qui ne doive l'être à la Société. Néanmoins, comme il peut se faire que cet écrit renferme des objets qu'il ne soit pas prudent de publier pour l'instant, je demande que l'on nomme un ou plusieurs membres pour vous en rendre compte.

La motion, appuyée, est mise aux voix et adoptée.

- [M. Gibassier, négociant à Beaune, « rend compte des vexations qu'il a essuyées dans les Pays-Bas, qu'il a parcourus comme marchand ». Lettre de Montpellier, sur des troubles survenus à propos des prêtres constitutionnels. De jeunes paroissiens de l'église métropolitaine, « qui ont fait leur première communion aujourd'hui, demandent à être admis à prêter entre les maius de la Société le serment des citoyens français ». (On applaudit.) La demande est accordée.]
- M. Chépy. J'ai remarqué que, dans le procès-verbal, M. le Secrétaire avait désigné sous la dénomination vague de particuliers les personnes qui ont été admises à la dernière séance. Je demande que leurs noms soient inscrits au procès-verbal, afin d'éviter toute méprise. La Société des victimes des lettres de cachet, présentée plusieurs fois au Comité des lettres de cachet de l'Assemblée nationale, on leur (sic) a répondu que le Comité jugeait, dans sa sagesse, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur sa demande. Un Comité composé de quatre personnes peut-il prendre sur lui de décider que, dans des intérêts majeurs pour des citoyens, il n'y a pas lieu à délibérer? Non, Messieurs, et je demande que les membres de cette Société qui le sont également de l'Assemblée nationale veuillent bien presser ceux de ce Comité de prendre en sérieuse considération les demandes des victimes du pouvoir arbitraire. Elles sont au nombre de quatorze. (On applaudit.)

<sup>1.</sup> Sic : il s'agit peut-être de Louis le Peletier de Rosanbo, ancien président à mortier au Parlement de Paris.

- M. GINESTE. Les électeurs s'assemblent tous les jours pour nommer aux places très importantes du tribunal criminel. Le corps électoral est composé de mille personnes <sup>1</sup>, et jamais leur assemblée n'est que de deux cents <sup>2</sup>: ce qui expose les élections à des vices incalculables. Je demande que les citoyens réunis dans les sections s'occupent du moyen de les rendre plus exacts.
- M. Restout. Je demande que la Société prenne contre ceux de ses membres qui, étant électeurs, s'abstiennent des élections, le même arrêté qu'elle a pris contre les députés des colonies qui se sont retirés de l'Assemblée nationale. (On applaudit.)
- M. Prieur. Le vœu de l'Assemblée me paraît assez prononcé pour n'avoir pas besoin d'employer un moyen plus actif pour engager ceux de ses membres qui sont électeurs à se rendre très exacts aux élections.
- M... Je n'ai pu vous faire jusqu'ici le rapport du projet de M. Audibert-Caille; je demande la parole pour cela vendredi.
- [M... fait un rapport sur « une machine propre à faciliter le scrutin dans les Assemblées primaires ».]
- M. LE DÉPUTÉ DE BREST. Demain, Messieurs, le Comité de la marine doit présenter à l'Assemblée nationale un projet de décret pour s'assurer de la fidélité du ci-devant grand corps de la marine. Le décret qui ordonne à tous les officiers de jurer, sur leur honneur, fidélité à la loi, à la nation et au roi, suffira-t-il pour maintenir dans cette fidélité un corps dans lequel semble s'être concentrée toute l'aristocratie?

Une voix. — C'est fait. C'est décrété de ce matin à l'Assemblée nationale, sur un rapport de M. de Sillery.

4. L'Assemblée électorale de Paris était composée exactement de 913 membres.

2. Du 8 au 45 juin 1791, l'Assemblée électorale de Paris procéda à l'élection du président du tribunal criminel et de l'accusateur public et de leurs suppléants, et des juges devant remplir les vacances survenues dans les tribunaux. Le 9 juin, Adrien du Port avait été élu président du tribunal par 219 voix sur 304 votants, et Bigot de Préameneu substitut du président par 128 voix sur 239 votants; Robespierre avait été élu, le 10 juin, accusateur public par 220 voix sur 372 votants, et d'André substitut de l'accusateur public par 422 voix sur 332 votants, le 14 juin, c'est-à-dire dans la dernière séance tenue par les électeurs avant celle des Jacobins du 43 juin, pour le scrutin pour l'élection d'un juge suppléant du tribunal du premier arrondissement, le nombre des votants était tombé à 197. — D'autre part, le 22 novembre 4790, l'Assemblée électorale avait fixé à 150 le nombre de membres nécessaires pour que ses délibérations fussent valables. Cf. Étienne Charavay, Assemblée électorale de Paris, pass.

M. le commissaire ne peut croire cette nouvelle. M. le président et plusieurs personnes qui environnent la tribune la lui confirment.

M. LE COMMISSAIRE. — Si cela est, nous avons été cruellement trompés et induits en erreur par les membres du Comité de la marine. Hier matin encore, ils nous avaient fait assurer que le rapport ne se ferait que sous deux ou trois jours.

- M. Prieur. L'Assemblée nationale a déclaré ce matin que le serment, ou plutôt l'engagement qu'elle avait décrété pour les troupes de ligne, s'étendait également sur les troupes de mer 2.
- M... Eh bien! vous le voyez, on induit ces messieurs en erreur. C'est une abomination!
- M. DUFOURNY. Il me semble que, si le fait est vrai, les députés à l'Assemblée nationale nous doivent de s'inquiéter si effectivement on avait donné aux députés de Brest quelques paroles de cette nature. (Beaucoup de murmures. Un mécontentement général.)
- M... Le rapport fait samedi par M. Fréteau, sur les émigrants, était propre à inquiéter violemment. Samedi soir, un de mes amis a reçu une lettre de M. de Choizy, commandant à Landau, dans laquelle il était dit : « Ne croyez pas un mot de ce que vous disent les folliculaires sur ce pays : tout y est tranquille. Rien ne donne à penser que les Impériaux se préparent à avoir la guerre; mais, s'ils s'y décidaient, il serait absolument impossible que ce fût avant le mois de septembre. »
- M...—Il me paraît que le serment ou engagement, comme on voudra l'appeler, que l'Assemblée exige des officiers est contraire à celui que l'on fait prêter aux chevaliers de Saint-Louis, lors de leur réception. Le voici : « Je jure d'être fidèle au roi, et de me rapprocher autour de sa personne à sa première réquisition. » (Il est changé, il est changé.)
- M. Prieur. Vous avez dans votre sein des chevaliers de Saint-Louis reçus depuis la nouvelle constitution. Cela doit vous assurer qu'il n'y a dans le serment qu'ils prêtent, lors de leur réception, rien de contraire au serment national. Néanmoins, comme l'objet me paraît très important, je me charge de porter sur lui l'attention de l'Assemblée nationale.

<sup>1.</sup> Voir le décret des 11 et 15 juin 1791, sanctionné le 15, relatif au serment des officiers et soldats.

<sup>2.</sup> Art. 10 du décret précité : « Lorsque le corps de la marine sera formé d'après la nouvelle organisation décrétée, le même engagement d'honneur décrété pour les officiers de terre sera exigé de tous les officiers de la marine individuellement, au moment où ils recevrent leurs nouveaux grades. »

- M... Messieurs, j'ai l'honneur de vous observer qu'il y a environ un mois le ministre de la guerre, en m'envoyant l'ordre de recevoir un chevalier de Saint-Louis, me fit passer la formule imprimée du serment, et je puis vous certifier que la nation y est comprise. (On applaudit).
- M. Feydel. Je demande aussi qu'on ôte de cette distinction militaire ce qui la concentre (sic) seulement aux personnes qui professent la religion catholique.
- M... Il est vrai. J'oubliais de vous dire que, dans le serment, était compris celui de rester attaché à la religion catholique.
  - M. Prieur. On tâchera de concilier tout cela.

[Lecture des articles proposés par le Comité d'administration pour son règlement et l'établissement de son régime.]

Ce rapport, quoique intéressant pour la Société, avait jeté dans la langueur toute l'Assemblée, accoutumée à ne s'occuper que des grands intérêts de la chose publique. L'entrée des jeunes communiants de l'église métropolitaine vint la tirer de son assoupissement. Cette marche, précédée de leur instituteur, et fermée par un détachement de vétérans, traverse l'Assemblée au milieu des applaudissements redoublés. Les jeunes citoyens se placent sur les gradins, en face de la porte; l'un d'eux, monté à la tribune, prononce, très ému, un discours dont voici la substance :

« Messieurs, nous désirerions obtenir de l'Assemblée nationale la même faveur que nous recevons de vous à l'instant. Daignez joindre vos instances aux nôtres pour que M. votre président nous obtienne l'objet de notre demande. Voici le discours que nous y prononcerons, si nous y sommes admis :

« Messieurs, à peine sortis des mains de la religion, nous venons au milieu de vous vous donner les preuves du patriotisme dont nous sommes enflammés. Nous vous devons cette étonnante Révolution qui, en rétablissant l'égalité, rend aux hommss leurs droits imprescriptibles. Nous étions avilis, condamnés à l'enfance et à l'esclavage. Nous ne pouvions nous élever qu'à force de bassesses. (On redouble de silence.) Entourés, dès notre enfance, de précepteurs durs, de prêtres mauvais citoyens, rebelles à vos lois, nous étions environnés de préjugés qu'il nous était impossible de repousser. Grâces vous soient rendues, pères de la patrie! Vous avez rendu les hommes libres, vous leur avez donné tous les moyens de recouvrer leurs droits sacrés, vous avez la gloire enfin d'avoir rendu la France libre. C'est

à vous de porter vos lois d'une extrémité du monde à l'autre. Anges tutélaires, vous nous avez tirés de la situation où nous étions plongés. Par vous nous sommes citoyens, et la patrie peut compter sur notre courage. Nous marcherons sur les traces de ces intrépides vétérans. Nous combattrons sous les yeux de ces citoyens qui nous ont si glorieusement précédés dans la carrière du patriotisme. Jurons tous, sur l'honneur français, jurons tous, mes camarades, d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, sanctionnée par le roi. »

Tous lèvent les mains, et mêlent aux acclamations de la Société le cri de « Nous le jurons... tous! »

M. Prieur. — Jeunes citoyens, appelés avec tant de raison l'espérance de la patrie, c'est pour vous que nous avons conquis la liberté et les droits sacrés de l'humanité. Ils nous ont coûté quelques sacrifices; mais nous les oublions tous, puisque vous devez en recueillir les fruits. Vous venez d'être adoptés par la religion. La patrie vous adopte à son tour. Et, par cet heureux accord, l'une et l'autre assureront votre bonheur. Le serment que vous venez de faire est sacré. L'exemple généreux que vous venez de donner est une preuve de votre patriotisme. Il passera à nos descendants. Vous leur transmettrez vous-mêmes ces principes sacrés, et ils se répandront d'un pôle à l'autre. La Société applaudit à votre civisme. Elle vous accorde les honneurs de sa séance. (On redouble d'applaudissements, on demande l'impression.)

M. DUFOURNY. — Je demande l'impression avec toute la Société; mais il me semble qu'il serait plus décent d'attendre pour cela que ce discours eût été lu à l'Assemblée nationale, à laquelle il est destiné.

M... — Je propose comme amendement que le procès-verbal de cette séance soit imprimé et renvoyé à toutes les Sociétés affiliées. (Arrêté.)

M. GINESTE. — Je crois que la Société doit se joindre à ces jeunes citoyens pour prier son président de leur obtenir l'entrée à l'Assemblée nationale.

M... — Je propose de changer l'ordre du jour que nous avons entrepris, pour entamer une discussion plus intéressante pour nos jeunes concitoyens.

L'Instituteur. — Monsieur le président, je ne sais comment répon-

<sup>1.</sup> Voir Extrait du procès-verbal de la séunce des Amis de la constitution du 13 juin 1791. — Paris, Imp. nationale, s. d., in-8 de 4 p. — Bibl. nat., Lb 40,601. — C'est la reproduction textuelle de la partie du compte rendu du Journal relative à la députation des jeunes citoyens.

dre à l'accueil que je recois ici. Je désirerais bien pouvoir profiter de l'honneur que vous leur faites en leur accordant la séance, mais depuis cinq heures du matin ils sont sur pied. Je vous demande la permission de nous retirer.

M. LE PRÉSIDENT invite les jeunes citoyens à revenir demain à la séance qui aura lieu pour remplacer celle de mercredi. On met à l'ordre du jour, pour cette séance, le duel. M. Gorguereau est prié de donner quelques-unes des idées qu'il a consignées sur ce sujet dans un ouvrage qu'il vient de publier.

Les jeunes citoyens se retirent au milieu des acclamations. — On continue la discussion sur le Comité d'administration.

La séance a été levée à dix heures 2.

## CXLVIII

#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 14 JUIN 1791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

[Correspondance: Lettre de la Société de Valenciennes, sur l'incivisme des officiers de la garnison de cette ville.]

M... — Je demande que les noms des corps qui ont donné cette preuve de patriotisme soient inscrits au procès-verbal.

M. DE BÉCOURT. — J'ajoute à cette motion un amendement : c'est que le nom de M. de Sarlaboux y soit inséré aussi.

On demande l'impression de la lettre et l'envoi aux Sociétés affiliées. — « Non, non, ce n'est pas chez nous que le fait s'est passé. Nous ne pouvons faire cet envoi. »

- M... Il faut prier MM. les journalistes de la Société d'en insérer l'extrait dans leurs feuilles.
- M. Prieur. Messieurs, nous devons aussi compter sur le zèle et le patriotisme des journalistes de la Société pour être assurés que l'universalité du vœu que vous émettrez à ce sujet est l'invitation la plus pressante qu'on puisse leur faire.
- 1. François Gorguereau (1739-1809), avocat au Parlement, élu juge de paix le 9 décembre 1790, député de Paris à l'Assemblée législative, électeur en 1796. L'ouvrage qu'il venait de publier est intitulé : Le Duel, considéré dans tous les rapports historiques, moraux et constitutionnels, et moyen de l'anéantir radiculement. Paris, Ant.-G. Gorsas, 1791, in-8 de 200 pages.
  - 2. Le nº 10 du Babillard contient une analyse de cette séance.

M. LE SECRÉTAIRE propose de donner lecture d'une adresse rédigée par..., sur le droit de pétition.

M... — Je m'oppose à cette lecture, parce que je ne crois pas que cette adresse soit dans l'esprit de la Société.

M. Lafisse. — Monsieur ne l'a peut-être pas lue. Je demande la lecture.

M. Prieur. — Monsieur, ne connaissant pas cette adresse, il m'est impossible de vous en rendre compte. M. le secrétaire, qui l'a lue, pourrait nous donner sur cela des lumières. (L'ordre du jour, l'ordre du jour.)

M. Laclos. — Messieurs, je fais la motion de mettre à l'ordre du jour, pour une de nos séances, le droit de pétition, pour nous mettre à même de bien connaître en quoi consiste ce droit, et comment il peut et doit être exercé : car le décret infiniment sage que l'Assemblée a rendu à ce sujet me paraît avoir été, faute d'être bien compris, le prétexte avec lequel on a égaré le peuple. J'observe encore que l'Assemblée nationale, ayant entendu paisiblement la lecture de la lettre de M. l'abbé Raynal, nous pouvons, sans inconvénient, entendre la lecture de cette adresse. (Applaudissents, murmures.)

L'ordre du jour, demandé à grands cris, est mis aux voix et arrèté. M... — Sur le procès-verbal, je remarque qu'on y a inséré que les

enfants ici présents étaient ceux de toutes les paroisses de Paris, tandis qu'en effet ce ne sont que ceux de l'église métropolitaine. Je demande qu'on rectifie cette erreur.

M. Lafisse. — Et moi, j'en vois parmi eux du faubourg Saint-Antoine.

L'Instituteur explique que les enfants du bataillon Henri IV, qui escortent les autres, étant de toutes les sections de Paris, même de Saint-Denis et de Bourg-la-Reine, ce mélange pouvait avoir donné lieu à cette méprise.

M. Prieur. — Comme nous désirerions réunir dans notre sein tous les enfants de la patrie, je crois que nous sommes bien éloignés de trouver mauvais qu'il y en ait parmi eux de diverses sections. (A l'instituteur.) Monsieur, vous avez la parole.

[M. Baudin, vicaire de la métropole, monte à la tribune avec trois jeunes soldats. Il remercie la Société du titre dont elle l'a honoré, l'assure du patriotisme des jeunes soldats, et fait l'éloge de leur instituteur, M. Prudhon, qui, malgré ses services, « n'a pu obtenir du département une place dans la gendarmerie nationale ».]

L'orateur et les trois jeunes soldats descendent de la tribune.

M... — Je prie M. le président de donner l'accolade à ces jeunes citoyens, au nom de la Société.

Ils sautent dans les bras de M. Prieur, qui les embrasse avec tendresse. M. Danjou, secrétaire, veut en avoir sa part, et les embrasse aussi.

- M... Je propose de nommer des commissaires pour prendre connaissance de l'injustice faite à M. l'instituteur.
- M. Prudnox. Je suis loin de penser, Messieurs, que l'on m'ait fait une injustice. Je me suis présenté, il est vrai, au département, après avoir rempli toutes les conditions nécessaires pour être admis. Mais le nombre des concurrents pour chaque place était très considérable, et certainement, quelque désir que j'aie eu d'être admis, je ne puis pas croire qu'on m'ait fait plus d'injustice qu'à ceux qui n'ont pas mieux réussi que moi.
- M. Chéry père. Vous venez d'entendre le désintéressement de M. Prudhon. Il vous dit qu'on ne lui a pas fait d'injustice, et nous devons tous le croire. Mais il peut se faire qu'il vienne à vaquer quelque place. Je demande qu'on nomme des commissaires pour solliciter auprès du département la première place vacante pour ce digne instituteur.

La motion, applaudie, est mise aux voix et arrêtée unanimement. On nomme commissaires, à cet effet, MM. Robespierre et Chépy père.

- [Le Châtelier, grenadier qui accompagnait le jeune bataillon, lit à la tribune un discours destiné à être prononcé à l'Assemblée nationale.]
- M... L'intérêt que les Amis de la constitution ont pris au sort des Avignonnais me fait espérer que la Société saisira avec empressement l'occasion de prouver que son zèle n'est pas stérile, en souscrivant pour l'emprunt que la ville d'Avignon se trouve forcée d'ouvrir aujourd'hui pour subvenir aux dépenses que lui ont occasionnées les maux qu'elle a soufferts.
- M. Desfieux. Je propose à la Société, Messieurs, de prêter sans intérêts mille écus à la ville d'Avignon, aussitôt que la municipalité de cette ville aura ouvert son emprunt. (On applaudit de tous les côtés.)
- M... Quelque applaudie que soit cette proposition, n'y aurait-il pas à craindre, en l'adoptant, qu'on ne nous accusât d'envoyer de l'argent aux peuples pour y soudoyer des troupes et fomenter des troubles. (Non, non, non; au contraire.)
  - M. FEYDEL. Vous n'avez rien à craindre de ce côté. La ville

d'Avignon et l'armée avignonnaise sont deux choses tout à fait différentes. C'est pour licencier celle-ci que la ville a besoin d'argent. J'appuie donc la motion du préopinant. Nous sommes au moment de renouveler les cartes d'entrée : nous allons faire une recette de six mille livres au moins.

Une youx. — Douze mille.

- M. Feydel. Nous pouvons donc, dans l'un ou l'autre cas, prèter les mille écus sans aucun inconvénient.
- M. Regnier neveu. Avant de faire ce prèt, il serait bon de consulter le Comité d'administration. Nous avons de fortes dépenses à payer : pourrons-nous faire ce prèt et satisfaire à nos engagements?
- M. Despieux. Je puis, mieux que personne, vous donner l'état de situation de votre caisse. La dépense de votre nouveau local payée, vous aurez en caisse plus de quatre mille livres; et, dans un mois, il vous rentrera sept à huit mille livres. Vous ne devez rien. Vous pouvez et vous devez donc prêter mille écus à un peuple qui a tant sacrifié pour sa liberté et pour se rallier à sa mère-patrie, dont le despotisme des papes l'a séparé quelque temps. (On applaudit.)
- M. Renaudin. Et quand la somme n'y serait pas, est-il un bon citoyen parmi nous qui refusât de se cotiser pour la compléter?
- M. Restout. Je demande que la Société fasse part de l'arrêté qu'elle vient de prendre par l'envoi d'une circulaire.
- M. Desfieux. Cet envoi est absolument inutile. Elles verront cet arrêté dans le journal de nos débats, auquel toutes ont certainement souscrit, et nous ne devons pas douter que notre exemple ne soit imité par toutes les Sociétés de l'empire, qui, dans toutes les occasions, ont toujours donné l'exemple du plus pur patriotisme.

La motion, applaudie, est mise aux voix et adoptée.

M... fait lecture du serment que prêtent les chevaliers de Saint-Louis lors de leur réception. Cette lecture comménçant à engager une discussion, on ajourne cette discussion à dimanche, sur la motion de M. Chépy fils. — MM. les commissaires pour le concours du buste de M. de Mirabeau annoncent que le concours sera fermé demain. — On passe à l'ordre du jour : la question du duel.

[M. Gorguereau, après avoir regretté le départ de quelques membres de la Société, mécontents du décret sur les hommes libres de couleur, se félicite de la venue de nouveaux membres. Puis il cherche à établir, à l'encontre de Montesquieu, « que l'honneur est une vertu purement factice », que c'est une « vertu née de la féodalité, et qui est essentiellement contraire à toute véritable vertu ». Puis il lit des extraits de son ouvrage sur le duel.]

M. DUFOURNY est monté à la tribune. Il a démontré que, le duel prenant sa source dans l'opinion, c'était à l'opinion et non aux lois à réprimer utilement cet abus. Il a pensé qu'au moment où tous les citoyens français allaient se trouver réunis en assemblées primaires, c'était à ces assemblées à adresser à ce sujet un vœu à l'Assemblée nationale, pour que ce vœu devint alors le résultat de l'opinion publique.

La séance a été levée à neuf heures et demie 1.

# CXLIX

#### SÉANCE DU MERCREDI 47 JUIN 4791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

[Lecture d'une ancienne liste de présentation et d'une liste de nouveaux membres. — Correspondance : lettre de la Société de Saint-Esprit sur le patriotisme des soldats; — de Marseille, sur l'installation du buste de l'abbé Raynal dans l'hôpital des fous <sup>2</sup>.]

- M. DE COURNAND. Je demande que cette lettre soit rendue publique par la voie de l'impression.
- M... La réputation dont a joui autrefois M. l'abbé Raynal exige une réparation authentique de l'injure qu'il a faite au bon sens. J'appuie la motion.

[Lettre de Neuf-Brisach, sur le patriotisme de MM. Leblond et Cardailhac, lieutenants-colonels du 3º régiment d'infanterie.]

M. de Senne, sourd-muet, sculpteur, qui a envoyé au concours pour le buste de Mirabeau, est admis à la séance.

M. Barry. — Messieurs, je demande la parole pour vous donner des nouvelles récentes des phalanges de M. de Condé. — M. Van der Got, négociant, arrivé hier au soir à Paris, a passé par Francfort. Il

1. Cf. Extrait du procès-verbal de la séance du 14 juin. — Paris, Imp. nationale, s. d., in-8 de 2 p. — Bibl. nat., Lb 40/601. — C'est la reproduction textuelle de la partie du compte rendu du Journal relative à M. Prudhon.

2. « La Société de Saint-Malo annonce qu'il passe par Jersey un grand nombre d'émigrants français. Une autre, applaudissant au décret sur les citoyens de couleur, demande pareille faveur pour les juifs. » (Journal de la Révolution, 19 juin 1791.) y a vu M. de Condé, eutouré d'environ deux cents officiers, mais sans soldats. A trois lieues de là, il a vu le corps d'armée, composé de sept à huit cents hommes armés de piques, de fourches, même de bàtons, et que l'on exerce avec ces armes. Le nombre des fugitifs est beaucoup plus considérable à Bruxelles. On en compte plus de huit mille, que les habitants trouvent des hôtes assez incommodes, et à qui ils ont grand soin de faire payer trois mois d'avance, par suite de la confiance qu'ils ont en eux. M. de Béthune, l'y ayant reconnu, et l'abordant d'un air assuré, sachant qu'il venait de Luxembourg : « Eh bien! vous avez vu nos troupes. En avez-vous été content? » Sur le récit qu'il lui en fit, conforme au détail ci-dessus, le marquis devint pâle, bégaya et lui tourna le dos.

## [M. Prieur lit une lettre de remerciements de M. Dubois de Crancé.]

M. Hyon. — Il me semble, Messieurs, que, dans le procès-verbal, on n'a rien dit de particulier de la lecture que M. Gorguereau a faite d'une portion de son ouvrage sur le duel. Cet ouvrage me paraît des plus propres à décider l'esprit public sur cet usage barbare. En suivant l'opinion de M. Dufourny, que ce n'est pas par les lois coercitives, mais par l'opinion publique, qu'on peut détruire ce mal, il me semble qu'il serait digne de la Société d'acheter autant d'exemplaires qu'il y a de Sociétés affiliées, pour leur en faire l'envoi.

M. DE COURNAND. — Je demande la question préalable sur cette motion.

M... — Vous n'avez pas la parole.

M. DE COURNAND. — Monsieur, je l'ai mieux que vous.

M... — Messieurs, en rejetant la motion de M. Ilyon, je crois que, pour faire le même effet, il suffit d'invoquer qu'il existe un ouvrage de M. Gorguereau sur le duel, que cet ouvrage vous est connu, et qu'il a mérité à son auteur les plus vifs applaudissements au milieu de vous. (L'ordre du jour, l'ordre du jour.)

[Lettre annonçant la parfaite réunion des deux Sociétés d'Huningue.]

Un membre du Comité de correspondance. — Messieurs, le Comité de correspondance a cru de son devoir de vous mettre sous les yeux la nécessité de faire une adresse sur l'importance dont il est, pour l'achèvement de la constitution, que l'impôt soit payé. Le Comité, instruit des démarches sans nombre que les ennemis de la chose publique font tous les jours pour égarer le peuple à ce sujet, pense

qu'il est de votre devoir de faire une adresse, sorte de missive constitutionnelle, pour montrer l'importance de cet objet.

- M. Bormoux. Messieurs, dans le cas où on rédigerait cette adresse, permettez-moi de vous communiquer une idée, qui vous est peut-être déjà venue : c'est d'engager ces ci-devant seigneurs à abandonner sur-le-champ, pour payer une portion de leur impôt, la dime, qu'ils ne payent plus.
- M... J'ai depuis longtemps demandé la parole sur le procèsverbal. C'était pour observer, quelque bien données que soient les cravates tricolores que les régiments reçoivent des municipalités ou des Sociétés amies de la constitution, il me semble juste que ces cravates fussent données à tous les régiments par leurs colonels, comme le sont les cravates blanches.
- M. Prieur. J'observe que nous avons à l'Assemblée nationale un rapport tout prêt et sur la forme et sur la couleur des drapeaux, enseignes et pavillons. Ainsi, cet objet y trouvera sûrement sa place.
- M. Gerdret. Messieurs, nous avons einq cent soixante et treize souscripteurs pour la gravure du tableau de M. David représentant le Serment du jeu de paume. Quelques-uns d'eux ont payé le total de leur souscription, d'autres seulement moitié, quelques-uns rien du tout. Je demande que la Société m'autorise à remettre les fonds de cette souscription à M. David, qui en a besoin. (Adopté.)
- M... Je ne sais si la Société a rempli en entier le total de cette souscription. Mais je propose, au nom de la Société des amis de la constitution de La Rochelle, de remplir à moi seul ce qui en reste. Cette Société a souscrit pour cette gravure; mais on ne l'a pas encore mise à même de fournir sa portion. Je demande qu'on m'indique la personne à qui je dois m'adresser pour cela. (On lui indique M. Gerdret.)
- M. Anthone. On ne peut qu'applaudir au zèle de votre Comité de correspondance dans l'adresse qu'il vous propose de rédiger sur la nécessité de payer l'impôt. Mais les élections pour la prochaine législature sont urgentes. Le Comité avait présenté à ce sujet une adresse qui, sur la représentation d'un membre, avait été renvoyée au Comité pour être représentée à la Société dimanche dernier. Cependant le temps presse. Les assemblées primaires ont commencé leurs travaux. Les ennemis cachés ou découverts s'intriguent de tous côtés pour faire tomber le choix des élections sur leurs créatures, ne pouvant le faire tomber sur eux-mèmes. Cet objet est de la plus grande importance. Je demande que l'adresse rédigée soit lue dimanche prochain.
  - M... Messieurs, en ma qualité de président de la Société de

Melun, je crois pouvoir vous dire que la Société, ayant senti la nécessité que l'impôt fût payé, avait ouvert dans son sein une souscription qui déjà avait produit 150,000 livres. Vous voyez, Messieurs, que nous avons tous le même esprit, le même patriotisme, et que nous marchons tous sur la même ligne. Seulement, nous vous avons devancés, car nous avons réalisé.

M... — Les assemblées primaires étant déjà commencées, nous avons cru qu'il serait trop tard pour envoyer l'adresse que nous avions projetée. C'est ce qui nous a empêché de continer ce travail.

M..., de Melun. — Il n'est pas bien encore de parler toujours de soimème; mais je crois devoir vous prévenir que, persuadé de l'utilité dont pourrait être une adresse rédigée par les assemblées primaires, j'en ai fait une qui a été répandue en grand nombre dans le département. Je puis dire qu'elle y a fait le meilleur effet, et j'ose vous prédire, Messieurs, que le département de Seine-ct-Oise vous donnera de bons députés.

Il lit ensuite l'adresse rédigée pour le département de Melun. — On applaudit, on demande l'impression.

M... — Et moi, je demande qu'à l'avenir les membres de cette Société soient tenus de rapporter leurs quittances d'imposition pour avoir entrée dans la Société. (Bruit général d'improbation.)

M. Bothoux. — Je suis très étonné de l'espèce d'improbation que vient d'éprouver la motion du préopinant. Je ne conçois pas comment elle n'est pas couverte d'applaudissements. Nous faisons profession d'ètre les amis de la constitution et, par conséquent, de la loi. Or, le nerf, c'est le payement de l'impòt. Je demande donc que ceux qui renouvelleront leurs cartes dans le mois prochain soient tenus de justifier et du payement de leurs impositions et de celui de leurs patentes. (Beaucoup de bruit, de murmures.) Je dis du payement de 1790, et que ceux qui ne pourront le faire, ou ceux qui n'auront avant le 20 fait leurs soumissions pour leurs patentes, ne pourront pas être admis. Je demande qu'on nomme cinq commissaires pour vérifier ces pièces conjointement avec le trésorier.

M. Brancas. — Ce que vous demande M. Botidoux semble exclure de la Société tous ceux qui ne sont pas citoyens actifs. La garde nationale, qui donne le titre de citoyen actif, est une véritable charge, un impôt. C'est ce qui m'a empêché de m'y mettre. (Ce n'est pas la question.) Lorsqu'on demandera: Avez-vous payé votre contribution? on répondra: Je ne suis pas citoyen actif.

Au milieu du tumulte qui couvre sa voix M. Brancas conclut à la question préalable.

Tome II.

- M. ROEDERER. Rien ne peut être plus honorable pour cette Société, rien n'est plus propre, je ne dirai pas à réfuter les calomnies qui ont été répandues contre elle, mais à lui assurer l'estime de tout ce qu'il y a de bons citoyens, que le parti qu'on lui présente. Cet objet, comme règlement de société, est excellent à établir, et vous n'avez pas lieu de craindre que, pour cela, on vous accuse de vous ériger en autorité supérieure faisant des lois. - Au Comité d'imposition, dont je suis membre, nous n'avons pas vu établir, comme condition d'admission dans les assemblées primaires, le payement de l'impôt, parce que nous avons craint, vu la tiédeur que l'on voit pour se rendre à ces assemblées, nous avons craint, dis-je, de ne rien faire pour le Trésor public, et d'en éloigner par là beaucoup de personnes qui y sont bonnes d'ailleurs. — Cet exemple est donc excellent de la part de la Société; mais il faut éviter les inquisitions. Il y a des personnes qui ne peuvent fournir cette preuve. La réduira-t-on alors aux seules personnes en état de le faire? Cela demande des mesures, et des mesures réfléchies. Je suis donc d'avis d'émettre sur-le-champ le vœu énoncé, de l'adopter mème; mais, en mème temps, de nommer des commissaires qui, dans le plus court délai possible, nous rendront compte du mode d'exécution qu'ils auront à nous proposer.
- M. le Président met successivement aux voix les différentes propositions faites jusqu'ici : elles sont toutes adoptées.
- M. Bothoux. Je demande la parole. (A l'ordre, à l'ordre; tout est arrêté.) Messieurs, j'ai la parole.
  - M. Prieur. Eh bien! Monsieur, parlez.
  - М. Вотпроих. Je n'ai rien à dire.
- M. Laclos. Au moment où vous avez délibéré promptement sur toutes les propositions, j'avais demandé la parole pour vous observer que le Comité de correspondance ne se rassemblera que demain soir; que, de là à dimanche matin qu'il serait obligé de se rassembler encore pour voir la rédaction, il faudrait que quelqu'un se chargeat de rédiger cette adresse. Or, je ne crois pas que personne entreprenne cette tàche dans un délai aussi court. M. Anthoine, auteur de cette motion, annonce avoir fait une adresse aux quatre-vingt-trois départements, qui, sans doute, est fort bonne. Qu'il l'apporte au Comité pour servir de base à son travail; au moins qu'il soit adjoint comme commissaire à cet effet, comme cela se fait souvent. Mais, malgré cela, je demande l'ajournement pour l'adresse à lundi.
- M. Botidoux. Je demande la parole sur une motion dont le préopinant semble mettre beaucoup d'humeur contre M. Anthoine. (On lui coupe la parole, on fait grand bruit; il insiste pour garder la parole.)

- M. Prieur. Monsieur l'opinant, j'ai l'honneur de vous informer que ni vous ni moi ne pouvous forcer l'Assemblée à vous entendre.
- M. Bottboux. Monsieur le président, j'ai la parole, je garderai la parole.
  - M. Prieur. Mais, Monsieur, la discussion est fermée.
- M. D... Je demande que, sur la motion de M. Laclos, on ajourne à lundi, et que, sur tout ce que M. Botidoux peut nous dire aujourd'hui, on ajourne à demain huit heures.
  - M. Prieur. La discussion est fermée.
- M. Botmoux. La discussion sur quoi? Est-ce qu'on sait ce que j'ai voulu dire?

Une voix. — Vous ne le savez pas vous-même.

Le Président consulte l'Assemblée pour savoir si on entendra M. Botidoux. Sur la proposition négative, tout le monde se lève.

M. Reederer donne à la Société un imprimé intitulé : Opinion de MM. de Cazalès et de Bouthillier sur l'engagement d'honneur exigé des troupes : Il désire que quelqu'un des membres des six Comités le dénonce à l'Assemblée nationale. — On dit que, les six Comités étant assemblés sur l'heure, il faut le leur adresser. — Personne ne se présente pour cette députation. M. de Préfeln s'offre courageusement. Au même instant, on apprend que les six Comités viennent de se séparer.

M... lit un projet de fête pour le 44 juillet, et propose d'y inviter quatre députés de la Société de la révolution de Londres, auxquels il veut envoyer aussi une députation. Le fond est accepté; le renvoi pour le mode d'exécution aux commissaires.

Les membres de l'Assemblée nationale portent à la présidence M. de Beauharnais.

La séance a été levée à dix heures.

1. Nous rectifions le titre de cet imprimé, qui est donné inexactement par le *Journal*, et dont on trouvera un exemplaire à la Bibl. nat., sous la cote Le 29/1576.

## CL

# SÉANCE DU DIMANCHE 19 JUIN 1791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. du Couedic demande qu'il lui soit nommé des commissaires pour l'examen d'un ouvrage qu'il se propose de publier sur l'administration.

M... — Le zèle de M. du Couedic est bien louable, sans doute; mais des commissaires pour examiner un livre ressembleraient trop aux censeurs de l'ancien régime pour que cela puisse nous convenir.

M. Legendre. — Tous ceux qui veulent écrire en ont le droit. Nous n'avons pas besoin de commissaires. Si leurs principes sont bons, nous les adopterons; sinon, ils trouveront des écrivains patriotes pour les redresser.

On demande à passer à l'ordre du jour. M. le Président annonce les différentes personnes inscrites pour la parole, les unes pour le rapport des matelots de Lorient, les autres sur les diverses motions qui s'agitent aujourd'hui dans les sections, d'autres enfin sur un écrit attribué à M. Sievès. Plusieurs personnes demandent la priorité pour le rapport des matelots, qui sont dans le plus pressant besoin, et auxquels le Comité d'administration a donné quelques secours provisoires pour leur simple subsistance.

M. Moreton. — Le rapport est sans doute très intéressant, Messieurs, pour l'humanité. Mais l'intérêt public doit encore passer avant toute autre considération. Les objets que l'on traite dans les assemblées de sections seront décidés demain. Il serait de la plus grande importance que chaque citoyen pût reporter dans sa section les lumières qu'il aurait puisées dans notre discussion. Je demande la priorité pour ces objets.

M. Préfell. — Messieurs, si l'intérêt public doit passer avant l'intérêt particulier, il est aussi, parmi les affaires publiques, des objets de divers degrés d'importance. L'écrit de M. Sieyès est du plus grand intérêt. Il ne s'agit pas moins, dans cet écrit, que d'établir la liberté française sur de nouveaux fondements. Je demande la priorité pour la discussion de cet écrit.

M. LEGENDRE. — J'appuie l'une et l'autre motion. Mais je demande que, puisque nous ne pouvons pas entendre leur rapport, la Société

autorise ses commissaires, après avoir donné du pain à ces malheureux matelots, à leur donner aussi des vêtements.

M. Roussile (sic). — Le Comité d'administration ne manquera pas de s'en occuper, suivant le désir de la Société.

M. Laclos. — Messieurs, je connais toute l'importance de l'écrit de M. Sievès : il m'a été communiqué. Je demanderai la parole quand on le discutera. Mais j'observe à M. Goupil, dont nous connaissons tous le patriotisme, qu'il peut, sans danger pour la chose publique, être renvoyé à la discussion pour demain. (Non, non, non.) Je ne demande ici d'autres juges que M. Goupil, auteur de la motion, et M. Sievès. Mais l'intérêt de la capitale exige que l'on s'occupe des motions qui s'agitent dans les assemblées de sections, car elles sont bonnes ou dangereuses : il est essentiel que les esprits soient éclairés sur ces objets. Demain il ne sera plus temps : les décisions seront prises. Je demande donc qu'on remette à demain la discussion de l'écrit de M. Sievès. Je connais M. de Préfeln assez juste, assez éclairé, pour ne vouloir que lui pour juge. Je lui demande donc s'il croit l'intérêt public tellement attaché à ce que cette discussion soit faite aujourd'hui. Je lui demande encore s'il ne croit pas que la tranquillité de la capitale ne dépende en grande partie des objets que l'on traite dans les sections.

M. Préfeln.—J'aurai l'honneur de vous représenter que je ne crois pouvoir mieux prouver combien je suis de l'avis du préopinant qu'en retirant ma motion et en demandant que l'ouvrage de MM. Sieyès et Condorcet soit discuté immédiatement après les objets dont M. Laclos propose de s'occuper maintenant.

M. Salle. — Je ne reviens pas, Messieurs, discuter cet écrit de M. Sieyès. Je viens le dénoncer, et cette dénonciation est d'autant plus pressante que cet écrit dangereux va gagnant du crédit dans le silence. On cherche à avoir des signatures. On veut le répandre dans les départements, et cet écrit ne va pas moins qu'à détruire la constitution. Ce n'est pas la discussion que je veux en faire, ce n'est qu'une dénonciation. Il y aura encore assez de temps pour les objets que propose M. Laclos.

M. Laclos. — Je m'oppose à toute dénonciation avant la question de la priorité. (Non, non, à bas, à bas.)

M. Salle. — L'écrit de M. Sieyès est très dangereux. Les manœuvres que l'on emploie pour avoir des signatures le rendent plus dangereux encore. L'Assemblée nationale est en danger. Vous aurez du temps pour M. Laclos; vous n'en aurez plus pour moi. Je demande la priorité pour la dénonciation que je veux faire. (Oui, oui, oui, on applaudit.)

M. Robespierre. — Je vous demanderai la parole pour M. Goupil, après que vous aurez entendu la lecture de l'adresse que vous avez ordonné à votre Comité de correspondance de rédiger, pour être envoyée aux assemblées primaires. — M. Goupil a motivé sa motion sur ce que l'écrit de M. Sievès contenait des principes contraires à la liberté; M. Laclos n'a pas motivé les sujets des motions à discuter, j'ignore donc s'ils sont bons ou mauvais. — Il existe dans les départements un parti d'autant plus dangereux qu'il se pare de l'amour de la liberté et d'attachement à la constitution. Le but de ce parti est, à l'abri de la précipitation des élections, de porter dans la prochaine législature une grande quantité de gens de ce parti. — J'ai demandé la discussion après la lecture de l'adresse aux assemblées primaires, qui, quoique tardive, peut encore être d'une grande utilité. Je vous prie donc d'accorder quelques instants à la lecture de cette adresse, que le Comité de correspondance m'a chargé de rédiger.

M. Moreton. — Je demande qu'avant d'entamer cette lecture M. Robespierre veuille bien nous dire s'il a fait part de sa rédaction au Comité qui l'en a chargé.

[M. Robespierre dit qu'il n'a reçu d'invitation du Comité que le matin mème: il n'a done pu consacrer que très peu de temps à la rédaction. — Les élections prochaines sont de la plus haute importance, et il importe surtout aux électeurs des Assemblées primaires de faire un choix éclairé. Ils doivent rechercher avant tout la vertu dans leurs représentants; mais ils doivent se défier des apparences trompeuses, et être bien renseignés sur le passé politique des candidats. Ils doivent choisir des hommes d'une fermeté de caractère et d'une bonté bien connues, et rejeter ces faux amis de la liberté qui « appellent ordre tout système qui convient à leurs arrangements, décorant du nom de paix la tranquillité des cadavres et le silence des tombeaux ».]

On demande l'impression sur-le-champ et l'envoi aux sections assemblées.

M. Lactos. — Je demande un amendement. J'adopte les principes de l'adresse lue dans cette tribune. Mais je ne crois pas que la Sociéte puisse donner aux électeurs l'espoir qu'ils seront payés. Je demande que l'article soit relu avant de passer à l'impression.

M. Anthoine. — Quand une Société arrête l'impression d'un discours, d'un ouvrage, elle ne s'en rend pas responsable; mais, ici, nous sommes dans un cas différent. J'ai applaudi avec vous aux grandes vérités contenues dans cette adresse. Mais j'en demande le renvoi au Comité de correspondance. (Non, non, l'impression, l'envoi aux sec-

tions. J'entends dire que les sections sont assemblées. Mais les sections sont-elles donc tout l'empire?

M. Robestierre.—Je ne m'oppose pas à la motion de M. Anthoine, mais je crois devoir répondre à M. Laclos. Il croit qu'il est dangereux de manifester l'opinion de la Société sur le payement des électeurs. Pour moi, je crois que, s'il est un moyen de dégoûter les citoyens peu aisés de la chose publique, c'est de les placer entre cet intérêt et leur intérêt particulier. Tel est l'effet de l'opinion de ceux qui, sous l'apparence de désintéressement, veulent éloigner des élections la partie peu fortunée du peuple. Il ne doit pas être douteux que les électeurs soient payés, afin que la classe nombreuse et intéressante pour qui je parle soit dédommagée des sacrifices qu'elle est forcée de faire à la chose publique. Lorsqu'on assure des traitements aux représentants du peuple, aux juges, à des places de finances, lorsqu'on donne vingt-cinq millions au chef du pouvoir exécutif, pourquoi n'en donnerait-on pas à la partie intéressante des citoyens, lorsqu'elle sacrifie son temps et ses travaux? (On applaudit.)

M. ROEDERER. — Je demande que M. Robespierre veuille bien relire l'article concernant les élections, parce que, quelque fondé que soit son principe, l'application pourrait en être dangereuse pour cette année, ear il n'y a pas de fonds faits pour les électeurs de cette année.

M. Robespierre. — L'observation de M. Rœderer porte sur un fait qui n'est pas exact. Il suppose qu'il était décidé que les électeurs ne seraient pas payés cette année, et cela n'est pas décidé. La motion en fut faite il y a quelques jours à l'Assemblée nationale. M. Démeunier, rapporteur, n'a pas du tout éloigné cette idée, et l'avis des membres de l'Assemblée m'a paru y être favorable. J'ai donc cru pouvoir annoncer cet avis, dans un moment où il s'agit de porter un plus grand nombre de citoyens dans les assemblées primaires, qui, en général, sont peu nombreuses.

Après la lecture de la phrase, on la change en celle-ei : « La raison, la justice et l'intérêt public, sollicitent pour vous. » — L'impression est arrètée au nombre de trois mille, ainsi que l'envoi aux Sociétés affiliées et aux quarante-huit sections.

[Le Journal ne donne pas le texte de cette adresse. Le voici, d'après l'imprimé intitulé: Adresse de la Société des amis de la constitution aux Sociétés qui lui sont affiliées. — Paris, Imp. nationale, 1791, in-8 de 7 pages (Bibl. nat., Lb 40/603):]

Paris, le 20 juin.

Ce serait perdre un temps précieux à débiter des lieux communs superflus, de vous parler de l'extrême importance des élections auxquelles vous allez procéder. Vous savez, vous sentez aussi bien que nous, que les électeurs choisis par les assemblées primaires doivent choisir à leur tour les membres de qui dépend en grande partie la destinée de la nation, qui doit reverser sur vous la prospérité ou la misère, tous les biens qu'enfante la liberté ou tous les fléaux de la tyrannie, suivant la sagesse ou l'imprudence des choix que vous allez faire.

Vous vous ferez donc un devoir sacré de vous rendre avec assiduité, avec constance, à ces assemblées, où vous devez en quelque sorte fixer vous-mêmes votre propre sort, en exercant le plus précieux et le plus sacré de vos droits. Vous ne laisserez point à l'intrigue la liberté de vous replonger dans tous les maux dont vous êtes à peine affranchis. Vous surtout, à qui la modicité de votre fortune pourrait rendre pénible la nécessité d'abandonner vos affaires personnelles pour remplir cette tâche importante, songez que c'est vous qui avez le plus grand intérêt à la réforme des abus qui pèsent sur vous, et dont l'affermissement de la constitution peut seul vous délivrer sans retour; faites ce sacrifice à la patrie, ou plutôt à vous-mêmes. Ne vous inquiétez pas du retard que l'on a mis à vous assurer une indemnité que la raison, la justice et l'intérêt public, sollicitent. Songez que votre présence aux assemblées est le seul moyen de faire cesser l'injustice qui tend sans cesse à immoler l'intérêt des faibles à celui des hommes puissants.

Dans ces assemblées, des principes très sûrs et très évidents pourront guider le patriotisme.

La réunion des vertus et des talents paraît seule digne de fixer le droit du peuple; mais la vertu est infiniment plus nécessaire que les talents, et c'est elle qu'il faut chercher d'abord. Si la vertu sans talent peut être moins utile, le talent sans vertu n'est qu'un fléau. Il y a plus. En général, la vertu suppose ou donne assez souvent le talent qui convient aux représentants du peuple. L'énergie d'une âme élevée et pure est la principale source des saines idées politiques. Quand on aime profondément la justice et l'humanité, on sent vivement les droits des hommes et des citoyens; on les défend avec courage. On a déjà une grande disposition à distinguer les procédés de la franche probité, le langage pur de la raison et du civisme, des

de la liberté.

manèges perfides de l'intrigue et du faux jargon du charlatanisme. Le charlatanisme et l'intrigue se pareront, à vos yeux, des couleurs du patriotisme et de la vertu, et c'est là le principal écueil que vous aurez à éviter. Quelques règles très simples vous aideront à les deviner. Tenez-vous d'abord en garde contre des apparences trompeuses. Les ennemis et les amis de la liberté, dans les circonstances où nous sommes, se présenteront à vous avec les mêmes dehors, et vous parleront le même langage, avec cette seule différence, peutêtre, que les premiers tiendront de leur ancien genre de vie et des vices mêmes de l'éducation le talent d'attirer votre confiance par des paroles insinuantes et par des manières plus aimables. Pour vous défendre de toute surprise, remontez au delà de l'époque où vous ètes: considérez d'abord quelles furent leurs habitudes et leur conduite avant la Révolution. L'homme ne se détache pas tout à coup des avantages qui pouvaient flatter son orgueil, de tous les préjugés qui pouvaient flatter son orgueil, de tous les préjugés qui ont dirigé toute sa vie. Que cette raison-là seule ne soit cependant pas, contre ceux que nous vous désignons, une raison absolue d'exclusion; qu'elle vous engage seulement à exiger d'eux des preuves constantes d'un amour sincère pour l'égalité, d'un respect religieux pour les droits du peuple et pour l'infortune. Si, une fois dans sa vie, un homme s'est montré làche ou impitoyable dans quelque condition qu'il ait vécu, ne balancez point à le rejeter. Rejetez tous ceux que l'on a vus empressés à capter la faveur de ceux que l'on appelait grands; ceux que l'on a vus ramper dans les cours et s'humilier avec succès aux pieds d'un ministre ou d'une femme, pour obtenir le droit de dominer insolemment sur leurs concitovens. En dépit de toute la pompe de leur patriotisme nouveau, ils sont encore ce qu'ils étaient. Les événements, les moyens de parvenir, sont changés; leur cœur est resté le même. Ils flattent leurs concitoyens comme ils flattaient les rois ou les tyrans subalternes. Ils vous opprimeraient si le règne du despotisme durait encore. On ne devient point en un jour d'un lâche courtisan, d'un méprisable valet, un héros de la patrie, un défenseur

Mais connaissez-vous des hommes qui, ayant consacré leur vie à la défense du faible opprimé contre l'oppresseur puissant, qui, dominés par l'ascendant d'une àme fière, courageuse et sensible, ont repoussé la fortune, bravé les tracasseries des petites cabales ou les persécutions d'un gouvernement tyrannique, pour adorer la vertu et venger l'innocence ou l'humanité? Soyons moins exigeants. Connaissez-vous quelqu'un qui ait montré un caractère à la fois ferme et probe

dont l'indignation s'allumait au récit d'une injustice, dont les entrailles s'émouvaient à l'aspect d'un malheureux? Quelque rude que soit sa franchise, quelque austère que paraisse son humeur, ne balancez pas à le choisir; allez le chercher jusque dans la retraite où le renferme son caractère aussi modeste qu'intrépide. Priez-le, s'il le faut, d'accepter la charge honorable et périlleuse, redoutable et douce, de défendre la cause auguste du peuple et de la liberté contre leurs ennemis déclarés, et surtout contre leurs ennemis hypocrites, beaucoup plus redoutables que les autres. Ne vons inquiétez pas si l'on vous dit que de pareils hommes sont exagérés, moroses, extravagants, propres à troubler l'ordre et la tranquillité publique. C'est ainsi que naguère (vous devez vous le rappeler) un gouvernement tyrannique osait désigner les hommes dont il redoutait la vertu et l'énergie; c'est ainsi que de faux patriotes, des charlatans politiques, osent nommer encore les fidèles amis de la raison, de la justice et de la liberté. Il est bien facile à ces vils détracteurs de tout ce qui est juste et honnête, à ces sacrilèges calomniateurs du peuple, de paraître patients et modérés. Ils souffrent avec tant de résignation les crimes de la tyrannie et les maux de l'humanité! La liberté, la justice, le bonheur public, sont pour eux des objets si indifférents! Ils appellent l'ordre tout système qui convient aux arrangements de leur ambition et de leur intérêt personnel; tranquillité, la sécurité des imbéciles et la stupidité des esclaves; paix, l'immobilité des cadavres et le silence des tombeaux. Ils appellent révoltes les saintes réclamations que le courage des bons citovens élève contre les coupables machinations et contre la perfide audace avec laquelle ils violent les lois protectrices de la liberté publique. Ce sont ces personnages faussement pacifiques et cruellement modérés dont il faut vous défier. Les aristocrates déclarés sont bien moins à craindre, puisqu'ils sont connus. Nos véritables ennemis, ce sont ceux que nous venons de vous peindre; ce sont ceux qui, après vous avoir trompés un jour, vous accableront durant des années entières et profiteront du sommeil où ils vous auront plongés pour vous garotter de tous les liens du despotisme et de l'aristocratie; ce sont ceux-là qui assiègent, qui agitent en ce moment toutes les assemblées primaires, pour obtenir du peuple trompé le droit de le vendre à ses tyrans et de l'opprimer constitutionnellement; ce sont ceux qui, si leurs desseins pouvaient réussir, présenteraient bientôt à la France et à l'univers le plus houteux de tous les spectacles, celui d'une assemblée représentative corrompue, liguée avec les oppresseurs du peuple contre leurs commettants, et qui ne vous laisseraient plus d'autre alternative que la

guerre civile ou la servitude. Évitez leurs pièges, et la patrie est sauvée. Si vous y tombez, il ne nous restera plus, peut-être, qu'à réaliser la devise sacrée qui nous rallie: La Liberté ou la Mort.

Prieur, président.

Chépy fils, Huot-Goncourt, Danjou, Lépidor, secrétaires.

[M. Salle: L'écrit de M. Sieyès? « est une déclaration que l'on propose à signer aux citovens français pour assurer les sentiments des véritables patriotes ». Il contient trois articles. « Dans le premier article on déclare que l'on yeut être libres tous, et non pas seul. Le deuxième roule tout entier sur l'acceptation des deux chambres dans la législature, si l'Assemblée nationale les décrète. Enfin, les signataires déclarent qu'ils veulent être soumis aux lois. » Il est étrange qu'« on n'insiste que sur l'objet des deux chambres », et cette proposition unique « semble avoir été exigée pour convenir à tous les partis ». Aux aristocrates on ne montre que « la déclaration de l'égalité des droits rédigée par (leur) ami Mounier »; aux patriotes on fait espérer qu'en accordant les deux chambres ils donneront « de la tranquillité à des hommes qu'il est bon de ramener ». D'autre part, en cherchant les signatures, on a soin de dérober cet écrit à « l'œil vigilant du patriotisme ». Grâce à ces signatures, on espère faire passer à l'Assemblée nationale le vote des deux chambres, que M. Sievès désire depuis Versailles, en même temps que M. de La Fayette, grand admirateur des constitutions américaines. Mais, « en demandant des suffrages sur un décret à rendre », on veut donc « reporter au peuple le soin de discuter ses lois, et ôter cet emploi à ses représentants ».

M. Sieyès: Ces accusations sont faites pour l'étonner, car rien dans son écrit ne peut y donner lieu. En ces temps de défiance générale, il a seulement voulu connaître l'opinion sur quelques points importants de la constitution, pour, « s'il faut se battre, savoir contre qui ». S'il y a un effort d'imagination dans le moment choisi pour publier cet écrit, c'est uniquement l'intention « de faire commémoration du 47 juin ». Il n'y a là aucune manœuvre anticonstitutionnelle. Quant aux attaques personnelles de M. Salle, il n'est que « l'instrument d'une manœuvre infernale » dont M. Sieyès « laisse à d'autres le soin de vous dévoiler les trames ».]

Le tumulte, le tapage, durent assez longtemps. Enfin, après un grand nombre de délibérations, d'amendements proposés et rejetés, l'impression et l'envoi du discours de M. Salle sont ordonnés sans aucuns changements. — On arrète, de plus, que la discussion sur le fond de l'écrit de M. Sieyès sera à l'ordre du jour demain, et que, d'ici

<sup>1.</sup> Nous reprenons ici le compte rendu du Journal,

<sup>2.</sup> Il s'agit de la Déclaration proposée par l'abbé Sieyès aux patriotes des 83 départements, dont on trouvera le texte et une appréciation dans les Révolutions de Paris, n° cm, p. 554.

à ce que l'on soit plus éclairé sur cette démarche, qui paraît dangereuse, personne ne donnera sa signature à cet écrit.

La séance a été levée à onze heures.

[Sur cette séance, ou plutôt peut-être sur la précédente, on lit, dans le nº 15 du Babillard:]

Du dimanche 19 juin 1791, séance des Jacobins. — Après quelques détails peu intéressants, M. Ræderer a dit : « Autant j'ai en horreur les dénonciations particulières contre les citovens, les corps administratifs, les tribunaux, autant je les crois un devoir quand elles ont pour but l'intérêt public et l'intérêt de la patrie. Le décret sur l'armée, rendu contre mon avis, va ètre éludé. Je vais parler en sa faveur. — Je dénonce un écrit intitulé : Opinion de MM. Cazulès et Bouthillier sur le serment d'honneur imposé aux officiers de l'armée 1. » — M. Ræderer lit cette opinion, qui n'est qu'un tissu de principes faux et de maximes inconstitutionnelles si absurdes et si dangereuses qu'il ne croit pas que cet écrit soit l'ouvrage des deux députés qui l'ont souscrit. Le roi y est représenté comme réunissant lui seul tous les pouvoirs de la nation et du monarque. On en conclut que c'est pour le roi seul que ce serment doit être prêté : « Le serment exigé, a ajouté l'opinant, peut être épuratoire pour l'armée. C'est l'unique motif, la seule intention du décret qui l'impose. L'opinion que je vous dénonce en fait, pour les officiers qui le préteront, l'engagement d'opérer la contrerévolution quand le moment favorable sera venu. Cette opinion de deux militaires peut devenir celle des officiers de l'armée. Il faut que le sens du décret soit réintégré. » - L'opinant conclut à ce que cet écrit soit dénoncé à l'Assemblée nationale. Il observe qu'il ne peut se charger de cette mission. M. Botidoux offre de le faire. M. Goupil de Préfeln obtient la préférence.

### CLI

### SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 4791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

[Lecture du procès-verbal et des annonces. — Le rapport pour la fête du 14 juillet est renvoyé aux commissaires. — Plusieurs citoyens remercient de l'adresse de M. Robespierre aux assemblées primaires. — On décide de n'admet-

1. Voir plus haut, p. 515.

tre les Sociétés et les individus à l'affiliation « que dans une Assemblée où les représentants se trouveront ».]

On passe à l'ordre du jour.

M. Anthone. — Avant de me livrer à la discussion de l'écrit de M. Sieyès, je vous prie de me permettre quelques observations. — M. l'abbé Sieyès a été accusé personnellement, et il n'est pas ici. J'ai la parole, non contre lui, car je suis très éloigné d'adopter aveuglément toutes les accusations que M. Salle lui a intentées, mais contre son écrit, qui me paraît contenir des principes dangereux et pouvoir produire des effets funestes. Il serait à désirer que cette discussion se fit avec M. Sieyès, et que, pour cela, il fût invité à venir ici mercredi. Je me réduis donc à cette demande, et à ce qu'ou discute aujourd'hui les objets dont vous a parlé M. Laclos.

M. Danton. — Je ne parle pas sur le fond de la discussion. Mais je vous observe que, chez un peuple qui devient vraiment grand, il ne doit plus être question de ces égards pour de prétendus grands hommes. — On a dénoncé un écrit que M. Sieyès mettait en avant, et qu'il mettait en avant d'une manière si insidieuse qu'il semblait luimème avoir la conscience du peu d'assentiment qu'aurait cette démarche. — M. l'abbé Sieyès ne devait pas douter que cet objet, venant à notre connaissance, serait discuté dans cette Société. Il eût peut-être été de son devoir de consulter l'opinion de l'Assemblée sur sa démarche, avant de la risquer. Mais nous sommes accoutumés à ne pas voir M. Sieyès. Je demande donc qu'on suive la discussion qui est à l'ordre du jour; et je vous prierai, Monsieur le président, de vouloir bien m'inscrire pour la parole à mon rang.

M. Buzot. — J'ai demandé la parole pour un fait qui m'est personnel. J'ai appris qu'hier, à l'occasion de la déclaration dont vous vous occupez, j'avais pu être compromis. Je vous demande la permission de vous faire quelques détails qui ont rapport à cet objet. — Depuis six semaines environ, j'étais malade, et ne sortais pas de ma chambre. Il y a quelques jours qu'à neuf heures et demie du soir M. Sieyès, que je n'ai jamais vu ni chez lui ni chez moi, vint demander à me voir, et força mon domestique à le laisser entrer, sur ce qu'étant mon collègue il avait des affaires à traiter avec moi. Après quelques mots de conversation insignifiante, il se mit sur le chapitre des affaires, me dit qu'il y avait plusieurs partis, qu'il serait bien important de connaître les personnes qui étaient attachées aux uns et aux autres. Il me présenta, comme un moyen d'y parvenir, une déclaration au bas de laquelle, entre autres noms, je remarquai ceux de MM. Petion, Bris-

sot et le mien. Je ne pus m'empecher de lui marquer mon étonnement de voir mon nom au bas d'un écrit que je n'avais pas signé. Il me répondit que c'était parce qu'il désirait que je signasse, et, alors, il me tira de sa poche un manuscrit dont il me fit prendre lecture. Je lui répondis que, n'approuvant pas le détail de quelques principes de cet écrit, et n'en voyant pas l'utilité, quand même ces principes en seraient entièrement conformes aux miens, je ne me souciais pas de signer. Il se retira. — Ce matin, à l'Assemblée nationale, M. de Tracy me dit : « Vous avez donc signé une déclaration? » Je lui répondis que non : qu'il était vrai qu'elle m'avait été présentée, mais que, n'étant pas accoutumé à signer légèrement des écrits, surtout lorsqu'ils m'étaient présentés par des personnes en qui je n'avais pas une entière confiance, j'avais refusé. Je déclare donc que, quoique mon nom soit au bas de cet imprimé, je ne l'ai pas signé; et, s'il est nécessaire, je rendrai public ce que je viens d'annoncer sur ce fait.

M. Barère. — Je viens vous donner un exemple assez rare. Je ne viens dénoncer personne, je viens me dénoncer moi-même. Si c'est un crime d'être confiant, si c'est un crime d'avoir cru que des personnes connues comme patriotes avaient du patriotisme, et si c'est un crime d'avoir signé légèrement sur leurs paroles, je suis coupable. — J'avais entendu parler confusément de la déclaration de M. Sievès. J'arrive à l'imprimerie de Baudouin, où j'allais faire imprimer un rapport. Je vois sur le bureau trois déclarations imprimées. Le mot de déclaration ne pouvait m'intimider. « Permettez-moi, dis-je à l'abbé Sievès, qui était à côté de moi, permettez, lui dis-je, que j'en prenne une. — Je ne puis vous la donner : il faut que je la fasse imprimer. — Mais elle est imprimée. — Attendez que l'édition soit achevée entièrement. » En même temps, il me montre les signatures. J'y vois les noms de MM. Voidel, Alquier, et il m'engage à y mettre le mien. Je cède à la connaissance intime que j'ai du caractère de ces messieurs. Je suis naturellement confiant : je signe. — Le lendemain, j'apprends que cette déclaration a quelque chose d'insidieux. Je retourne à l'imprimerie pour avoir un exemplaire de cette déclaration. On me dit qu'il n'v en avait plus, que le dernier cent venait d'être porté chez M. Sievès. « J'en suis fâché, dis-je au prote, j'aurais désiré en faire retirer mon nom. » Il n'était plus temps. Depuis, j'ai parcouru cette déclaration. Je confesse que l'article de l'égalité m'a séduit. Quant au chapitre sur l'unité des chambres, je ne l'aurais jamais signé, si je l'eusse vu. J'étais de l'opinion de M. Salle, lorsque cet objet fut traité à l'Assemblée nationale. — Yous en voyez assez, je crois, Messieurs, pour que ma déclaration vous paraisse honorable. (On applaudit.)

M. Petron. — J'ai un mot à dire sur un fait très simple. Mon nom ne se trouve pas à la suite d'une déclaration imprimée, car je crois qu'il y en a déjà diverses éditions; il ne se trouve à aucune, et, certainement, je ne l'y aurais pas apposé. Je prie l'Assemblée, lorsqu'elle entrera dans la discussion, de faire attention au troisième article, qui me paraît devoir enchaîner la liberté de la presse, et cet article est d'autant plus dangereux que celui qui le présente est l'auteur du règlement proposé pour la presse. — J'ai appris par M. Buzot, mon collègue, que mon nom se trouvait au bas d'une déclaration, et que ce nom n'était pas imprimé. J'ai été extrèmement surpris. Car, alors, je n'avais connaissance d'aucune déclaration, et il est fort étonnant qu'on se soit permis de mettre à la main mon nom au bas d'une déclaration que je n'ai même pas vue. Je déclare donc que je n'ai pas souscrit la déclaration que vous allez discuter.

M. Voidel. - Mon nom, à ce que j'ai vu ce matin, se trouve au bas d'une déclaration de M. l'abbé Sievès. Je commence par déclarer nettement que je n'ai pas signé cette déclaration. (On applaudit.) Après cette déclaration très nette et très franche de ma part, je crois devoir à la vérité d'expliquer à la Société comment il a pu se faire que mon nom se trouve dans cette liste. — J'étais, il y a quelques jours, à l'Assemblée nationale, près de M. Sievès. Il lisait, non pas à moi, mais à quelqu'un près de lui, un projet de déclaration qui n'était pas encore imprimé. Il s'agissait, autant que je l'ai pu comprendre, d'une déclaration de trois articles sur l'égalité, sur l'unité de chambre, et sur l'obéissance à la loi. Je dis, à cette occasion, que je signerais bien une pareille déclaration. Je suis fort étonné, néanmoins, de trouver mon nom au bas de cet écrit. J'avoue que je ne crovais pas que ce mot, làché après la lecture rapide d'un objet écouté sans beaucoup d'attention, fût une autorisation suffisante pour placer, à la suite d'un écrit, une signature qui n'y existe pas. - Quant à la déclaration en elle-même, j'v trouve des choses absolument insoutenables. L'article qui traite de l'égalité ne me paraît pas convenable. Je crois que la constitution ne porte pas sur ce seul article de la Déclaration des droits, mais sur tous également. Dans le second, il m'a semblé qu'on cherchait à amener, d'une manière assez adroite, la division du corps législatif. Mais la troisième partie surtout me paraît très dangereuse. Car il ne s'agit pas d'une soumission pure et simple aux lois : tous les citovens savent qu'elle est la base de toute société. Mais voici ce qu'il y a de vrai : c'est que, pour avoir des moyens légaux de réformer les lois, on ne fait aucune distinction entre les lois réglementaires et les lois constitutionnelles, et qu'on semble alors donner cette revision des

lois à toutes les législatures non constituantes, ce qui serait perpétuer l'anarchie. Je ne crois rien de plus funeste que la division que l'on semble vouloir semer parmi les membres patriotes de l'Assemblée nationale, dans le moment où la revision prochaine des décrets constitutionnels ou réglementaires doit se faire. Qu'il me soit donc permis de faire un vœu, dans ce moment, pour que la Société fasse tous ses efforts pour éviter toute espèce de division.

M. Botidoux. — Messieurs, je suis dans un cas beaucoup plus défavorable que tous ceux qui vous ont parlé, car j'ai signé la déclaration, et l'ai fait librement. Je m'explique. — Depuis plus de dix à douze jours M. Sieyès, me parlant des deux chambres, me demanda s'il ne serait pas à propos de chercher un point de ralliement contre les craintes. J'en parlai à plusieurs membres patriotes de l'Assemblée nationale, entre autres, je crois, à M. de Robespierre. Aucun d'eux ne me parut opposé à cette idée. M. Sieyès me montra une déclaration tendant à ce but : je l'ai signée. Mais, aujourd'hui, je fais la motion que l'on recueille les différentes déclarations qui ont été faites dans cette Assemblée, qu'on les fasse imprimer pour les joindre au discours de M. Salle dans l'envoi aux Sociétés affiliées.

M. Danton. — J'ai demandé la parole pour vous donner connaissance de faits importants relatifs à cette déclaration.

M. Gorguereau. — J'ai demandé, pour la même chosc, la parole avant vous; je la réclame.

M. Danton. — Soit. Mais je l'aurai aussi, et je dirai tout malgré vous.

M. Bilecoco. — Messieurs, je dois à ma conscience, comme à la vérité, de déclarer que c'est sans ma participation, et sans que j'aie donné aucune signature, que mon nom se trouve au bas de cet écrit. Je déclare, de plus, que les différents principes énoncés dans la déclaration, dont je n'ai eu connaissance qu'hier au soir en entrant dans l'Assemblée, ceux sur l'égalité entre autres, sont entièrement les miens. Quant à celui de l'unité de chambre, mes sentiments connus me dispensent d'entrer dans une discussion plus approfondie.

M... — Je répondrai à ce que vient d'observer le préopinant que j'ai entendu dire à cinq ou six personnes qu'hier M. Billecocq a approuvé tout ce que disait M. Sieyès, et qu'il l'a même soufflé en tout.

M. Billecoco. — Je pourrais répondre au préopinant, qui a eu recours au témoignage de ses voisins, par le témoignage des miens. J'ai approuvé hier la défense que M. l'abbé Sieyès a faite de son opinion. Si c'est un crime, j'avoue que j'en suis coupable. (Oui, oui; à bas, à bas.)

M. Billecocq descend de la tribune.

M... — Je demande, comme une motion d'ordre, que l'on arrête qu'un membre ne sera jamais libre d'énoncer son opinion.

On applaudit, le calme renaît. On rappelle M. Billecocq à la tribune. Il y remonte, on applaudit encore. Il termine la déclaration qu'il avait commencée. — M. *Prieur*, extrèmement enrhumé, cède le fauteuil à M. *Reubell*.

M. Boissy d'Anglas. — Je n'ai pas signé non plus la déclaration dont il s'agit. Je ne la connaissais même pas à mon entrée dans la séance. Je désavoue donc ma signature, parce que je ne l'y ai pas mise. Mais je ne pourrai désavouer la déclaration que lorsqu'une lecture plus réfléchie me l'aura fait mieux connaître. Je dois avouer seulement que, d'après la lecture rapide que j'en ai faite, les articles premier et troisième sont dans mes principes. Je ne vois pas, par exemple, que cette troisième partie contienne la moindre chose qui porte atteinte à la liberté de la presse, comme l'a avancé M. Petion. — Je n'ai pas signé cette déclaration, je la crois imprudente. Mais je crois que beaucoup de ses principes sont purs.

M. LE Président annonce l'envoi fait à la Société du projet de la translation de Voltaire.

M. Feydel. — Si c'est l'ouvrage de M. Charon qu'on nous envoie<sup>1</sup>, je demande qu'on ne reçoive pas cet hommage. C'est l'administrateur le plus aristocrate de la municipalité.

On passe à l'ordre du jour.

M. Gorguereau. — Malgré les inquiétudes qu'on a voulu nous donner hier, il me semble que la séance de ce soir est une des plus belles de la Société, et, quoique nous n'ayons pas encore entamé la discussion à l'ordre du jour, je crois que les déclarations nécessaires que nous avons entendues l'ont bien avancée. Je dis hier à M. Ræderer, qui défendait la déclaration, que, si j'avais un quart d'heure de conversation particulière avec M. Sieyès, je viendrais à bout de lui montrer l'inutilité et le danger de cette déclaration. Qu'aujourd'hui M. Ræderer veuille se porter le défenseur de cette adresse, et je m'engage à la combattre.

M. Danton<sup>2</sup>. — Depuis longtemps ma vie appartient aux poignards des ennemis de la liberté. Sous quelque masque qu'ils se présentent, je ne les redoute pas davantage que je n'ai craint les armes du Chà-

<sup>1.</sup> Charon, officier municipal, avait fait approuver par le directoire du département de Paris un projet pour la cérémonie de la translation des restes de Voltaire au Panthéon, et le directoire l'avait même désigné comme son commissaire pour l'exécution de ce projet. Cf. Moniteur, t. VIII, p. 700.

<sup>2.</sup> Dans l'original, ce nom est écrit d'Anton.

telet. — Le prêtre Sieyès, qui a défendu la dîme, le prêtre Sieyès, qui ne voulait pas que les biens du clergé fussent déclarés nationaux, le prêtre Sieyès, qui a fait un projet de loi pour modérer la liberté de la presse, n'est pas le seul auteur de la déclaration qu'on vous a fait connaître. Il y a un an qu'un homme, sur lequel je m'expliquerai aussi hardiment, M. de La Fayette, établit des conférences avec ceux qu'il regardait comme les plus exaltés du parti populaire. Je fus admis à ces conseils, et, là, M. de La Fayette déploya la même opinion qui est répandue dans cet écrit. Il me faisait observer alors que, moi, qui avais déployé toute mon ardeur pour la cause de la liberté, j'étais banni des places par une espèce d'ostracisme des sections, tandis que M. Bailly avait été réélu. Il pensait encore qu'il lasserait bientôt les Amis de la constitution. Je lui répondis que le peuple, d'un seul mouvement, balayerait ses ennemis quand il le voudrait.

Dans une de ces conférences, où l'on croyait attiédir les patriotes, on me disait : « Ne serait-il pas possible que, vers la fin de la constitution, sans rappeler le système de M. Mounier, on représentât quelque chose d'équivalent? » On a bien cherché cette équivalence, on l'a bien fait mûrir, on a décidé les Sociétés amies de la constitution, et on a reproduit enfin cet équivalent sous les auspices d'une réputation factice, et à l'aide de quelques hommes qui ont eu l'infamie expresse de se servir de fausses signatures.

Et c'est ce même homme, tant prôné, qui, déserteur de notre Société, est l'auteur de ce projet, dans un temps de régénération où tout homme qui cherche à morceler un établissement utile à la liberté est un traître! Ils espèrent rester nobles en dépit de l'horreur que la noblesse inspire à toute la France. Ils veulent les deux chambres.

Mais non. Il y aura toujours unité de lieu, de temps et d'action, et la pièce restera. Mais, quoique votre ennemi soit à demi battu, puisque sa trame est découverte, ne vous endormez pas dans une fausse sécurité; songez que vous avez affaire au prêtre Sieyès.

M. Grouvelle fait la motion que l'on écrive à tous les membres de la Société pour les engager à venir exactement aux séances. M. Desmoulins parle sur le fond de la question. M. Voidel demande que les déclarations qui doivent être imprimées soient signées chacune par son auteur.

Un membre fait la motion que M. Sievès soit invité à se trouver à la Société à sa prochaine séance, pour se disculper du faux qu'on lui reproche. M. ANTHOINE entame la discussion sur le fond et prouve que la déclaration était conforme ou différente en tout de la constition, ou qu'elle n'en différait que par quelques points; que, dans les

deux derniers cas, elle était dangereuse, et, dans le premier, elle était inutile. Il a fait la motion que, pour donner une preuve non équivoque de leur patriotisme, les membres signataires, entre autres M. de La Fayette, demandassent sous peu de jours, dans l'Assemblée nationale, l'abolition des ordres et l'unité des chambres. On observe que M. de La Fayette n'est pas signataire, et que sa réfutation doit paraître demain dans le Journal de Paris. M. Rœderer fait quelques objections à la demande totale de la suppression des ordres; il désire qu'on la restreigne pour le moment aux ordres qui exigent la noblesse. Cet objet est mis à l'ordre du jour de mercredi.

La séance a été levée à onze heures.

#### CLH

#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 21 JUIN 4791 1

4º Quelques membres se sont réunis pour demander que les portes de la salle fussent ouvertes, et la séance, contre l'usage de la Société, a été commencée à midi. En l'absence du président et des secrétaires, M. Gautherot 2 a rempli provisoirement la place de président, et MM. Regnier neveu et Alexis Roussel ont rempli aussi provisoirement celles de secrétaires.

2º Un membre a proposé d'écrire une lettre au président de chaque section et aux Sociétés patriotiques de la capitale pour les inviter à faire part aux Amis de la constitution qui se trouvaient dans leur sein que la Société avait ouvert sa séance. Cette motion a été adoptée et mise à exécution.

3° Une députation de la section de Saint-Roch a invité la Société à se former en comité permanent pour correspondre avec toutes les

2. Ce nom est écrit Gaulreau dans l'original.

<sup>1.</sup> Nous reproduisons ce comple rendu d'après le Procès-verbal de la séance du 21 juin 1791 de la Société des amis de la constitution de Paris, séante aux Jacobins. — Paris, Imp. nationale, s. d., in-8. — Bibl. nat., Lb 40/604. — Le Journal ne donne que quelques lignes, parce que ce jour-là le rédacteur a été « éloigné de l'assemblée par son service ». Sur cette séance, on lit dans la Chronique de Puris du 23 juin 1791 : « Jamais aucune séance de la Société des Jacobins n'avait été plus mémorable que celle de mardi au soir... Tous les Amis de la constitution se sont rapprochés; ils se pressent, ils se serrent, ils seront invincibles. » — Pour bien comprendre l'état d'esprit dans lequel la nouvelle de la fuite du roi jeta les patriotes avancés, il faut lire le serment tyrannicide du club des Cordeliers et le Manifeste de Marat. On trouvera ces deux pièces dans Buchez, t. X, p. 284 à 289.

Sociétés de la capitale, ce comité devant être composé de deux membres de chaque section, qui rapporteraient à leur section respective, de deux heures en deux heures, le résultat des délibérations de la Société. Cette proposition, mise aux voix, a été agréée, et la députation a été chargée de porter des remerciements à la section de Saint-Roch, et de la prier de faire part aux autres sections de la capitale que la Société s'était formée en Comité permanent.

- 4º Un membre a rapporté que, s'étant trouvé chargé de remettre une lettre de la Société au président de la section des Innocents, M. le président l'avait invité d'exposer à la Société des amis de la constitution qu'il était important d'exercer une surveillance active sur les subsistances; que la section allait, par un arrèté, engager toutes les sections de la capitale à prendre des mesures efficaces à ce sujet. Sur ces propositions, un membre a demandé que messieurs du Comité des subsistances de la municipalité fussent tenus à une responsabilité déterminée.
- 5° Une députation de la Société des amis de la constitution de Saint-Germain-en-Laye a dit que cette Société, instruite dès le matin du départ du premier fonctionnaire public, et afin d'agir de concert avec la Société mère, désirait connaître les mesures que pourraient exiger les circonstances. Cette députation a été invitée à attendre le résultat des délibérations et à prendre part à la séance.
- 6° Un membre a dit avoir trouvé une lettre à la porte d'entrée de la salle des séances de la Société. Il a été nommé des commissaires pour porter cette lettre au Comité des recherches. Ce comité a invité la Société à ne pas suspendre ses travaux jusqu'à ce que la tranquillité publique fût rétablie.
- 7° Il a été dénoncé qu'une somme de 480,000 livres en numéraire, destinée pour la ville de Bâle, en Suisse, était sur le point de sortir de la capitale. Cet avis a été communiqué au Comité des recherches.
- 8° Un membre a dit que, l'espoir des ennemis de la patrie étant dans la guerre civile, le premier devoir de tout bon citoyen était de faire régner la paix dans tous les lieux publics, en éclairant le peuple sur ses vrais intérêts. En conséquence, la Société a arrêté que les membres qui sortiraient de son sein et se répandraient dans les divers quartiers de la capitale y porteraient l'esprit de paix, de fraternité et de respect pour les lois.
- 9° Sur la motion d'un membre, il a été nommé deux commissaires pour se rendre à l'Assemblée nationale, deux pour se rendre au département de Paris, et deux autres qui se sont transportés au Conseil général de la commune, lesquels ont dû être relevés d'heure en heure,

et venir rendre compte à la Société des travaux et des lumières de ces diverses assemblées.

40° Une députation de la Société fraternelle a fait part de ses vives inquiétudes sur le patriotisme de quelques fonctionnaires publics. Cette députation a été invitée à assister à la séance.

41° Une députation du Club des Cordeliers a fait part d'un arrêté pris dans son sein, tendant à des moyens de surveillance.

12º M. Robespierre t est monté à la tribune. Il a fait, en peu de mots, le détail de ce qui s'était passé à l'Assemblée nationale et des mesures qu'elle avait prises dans cette circonstance. Il a énoncé son opinion à ce sujet. Il a discuté ensuite le décret qui conserve aux ministres actuels, réunis aux différents Comités de l'Assemblée natiotionale, le pouvoir exécutif. M. Robespierre a fini son discours, qui a été vivement applaudi, par cette réflexion sur lui-même : « Peut-ètre, en vous parlant avec cette franchise, vais-je attirer sur moi les haines de tous les partis. Ils sentiront bien que jamais ils ne viendront à bout de leurs desseins tant qu'il restera parmi eux un seul homme juste et courageux qui déjouera continuellement leurs projets et qui, méprisant la vie, ne redoute ni le fer ni le poison, et serait trop heureux si sa mort pouvait être utile à la liberté de la patrie. » Le saint enthousiasme de la vertu s'est emparé de toute l'Assemblée, et chaque membre a juré, au nom de la liberté, de défendre M. Robespierre au péril même de sa vie 2. — M. Robespierre a ajouté que la réunion des membres de l'Assemblée nationale, que l'on venait d'annoncer, ainsi que la réunion des ministres à la Société, allait avoir lieu à l'instant même.

Alors M. Danton a dit: « Messieurs, si les traîtres se présentent ici, je prends l'engagement formel avec vous de porter ma tête sur un échafaud, ou de prouver que la leur doit tomber aux pieds de la nation, qu'ils ont trahie. »

A peine M. Danton avait-il prononcé ces paroles qu'un grand

<sup>1.</sup> On trouvera un compte rendu plus étendu du discours de Robespierre dans le nº 82 des Révolutions de France et de Brabant.

<sup>2. « ...</sup> Lorsque cet excellent eitoyen, dit Camille Desmoulins, au milieu de son discours parla de la certitude de payer de sa tête les vérités qu'il venait de dire, m'étant écrié: Nous mourrons tous avant toi! l'impression que son éloquence naturelle et la force de ses discours faisaient sur l'Assemblée était telle que plus de 800 personnes se levèrent toutes à la fois, et, entrainées comme moi par un mouvement involontaire, firent un serment de se rallier autour de Robespierre et offrirent un tableau admirable par le feu de leurs paroles, l'action de leurs mains, de leurs chapeaux, de tout leur visage, et par l'inattendu de cette inspiration soudaine. » (Révolutions de France et de Brabant, n° 82.) Tout ce compte rendu de Camille Desmoulins a été reproduit par Buchez, t. X, p. 289 à 296.

nombre de membres de l'Assemblée nationale est entré dans le sein de la Société. M. Danton, ayant aperçu M. de La Fayette parmi eux, est monté à la tribune, et, prenant la parole, a dit:

« Messieurs, j'ai les plus grands intérèts à traiter dans cette Assemblée; et, en effet, quel que soit le résultat de cette séance, elle doit, j'ose le dire, décider du sort de l'empire. — Au moment où le premier fonctionnaire public vient de disparaître, ici se réunissent les hommes chargés de régénérer la France, dont les uns sont puissants par leur génie, et les autres par leur grand pouvoir. S'il était possible que toutes divisions fussent scellées, la France serait sauvée. Quoi qu'il en soit, je dois parler, et je parlerai comme si je burinais l'histoire pour les siècles à venir.

« D'abord, j'interpelle M. La Fayette de me dire pourquoi lui, signataire du système des deux chambres, de ce système destructeur de la constitution, vient-il se réunir aux Amis de la constitution, dans les malheureuses circonstances où le roi fuit, pour changer, dit-il, la face de l'empire? »

M. Danton a dit ensuite à M. La Fayette que, dans les conférences qu'il avait eues avec lui, lorsque les Amis de la constitution se flattaient d'éteindre toutes les semences de discordes et de divisions, M. La Fayette lui avait paru désirer un changement à peu près semblable à celui proposé maintenant par M. Sieyès, et qu'à cet égard il lui avait formellement dit que, le projet de M. Mounier étant trop exécré pour penser à le faire revivre, il serait pénible cependant de faire adopter à l'Assemblée quelque chose d'équivalent. M. Danton a défié M. La Fayette de lui nier ce fait.

« J'interpelle, a-t-il ajouté, les membres qui sont ici présents, et qui ont joué un grand rôle dans la Révolution, qui connaissent les liaisons que nous avons eues avec M. La Fayette, de dire si ce qu'ils savent n'est pas conforme à ce que je dis. (Plusieurs membres confirment ce que l'opinant avance.) Par quelle étrange singularité se fait-il, a repris M. Danton, que le roi donne pour raison de sa fuite les mèmes motifs qui vous avaient déterminé, vous, Monsieur La Fayette, a favoriser l'établissement de Sociétés d'hommes qui, étant, disiezvous, intéressés comme propriétaires au rétablissement de l'ordre public, balanceraient bientôt et feraient ensuite disparaître ces Sociétés de prétendus Amis de la constitution, composées presque entièrement d'hommes sans aveu et soudoyés pour perpétuer l'anarchie? Que M. La Fayette m'explique comment il a pu inviter par un ordre exprès, sans être l'ennemi de la liberté de la presse, la garde nationale en uniforme, mème sans être de garde, d'arrêter la circulation

des écrits publiés par les défenseurs de la liberté du peuple, tandis que protection était accordée aux lâches écrivains destructeurs de la constitution. Ce n'est pas des crimes que je cherche, mais la vérité dans son plus grand éclat. Comment se fait-il que M. La Fayette a laissé subsister les apparences du crime qu'il a commis envers la souveraineté de la nation, en ne désavouant pas, avec la plus grande publicité, le serment individuel dont lui a fait hommage une portion égarée de la garde nationale de Paris? Qu'on m'explique comment M. La Fayette, qui, depuis le 18 avril, a fait connaître qu'il était instruit de la fuite du roi, a pu vouloir, dans ce jour fameux du 18 ayril, employer la force publique pour protéger cette fuite vers Saint-Cloud, qui était évidemment le point central du ralliement de la famille royale et de ceux qui dirigeaient ce projet funeste? Comment se fait-il, Monsieur La Favette, qu'après avoir enchaîné à votre char de triomphe soixante-quatre citoyens du faubourg Saint-Antoine entraînés par le besoin de détruire le dernier repaire de la tyrannie, le donjon de Vincennes, vous ayez le même soir mis sous votre protection les assassins armés de poignards qui voulaient protéger la fuite du roi? Je vous demanderai encore comment il peut se faire que la compagnie des grenadiers de l'Oratoire, de garde le 48 avril, jour que le roi avait choisi pour aller à Saint-Cloud, et d'où vous avez chassé si arbitrairement quatorze grenadiers, fût la même compagnie de garde le 21 juin.

« Ne nous faisons pas d'illusions, Messieurs. La fuite du roi n'est que le résultat d'un vaste complot. Des intelligences avec les premiers fonctionnaires publics en ont pu seules amener l'exécution. Et vous, Monsieur La Fayette, vous qui nous répondiez encore dernièrement de la personne du roi sur votre tête, paraître dans cette assemblée est-ce avoir pavé votre dette? Vous avez juré que le roi ne partirait pas. Ou vous avez livré votre patrie, ou vous êtes stupide d'avoir répondu d'une personne dont vous ne pouviez pas répondre. Dans le cas le plus favorable, vous vous êtes déclaré incapable de nous commander. Mais je veux croire qu'on ne peut vous reprocher que des erreurs. S'il était vrai que la liberté de la nation française dépendit d'un seul homme, elle mériterait l'esclavage et l'abjection. La France peut être libre sans vous. Votre pouvoir pèse sur les quatre-vingt-trois départements. Votre réputation a volé d'un pôle à l'autre. Voulezvous être véritablement grand? Redevenez simple citoyen, et n'alimentez pas plus longtemps la juste défiance d'une grande portion du peuple. »

M. Danton a fini par dire qu'il fallait de grandes mesures pour

sauver l'État; qu'il fallait au peuple une grande satisfaction; qu'il était las d'être continuellement bravé pas ses ennemis connus et déclarés. « Il est temps, a-t-il ajouté, que ceux qui ont signé des protestations contre la constitution cessent d'être les représentants du peuple. »

L'Assemblée nationale avait entrevu ce principe, à l'époque où elle a décrété que ceux qui seraient coupables de ce délit ne pourraient être chargés d'aucune mission. L'opinant a fait voir qu'une protestation contre ces décrets était une abdication de la qualité de représentant, un crime de lèse-nation; que ce n'était pas enfreindre le principe de l'irrévocabilité que de chasser de l'Assemblée nationale et de livrer à la justice ceux qui appelaient la guerre civile en France par des actes ayant le caractère de la rébellion.

« Mais, a-t-il dit, si la voix des défenseurs du peuple est étouffée; si, toujours faible, vos ménagements pour les ennemis de la patrie la mettent perpétuellement en danger, je vous livre au jugement de la postérité : c'est à elle à prononcer entre vous et moi. »

Sur l'interpellation de M. *Danton* faite aux membres de la Société qui avaient eu connaissance des conférences qui s'étaient tenues entre lui, M. La Fayette et quelques députés à l'Assemblée nationale, M. *Alexandre Lameth* est monté à la tribune et a dit:

« Je remercie M. Danton, dont je n'ai jamais parlé qu'avec estime, d'avoir invité les membres de l'Assemblée nationale, auxquels il s'est adressé, à une explication franche. On pourrait lui dire que, dans tous les cas, on ne devrait s'occuper que des choses. Mais, puisque les personnes peuvent influer sur le sort de la société tout entière, je suis bien aise d'avoir ici cette explication franche. — On est étonné de me voir dans cette assemblée avec M. La Fayette, ou plutôt on s'étonnerait, je pense, de ne pas m'y voir avec lui. J'ai toujours regardé M. La Fayette comme un des plus fermes soutiens de la constitution. Et, quoique j'aie souvent blâmé sa conduite et que j'aie, dans quelques circonstances, parlé de lui avec âcreté peut-être, j'ai dit à M. Danton lui-même que, si la constitution était en danger, M. La Fayette mourrait pour elle les armes à la main. »

M. Danton s'est levé et a déclaré qu'il était vrai que M. Lameth s'était plusieurs fois expliqué sur le compte de M. La Fayette de cette manière.

M. Alexandre Lameth a terminé son discours en disant qu'il fallait abjurer toute haine, faire cesser toute division, pour déjouer toutes les manœuvres des ennemis de la liberté, et marcher d'un pas sûr et ferme à l'achèvement de la constitution.

M. La Fayette, appelé à la tribune par un grand nombre de voix qui l'invitaient à répondre à M. Danton, y est monté. Il a dit à peu près : « Messieurs, l'un des préopinants me demande pourquoi je viens me réunir à cette Société. Je viens me réunir à cette Société parce que c'est dans son sein que tous les bons citoyens doivent se trouver dans ces circonstances où il faut plus que jamais combattre pour la liberté, et l'on sait que j'ai dit le premier que, lorsqu'un peuple voulait être libre, il le devenait. » Il a ajouté qu'il n'avait jamais été si sûr de la liberté qu'après avoir joui du spectacle que venait de lui offrir dans cette journée le peuple de la capitale.

M. Sieyès s'est excusé sur sa déclaration signée, en disant que ce n'était qu'une œuvre de cabinet, qui ne devait pas voir le jour, et qu'il donnerait à l'Assemblée, dans des temps plus favorables, des détails qui la satisferaient à cet égard. Il a ajouté qu'il n'avait paru que quelques épreuves de sa déclaration, et qu'elle n'avait pas été répandue dans les départements.

Sur la motion de M. Biauzat, il a été décidé que, d'après la déclaration de M. Sieyès que son ouvrage n'avait pas été répandu dans les départements, on suspendrait l'impression du discours de M. Salle.

M. Barnave a prononcé anathème sur tous ceux qui ne voudraient pas se réunir aux Amis de la constitution, dans ces temps de crise et de désordre; et qu'il fallait dévouer à l'infamie ceux qui ne sauraient pas sacrifier leur haine et leurs opinions particulières à l'intérèt public, et qui s'éloigneraient de la route tracée par la constitution. — Il a proposé la rédaction et l'envoi d'une adresse aux Sociétés affiliées, qui a été adoptée.

M. le député de Brest a demandé la parole. Il a dit : « Messieurs, j'espérais que M. La Fayette aurait le temps de répondre dans cette séance aux interpellations et inculpations à lui faites par M. Danton. Je l'aurais désiré d'autant plus que, chargé d'une mission anprès de vous par mes concitoyens, j'aurais été satisfait de pouvoir détruire les soupçons que les citoyens de Brest ont depuis longtemps conçus sur M. le commandant-général de la garde parisienne. Je fais en conséquence la motion expresse que M. La Fayette soit invité à venir le plus tôt possible dans le sein des Amis de la constitution, pour y répondre catégoriquement aux interpellations et inculpations qui lui ont été faites par M. Danton. »

L'Assemblée n'étant pas assez nombreuse, il a été invité à renouveler sa motion le lendemain .

<sup>4.</sup> L'Orateur du peuple, tome VI, p. 441 et suivantes (reproduit par Buchez, t. X, p. 300), fait suivre le compte rendu de cette séance de réflexions intéressantes sur le rôle de Danton.

# Lettre de la Société des amis de la constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées <sup>1</sup>.

FRÈRES ET AMIS,

Le roi, égaré par des suggestions criminelles, s'est éloigné de l'Assemblée nationale.

Loin d'être abattus par cet événement, notre courage et celui de nos concitovens s'est élevé au niveau des circonstances.

Aucun trouble, aucun mouvement désordonné, n'ont accompagné l'impression que nous avons sentie. Une fermeté calme et déterminée nous laisse la disposition de toutes nos forces. Elles sont consacrées à la défense d'une cause juste : elles seront victorieuses.

Toutes les divisions sont oubliées; tous les patriotes sont réunis. L'Assemblée nationale, voilà notre guide; la Constitution, voilà notre cri de ralliement.

Signé: Bouche, président; Billecocq, Anthoine, Choderlos, Salle, Regnier neveu, Dufourny, et J.-J.-A. Roussel, secrétaires <sup>2</sup>.

## CLIII

## SÉANCE DU MERCREDI 22 JUIN 4791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

[En l'absence du président, M. Chépy a pris le fauteuil. — Lecture du procèsverbal de la séance du 20 juin et de la correspondance. — On introduit des particuliers pouvant donner des détails sur la ville de Bruxelles.]

M... — Comme depuis lundi notre position politique a prodigieusement changé, je crois qu'il serait convenable de reprendre la motion d'envoyer des commissaires à la Société des amis de la Révolution de Londres.

<sup>4.</sup> Cette lettre fut votée, d'après le *Journal*, sur la motion de Barnave. (Cf. Buchez, t. X, p. 289.)

<sup>2.</sup> Le Journal donne, à la place de ces signatures, les suivantes : Prieur, président; Huot-Goncourt, Chéry fils, Léphor, Danjou, secrétaires. — Ces mêmes signatures se trouvent au bas de l'imprimé intitulé : Lettre de la Société des amis de la constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées, s. l. n. d., in-8 (Bibl. na1., Lb 40/2233).

M. DE COURNAND. — J'appuie la motion, mais avec l'amendement, dans le cas où elle viendrait à passer, que le voyage se fit aux frais des commissaires.

M... — J'ai l'honneur de vous prévenir que je pars incessamment pour Londres. Je me chargerai volontiers de tous les paquets de la Société pour celle des Amis de la Révolution. (Adopté.)

M. Chéry. — Je vais mettre aux voix la motion de charger le Comité de correspondance de rédiger une lettre à cette Société, pour la remercier de la fête qu'elle a arrêté de célébrer le 44 juillet, et de la manifestation des sentiments favorables qu'elle a exprimés sur notre Révolution.

M. DE HESSE. — Je demande que, pour délibérer sur cet objet, nous attendions l'heure de l'arrivée des membres de l'Assemblée nationale dans cette Société. Ils pourront nous donner des détails sur la nouvelle parvenue à l'Assemblée que la flotte anglaise était sortie des ports.

M. Chéry annonce le retour de M. de Noailles à Paris. (On applaudit.)

M... - Le but de cette Société, en maintenant la constitution, est de s'opposer à l'oppression des choses et des personnes. Il n'y a guère d'oppression qu'on ne se permette aujourd'hui contre cette classe indigente de citovens qui nous apporte le résultat des lumières des écrivains patriotes. On se permet d'arrêter les colporteurs, de lacérer les écrits qui sont leur propriété. J'ai eu le chagrin, ce matin, de ne pouvoir dédommager autrement qu'en lui achetant quelques feuilles une pauvre femme entourée d'enfants, qui attendaient leur subsistance du produit de la vente de papiers qu'on s'était permis de lui arracher. Je déclare que, si je suis jamais ou l'objet ou le témoin d'une parcille violation, j'userai du droit que la loi donne aux citoyens de résister à l'oppression. Il est inouï que, dans le moment où l'on a conquis la liberté, on se permette de tels excès pour venger soi-disant de prétendues insultes que contiennent ces écrits contre un fonctionnaire public dont la conduite ne paraît pas à tout le monde exempte de reproches.

M... — J'observe au préopinant que, malgré la confiance que l'Assemblée nationale nous engage à avoir dans tous nos fonctionnaires publics, il semble en accuser un directement ici.

M... — Et moi, je soutiens qu'on a bien fait de lacérer l'Orateur du peuple. C'est une feuille infàme. Celui qui a fait cette action a fait un acte de patriotisme. (Les huées coupent la parole à l'opinant.) Malgré la vérité des principes qui assurent la plus grande latitude à

la liberté de la presse (on applaudit), néanmoins, dans les circonstances actuelles, les écrits incendiaires... (On hue.) Entendez jusqu'à la fin. Par exemple, Marat, qui ne dénonce que les plus grands patriotes, et ne conseille que le carnage... (A l'ordre du jour; on ne veut pas vous entendre.)

M... — Je demande, Messieurs, que le préopinant soit entendu. (On fait silence.)

M... — Quoique Marat ne jouisse plus d'une grande recommandation, j'ai cependant ces jours-ci consulté le peuple, et partout j'ai entendu dire au peuple : « Monsieur, si nous avions toujours cru cet homme, nous n'en serions pas où nous en sommes. »

Mille voix. — Ils ont raison. (On applaudit.)

M... — Tout ce que je crois avoir à vous demander, c'est d'engager les bons patriotes à détruire autant qu'il est en eux, par de bons discours avec le peuple, les mauvais effets que peuvent produire sur lui ces écrits.

M. Dufourny. — Hier, à l'assemblée de la Commune, deux députations de section se sont présentées pour être autorisées à faire enlèvement de presses et d'écrits qui seraient jugés incendiaires. La difficulté était de trouver des censeurs bien éclairés sur ce chapitre parmi les commandants de patrouille. Cependant, soit erreur, soit crainte de la vérité qui pourrait percer dans ces écrits, la Commune avait parlé d'adopter cette mesure. - Je veux aussi, Messieurs, le respect pour les fonctionnaires publics; mais je veux qu'ils le méritent, et, pour qu'ils le méritent, je veux qu'ils puissent être éclairés de toutes les lumières qu'ils peuvent retirer de l'opinion publique, répandue dans les écrits publiés librement. - M. Bailly ayant fait cette proposition, trois municipaux ont parlé en faveur de son admission; une seule voix s'est élevée contre elle, et en a démontré l'absurdité et le danger. Il n'y a donc aucune loi, pas même une de police, pour arrêter un colporteur, et la liberté de la presse ne peut être génée que par un fatal décret de l'Assemblée nationale.

M... — Ce matin, en passant par le Palais-Royal, je rencontre une femme à qui je demande l'Orateur du peuple. Elle était entourée de trois gardes nationaux. Élle me répondit que ces messieurs lui défendaient d'en vendre, et qu'ils la menaient au corps de garde. Je voulus leur représenter combien il était ridicule que des hommes qui se consacraient au soutien de la loi voulussent empêcher de faire ce que la loi ne défendait pas. J'achetai des papiers à cette femme, tout son paquet. Alors, un de ces gardes me mettant la main sur le collet, je criai : « A moi, citoyens! » Je fus mis au corps de garde, et le titre

d'Ami de la constitution, dont je me parai, ne m'attira de leur part que de mauvais compliments. Enfin, ils gardèrent mes papiers pour les porter au Comité de la section. Ce matin, au Comité où étaient les gardes nationaux coupables, on me dit : « L'Orateur du peuple, que vous demandiez, vomit des horreurs contre M. La Fayette; il engage les citoyens à massacrer la garde nationale. — Si cela est, leur dis-je, c'est trop violent; il a tort. — Eh bien, Monsieur, signez le désaveu de tout ce que contient l'Orateur du peuple. » Je leur ai dit que je ne pouvais pas signer un tel désaveu, et qu'en l'exigeant de moi ils déshonoreraient M. La Fayette. Ils ont exigé que je déclarasse que je ne croyais pas que M. La Fayette fût traître à la nation. Je leur répondis que, n'ayant aucune preuve que M. La Fayette fût traître à la nation, je ne pouvais en concevoir une telle idée, qu'elle serait par trop atroce.

Grand bruit. Les uns demandent que l'opinant continue; d'autres qu'on passe à l'ordre du jour.

- M. G...—L'Assemblée nationale a commandé l'union. Pour l'union, je demande qu'on passe à l'ordre du jour. (Adopté.)
- M. Robert. Vous avez envoyé six commissaires à la section de Saint-Roch, où j'étais détenu. Je viens, en vous faisant mes remerciements, vous faire part du motif de ma détention. J'étais, à quatre heures, au Club des Cordeliers. Je fus envoyé, avec deux autres membres de ce club, pour porter à la Société fraternelle une adresse pour demander la destruction de la monarchie · (Des cris d'improbation s'élèvent de toutes parts.)
- M. Botipoux. Sur ce débat du préopinant, j'ai l'honneur de vous observer que vous êtes les Amis de la constitution, et que la monarchie est dans la constitution. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

L'Assemblée, consultée sur l'ordre du jour, se lève en entier.

- M. Gorguereau. Messieurs, sans nous appesantir sur l'objet de l'adresse des Cordeliers, je déclare, moi, que je la regarde comme une scélératesse. (On applaudit.)
- M. Chépy. Je crois devoir, Monsieur le préopinant, vous engager à vouloir bien ménager vos expressions.

Quelques applaudissements, murmures violents. M. Botidoux demande à parler contre le président.

M. Chépy. — M. Botidoux demande la parole contre moi. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien lui accorder le plus grand silence.

<sup>1.</sup> Cette adresse a été publiée par l'Orateur du peuple, t. VI, p. 181, et reproduite par Buchez, t. X, p. 416.

- M. Вотроих. S'il était possible qu'au milien du tumulte qui règne dans cette séance un président pût conserver entièrement sa présence d'esprit, je demanderais que M. le président fût rappelé à l'ordre, pour avoir émis un sentiment sans avoir préalablement consulté l'Assemblée. Je me borne à demander à cette occasion qu'aucune députation des Cordeliers ne soit admise ici qu'ils n'aient rétracté cette adresse. (On applaudit.)
  - M. Gorguereau monte à la tribune.
- M. Danton. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur ce que M. Gorguereau peut nous dire sur l'objet qui l'amène à la tribune.
- M. Gorguereau. Ce n'est qu'avec un extrème regret que je me suis servi de l'expression dure que je viens d'employer. Mais, si je voulais exprimer toute l'indignation que m'a inspirée, ainsi qu'elle l'a fait à tout bon citoyen, la pétition des Cordeliers, j'avoue que je ne saurais laquelle employer qui ne fût au-dessous de la vérité, et je crois que, lorsque la Société semble adopter pour principe de donner la plus grande latitude à des écrits tels que ceux de Marat, il serait bien étonnant qu'elle trouvât quelque difficulté à faire entendre dans la tribune, avec une égale latitude, les opinions qui peuvent y être contraires.
- M. Chépy, fatigué, propose de céder le fauteuil à M. Danton. M. Dubois de Crancé y monte et ramène le silence.
- M. Dubois de Crancé. Messieurs, je vous observe que, plus les circonstances sont pressantes, plus il est essentiel de conserver sa dignité. L'Assemblée nationale, le peuple de Paris, vous donnent le plus bel exemple. (On applaudit.) Vous n'ignorez pas que les ennemis du bien public, sous le nom du roi, ont calomnié cette Société. L'Assemblée nationale vient de rendre justice à vos principes.
- [M. Brancas lit un rapport de voyageurs arrivant de Bruxelles sur « les mauvais traitements que l'on fait éprouver dans cette ville aux Français que l'on soupçonne de patriotisme », et sur les armements étrangers à la frontière. M. Dubois de Crancé donne quelques détails sur le départ du roi, et la part de Bouillé dans cette affaire.]
- M. Danton. Je crois devoir rappeler à l'Assemblée que le même citoyen à qui j'ai reproché hier sa conduite dans cette Assemblée, et qui ne m'a pas répondu, ce même citoyen, dis-je, a toujours annoncé M. de Bouillé comme un excellent patriote.
  - M. Dubois de Crancé. J'apprends que M. de Noailles est arrivé.

Je prie que quelqu'un se détache, pour aller le prier de venir nous rendre compte de l'état des frontières d'où il arrive. (Adopté.)

M. LE DÉPUTÉ DE BREST. — Hier soir, lorsque M. La Fayette quitta cette tribune, pendant que M. Sievès l'occupait, j'obtins la parole. Plusieurs membres l'occupèrent successivement avant moi. Pendant cet intervalle, M. La Favette s'en alla. Alors je descendais, parce que, la motion que j'avais à faire le concernant, j'ai eru devoir la retirer en son absence. Mais aujourd'hui je ne crois pouvoir la différer. — Dans toutes les interpellations que M. Danton lui a faites, il n'a été que l'organe de l'avis des habitants de Brest. Les départements éloignés apprendront demain ou après-demain la nouvelle de l'enlèvement du roi. (Mille voix: Dites la fuite.) Enfin, la fuite du premier fonctionnaire public. Les départements, n'oubliant pas que M. La Fayette en avait répondu sur sa tête, ne pourront pas se figurer aisément qu'il ne fût pas du complot. Il est donc de la plus grande importance que M. La Fayette nous donne une explication fraternelle, franche et loyale, des interpellations qu'on lui a faites dans cette tribune, pour nous mettre à portée de rectifier l'opinion des départements. -- On craint, dit-on, que cette discussion ne jette la division parmi les citoyens; mais cette division existe. M. La Favette a ses partisans, M. La Favette a ses détracteurs. Les citoyens sont donc divisés d'opinion. Une seule chose peut les réunir, c'est l'explication de M. La Fayette. Ou cette réponse, en le justifiant, prouvera qu'il est un véritable Ami de la constitution, et alors ses détracteurs deviendront ses plus zélés partisans; ou bien elle ne le justifiera pas, et alors ses partisans, qui le sont encore plus de la constitution, changeront d'opinion sur son compte. Je conclus donc à ce que M. La Fayette soit invité à répondre catégoriquement à toutes les questions qui lui ont été faites hier dans la Société par M. Danton. (Adopté à l'unanimité.)

M... — Je demande que M. Danton soit tenu de mettre par écrit ses questions.

M. Danton. — Je répondrai à la personne qui semble interpréter les sentiments de M. La Fayette que je suis tout prêt à répéter verbalement, dans cette Société, toutes mes interpellations, et même à les mettre par écrit, afin qu'elles restent, et servent de monument à la postérité.

M. Dubois de Crancé. — Il serait, je crois, à propos que M. Danton se retirât avec six commissaires pour rédiger la lettre à écrire à M. La Fayette.

M. Danton. — Je suis loin de retirer la proposition que j'ai faite à

l'instant; mais je ne puis souscrire à ce que propose M. le président. J'ai fait toutes les avances vis-à-vis M. La Fayette : je l'ai sommé avec franchise et loyauté de s'expliquer ici. Il n'a semblé répondre à tout ce que je lui ai dit que par ces mots : « J'ai sauvé la patrie; montons au Capitole! » Je répète donc que, si M. La Fayette veut s'expliquer ici, je suis prèt à recommencer mon interpellation verbale, et que, s'il le demande lui-même, je suis prêt à la mettre par écrit.

- M. Dubois de Crancé. Je vous annonce qu'un courrier arrivé à l'Assemblée nationale vient d'apprendre que le roi a été arrêté à Stenay. (Bravo, bravo, grands applaudissements.)
- M. Moreton. Au commencement de la séance, j'avais fait la motion que tout ce qu'il y a de militaire dans la Société, de quelques armes ou grades qu'ils fussent, allassent à la barre de l'Assemblée nationale lui prêter le serment que les militaires ses membres ont prêté ce matin.

[Suit une série de rapports sur la fuite du roi, son arrestation, et les manœuvres de Bouillé.]

La séance a été levée à onze heures.

#### CLIV

#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 23 JUIN 1791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

A l'instant de l'ouverture de la séance, M. de Noailles entre dans l'Assemblée, et est applaudi de toutes parts.

M. DUFOURNY. — Je profite de l'occasion que me procure l'entrée de M. Noailles, du patriotisme duquel nul de nous ne peut douter, pour faire la motion expresse qu'à l'avenir on s'abstienne de tout applaudissement à l'entrée d'aucun des membres de la Société qu'elle distingue. Il n'est pas toujours sûr que ces applaudissements soient une marque d'estime, relativement à certains membres, et je fais cette motion pour que ce qui est arrivé avant-hier n'arrive plus.

[M. Noailles donne des détails sur les émigrés.]

Un membre propose que les Comités militaire et diplomatique ne laissent partir aucune lettre des ministres sans la signature d'un de leurs membres. M. Botidoux repousse cette motion, qui anéantirait la responsabilité.

M. Hervey, courrier envoyé pour donner des nouvelles du roi à l'Assemblée nationale, est adressé par M. Prieur à la Société, à qui il ne donne aucun nouveau détail sur son arrestation; il annonce qu'il marchait avec environ vingt mille hommes d'escorte, qu'il doit, selon toute apparence, coucher ce soir à Épernay.

M... dénonce la nomination de M. de la Roque, auteur d'une protestation imprimée contre les décrets de l'Assemblée nationale, comme étant une preuve contre le patriotisme de M. de Rochambeau, de qui il avait reçu la lettre qui lui annonçait sa nomination.

Après beaucoup d'explications, on observe au membre que, d'après l'usage, la lettre écrite par un officier général pour annoncer une nomination ne prouve pas qu'il ait fait cette nomination, et qu'ainsi les torts de M. la Roque ne rejaillissaient en aucune manière sur M. Rochambeau.

On remet à M. Dubois de Crancé, comme membre du Comité militaire, la protestation de M. la Roque, pour en faire usage près de ce Comité.

M. d'Orléans, présenté par M. de Montpensier, et appuyé par cinq membres, prie l'Assemblée d'abréger pour lui les formes de la réception, en faveur du désir qu'il a d'être admis dans la Société. Cette demande, mise aux voix, excite plusieurs réclamations, qui tombent à l'observation que fait M. Dubois de Crancé que tous les membres de l'Assemblée nationale n'ont besoin, pour être admis dans la Société, que d'être présentés.

M. Laclos. — Parmi les événements nombreux qui se pressent depuis quelques jours, j'ai cru pouvoir les partager en trois périodes principales : le départ du roi, l'arrestation du roi, le retour du roi. Le départ du roi n'a servi qu'à nous déployer le tableau imposant de la conduite du peuple de Paris. L'arrestation du roi nous a prouvé que la conduite du peuple des départements était au niveau de celle du peuple de Paris. Reste le retour du roi. Depuis trente-six heures, je réfléchis au parti que devra prendre l'Assemblée nationale à ce sujet, et j'avoue ingénument que mes réflexions ne m'ont encore rien fourni. Je demande qu'on mette cette question à l'ordre du jour d'aujourd'hui, sauf à l'interrompre si quelques faits l'exigent.

M. LE PRÉSIDENT annonce que MM. Beaumetz et Chapelier, inscrits autrefois sur la liste des membres de la Société, demandent leurs

cartes d'entrée, que M. le trésorier n'a pas voulu leur délivrer sans avoir consulté l'Assemblée.

(Après le plus grand tumulte et les demandes croisées de la discussion de cet objet et de l'ordre du jour, l'admission de ces messieurs est adoptée et l'on passe à l'ordre du jour.)

[M. Lepidor: « Quelle sera la conduite de l'Assemblée nationale au retour du roi? » Voilà la seule question à examiner. De ce que le roi a fui, il ne s'ensuit pas « qu'il faille bouleverser la monarchie, si la monarchie a été reconnue la forme de gouvernement qui convient à la France ». On a eu tort de faire sanctionner au roi « les décrets constitutionnels pièce à pièce ». Pour refuser la constitution tout entière, il peut dire qu'on y a « ajouté des objets qu'il ne lui convient pas d'accepter ». L'Assemblée nationale « a très sagement agi » en établissant « un pouvoir exécutif provisoire ». Il n'y a maintenant qu'à recevoir le roi, mais sans entrer en communication avec lui jusqu'à l'achèvement de la constitution. A ce moment, s'il veut demeurer roi, on lui dira à quelles conditions il le peut. On prouvera, par cette conduite, à toutes les nations que les Français ne veulent que l'ordre.]

M... — Que fera l'Assemblée nationale au retour du roi? Il faut qu'elle soit conséquente avec ses décrets, qu'elle fasse informer contre les auteurs et fauteurs de ce complot, car ici il n'y a qu'une seule tête inviolable, fût-elle coupable; toutes les autres doivent tomber. Le sort, heureux ou malheureux, a voulu qu'il n'acomplit pas son dessein, il n'est donc pas déchu du trône, il est donc encore roi. C'est en vain que j'entends dire de tous côtés que le roi a abdiqué la royauté. Non, réponds-je, il s'est rendu coupable d'un grand crime, mais il n'est pas déchu de sa royauté! Méfiez-vous des intérêts : leur influence est terrible contre la liberté.

M. Danton. — L'individu déclaré roi des Français, après avoir juré de maintenir la constitution, s'est enfui, et j'entends dire qu'il n'est pas déchu de sa couronne. Mais cet individu déclaré roi des Français a signé un écrit par lequel il déclare qu'il va chercher les moyens de détruire la constitution. L'Assemblée nationale doit déployer toute la force publique pour pourvoir à sa sûreté. Il faut ensuite qu'elle lui présente son écrit; s'il l'avoue, certes, c'est qu'il est criminel, à moins qu'on ne le répute imbécile. Ce serait un spectacle horrible à présenter à l'univers si, ayant la faculté de trouver ou un roi criminel ou un roi imbécile, nous ne choisissions pas ce dernier parti. L'individu royal ne peut plus être roi dès qu'il est imbécile, et ce n'est pas un régent qu'il faut, c'est un conseil à l'interdiction; ce conseil ne peut être pris dans le corps législatif. Il faut que les départements s'assemblent, que chacun d'eux nomme un électeur qui nomme ensuite

les dix ou douze membres qui devront composer ce conseil, et qui seront changés, comme les membres de la législature, tous les deux ans

On lit une lettre adressée au président par M. La Fayette, qui s'excuse de ne pouvoir se rendre aujourd'hui à la Société sur l'invitation qu'il en avait reçue, à raison des devoirs qu'il est obligé de remplir ce soir, et comme député à l'Assemblée nationale et [comme] commandant général. Il promet d'y venir à une des plus prochaines séances.

La séance est levée à onze heures.

### CLV

## SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 1791 1

Après la lecture du procès-verbal, plusieurs membres prennent la parole sur l'ordre du jour : la conduite à tenir par l'Assemblée nationale lors du retour du roi. L'un d'eux, annonçant une opinion décidée sur le renvoi de l'examen des décrets constitutionnels à l'examen des départements, ne peut achever son opinion. Un autre demande ensuite si, à raison du passeport donné au roi, à la sollicitation de M. de Simolin, celui-ci ne pourrait pas être recherché, malgré qu'il appartienne au corps diplomatique <sup>2</sup>.

 $[M.\ R\alpha derer\ explique\ comment\ M.\ de\ Simolin\ et\ M.\ de\ Montmorin\ "ont été joués l'un et l'autre par les intrigues d'une baronne de Korff ".]$ 

MM. Drouet, Guillaume, Gaudin, qui ont le plus contribué à l'arrestation du roi à Varennes, sont introduits, sur la demande de M. Prieur, accompagnés des officiers municipaux qui avaient été les présenter à l'Assemblée nationale; ils donnent les détails suivants de cette arrestation.

[ Suivent ces détails (c'est Drouet qui les donne), qui sont très applaudis;. Les trois citoyens sont reçus, à l'unanimité, membres de la Société. La liste des autres sera ajoutée au procès-verbal de cette séance, qui sera envoyé aux

<sup>1.</sup> Cf. un compte rendu de cette séance et de la précédente dans le Journal de la Révolution du 27 juin 1791.

<sup>2.</sup> Sur ces faits, voir le Moniteur, VIII, 743.

<sup>3.</sup> Ils ont été souvent reproduits, notamment par Toulongeon, *Histoire de France*, t. I, pièces justificatives, p. 100.

Sociétés affiliées. « Des couronnes civiques sont distribuées aux trois citoyens. » On arrête que leurs bustes « seront placés dans la salle de l'Hôtel de ville ».]

M. Drouet. — Messieurs, vous nous avez accordé beaucoup trop d'éloges. La plus grande partie de ce que nous avons dit, c'est la municipalité et la garde nationale de Varennes qui l'ont fait. (Applaudi.)

On décerne une adresse pour remercier la municipalité et la garde nationale de Varennes, qui sont affiliées, c'est-à-dire, comme l'a remarqué un membre, toute la ville. — M. le Président couronne les trois citoyens, aux acclamations générales, et nomme une députation pour les reconduire à la municipalité et se concerter avec elle pour une médaille à frapper en mémoire de cet événement.

La séance a été levée à minuit.

[A propos de cette séance, on lit dans l'Ami du Peuple du 28 juin 1791 : ]

« Depuis quelque temps, il (le général La Fayette) s'est réconcilié avec les endormeurs du Club des Jacobins, dont il cherche à capter les bons patriotes. » — (Et en note): « Je suis convaincu que les membres de l'Assemblée qui ont fondé le Club des Jacobins, excepté Robespierre, le seul homme pur qu'il y ait dans le Sénat, sont des royalistes cachés qui, à la bassesse des principes des noirs, joignent encore la tartufferie. Ils n'ont joué le patriotisme que pour usurper la confiance du peuple et le retenir lorsqu'il ferait éclater sa juste fureur contre les pères conscrits contre-révolutionnaires. Je regarde donc les députés jacobins comme des endormeurs làches et hypocrites. Parmi les autres membres de ce club, il y a encore de bons patriotes, tels que Danton, Legendre, Fournier. Ce sont des patriotes qu'ils s'efforcent de capter. Il y a quelques jours que les Lameth et Barnave les invitèrent à venir prendre le chocolat chez eux, où devait se trouver Motier. »

[L'Ami du Roi du 26 juin 1791 parle en ces termes de cet incident:]

Vendredi dernier, un grenadier de l'Oratoire a fait, dans la tribune des Jacobins, cette dénonciation aussi grave qu'alarmante, mais qui n'a point étonné ceux qui connaissent la perfidie du général. (Mesures prises par Motier pour laisser la garde du château des Tuileries aux volontaires gangrenés de Henri IV, des Feuillants, de Saint-Roch et des Filles de Saint-Thomas.) Malgré les clameurs des mouchards de Motier, qui s'efforçaient d'imposer silence au dénonciateur, et malgré les efforts des Lameth, de Menou et autres pères conscrits endormeurs, qui

s'efforçaient de calmer l'indignation de quelques chauds patriotes, l'énergie du grenadier en a imposé à toutes les créatures du général conspirateur; et on lui a nommé deux commissaires pour aller faire la même dénonciation au Comité national des recherches, où elle sera ensevelie par les fripons vendus de ce comité contre-révolutionnaire.

#### CLVI

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 25 JUIN 4794

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

M. le Secrétaire fait lecture d'une adresse présentée à la Société des amis de la constitution de Marseille sur la liberté de la presse. Cet écrit est une des meilleures réponses à la motion anti-philosophique répétée ces jours-ci dans une feuille patriote contre les écrivains aristocrates.

M...—Il se répand un bruit que le peuple de Sèvres a été arracher de chez lui un vicaire non assermenté, et qu'on lui a fait des outrages si violents qu'il en a pris une maladie dont il est mort. On ajoute que cette démarche a été faite à l'instigation de la Société des amis de la constitution de ce pays. Comme je suis convaincu qu'il est impossible qu'une société ait eu ce tort, je demande qu'on lui écrive pour savoir d'elle à quoi est due cette inculpation.

Un membre de la Société rend compte du fait, ce qui disculpe entièrement et la Société des amis de la constitution et le peuple de Sèvres de l'excès dont on les accusait.

M. Gerdret rend compte, au nom de la députation envoyée hier au Conseil de ville, de la résolution prise par le conseil de frapper une médaille en mémoire de l'arrestation du roi, et d'insérer dans son procès-verbal que cette médaille avait été décernée sur la demande de la Société des amis de la constitution de Paris.

[Nouvelles de l'arrestation du roi. — Conseil aux Parisiens de ne pas croire aux bruits d'invasion du territoire. — Un patriote, retour du Brabant et du

<sup>1.</sup> D'après l'Histoire de France de Toulongeon, t. I, pièces justificatives, p. 104, les Jacobins entendirent lecture, dans la même séance, d'une autre communication de la même Société de Marseille. C'était une adresse à eux euvoyée par cette société pour louer Robespierre et Dauton, et déclarer que, si ces deux « apôtres de la liberté » étaient menacés, les Marseillais volcraient à leur défense. Cf. Buchez, t. X, p. 421.

Luxembourg, donne des détails sur les espérances des troupes ennemies campées sur la frontière [.]

M. Dufourny présente un projet de médaille imaginé par M. Simon, de Troyes. Mais, sur ce qu'on observe que la municipalité s'est chargée de ce soin, on demande à passer à l'ordre du jour.

Il s'élève des plaintes sur divers ambassadeurs de France en pays étranger. Des inculpations fortes sont faites par un membre de la Société au ci-devant baron de Talleyrand. Ce membre engage le Comité diplomatique à donner toute son attention à cette partie intéressante du gouvernement.

M. Dufourny demande que, pour éviter les inconvénients qui peuvent résulter de la facilité que quelques membres ont à prêter leur carte, chacun soit tenu de la porter dans l'Assemblée sur la poitrine ou à la boutonnière. Cette motion, mise aux voix, est adoptée.

On passe à l'ordre du jour. — Divers orateurs occupent la tribune sur cet objet. Tous concluent à ce que le roi est coupable.

La séance est levée à dix heures.

[Dans la même séance, la Société entendit un discours de M. Simonne, dont le Journal ne parle pas. Nous le reproduisons d'après l'imprimé intitulé: Discours de M. Simonne, ancien sous-ingénieur des ponts et chaussées de Bourgogne, membre des Sociétés de la constitution de Dijon et de Paris, prononcé à la séance du 25 juin 1791, à la Société des amis de la constitution, et imprimé par son ordre. — Paris, Imp. nationale, s. d., in-8 de 4 pages (Bibl. nat., Lb 40/605); ]

#### MESSIEURS,

Je vous apporte aussi le tribut de mes pensées dans la grande question qui s'agite aujourd'hui.

Au moment où l'arrestation du roi n'a plus été un doute, je me suis demandé, comme tous les Français: Quel parti la nation va-t-elle prendre?

Il ne se présente que deux aspects sous lesquels la nation peut considérer la conduite de son premier fonctionnaire, de son premier délégué.

4º Elle peut le regarder comme un parjure avec intention, qui n'attendait que le moment favorable à la violation de ses serments pour

<sup>4.</sup> D'après Toulongeon, la Société entendit aussi un rapport de Barnave sur l'arrestation du roi. Il en donne le texte, *Histoire de France*, t. I, p. 402-104.

se déclarer ouvertement et sans pudeur l'ennemi de la constitution, que tant de fois il a juré de maintenir.

2° La nation peut et doit regarder le roi comme un homme faible, sans caractère, sans énergie, et conséquemment sans grandeur d'âme; en un mot, elle ne le doit regarder, dans la circonstance présente, que comme l'instrument passif des ennemis de la liberté.

Dans le premier cas, le roi, par le fait même, doit perdre la couronne, parce qu'il a trompé le souverain qui la lui a confiée, parce qu'il s'est déclaré l'ennemi de la nation en rejetant la constitution qu'elle se donne, et que seule elle a le droit de se donner.

Dans le second cas, le roi ne peut plus remonter sur le tròne, parce que sa conduite actuelle le rend indigne de la confiance publique; parce qu'étant trop faible et incapable de tenir le gouvernail de l'empire, il exposerait à chaque instant le vaisseau de l'État à de nouveaux écueils.

Il suit donc de tout ce que je viens de dire que le roi doit être déchu: la raison, la justice, et surtout l'intérêt de la patrie, cette loi suprême, doivent dicter ce décret, décret qui fera trembler tous les despotes de la terre, décret qui affermira pour jamais notre liberté naissante, décret, enfin, qui montrera à l'univers étonné la majesté, la grandeur, les droits et le pouvoir d'un peuple libre.

Dans des temps malheureux, où les ténèbres de l'ignorance environnaient nos pères, des prêtres, des papes, ces misérables successeurs des Césars, ont déposé des rois; et vous, nation, vous souveraine, vous hésiteriez, vous craindriez de faire, dans ce siècle de lumière, et en usant de vos droits, ce que votre intérêt vous commande, tandis que les ennemis des peuples et des rois le faisaient illégalement et impunément jadis pour de simples intérêts particuliers? Non, je me plais à le croire, la nation française, l'exemple des nations, saura se respecter, et montrer au monde la dignité d'un peuple.

La constitution d'un peuple libre ne peut être altérée, ni par les crimes, ni par les faiblesses, ni même par les vertus d'un individu : ainsi, la nôtre ne peut être nullement attaquée par la conduite du roi. L'Assemblée nationale a cru devoir décréter la monarchie pour mode constitutionnel de notre gouvernement, et la monarchie existe légalement; elle existe comme être de raison; elle est indépendante de l'absence ou de la présence, de l'acceptation ou du refus d'un fonctionnaire quelconque. Dans l'un ou l'autre cas, la nécessité n'exige qu'un remplacement légal du fonctionnaire qui abandonne la place où la loi l'a mis.

Qu'arrive-t-il dans la circonstance présente? C'est que le premier monarque de l'univers, légalement choisi, vient, par sa conduite illégale et déloyale, de rompre tous les rapports qui l'attachaient au système politique; c'est-à-dire qu'il n'est plus rien dans ce mème système. Ainsi, le roi doit être regardé comme mort pour la royauté, et la nation doit pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée nationale à déclaré la monarchie héréditaire, et par là elle a pourvu au remplacement de son premier fonctionnaire et a évité tous les malheurs qu'entraînent les partis. Le roi, par sa conduite, est censé mort pour la nation. Mais les crimes sont personnels, ils ne peuvent plus atteindre les têtes innocentes de la famille du coupable. Or, si quelqu'un est innocent de la fuite du roi, c'est certainement son fils.

D'après tout ce que je viens d'exposer, la marche simple de la nation se trouve prescrite naturellement. Elle doit déposer le roi, veiller à sa sûreté, lui accorder une garde qui réponde de sa personne, lui accorder un traitement digne d'une grande nation qui agit toujours généreusement, même avec ses ennemis; elle doit, dis-je, lui accorder un traitement digne d'elle, mais tel cependant qu'il ne permette au pensionné aucun moyen de devenir entreprenant.

Elle doit proclamer roi le dauphin, et aviser, dans sa sagesse, pour lui créer un conseil de régence, ou lui donner celui que la loi appelle à cet emploi. Enfin, elle doit s'emparer du nouveau roi, l'environner d'instituteurs vertueux et citoyens qui, par leurs mœurs, leurs opinions et leurs talents, puissent servir de garants aux vertus, aux mœurs et aux opinions que leur élève doit avoir.

Par cette conduite, la nation sera juste, sera magnanime: elle créera un grand phénomène: un roi citoyen; elle détruira l'esprit affreux des cours, qui corrompt les cœurs les plus vertueux; elle fera un grand pas vers le rétablissement de ses mœurs.

#### CLVH

#### SÉANCE DU DIMANCHE 26 JUIN 1791 1

Après la lecture du procès-verbal, M. le Président présente à l'Assemblée les huit gardes nationaux de Varennes dont on avait arrêté

<sup>1.</sup> Voir aussi un compte rendu de cette séance dans le Journal de la Révolution du 28 juin 1791.

que les noms seraient inscrits au procès-verbal. Les applaudissements retentissent dans toute la salle.

- M... Je demande que les noms de ces huit citoyens soient inscrits sur un tableau qui sera placé dans cette salle, à côté de la pierre de la Bastille.
- M... Je fais à cette motion un amendement : c'est que ces noms soient gravés sur une pierre de la Bastille.
- M... J'ajouterai à ces deux propositions que l'on inscrive aussi sur cette pierre les noms du procureur syndic, des officiers municipaux, gardes municipaux et autres citoyens de Varennes et de Sainte-Menehould, qui ont concouru à l'arrestation du roi.
- M... Je demande en outre qu'il soit délivré à chacune des personnes dont les noms seront inscrits sur ce tableau un extrait du procès-verbal de cette séance, signé de M. le président et d'un secrétaire.
- M... Je désirerais qu'un second tableau, semblable à celui qui sera dans cette salle, soit envoyé à la municipalité de Varennes.

Ces différentes motions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Une députation des gardes nationaux du département de la Meuse prononce un discours patriotique, dont l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées sont arrètés.

M. Anthoine. — Nous ne saurions sans doute, Messieurs, donner trop de marques de notre reconnaissance aux braves citoyens qui ont évité à la France des embarras fâcheux. Je désirerais cependant que, dans le monument que l'on se propose d'élever à leur gloire, on se réserve de dire que la fuite du roi n'aurait pas enchaîné notre liberté. Je vous propose, Messieurs, la rédaction suivante : « Le 21 juin 1791, ММ..., citoyens de Varennes, Sainte-Menchould et Clermont, ont arrèté Louis XVI, sa femme et ses enfants. Cette action courageuse a été utile à la patrie. Mais la fuite d'un roi ne pouvait porter atteinte à la liberté : les Français ne la tiennent que d'eux-mèmes. »

Un membre demande l'ajournement sur la rédaction.

- [M. Noailles demande qu'elle soit arrêtée sur-le-champ. « Quand le cœur parle, il ne faut pas tant consulter l'esprit. » Le courage de ces sept ou huit citoyens a été vraiment héroïque, si l'on considère les dangers qui les menaçaient. Il a demandé que les excellents chevaux des gardes du roi fussent distribués aux soldats du régiment qu'il commande. Il a obtenu que ce régiment soit toujours au poste d'avant-garde. Il ne demande pour lui-même aucun avancement, et déclare même qu'il est prêt à céder son grade à un plus digne.]
  - M. Rœderer. Je demande que la rédaction de l'inscription soit

renvoyée au Comité de correspondance, parce que celle qu'a présentée M. Anthoine est en style de raisonnement, et non en style lapidaire.

M. Laclos. — La seule mesure qui, selon moi, puisse convenir, est le concours, renvoyé au temps le plus court possible.

Cet avis est accepté, et l'époque du concours est fixée à trois jours.

[Détails sur l'armement de la garde nationale de Meaux. — Lettre de Bruxelles, demandant des renseignements sur la fuite du roi; — de Tournai, sur ce même objet. — M. de Kersaint obtient l'entrée de la séance pour deux membres du Parlement d'Angleterre · . — M. Victor Broglie donne des renseignements sur les dispositions patriotiques des gardes nationales de Strasbourg et des villes situées sur la route de Strasbourg à Paris. — M. Barnave rend compte de la mission des « membres de cette Société qui ont été chargés de ramener le roi · ». — Une députation de la garde nationale de Reims et de Châlons est reçue « avec les plus vifs applaudissements ». — M. Dumas fait l'éloge de toutes les gardes nationales qu'il a pu voir dans sa mission. — M. l'évêque du département de l'Ain loue le patriotisme de ses ouailles, et obtient l'affiliation pour la Société des amis de la constitution établie à Ferney-Voltaire. — Un garde national de Varennes donne des détails relatifs à l'arrestation du roi.]

On passe à l'ordre du jour.

Deux orateurs remplissent la tribune. Le premier conclut à ce que le roi, reconnu coupable par la loi, son crime lui soit pardonné par la nation, sans toutefois qu'il remonte sur le trône. Le second s'attache à combattre les opinions de MM. Danton et Lépidor, qui n'ont pas été généralement adoptées par la Société. Son discours avait fait assez de plaisir pour qu'on demande l'impression, mais l'Assemblée s'est jugée trop peu nombreuse pour en décider, et l'objet a été ajourné.

La séance a été levée à onze heures.

<sup>1.</sup> Le Journal ne donne pas les noms de ces deux Anglais.

<sup>2.</sup> Cf. Buchez, t. X, p. 422.

### CLVIII

## RAPPORT LU A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

SÉANTE A PARIS, AUX JACOBINS, RUE SAINT-HONORÉ LE 26 JUIN 4791

PAR J.-M. COLLOT D'HERBOIS

EN RÉCLAMATION DE JUSTICE, POUR QUARANTE ET UN SOLDATS

DU RÉGIMENT DE CHATEAU-VIEUX

DÉTENUS AUX GALÈRES POUR TRENTE ANS  $\mbox{ par jugement d'un conseil de guerre tenu sous les ordres } \mbox{ du général bouillé }^t$ 

(Paris, Imp. nationale, 1791, in-8 de 18 pages.)

MESSIEURS,

Vous savez que, le 16 août de l'année dernière, l'Assemblée nationale rendit un décret rigoureux relativement aux troubles qui agitaient la ville de Nancy. La garnison de cette ville était alors composée des régiments Mestre-de-Camp, cavalerie du roi, et Château-Vieux, Suisse, infanterie. Le décret ordonnait à cette garnison de rentrer dans l'ordre sous vingt-quatre heures; il déclarait rebelles ceux qui n'obéiraient pas; il ordonnait au tribunal de Nancy de les faire punir suivant la rigueur des ordonnances. L'officier général chargé de mettre ce décret à exécution avait le pouvoir, en cas de résistance, de casser, licencier les régiments; il pouvait déployer les moyens les plus efficaces, les plus redoutables, pour que force demeurât à la loi. Cette exécution fut confiée au général Bouillé par le ministre de la guerre la Tour du Pin. Dès que la garnison de Nancy en eut connaissance, elle témoigna la plus entière soumission, protestant de nouveau de sa fidélité; elle y joignit l'expression douloureuse des plus vifs regrets sur ce que l'Assemblée nationale avait pu

<sup>1.</sup> Ce rapport était à l'ordre du jour dès le 8 du mois de juin : le rapporteur l'avait lu dès lors dans un comité particulier et n'y avait pas changé un mot. Une circonstance de plus, quoique favorable, n'était pas nécessaire à la justice et à la bonté de cette cause; elle ne l'était pas aux vrais patriotes pour fixer leur opinion sur le général Bouillé. (Note de l'original.)

croire qu'elle s'en était écartée. La tranquillité fut alors parfaitement rétablie.

Bientôt arrive à Nancy un officier général nommé Malseigne; il était envoyé par le ministre; il s'annonce pour conciliateur. Aucune mission ne pouvait être moins analogue à son caractère : homme irascible, emporté, brutal, ses propos injurieux, ses durs procédés, excitèrent une nouvelle fermentation. L'Assemblée nationale allait faire partir des commissaires pacificateurs. lorsqu'on apprit à Paris, le 2 septembre, que, le 3I août. M. Bouillé était entré dans la ville de Nancy, en usant de tous les moyens que le décret avait laissés en son pouvoir. Il y avait eu un grand carnage; il avait duré longtemps : la patrie pleure encore les citoyens qui, d'un et d'autre côté, ont péri les armes à la main dans cette fatale journée.

Le régiment de Château-Vieux, croyant ce jour-là combattre encore pour la bonne cause, avait opposé aux troupes du général Bouillé toute la résistance que peut faire un corps armé, dont le courage était éprouvé, mais aurait dû sans doute être mieux employé. Cent cinquante hommes de ce régiment étaient restés sur le champ de bataille; les rues de Nancy étaient jonchées de leurs cadavres; ceux-là ne furent pas les plus malheureux, et les soldats qui leur ont survécu ont plus d'une fois envié leur destinée.

A cette journée de guerre devait succéder la journée des supplices. Sur les ordres du général, un conseil de guerre s'assemble pour juger les restes du régiment de Château-Vieux. Ce conseil de guerre est composé des officiers supérieurs de plusieurs régiments étrangers,

Remarquez, je vous prie, que, par toutes sortes de manœuvres, on avait irrité ces régiments-là contre Château-Vieux, à tel point que, bien avant l'action, ils témoignèrent contre lui une rage qu'ils ne pouvaient trop tôt assouvir. C'est une chose certaine que tous les régiments dont le ministre la Tour du Pin dirigeait l'esprit conservaient pour Château-Vieux une haine implacable. Le conseil de guerre, ainsi composé, s'assemble : et, sans déplacer (sic), à la hâte, il condamne vingt-quatre soldats du régiment de Château-Vieux à être roués vifs ou pendus, et les autres septimés, c'est-à-dire que, sur sept de ceux qui restaient, on devait en désigner un pour aller à la chaîne pendant trente ans. Quarante-un soldats, flétris, sont partis pour les galères de Brest. C'est en faveur de ces infortunés que la Société des amis de la constitution de la ville de Brest vous sollicite. La municipalité, le département, le corps des électeurs, ont témoigné pour cux le même intérêt. Tous les hommes sensibles sont attendris sur leur sort et réclament toute la commisération dont vous êtes capables.

Quels sont donc les faits qui avaient pu amener une si horrible catastrophe? Je voudrais, Messieurs, ne plus rappeler cette cruelle journée de Nancy à votre souvenir; je voudrais ne pas lever le voile funèbre sous lequel repose ce terrible événement; c'est pour cela que je me réserve de vous communiquer dans un autre moment la suite de ces funestes circonstances 1. Cependant, il faut vous exposer ici rapidement quelques faits qui établissent des moyens intéressants pour les soldats de Château-Vieux. Vous avez su que, dans le commencement des troubles, ils eurent la douleur de voir passer aux courroies deux de leurs grenadiers, pour avoir été demander à ceux du régiment du Roi de quelle manière, aux termes des décrets, les soldats devaient procéder pour obtenir la reddition de leurs comptes. Toute la garnison de Nancy fut d'autant plus révoltée de cette cruauté que les officiers des autres corps adressèrent des félicitations à ceux de Château-Vieux sur cet acte de fermeté, disaient-ils, de véritable discipline, qui n'était pourtant, au yeux de la raison, qu'un acte de la plus froide et de la plus làche barbarie. Telle fut la véritable origine de tout ce qui est arrivé ensuite à Nancy. Cette vérité, couverte de nuages lorsque le fatal décret du 16 août fut surpris à l'Assemblée nationale, a bien été reconnue depuis. Il est demeuré constant qu'une des principales instructions données aux commissaires qui partaient de Paris le jour même où l'on apprit le massacre ordonné par Bouillé était d'assurer aux soldats que les officiers ne resteraient pas impunis. Et cependant, non seulement ils ont joui de cette impunité, mais, à la suite de cet événement déplorable, leur joie fut insultante. Ce sont eux qui osèrent appeler le carnage où des citovens français avaient égorgé des citoyens français une victoire; ce sont eux qui parlaient sans pudeur de lauriers cueillis là où les patriotes n'ont vu que de tristes cyprès; ce sont eux, eux seuls, qui ont affecté de prodiguer au sanguinaire Bouillé les titres de sauveur de l'État et de triomphateur.

Ah! Messieurs! si la Tour du Pin n'était pas jugé aujourd'hui, qui pourrait expliquer par quelles odieuses et perfides combinaisons des régiments qui nourrissaient une haine violente les uns contre les autres se sont trouvés tout à coup en présence et se sont chargés avec fureur au nom de la loi? Et telle fut pourtant cette étrange fatalité que Château-Vieux, qui, le premier, dans le Champ de Mars, sous

<sup>1.</sup> Voyez à la suite du rapport : Précis exact et rapide, etc. (Note de l'original. — Nous ne reproduisons pas ce Précis, qui est en effet imprimé à la suite de ce rapport et dont le titre complet est : Précis exact et rapide de ce qui s'est passé dans la ville de Nancy depuis le 1° août 1790 jusqu'au 4 septembre.

vos yeux, s'était déclaré pour la cause de la liberté; qui, le premier, avait juré de ne pas verser le sang des citoyens; qui voulut se dévouer avec les braves gardes-françaises pour défendre l'Assemblée nationale, dans ces temps-là cruellement menacée, se trouvait à Nancy, dans cette journée déplorable, être rebelle: et que le régiment Royal-Allemand, qui, le premier, avait servi la cause de la tyrannie, qui seconda son exécrable chef Lambese dans ces actes de fureur si mémorables exercés aux Tuileries le 12 juillet 4789; celui-là, dis-je, qui brûlait peut-être alors de mettre Paris au pillage, fut hautement déclaré patriote, à la recommandation du général Bouillé, et recut des félicitations de la patrie. Manœuvres infâmes! Machinations bien dignes des courtisans pour effrayer les défenseurs de la liberté, si l'effroi pouvait jamais entrer dans l'âme des hommes vraiment libres!

Inutiles réflexions! Puisque Bouillé agissait au nom de la loi, puisqu'il faisait exécuter un décret, le décret du 16 août, il le faisait exécuter dans toute sa rigueur. Les intentions qu'on pouvait y apercevoir pour la tempérer furent par lui méconnues : il accomplit tout ce qui lui était prescrit, excepté la clémence et l'humanité; ces vertus furent par lui durement abjurées. Les soldats de Château-Vieux, passés d'abord au fil de l'épée, tués à coups de fusil pendant trente-six heures, partout où ils étaient rencontrés, ne lui parurent pas assez punis: il fallut chercher, rassembler plusieurs bourreaux pour achever tous les supplices ordonnés, à sa voix, par le conseil de guerre, et détruire ce qui restait de ce malheureux régiment; et pourtant, c'était au tribunal de Nancy que le décret du 16 août renvoyait, sans exception, tous les coupables. Cette sage disposition ménageait à l'Assemblée nationale les moyens d'examiner ce qu'une trop grande précipitation ne lui avait pas d'abord laissé apercevoir. Vous savez, Messieurs, qu'à la suite de cet examen, qui cependant n'a pas tout éclairci, un décret a terminé toutes les procédures commencées par une sorte d'amnistie dont ont profité ceux memes qu'on avait dénoncés comme les plus coupables, militaires ou citoyens; et cependant vingt-quatre soldats de Château-Vieux avaient été roués vifs ou pendus. Le courrier qui portait l'ordre de suspendre toute exécution est arrivé pour voir expirer le dernier, et quarante et un sont encore aux galères. Tout cela n'a-t-il pas été conduit ainsi par un ressentiment particulier des ministres du pouvoir exécutif contre ce régiment? Non, Messieurs... ces ministres assurent le contraire : ils disent que ces révoltantes exécutions ont été faites en vertu d'une capitulation.

Ici se présentent les questions les plus dignes de votre attention.

- 1° Les soldats de Château-Vieux ont-ils dû être jugés par un conseil de guerre?
- 2º Dans le cas où il y aurait eu lieu à un conseil de guerre, ce tribunal a-t-il fait ce qu'il devait faire?
- 3º Eût-il fait ce qu'il a dû faire, le dernier décret de l'Assemblée nationale, rendu à la suite du rapport de l'affaire de Nancy, n'est-il pas favorable aux condamnés, c'est-à-dire à ceux aujourd'hui détenus aux galères? Car, pour ceux qui ont péri dans les supplices, tout est fini pour eux. Mais la délivrance des galériens n'est-elle pas d'une justice rigoureuse? Le ministre des affaires étrangères, qui, par le décret mème, était invité à prendre les mesures nécessaires pour l'opèrer, n'est-il pas très blâmable de n'avoir encore rien tenté à cet égard?

Les soldats du régiment de Château-Vieux devaient-ils être jugés par un conseil de guerre? L'opinion du plus grand nombre fut, dans le temps, que cela devait être; je le sais bien. Cependant, Messieurs, je ne crois pas qu'il fût possible et légal, dans cette occasion, de séparer ainsi des coupables que l'Assemblée nationale avait réunis dans son décret; je ne crois pas que le général ait pu dépouiller arbitrairement un tribunal spécialement désigné pour juger un délit extraordinaire. Quel était ce délit? Les troubles de Nancy, soldats et citoyens, tous étaient compris dans le décret; tous avaient les armes à la main, tous ont été massacrés par Bouillé, le jour où il entra à Nancy.

L'erreur dont ils étaient aveuglés leur était commune. On est aujourd'hui convaincu que la municipalité elle-même avait donné l'ordre de garnir les postes, de distribuer les munitions, de se défendre enfin.

La proclamation de Bouillé, qui aurait dû le précéder, ne fut affichée que le surlendemain de son exécution : voilà pourquoi le patriotisme, toujours ombrageux, avec raison, sur son compte, fut trompé cette fois par de fausses alarmes et prit une fâcheuse direction. On croyait prudent de ne le laisser entrer qu'avec connaissance de ses intentions, c'est-à-dire lorsqu'il serait requis de le faire. La hauteur, les dures conditions imposées par ce général, amenèrent le désespoir; et, dans ce trouble qu'on alimentait avec une opiniâtre perfidie, il arriva que le signe de la loi fut méconnu par ses vrais partisans. Mais, je le répète, le tribunal de Nancy devait seul juger les coupables. Le général pouvait casser, licencier les soldats : le décret lui indiquait ce moyen, ce châtiment, parce qu'il était plus digne de la nation française d'en agir ainsi que de septimer les débris d'un régiment déjà taillé en pièces. Le général ne pouvait donc pas, même en raison d'une convention politique, créer un conseil de guerre dans cette cir-

constance. Eh! réfléchissez bien, Messieurs! Si le conseil de guerre avait le droit de condamner, il avait donc le droit d'absoudre. Quelle étrange conséquence! Quoi! si des régiments étrangers, séduits par le général Bouillé et conduits par lui, s'étaient déclarés contre les citoyens, contre la liberté, ils n'auraient donc été justiciables que d'un conseil de guerre? Une convention politique leur aurait donc assuré l'impunité? Si cette convention était inviolable, je demanderai pourquoi M. de Bezenval ne fut pas jugé par les Suisses. Le ministre ne réclama pas alors la convention; il laissa le complaisant Châtelet aller son train; il gouverna son allure: mais la convention a été réclamée, lorsqu'il voulut profiter des circonstances, pour donner à l'armée un terrible exemple des vengeances du pouvoir exécutif. Il n'en est pas moins vrai que les soldats n'étaient justiciables, aux termes du décret du 16 août, que du tribunal de Nancy.

Mais supposons que le conseil de guerre a dû les juger. Ce conseil a-t-il jugé comme il aurait dû le faire?

D'abord, Messieurs, est-il une loi, est-il un code, est-il une circonstance, qui autorise l'exécution de vingt-quatre hommes roués vifs ou pendus? Et, comme si la force des bourreaux, après cette horrible tàche, n'était pas encore épuisée, voici que les juges, plus impitoyables qu'eux, cherchent encore à les fatiguer : on fait septimer les soldats qui survivent. Le code militaire a fait décimer quelquefois; mais ici, par une recherche digne d'un état-major d'anthropophages, on a septimé. Et qui sont ceux qui ont été ainsi sacrifiés? Vous croyez que ce sont les soldats pris les armes à la main? Non, le plus grand nombre de ceux qui ont pris les billets à cette loterie de mort et d'opprobre devraient être réputés innocents. Ce sont ceux qui étaient absents, ce sont ceux qui avaient obéi à l'ordre du service qui les appelait à des postes éloignés. Il y en a qui, finissant une faction de quarante-huit heures, ont été désignés pour aller aux galères.

Je vous afflige cruellement, Messieurs; mais c'est la vérité, c'est la plus désolante vérité; je frémis de la dire. Écoutez:

Bailli, grenadier, faible, mourant, arrivé des eaux de la veille, ne pouvant se soutenir, resté pour joindre sur les voitures, a été pendu. Kaquin, soldat de recrue, dehors de l'hôpital depuis deux jours, n'ayant pas encore vu les drapeaux, a été pendu. David, enfant du régiment de Salis-Samade, fut tiré de l'hôpital aussi pour être pendu. Et, lorsqu'on eut septimé, le résultat de cette cruelle opération n'ayant donné que trente-cinq hommes pour les galères, le grand juge Castella, par le seul mouvement de sa volonté, en ajouta six encore. Enfin, le pourrez-vous croire? un des condamnés, ayant nom llam-

36

berger, et son capitaine, par un reste d'affection pour lui, voulant le délivrer, un autre capitaine, mécontent d'un sergent nommé Imberguer, qui lui avait depuis peu demandé son congé, proposa de le substituer, en disant, pour justifier cet échange, que le nom avait été mal prononcé, et le sergent Imberguer, reconnu irréprochable, est actuellement aux galères. C'est ainsi que le conseil de guerre a jugé des soldats, c'est ainsi qu'il a jugé des hommes.

Dans les quarante-un galériens, il n'y en pas quatre qui sachent par quelle porte M. Bouillé est entré. Eh! lorsqu'on a pendu des innocents, leur aurait-on fait grâce de la vie s'ils eussent été coupables? Ah! que le sang de toutes ces victimes retombe sur leurs juges, ou, plutôt, que le conseil de guerre soit un jour forcé de porter à tant de malheureuses familles un faible dédommagement de ce que leur cruauté leur a fait perdre!

J'observerai encore qu'il y a des Français dans la liste des galériens que j'ai sous les yeux, et les régiments suisses, pourtant, ne devaient pas juger des Français. Je fais cette remarque pour vous prouver que le conseil de guerre a non seulement dépassé la mesure des plus rigoureuses intentions du code militaire, mais qu'il a jugé d'une manière absolument contraire aux ordonnances.

Tâchez néanmoins de vous faire violence; tâchez de croire que ce jugement est ce qu'il devait être. Voyons actuellement si le dernier décret de l'Assemblée nationale ne devrait pas briser les fers des galériens.

Oui, sans doute, leurs fers devraient être brisés. Si le ministre des affaires étrangères était, je ne dis pas un homme juste, mais s'il était mû seulement par cette compassion dont un seul être vivant ne peut se défendre, ces malheureux et respectables forçats auraient joui déjà de l'amnistie prononcée sur tous les autres accusés.

L'Assemblée nationale, ayant reconnu (trop tard, sans doute) que le décret du 16 août avait préparé aux ennemis de la chose publique un triomphe d'autant plus sûr que le respect pour la loi forcait les bons citoyens au silence, a voulu réparer, autant qu'il était en elle, ce que le décret avait de funeste; et le ministre, toujours dur, toujours inflexible, n'a pas voulu l'imiter. Invité à traiter cette affaire avec les Cantons, il n'a pas agi; et, si vous ne répondiez pas, Messieurs, avec cette ardeur qui jamais ne se dément lorsqu'on vous propose une action vertueuse, à l'invitation qui vous est faite de secourir ces malheureux, ils mourraient à la chaîne, les uns après les autres, avant que les trente années de leur supplice soient accomplies : car ils ont déjà commencé à mourir. Entraînez donc au plus tôt, je vous TOME II.

en conjure, le ministre à prendre une résolution qui leur soit favorable; et, s'il résiste, invitons le Comité diplomatique à prendre sur lui toute la gloire d'une pareille négociation. Si le ministre la méconnaît, il n'en est pas digne; je compte peu sur lui. Lorsqu'on lui parle de cette affaire, quelque chaleur qu'on puisse y mettre, il répond froidement qu'il y a une capitulation, faite avec les Cantons, qui s'oppose à la délivrance de ces malheureux. A l'entendre, une rupture avec nos alliés serait inévitable si nous prenions le moindre intérêt au sort de ces infortunés soldats. Méprisable et cruel subterfuge! Quelle est donc cette capitulation si hautement réclamée? Comment donc, Messieurs, si l'horreur du sang humain avait dicté à nos législateurs une loi qui abolit la peine de mort, ainsi qu'un grand nombre d'entre eux y inclinait, une capitulation n'en donnerait donc pas moins le droit à des étrangers de garnir nos places publiques de potences ou d'échafauds? En vain un nouveau code serait consacré par les Français à l'indulgence et à la philosophie; en vain le ministère des bourreaux serait en quelque sorte aboli. Le ministre des affaires étrangères yous dira que les bourreaux doivent toujours exister, en vertu d'un privilège qu'il a signé, qu'il a consenti. Et avec qui a-t-il fait un si barbare traité, ce traité qui donne le droit de faire pendre, de faire rouer des hommes, de les envoyer aux galères partout où on en trouve? Quelle nation vous forcera de conserver les galères et les supplices que yous avez abolis? Sont-ce les Cannibales? Non. Le ministre vous dit que ce sont les Suisses. Les Suisses! il connaît bien peu leur caractère. O Suisses! nation brave, loyale et généreuse, comme on vous calomnie! Les descendants de Guillaume Tell, les premiers amis de la liberté, réclamer le droit de forger des chaînes, de faire des esclaves! Non, sans doute : les Suisses béniront le jour où cet article de leur capitulation sera anéanti. Et vous aussi, Messieurs, vous le bénirez; et, si le sort des malheureux soldats n'était pas aussi attendrissant, si chaque minute de leurs souffrances n'était pas aussi longue pour des âmes sensibles, je vous féliciterais de cette nouvelle occasion qui vous est réservée de manifester vos sentiments. Oui, la tiédeur, la récalcitrance des ministres nous est vraiment utile. Ils ne font pas une faute qu'ils ne fournissent une bonne action, qu'ils ne réservent un triomphe éclatant à la justice et à l'humanité.

Signé: J.-M. Collot d'Herbois, commissaire-rapporteur; Th. Raby, Th. Gorgy, membres de la Société de Brest, commissaires-adjoints.

### arrèté de la société du 26 juin 1791

La Société a arrêté que le rapport qui lui a été fait par M. Collot-d'Herbois, l'un de ses membres, relativement à l'affaire des soldats de Château-Vieux, condamnés aux galères par un conseil de guerre, et pour lesquels la Société des amis de la constitution de Brest, l'honneur français, la justice et l'humanité, réclament à grands cris, serait imprimé, et que copies en seraient envoyées à toutes les Sociétés affiliées, aux Comités des recherches, des rapports, diplomatique et militaire, ainsi qu'aux treize cantons suisses; elle a arrêté, en outre, que les mêmes commissaires seraient priés de suivre cette affaire avec le zèle, l'intelligence et l'humanité qu'ils y ont mis jusqu'ici, et solliciteraient l'équité de la nation pour les veuves et les enfants des malheureux soldats qui ont été exécutés à Nancy.

Signé : Prieur, président; Chépy fils, L.-P. Dufourny, Régnier neveu, secrétaires.

### CLIX

#### SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 1791

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

L'ordre du jour continuant sur la question de savoir comment l'Assemblée nationale devait se comporter avec le roi, plusieurs membres demandèrent la parole sur ce sujet. M. Carra remplit quelque temps la tribune.

[M. Danjou dit ensuite que la fuite du roi est un événement « des plus heureux qui aient pu arriver pour l'achèvement de la constitution ». Quand on demande s'il faut traiter le roi avec justice ou avec indulgence, il convient de distinguer. Si l'on a égard à son caractère, on doit incliner pour l'indulgence. Si l'on s'en tient à l'inviolabilité, il faut « distinguer l'inviolabilité décrétée par l'Assemblée nationale de l'inviolabilité individuelle ». Si l'on adopte un conseil de régence, qu'il soit « présidé par un lieutenant général du royaume, et que cette présidence soit dévolue au citoyen que le droit de sa naissance porterait à la régence ». Car il faut « l'unité dans le conseil et la célérité dans l'exécution ». Quant au roi, qu'on lui fasse son procès, ainsi qu'à tous ses complices, « et que le jugement en soit prononcé au premier coup de canon qui sera tiré contre nous ».]

M. Chambon. — Ce qui m'étonne dans toutes les opinions que j'ai entendues jusqu'ici, c'est qu'aucun des préopinants n'a parlé d'une femme, auteur de tous les maux dont la France a été comblée, Vous n'ignorez pas quelles précautions elle a toujours prises pour favoriser les projets de son frère. Si quelqu'un de vous se rappelle encore comment elle fut recue aux Tuileries, lorsqu'elle y fit son entrée comme Dauphine, de quel sentiment d'ingratitude ne doit-il pas la trouver coupable? Et, cependant, il semble qu'aucun des préopinants n'ait osé prononcer son nom. Je crois qu'un conseil composé d'un certain nombre de personnes dont les membres seraient électifs, dont les membres seraient responsables, serait la mesure la plus convenable, puisqu'elle réunirait les avantages de la république à ceux de la monarchie. Un autre avantage qu'on y pourrait trouver encore, c'est que l'Assemblée nationale serait obligée de changer les décrets qu'elle a faits relativement à la sanction du roi et au veto. Car jamais il n'y eut...

M. Feydel. — Monsieur le président, nous avons interrompu un opinant parce qu'il parlait constitution (sic). Celui-ci parle encore bien plus ouvertement, car il vous propose une chambre haute.

(Cette observation cause quelques rumeurs. M. Chambon continue.)

M. Chambon. — Je viens d'entendre se plaindre que je parlais contre la constitution. Je n'avais demandé la parole que parce que j'ai cru d'abord que, dans la tribune des Amis de la constitution, on pouvait dire toutes les vérités, ou du moins ce que l'on regardait comme tel. Quant à ce qui intéresse la constitution, outre le témoignage de tous ceux qui me connaissent, et qui attesteront mon attachement à la constitution, j'en appelle même à l'avis que j'ouvre en ce moment. Je continue donc. — Eh bien, Messieurs, un des préopinants prétend qu'à ce conseil il faut un chef pour lui donner de l'activité, de l'action. Mais les conseils d'administration, les cours de justice n'ont-elles pas toute l'action nécessaire par le président qu'elles se choisissent? D'ailleurs, quels sont les princes de cette famille dont la conduite puisse vous inspirer une assez grande estime pour leur confier un si grand pouvoir? Quant à moi, je n'en connais pas un. (On applaudit.)

Un autre membre éloigne les craintes que l'on pourrait avoir d'une guerre très prochaine par l'inspection de l'état politique des différentes cours de l'Europe; il se range aux premiers avis. — M. Dufourny, en insistant sur quelques détails, donne une nouvelle lumière à la question; il appuie sur ce qu'on abolisse le nom absurde et insignifiant de reine de France.

[M. Girey-Dupré: Il faut donner une grande leçon aux rois. Car on a commis « le plus grand de tous les crimes, si l'on considère quel est l'offenseur, quelle est l'offense, quelle est la nature de l'offense, ». On peut punir un roi parjure, et on le doit. En déclarant ce roi inviolable, l'Assemblée nationale a seulement « voulu dire qu'il n'était pas responsable des actes du gouvernement ». Mais il n'est pas inviolable sur le rapport de ses actes individuels, ni de ses actions privées. Inviolabilité ne veut pas dire « impunissabilité ». On peut donc punir le roi. On le doit aussi, si l'on veut conserver la constitution, dont il ne veut pas. « Deux fois les Anglais vous ont donné un grand exemple, vous êtes dignes de les imiter. » (L'impression est demandée .)]

M... — J'observe à la Société qu'elle a pris l'arrêté de ne rien délibérer qu'en présence des membres de l'Assemblée nationale.

M... — Si cet arrèté existe, il est indigne de la liberté de cette Assemblée; je demande qu'il soit ôté de ses registres : car, enfin, les membres de l'Assemblée nationale, en fût-ce même le président, n'ont et ne veulent avoir ici d'autre avantage que celui de la raison.

Après de longues discussions, un membre propose pour amendement de retrancher du discours la phrase qui a trait à Charles I<sup>ex</sup>.

M... — J'accède volontiers à l'amendement proposé, mais à condition qu'on réunira dans cette salle toutes les histoires de France et d'Angleterre ensemble, toutes les gravures et pamphlets auxquels cet événement a donné lieu, pour les brûler publiquement. (On applaudit cette épigramme.)

[M... rapporte deux petits incidents relatifs à la fuite du roi: l'un survenu à l'Assemblée pationale, l'autre dans les prisons. — M... raconte comment on a arrêté le lieutenant-colonel du Royal-Allemand et deux autres officiers, complices de l'évasion du roi. — M. Marquis lit une lettre de Reims sur l'arrestation de deux gardes du corps.]

On reprend la discussion. Un membre rentre, sur l'inviolabilité, dans les principes de plusieurs des préopinants; il insiste, comme l'un d'eux, pour qu'on ôte à la femme du roi le nom de reine, parce que, dit-il, la constitution a bien déclaré qu'il y aurait un roi, mais elle n'a pas déclaré qu'il y aurait une reine. Il insiste sur un conseil de régence nombreux, mais sans régent à la tête; il annonce que le prince qui, par son rang, se trouverait y avoir droit, ne l'accepterait pas, et

<sup>1.</sup> Voir l'imprimé intitulé: Opinion de M. Girey-Dupré sur la question de savoir quelle sera la conduite de l'Assemblée nationale à l'égard du roi, prononcée dans la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, le 27 juin 1791. Imprimé par ordre de la Société. — Paris, Imp. nationale, 1791, iu-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/607.

qu'une déclaration de ce prince doit paraître demain dans le Journal de Paris, annonçant, avec cette renonciation, le prix qu'il attache au titre de citoyen français.

La séance a été levée à dix heures.

## CLX

### SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 4791 1

PRÉSIDENCE DE M. PRIEUR

[L'affiliation est accordée aux Sociétés de Noyon, Oleron, Pont-de-l'Arche et Lambesc. — Lecture du procès-verbal. — Lettre de Bordeaux, sur la fuite du roi. — M. Hassenfratz, arrivant de Londres, fait « part à la Société des observations qu'il a faites, dans ce voyage, sur les dispositions du peuple dans les trois royaumes ». — M. Préfeln lit « une adresse faite par les administrateurs du département de l'Ain pour le peuple des campagnes de ce département, le lendemain de la fuite du roi », qui est qualifiée d'enlèvement. — Un membre lit une lettre de Cherbourg sur la fermeté des habitants à la nouvelle de la fuite du roi. — Les secrétaires sont priés de faire un extrait de la correspondance, trop volumineuse pour être communiquée en entier. — On annonce une lettre venant de la frontière; on la renvoie à des commissaires pour en rendre compte. — On passe à l'ordre du jour.

M. Anthoine dit que, descendant d'une suite de tyrans, Louis XVI s'est montré parjure, perfide, cruel et lâche. La destitution est la peine la plus douce pour tout fonctionnaire qui abandonne son poste. En partant, Louis XVI a déclaré la guerre à la constitution. Il a donc perdu tout droit à notre confiance. Il faudrait, pour être sûr de lui, le garder toujours prisonnier, et « un prisonnier ne peut pas être chef du pouvoir exécutif d'un grand empire ». Louis XVI mentirait une fois, si on lui présentait la constitution achevée à accepter. Il faut donc le destituer et le garder après sa destitution. Mais ne nous laissons pas entraîner par l'exemple des Anglais, pas plus envers le roi qu'à l'égard de « l'épouse, criminelle sans doute, mais infortunce, de ce monarque ». Leurs complices seuls « doivent craindre que le sang des soldats de Château-Vieux ne retombe sur leurs têtes coupables ». D'autre part, « peu importe qui soit régent, il suffit qu'il y en ait un ». Un conseil de régence est impossible, « ce serait véritablement élire un conseil de fripons, dirigé par un roi ». Il faut se rallier à la constitution. « Ayons un roi enfin, puisque pour quelque temps encore nous avons besoin qu'une scule tête, par sa hauteur, abaisse celle des ambitieux ».]

## M. CHARLES LAMETH yeut parler pour une motion d'ordre. Le tumulte

<sup>4.</sup> Il y a un compte rendu de cette séance dans le *Journal de la Révolution* du 1er juillet 1791.

empêche qu'on l'entende. Il insiste. Le président veut consulter l'assemblée.

M. BIAUZAT. — Il y a une règle établie dans toutes les Sociétés, le président doit la maintenir : c'est que, toutes les fois qu'il se fait une motion d'ordre, le membre qui la fait doit avoir la parole.

M. Charles Lameth. — Je n'abuserai pas longtemps de la faveur et de l'indulgence que me témoigne l'Assemblée; mais j'observerai qu'il y a dans le discours de M. Anthoine des ineulpations qui, dans ce momentei, n'ont pas le caractère de franchise qui convient à une Société d'amis. (On applaudit.) Ce n'est pas que je me sois reconnu aux qualifications souvent odieuses qui se trouvent dans ce discours. (Brouhahas.) Il y a dans cette opinion un seul objet qui ne peut convenir ni à moi ni à un ami que j'estime autant que je le chéris. On dit qu'on est venu chercher un abri dans cette Société, c'est à la fois calomnier les personnes vers qui cette phrase est dirigée et le peuple. Je prie M. Anthoine de vouloir bien nommer les personnes qu'il entend désigner. (Quelques applaudissements, murmures excessifs.)

On invoque de toutes parts l'ordre du jour; la Société demande à y passer. M. Lameth sort de l'assemblée; quelques personnes applaudissent.

M. Biauzat. — Ces applaudissements sont infâmes, je demande la parole pour une motion d'ordre. Il s'agit d'examiner à présent quel parti nous avons à prendre sur la fuite du roi. Je demande que M. Anthoine veuille bien se renfermer dans la discussion de cet objet, sans s'adresser aux personnes. Les circonstances qui peuvent avoir éloigné de nous, pendant un temps, quelques-uns de nos collègues, ne sont point l'objet de la discussion.

M. Charles Lameth rentre dans l'Assemblée, il est couvert d'applaudissements. On demande la continuation de l'ordre du jour.

M. Blauzat. — Et moi aussi, je la demande, mais qu'il ne soit question que de cela.

M. Anthoine. — J'ai cru de mon devoir de vous dénoncer une coalition qui n'est que trop évidente entre les nobles et les militaires; je déclare que personne n'est plus disposé que moi à excepter de cette coalition M. de Lameth et le généreux colonel qui, dans votre dernière séance, a déclaré qu'il marcherait à l'ennemi comme simple soldat, si l'on croyait que sa place pùt être mieux remplie.

M. Rœderer. — Avant que M. Anthoine descende de la tribune, je lui demanderai la permission de lui faire deux questions qui n'auront aucun trait aux personnes.

М. Anthoine. — Je connais aussi le patriotisme du préopinant.

Plusieurs voix. - Au fait, la conclusion.

M. Anthoine. — Méfiez-vous de la coalition des nobles et des militaires. Pourquoi ne viennent-ils pas ici nous échauffer de leur patriotisme ou plutôt y puiser des lumières et y prendre des leçons d'égalité? Voyez ce qu'ils ont fait, voyez leur fureur depuis qu'ils ont perdu l'espoir de se faire continuer dans la législature. Songez que, de tous les maux, celui de l'oligarchie est le pire; méprisons ceux qui nous menacent de la division, car la division est absolument nécessaire entre les intrigants et les vrais amis de la liberté, et surtout ne désespérons pas de la patrie.

On applaudit, on demande l'impression; M. Biauzat veut parler sur cette impression; M. Anthoine demande lui-même que son discours ne soit pas imprimé.

M. Rœderer. — Je demande à M. Anthoine s'il a prévu le cas où aucune des personnes appelées à la régence ne voudrait l'accepter. On choisira un régent dans une autre famille, ou bien, et c'est mon opinion, on formera un conseil de régence; alors on aurait une régence sans régent. Ce système aurait l'avantage de mener à connaître bientôt une grande vérité, c'est que, comme on aurait eu une très bonne régence sans régent, on pourrait avoir aussi une très bonne monarchie sans monarque. J'observe aux Amis de la constitution que cette idée pourrait inquiéter, et qui veulent tenir à la constitution, que je veux y tenir aussi moi, mais que cette constitution est si possible qu'elle existe, qu'elle est la constitution française. N'est-il pas vrai, en effet, que le roi n'est pas maître de donner un ordre obligatoire? N'est-il pas vrai que le ministre, en vertu de sa responsabilité, peut refuser de signer un ordre?

- M. Charles Lameth. Cet opinant annonce ici un sentiment capable de porter le plus grand coup à la Société des amis de la constitution. Comment, sans une réticence jésuitique, peut-il appliquer son principe à l'hérédité du trône?
- M. le Président annonce que le résultat du scrutin a donné pour président M. Bouche, et pour secrétaires MM. Anthoine, Salle, Billecocq, Laclos, Regnier neveu et Bourdon.
- M. Biauzat rend compte de la lettre venue des frontières pendant la séance; elle était de la Société de Metz, et semble promettre des lumières sur la conduite de M. de Bouillé et d'autres personnes qu'on n'a pas cru prudent de nommer, parce que, a dit M. de Biauzat, elles n'étaient pas arrètées.

Cette lettre est renvoyée au Comité des recherches.

On fait lecture du procès-verbal de la séance du 21. Cette lecture

occasionne les plus grandes discussions, et, vu le petit nombre de membres présents à la fin de cette séance, cette lecture est ajournée à la prochaine.

La séance a été levée à minuit.

#### CLXI

#### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 30 JUIN 4791

PRÉSIDENCE DE M. BOUCHE

[Le président fait accorder l'entrée de la séance à quatre membres du parlement d'Angleterre. Correspondance : De Nantes, sur le serment prêté par les officiers; — Des Arcis, sur le patriotisme des habitants; — De Rouen, sur une affaire privée; — De l'état-major du régiment de Château-Vieux, sur l'engagement d'honneur de l'armée et des gardes nationales; — De Lille, sur le patriotisme des habitants; — De Luxembourg, sur l'arrestation du roi.]

M. DE COURNAND interrompt la lecture. On le rappelle à l'ordre. Il veut s'élancer vers le président pour obtenir la parole; on le retient avec effort, et la parole lui est refusée par une délibération.

[La lecture de la lettre continue.]

On demande le renvoi de cette lettre au Comité des recherches, ainsi que celui de quelques pièces concernant les dépositions du nommé François, cocher de M. Klinglin.

- M... Je demande que, pour plus de précaution, on en prenne des copies qui seront déposées aux archives pour faire preuve, si jamais besoin en était.
- M... Je demande que le Comité des recherches veuille bien prendre simplement des copies.
- M... Je propose de nommer trois commissaires qui auront continuellement la surveillance sur les objets qui sont portés aux divers Comités, afin de nous donner connaissance de tout ce qui s'y fait.
- M. Bourdon. Je crois que nous devons conserver les pièces qui nous sont envoyées, et ne donner que des copies.
- M. Brancas. Et moi, je demande que, puisqu'il y a un archiviste, elles lui soient remises, et qu'on le prie de vouloir bien rendre compte. On n'entend pas plus parler de lui que s'il n'existait pas.

La priorité est accordée à la motion de M. Bourdon, qui est mise aux voix et acceptée. M. Brancas demande que la sienne soit également mise aux voix; il est repoussé par l'ordre du jour.

[M. Danjou lit un discours prononcé au nom des sous-officiers et soldats du dix-septième régiment, ci-devant Bourgogne, dans une Société populaire. — On passe à l'ordre du jour. M. Regnier neveu dit que les questions soulevées par le départ du roi sont de la plus haute importance : « Un grand complot a été tramé contre la nation française par le premier fonctionnaire public. » Or, « nul homme ne peut être au-dessus de la loi », et « tous les fonctionnaires publics sont plus particulièrement soumis à la loi ». Mais « le roi, dit-on, est dans un cas particulier, et la constitution le déclare inviolable ». Soit, mais au moins la nation a le droit de « ne plus accorder sa confiance à un homme qui s'en est rendu indigne ». L'Assemblée nationale a donc « le droit et même l'obligation de le déclarer déchu à jamais du droit de porter la couronne », et, dès lors, il est soumis aux lois comme les autres citoyens. « Son fils doit naturellement lui succéder, et, comme il se trouve dans l'état de minorité, il faut établir, pour faire exécuter les lois, ou un régent ou un conseil de régence. »]

On annonce que M. Dubois de Crancé est dangereusement malade de la petite vérole. La Société nomme des commissaires qu'elle charge d'aller tous les jours chez le malade pour s'informer de sa santé, à laquelle elle prend le plus vif intérêt.

La séance est levée à onze heures 1.

1. Le Journal fait suivre ce compte rendu de cette note : « Nous remettrons à un supplément, qui paraîtra avec un des plus prochains numéros, les discours de deux opinants qui ne peuvent trouver place dans celui-ci, et que leur importance ne permet pas de trop abréger. » Ces discours ne se trouvent dans aucun des suppléments suivants; mais ils ont été imprimés à part : 1º Discours sur le parti à prendre envers Louis XVI, prononcé à la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, à Paris, le 30 juin 1791, par F. Machenaud. Imp. nationale, s. d., in-8 de 27 p. (Bibl. nat., Lb 40/608.) — 2º Discours de M. Soulès à la tribune de la Société des amis de la constitution, sur la grande question de savoir de quelle manière l'Assemblée nationale devrait agir envers le roi; discours qui fut interrompu par M. Biauzal, député de Clermont en Auvergne, sous prétexte que l'opinant parlait contre la constitution. S. l. n. d., in-8 de 7 p. (Bibl. nat., Lb 40/609.)

## CLXII

# SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION

COMITÉ DE CORRESPONDANCE

(Paris, Imp. nationale, s. d., in-4 de 2 pages.)

Paris, le 30 juin 1791.

MESSIEURS,

Les derniers événements arrivés dans la capitale, les circonstances difficiles dans lesquelles nous nous sommes trouvés, la non-interruption des séances de la Société, les devoirs que, comme citoyen, chacun de nous a eus à remplir, nous ont forcés de laisser jusqu'à ce moment sans réponse les dernières lettres que vous nous avez adressées. Nous vous prévenons que nous avons arrêté de ne reprendre le cours de la correspondance que nous entretenons avec vous qu'à compter de la date de cette lettre, et de répondre avec la plus grande exactitude à celles que vous nous écrirez désormais.

Nous vous assurons d'ailleurs que nous avons examiné avec soin les divers objets que vos précédentes lettres ont confiés à notre sollicitude, et que nous en avons suivi les effets auprès des différents comités de l'Assemblée nationale.

Nous sommes, avec des sentiments bien fraternels,

# Les membres du Comité de correspondance,

Augier, Barnave, Broglie, Brostaret, Chépy fils, Choderlos, Collot d'Herbois, d'Aiguillon, de Gay, Dumas, du Port, Charles Lameth, Théodore Lameth, Laquiante, Menou, Patris, Louis Poncet, Robespierre, Rousseau, Roussille-Chamseru, Saliceti, Simon, Vasselin et Verchère.

# CLXHI

# Juillet 1791

# SÉANCE DU VENDREDI 1er JUILLET 1791

PRÉSIDENCE DE M. BOUCHE

La rédaction du procès-verbal donne lieu à une discussion assez longue. On observe qu'un procès-verbal ne doit contenir que le précis des faits qui se sont passés dans une séance, et non des opinions qu'on y a examinées.

M. Charles Lameth. — C'est à la nature de la discussion que sont dus les vices que l'on reproche au procès-verbal. En effet, il est impossible qu'il soit autre chose qu'un précis des faits; il ne peut être la narration de ce qui s'est dit à l'assemblée. M. Anthoine a parlé de coalition entre les nobles et les militaires. Je dis que cette expression est incivique. Je dis que ce mot : noble, excite dans les ci-devant nobles le souvenir de ce qu'ils ont été, et, dans ceux qui ne l'étaient pas, le regret de ne l'avoir pas été.

M. Anthoine. — J'ai cru devoir faire part de mes craintes sur une coalition des ci-devant nobles. Je n'ai désigné personne. Et, s'il était besoin de donner une preuve de mon estime pour M. Lameth, je dirais que je viens de lui donner ma voix pour être président à l'Assemblée nationale; et, la Société s'en (sic) rappelle sans doute, sur les réclamations que M. Lameth fit dans la dernière séance, je me suis opposé à l'impression de mon discours.

M. Bourdon. — Je demande que celui qui est ou serait inculpé dans le procès-verbal soit chargé de le rédiger.

On donne lecture du bulletin de la maladie de M. Dubois de Crancé, qui se trouve aussi bien que son état puisse le laisser espérer.

On fait lecture d'une adresse rédigée par le Comité de correspon-

<sup>4.</sup> A cette date, le journal l'Ami du roi publia une diatribe violente (signalée par la Chronique de Paris du 3 juillet) contre la Société des Jacobins, « qui, sur les ruines de tous les clubs, siège sans remords au sein de la capitale et y lève son front d'airain ».

dance, et destinée aux habitants des campagnes, pour les engager au prompt payement des contributions. La rédaction est agréée, l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées arrêtés.

M. NOAILLES. — Je demande la parole, Messieurs, pour vous dénoncer un paragraphe de *l'Orateur du peuple*, dans lequel on lit que tout Paris, grâce aux émissaires de Motier et de Noailles, son beau-frère, s'est laissé persuader que les trois courriers amenés sur le siège de la voiture du roi étaient des simples gardes du corps, et non MM. de Guiche, etc.

Je déclare que, si c'eût été mon père, mon fils et mon frère, j'aurais peut-ètre pu taire leurs noms; mais je ne leur en aurais pas substitué d'autres. Je vais tâcher d'éclaireir les faits. Je ne dis pas que ces trois courriers fussent des gardes du corps, car je déclare que je ne les connais pas; mais j'atteste que ce ne sont pas MM. de Guiche, etc. Je demande que M. Gattelier, commandant de la garde nationale de Reims, qui a accompagné le roi pendant la route, soit entendu, et que l'on nomme trois commissaires pour se transporter dans les prisons et vérifier ce fait.

M. Feydel. — Messieurs, je vous déclare qu'ayant été à la rencontre du roi, j'ai reconnu dans les deux courriers MM. Valory et Moustier. J'étais lié d'amitié avec l'un et l'autre. L'auteur de cet article de *l'Orateur du peuple* me connaît assez pour que je sois assuré qu'il n'aura pas besoin d'autre avis pour corriger cette erreur.

M. Anthoine. — Nous devons ajouter la plus grande foi au témoignage du préopinant, une encore plus grande à celle des commissaires de l'Assemblée nationale; mais je crois que, pour le maintien de la liberté de la presse, il ne faut pas faire une attention trop scrupuleuse à quelques assertions des journalistes. Ce serait, selon moi, donner beaucoup trop d'importance à cet objet que de demander, sur un pareil motif, l'ouverture des prisons. Je demande donc que, sur la motion de Noailles, on passe à l'ordre du jour. (On applaudit.)

M. Varenne. — Je monte à cette tribune, persuadé qu'elle est le siège de la liberté. J'y parlerai le langage d'un homme libre et dégagé des préjugés nationaux. J'ai été étonné que l'Assemblée nationale, s'étant établie pouvoir constituant, n'ait pas commencé par analyser tous les pouvoirs. J'ai été non moins étonné que, promettant une nouvelle constitution à la France, elle se soit contentée de faire quelques règlements fondés sur les bases de l'ancien gouvernement. Aujour-d'hui que le trône est presque renversé par la fuite du roi, je suis

<sup>1.</sup> Voir plus bas la pièce CLXXI.

encore plus étonné qu'elle ne s'occupe pas des moyens de l'abattre. Voici donc les questions que je me suis proposé de traiter : quel est, du gouvernement monarchique ou du gouvernement républicain, celui qui nous convient le mieux? (Grand bruit, brouhaha.)

- M. Bouche. A l'annonce que vous nous faites des propositions que vous désirez discuter, il paraît que vous vous écartez entièrement de l'ordre du jour : que doit faire l'Assemblée nationale, dans la circonstance présente, relativement au roi? La constitution a déclaré que le gouvernement de la France doit être monarchique. Il ne s'agit pas de savoir si tout autre gouvernement lui conviendrait mieux. Vous voyez, à l'improbation générale, que votre proposition ne paraît pas à l'ordre du jour. Je ne crois pas que vous deviez conserver la parole.
- M. ROYER, évêque d'Albi. Peut-on se dire Ami de la constitution, et annoncer un sentiment qui en sape les fondements? Je demande qu'on raye de la liste des Amis de la constitution le membre qui a proposé une telle opinion.
- $\mathbf{M.~G...}$  Ce ne peut être qu'un scélérat qui fasse cette demande. (Grand~bruit.)
- M. ROYER. Il est temps qu'on ne laisse pas circuler dans le public, comme étant ceux de la Société, des sentiments qui sont loin de nos cœurs. Les Sociétés des amis de la constitution s'attachent à montrer le plus grand respect pour les décrets de l'Assemblée nationale. Elle a décrété la monarchie. Écouter une telle proposition serait laisser croire, ce qui est bien loin de nous, que nous ne sommes pas parfaitement liés à l'Assemblée nationale. Je demande qu'au moins l'opinant soit rappelé à l'ordre.

Après beaucoup de discussion, de chaleur de la part de l'opinant pour énoncer son opinion, et d'opposition de la part de l'Assemblée à l'entendre, il s'élance de la tribune et sort de l'Assemblée. (Quelques personnes applaudissent.)

- M. Bouche. Il y a des choses qui, sans contredit, méritent notre improbation. Je ne crois pas cependant que nous nous honorions beaucoup en montrant notre improbation d'une manière aussi éclatante.
- [M. Laclos i dit que les ennemis de la constitution, profitant de l'arrestation du roi, cherchent à égarer le penple dans son amour de la liberté. Touchant cette constitution, « les grandes questions à résoudre aujourd'hui sont : 1° les mesures à prendre relativement à la personne du roi, 2° les mesures à prendre relativement à la royauté ». Sur le roi, « par le fait en état d'arrestation », il
  - 1. Ce discours se trouve dans le nº 20 du Journal.

faut « attendre que le procès nous donne des lumières ». Sur le délit, comme « les tribunaux actuels, même la haute Cour provisoire, ne peuvent juger que dans les formes anciennes », « l'Assemblée nationale ne pourrait-elle pas décider seulement si Louis XVI est ou n'est pas dans le cas de la déchéance »? De plus, « il est constant que dans ce moment l'exercice de la royauté est arrêté; il est donc constant qu'il y a des mesures à prendre pour cet exercice de la royauté ». Or, « la méfiance généralement répandue demande qu'on apporte à cette mesure la plus grande célérité », « Il faut nommer un régent, » Mais « l'Assemblée a non seulement à avancer l'achèvement de la constitution, mais elle doit coopérer à sa perfection ». Et l'on peut se demander « si nous nous sommes défaits du despotisme d'un seul pour être soumis à celui de douze despotes ». Aujourd'hui que le pouvoir exécutif s'est déconsidéré, l'Assemblée n'a plus de motif de le ménager. Aussi devrait-elle « revoir les décrets qui ont rapport à la limitation de la puissance et du traitement du premier fonctionnaire public ». La constitution n'est pas assurée tant qu'on n'a pas décidé « à qui appartiendra le droit de convoquer la garde nationale ». droit « qui ne peut pas appartenir au pouvoir exécutif », ni « au pouvoir administratif, ni même à personne autre qu'au peuple seul ». Et la liste civile! Et la nomination aux emplois militaires, qui, « telle qu'elle existe, est un moyen certain de perpétuer une noblesse réelle militaire »! Enfin, dire que le gouvernement serait représentatif ne signifiait pas que « toutes les chaînes de l'administration viendraient aboutir à des ministres tous dans la main du roi ». - Ce discours a été interrompu par un courrier portant des dépêches à MM. Emmery et La Rochefoucault.]

On répond que ces messieurs ne sont pas membres de la Société. M. Barry annonce que ce courrier, garde national, avait des dépèches pour MM. de Beauharnais, Duportail, de La Rochefoucault et Emmery, qu'il lui avait dit apporter la nouvelle que mille aristocrates avaient fait une descente en Anjou, sous le pavillon anglais, et que dix mille hommes, partis de Nantes, les avaient investis et faits prisonniers.

La discussion continue.

La séance a été levée à dix heures et demie 1.

#### CLXIV

# SÉANCE DU DIMANCHE 3 JUILLET 4791 <sup>2</sup>

PRÉSIDENCE DE M. BOUCHE

[On lit la liste des membres présents, puis une lettre sur les dispositions

<sup>1.</sup> Cf. un compte rendu de cette séance dans le nº 323 du Journal de la Révolution (dimanche 3 juillet 1791).

<sup>2.</sup> Cf. un compte rendu de cette séance dans le nº 327 du Journal de la Révolution (mardi 5 juillet 1791).

patriotiques des habitants de Bordeaux à la nouvelle de l'invasion des Espagnols.]

On fait lecture de l'adresse rédigée pour la municipalité de Varennes.

M. Biauzat. — Si cette rédaction n'est pas arrètée, je demande à faire quelques observations. On traite de perfidie le départ du roi dans cette adresse. Assurément je ne suis pas plus partisan qu'un autre du départ du roi, cependant...

Grand bruit, grand tumulte, au milieu duquel M. Laclos dit à l'opinant que la rédaction est arrêtée, et qu'elle est inscrite au procès-verbal de la veille. M. Biauzat veut continuer la discussion de l'adresse; le plus grand tumulte s'élève; il descend de la tribune, et, au milieu des cris, on lui entend dire: « Cette adresse ne vaut rien, elle ne vaut rien du tout; elle compromet la Société. »

Le calme renaît peu à peu. On apprend enfin que non seulement l'adresse est rédigée, mais qu'elle est partie à sa destination, et que c'est par erreur qu'on en a fait une seconde lecture.

- M. Feydel. Dans ce moment, l'Assemblée nationale s'est occupée d'un scrutin indicatif pour le choix du gouverneur à donner au fils de Louis XVI<sup>1</sup>. L'Assemblée nationale s'est trompée aussi souvent sur le choix des personnes qu'elle l'a fait rarement sur les choses, et, sur la liste publiée hier, s'il se trouve quelques personnes honnêtes, il s'en trouve aussi quelques-unes avec lesquelles un honnête homme rougirait de se trouver. Je demande que nous fassions aussi un scrutin indicatif pour mettre les membres de l'Assemblée, qui sont peu à même, à raison de leurs grandes occupations, de connaître tous les gens de mérite, à portée de se guider dans leur choix.
- M. Blauzat. En appuyant de toutes mes forces la motion du préopinant, je demande à jeter sur cela quelques principes. Je pense que tout homme qui, sous l'ancien régime, a obtenu des faveurs du despotisme, est indigne de ce choix. Depuis deux ans que j'observe les
- 1. Le 24 juin 1791, l'Assemblée nationale avait décrété qu'elle nommerait un gouverneur à l'héritier présomptif de la couronne. Le 28, elle avait décidé de dresser d'abord, dans ses bureaux, une liste indicative des citoyens qui paraîtraient propres à remplir cette fonction. Cette liste, lue dans la séance du 2 juillet 1791, comprenait 92 noms, et fut réduite aussitôt à 91, vu que l'Assemblée ordonna la radiation du nom de Bouillé, qui s'y trouvait. Parmi ces 91 noms, on remarque ceux de l'abbé Auger, Bernardin de Saint-Pierre, Berquin, Beugnot, Bigot de Préameneu, Bougainville, Broussonnet, Cérutti, Condorcet, Dacier, Ducis, Guyton-Morveau, Hérault de Séchelles, Kersaint, Lacépède, Malesherbes, Necker, Saint-Martin, Servan, l'abbé Sicard. Fixée au 30 juillet, l'élection du gouverneur du Dauphin fut indéfiniment ajournée par les décrets des 30 juillet et 28 septembre 1791 : elle n'eut jamais lieu.

37

personnes, j'en ai vu, qu'on croit très bons patriotes aujourd'hui, tergiverser suivant les circonstances. Les académiciens ont toujours été dans la main du roi; il faut les rejeter. Méfiez-vous, Messieurs, de ces hommes qui ont plus d'esprit que de cœur.

Lorsqu'il n'y a que des talents à donner à nos enfants, nous prenons des éducateurs, en nous réservant les droits de la paternité sur eux. Mais ici il faut un gouverneur qui tienne lieu de père à notre jeune enfant. Je ne crois pas, à cet égard, qu'un homme qui n'a pas été père puisse être un bon éducateur. Je conclus done à ce que nous écartions tous les académiciens, toutes les personnes qui ont reçu des faveurs de l'ancien régime, et que nous n'admettions dans nos scrutins que des hommes qui aient été pères, et reconnus pour avoir été bons pères. (On applaudit.)

Un Africain (sic). — J'appuie avec toute ma force la motion de ce bon père. Mais, puisque l'Assemblée nationale a décidé de ne pas choisir dans son sein le gouverneur du dauphin, et puisque le roi, dans son manifeste, s'est plaint de cette Société<sup>1</sup>, je demande que le gouverneur soit choisi dans la Société.

M. Roussille. — Je propose, pour amendement, qu'en faisant son scrutin chaque membre soit tenu de le signer. Si on eût pris cette précaution à l'Assemblée nationale, personne ne se serait avisé de mettre sur la liste le nom de l'infâme Bouillé.

La motion, mise aux voix avec l'amendement, est adoptée.

[M. Quesnay lit une lettre de Dun sur la fuite du roi. Les commissaires donnent des nouvelles satisfaisantes de la santé de Dubois-Crancé. On passe à l'ordre du jour. Plusieurs orateurs occupent la tribune. On distingue le discours de M. Réal<sup>2</sup>. Pour la troisième fois, dit-il, « l'Assemblée nationale est en situation de n'écouter que la justice et la raison ». Et pourtant on ne peut pas encore parler de la république, qui sera le gouvernement de l'avenir : « il faut discuter la question dans l'hypothèse de la monarchie ». Le pouvoir exécutif, confié aux ministres sous leur responsabilité, réside en fait dans les

<sup>1.</sup> Dans son manifeste du 20 juin 1791, Louis XVI disait en effet : « Il s'est établi des associations connues sous le nom des Amis de la constitution, qui offrent des corporations infiniment plus dangereuses que les anciennes; elles délibèrent sur toutes les parties du gouvernement, exercent une puissance tellement prépondérante que tous les corps, sans en excepter l'Assemblée nationale même, ne font rien que par leur ordre. »

<sup>2.</sup> Ce discours se trouve partie dans le n° 21 et partie dans le n° 22 du Journal. — Cf. Opinion de P.-F. Réal sur la question de savoir quel parti il faut prendre dans les circonstances actuelles, prononcée dans la Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins, le 3 juillet 1791. — Paris, Imp. nationale, 1791, in-8 de 15 p. (Bibl. nat., Lb 40/611.)

Comités militaire, diplomatique et de constitution. Or, cela ne peut durer : « il faut nous guérir des mesures provisoires ». « En un instant, Louis XVI s'est convert de tous les crimes. » Il ne peut donc plus régner : on l'a suspendu de ses fonctions. L'Assemblée ne peut pas « faire davantage ». Un moment elle a eu dans sa main tous les pouvoirs : elle a légalisé alors, pour ainsi dire, le pouvoir du roi, mais elle a perdu en même temps toute action sur lui. Il y a eu de ce jour deux pouvoirs indépendants, qui n'ont d'autre juge que la nation. Que l'Assemblée prenne une décision qui porte atteinte aux droits du citoyen: aussitôt le roi peut en suspendre l'effet et en appeler à de nouveaux représentants du peuple. De même l'Assemblée vient d'user de son veto à l'égard du roi en le suspendant de ses fonctions. Mais elle aussi doit « en appeler aux départements, qui nommeront des mandataires ad hoc ». D'autre part, Louis XVI est encore roi, puisqu'il n'est pas jugé. Donc, on ne saurait lui donner un successeur. On ne peut que nommer un garde de la royauté, « au nom de la nation ». Les textes constitutionnels n'ont pas prévu « quel sera ce garde ». Il semble que ce doit être le plus proche héritier. Or, le fils de Louis XVI est mineur. M. d'Orléans a énoncé son refus. M. de Conti aura aussi la pudeur de refuser. C'est encore aux mandataires des départements de nommer ce garde. Or, malgré la gravité de la circonstance, on n'a pas à craindre des désordres dans les assemblées primaires : les patriotes ont prouvé au 21 juin leur amour de l'ordre et de la constitution. Il faut seulement prendre une attitude ferme à l'égard de l'étranger. - On demande de tous côtés l'impression de ce discours.]

M. Anthoine. — Et moi aussi, Messieurs, je demande l'impression, mais avec quelques modifications, parce que je crois que ce discours, excellent d'ailleurs, contient quelques erreurs contre la constitution. - La première est que le préopinant a dit que, si le corps administratif faisait un mauvais décret, le roi, par son veto, en appelait au peuple. Or, cela n'est pas exact: car, par exemple, un décret qui fixerait le droit de citoyen actif aux seules personnes ayant mille livres de rente, tout détestable qu'il serait, n'en serait pas moins un décret constitutionnel. Le roi ne pourrait pas y apposer son veto. Il n'y a que l'insurrection générale qui peut s'y opposer. - La seconde erreur, également inconstitutionnelle, mais plus grave encore, est de proposer de faire décider les assemblées primaires sur le sort à faire au roi. (Plusieurs voix : Ce n'est pas cela.) La constitution a prévu le cas de mort ou d'aliénation du roi. Or, le roi étant mort à la constitution, c'est son fils qui doit lui succéder. (Plusieurs voix : Mais le roi n'est pas jugé.) J'entends dire que le roi n'est pas encore jugé. Mais, sans doute, on n'entend pas le faire juger par les corps électoraux, par les assemblées primaires. Ce serait jeter des semences de troubles et de guerre civile, tandis que vous avez le remède dans la constitution. M. DANTON. - Je réfuterai d'une manière succincte le discours de

M. Anthoine. Il a dit que le préopinant s'était trompé en avançant que la constitution n'avait pas pourvu à la garde de la royauté, et qu'elle avait décrété la régence. Mais M. Anthoine n'a pas songé que le roi n'était pas jugé. Or, dans la circonstance, ce n'est pas un régent, e'est un séquestre à la royauté vacante qu'il nous faut. Il a dit encore que l'on semblait trop se méfier de l'Assemblée nationale. Mais ne doit-on pas avoir quelques craintes? Il est scandaleux, selon moi, que le roi n'ait pas été interrogé en public. Il l'est encore que l'on nomme des commissaires qui vont attendre dans l'antichambre de la royauté, qui ne sont pas reçus parce qu'on est au bain. Le discours du préopinant est d'un homme véritablement libre. Il est à désirer qu'il communique son énergie aux quatre-vingt-trois départements. Il peut y avoir quelques erreurs de détail; mais la masse en est tellement bonne que vous ne pouvez que vous honorer en en ordonnant l'impression.

L'impression, mise aux voix, est arrètée. La séance a été levée à dix heures.

# CLXV

#### AUX AMIS DE LA CONSTITUTION

CONTRE

# LES MACHIAVELS ET LES CROMWELLS MODERNES

SUR LA QUESTION DE SAVOIR QUELLE SERA LA CONDUITE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ENVERS LE ROI PAR P. COUEDIC, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION SÉANTE AUX JACOBINS A PARIS

(Paris, Imp. de Moutard, 1791, in-8 de 12 pages.)

#### AVIS

Des journalistes ont dit que l'opinion que j'avais énoncée aux Jacobins, le dimanche 3 juillet, avait été improuvée généralement. Le fait est qu'il ne me fut même pas possible de l'énoncer.

Je la livre à l'impression, afin qu'à la lecture on la juge avec un sang-froid que peut-être mon organe n'a pas mérité: la question en vaut la peine; déjà elle agite l'Europe entière, et bientôt sans doute elle sera agitée dans toutes les parties de l'univers, parce que tous les peuples ont, comme vous, la soif de la liberté; mais, en nous désaltérant, prenons garde de nous enivrer.

#### AUX AMIS DE LA CONSTITUTION

## FRÈRES ET AMIS,

J'ai déjà dit que vouloir faire monter le fils, encore enfant, sur le trône du père, la constitution nous donne un régent <sup>1</sup>. Or, un roi détrôné, un roi enfant, un régent dans le même temps et dans le même empire, c'est le comble des malheurs. Outre que nous aurons au dehors, sinon des ennemis, au moins des jaloux de notre liberté, je vois dans l'intérieur trois partis se former en France, diviser la patrie, déchirer son sein, et nous livrer à toutes les horreurs de la guerre civile.

Les aristocrates se rallieront sous la bannière du roi détrôné, les factieux provoqueront les entreprises d'un régent, et les vrais patriotes, rassemblés auprès du monarque enfant, gémiront sur les désordres, sans pouvoir les arrêter. La France sera inondée du sang de ses citoyens, et les despotes voisins viendront se partager les lambeaux de ses provinces.

Tels sont les malheurs auxquels nous touchons, et que nous ne devons pas nous dissimuler, si le roi est détrôné, si son fils, avant le temps prescrit par la nature, est appelé, par la succession du trône, sous l'administration d'un régent.

Mais pourquoi chercher à augmenter le poids de nos entraves? Pourquoi nous donner un surcroît d'inquiétudes, de difficultés? Pourquoi vouloir faire naître le germe de la guerre civile, lorsque tout nous favorise, lorsque la Providence met le sceau de son approbation à notre constitution, par le résultat même des événements de la fuite du roi?

La fuite du roi, disent quelques-uns, est un crime atroce de lèsenation qui demande la mort du coupable, ou bien au moins la perte de sa couronne.

Quoi, frères et amis, vous ne voulez pas que Louis XVI, ballotté par les espérances des aristocrates et les menées sourdes des factieux, ait pu perdre un moment l'équilibre?... Quoi! vous ne voulez pas que Louis XVI, dans un naufrage, au milien d'une mer orageuse, ait pu s'attacher à la planche fragile que l'aristocratic mourante lui tendait, lorsque les agitations du républicanisme menaçaient le sceptre et la couronne?

1. Cette phrase inachevée est textuelle.

Quel est l'homme parmi nous qui, dans des circonstances semblables, oserait dire qu'il aurait été imperturbable? S'il en est un qui ait l'audace de nous l'avancer... j'aurai celle de lui dire qu'il en impose, et qu'il n'a pas sondé son cœur. J'aurai le courage de lui dire, si je lui reconnais de la fermeté dans le caractère, qu'il aurait plus fait que Louis XVI, dans les mêmes circonstances, contre la liberté du peuple.

Il est de fait que, jusqu'au 21 juin, Louis XVI a été l'homme de la constitution... Il a été égaré par des suggestions criminelles, mais il redeviendra encore l'homme de la constitution s'il ferme l'oreille aux insinuations dangereuses des aristocrates et si nous-mêmes nous repoussons avec fermeté les entreprises des factieux. Tous les dangers dont on voudrait nous menacer de l'étranger fuiront à l'aspect de la concorde dans l'intérieur; ils seront heureusement dissipés par la nouvelle alliance du roi avec le peuple français, comme les ténèbres d'une nuit orageuse sont chassées devant l'aurore d'un jour calme et serein.

Certes, les tentatives de la fuite du roi, loin d'affaiblir la constitution, vont lui donner de nouvelles forces, une plus grande vigneur, si nous savons profiter de la circonstance. Cette fuite sera la cause la plus réelle de la stabilité de l'organisation de l'empire français, elle en assure les fondements et la durée pour une suite de siècles immensurables (sic).

En effet, cette fuite n'a servi qu'à démontrer la force de l'opinion publique sur la constitution. On disait au roi que le vœu de la capitale n'était pas celui des provinces, et il a vu à l'une des extrémités de l'empire qu'on y pensait comme à Paris, que la liberté était le premier des biens, et qu'on osait tout pour la conserver. Cette fuite encore n'aura servi qu'à faire connaître dans l'étranger combien il serait inutile, pour ne pas dire extravagant, de tenter de relever en France l'autel renversé du despotisme.

Mais, en même temps, cette fuite nous apprend combien nous avons à craindre des insinuations dangereuses des personnes qui l'ont provoquée; combien nous devons nous garder des pièges que les aristocrates, ainsi que les républicains, tendent aujourd'hui à la bonne foi du peuple français; et, puisque nous venons encore d'échapper à tous ces dangers, auxquels les ennemis de la constitution veulent exposer les amis de la liberté, nous devons, à notre tour, chercher des moyens d'entraver leurs entreprises, des moyens de prévenir tous les événements.

Pourquoi tarde-t-on à décréter le séquestre des biens de tous les

émigrants, pour cause d'opinions contre la constitution? Je ne dis pas qu'ils doivent être confisqués, mais seulement saisis, jusqu'à ce que, dans la suite, on avise sur ce qu'on devrait en faire, si les émigrants persistaient dans leurs attentats contre la liberté. Il y a longtemps que cette opération devrait avoir en lieu, et la grande majorité de nos émigrants ne se serait pas éloignée avec un numéraire considérable.

Pourquoi tarde-t-on à rendre un décret qui défende la sortie de ce numéraire? On invoque le commerce <sup>1</sup>. Mais le commerce s'opère par le change, sans avoir d'espèces; et, dans la balance des opérations commerciales, la faveur est pour la France sur l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, etc., parce que la France leur donne plus de denrées qu'elle n'en retire; ce n'est donc pas à la France à faire sortir du numéraire; elle est au contraire dans le cas d'en recevoir par le résultat de la balance.

Pourquoi tarde-t-on à rappeler et à faire remplacer tous ces ambassadeurs, ces envoyés, ces consuls de l'ancien régime, chez les puissances étrangères, dont le silence sur tout ce qui se passe auprès des autres peuples contre notre constitution est criminel? Si ces hommes n'osent pas avouer les sentiments de la patrie dans leurs diverses résidences, ils ne méritent pas la confiance de la nation.

Pourquoi enfin l'Assemblée nationale tarderait-elle à décréter un conseil du roi, dont le mode serait constitutionnel et frapperait sur l'administration future de tous les rois?

Un conseil tiré des membres de chaque législature cessante, tous les deux ans, parmi les patriotes les plus distingués par leur civisme et leurs vertus, un conseil ainsi formé, en éclairant le roi, maintiendrait la constitution et assurerait la prospérité de l'empire français.

Sous un bon roi, le conseil n'aurait pas de grands efforts à faire pour lui inspirer le bien du peuple. Sous un mauvais roi, le conseil réprimerait ses entreprises, et toujours ces sages citoyens veilleraient pour la gloire et le salut de la patrie. C'est alors que la France prendrait une nouvelle forme; c'est alors que la constitution française deviendrait aussi durable que le mécanisme de l'univers.

Vouloir enlever la couronne à Louis XVI, lorsqu'on peut lui donner un conseil qui le fera revenir de ses erreurs, serait une cruauté dont les vrais patriotes ne sont pas capables. Les aristocrates peuvent le désirer pour perpétuer l'anarchie; les factieux peuvent aussi en for-

<sup>1.</sup> Ceux des négociants qui sollicitent la liberté d'exporter le numéraire dans l'étranger sont de vils agioteurs qui ne font passer les fonds en Savoie, en Italie, en Allemagne, etc., que pour y acheter des assignats. Cette-branche de friponnerie est devenue le Pérou de nos banquiers. (Note de l'original.)

mer le projet audacieux. Mais il est décrété que l'empire des Français sera monarchique; et, si on examine la série des rois de tous les pays et de tous les âges, on verra que, malgré ses erreurs, il en a paru peu plus hommes de bien que Louis XVI.

Vouloir le détrôner à cause de sa fuite, l'envoyer sur la sellette, lui faire son procès pour un crime dont son cœur n'aurait pas été capable s'il n'avait pas été environné d'homme corrompus, c'est user d'une sévérité outrée, dont aujourd'hui le peuple anglais rougirait, et qui déshonorerait dans l'avenir le génie de la nation française, en ternissant l'éclat de la constitution.

Laissons aux Asiatiques le barbare orgueil d'arracher leurs despotes de leurs trònes, de les emprisonner, de leur faire tomber la tète. Ces peuples ignorent une autre manière de s'opposer à leurs faiblesses; mais nous, Français, premier peuple du monde, la plus grande, la plus éclairée des nations, contentons-nous de mettre nos rois dans l'impossibilité d'attenter à cette précieuse liberté, que nous avons eu la noblesse de désirer, pour laquelle nous avons eu le courage de combattre, et dont nous avons fait la conquête glorieuse. Réfléchissons, frères et amis, qu'en détrônant Louis XVI, auquel nous avons reconnu des vertus, qu'en élevant à sa place un fils dont le caractère n'est pas encore développé, pour plier sous le joug d'un régent, dont le fond du cœur est peut-être un labyrinthe, réfléchissons que nous jouons un jeu de hasard bien périlleux.

Réfléchissons surtout qu'en détrônant Louis XVI, qu'en nous donnant un roi enfant, qu'en appelant un régent pour tenir les rênes de l'empire, ce n'est rien faire pour la liberté, si l'Assemblée nationale ne prend pas le parti d'établir un conseil soumis à la responsabilité, et pour surveiller la conduite de celui qui sera saisi du pouvoir exécutif.

Souvenez-vous, frères et amis, qu'il est des espèces d'ètres qui ne varient jamais dans leur naturel, quelque chose qu'on leur fasse, et que les rois sont de cette espèce.

Mais un conseil dont les membres seraient amovibles tous les deux ans, pris parmi les membres de chaque législature cessante et dans le nombre des patriotes les plus distingués par leur civisme, chargés de la responsabilité, voilà les gardiens du capitole; au moindre bruit il sonneront l'alarme, et toujours ils sauveront la patrie.

t. Ce conseil serait passif auprès de l'Assemblée fégislative, il n'aurait ainsi que le droit de représentation auprès du monarque, mais cette surveillance continuelle..., voilà les gardiens incorruptibles de la constitution. (Note de l'original.)

Aussi, frères et amis, loin de nous appesantir sur la fuite du roi, puisque les dangers sont heureusement évanouis, rendons grâces au Ciel de ce que cette fuite elle-même nous amène à prendre un tempérament nécessaire, mais auquel notre franchise ne nous permettait pas de penser, un tempérament qui assure la constitution pour l'immensité de l'avenir, et qui devient le palladium d'une liberté qui va être l'objet des vœux de tous les peuples de la terre.

P. Couedic.

#### CLXVI

# SÉANCE DU DIMANCHE 4 JUILLET 1791

PRÉSIDENCE DE M. BOUCHE

Après la lecture du procès-verbal, M. de Laclos prend la parole pour annoncer que le prote de M. Baudouin lui a assuré que, si l'assemblée, pour suivre son arrêté pris sur la motion de M. Ræderer, désirait faire imprimer le décret sur la régence, cela lui serait facile, vu que ce décret se trouvait dans les débats de l'Assemblée nationale.

- M. BOUCHE. Il est assez ordinaire qu'un décret dont l'impression a été différée subisse quelques changements. Il serait possible que le décret que vous ferez imprimer ne fût plus semblable à l'édition qui en paraîtra peut-être dans quelques jours. C'est à vous de décider.
- M. Feydel. M. Baudouin se plaint avec raison de ce que les auteurs dont l'impression des discours est ordonnée tardent à lui livrer leur manuscrit. Je demande l'exécution de l'arrèté du mois de novembre qui porte que, dans ce cas, les auteurs seront tenus de les déposer sur le bureau au sortir de la séance.
  - M... Je demande qu'on réimprime les règlements de la Société.
- M... Et moi je demande qu'on nomme des commissaires pour en faire de nouveaux.

Sur le tout, on passe à l'ordre du jour.

[M. Poulain de Boutancourt lit un procès-verbal de la municipalité de Sézanne sur la tranquillité et le courage des habitants à la nouvelle de la fuite du roi. — M. d'Augy, député extraordinaire de Brest, donne les détails suivants: Les officiers de terre et de mer de la garnison de Brest servent dans la garde nationale. A Landerneau, à la nouvelle de l'évasion du roi, on a enfermé « tous les aristocrates et les calotinocrates », arrêté « deux prêtres qui prêchaient la

contre-révolution dans les campagnes », et vingt autres « qui s'amusaient également à échausser les têtes faibles ». — M. le député de Varennes désirerait que les gardes préposés au service des appartements du roi fussent pris parmi les soldats de tous les départements et de toutes armes, pour que la trahison ne pût « se faire un chemin à travers ces gardes ». Une seconde évasion du roi peut être à craindre, en effet, avec des officiers qui « ne tiennent ni à la famille, ni au commerce ». — M. Gerdret. La section des Récollets a éloigné de la garde du roi deux officiers « membres du club Monarchique ». Il faudrait obtenir que « les sections eussent à répondre de ceux qui seront désormais employés à la garde du roi ».

On applaudit, et on passe à l'ordre du jour. — M. l'abbé Le Monnier dit que l'Assemblée nationale devrait déclarer à toutes les nations avec lesquelles nous avons des rapports politiques que « la nation française est seule le souverain », et que, le roi étant en état d'arrestation, « c'est au ministre des affaires étrangères et au Comité diplomatique senl » que les ambassadeurs des puissances étrangères « doivent maintenant s'adresser ». Elle devrait aussi faire cesser au plus vite « cet état provisoire par lequel elle a concentré en ellemême le pouvoir exécutif », et donner promptement « un garde à la royauté », jusqu'aux prochaines élections législatives. Alors, le premier représentant choisi par chaque département coopérerait « à la formation d'un tribunal chargé d'instruire le procès de Louis XVI ». Pour lui, il demande la permission de faire lire, dans une prochaine séance, « un mémoire sur l'état passé, présent et futur de la monarchie ». — M. Bourdon prétend que la joic éprouvée à l'arrestation du roi est due uniquement « à l'idée d'éviter par là une guerre qui, dans ce cas, était indispensable ». Tous les bons esprits, monarchistes d'hier ou républicains de demain, pensent « qu'il faut que le roi soit jugé, pour pouvoir être déclaré déchu du trône ». Or, quand l'Assemblée nationale a déclaré la couronne héréditaire dans la famille de Louis XVI, elle eût pu faire autrement. Il n'est donc pas besoin d'un jury, qui éprouverait peut-être quelque difficulté à « trouver des crimes à un homme qui, absent, aurait trente millions de revenu ». L'opinion générale est qu'il « est impossible que sans honte nous conservions Louis XVI comme roi ». Louis XVI une fois destitué, qu'on détourne l'inviolabilité « de dessus sa tête », et qu'on le livre à la justice « comme simple particulier », quitte à la nation à lui faire grâce après.]

M. du Cancel lit une opinion, qui est fort applaudie, dont la rigidité des principes annoncés dans le commencement paraît faire une disparate avec la faiblesse des conclusions. — L'impression en est généralement demandée.

M... — J'ai demandé la parole sur la motion de l'impression pour l'appuyer. Cependant je désirerais que M. du Cancel examinàt si, du moment où il a abandonné les principes, la fin de son discours n'est pas en contradiction directe avec le commencement.

M. Legendre. — J'appuierai de toutes mes forces l'impression de ce discours, si l'on veut retrancher toutes les craintes que l'auteur y manifeste de la part des puissances étrangères. Nous ne les crai-

gnons en aucune sorte, et, quelque parti que nous prenions, il ne faut pas croire qu'elles se décident d'après notre conduite.

M. Lefèvre. — Je m'oppose à l'impression de ce discours à raison de sa conclusion, qui me paraît contraire à la justice et à l'humanité, puisqu'on y engage à ménager un coupable parce qu'il est grand, et à ne punir que les subalternes.

M. Réal. — J'observe à la Société, en appuyant la demande de l'impression, qu'il n'y a personne qui n'ait été révolté à la portion de ce discours de l'opinant où il annonce vouloir détourner la punition de dessus la tête du criminel puissant, et cela par des considérations étrangères. Je demanderai donc qu'en imprimant le discours, l'Assemblée énoncât qu'elle en désapprouve cette portion.

L'impression est ordonnée sans amendement 1.

[M. Turin dit que, s'il est vrai, comme l'a reconnu M. Réal, que Louis XVI tient sa couronne du pouvoir constituant, l'Assemblée nationale a le droit de nommer un régent ou un garde à la royauté. Car « la puissance qui a pu conférer à un individu la royauté héréditaire » peut « en confier momentanément l'exercice à un autre individu ». Le cas a été prévu, puisque « l'Assemblée nationale a décrété que, dans le cas d'extinction de la famille régnante, les quatrevingt-trois départements éliraient le successeur au trône, et que, pendant l'intervalle, les ministres du dernier roi continueraient à exercer les fonctions du pouvoir exécutif sous leur responsabilité ». Enfin, le corps constituant peut ressaisir les pouvoirs qui émanent de lui, « toutes les fois que le bien de la chose publique l'exige ». (On applaudit.)

#### La séance a été levée à dix heures 2.

- 1. Voir l'imprimé intitulé: Opinion de M. du Cancel sur la question: Quelles sont les mesures à prendre par l'Assemblée nationale relativement à Louis XVI?

   Paris, Imp. nationale, s. d., in-8 de 20 pages. Bibl. nat., Lb 40/713. (Cest à tort que le catalogue de la Bibliothèque nationale place ce discours après le 10 août 1792.)
- 2. Dans le compte rendu de cette séance, que donne le nº 327 du Journal de la Révolution (mercredi 6 juillet), on lit : « La lecture des adresses, accumulées depuis trois séances, avait été renvoyée après l'ordre du jour. Il s'en est trouvé un si grand nombre qu'il n'a pas été possible d'en entendre même l'extrait. Seulement, un de MM. les secrétaires a rendu compte, en substance, de l'esprit dans lequel étaient écrites cetles relatives à la fuite de Louis XVI. Elle a imprimé dans toute la France le même mouvement de grandeur, de patriotisme, de haine pour nos ennemis, d'ardeur à les exterminer tous, à défendre la patrie, les lois, la liberté. Le rapprochement subit et admirable de tous les citoyens, que des circonstances avaient divisés, le courage patriotique des soldats, tout doit apprendre à nos ennemis ce qu'ils auraient à attendre des Français, si nos frontières étaient attaquées et que le danger fût réel. »

#### CLXVH

# SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 1791

PRÉSIDENCE DE M. BOUCHE

Après la lecture du procès-verbal, quelques membres font des observations sur sa rédaction. M. Feydel, entre autres, se plaint de ce qu'on y insère les opinions qui ont été soutenues ou combattues. Il demande encore qu'à l'avenir on s'abstienne d'y mettre les noms des personnes que la Société admettra à ses séances, parce que, dit-il, vous donnerez par là à ces personnes des brevets de patriotisme que beaucoup d'entre elles sont loin de mériter. — On a fait ensuite la lecture de plusieurs adresses de diverses Sociétés à l'Assemblée nationale. Toutes respirent le pur amour de la liberté. Celle de Perpignan commence ainsi: « Représentants, vous avez en ce moment grand besoin de connaître l'opinion publique. Voici quelle est la nôtre: Il ne nous manquait pour être Romains que la haine et l'expulsion des rois. Nous avons la première; nous attendons de vous la seconde. (On applaudit.) D'après la manière dont le gouvernement est ordonné, un roi est absolument inutile. » (On applaudit encore.)

M. Boucue. — Je crois, Messieurs, être obligé, par la sévérité des devoirs que j'ai à remplir près de vous, de ne pas vous permettre d'applaudir les choses que vous venez d'entendre.

« Passons-nous de roi <sup>2</sup>, et nous aurons à craindre un danger de moins de la part d'un homme ennemi, par sa place, de notre constitution, et à qui on a donné pour la combattre trente millons de revenu par an. Car, il faut en convenir, vous avez eu une idée peu philosophique en nous donnant un roi riche. Puisque l'occasion s'en présente, débarrassons-nous de ce fardeau, faisons de la France une république... »

A ces mots, toute la salle se soulève; mille personnes demandent la parole ou s'en emparent. Un membre élève la voix au-dessus du tumulte et dit au président : « Permettez-moi, Monsieur, de représenter au secrétaire qui a lu la lettre de Perpignan, en annonçant qu'elle nous ferait plaisir, permettez-moi de lui représenter, dis-je, qu'il eût mieux fait de nous lire le passage suivant de nos règle-

<sup>1.</sup> Cf. un compte rendu de cette séance dans le nº 330 du Journal de la Révolution (vendredi 8 juillet 1791).

<sup>2.</sup> C'est la suite de l'adresse de Perpignan.

ments: «La fidélité à la constitution, le dévouement à la défendre, le « respect et la soumission aux pouvoirs qu'elle aura établis, seront les « premières lois imposées à ceux qui voudront être admis dans la So-« ciété. » — Nous sommes engagés par serment à maintenir la constitution. Parler contre les décrets constitutionnels, lire des écrits qui leur sont opposés ou le souffrir, est un parjure : il faut renoncer à la Société et sortir de son sein. M. le président a été justement applaudi par la majorité quand il s'est élevé contre cette infraction à la loi que la Société s'est faite. »

Peu à peu le calme se rétablit.

M. Bouche. — Je ne sais, Messieurs, si mon sentiment sera de votre goût; mais je vous prierai de vous rappeler qui nous sommes, et pourquoi nous sommes assemblés. Nous sommes les Amis de la constitution, et nous nous réunissons pour en être les soutiens, et non pour entendre des écrits aussi inconstitutionnels.

Quelques voix. — Ah! ah!... (Les applaudissements les plus vifs couvrent ces voix. Enfin M. le secrétaire descend de la tribune.)

M. Bouche. — Je crois encore une fois de mon devoir de prévenir la minorité que jamais elle ne me forcera à lui céder. (On applaudit.)

MM. les commissaires nommés pour s'informer de la santé de M. Dubois de Crancé en donnent des nouvelles satisfaisantes. L'un deux annonce l'avoir vu, et, en le rassurant sur son état, dont il était inquiet, lui avoir donné des soins qui l'ont entièrement tranquillisé.

M. Robespierre. — J'ai une simple annonce à faire à la Société : c'est celle de l'hommage que lui font les auteurs des *Tableaux de la Révolution*. Je prie la Société d'agréer cet hommage, et je demande que l'on écrive aux Sociétés affiliées pour le leur faire agréer également.

La motion, appuyée, est mise au voix et adoptée.

Parmi les Sociétés à qui l'affiliation est accordée, M. de Bécourt demande une distinction particulière pour celle de Clermont en Argonne, ville dont les habitants ont contribué à l'arrestation du roi.

[M. Anthoine présente quelques observations sur cette question : que fera-t-on de Louis XVI? Il prie la Société de vouloir bien écouter les membres des Comités de l'Assemblée nationales chargés de l'examiner<sup>2</sup>.]

<sup>1.</sup> Voir, sur cet ouvrage, la Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution, par M. Tourneux.

<sup>2.</sup> On lit dans le Babillard du dimanche 10 juillet : « Au Palais-Royal, vendredi matin, un enragé jacobite a rapporté que M. Anthoine, membre d'un des sept Comités réunis pour l'affaire du roi, avait lu, dans le club, le projet des

M. Feydel. — Je demande, Messieurs, que M. Mathias, que la Société de Châlons a chassé de son sein, et qui est maintenant à Paris, soit également éloigné de notre Assemblée, s'il venait à s'y présenter. (Adopté.)

Cette motion, appuyée par MM. Botidoux et Feydel, est mise aux voix et adoptée. — On passe à l'ordre du jour : la loi à faire contre les émigrants. Plusieurs membres parlent sur cette matière. On distingue MM. Hassenfratz, Feydel, Ræderer, Carra. La difficulté d'une bonne loi à faire sur cet objet ne les empèche pas de croire qu'il est important d'en avoir une. M. Feydel fait une distinction entre les personnes émigrantes, qu'il divise en voyageurs qui sortent pour leurs affaires avec l'intention de rentrer, en transfuges qui sortent de leur patrie pour tourner leurs armes contre elle, et en émigrants qui sont les citoyens qui, n'ayant d'autres propriétés que leurs talents, vont dans les lieux où ils croient pouvoir les faire valoir à leur avantage. Sur les transfuges seuls doit se tourner la sévérité de la loi.

[M. Collot d'Herbois fait le rapport des vingt et un carabiniers qui, ayant été licenciés avec des cartouches jaunes, sont logés aux Invalides et sollicitent un jugement [].

M. Perrochel. — D'après le rapport très intéressant qui vient de vous être fait, je demande qu'il soit communiqué au Comité militaire, pour le prier de faire connaître à l'Assemblée nationale la position de ces soldats, et d'obtenir pour eux du service dans l'armée.

Cette motion, avec l'impression du rapport, est mise aux voix et adoptée.

La séance a été levée à dix heures.

Comités sur cette affaire; qu'il avait été hué et chassé de la tribune; que les clubistes avaient juré que ce projet n'aurait jamais lieu; que l'art. 26, qui ordonne le respect pour le roi et sa famille, n'a produit d'autre effet dans le club que de liguer trente patriotes pour assassiner le roi, et qui s'y sont engagés par serment; que le reste des clubistes ne se conformera jamais au décret de soumission envers la municipalité; et qu'enfin ils sont tous outrés contre le décret qui prohibe les jeux, qu'ils regardent comme tyraunique. Je crois aimer la liberté plus que tous les soi-disant républicains, mais je tiens que, si le club jacobite pense comme cet enragé le déclare, c'est un amas de brigands dignes des derniers supplices. »

1. C'est la pièce suivante.

#### CLXVIII

#### RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION
SÉANTE A PARIS, AUX JACOBINS, RUE SAINT-HONORÉ, LE 6 JUILLET 4791
PAR J.-M. COLLOT-D'HERBOIS

POUR TRENTE CARABINIERS VICTIMES D'UNE GRANDE INJUSTICE ORDONNÉE PAR LE GÉNÉRAL BOUILLÉ A LA SUITE DE L'AFFAIRE DE NANCY (Imp. de Baudouin, s. d., in-8 de 11 pages.)

MESSIEURS,

Vingt-un carabiniers, qui séjournent aux Invalides, sollieitent depuis plusieurs mois une justice, une réparation qui leur est due, et qu'ils ne peuvent obtenir. Ils vous ont déjà inspiré un vif intérèt lorsqu'ils furent, il y a quelque temps, présentés à cette Société. Déjà vous avez fait le vœu de les servir; je viens donc seulement réclamer la constance des généreuses intentions que vous leur avez témoignées : ils en sont dignes. Ce sont, la plupart, de vieux et honorables vétérans; deux d'entre eux ont été députés de leurs corps à la fédération du 14 juillet de l'année dernière; enfin, Messieurs, ce sont encore des malheureuses victimes de l'affaire de Nancy.

Vous vous attendez que je vais vous retracer des faits bien déplorables, puisque Bouillé, puisque Malseigne en sont les auteurs; il n'y a pourtant pas ici des tableaux aussi déchirants que ceux que j'ai mis nouvellement sous vos yeux<sup>1</sup>; mais c'est toujours la même et profonde injustice, toujours la même perversité, inséparable des noms odieux que je viens de prononcer.

L'Assemblée nationale, par le décret qui a terminé toutes les suites de l'affaire de Nancy, a cru garantir à ces carabiniers, alors emprisonnés, la vie et l'honneur, qui leur est encore plus cher. Des manœuvres odieuses, concertées dans les bureaux du ministre par des commis de l'ancien régime, l'inimitié, la dureté des chefs pour les

<sup>4.</sup> Dans le rapport en faveur des soldats de Château-Vieux fait le 26 juin. (Note de l'original.)

soldats, ont détourné l'influence de ce décret sur le sort des prisonniers : au lieu de se trouver libres et honorés comme ils devraient l'être, trente carabiniers, dont l'âge, les grades, les cicatrices, l'ancienneté de service, attestent la bonne conduite, après avoir gémi dans une longue captivité, ont fini par être renvoyés de leurs corps avec des cartouches déshonorants. Dans ce déshonneur, dans ces punitions arbitrairement infligées à de braves soldats, vous allez reconnaître une des plus détestables trames de l'aristocratie militaire.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, que, le 28 août 1790, Malseigne, après avoir signalé tous les meurtres qui devaient se commettre. après avoir secoué les torches de la guerre civile, s'était enfui à Nancy, pour se réfugier à Lunéville, où les carabiniers avaient leur quartier. A son arrivée, il v eut entre lui et les principaux officiers composant l'état-major des carabiniers, parmi lesquels il avait figuré lui-même, un épanchement, une réunion de sentiments et d'affection très prononcée. Si les carabiniers ont combattu, ont chargé les piquets de cavalerie venus de Nancy à la poursuite de Malseigne, s'il y eut beaucoup de sang versé dans ces préliminaires du massacre général qui devait bientôt suivre, c'est assurément parce que les officiers des carabiniers furent assez aveugles ou assez perfides pour faire exécuter sans réflexion les ordres dictés par cet officier général. Et certes, s'il eût été nécessaire absolument de trouver des coupables dans le corps des carabiniers, on n'en devait pas chercher d'autres que ceux qui ont délivré ces ordres sanguinaires. Point du tout; ceux qu'on a supposés coupables sont ceux dont le courage, dont la prudence ont empêché les deux garnisons de Nancy et de Lunéville d'en venir aux mains, de manière à se détruire entièrement, comme on en avait peut-être formé le projet.

Oui, Messieurs, les trente carabiniers condamnés sont ceux qui, avec de la patience, de la modération, et cette fermeté que donne la raison, sont parvenus à rétablir l'ordre; ce sont ceux qui exposèrent leur vie avec intrépidité pour livrer Malseigne sain et sauf à la puissance de la loi, ayant à redouter, dans cette occasion, d'un côté la férocité réfléchie de ce général, qui déjà venait d'assassiner lâchement deux hommes de son escorte, et, de l'autre, le ressentiment du peuple. Ces trente carabiniers, qui se sont dévoués en quelque sorte, pour toute récompense ont été chargés de fers pendant six mois, et renvoyés ensuite avec des cartouches déshonorants. Vingt-un séjournent à Paris aux Invalides; les neuf autres, rebutés, ont cédé à la persécution élevée contre eux, et ont laissé à leurs camarades le soin de les défendre.

Cette persécution, dont le but était de les faire tous disparaître, a,

comme vous le pensez bien, été préparée dans l'obscurité; c'est dans les ombres du mystère qu'on a réuni les moyens de consommer une si grande iniquité. Il est difficile de surprendre de pareils secrets; mais toutes les traces ne sont pourtant pas perdues, et, avec un peu d'attention, vous concevrez comment on a pu conduire à la fin une si révoltante injustice.

Je vous ai dit que Malseigne, en se sauvant de Nancy, avait d'abord trouvé à Lunéville, dans l'état-major des carabiniers, des dispositions très favorables à sa personne et à ses projets; mais, tout à coup, un très grand incident vint déranger ce pacte d'alliance que l'état-major allait contracter avec lui : ce grand incident, ce fut l'arrivée de douze à quinze mille soldats ou citoyens qui réclamaient cet officier général. L'état-major fut obligé d'y réfléchir; de la réflexion, il vint à l'incertitude, et, comme le secours accordé d'abord à Malseigne ne l'était que par des considérations particulières, des conformités d'opinions qui ne tiennent pas devant un grand danger, que (sic) de pareilles liaisons ne sont jamais d'ailleurs cimentées par cette estime vertueuse qui consacre les sentiments durables, Malseigne fut presque aussitôt abandonné qu'il avait été protégé. Dès que la voix forte et impérative du peuple se fit entendre, ce général, d'abord fêté comme un héros de l'ancien genre, ne parut plus aux carabiniers que ce qu'il était effectivement, c'est-à-dire un homme cruel qui ne méritait aucune protection, et un officier qui avait honteusement déserté son poste. Cet indigne militaire avant, comme je l'ai dit, égorgé lâchement deux hommes de son escorte, l'indignation fut universelle; les officiers de carabiniers eux-mêmes pressèrent fort pour qu'il fût traduit à Nancy. Il était difficile de trouver trente hommes assez courageux, assez résignés, pour accepter la rebutante corvée de lui servir d'escorte; et cependant les trente carabiniers aujourd'hui si durement traités eurent la force d'accomplir cette pénible et dangereuse mission : ils l'ont accomplie de manière à mériter les éloges de tous les corps administratifs. Si quelque chose aujourd'hui peut adoucir leur sort, c'est de rappeler ces éloges à leur souvenir, c'est de penser qu'en remplissant un devoir aussi dur ils ont obtenu les félicitations du peuple : c'est peut-être là pourtant la cause de leurs malheurs.

Dès que Malseigne eut été remis aux corps administratifs de Nancy, les trente carabiniers voulaient retourner à Lunéville; mais dans toute la ville de Nancy, mais dans toute la garnison, il y eut un vif empressement à les retenir : par une consigne qu'une sorte d'enthousiasme avait dictée, la garde de toutes les portes s'était concertée pour ne pas les laisser sortir; ils furent autorisés à rester. L'état des choses, la

disposition des esprits, donnaient lieu de croire qu'en arrêtant Malseigne on avait déjoué des projets funestes à la chose publique; de toutes parts chacun s'exaltait, se félicitait : c'était une vraie fête, et, sans que personne pût s'en douter, sans que les magistrats en eussent connaissance, Bouillé, cependant, arrivait à Nancy le lendemain.

Bouillé arriva. Je vous ramène encore malgré moi, Messieurs, à cette cruelle journée. Dans un pareil moment, vous comprenez qu'il fût impossible à l'escorte des carabiniers de quitter la ville. Cette escorte se trouvait naturellement incorporée à la garnison, et je demande à tous les militaires s'il lui était permis de s'en séparer, et de ne pas partager les mèmes dangers, et de ne pas s'unir à sa destinée.

Tel est pourtant le crime qu'on a fait expier si durement aux carabiniers : c'est d'être restés à Nancy. Sans le dernier décret de l'Assemblée nationale, ce prétendu crime leur aurait peut-être coûté la vie. Il leur coûte aujourd'hui leur état et l'honneur.

Vous vovez déjà, Messieurs, que ces braves gens vont être cruellement sacrifiés. Pour vous en convaincre, reportons-nous à Lunéville. Les officiers de carabiniers avaient crié vengeance contre Malseigne; mais cet élan vers la liberté, cette agitation involontaire de patriotisme, commandée par les circonstances, ne leur dura pas longtemps. Le général Bouillé ne tarda pas à leur faire de vifs reproches de s'être ainsi rangés, pendant quelques heures, du côté de la bonne cause, d'avoir abandonné Malseigne. Des officiers de carabiniers ne pas s'exposer à périr plutôt que de livrer au glaive de la loi un général infidèle, parjure, assassin, voilà ce que Bouillé ne pouvait pas pardonner; il menaçait l'état-major des carabiniers d'un prochain licenciement. Comment cet état-major fléchira-t-il Bouillé? Comment lui persuadera-t-il qu'il n'a pas changé de principes, qu'il est toujours dévoué à ses ordres, qu'il est prêt à tout faire pour bien mériter d'un pareil général? Comment surtout conserver toutes ces prérogatives, tous ces avantages précieux que la nation fait à ces états-majors, qui, pour la plupart, sont ses plus cruels ennemis? Les moyens sont faciles. Il y a hors de Lunéville une escorte de trente carabiniers : il faut les charger de tous les torts, il faut faire tomber tout le poids de la colère de Bouillé sur ces malheureux et honorables soldats.

Cette atrocité, à peine résolue, fut aussitôt accomplie.

L'escorte de carabiniers, qui d'abord, sur les ordres de Bouillé, s'était rangée dans la plaine, qui n'avait jamais quitté la route tracée par les ordonnances, croyait rejoindre ses drapeaux : elle est arrêtée, saisie, emprisonnée. Ces courageux soldats, dignes d'avoir de meilleurs chefs, dignes de l'admiration de tous les hommes vrais et sen-

Tone II. 38

sibles, sont enchaînés deux à deux; on les plonge, à Nancy, les uns sur les autres dans les cachots. Sans l'humanité des Amis de la constitution, qui vous sont affiliés, ou, pour mieux dire, de tous les bons citovens de Nancy, que la plus grande adversité n'a jamais pu ébranler, ils y seraient morts de faim. S'ils ont survécu aux maladies pestilentielles dont les cachots étaient infectés, c'est parce que la sagesse de la Providence se plait souvent à remédier aux injustices des hommes. Ils sont restés ainsi plusieurs mois. Les prisons de Nancy regorgent de victimes : on fut obligé de les transférer dans une forteresse nommée la Petite-Pierre, en Alsace, séjour affreux, même pour ceux qui y sont en liberté. Le dernier décret de l'Assemblée nationale sur l'affaire de Nancy leur promettait la liberté. On aurait dû s'empresser de les en faire jouir; au contraire, les mots textuels du décret étant que cette liberté serait rendue à tous ceux qui étaient détenus dans les prisons de Nancy, on a dit que le décret n'ordonnait pas de délivrer ceux qui avaient été conduits des prisons de Nancy dans d'autres prisons, et leurs souffrances ont encore été prolongées.

Il a fallu pourtant obéir au décret et les faire sortir. Libres, ils se sont prosternés devant la loi; ils lui rendaient grâces; ils offraient à la patrie le sacrifice de leurs maux passés; ils accouraient embrasser leurs camarades: c'est ici qu'on les attendait pour leur porter les coups les plus douloureux et les plus sensibles.

Les officiers supérieurs des carabiniers, craignant de se voir couverts de honte si l'on pouvait connaître la procédure qu'ils avaient provoquée contre des soldats dont le caractère inspirait la confiance, et voyant avec eux arriver la vérité, cabalèrent pour les empêcher de rentrer dans le corps : ils firent publier par leurs affidés, dans toutes les chambrées, que, si les prisonniers recevaient un bon accueil, le licenciement du corps était certain. Cette manœuvre fut si bien conduite que les trente carabiniers, en sortant des fers, au lieu de trouver parmi leurs camarades les précieuses consolations qui leur étaient si bien dues, éprouvèrent une froideur dont ils ne pouvaient deviner la cause. Elle leur fut enfin révélée. Leurs plus vieux amis leur dirent avec franchise, et quelques-uns les larmes aux yeux, que, pour échapper au ressentiment dont Bouillé continuait à menacer le corps des carabiniers, il fallait ne pas communiquer avec eux; que toutes les compagnies étaient sollicitées d'exprimer leur vœu pour les faire congédier; que de là dépendait ou la destruction ou la conservation du régiment. Quelle position, Messieurs, pour un corps entier composé de gens d'honneur! Ou la réforme, ou mentir à leur conscience en exprimant un vœu qui n'est pas le leur! Aussi, Messieurs, ce vœu

n'a-t-il pas été prononcé; mais les officiers ont voulu s'en faire les interprètes. Ils ont dit avoir aperçu dans les différentes compagnies une sorte de désir de voir congédier les carabiniers sortis de prison; ils ont invité l'état-major à opérer ce licenciement. L'état-major, comme vous croyez bien, s'est empressé d'accéder à une pareille invitation, et sur-le-champ on a délivré aux trente carabiniers des cartouches de congé, et ce sont des cartouches déshonorants!

Je ne fatiguerai point votre attention en vous détaillant toutes les petites atrocités dont cette odieuse résolution de l'état-major a été accompagnée. Lorsque les trente carabiniers réclament pour leur honneur, ce serait une bien futile observation que de vous dire que l'état-major a refusé, en les congédiant, de compter avec eux pour tout ce qui était dû de leur solde ou de leur décompte. Mais une remarque que j'aurais dù faire plus tôt, c'est qu'il y a eu dans cette occasion, comme dans toutes celles où la vengeance particulière des officiers a pu se faire sentir, des échanges de personnes, c'est-à-dire qu'on a substitué d'autres soldats à ceux qui étaient accusés ou désignés comme coupables. L'état-major ayant voulu soustraire un soldat de la caste des ci-devant nobles au malheureux sort qui menaçait toute l'escorte, on lui en substitue un autre. Et lequel, croyez-vous? Un carabinier qui, de l'aveu de Malseigne, lui avait sauvé la vie. Après l'avoir embrassé, l'avoir fait manger avec lui, l'appelant son dieu tutélaire, ce général perfide lui promit sa recommandation, et cette recommandation fut telle qu'elle a failli devenir pour le soldat un arrêt de mort. O nobles sentiments de reconnaissance! Témoignages bien dignes, en effet, bien analogues aux principes atroces des Bouillé et des Malseigne! Enfin, Messieurs, les vingt-un carabiniers, aujourd'hui aux Invalides, agissant pour eux et pour les neuf autres, ayant été forcés de quitter leur régiment avec des cartouches qui ne seront jamais infamants pour eux, mais qu'on a voulu rendre tels, demandent à être jugés conformément aux décrets, c'est-à-dire par une cour martiale; ils demandent à être réintégrés dans leurs grades et dans tous les honneurs que la patrie décerne aux bons soldats; ils demandent à la défendre et à mourir pour elle. Ils ont droit aussi de réclamer ce qui leur revient de leur paye; il faut qu'ils le réclament, parce que leur détresse est extrême; ce qui leur appartient est une ressource que, naturellement, ils doivent solliciter avec moins de répugnance que toute autre. Ces demandes sont trop justes, trop bien fondées, pour que vous ne les appuyiez pas de tous les moyens que la loi nous fournit et qui sont en notre pouvoir. Le ministre de la guerre lui-même a reconnu la justice de toutes ces réclamations, et c'est

avec un empressement louable, m'a-t-on dit, que, dans le temps, il a accordé aux carabiniers un lit et la nourriture aux Invalides, sur la demande qui lui en a été faite par quelques membres de cette Société. Qui peut donc retarder cette justice que les soldats réclament? Ils ont pour eux, par un hasard bien rare, le droit, la loi et les ministres. Le Comité militaire, sans doute, va s'empresser aussi de présenter leurs demandes à l'Assemblée nationale. Le patriotisme si bien reconnu de plusieurs membres de ce Comité me persuade qu'il n'aura pas besoin d'être sollicité. Il est nécessaire plus que jamais de donner aux soldats une preuve éclatante de justice et de protection. Ils n'ont été que trop souvent les victimes de la haine de leurs chefs. Les décrets qui leur sont favorables sont continuellement éludés, négligés, inexécutés; les intentions paternelles de l'Assemblée nationale sont presque toujours méconnues; il faut les rendre aussi efficaces, aussi respectées qu'elles doivent l'être; il faut que le soldat fidèle à son serment, ami de l'ordre, défenseur de la constitution, ne soit jamais privé des avantages que la constitution lui procure. L'armée est dévouée à la nation, à l'exécution de la loi : il faut que la nation, que la loi, maintiennent tout ce qu'elles ont résolu pour le bonheur et la gloire de l'armée.

# ARRÊTÉ DE LA SOCIÉTÉ DU 6 JUILLET 1791

La Société a arrèté que le présent rapport serait imprimé, envoyé aux Sociétés affiliées et au Comité militaire, en l'invitant, au nom de la Société, à faire obtenir aux carabiniers la justice qu'ils réclament avec confiance, en vertu des décrets de l'Assemblée nationale.

Signé: Bouche, président;

Choderlos, Anthoine, Regnier neveu, secrétaires.

#### CLXIX

#### SÉANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 1791

PRÉSIDENCE DE M. BOUCHE

[M. de Wimpssen obtient que l'on inscrive au procès-verbal la déclaration que son frère a ajoutée au bas de la protestation des membres de l'Assemblée. — La lecture du procès-verbal est remise à la prochaine séance. — Correspondance : Lettre de la société de Condé, sur la fuite du roi et le patriotisme

des citoyens. — De Sarlat, sur le même sujet. — De Ligny, sur la conduite de l'Assemblée nationale à l'égard du roi : l'impression de cette adresse est accordée.]

M. Bothoux. — Il est probable que ceux qui se sont opposés à l'impression de cette adresse s'opposeront également à ce que je sois entendu. J'avais demandé à l'Assemblée nationale qu'on mit incessamment à l'ordre du jour le rapport sur l'ordre de Malte, le projet à proposer par le Comité militaire pour le mode de remplacement dans le service militaire et celui d'admission à ce service; enfin, qu'on fit le tableau des officiers qui ont refusé de prêter le serment, et au remplacement desquels il faut procéder. Le Comité militaire a gardé sur cela un silence perfide. D'ailleurs, tous les départements se plaignent de son despotisme. Je demande que la Société enjoigne à ceux de ses membres qui sont dans ce Comité d'y presser le rapport des objets que je viens d'exposer.

[M... lit une lettre de Landau, « qui laisse des doutes sur la conduite de M. de Choisy ».]

M. Rœderer. — En appuyant la motion de M. Botidoux, je demande deux choses: la première, qu'on change le mot de sommation ou d'injonction en celui d'invitation pressante; je demande, en outre, qu'au lieu de renfermer sa motion dans les trois objets qu'il a désignés, on l'étende. Je demande que les membres qui, pour être des Comités, n'ont pas entièrement rompu avec cette Société, veuillent bien nous initier aux vues profondes de leurs Comités, afin que, lorsqu'il s'agira de quelque objet de leur compétence, nous n'ayons pas la douleur de nous voir, comme lors de la question du licenciement, repoussés sans pouvoir être admis à discuter les objets que, vraisemblablement, nous ne pouvons pas entendre ...

La motion de M. Botidoux est mise aux voix et adoptée, avec l'amendement proposé par M. Rœderer. On passe à l'ordre du jour, après avoir arrêté qu'il y aura demain une séance extraordinaire.

[M. Petion dit que la question posée dans les Comités est de savoir si le roi doit être mis hors de cause. Si oui, c'est en vertu de l'inviolabilité. Mais, en ce cas, on déclare que le roi ne peut se rendre coupable d'aucun crime, et, par suite, il conviendrait de le remettre « précisément dans l'état où il était avant son évasion ». — Le roi étant inviolable, dit-on, « il faut mettre un voile entre lui et la loi », et rechercher seulement les personnes qui ont pu l'entraîner. Mais le roi est inviolable « seulement en administration ». Il y a alors

un agent subalterne qui, par sa signature, se rend responsable des actes du roi. Cette inviolabilité ne saurait être invoquée quand « il s'agit d'objets entièrement personnels ». La constitution même a prévu le cas de la sortie du royaume. En outre, de même que le roi n'aurait aucun droit à l'inviolabilité s'il n'avait pas juré fidélité à la constitution, de même ne peut-on pas l'invoquer en sa faveur quand il a manifestement violé cette constitution. Le roi peut donc être jugé. - Aucune raison politique ne s'y oppose. Les raisons de famille décident rarement les nations à la guerre. L'empereur craint de voir annuler le traité de 1756; il est mal affermi dans le Brabant, et ne peut guère compter sur son allié de Prusse. La destitution du roi attirera moins la guerre que son rétablissement, qui fournirait aux ennemis un allié de plus. Et c'est là qu'est le véritable danger : dans le peu de confiance qu'on pourrait avoir dans le chef de la force publique. - La seule question à se poser est donc de savoir si le roi doit être mis en cause. — M. Goupil répond que cela revient à demander « s'il faut ou s'il ne faut pas changer notre constitution », et « tous les bons esprits de la France » pensent que non, « malgré les avis qui prévalent dans cette Société en faveur du républicanisme ». (Grand tumulte.) Quelqu'un fait remarquer que cela vient de ce que M. Goupil prête à la Société des sentiments qu'elle n'a jamais eus. M. Goupil descend de la tribunc. - M. Ræderer dit que « tous les membres de cette Société qui ne pensent pas comme les Comités doivent s'attendre à être appelés anarchistes, factieux, républicanistes ». Quoi qu'il en soit de ces accusations, il est certain qu'ils n'ont pas « la bassesse des rampants monarchistes ». On peut donc laisser parler M. Goupil en toute liberté.]

M. Goupil monte à la tribune. Mais, comme la plus grande partie de l'Assemblée se retire, il déclare qu'il n'y a pas assez de monde pour qu'il croie devoir y développer son sentiment. Il obtient la parole pour demain.

La séance a été levée à dix heures.

1. Dans le Journal de la Révolution du 10 juillet, qui contient un compte rendu de cette séance, on lit : « Un député de Porentruy a fait le rapport de l'affaire des malheureuses victimes livrées sous la hache du despote prince-évêque pour s'être montrées les amies de la France et de la liberté, lorsqu'on se proposait de faire de cette principauté une espèce d'arsenal pour nous foudroyer. Cette affaire sera examinée à une séance extraordinaire. »

On lit dans le Babillard du dimanche 40 juillet : « Au Palais-Royal, vendredi... à une heure, un... enragé jacobite, demeurant rue Mazarine, n° 87, s'est fait entourer par un attroupement formidable. Il a déployé tout le feu de son club contre les députés protestants. Il a tout attaqué, royauté, législature, autorités. Enfin, il a parlé pendant une heure comme un vrai démoniaque, pour prouver que la France libre et le seul gouvernement admissible n'existaient que dans les Jacobins. Plusieurs auditeurs ont dit assez haut qu'il fallait claquemurer le couvent jacobite, pour le réduire en petites maisons. — Au café de Foy, un groupe nombreux s'entretenait paisiblement de la rareté des espèces. Un gagiste des Jacobins, connu pour travailler avec Desmoulins, et de plus émissaire de Carra, a dit que cette rareté n'était pas surprenante attendu que les ministres et trésoriers de la caisse publique (M. le Couteux) en faisaient

#### CLXX

#### SÉANCE DU SAMEDI 9 JUILLET 4791

PRÉSIDENCE DE M. BOUCHE

[Lecture de la correspondance. — Ordre du jour : Rapport de M. Sergent sur des habitants de Porentruy enfermés à Saint-Hippolyte comme criminels de haute trahison envers le prince de Porentruy, qui réclame leur extradition. — M. Ræderer propose une adresse « à envoyer, au nom de la Société, à tous les peuples de la terre » contre les émigrés et les tyrans. L'adresse est applaudie, et envoyée à toutes les Sociétés affiliées <sup>2</sup>. La séance est levée à dix heures.]

commerce, que le navire arrêté était à leur compte. Un grand jeune homme très distingué lui a dit qu'il en avait menti. Il a voulu répliquer, mais un second démenti lui a fermé la bouche. Cependant, enragé de parler, il s'est replié sur l'affaire des jeux, assurant que les protestations étaient une affaire de convention, pour rétablir le roi dans ses droits sans consulter l'opinion publique, qui ne voulait ni de lui ni d'aucun autre. Quelques soutencurs criaient derrière lui à la République; mais, une trentaine de citoyens les ayant enveloppés, ils l'ont assuré que la constitution ne serait point renversée et qu'on soutiendrait la monarchie : « Nous voulons un roi, a dit un d'entre eux; nous voulons celui « qui existe, et nous jurons, au nom de tous les vrais amis de la constitution, « de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour sa personne sacrée. « - Sacrée! a dit le gagiste, un parjure! - On n'est point parjure lorsqu'on ne « cherche qu'à briser ses fers, et le roi a bien fait. Si l'Assemblée nationale de-« meure ferme dans ses principes, nous sommes plus que vous ne pensez pour « soutenir sa dignité et la majesté du trône. C'est ee que vous pouvez aller « rapporter à Carra, votre maître, à Desmoulins, votre compère, et aux enragés « dont vous êtes l'émissaire. » Le célèbre Carra espionnait lui-même ce matin, dans l'intérieur du pavillon de Foy. On l'a aperçu, ce qui l'a forcé vite à dénicher. Un habitué a dit à son sujet : « Est-ce que la matière lui manque? Ce « scrait bien dommage, car c'est un charmant écrivain. Il a bien fait d'y venir « un peu matin, car plus tard il aurait pu remporter quelques coups de pied au « cul, dont il aurait pu orner son journal. »

1. On lit dans le Moniteur du 9 juillet : « La Société des amis de la constitution de Saliès prévient celle des autres villes du royaume qu'elle ne recevra aucun paquet qui ne soit affranchi, si ec n'est de la Société des Jacobins de Paris, qu'elle excepte, »

2. Voir plus bas la pièce CLXXIII.

## CLXXI

# ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE PARIS

AUX SOCIÉTÉS QUI LUI SONT AFFILIÉES, SUR LE PAYEMENT DES IMPOSITIONS (Paris, Imp. nationale, 1791, in-8 de 12 pages.)

[9 juillet 1791.]

MESSIEURS,

La France est libre; le citoyen ne foule plus une terre opprimée par le despotisme. En conquérant sa liberté, il a juré de la maintenir. Peut-il être fidèle à son serment s'il désobéit aux lois nécessaires à son bonheur, et sans lesquelles il n'existe ni gouvernement, ni société, ni force, ni sûreté, ni propriété?

Telle serait, en effet, la malheureuse situation de l'empire, si le peuple français, se dissimulant les causes désastreuses de l'anarchie, courait au-devant de l'esclavage, et se forgeait de nouveaux fers en se refusant à payer d'un sacrifice légitime l'inestimable avantage de régler lui-même sa destinée, et si, par oubli de ses devoirs ou par ignorance des principes constitutifs de son bonheur, il préférait la condition effrayante de livrer sa fortune, son commerce, son industrie, à la rapacité du fisc, à l'avantage inappréciable d'en consacrer librement une bien moindre partie aux besoins indispensables d'une administration juste, égale et paternelle.

Vivement alarmée des suites d'un pareil désordre, c'est dans le sein des Sociétés qui lui sont affiliées que la Société des amis de la constitution de Paris, séante aux Jacobins, dépose ses fraternelles inquiétudes. Elle compte sur leur zèle, sur leur attachement aux devoirs inviolables de citoyens libres, obéissants et vertueux; elle est persuadée qu'elles s'empresseront de transmettre à tous leurs concitoyens les réflexions dont nous leur faisons part, et qu'elles les disposeront à les regarder comme des règles immuables de justice et de raison.

Le produit des contributions est le sang qui vivifie les empires. Un gouvernement sage ne le prodigue point; une nation prudente et éclairée le fait circuler dans la juste proportion nécessaire à son exis-

tence. L'individu qui le fournit apporte avec joie son contingent, pour jouir à son tour et pour sa part des bienfaits qui en sont le prix.

Quel serait l'aveuglement d'un grand peuple qui, après avoir désarmé les tyrans, écarté le pouvoir arbitraire, anéanti la chicane, détruit l'intolérance et la superstition, réprimé les vampires de la finance; qui, après avoir démoli un édifice barbare, croirait n'avoir plus rien à faire que de demeurer oisif sur ses décombres, exposé à toute l'intempérie des frimas et des orages, et qui remettrait aux caprices du hasard le soin de sa propre conservation, plutôt que de chercher à remonter l'édifice sur des bases solides et inébranlables, plutôt que de veiller nuit et jour à sa sûreté et de coopérer de tous ses moyens à son entretien! Ce peuple abusé, sans force, sans défense, serait bientôt la proie du premier audacieux qui voudrait lui donner des chaînes. Il verrait sa liberté disparaître et son nom, méprisé, se perdre avec celui de ces nations abjectes que le despotisme affaisse dans l'abrutissement, le déshonneur et l'ignorance.

La plus belle, la plus étonnante, la plus sainte révolution, nous a rendu nos droits d'hommes et de citoyens. Nous les perdons sans retour si nous méconnaissons nos devoirs. La liberté n'est pas le droit de tout faire, mais celui de faire tout ce qui n'est pas nuisible à nos semblables.

Une dette immense écrasait l'État; c'était l'ouvrage de nos tyrans. Cependant une nation vertueuse n'a pas pu se permettre de violer leurs engagements: nous les acquitterons. Une masse énorme de possessions accumulées par nos crédules aïeux autour des autels, des fonds domaniaux d'une haute valeur, combleront cet abime. Acquises et divisées entre nous, ces richesses territoriales vont bientôt augmenter le produit de nos fortunes et le résultat de notre industrie; mais cependant tous ces avantages nous échapperont si nous refusons ou si nous différons même d'acquitter la dette sacrée que tout citoyen est obligé de payer pour le soutien et la prospérité de la chose publique.

Pourrait-on s'abuser jusqu'à eroire qu'un gouvernement, quel qu'il fût, se soutiendrait sans que tous les membres de la famille contribuassent d'une portion de leur propriété à son existence? Et l'impôt est-il autre chose que le sacrifice d'une partie de cette propriété pour la défense de l'autre?

Penserait-on qu'en détruisant des privilèges odieux et oppressifs, qu'en supprimant la gabelle, les aides, qu'en nous affranchissant des dimes, de la corvée, des milices, de la chasse, des brigandages de la procédure et de tous les tributs monstrueux que le fisc et la féodalité,

d'accord entre eux, avaient impitoyablement multipliés, l'Assemblée nationale pourrait, dans le même instant, nous soulager du poids absolu de toutes les autres contributions? Si quelqu'un adoptait un tel espoir, ce serait de toutes les erreurs la plus absurde.

Mais des citoyens patriotes ne conçoivent pas cette erreur. Si elle teur est suggérée, si elle s'introduisait parmi le peuple, ce serait aujourd'hui le fruit du manège et de l'astuce de ses plus grands ennemis.

Ces riches que l'impôt ne faisait que caresser, ces privilégiés qui lui échappaient, et qu'une constitution juste et sage force aujourd'hui de contribuer, dans une proportion égale, aux charges de l'État, s'efforcent d'aveugler le peuple en lui insinuant que les nouvelles contributions, infiniment simples par leur assiette, infiniment faciles à acquitter par leur nature, sont dans une proportion supérieure à celles qu'il payait autrefois. Ce mensonge grossier se détruit par le fait. Apprenez à ce bon peuple, qu'on égare, jusqu'où s'étendait l'allure tortueuse de ces impôts indirects, qui portaient à dix fois au delà de leur valeur les denrées usuelles que ses besoins lui prescrivaient chaque jour; qu'il sache que l'art du financier est de déguiser, sous toutes les formes les plus spécieuses, son astucieuse rapacité.

Nos intendants, nos subdélégués, toutes nos sangsues fiscales et ministérielles, nous donnaient-ils les comptes d'une administration toujours voilée, où nous aurions vu le riche, l'homme en place, le brigand titré, injustement déchargés du fardeau qu'on transportait sur nos têtes? Non: les citoyens n'étaient point admis à ces mystères d'iniquité. Eh bien! aujourd'hui ils ont droit de compter avec l'administrateur: la publicité est la sauvegarde de leurs droits; il ne peut les tromper. Toutes les proportions entre leur fortune et l'impôt sont tellement établies qu'il ne reste aucun soupçon de préférence ou d'injustice.

Bien plus, ils ne doivent pas craindre qu'on détourne de leur direction naturelle ces ruisseaux féconds destinés à fertiliser l'État. Le fruit de leurs sueurs n'ira plus se perdre en dilapidations honteuses, en scandaleuses profusions; il n'alimentera plus le luxe de ces grands, qui se servaient de nos tributs pour nous fouler avec encore plus d'audace. Il sera tout entier employé à nos besoins communs, à ceux de toute la nation. Que la nation obéisse donc aux lois; qu'elle acquitte avec courage la dette commune; que des patriotes ne donnent pas à leurs ennemis le funeste avantage de tramer avec assurance leurs infâmes complots, en privant du nerf le plus nécessaire leurs amis et leurs défenseurs.

Un temps viendra, et ce temps n'est pas loin, une génération doit

l'accomplir; un temps viendra, disons-nous, où cette dette énorme, dont les arrérages nécessitent de notre part de grands sacrifices, doit s'éteindre. Ces pensions abusives, arbitrairement distribuées, et que la prudence commisérative de nos législateurs a bien voulu ne pas entièrement supprimer; ces salaires, ces retraites, accordés à une foule de ministres du culte, à d'anciens fonctionnaires sans occupations, dénués de ressource, et à qui il fallait bien enfin laisser consommer en paix leur dangereuse inutilité, sont une charge momentanée, mais indispensable, à laquelle personne ne peut se refuser, et qu'il nous importe d'acquitter avec d'autant plus de zèle que, la voyant en perspective se diminuer progressivement, nous ne pouvons douter qu'une courte révolution d'années n'apporte un très grand soulagement au fardeau qui nous grève aujourd'hui.

En un mot, Amis de la constitution française, engagez ceux de vos concitoyens à qui il resterait quelque doute à soumettre à un calcul sévère le double tableau des anciens impôts et des contributions nouvelles: bientôt ils se féliciteront de voir que, dans cet instant mème, c'est-à-dire dans la crise si difficile du passage d'un état profondément vicieux à une situation régulière et parfaitement égale, nous avons déjà acquis un tiers de bénéfice. Qu'il juge donc des avantages que le temps nous donnera.

Ce calcul ne frappera peut-être pas d'abord tous les esprits, parce qu'ils ne feront pas sans quelque travail, avec une précision mathématique, le rapprochement de tous les effets de l'impôt indirect, qui, se glissant partout, attaquant, sans se laisser apercevoir, toutes nos jouissances et les objets de première nécessité, et ne les entamant que par petites parcelles, produisait un effet insensible, et ne formait pas moins une masse très considérable d'un tribut ruineux, vexatoire, effrayant d'ailleurs par tous les accessoires de contrainte, de visites domiciliaires, d'inquisitions fiscales, auxquelles il donnait lieu.

Tous ces fléaux ont disparu: la France est un vaste marché où le citoyen libre peut transporter en franchise toutes les productions du sol et de l'industrie, sans être tourmenté par l'œil soupconneux du traitant, arrêté par des barrières, grevé de péages, interrompu, retardé dans l'expédition de ses affaires par les agents de la douane.

Que tous les Français connaissent donc assez le prix de tant de bienfaits pour ne pas en laisser échapper la possession.

Découvrez-leur les machinations assidues de nos ennemis; qu'on ne leur donne pas la cruelle espérance d'allumer la guerre civile qu'ils désirent, de laquelle cependant ils ne profiteraient pas, parce que les tyrans eux-mêmes leur en arracheraient les fruits. La force publique est dans les mains du peuple : déjà la calomnie se plait à répandre que, dans quelques campagnes, des citoyens ont assez méconnu leur devoir pour s'être prévalus de l'habit et des armes de la garde nationale afin d'opposer une résistance plus imposante à la demande des collecteurs : à Dieu ne plaise que des Amis de la constitution adoptent ce blasphème!

Imitez-nous. Aucun citoyen ne peut s'asseoir à nos côtés qu'il n'ait fait preuve devant la Société de l'acquittement de ses impositions. Ne reconnaissez de même pour membres, pour citoyens, et n'admettez à ces respectables fonctions, que ceux qui vous auront donné les mêmes témoignages de leur obéissance à la loi.

Tels sont, Messieurs, les conseils et les exemples que les Amis de la constitution croient devoir donner à leurs frères. Ils voudraient les donner au monde entier, voir régner partout l'ordre, la paix, la justice et le bonheur.

Notre courage nous a fait parcourir rapidement les trois quarts de la carrière; c'est à notre sagesse à nous faire atteindre le but. Une grande secousse vient d'être donnée. Nous avons vu la perfidie et le parjure descendre du trône, insulter à la loyauté, à la munificence des Français par une fuite honteuse : nous l'avons vu sans trouble. La patrie était debout. Une fermeté inébranlable est le seul rempart que le patriotisme doive imposer aux lâches et aux tyrans. Constamment unis d'opinion, ralliés autour de l'autel de la constitution, fidèles à la loi, confiants à nos dignes représentants, nous n'avons rien à craindre, ni des ligues orgueilleuses du dehors, ni des obscurs complots de l'intérieur. C'est en nous seuls qu'est notre force; et l'observation des lois, l'union, la concorde, et surtout l'acquittement des impositions, consolideront d'une manière inexpugnable l'immortel monument de notre liberté.

BOUCHE, président;

Billecoco, Choderlos, Regnier neveu, Dufourny, Salle, Anthoine, secrétaires.

#### CLXXII

#### ADRESSE

DES SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA CONSTITUTION ÉTABLIES EN FRANCE

#### AUX PEUPLES VOISINS

(Paris, Imp. nationale, s. d., in-8 de 3 pages.)

[9 juillet 1791.]

FRÈRES ET AMS,

Des Français, presque tous déserteurs de quelque poste honorable, se sont retirés au milieu de vous. Ils osent nous menacer de leurs armées et des vôtres, insulter à la fois leur patrie et leur asile.

L'Assemblée nationale les rappelle et impose des peines à ceux qui refuseront de rentrer en France.

Frères et amis, cette disposition ne doit pas ètre confondue par vous avec celles qui, sous le despotisme, tendaient à rompre les liens du commerce entre la France et ses voisins. La loi qui rappelle nos émigrants est autant pour votre avantage que pour le nôtre. Ceux qui vous obsèdent sont vos ennemis autant que ceux de la France; ils veulent vous corrompre ou vous tromper; ils veulent égarer vos chefs pour vous faire servir d'instruments à de perfides desseins contre notre liberté.

Chassez, repoussez loin de vous ces hommes dangereux qui ne vous portent que les poisons dont ils sont abreuvés; renvoyez-les au sein de la France, qui les connaît, où ils ne peuvent tromper personne, où la justice des lois attend les uns, où celle de l'opinion attend les autres, et où une surveillance éclairée les investira tous.

Frères et amis, c'est eux seuls que nous menaçons de justes châtiments s'ils persévèrent dans leurs vues hostiles. A vous, nous vous déclarons la paix, la confiance, l'union, la fraternité.

Anglais, Belges, Allemands, Suisses, Savoisiens, Piémontais, Espagnols, soldats de tous les peuples, les Français et vous ne forment plus qu'un seul peuple, qu'une seule famille, dont la désunion est désormais impossible.

« La Société arrête que l'adresse ci-dessus transcrite sera traduite dans les langues des peuples qui confinent à la France; qu'elle sera imprimée, qu'il en sera adressé des exemplaires à toutes les Sociétés affiliées, et que les Sociétés voisines des frontières seront particulièrement invitées d'employer tous les moyens qui seront en leur pouvoir pour répandre cette adresse dans les pays étrangers qui les avoisinent.

« Ce 9 juillet. »

BOUCHE, président;

P. Choderlos, Fr.-Paul-Nicolas Anthoine, secrétaires.

## CLXXIII

#### SÉANCE DU DIMANCHE 40 JUILLET 1791 1

PRÉSIDENCE DE M. BOUCHE

Correspondance: Les gardes nationaux d'Huningue demandent pour commandant « un eitoyen patriote »; — Lettre de Varennes, sur la fuite du roi.]

- M. Perrochel. Une motion d'ordre. D'après la multitude d'adresses qui nous sont envoyées, nous ne pouvons pas douter des sentiments de tout le royaume. Mais il y a des membres de l'Assemblée nationale qui écrivent dans les départements que cet esprit n'est pas aussi unanime. Je demande que l'Assemblée nationale fasse imprimer toutes les adresses que nous avons reçues des municipalités, des Sociétés, des corps administratifs et judiciaires, depuis la fuite du roi, pour en faire l'envoi à toutes les municipalités. Je demande que cette motion soit faite dans l'Assemblée nationale par l'organe de M. le président, et qu'elle soit appuyée par les membres de l'Assemblée nationale qui le sont aussi de cette Société. (Adopté.)
- M. le député de Brest monte à la tribune, où il commence la lecture d'une lettre dont le contenu ne paraissant ni neuf ni intéressant, il est interrompu, et l'on passe à l'ordre du jour.
- [M. Goupil dit que « l'Assemblée nationale, en poursuivant les personnes qui se sont rendues complices de l'évasion du roi », doit « mettre le roi hors de cause ». « M. Petion s'est efforcé de prouver que cela n'était pas possible. » L'opinion contraire « tient au principe de l'inviolabilité », qui est le caractère du pouvoir exécutif dans toutes les formes de gouvernement. Sans doute il
- 1. Cf. un compte rendu de cette séance dans le nº 334 du  $Journal\ de\ la\ R\'evolution$  (mardi 42 juillet 1791).

peut y avoir par là des crimes commis impunément. « C'est qu'il n'y a aucune institution humaine qui soit exempte de tout inconvénient. »]

Murmures violents d'improbation. Plusieurs personnes demandent à parler pour des motions d'ordre. M. Biauzat se met sur les rangs.

M. Bouche. — Permettez-moi de vous faire observer, Messieurs, qu'une motion d'ordre ne peut être faite que dans l'intervalle de deux opinions, et non dans l'interruption d'une seule, surtout lorsque l'opinant est à l'ordre, comme est M. Goupil.

M. Goupil. — Mais, Messieurs, l'inviolabilité n'empèche pas l'admissibilité du caractère royal; il y a plusieurs cas où cette admissibilité est absolument nécessaire. Et, si ces détails ne sont pas encore compris dans notre constitution, ils ne le scraient pas moins indispensablement.

L'admissibilité n'empèche pas que l'inviolabilité n'ait eu lieu dans la personne qui s'est mise dans le cas de la déchéance. Alors elle ne peut plus prétendre à l'inviolabilité. Mais la déchéance suffit pour expier les fautes qui ont pu être commises par la personne royale, et à laquelle on ne peut appliquer aucune peine pour les fautes commises pendant qu'elle était revêtue de l'inviolabilité.

Il n'est pas de nation libre chez laquelle la loi ne soit l'expression de la volonté générale. El bien! dans le gouvernement le plus démocratique possible, celui d'Athènes, par exemple, n'est-il pas vrai que, dans une assemblée de cinq mille personnes, la volonté de trois mille serait, par une fiction, la volonté générale? Dans le gouvernement représentatif, la fiction est plus criante encore et plus remarquable.

On vous a dit que décider que le roi sera mis hors de cause était une tournure pour déclarer qu'il ne pouvait être jugé. Mais, Messieurs, ne croyez pas qu'il y ait ici de tournure : car il n'est pas question d'autre chose que de déclarer que le roi, étant mis hors de cause, ne serait pas mis en jugement criminel comme un autre particulier.

Aux murmures généraux qui ont régné pendant l'opinion, et qui redoublent ici, M. Goupil juge qu'il ne doit pas continuer son opinion. Il cède la parole à M. Brissot. L'impression et l'envoi de son discours t à tous les membres de l'Assemblée nationale et à tous les départements ont été ordonnés à l'unanimité.

La séance a été levée à onze heures.

1. C'est-à-dire du discours de Brissot.

### CLXXIV

#### DISCOURS

SUR LA QUESTION DE SAVOIR SI LE ROI PEUT ÊTRE JUGÉ
PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE DES AMIS DE LA CONSTITUTION
DANS LA SÉANCE DU 40 JUILLET 1791
PAR J.-P. BRISSOT, MEMBRE DE CETTE SOCIÉTÉ I

(Paris, Imp. nationale, s. d., in-8 de 27 pages.)

MESSIEURS,

La question importante que vous agitez maintenant offre einq branches qui toutes présentent un égal intérêt:

Le roi sera-t-il jugé?

Par qui sera-t-il jugé?

Dans quelle forme sera-t-il jugé?

Comment sera-t-il provisoirement remplacé?

Comment le sera-t-il définitivement s'il est destitué?

Toutes ces questions doivent être traitées séparément, avec cette lenteur, cette réflexion, que commande l'importance de ce procès national, avec cette solennité qui doit entourer une nation qui accuse du plus grand des crimes un de ses représentants, avec cette liberté, cette franchise d'opinions, qui caractérisent des amis de la vérité.

M. Petion a, dans la dernière séance, sagement circonscrit la discussion actuelle à la première de ces questions:

Le roi sera-t-il, peut-il ètre jugé? Respectant la limite qu'il a posée, et que vous avez paru approuver, je m'y renfermerai. Je ne traiterai donc, quant à présent, aucune des questions subséquentes, quoique nos adversaires cherchent à les annuler, à les confondre, afin d'égarer les esprits, afin de leur inspirer des préventions contre le parti sévère que commandent l'intérêt, la justice et la majesté nationale. Ce n'est pas, Messieurs, que nous redoutions le combat qui nous est offert par

<sup>1.</sup> Il y a aussi, à la même date, l'imprimé suivant : Discours prononcé par M. Brissot, à l'Assemblée des amis de la constitution, le 10 juillet 1791, ou Tableau frappant de la situation actuelle des puissances de l'Europe. S. l. n. d., in-8 de 8 p. (Bibl. nat., Lb 40/615.) Mais ce n'est qu'un extrait du discours de Brissot sur la question de savoir si le roi peut être jugé.

nos adversaires. Qui, quand il en sera temps, nous leur prouverons que, soit que le roi conserve la couronne, soit qu'on le remplace, le salut du peuple, le salut de la constitution, exigent que le trône soit entouré d'un conseil qui, tenant ses pouvoirs du peuple, inspire la confiance au peuple. Nous leur prouverons que cette forme, loin d'altérer la constitution française, est conforme à cette constitution, conforme à ses bases essentielles; nous leur prouverons qu'ils ont toujours ignoré ou feint d'ignorer la nature de ces bases; qu'ils ont constamment déliré ou trompé dans leurs accusations contre le républicanisme; qu'en calomniant sous ce mot vague le gouvernement représentatif, ils calomnient la constitution française; nous leur prouverons que ceux qu'ils appellent républicains sont les plus fermes défenseurs de cette constitution; nous leur prouverons enfin que le mode de conseil électif, déjà présenté dans cette tribune, est le seul capable de ramener la confiance dans le pouvoir exécutif, et par conséquent la paix et l'harmonie, tandis que le mode proposé par eux n'est propre qu'à couvrir d'opprobre le peuple français, en fomentant la discorde et l'anarchie.

Alors, Messieurs, dans cette discussion solennelle, qui, je l'espère, aura lieu dans cette assemblée, disparaîtra complètement le malentendu qui divise les patriotes; malentendu qu'entrétiennent l'artifice et les calomnies de nos ennemis, et dont un mot peut d'avance détruire tout le poison.

Que veulent ceux qui s'élèvent ici contre les républicains?

Craignant l'anarchie, la voyant dans les assemblées tumultueuses, ils redoutent, ils détestent les démocrates d'Athènes et de Rome; ils redoutent la division de la France en républiques fédérées; ils ne veulent que la constitution française, la constitution représentative : ils ont raison.

Que veulent, de leur côté, ceux qu'on appelle républicains? Ils craignent, ils rejettent également les démocraties tumultueuses d'Athènes et de Rome; ils redoutent également les quatre-vingt-trois républiques fédérées; ils ne veulent que la constitution représentative homogène de la France entière... Nous sommes tous d'accord, nous voulons tous la constitution française.

La seule question qui nous divise en apparence se réduit à ceci : le chef du pouvoir exécutif a trahi ses serments, a perdu la confiance de la nation; ne doit-on pas, si on le rétablit ou si on le remplace par un enfant, les investir d'un conseil électif qui inspire la confiance, si nécessaire dans ces moments de troubles?

Les patriotes disent oui; ceux qui veulent disposer ou d'un roi mé-Tome II. prisé ou de son faible successeur disent non et crient au républicanisme, afin qu'on ne crie pas contre eux à la liste civile. Voilà, Messieurs, tout le mystère, voilà la clef de cette accusation ridicule de républicanisme. Ce n'est donc ici qu'un combat entre les principes et une ambition cachée, entre les amis de la constitution et les amis de la liste civile.

Mais, avant de discuter quel mode de remplacement est le meilleur, il est indispensable d'examiner si le roi sera jugé : car, s'il ne l'est pas, la deuxième discussion devient inutile.

Je reviens donc à la seule question que je me suis proposé de traiter aujourd'hui. Je vous devais ce préliminaire pour rassurer la fraternité qui nous unit tous, pour dissiper les angoisses que ressentaient ceux qui croyaient voir la violation de nos principes constitutionnels dans l'improbation ou dans l'approbation des principes républicains, et qui gémissaient de ce schisme.

Le roi sera-t-il jugé?

Cette question en offre deux : peut-il être, doit-il être jugé? Les Comités soutiennent qu'il ne le peut pas, qu'il ne le doit pas; ils s'appuient, au premier égard, sur l'inviolabilité du roi; au second, sur la crainte des puissances étrangères; c'est à ces deux arguments que je vais m'attacher. Je viens d'abord à celui de l'inviolabilité.

M. Petion avait bien raison de vous dire qu'il ne concevait pas comment cette question en faisait une : car, à consulter le bon sens, la déclaration des droits, la constitution, les usages des peuples libres, ceux de nos ancêtres, les opinions des auteurs les plus estimés, un roi criminel inviolable est la monstruosité la plus révoltante.

Nous ne parlons pas de l'inviolabilité constitutionnelle, de celle à l'aide de laquelle un roi ne répond point de ses faits administratifs. Cette irresponsabilité est décrétée, elle ne peut donc être contestée; quoique ce ne soit qu'une fiction, elle n'est pas dangereuse, parce que, ces sortes d'actes devant être contresignés par un ministre responsable, le peuple a toujours un garant sous sa main. Mais on veut appliquer cette inviolabilité à tous les actes extérieurs et personnels du roi; on veut qu'il soit inviolable, soit qu'il attente ouvertement aux droits et à la sûreté des individus, soit qu'il attaque à main armée la liberté de son pays.

Cette doctrine prouve le danger d'introduire des fictions dans les constitutions. On a dit, d'après les Anglais : le roi ne peut faire du mal comme roi, donc il est inviolable; et des courtisans et les valets du roi en concluent que le roi ne peut pas faire de mal comme individu, et que, par conséquent, il ne peut jamais être ni jugé ni puni,

quoique, dans la réalité, il commit les crimes les plus affreux. Si, disent-ils, vous admettez son infaillibilité comme roi, pourquoi ne l'admettriez-vous pas comme homme? C'est toujours le même homme, et la seconde fiction ne choque pas plus que la première.

Je ne viens point ici justifier la première inviolabilité, je m'y soumets : elle est décrétée. Mais je soutiens que, si l'on admet la seconde, il n'y a plus ni principes, ni déclaration de droits, ni souveraineté de la nation, ni constitution, ni liberté.

Le bon sens veut, en effet, que la peine suive le délit, et ne pas appliquer la peine là où est le délit, c'est l'encourager.

Le bon sens veut qu'un homme ne soit pas déclaré impeccable lorsqu'il n'est qu'un homme, et qu'il ne soit pas déclaré impunissable lorsque le Ciel ne l'a pas fait impeccable. Les Égyptiens, qui croyaient aussi la royauté un élément nécessaire du gouvernement, mais qui voulaient se délivrer du mal que les rois animés leur faisaient, les avaient remplacés par une pierre qu'ils mettaient sur le tròne. Les Seïks y mettaient l'alcoran et un sabre, et vivaient en républicains. Si la pierre et l'alcoran sont impunissables, ils sont au moins impeccables, ils ne conspirent pas contre la nation.

La déclaration des droits veut que tous les citoyens soient égaux devant la loi. Or, cette égalité n'existe plus du moment qu'un homme est au-dessus de la loi, et la déclaration des droits s'anéantit insensiblement dans tous les articles du moment qu'on a l'audace d'en fouler un seul aux pieds.

La souveraineté de la nation ne reconnaît personne au-dessus d'elle. Or, si un homme a le privilège de conspirer contre la nation sans pouvoir être puni, il est clair que cet être privilégié est le souverain, et que la nation est son esclave.

Je ne vois plus en lui qu'un dieu, et vingt-cinq millions de brutes ou de serfs dans les prétendus citoyens.

La constitution veut que tous les pouvoirs dérivent du peuple, que tous soient subordonnés au peuple. Or, l'inviolabilité universelle et perpétuelle d'un homme ne peut dériver du peuple. Car il ne peut faire plus grand que lui; et faire quelqu'un plus grand que lui, c'est renverser cette subordination où tous les délégués du peuple doivent être à son égard.

La constitution dit : la nation, la loi et le roi; et les partisans de l'inviolabilité placent le roi d'abord, et non pas à côté, mais au-dessous, la nation et la loi. Ainsi, admettez l'inviolabilité absolue, et il faut changer ce bel ordre d'éléments politiques qui vous a couverts de gloire aux yeux de l'univers.

La liberté de faire ne connaît de limites que le droit d'autrui. Or, du moment où un individu a le privilège de franchir toutes les limites à l'égard des autres, et d'empêcher qu'on ne les franchisse au sien, il est clair qu'il n'y a plus de liberté ni justice, car liberté et justice supposent réciprocité de droits et de devoirs. Or, ici les droits sont tous d'un côté, et les devoirs de l'autre.

Mais, si l'inviolabilité du roi renverse le bon sens, la déclaration des droits, la souveraineté de la nation, la constitution, la liberté, il est évident qu'elle n'est ni peut être dans notre constitution; il est évident que ceux qui la défendent sont les ennemis du peuple, de la constitution et de la liberté; il est évident que, si leur système était admis, il renverserait insensiblement toutes ces bases: car, en matière de constitution, un mal en amène toujours dix autres, qui se greffent sur le premier.

Nos adversaires conviennent que cette inviolabilité absolue n'est pas encore écrite; mais ils disent qu'il est nécessaire qu'elle le soit, et qu'elle dérive de l'inviolabilité administrative.

On a déjà vu la différence qui régnait entre ces deux inviolabilités; et, parce qu'on s'est paralysé un bras, il ne s'ensuit pas qu'il soit bon de se paralyser les autres membres.

Eh! peut-on calculer tous les maux qu'entraînerait un pareil privilège d'inviolabilité absolue? Je ne parle pas des fantaisies féroces ou crapuleuses qui peuvent souiller l'âme d'un prince sûr de l'impunité; je ne rappelle pas les goûts de ce prince qui, sans être cependant roi, s'amusait à tuer les hommes comme des lièvres, et de tant d'inviolables despotes, tant de Tibères, tant de Nérons, qui, pour leurs menus plaisirs, plongeaient dans les cachots des milliers d'infortunés, et forçaient les hommes les plus vertueux d'avaler la mort avec le poison.

Mais je ferai une seule question à un de ces intrépides avocats de l'impunité couronnée. Que dirait-il si le roi, dans ses ébats, violait sa femme, enlevait sa fille, volait son argent, brûlait sa maison, menaçait sa vie? Lui dirait-il: Seigneur, que votre volonté soit faite!... Le plus lâche des esclaves rougirait de ce langage. Lui citerait-il la loi? Elle n'est pas faite pour le roi. Repousserait-il à main armée son offense? C'est un inviolable, c'est l'oint du Seigneur. Il faut donc ici ou être le plus vil des hommes, ou violer un inviolable, puisque la loi n'osera pas le punir... Comme on s'embarrasse, comme on s'égorge soi-même quand on abandonne le bon sens, la nature et les droits de l'homme! On égorge même celui qu'on veut favoriser avec des privilèges aussi contraires à tous: car défendre au glaive de la loi de

toucher à un individu coupable, c'est livrer ce coupable au glaive de tous ceux qu'il a pu outrager, c'est lui donner vingt ennemis, vingt bourreaux, pour le sauver du moins d'un seul.

Sans doute, ici, Messieurs, votre mémoire vous rappelle une foule de princes qui n'ont péri que par cet effet inévitable de l'inviolabilité funeste attachée au pouvoir absolu. Elle vous rappelle les nombreux assassinats, les nombreuses dépositions des princes que leur inviolabilité portait aux plus grands excès. Elle vous rappelle tant de pages sanglantes de l'histoire du Bas-Empire, de la Turquie.

C'est de la doctrine de ce pays que nos champions de l'inviolabilité veulent infecter les sources pures de notre immortelle constitution. Eh! jusqu'où ne portent-ils pas les conséquences de cette doctrine impie? Ils couvrent de son voile même les guerres qu'un prince pourrait entreprendre contre la liberté de son pays. Je le demande ici à un avocat de l'inviolabilité : si le prince, après avoir franchi nos frontières, n'était revenu dans la France qu'à la tête d'une armée étrangère ou rebelle, portant le fer et la flamme partout; s'il avait ravagé nos plus belles contrées; si, arrêté dans sa course furicuse, il eût été pris après plusieurs combats, osez me répondre! qu'en auriez-vous fait? Eussiez-vous cité son inviolabilité pour l'absoudre? Oui, me répond froidement un membre d'un Comité. Eh bien!... allez à Constantinople chercher des fers, y porter votre infâme doctrine : elle révolte ici des hommes libres...

Cet exemple doit vous frapper, Messieurs; s'il est un délit personnel dans un roi où l'inviolabilité ne puisse le soustraire au glaive de la loi, il est clair que les autres crimes qui outragent la société ne peuvent pas davantage lui échapper : car qui fixera la ligne de démarcation? d'après quelles bases?

D'après celles de l'avantage de la société, me répond-on : le maintien de l'ordre est dans l'inviolabilité du roi; si vous le lui ôtez, on l'attaquera tous les jours.

Je n'ai pas, je l'avoue, l'intelligence assez profonde pour concevoir comment une absurdité, une atrocité, sont les éléments nécessaires d'un bon gouvernement. Depuis quand le poison est-il un élément nécessaire à la vie? Je n'ai pas l'œil assez pénétrant pour saisir les rapports qui lient l'inviolabilité d'un criminel avec le maintien général de l'ordre. J'y vois, au contraire, la source des plus grands désordres et l'excuse des plus grands criminels. Rappelez-vous ce mot frappant prononcé par un juge à cette tribune...: Irai-je, disait-il, condamner un assassin au nom du roi?... Il me dira: Vous me condamnez au nom d'un homme qui a voulu renverser la constitution, couvrir

la France de flots de sang, et qui cependant jouit encore du trône!...

Messieurs, sous un régime libre, on ne maintient l'ordre que par l'exemple de l'ordre, la justice que par l'assujettissement personnel à la justice; et ce n'est pas en donnant un certificat général d'impunité pour tous les crimes qu'on diminue le nombre des crimes.

Je vois le président, ou le roi électif des États-Unis, amenable devant la loi, pouvant être suspendu et condamné pour crime de haute trahison. Je ne vois pas que cette loi ait exposé aucun président à être tourmenté chaque jour par de fausses accusations; mais aussi n'y a-t-il eu aucun président des États-Unis qui ait conspiré contre son pays: il sait qu'il serait infailliblement pendu; et cette certitude me paraît un meilleur préservatif contre les conspirations que l'inviolabilité, qui n'est qu'un brevet, qu'une patente, pour conspirer à l'aise.

M. Goupil vous a cité l'exemple de l'Angleterre, qui a déclaré son roi inviolable. Eh bien! Messieurs, c'est cet exemple même sur lequel je m'appuie pour renverser le système d'inviolabilité absolue de nos adversaires.

Les Anglais admettent, dans le roi, cette inviolabilité administrative que notre constitution a consacrée.

Ils vont plus loin que nous : ils l'étendent sur les outrages particuliers que le roi peut faire à ses sujets.

« L'offensé, dit Blackstone <sup>1</sup>, doit se pourvoir à la cour de la chancellerie, où le chancelier de la justice lui administrera justice, non comme un droit, mais comme une grâce, et sans y être forcé. » A ce langage abject peut-on reconnaître un peuple libre? Mais, malgré cette bassesse, jamais les Anglais n'ont cru que leur prince fût inviolable lorsqu'il voulait renverser la constitution par des manœuvres ou par la force. Lisez Locke <sup>2</sup>, Sidney, Milton, Macaulay; lisez Blackstone luimême; lisez le célèbre Jones, grand juge du Bengale, dans son dialogue tant persécuté: vous les verrez tous enseigner unanimement que le prince peut être jugé, déposé par la nation, et que son inviolabilité cesse en matière de crime national.

M. Goupil vous a cité un axiome bien vieux, dit-il, l'axiome que le roi anglais ne peut faire de mal et est impeccable.

Eh bien! Messieurs, cet axiome si vieux date de cent années envi-

<sup>1.</sup> Tome Ier, p. 243, édit. angl., in-8°. (Note de l'original.)

<sup>2.</sup> Voyez Locke, dans son Gouvernement civil; Milton, dans sa réplique à Saumaise; Sidney, dans ses discours sur le gouvernement; Macaulay, dans sa dissertation à la fin du quatrième volume de l'Histoire des Stuarts; Jones, dans le dialogue imprimé par le doyen de Saint-Asaph. (Note de l'original.)

ron : il a été inventé pour la commodité de Charles II, qui voulait être despote, et ne pas subir le sort de son père.

Mais je vous citerai un axiome un peu plus vieux et plus vrai : l'axiome que le roi est soumis à la loi. Il date de la monarchie anglaise; vous le trouverez dans le Miroir des Parlements, dans La Fleta, Bracton, Fortescue.

Mais je viens aux politiques anglais de dernière date.

« Lorsque le pouvoir exécutif, dit Locke , veut attaquer la constitution, il se met en guerre avec le peuple, qui peut lui résister et le punir. Ce pouvoir n'a été légué au chef que pour le bien général; s'il viole ce but, le délégué doit être révoqué. Mais par qui? Par celui qui l'a constitué. S'il n'y avait pas cette forme légale pour arrêter les entreprises d'un tyran, il faudrait en appeler à l'épée. »

Observez que Locke veut ici que le prince soit jugé par le peuple en convention, et non par le parlement; et Blakstone, quoique zélé défenseur des prérogatives du roi et du parlement, prèche lui-mème cette doctrine.

« Si, dit-il² (et je traduis scupuleusement ses paroles), aucun prince futur s'efforçait de renverser la constitution en violant le contrat originel entre le roi et le peuple, s'il violait les lois fondamentales, s'il se retirait du royaume, nons sommes autorisés à déclarer que ce concours de circonstances équivaudrait à une abdication, et que le trône devrait ètre déclaré vacant. »

Blakstone ne semble-t-il pas avoir en vue le cas où nous nous trouvons? Toutes les circonstances s'y trouvent : il a jugé le fugitif et le parjure français.

Et c'est, Messieurs, dans ces termes qu'a été rendue contre Jacques II la sentence ou l'acte de la convention de 16883, qui a déclaré que le roi Jacques II, ayant tenté de renverser la constitution de ce royaume en rompant le contrat entre lui et son peuple, ayant, par l'avis des jésuites et d'autres malintentionnés, violé les lois fondamentales, a abdiqué le gouvernement, et qu'il est vacant.

Observez ici, Messieurs, une circonstance frappante : ce ne fut pas le parlement qui prononça cette déchéance contre le roi Jacques, ce fut une convention de députés nommés par la nation ad hoc, et uniquement pour expulser et remplacer le tyran.

Cet exemple, Messieurs, sur lequel repose la constitution actuelle

<sup>1.</sup> Locke, On civil Government, tome Ier, p. 245. (Note de l'original.)

Voyez Blakstone, tome I<sup>er</sup>, p. 243. (Note de l'original.)
 Voyez Blakstone, tome I<sup>er</sup>, p. 211. (Note de l'original.)

de l'Angleterre, renverse donc le système de l'inviolabilité des rois dans le cas de crime et de trahison nationale.

Jacques I<sup>er</sup>, ce roi si prodigieusement infatué des prérogatives de la royauté, avait lui-même consacré cette doctrine.

« Tous les rois, disait-il , qui ne veulent pas être des tyrans, avoir le sort des tyrans, doivent être soumis à la loi. Qui soutient le contraire est une vipère, une peste. »

C'est le nom qu'il faut donner, d'après ce roi, à ces vils jurisconsultes du Bas-Empire, qu'on ne manquera pas de vous citer, à cet Ulpien, qui a eu l'infamie d'écrire que l'empereur n'était point obligé d'obéir à la loi, amenable devant la loi, et à ces jurisconsultes des temps de barbarie de la France, qui, soit pour une idolâtrie superstitieuse envers la royauté, soit par intérêt, aidèrent les princes, avec leurs maximes criminelles, à river les fers de leurs sujets.

Je veux confondre ici, par un des plus abjects avocats de la royauté absolue, les hommes qui vous citeront les radotages de la vieille école.

Le jésuite Mariana a fait dans le dernier siècle un livre sur l'institution du roi<sup>2</sup>, où l'on trouve deux chapitres sur la question de savoir si on doit tuer ou empoisonner un tyran. Mariana n'en fait aucun doute, et voici la marche qu'il prescrit.

« Un tyran est une bête féroce qui déchire tout ce qu'elle trouve, et c'est un devoir que d'assassiner une bête féroce. Mais comment s'y prendre avec un tyran? dit Mariana. Il faut l'avertir fraternellement de ses fautes. Que s'il rejette la médecine et est incorrigible, la république doit prononcer qu'il est déchu de la royauté. S'il s'oppose à la sentence, il faut le déclarer ennemi public, et le détruire par tous moyens. »

Observez que Mariana écrivait ses leçons sur le tyrannicide sous le prince le plus despote, sous Philippe II.

Ce prince ne croyait pas lui-même à l'inviolabilité absolue des souverains; il ne croyait pas que ce fût un attribut essentiel à la royauté, et que la royauté fût détruite si l'on pouvait juger et punir le prince. Et combien d'exemples s'élèvent contre la doctrine contraire de nos adversaires, qui cherchent à effrayer sur l'abolition de la royauté, si l'on peut juger le roi! Quoi! la royauté n'a-t-elle pas toujours subsisté chez les juifs, quoique le sanhédrin jugeât et condamnât les rois? « Car, dit Maimonides, les rois de la race de David jugeaient et étaient jugés. »

<sup>1.</sup> Voyez Locke, On civil Government, p. 322. (Note de l'original.)

<sup>2.</sup> De institutione Regis. Madrid, 2° édition, 1611, p. 58 et suivantes. (Note de l'original.)

La royauté n'a-t-elle pas toujours subsisté à Sparte, quoique le sénat des vingt-huit et les éphores condamnassent leurs rois à l'amende, à la prison, au bannissement, à la mort? Témoin les exemples de Pausanias, de Cléomènes et d'Agis.

La royauté enfin, pour citer des exemples de notre propre histoire, n'a-t-elle pas toujours subsisté en France, quoique, surtout sous les deux premières races, les rois aient été fréquemment déposés pour mauvaise conduite ou même pour impéritie?

Eh quoi! Messieurs, dans ce siècle de lumières et de liberté, au milieu de la révolution la plus étonnante, d'une révolution qui a rendu à l'homme tous ses droits, à la raison tout son empire en politique, aurions-nous moins de lumières, moins de courage, que dans les temps d'ignorance et de servitude? Par quelle absurde contradiction reconnaîtrions-nous un individu au-dessus de la loi, lorsque nous mettons la loi au-dessus de tout?

Les contradictions éternelles sont le partage des avocats de l'erreur, et j'en trouve une ici entre le système et la conduite de nos adversaires qui les condamne. Si le roi est inviolable, s'il ne peut être ni recherché, ni jugé, ni puni pour quelque crime que ce soit, pourquoi donc ont-ils eux-mêmes voté pour son arrestation et pour la suspension de ses pouvoirs? Cette arrestation, cette suspension, ne sont-elles pas des peines, des atteintes formelles à cette inviolabilité? Oui, sans doute. Il faut donc ou déclarer que le roi n'est pas inviolable en matière de crime national, ou il faut le relâcher s'il est inviolable; il faut lui reconnaître le droit de poursuivre criminellement l'Assemblée nationale et ceux qui l'ont arrêté; il faut lui laisser la liberté d'aller où bon lui semblera... Qu'il ose donc se montrer, l'ennemi qui pourrait donner un conseil aussi perfide : le conseil de rendre une liberté qui serait bientôt suivie de toutes les horreurs de la guerre civile! Eh! Messieurs, c'est où vous conduit le système de l'inviolabilité absolue : car quel Français pourra jamais obéir à un roi méprisable et criminel, quoique inviolable?

Je crois, Messieurs, vous l'avoir démontré suffisamment : il faut opter ici entre la constitution et l'inviolabilité absolue du roi, entre la révolution et son jugement, entre la sûreté du peuple et d'atroces vengeances, entre la gloire et l'opprobre de la France.

Je passe au second argument de nos adversaires. Il est plus perfide que le premier, plus imposant, plus propre à égarer : il faut donc l'examiner avec soin.

« On ne peut mettre, disent les Comités, le roi en cause; on ne peut le juger sans s'exposer à la vengeance des puissances étrangères. » On fait entrevoir à l'Assemblée nationale un tableau effrayant des calamités que leur ligue, leur invasion, entraîneraient en France. C'est avec ces terreurs imaginaires qu'on espère de ranger autour d'un parti honteux une foule de patriotes vertueux, mais timides ou peu instruits. Il faut dissiper le prestige, écarter ces puériles terreurs, en analyser les fondements; et les esprits, ramenés à la raison et dirigés par les principes seuls, verront de sang-froid ce qu'on doit et ce qu'on peut faire du roi.

Ce n'est pas la première fois, Messieurs, qu'on a employé cet artifice pour égarer l'Assemblée nationale : toutes les fois qu'on a voulu l'ébranler et l'arracher à ses principes, on lui a fait entrevoir dans le lointain des guerres, des calamités incalculables. Rappelez-vous l'affaire des colonies. A entendre les hommes superficiels qui ne voient les nations qu'au travers du faux prisme ministériel et diplomatique, les flottes d'Angleterre devaient fondre sur nos îles. L'Assemblée nationale a eu le bon esprit de dédaigner ces craintes. Combien de mois écoulés depuis ces fastueuses prédictions! Et la flotte anglaise est encore dans ses ports ou se promène dans le canal. Je vous cite cet exemple pour vous mettre en garde contre cette politique astucieuse qui, ayant la raison contre elle au dedans, va chercher des mensonges au dehors. Et telle est la ressource qu'on emploie encore aujourd'hui pour absoudre, sans jugement, un homme qui s'est déclaré l'ennemi de la constitution.

« Les puissances étrangères vont fondre sur nous », nous dit-on. Je le veux; mais si, cédant à ce motif, vous oubliez vos principes, votre dignité, la constitution, pour ne plus voir qu'un danger extérieur, en ce cas hâtez-vous de déchirer cette constitution : vous n'en êtes plus dignes; vous ne pouvez plus en défendre aucune partie. Croyez-vous, en effet, que, si vos ennemis parviennent une seule fois à vous commander votre propre déshonneur, croyez-vous qu'ils s'arrêteront à ce premier pas? Non. Ils vous forceront à établir le projet des deux chambres, ce sénat héréditaire, partout le complice et l'appui du despotisme; ils vous forceront à ressusciter cette funeste noblesse, à côté de laquelle une constitution ne peut se maintenir; ils vous forceront à rendre au roi une partie de son autorité absolue. Enfin, à quoi ne vous forceront-ils pas? Quel sera le terme de leurs demandes insolentes et de vos lâches faiblesses? Osez le fixer, osez dire qu'arrivés à ce terme vous aimerez mieux combattre et périr que de céder. Eh bien! puisque vous ne pouvez éviter, en cédant une seule fois, ou de retomber de degré en degré dans l'esclavage, ou d'ètre obligés de combattre, ayez donc le courage d'être grands, d'être fiers, d'être inébranlables, au premier pas, à la première demande audacieuse.

Les Romains avaient pour principe invariable de ne jamais négocier avec leurs ennemis que ceux-ci n'eussent mis bas les armes... Et vous, vous craindriez des ennemis qui sont encore à les prendre contre vous! Vous fléchiriez par la frayeur de vains fantòmes! Mais que ceux qui redoutent ou feignent de redouter ces fantòmes osent les envisager, qu'ils essayent de les toucher, qu'ils voient ce qu'ils sont, ce que vous ètes, et les frayeurs disparaîtront. Qui ètes vous? Un peuple libre. Et on vous menace de quelques brigands couronnés et de meutes d'esclaves! Athènes et Sparte ont-ils jamais craint les armées innombrables que les despotes de la Perse traînaient à leur suite? A-t-on dit à Miltiade, à Timon, à Aristide: Recevez un roi, ou vous périrez? Ils auraient répondu, dans un langage digne de Grecs: Nous nous verrons à Marathon, à Salamine... Et les Français aussi auront leur Marathon, leur Salamine, s'il est des puissances assez folles pour les attaquer.

Ici, Messieurs, le nombre est même du côté de la liberté, et nous aurons à envier aux Spartiates la gloire qu'ils ont eue de lutter avec peu de héros contre des nuées d'ennemis! Nos Thermopyles seront toujours couvertes de légions nombreuses.

La France scule contient plus de citoyens armés que l'Europe entière ne peut vomir contre elle de soldats mercenaires. Et quels citoyens! Ils défendront leurs foyers, leurs femmes, leurs enfants, leur liberté. Avec ces dieux tutélaires on n'est pas vaincu, ou l'on sait s'ensevelir sous les ruines de sa patrie.

Quels soldats du despotisme peuvent faire longtemps face aux soldats de la liberté? Les soldats des tyrans ont plus de discipline que de courage, plus de crainte que d'attachement; ils veulent de l'argent, sont peu fidèles, désertent à la première occasion. Le soldat de la liberté ne craint ni fatigues, ni dangers, ni la faim, ni le défaut d'argent; celui qu'il a, il le prodigue avec joie pour la défense de son pays (j'en atteste les braves soldats de Givet); il court, il vole au cri de la liberté, lorsque le despotisme lui ferait faire à peine quelques pas languissants. Qu'une armée patriote soit détruite, une autre renaît aussitôt de ses cendres. C'est que, sous la liberté, tout est soldat, hommes, femmes, enfants, prètres, magistrats. Deux défaites détruiront en Europe l'armée des tyrans la plus nombreuse et la mieux disciplinée; les défaites instruisent et irritent les soldats de la liberté, et n'en diminuent pas le nombre.

O vous qui doutez des efforts prodigieux et surnaturels que l'amour de la liberté peut commander aux hommes, voyez ce qu'ont fait les Américains pour conquérir leur indépendance; voyez le médecin Warren, qui n'avait jamais manié le fusil, défendre la petite colline de Bunkerhill avec une poignée d'Américains mal armés, mal disciplinés, et, avant de se rendre, faire mordre la poussière à plus de douze cents militaires anglais. Suivez le général Washington, faisant tête avec trois à quatre mille paysans à plus de trente mille Anglais, et se jouant de leurs forces. Suivez-le à Trenton. Il me le disait : ses soldats n'avaient pas de souliers; la glace qui déchirait leurs pieds était teinte de leur sang; « Nous aurons demain des souliers, disaientils, nous battrons les Anglais »... Et ils les battirent.

Ah! que les hommes qui désespèrent de la valeur française, qui ne la croient pas capable de soutenir les efforts combinés de puissances ennemies, que ces hommes cessent de calomnier nos troupes de ligne, qui, si redoutables lorsqu'elles combattirent pour des querelles étrangères, le seront bien plus lorsqu'elles se battront pour leur propre cause, leur liberté. Qu'ils cessent de calomnier nos gardes nationales, dont le dévouement s'est manifesté dans cette crise d'une manière si touchante, et qui accusent la fortune de ne leur avoir pas encore fourni l'occasion de développer leur valeur...

Athènes seul, le petit état d'Athènes, sut pendant treize ans soutenir les efforts de la ligue des Spartiates, des Thébains, des Perses, et ne succomba qu'au nombre, qu'à la lassitude, qu'au défaut de moyens.

L'Angleterre a pu, lors de la révolution de 1640, soutenir pendant dix ans, pour recouvrer sa liberté, la guerre intestine la plus désastreuse, et gagner des batailles au dehors.

Les Américains, peu nombreux, sans troupes disciplinées, sans munitions, sans artillerie, sans vaisseaux, sans argent, ont pu résister et vaincre, après sept ans de combats, une nation brave, riche, dont la marine ne connaissait point d'égale.

Et nous, ayant dans la vaste étendue de la France, dans nos montagnes et nos ports, plus de ressources que les Athéniens; nous, plus heureux que les Anglais de 4640, redoutés jusqu'à présent de nos voisins, sans crainte de guerre intestine, maîtres des séditieux, unis par un concert qui ne fait de vingt-cinq millions d'hommes qu'une seule famille, une seule armée; nous qui, plus heureux que les Américains, pouvons arrêter nos ennemis par des places bien fortifiées, par des armées disciplinées et nombreuses, par des gardes nationales familiarisées avec les fatigues; nous à qui le Ciel a réservé, pour faciliter le passage du despotisme à la liberté, un fonds immense et riche, recouvré sur la superstition par le bon sens, nous craindrions, avec tant d'ayantages réunis, des puissances que, sous le règne avi-

lissant du despotisme, nous avons si souvent battues! Quoi! sous ce despotisme, la France seule a pu résister à sept puissances combinées, et l'amour de la liberté ne pourrait reproduire un miracle enfanté par un ridicule honneur!

Je le sais : si les étrangers se liguent, nous attaquent, ils pourront vaincre d'abord. Mais Rome, attaquée par Annibal, essuya quatre défaites, ne désespéra pas, et triompha; mais les Américains ne sont arrivés à l'indépendance que par des défaites nombreuses. On prendra des villes, je le veux. En bien! nos frères, les habitants de ces villes, trouveront des asiles partout. Nous partagerons avec eux et nos maisons et nos tables. Les enfants des martyrs de la liberté deviendront les nôtres. Nous essuierons les larmes de leurs veuves. Ah! c'est cette douce communion des esprits et des cœurs qui rend le soldat de la liberté invincible, qui lui fait recevoir la mort avec joie : il lègue sa famille à ses frères, et non pas à des tyrans qui repoussent les enfants après avoir bu le sang du père.

Oui, Messieurs, les hommes qui cherchent à nous décourager, à nous empêcher d'être justes, d'être libres, par la crainte des puissances étrangères, ne connaissent ni la force de la France, ni les effets prodigieux de la liberté sur le caractère de l'homme, ni l'état des puissances étrangères, ni les changements que la révolution d'Amérique, que celle de la France, que les développements prodigieux de la raison universelle ont faits et feront dans les cabinets politiques et dans les armées européennes.

Les monarques pouvaient autrefois se liguer les uns contre les autres et chercher à se déchirer pour partager les terres et les hommes du vaincu; mais les hommes ne sont plus des meubles dont on puisse si facilement disposer malgré eux. Ces rois d'autrefois pouvaient perpétuer leurs guerres : il est aujourd'hui au-dessus des forces de toutes les puissances de faire une longue guerre. L'argent en est le nerf, et ce nerf manque bientôt. Les nations libres peuvent seules, et pour leur liberté, soutenir de longues guerres. Le grand intérêt de la liberté, cet intérêt qui se nourrit de lui-même, remplace chez elles l'intérèt de l'argent, qui s'épuisse aisément. Ainsi, des puissances qui se liguent contre une nation libre ont une chance prodigieuse contre elles: elles ont la presque certitude d'ensevelir vainement leurs troupes et leurs trésors dans le pays de la liberté. La guerre de trente ans, avec laquelle la Hollande acheta sa liberté, est une leçon éternelle pour les tyrans qui voudraient attaquer la nôtre. La puissance la plus formidable d'alors échoua dans ce pays ouvert, et que rien ne défendait, hors la valeur de ses habitants. Les trésors des deux

mondes s'y engloutirent. Les tyrans connaissent ces exemples instructifs, ils ne les répèteront pas. Ils savent trop bien aujourd'hui que, si leur cause est celle de tous les tyrans, la nôtre est celle de toutes les nations, et que nous pouvons compter parmi leurs sujets et leurs soldats presque autant de frères que de défenseurs.

Quel doit donc être maintenant leur calcul et leur but? D'empêcher la propagation de cette déclaration des droits, qui menace tous les trônes; de conserver le plus longtemps possible le prestige qui les entoure? Or, est-ce en s'armant contre vous, en inondant la France de leurs troupes, que les rois étrangers préviendront la contagion de la liberté? Peuvent-ils croire que leurs soldats n'entendront pas ses saints cantiques, qu'ils ne seront pas ravis d'une constitution où toutes les places sont ouvertes à tous, où l'homme est l'égal de l'homme? Ne doivent-ils pas craindre que leurs soldats, secouant leurs chaînes, n'imitent la conduite des Allemands en Amérique, ne s'enrôlent sous les drapeaux de la liberté, ne se mêlent dans nos familles, ne reviennent cultiver nos champs? Que deviendront les leurs?

Ce ne sont pas seulement ceux qui resteront avec nous qu'ils auront à redouter, mais ceux qui, lassés d'une guerre impie et infructueuse, retourneront chez eux. Ceux-là feront naturellement des comparaisons de leur sort avec le sort des Français, de la perpétuité de leur esclavage avec l'égalité des autres. Ils trouveront leurs seigneurs plus insolents, leurs ministres plus oppresseurs, les impôts plus pesants, et ils se révolteront. La révolution américaine a enfanté la révolution française : celle-ci sera le foyer sacré d'où partira l'étincelle qui embrasera les nations dont les maîtres oseront l'approcher. Ah! si les rois de l'Europe entendent bien leurs intérêts, s'ils s'instruisent par les événements, ils chercheront plutôt à s'isoler de la France qu'à se mettre en communication avec elle en l'attaquant. Ils chercheront à faire oublier à leurs peuples la constitution française, en les traitant doucement, en allégeant le poids des impôts, en leur donnant plus de liberté.

Nous sommes arrivés au temps où partout l'opinion publique, l'opinion des nations, est comptée secrètement pour quelque chose dans la balance des tyrans. Ainsi, quand des hommes superficiels ont avancé que le gouvernement anglais pouvait commander des guerres à sa fantaisie, ils ont avancé une erreur. Sans doute la nation anglaise n'a plus de liberté politique, mais elle sait encore faire respecter son opinion politique, et l'avortement de la guerre contre la Russie en est la preuve. Si la flotte ne sort pas, c'est que la nation ne

le veut pas : elle est encore le véritable souverain, quoique Georges, en jouant la comédie de la revue, ait l'air de l'être seul.

Quand donc on peut prévoir ou la possibilité d'une guerre, ou les conséquences qui doivent en résulter, il faut consulter l'opinion publique chez ceux auxquels on y destine un rôle : l'opinion publique, dans tous les pays dont on voudrait employer les forces contre nous, est généralement en faveur de la constitution française, quoique certains articles puissent y déplaire. Nos papiers ont fait et feront à cet égard la conquête du monde entier, et la presse a enchaîné les bras des rois de l'Europe.

Voulez-vous vous convaincre davantage combien peu redoutables ils doivent vous paraître: examinez la situation de leurs divers États. Est-ce l'Angleterre que redoutent nos pusillanimes politiques? Surchargée du poids énorme d'une dette qu'accroissent tous les jours et la vaine parade des armements contre la Russie et la guerre désastreuse de l'Inde, elle a tout à craindre pour elle: impossibilité d'acquitter sa dette, perte de ses possessions dans les Indes-Orientales, scission avec l'Irlande, émigration constante de l'Écosse. Étendez ses victoires, multipliez ses vaisseaux, sa dette n'en diminue pas; donnezlui dans l'Inde pour alliés le versatile Nizam, le parjure Mahratte, l'empereur nominal: l'empire anglais n'en est pas plus affermi, il n'est que dans l'imagination. Or, il est impossible que ce rêve de l'imagination dure encore longtemps, que six mille Anglais tiennent longtemps aux fers vingt millions d'hommes, et en effrayent cent autres millions.

Voilà, sans doute, ce que le ministre anglais voit, et il ne voudra pas précipiter sa perte en déclarant une guerre que sa nation généreuse aurait en exécration. Il ne voudra pas la perte de cette nation, en commençant une guerre qui épuiserait les ressources dont il a besoin pour soutenir un empire qui ne tient plus qu'à un fil.

Est-ce la Hollande qu'on redoute? Une femme impérieuse et déhontée, un prince imbécile et méprisé, des États-généraux esclaves, une aristocratie magistrale odieuse, deux factions aristocratiques prêtes à se déchirer, une canaille séditieuse aux ordres du prince, point d'argent, point de crédit, point de vaisseaux, point de troupes, deux compagnies banqueroutières et une banque ébranlée: voilà le gouvernement hollandais et ses moyens. Il a donc tout à craindre, et ne peut être craint.

Est-ce la Prusse? Lorsque l'inquisition s'assied sur un trône, elle l'ébranle et l'affaiblit, et le roi de Prusse n'est plus qu'un grand inquisiteur. Lorsqu'un prince est tour à tour voluptueux et illuminé,

hardi et faible, l'arbitre de l'Europe et le jouet de ses ennemis, ce prince a donné sa mesure: elle n'est celle ni d'un conquérant, ni d'un prince habile; elle est celle d'un homme vain et d'un égoïste. La liberté ne craint pas de pareils adversaires. Ajoutez ici : divisions dans le ministère, épuisement du trésor, disposition dans les soldats à la désertion, crainte de l'agrandissement de la maison d'Autriche, que notre ruine ou notre retour à l'état ancien favoriserait également, et vous aurez de grands motifs de vous rassurer contre la Prusse.

Est-ce l'Autriche? Un roi prudent met la paix dans ses États avant d'entreprendre une guerre étrangère, et Léopold est prudent, pacifique, et il est loin d'avoir la paix dans les parties éparses de son empire. Le Brabant frémit de ses chaînes; les vrais Vonckistes sont las d'être joués; les États ne sont pas dupes des caresses perfides de la cour; le peuple commence à voir clair; tous n'attendent que le premier moment pour éclater. Léopold enverra-t-il en France des troupes, lorsqu'elles sont à peine suffisantes pour contenir le Brabant et ce malheureux pays de Liège, qui rugit des atrocités de son sultan mitré? S'attirera-t-il une guerre avec vingt-cinq millions d'hommes libres, lorsque tout à la fois il rompt avec les Turcs et veut contenir les Hongrois, dont l'exemple de la Pologne stimule le caractère indomptable; lorsque ses États mêmes d'Italie recèlent un foyer de sédition; lorsque enfin ses trésors, à peine suffisants pour ses dépenses ordinaires, seront bientôt épuisés par une guerre contre la liberté d'une grande nation? Léopold cède partout, caresse tout, et jusqu'au fanatisme, qu'il abhorre; il sent sa faiblesse, et que craindre d'un prince faible et timide?

Parlerai-je de cette ligue germanique, qui n'est qu'un vain fantôme, de ces petits États qui osent recéler chez eux nos fugitifs? Si notre ministère avait eu quelque idée de la dignité de notre Révolution, un mot de sa bouche eût fait rentrer dans le néant ces tyrans obscurs, dont le premier coup de canon mettra les peuples en liberté.

Parlerai-je des foudres de Rome? Elles ne peuvent effrayer que des superstitieux, et c'est le peuple lui-même qui a brisé l'idole de la superstition. Rome n'est plus à craindre quand le peuple est philosophe.

M'arrèterai-je aux fanfaronnades du don Quichotte du Nord? Mais il n'est pas un Gustave, et nous ne sommes ni des Dalécarliens ni des Russes. La Néva ne coule point en France.

Sera-t-on effrayé des mouvements de l'Espagne? Mais les agitations de son roi, le changement de ses ministres, les réformes partielles que tente son ministère, la prohibition de nos ouvrages, la convoca-

tion des Cortez, la formation d'un cordon de troupes, tous ces mouvements enfin ne prouvent-ils pas plutôt les terreurs que les projets hostiles du roi d'Espagne? Frappé à mort comme tous les autres souverains, il s'agite pour parer le coup; et, quand ses trésors ne seraient pas épuisés, quand il aurait du crédit, des armées, des provisions, la disposition des esprits est telle, et il le sait, que donner le signal de franchir les Pyrénées, c'est appeler la liberté dans son royaume.

Est-ce enfin le roi de Sardaigne, qui, avec quelques milliers d'hommes qu'il promène dans ses États, donne des convulsions à nos profonds politiques? Mais des millions de Français peuvent-ils redouter un prince auquel une poignée d'écoliers a donné dernièrement la loi dans sa propre capitale?

De ces tableaux que résulte-t-il? Que toutes les puissances étrangères ont à craindre les effets de la Révolution française; que la France n'a rien à craindre d'elles. Il en résulte que ces puissances se borneront à chercher à nous effrayer par des épouvantails, mais ne réaliseront jamais leurs menaces. Et, dussent-elles les réaliser, il n'est pas d'un Français de les craindre; il serait digne de nous de les prévenir. Ah! ces craintes scraient depuis longtemps éteintes si notre ministère avait été composé de patriotes, ou si l'Assemblée nationale avait voulu prendre une attitude imposante vis-à-vis de toutes les puissances de l'Europe. Le stathouder de Hollande eut l'audace de menacer le long parlement d'Angleterre, et ce parlement lui déclara aussitôt la guerre. Louis XIV et Mazarin donnèrent une retraite au fils de Charles Ier : le parlement fit signifier à l'orgueilleux monarque de chasser Charles de ses États, et le souple Mazarin obéit. Observez que ce parlement qui bravait ainsi les puissances étrangères avait à soumettre dans son sein et l'Écosse et l'Irlande rebelles, qu'il n'avait que quarante à cinquante mille soldats à ses ordres : et nous avons trois millions de citoyens soldats. L'étranger le craignait : il nous craindra si la France veut enfin prendre le ton qui convient à des hommes justes et libres vis-à-vis des tyrans, que notre silence seul enhardit; alors nos fugitifs disparaîtront de leurs États, et l'on n'agitera plus les esprits avec de fausses craintes.

Nos vrais ennemis, Messieurs, ne sont pas les étrangers, mais bien ceux qui se servent de leur nom pour effrayer les esprits; nos ennemis sont ceux qui, quoique se détestant, se coalisent pour déshonorer et désunir la nation en rétablissant un gouvernement sans confiance et qu'ils espèrent maîtriser; nos ennemis sont ceux qui, après avoir fastueusement établi la déclaration des droits, effacent successive-

Tome II.

ment tous ces droits par des lois de détail; nos ennemis sont ceux qui, après avoir fait déclarer la souveraineté de la nation, établissent au-dessus d'elle un autre souverain sous le titre d'inviolable; nos ennemis sont ceux qui veulent conserver au chef du pouvoir exécutif une liste civile effroyable, et qui regardent la corruption comme un élément nécessaire de notre gouvernement; nos ennemis enfin sont ceux qui nous disent : Oubliez la nation, ou craignez les étrangers.

Un Français se décider par la crainte d'étrangers! Il n'y a plus de liberté quand on écoute ces craintes, et il faut être ou lâche ou mauvais citoyen pour les invoquer.

Je fais donc la motion expresse que tout individu qui opposerait au cri unanime de la justice et de la liberté la crainte des puissances étrangères soit déclaré indigne du nom de Français, indigne de cette Société; que cette résolution, inscrite dans vos registres, soit envoyée à toutes les Sociétés affiliées.

J'ajoute encore la motion que le système de l'inviolabilité absolue du roi, et surtout en matière de crimes contre la nation, soit regardé comme attentatoire à la souveraineté de la nation et de la loi, et subversif de la constitution, et qu'en conséquence on déclare que le roi peut et doit être jugé.

La Société a arrêté l'impression de ce discours et l'envoi aux Sociétés affiliées.

Bouche, président;

BILLECOCQ, CHODERLOS, REGNIER NEVEU, DUFOURNY, SALLE, ANTHOINE, secrétaires.

FIN DU TOME SECOND

# TABLE DES MATIÈRES

# Janvier 1791.

I. — Séance du 2 janvier 1791, d'après l'Orateur du peuple		Pages
11. — Séance du 7 janvier 1791, d'après le duc de Chartres	AVERTISSEMENT	1
11. — Séance du 7 janvier 1791, d'après le duc de Chartres	I. — Séance du 2 janvier 1791, d'après l'Orateur du peuple	1
III. — Lettre de la Société des amis de la constitution aux Sociétés qui lui sont affiliées, 9 janvier 4791		2
lui sont affiliées, 9 janvier 1791		
IV. — Séance du 9 janvier 1791, d'après le duc de Chartres	· ·	3
V. — Discours adressé à l'Assemblée des Amis de la constitution de Paris, le 16 janvier 4791, par MM. Prieur et l'abbé Seraine, députés des Amis de la constitution de Sézanne, M. Prieur, maire de cette ville, portant la parole	The state of the s	6
Paris, le 16 janvier 1791, par MM. Prieur et l'abbé Seraine, députés des Amis de la constitution de Sézanne, M. Prieur, maire de cette ville, portant la parole		
des Amis de la constitution de Sézanne, M. Prieur, maire de cette ville, portant la parole		
ville, portant la parole		
VI. — Adresse sur les moyens de prospérité du commerce, et sur les secours à lui donner, présentée par M. Papion le jeune, 20 janvier 1791.  VII. — Séance du 20 janvier 1791, d'après le due de Chartres		6
secours à lui donner, présentée par M. Papion le jeune, 20 janvier 1791.  VII. — Séance du 20 janvier 1791, d'après le duc de Chartres	/ 1	Ü
VIII. — Séance du 20 janvier 1791, d'après le duc de Chartres		9
VIII. — Séance du 23 janvier 1791, d'après la Chronique de Paris 27  IX. — Lettre de la Société des amis de la constitution, 24 janvier 1791. 28  X. — Pamphlet. Sommation faite devant le tribunal de l'opinion publique à MM. Victor Broglie, Bonnecarrère, Alexandre Beauharnais, Villars, Voidel, président, secrétaires, etc., du club des Jacobins, et signataires d'une lettre envoyée à leurs frères et amis, le 24 janvier 1791. 31  XI. — Séance du 25 janvier 1791, d'après la Chronique de Paris		
<ul> <li>IX. — Lettre de la Société des amis de la constitution, 24 janvier 1791.</li> <li>X. — Pamphlet. Sommation faite devant le tribunal de l'opinion publique à MM. Victor Broglie, Bonnecarrère, Alexandre Beauharnais, Villars, Voidel, président, secrétaires, etc., du club des Jacobins, et signataires d'une lettre envoyée à leurs frères et amis, le 24 janvier 1791.</li> <li>XI. — Séance du 25 janvier 1791, d'après la Chronique de Paris</li></ul>		
<ul> <li>X. — Pamphlet. Sommation faite devant le tribunal de l'opinion publique à MM. Victor Broglie, Bonnecarrère, Alexandre Beauharnais, Villars, Voidel, président, secrétaires, etc., du club des Jacobins, et signataires d'une lettre envoyée à leurs frères et amis, le 24 janvier 1791.</li> <li>XI. — Séance du 25 janvier 1791, d'après la Chronique de Paris</li></ul>		
que à MM. Victor Broglie, Bonnecarrère, Alexandre Beauharnais, Villars, Voidel, président, secrétaires, etc., du club des Jacobins, et signataires d'une lettre envoyée à leurs frères et amis, le 24 janvier 1791.  XI. — Séance du 25 janvier 1791, d'après la Chronique de Paris		
Voidel, président, secrétaires, etc., du club des Jacobins, et signataires d'une lettre envoyée à leurs frères et amis, le 24 janvier 1791. 31 XI. — Séance du 25 janvier 1791, d'après la Chronique de Paris		
taires d'une lettre envoyée à leurs frères et amis, le 24 janvier 1791.  XI. — Séance du 25 janvier 1791, d'après la Chronique de Paris		
<ul> <li>XI. — Séance du 25 janvier 1791, d'après la Chronique de Paris</li></ul>		
XII. — Séance du 26 janvier 1791		
<ul> <li>XIII. — Séance du 27 janvier 1791, d'après le Lendemain</li></ul>		
<ul> <li>XIV. — Pamphlet. Grande plainte des chasseurs à l'occasion de la lettre des Jacobins, adressée à toute la garde nationale, 28 janvier 1791.</li> <li>XV. — Séance du 28 janvier 1791, d'après le Journal des clubs 40</li> </ul>		
des Jacobins, adressée à toute la garde nationale, 28 janvier 1791		
XV. — Séance du 28 janvier 1791, d'après le Journal des clubs 40		
Scanco da lo janvior riviy a aprob to tom the		
AVI. — Seance du 29 janvier 1791, d après le Journal des claus 41		
NAME AND A STATE OF THE PARTY O		
XVII. — Même séance du 29 janvier 4791, d'après le Lendemain et		

	Pages
XVIII. — Lettre de la Société des amis de la constitution. Paris, 31 jan-	10
vier 1791	49
club des Jacobins	51
XX. — Pamphlet. Mille et unième dénonciation faite à la tribune des	-
Jacobins	58
Février 1791.	
reviter 1751.	
4	
XXI. — Séance du 2 février 1791, d'après le Patriote français	62
XXII Séance du 3 février 1791, d'après le Journal des clubs	63
XXIII. — Séance du 4 février 1791, d'après le Moniteur, l'Orateur du	
Peuple et le Lendemain	64
XXIV. — Discours prononcé à la tribune de la Société des amis de la	
constitution, séante aux Jacobins, par une députation de la Société	
des jeunes amis de la liberté, établie rue du Bac, section de la Fon-	.,-
taine de Grenelle, 4 février 1791	67 68
XXVI. — Pamphlet. Ces secrets du club des sacoblis connes au peuple. XXVI. — Pamphlet. Grande dénonciation à la tribune des Jacobins de	00
l'arrivée de l'empereur Léopold à Paris, faite par M. Barnave, le 7 fé-	
vrier 1791	75
XXVII Séance du 8 février 1791, d'après le Lendemain	78
XXVIII Séance du 9 février 1791, d'après le Lendemain	79
XXIX Séance du 11 février 1791, d'après le Lendemain	81
XXX Pamphlet. Réclamation de M. Sanson, exécuteur des hautes-	
œuvres, contre l'insertion de son nom dans une prétendue liste des	
membres qui composent la Société des amis de la constitution, ou	
lettre adressée à M. Laclos, rédacteur du Journal des amis de la con-	00
stitution, 11 février 1791	83 83
XXXII. — Séance du 12 février 1791, paroule par marchand XXXII. — Séance du 14 février 1791, d'après le Lendemain	86
XXXIII. — Séance sans date, d'après Marchand	88
XXXIV. — Séance du 17 février 1791, d'après le duc de Chartres	88
XXXV. — Séance du 21 février 1791, d'après le Journal de la Révolution.	88
XXXVI. — Séance du 23 février 1791, d'après le Journal des clubs	90
XXXVII Pamphlet. Dénonciation de l'enlèvement de M. le Dauphin,	
faite par la Société de la loi à la Société des Jacobins, dans la séance	
du 23 février 1791	90
XXXVIII Pamphlet. Lettre du directoire des Jacobins de Paris à tous	
les directoires de province	93
XXXIX. — Séance du 25 février 1791, d'après un pamphlet XL. — Séance du 27 février 1791, d'après un pamphlet et d'après le	94
Journal des clubs	94
XLI. — Séance du 28 février 1791, d'après Camille Desmoulins et d'a-	34
nrès un témoin allemand (Æsner)	95

144

147

## Mars 1791.

L Lettre adressée aux Amis de la constitution de Paris, le 2 mars	
1791, et signée Duquesnoy	152
LI Pamphlet. Le carnaval jacobite, ou bal, banquet et mascarade	
patriotique, lettre d'un faux frère jacobite à M***, son ami, à Venise.	159
LII. — Séance du 6 mars 1791, d'après le Journal des clubs	165
LIII. — Article de la Chronique de Paris du 8 mars 1791	165
I.IV. — Séance du 10 mars 1791, d'après le duc de Chartres	166
LV. — Rapport fait à la Société des amis de la constitution de Paris, le	
11 mars 1791, au nom des commissaires nommés pour l'examen du	
Mémoire de Léonard Bourdon sur l'instruction et sur l'éducation na-	
tionale, par Alexandre Beauharnais, député du département de Loir-	
et-Cher	167
LVI. — Article du journal le Lendemain du 11 mars 1791	173
LVII. — Séance du dimanche 13 mars 1791 (discours des évêques de	110
	174
Strasbourg et de Paris), compte rendu officiel.	114
LVIII. — Pamphlet. Sermon prononcé au club des Jacobins, le premier	
dimanche de carême de la présente année, par dom Prospère-Isca-	
riote-Honesta Robespierre de Bonne-Foi, ci-devant avocat en la ci-	
devant province d'Artois, honorable membre du côté gauche de l'As-	
semblée nationale, et l'un des fondateurs du club des Jacobins	177
LIX. — Pamphlet. Séance du 14 mars 1791, parodie des Sabbats jacobites.	181
LX Pamphlet. Grand discours d'un grenadier du régiment du roi, in-	
fanterie, prononcé au club des Amis de la constitution, séant au Jaco-	
bins, le 14 mars 1791	182
LXI Adresse de la Société des amis de la constitution de Paris aux	
Sociétés qui lui sont affiliées, mars 1791	185
LXII. — Pamphlet. Séance du 16 mars 1791, parodie des Sabbats jacobites.	193
LXIII Discours prononce au club des Jacobins pour réfuter l'opinion	

	Pages
de M. de Frondeville sur l'égalité des partages, 16 mars 1791	196
LXIV Séance du 16 mars 1791, d'après le Journal de Perlet	202
LXV Séance du 18 mars 1791, d'après le Journal de la Révolution.	202
LXVI Pamphlet. Assemblée jacobite permanente, journal noographi-	
que, séance du 18 mars 1791	206
LXVII Séance du 20 mars 1791, d'après les Annales patriotiques et	
d'après les Sabbats jacobites	211
LXVIII Arrêté de la section des Thermes de Julien, communiqué par	
une députation à la Société des amis de la constitution, 20 mars 1791.	213
LXIX Discours du curé d'Issy-l'Évêque aux Jacobins, d'après le Len-	
demain, 20 mars 1791	216
LXX Séance du 21 mars 1791, d'après le Journal des patriotes	216
LXXI Séance du 24 mars 1791, d'après le Journal de Perlet	217
LXXII Séance du 29 mars 1791, d'après le Lendemain et d'après les	
Sabbats jacobites	
LXXIII. — Séance du 30 mars 1791, d'après le Lendemain et le Patriote	
français	
LXXIV. — Adresse de la Société des indigents, amis de la constitution,	
séante rue Jacob, lue à la tribune de la Société des amis de la con-	
stitution, séante à Paris, aux Jacobins, rue Saint-Honoré, le mercredi	
30 mars de l'an deuxième de la liberté	
LXXV. — Pétition des courtiers de change de Paris à l'Assemblée natio-	
nale, lue à la Société des anis de la constitution le 30 mars 1791.	
LXXVI. — Discours prononcé par une députation des Elèves de la con-	
stitution à la tribune de la Société-mère, séante aux Jacobins, mars	
1791	
LXXVII. — Pamphlet. Grand discours de M. Charles Lameth aux Jaco-	
bins, en annonçant qu'il va faire remettre au Trésor royal les soixante	
mille livres que sa mère avait reçues pour son éducation	
LXXVIII. — Pamphlet. Avis aux Français sur les clubs, mars 1791.	
LXXIX Pamphlet. Nouvelle dénonciation d'un grand complot de	
contre-révolution, faite à la tribune des Jacobins, mars 1791	
LXXX Pamphlet. Grande dénonciation aux Jacobins sur l'arrivée de	
deux cent mille Allemands en France, mars 1791	. 277
Avril 1791.	
LXXXI Séance du 1er avril 1791, d'après le Lendemain du 4 avril	11
LXXXII. — Pamphlet. Dénonciation du maréchal Bender aux Jacobins	
par M. Carra, auteur des Annales patriotiques	
LXXXIII. — Séance du 3 avril 1791, d'après le Lendemain et d'après l	
Journal de la Révolution	
LXXXIV Séance du 5 avril 1791, d'après les Annales patriotiques	
LXXXV. — Séance du 6 avril 1791, d'après le Lendemain, d'après l	
LAXAV. — Seance du 6 avril 1791, d'après le Lenaemain, d'après le Sahhats jacobites	કળક હ

	Pages
LXXXVI. — Article du Patriote français du 7 avril 1791	299
LXXXVII Séance du 8 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution.	300
LXXXVIII Séance du 10 avril 1791, d'après le Lendemain	304
LXXXIX. — Pamphlet. Le diable aux Jacobins, 10 avril 1791	307
XC. — Séance du 11 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution	311
	911
XCI. — Séance du 13 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution et	0.13
d'après le Lendemain	315
XCII. — Lettre de Charles Villette à la Société des Jacobins, 13 avril 1791.	317
XCIII. — Discours prononcés à la séance de la Société des amis de la	
constitution, le mercredi 13 avril 1791, par messieurs les évêques du	
département du Cher, du département de la Haute-Garonne et du dé-	
partement de l'Ille-et-Vilaine, compte rendu officiel	318
XCIV Discours prononcé à la Société des amis de la constitution,	
séante à Paris, le 13 avril, par Étienne Chevalier, l'un de ses mem-	
bres, cultivateur et député à l'Assemblée nationale	399
XCV. — Séance du 13 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution.	327
XCVI. — Séance du 17 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution.	0-1
	990
et d'après le Lendemain	330
XCVII. — Discours prononcé à la tribune de la Société des amis de la	
constitution, séante aux Jacobins, à Paris, par l'orateur d'une députa-	
tion de Versailles, composée de MM. Lacave, Gaucher et Royez, séance	
du 17 avril, l'an deuxième de la liberté	333
XCVIII Base d'un projet de décret concernant les maîtres d'équipage	
des vaisseaux de guerre de l'État, lu à la Société des amis de la con-	
stitution, le 17 avril 1791, par M. Kersaint, chef de division de l'armée	
navale	336
XCIX Séance du 18 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution.	337
C. — Séance du 20 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution et	
d'après le Lendemain	340
	342
CI. — Séance du 22 avril 1791, d'après le Lendemain	
CII. — Rapport fait à la Société des amis de la constitution par M. Con-	
stantini, pour anéantir l'agiotage sur les assignats, 22 avril 1791	
CIII. — Précis lu et adressé au club des Jacobins par Jean-François Ma-	
genthies, ancien négociant, le vendredi saint, 22 avril 1791, contre le	
sieur Jean-Baptiste Magon de la Balue, ancien banquier de la cour de	
France, son dépositaire	347
CIV Séance du 25 avril 1791, d'après le Lendemain et d'après les Sab-	
bats jacobites	
CV Séance du 25 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution et	
d'après le Lendemain	
CVI. — Dubois-Crancé à ses concitoyens, 26 avril 4791	353
CVII. — Séance du 26 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution et	
d'après le Lendemain	
CVIII. — Pamphlet. Séance du club des Jacobins du 26 avril 1791	
CIX. — Séance du 29 avril 1791, d'après le Journal de la Révolution.	
CX Discours prononcé par M. Dumas à la Société des amis de la	
constitution, séante à Paris, en lui présentant MM. Hérault et Foissey,	
ses collègues dans la commission aux départements du Rhin, le 20	)

avril 4701	Pages
avril 1791	362
Société des amis de la constitution	370
CXII Pamphlet. Lettre de M. C à M. D, membre du club des	
Jacobins	371
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Mai 1791.	
CXIII. — Séance du 2 mai 1791, d'après le Lendemain	374
CXIV. — Mémoire sur la nécessité d'établir un bureau général et natio-	
nal, servant de dépôt et à la délivrance de tous actes, archives et autres	
papiers de toutes les églises de Paris, et un pareil bureau dans toutes	
les municipalités de l'empire français, présenté le 2 mai 1791 à la	
Société des amis de la constitution, séante aux Jacobins de la rue	
Saint-Honoré, par M. Mauray, ancien commis des finances, rue Saint-Vietor, nº 138	0=0
CXV. — Séance du 4 mai 1791, d'après le Journal de la Révolution et	375
le Lendemain	382
CXVI. — Séance du 6 mai 1791, d'après le Journal de la Révolution et	002
le Lendemain	386
CXVII Séance du 8 mai 1791, d'après le Journal de la Révolution et	000
le Lendemain	389
CXVIII Séance du 9 mai 1791, d'après le Journal de la Révolution et	
le Lendemain	392
CXIX Lettre adressée à la Société de la révolution de Londres par	
la Société des amis de la constitution de Paris, 9 mai 1791	395
CXX. — Discours sur la liberté de la presse, prononcé à la Société des	
amis de la constitution, le 11 mai 1791, par Maximilien Robespierre.	396
CXXI. — Séance du 41 mai 1791, d'après le Journal de la Révolution	
et le Lendemain	411
et le Lendemain.	412
CXXIII. — Réflexions sur le club des Jacobins, extraites du Journal des	412
clubs du 14 mai 1791.	415
CXXIV. — Séance du 15 mai 1791, d'après le Journal de la Revolution	110
et le Lendemain	421
CXXV Discours prononcé le 15 mai 1791 par quelques patriotes	
hollandais à la Société des amis de la constitution	423
XXVI Adresse à la Société des amis de la constitution, 45 mai 1791,	
d'après le Journal des clubs	440
CXXVII. — Séance du 16 mai 1791, d'après le Journal de la Révolution	
et les Révolutions de Paris	441
XXVIII. — Article du Lendemain du 17 mai 1791	443
CXXIX. — Séance du 18 mai 1791, d'après le Journal de la Révolution	1.10
et le Lendemain	443
A.A. — Gradue rauchet a la societé des amis de la constitution reu-	

CLXI. — Séance du 30 juin 1791	Pages 569
CLXII Société des amis de la constitution. Comité de correspondance,	
30 juin 1791	571
Juillet 4794	
CLXIII. — Séance du 1er juillet 1791	572
CLXIV. — Séance du 3 juillet 1791.	575
CLXV Aux amis de la constitution, contre les Machiavels et les	
Cromwells modernes, sur la question de savoir quelle sera la con-	
duite de l'Assemblée nationale envers le roi, par P. Couedic, membre	N=0
de la Société des amis de la constitution	579 584
CLXVII. — Séance du 6 juillet 1791	587
CLXVIII Rapport fait à la Société des amis de la constitution, séante	
à Paris, aux Jacobins, rue Saint-Honoré, le 6 juillet 1791, par JM.	
Collot d'Herbois, pour 30 carabiniers, victimes d'une grande injustice	***
ordonnée par le général Bouillé à la suite de l'affaire de Nancy CLXIX. — Séance du 8 juillet 1791	590 596
CLXX. — Séance du 9 juillet 1791	599
CLXXI. — Adresse de la Société des amis de la constitution de Paris	000
aux Sociétés qui lui sont affiliées, sur le payement des impositions,	
9 juillet 1791	600
CLXXII. — Adresse des Sociétés des amis de la constitution établies en	CON
France aux peuples voisins, 9 juillet 4791	605 606
ALXXIV. — Discours sur la question de savoir si le roi peut être jugé,	000
prononcé à l'Assemblée des amis de la constitution, dans la séance du	
10 juillet 1791, par JP. Brissot, membre de cette Société	608

# A PARIS

# DES PRESSES DE D. JOUAUST

Rue de Lille, 7

M DGGG XCI